

Aix-Marseille Université

Institut des Mondes Africains (IMAF, CNRS – UMR 8171, IRD – UMR 243)

# **Des transhumants entre alliances et conflits, les Arabes du Batha (Tchad) : 1635-2012**



## **Zakinet Dangbet**

Thèse pour l'obtention du grade de Docteur d'Aix-Marseille Université

École doctorale « Espaces, Cultures, Sociétés »

Discipline : Histoire

*Sous la direction de :*

**Francis Simonis** : Historien, Maître de conférences HDR, Aix-Marseille Université

*Membres du jury :*

**Anne Marie Granet-Abisset** : Historienne, Professeur, Université Pierre Mendès France, Grenoble II

**Mirjam de Bruijn** : Anthropologue, Professeur, African Studies Center, Leiden

**Jacky Bouju** : Anthropologue, Maître de conférences HDR, Aix-Marseille Université

**André Marty** : Sociologue, Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement, Montpellier

**Francis Simonis** : Historien, Maître de conférences HDR, Aix-Marseille Université

**Aix-en-Provence, décembre 2015**







## Remerciements

La réussite de cette thèse n'aurait pas été possible sans l'appui de l'Ambassade de France au Tchad. A ce titre, j'adresse mes remerciements aux responsables du SCAC qui ont accepté de m'accorder une bourse. Je voudrais citer : Pr. Olivier D'Hont, Sonia Safar, Jean Vignon, Philippe Boumard et Patrice Grimaud. Les mêmes remerciements sont adressés aux responsables de l'Agence Française de Développement, notamment Hervé Kahane, ancien Directeur général adjoint.

J'adresse mes remerciements à mon encadreur Francis Simonis qui a accepté de diriger mes travaux. Cette tâche n'a pas été aisée, vu la dimension transversale de mon sujet. Cette attention soutenue pour ma thèse mérite reconnaissance.

Je n'oublie pas qu'en 2007, Pr. Anne Marie Granet-Abisset accepta de diriger mes travaux de Master 2. Elle m'a aidé à construire la problématique sur le pastoralisme au Tchad et m'a reçu plusieurs fois dans le cadre de l'avancement de mes travaux de thèse. Je lui témoigne toute ma reconnaissance.

Je formule les mêmes remerciements à l'endroit de tous les membres du jury : Mirjam de Bruijn, Anne Marie Granet-Abisset, André Marty et Jacky Bouju. Ils ont consacré leur temps pour examiner avec minutie mon travail.

Toute ma reconnaissance au professeur Jean-Louis Triaud pour les nombreuses discussions qui m'ont permis d'enrichir ma réflexion.

Je voudrais aussi témoigner ma gratitude à André Marty et son épouse Maryse. Depuis notre rencontre en 2006 dans le cadre de l'étude du suivi d'un campement en transhumance au Tchad central, il n'a cessé de saisir toutes les opportunités pour me trouver une bourse me permettant de continuer mes études supérieures en France. Grâce à lui, j'ai été associé à plusieurs études sur la transhumance. Ces études financées par l'AFD et l'Ambassade de France m'ont permis d'effectuer mes enquêtes de terrain. Je n'oublie pas également les nombreux séjours chez lui pour mes travaux.

Je tiens aussi à témoigner toute ma sympathie à la famille Eberscheweiler pour le soutien total à mon égard depuis notre rencontre au Tchad en 2006 dans le cadre de l'étude sur la transhumance au Batha. Merci à Christian Eberscheweiler, à mon collègue Antoine Eberscheweiler avec qui j'ai partagé les peines et les joies dans le campement Salamat Sifera. Cette expérience restera gravée dans nos mémoires. Merci à Marie Christine Eberscheweiler pour la rélecture de ma thèse. Que Clémence Eberscheweiler, Marion Eberscheweiler, Jean Pierre Froud et Karima Antoine Eberscheweiler trouvent ici mes sincères remerciements.

Je tiens à remercier les différents responsables de l'Université de N'Djaména pour leur soutien : il s'agit du Recteur Dr. Ali Abderamane Hagar, du Recteur Pr. Djarangar Djita Issa, du vice Recteur Dr. Tchago Bouimon, et du Doyen de la FSHS, Dr. Mindémon Kolandi.

Dans ces pages, je voudrais témoigner ma reconnaissance à tous les cadres du PHPTC : Serge Aubague, Christophe Bénard, Bernard Bonnet, Bertrand Guibert, Abdellatif Fizzani, Nodjindang Tokidang, Djimadoum Djalta, Tahir Al Issel et Mahamat Faousi Fizzani.

Je tiens à témoigner toute ma gratitude aux responsables de l'IMAF-Aix : Pr. Henri Medard, Jacky Bouju, Cécile Vincenti. Mes remerciements vont également à l'endroit des doctorants : Anaïs Leblon, Sylvie Ayimpam, Sarah Andrieu, Emmanuel Galland, Pierre Prud'homme, Bruno Ngouflo, Simon-Narcisse Sakama, Joaõ De Altaïd, Pauline Bernard et Vanessa Pedrotti.

J'ai également bénéficié de l'attention soutenue des responsables de Campus France Marseille. Merci pour leur disponibilité et pour avoir consacré le temps à traiter nos nombreuses sollicitations dans le cadre de cette thèse.

Mes remerciements vont également à l'endroit des amis qui m'ont soutenu dans mes travaux : Christian Graeff, ambassadeur de France et son épouse Maria, Sylvain Brunier, Théodore Blanchard, Baohoutou Lahoté, Dingaonarde Faustin, Kodi Mahamat, Mahamat Mey Mahamat, Nadoum Natoïngar, Djimingar Djibrine Kamis, Cecile Madiga et Djimet Seli qui m'a mis en contact avec sa directrice de thèse, Pr. Mirjam De Brun.

Toutes mes reconnaissances à l'endroit de mes amis Arabes Salamat Sifera, Arabes Misserié et Arabes Djaatné.

Je formule les mêmes remerciements à l'endroit de sa majesté, Hassane Mahamat Absakine, sultan du Fitri, Abdelmadjid Mahamat Karchom, chef de canton Salamat Sifera, Abdoulaye Goudge, chef de canton Misserié rouge, Mahamat Fadoul Makaye, chef de canton Misserié noir, Soumayine Allamine, chef de canton Djaatné.

Mes remerciements à l'endroit de mon épouse et de mes parents pour leur soutien.

Toutes mes reconnaissances aux personnes qui de loin ou de près m'ont aidé dans mes travaux et qui n'ont pas été citées.

# SOMMAIRE

<b>Remerciements .....</b>	<b>5</b>
<b>Sigles et abréviations.....</b>	<b>17</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>21</b>
<b>I. SEJOUR DANS UN CAMPEMENT AU BATHA : DECOUVERTE D'UNE ACTIVITE....</b>	<b>21</b>
I.1. Bref récit d'une expérience de vie qui change notre regard sur les transhumants .....	21
I.2. Une approche de l'intérieur qui nous a permis de construire un thème de recherche.....	22
<b>II. BREVE PRESENTATION DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN DU BATHA.....</b>	<b>25</b>
II.1. Le contraste du milieu .....	25
II.2. Transhumants et sédentaires au Batha.....	28
II.3. Justification du choix de trois communautés de référence .....	31
<b>III. PROBLEMATIQUE.....</b>	<b>35</b>
III.1. Les raisons du choix du sujet .....	35
III.2. Objectifs, questions et hypothèses .....	36
III.3. L'intérêt scientifique et pratique .....	37
<b>IV. ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX SUR LA QUESTION DE LA TRANSHUMANCE</b>	<b>38</b>
IV.1. Un sujet qui a fait l'objet d'analyses dans les anciens travaux .....	38
IV.2. Un thème au cœur des travaux contemporains .....	40
<b>V. METHODOLOGIE .....</b>	<b>43</b>
V.1. Les archives au cœur de la construction du sujet .....	43
V.2. Les enquêtes de terrain : une approche in-situ .....	45
<b>VI. LES AUTRES ASPECTS DE LA METHODOLOGIE.....</b>	<b>50</b>
VI.1. Une démarche historique et transversale .....	50
VI.2. Les images contribuent à la construction du discours de l'historien.....	51
VI.3. Les difficultés rencontrées .....	52
<b>VII. DEFINITION DES TERMES MAJEURS : TRANSHUMANCE, NOMADISME, PASTORALISME, ALLIANCE .....</b>	<b>53</b>
VII.1. Transhumance .....	54
VII.2. Nomadisme .....	55
VII.3. Pastoralisme .....	56
VII.4. Alliances.....	59
VII.5. Plan de la thèse .....	60

## **PREMIERE PARTIE**

### **LES ARABES DU BATHA DE L'EPOQUE PRECOLONIALE A LA FIN DE LA CONQUETE FRANÇAISE DU OUADDAI (1635-1910)**

#### **CHAPITRE I : LES MIGRATIONS ARABES AU TCHAD ET LEUR PLACE DANS L'ORGANISATION DES CHEFFERIES SEDENTAIRES : L'EXEMPLE DU ROYAUME DU OUADDAÏ ET DU FITRI..... 65**

##### **I. MIGRATION DES ARABES AU TCHAD ..... 65**

I.1. Les Arabes et le royaume du Ouaddaï ..... 65

I.2. Les Arabes Misserié dans le royaume du Ouaddaï ..... 69

I.3. Les Arabes Salamat Sifera dans le royaume du Ouadaï ..... 71

##### **II. LES ARABES ET LES CHEFFERIES PRECOLONIALES : LE CAS DU OUADDAÏ ET DU FITRI ..... 72**

II.1. Les Arabes dans l'organisation précoloniale du Ouaddaï ..... 73

II.2. Les gouverneurs des provinces Ouaddaïenne et les Arabes ..... 79

##### **III. LES ARABES ET LA QUESTION DES REDEVANCES COUTUMIERES AU OUADDAI ..... 81**

III.1. Les redevances coutumières : la *zaka* et la *foutra* ..... 81

III.2. L'esclavage comme ressource du sultan ..... 84

III.3. Le droit d'accès au pâturage comme ressource du sultan ..... 85

##### **IV. LE FONCTIONNEMENT JUDICIAIRE PRECOLONIAL ..... 89**

IV.1. Une diversité de pratiques de justice coutumière ..... 89

IV.2. Les pratiques du droit pénal ..... 90

##### **V. LES ARABES DJAATNE DANS LE SULTANAT DU FITRI ..... 99**

V.1. Brève présentation de l'organisation du royaume Fitri ..... 99

V.2. Sédentaires Bilala et transhumants Djaatné s'approprient l'histoire du Fitri : revendication et  
controverse ..... 101

##### **Conclusion ..... 106**



**CHAPITRE II : LES ARABES ENTRE LES ROYAUMES DU TCHAD ORIENTAL ET CENTRAL : MISE EN PLACE DES ALLIANCES ..... 108**

I. LES ARABES ET LE ROYAUME DU OUADDAÏ.....	108
I.1. La conquête du Ouaddaï par Abdel-Kerim Ben-Djamé .....	108
I.2. Les Misserié et les sultans du Ouaddaï.....	110
II. LES ARABES DJAATNE ET LE SULTANAT DU FITRI .....	113
II.1. Le Fitri : une zone convoitée depuis l'époque précoloniale par les royaumes voisins et les transhumants.....	113
II.2. Le Fitri et le royaume du Kanem.....	116
II.3. Le Fitri et le royaume du Baguirmi .....	118
II.4. Le Fitri et le Ouaddaï : le rôle des <i>aguids</i> arabes Djaatné.....	120
III. LA MISE EN PLACE DES ALLIANCES ENTRE TRANSHUMANTS ET SEDENTAIRES : CAS DU FITRI.....	123
III.1. Le droit du sang comme forme d'alliance depuis le XVIIème siècle .....	123
III.2. L'alliance entre transhumants et sédentaires pour l'accès aux ressources du lac Fitri avant la colonisation.....	125
III.3. Alliance pour l'accès aux résidus des récoltes à l'eau et à la terre.....	132
III.4. Le système de confiage et transport des récoltes .....	134
III.5. L'exemple des alliances entre Salamat Sifera et sédentaires sur l'axe central de la transhumance à l'époque précoloniale.....	137
Conclusion .....	141

**CHAPITRE III : LES ARABES A L'EPOQUE DE LA CONQUETE FRANÇAISE DU TCHAD ..... 143**

I. LES ENJEUX DE LA CONQUETE DU TCHAD .....	143
I.1. Les Français sur la route du lac Tchad (1800-1900).....	143
I.2. La conquête des royaumes du bassin tchadien .....	147
I.3. Les débuts de la conquête au Sud du Tchad .....	149
I.4. Le traité entre l'armée française et le sultan du Baguirmi .....	153
II. CONQUETE DU KANEM ET DU OUADDAÏ : ROLE DES COMMUNAUTES NOMADES (1900-1909) .....	156
II.1. Conquête du Kanem : les Arabes <i>Oulad</i> Sliman et les Touaregs .....	156
II.2. La conquête du Ouaddaï.....	161

II.3. L'entrée en jeu des Arabes du Batha.....	164
Conclusion .....	170

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LES ARABES DU BATHA ET L'ADMINISTRATION COLONIALE : 1910-1947**

#### **CHAPITRE IV : L'ADMINISTRATION COLONIALE ET LA QUESTION DE LA TRANSHUMANCE..... 175**

I. LES DIFFERENTES REFORMES.....	175
I.1. Evolution du territoire du Tchad à l'échelle de l'AEF .....	175
I.2. Les transhumants surveillés par l'administration coloniale.....	182
I.3. L'administration militaire et la question de la sédentarisation des transhumants.....	186
II. L'ADMINISTRATION DES NOMADES .....	188
II.1. La question du commandement des transhumants .....	188
II.2. Les commandants et leurs multiples fonctions.....	195
II.3. La réorganisation administrative de 1934 .....	198
III. TRANSFORMATION DES CHEFFERIES A L'EPOQUE COLONIALE .....	200
III.1. L'administration coloniale et la question des chefferies .....	200
III.2. Les chefferies traditionnelles et l'administration coloniale .....	201
III.3. La transformation du sultanat du Ouaddaï .....	204
III.4. Le renforcement du contrôle des provinces par le sultan du Fitri à partir de 1943 .....	206
IV. MISE EN PLACE DES CHEFFERIES NOMADES .....	208
IV.1. La chefferie arabe Misserié du Batha .....	208
IV.2. La destitution du <i>cheik</i> Adoudou en 1943 .....	212
IV.3. Le canton arabe Salamat Sifera et Djaatné .....	216
Conclusion .....	219

**CHAPITRE V : TRANSFORMATIONS JUDICIAIRES ET CONFLIT DE 1947 ENTRE  
TRANSHUMANTS ET AGRICULTEURS AU BATHA ..... 223**

**I. LA QUESTION DE L'INSTAURATION DU DROIT FRANÇAIS DANS LA COLONIE DU  
TCHAD ..... 223**

I.1. Evolution judiciaire à l'échelle de l'AEF et dans la colonie du Tchad..... 223

I.2. L'indigénat ou un système judiciaire pour les indigènes ..... 226

I.3. Tentative de suppression de la justice coutumière..... 229

**II. LE CONFLIT DE 1947 ENTRE TRANSFORMANTS ET SEDENTAIRES AU BATHA ET  
LA QUESTION DE LA REFORME JUDICIAIRE..... 232**

II.1. L'espace pastoral et agricole entre transhumants Misserié et sédentaires Rattanine..... 233

II.2. Cheik Adoudou et l'administration coloniale..... 237

II.3. Les réformes territoriales et le problème de la perception des redevances par les chefs de canton  
Misserié et Rattanine ..... 239

**III. LA QUESTION JUDICIAIRE : DUALITE ENTRE JUSTICE COUTUMIERE ET JUSTICE  
FRANÇAISE ..... 244**

III.1. Le constat de la lenteur des procédures judiciaires dans les milieux nomades ..... 244

III.2. Les difficultés pour appliquer la justice moderne ..... 249

III.3. Le déroulement du conflit de 1947 ..... 254

III.4. Le bilan des événements de 1947 entre Arabes Misserié et sédentaires Rattanine ..... 257

Conclusion ..... 258

## TROISIEME PARTIE

### LES ARABES DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS SOCIOPOLITIQUES ET CLIMATIQUES AU TCHAD 1947-2012

#### CHAPITRE VI : LES ARABES DU TCHAD CENTRAL DANS L'EVOLUTION POLITIQUE MARQUEE PAR LES CONFLITS ARMES APRES L'INDEPENDANCE... 267

I. RETOUR SUR L'EVOLUTION POLITIQUE A LA VEILLE DE L'INDEPENDANCE....	267
I.1. Evolution politique après la conférence de Brazzaville en 1944 .....	267
I.2. Rivalités entre partis politiques et la position des Arabes dans l'évolution politique du Tchad à la veille de l'indépendance .....	269
II. LA QUESTION DES IMPÔTS COUTUMIERS DANS L'EVOLUTION POLITIQUE ET LA LOI SUR LA TRANSHUMANCE AU TCHAD .....	273
II.1. La question des impôts coutumiers .....	273
II.2. Evolution politique entre 1956 et 1958 .....	275
II.3. La question de la réglementation de la transhumance en 1959 .....	277
III. INDEPENDANCE ET DEBUT D'UNE LONGUE CRISE PAR REBELLIONS INTERPOSEES .....	279
III.1. Les transhumants et les crises tchadiennes .....	279
III.2. La révolte des sédentaires Moubi du Batha en 1965 et le contrôle des nomades par le pouvoir de Tombalbaye .....	281
III.3. Les Arabes et le régime de Tombalbaye .....	285
III.4. Les Arabes et le FROLINAT .....	288
III.5. Tombalbaye arme les Arabes du Batha (Misserié) en 1971 .....	293
III.6. Apparition d'un Mahdi arabe à Djedaa, la rébellion, la révolution culturelle .....	295
IV. VERS UN EFFONDREMENT DE L'ETAT TCHADIEN.....	296
IV.1. Les Arabes dans la réorientation de la ligne politique du président Tombalbaye .....	296
IV.2. Le coup d'Etat du 13 avril 1975 et la création d'un mouvement armé composé majoritairement d'Arabes.....	301
IV.3. Que deviennent les Arabes du Batha armés par Tombalbaye ? .....	305
IV.4. La rébellion arabe (CDR) dans la guerre civile de 1979 et la mort d'Ahmat Acyl en 1982 .....	307
IV.5. Les Arabes et le régime d'Hissein Habré .....	312
Conclusion .....	313

**CHAPITRE VII : TRANSFORMATION DE L'ACCES AUX RESSOURCES PASTORALES  
ET CONFLITS D'USAGE : 1960-2012 ..... 319**

I. SECHERESSE ET ALLONGEMENT DU CIRCUIT DE TRANSHUMANCE DANS LES ZONES SOUDANIENNES 1960.....	319
I.1. Plusieurs versions pour expliquer la succession des crises climatiques .....	321
I.2. Descente des éleveurs du Batha dans les zones soudaniennes à partir des années 1970 .....	323
I.3. Les descentes des éleveurs au Sud sont devenues précoces et les montées tardives .....	330
II. LA QUESTION DE LA DESCENTE PRECOCE DES ELEVEURS AU SUD : DES VERSIONS CONTRADICTOIRES ENTRE SEDENTAIRES ET TRANSHUMANTS .....	332
II.1. Des points de vue divergents entre transhumants et sédentaires concernant la descente des éleveurs au lac Fitri .....	332
II.2. L'exemple des Arabes Misserié .....	335
II.3. Le cas des Arabes Salamat Sifera.....	336
II.4. FREQUENCE DES CONFLITS POUR L'ACCES AUX RESSOURCES DANS LE LAC FITRI .....	338
II.5. Les conflits entre transhumants et sédentaires .....	339
II.6. Conflits entre éleveurs et jardiniers .....	341
II.7. Conflits entre éleveurs-pêcheurs .....	342
III. GESTION CONFLICTUELLE DES ESPACES PASTORAUX DANS LES AUTRES REGIONS DU BATHA .....	346
III.1. Conflits entre les éleveurs eux-mêmes pour l'accès aux espaces pastoraux .....	346
III.2. Conflits éleveurs-éleveurs pour l'accès aux puits .....	349
III.3. Le salamat sifera entre alliances et insécurités au Nord Batha et sur l'axe central de la transhumance au Batha .....	352
IV. EXEMPLES DES TENSIONS RELEVÉES DANS LA ZONE DU FITRI (2007-2012) ...	359
IV.1. Tensions autour des puits revendiqués par plusieurs communautés (2007-2010) .....	359
IV.2. Conflits entre les éleveurs eux-mêmes à cause du vol des animaux (2012) .....	361
IV.3. Les alliances entre transhumants et sédentaires perdurent au Fitri .....	364
IV.4. Extension de la transhumance dans les zones soudaniennes agricoles et la question des conflits pour l'accès aux ressources.....	368
IV.5. Une lecture contradictoire concernant la question de l'espace entre éleveurs et agriculteurs .....	370
V. LES MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS ENTRE TRANSHUMANTS ET AGRICULTEURS.....	372

V.1. Les autorités traditionnelles et la résolution des conflits .....	372
V.2. Résolution des conflits entre éleveurs et agriculteurs .....	375
VI. LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES PROGRAMMES D'HYDRAULIQUE PASTORALE ET LA PREVENTION DES CONFLITS.....	378
VI.1. Les associations de la société civile.....	378
VI.2. Les Programmes d'hydraulique pastorale et la résolution des conflits éleveurs et agriculteurs ..	380
Conclusion .....	385
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>387</b>
<b>Sources et Bibliographie.....</b>	<b>403</b>
I. Sources .....	403
I.1. Les archives.....	403
I.2. Les entretiens.....	409
II. Bibliographie.....	414
<b>Annexes .....</b>	<b>427</b>
Annexe 1 : la loi 04 régissant le nomadisme en république du Tchad, 31 octobre 1959.....	427
Annexe 2 : note de service portant création d'un comité de réflexion sur la transhumance au Tchad en 1997 .....	429
Annexe 3 : extrait du projet du code pastoral (adopté par l'Assemblée nationale en 2014 et annulé par la suite par la président de la république du Tchad).....	430
Annexe 4 : tableau généalogique des sultans du Ouaddaï, du Fitri et du Baguirmi (XVIème au XXIème) .....	432
Annexe 6 : décision portant suspension de Mohamed Adam Acyl comme sultan du Ouadaï et son internement à Behagle ville dans le Moyen Logone au Sud du Tchad (1912) .....	435
Annexe 7 : décision portant nomination de Mohamed Ourada sultan du Ouadaï, 1934 .....	436
Annexe 8 : nomination d'Adoudou chef supérieur des Misserié, 1935.....	437
Annexe 9 : nomination de Oumar Mahamat Abba sultan du Fitri, 1943.....	438
Annexe 10 : suspension d'Adoudou chef de canton Misserié rouge et son internement à Mao (Kanem), 1943 .....	439
Annexe 11 : carte latitudes maximales et minimales atteintes par des campements Misserié en saison des pluies et en saison sèche ces dernières décennies.....	441
Annexe 12 : sous-préfecture du Ouadi-Rimé (PHPTC) .....	442
Annexe 13 : cantons arabes de la sous-préfecture d'Abou Hidjelidj (PHPTC).....	443

Annexe 14 : canton arabe de la sous-préfecture d' Amsack (PHPTC).....	443
Annexe 15 : cantons arabes dans la sous-préfecture d' Assinet (PHPTC) .....	444
Annexe 16 : les Arabes du département du Fitri (PHPTC) .....	445
Annexe 17 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Koundjourou (PHPTC) ...	445
Annexe 18 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture d' Ati (PHPTC).....	445
Annexe 19 : itinéraires de transhumance sous-préfecture de Mongo (PHPTC) .....	446
Annexe 20 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Baro et Niergui (PHPTC)	446
Annexe 21 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Bitkine et de Bang-Bang (PHPTC) .....	447
Annexe 22 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Melfi (PHPTC) .....	447
Annexe 23 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Mokofi (PHPTC) .....	448
Annexe 24 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Chinguil (PHPTC) .....	448
Annexe 25 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Bokoro canton Am Ladoba (PHPTC) .....	449
Annexe 26 : tableau du kachimbeyt des Salamat Siféra (PHPTC-étude suivi campement) .....	450
Annexe 27 : circuit de transhumance des Salamat Sifera (PHPTC-étude suivi campement) ....	451
Annexe 28 : Les sites de stationnement du campement Salamat Sifera et les points d' eau utilisés (étude suivi campement).....	452
Annexe 29 : Lieux de stationnement des Salamat Sifera dans la zone pastorale au Nord du fleuve Batha (étude suivi campement) .....	453
Annexe 30 : Lieux de stationnement des Salamat Sifera en zone agropastorale (étude suivi campement) .....	454
Annexe 31 : composition du campement Salamat Sifera au Nord (étude suivi campement) ....	455
Annexe 32 : l' accès difficile dans les zones pastorales en saison des pluies pour les enquêtes .	456
Annexe 33 : abreuvement des Salamat Sifera dans les rivières de Mongo .....	457
Annexe 34 : construction des puits modernes (PHPTC) .....	459
Annexe 35 : surcreusement d' une mare artificielle dans la zone agricole (Mongo).....	460
Annexe 36 : transhumance des Salamat Sifera dans la zone pastorale au Nord Batha.....	461
Annexe 37 : les femmes du campement Salamat Sifera .....	462
Annexe 39 : Glossaire Arabe-Tchadien/français .....	465
<b>Table des illustrations.....</b>	<b>467</b>
<b>Table des tableaux.....</b>	<b>468</b>
<b>Table des cartes .....</b>	<b>468</b>





## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

---

ACCT : Association des Chefs Traditionnels du Tchad  
AEF : Afrique Equatoriale Française  
AEN: Association des Eleveurs Nomades  
AFD: Agence Française de Développement  
AGRP : Appui à la Gestion des Ressources Pastorales  
AMECT : Association de Médiation pour l'Entente entre cultivateurs et éleveurs au Tchad  
ANOM : Archives Nationales d'Outre-mer  
ANTEA : Entreprise Internationale d'Ingénierie et Conseil  
AOF : Afrique Occidentale Française  
ATNV: Association Tchadienne pour la Non Violence  
AV : Armée du Volcan  
BAD : Banque Africaine de Développement  
BM : Banque Mondiale  
CAN : Centre d'Archive National  
CDR : Conseil Démocratique Révolutionnaire  
CEFOD : Centre d'Etude et de Formation pour le Développement  
CEMAF : Centre d'Etudes des Mondes Africains  
CILSS Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel  
CNAR : Centre National d'Appui à la Recherche  
CNRS Centre National de Recherche Scientifique  
CNRS : Centre National de Recherche Scientifique  
COTONFRAN : Usine d'égrainage de coton  
CSM : Conseil Supérieur Militaire  
DANP : Direction des Archives Nationales et du Patrimoine  
DANT : Direction d'Archives Nationales du Tchad  
DOPSSP: Direction de l'Organisation Pastorale et de la Sécurisation des systèmes Pastoraux  
ENFOM : Ecole Normale de Formation d'Outre-mer  
FAC : Front d'Action Commune  
FAN : Forces Armées du Nord  
FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture  
FAP : Front Armé Populaire  
FCFA Franc de la Communauté Financière Africaine  
FIDA : Fonds International de Développement Agricole  
FPL : Front Populaire de Libération  
FPLT : Front Populaire de Libération du Tchad  
FROLINAT : Front de Libération Nationale  
GG : Gouvernement Général  
GPS : Global Position System (Système de Positionnement Global par satellite  
IRAM: Institut de Recherches et d'Application des Méthodes de développement  
IBID : dans le même ouvrage  
IDEM : le même ouvrage ou cité au même endroit  
IEMVT : Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux  
IHEOM : Institut des Hautes Etudes d'Outre-mer  
IMAF : Institut des Mondes Africains  
INSEED : Institut National de la Statistique des Études Economiques et Démographiques  
INTSH : Institut National Tchadien des Sciences Humaines  
IRAM : Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement

IRED : Institut de Recherche pour l'Élevage et le Développement  
IRV : Institut de Recherche Vétérinaire  
JPAC : Juridictions de Paix à Attributions Correctionnelle  
JPCE : Justice de Paix à Compétence Etendue  
JPCL : Juridictions de Paix à Attributions Correctionnelle Limitée  
LARHRA : Laboratoire de recherche historique Rhône Alpes  
LRVZ: Laboratoire de Recherche Vétérinaire et Zootechnique  
MECT : Médiation entre éleveurs et cultivateurs au Tchad  
MNRCS : Mouvement National pour la Révolution Culturelle Sociale  
ONDR: Office National de Développement Rural  
OP CIT : auteur déjà cité  
ORSTOM : Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-mer  
PHPK: Programme d'Hydraulique Pastorale au Kanem  
PHPTC: Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central  
PHPTO : Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Oriental  
PPT : Parti Progressiste Tchadien  
PSIT : Parti Socialiste Indépendant du Tchad  
PSSP : Projet de Sécurisation des Système Pastoraux  
RDA : Rassemblement Démocratique Africain  
RPF : Rassemblement du Peuple Français  
SAP : Système d'Alerte Précoce  
SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle  
SEDAMIS : Sédentaires du *dar* Misserié  
SIPSA : Système d'information sur le pastoralisme au Sahel  
TDR : Termes de référence  
UDT : Union Démocratique Tchadien  
UE : Union Européenne  
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture





# INTRODUCTION

---

La présente thèse consacrée à la question de la transhumance est le fruit des expériences de terrain dans trois campements du Tchad Central (Batha) : il s'agit du campement Arabe Salamat, Misserié et Djaatné. Elle est aussi le résultat d'une longue maturation d'idées sur une activité qui alimente quotidiennement des débats contradictoires et passionnés au Tchad : la question de transhumance dans un contexte où le décrochage climatique des années 70 et 80 a entraîné une réduction drastique des ressources naturelles au Sahel de manière générale et dans les zones pastorales tchadiennes en particulier. Les conditions d'accès aux ressources qui étaient anciennement fondées sur des compromis entre transhumants et sédentaires tendent à se dérégler dans les zones de pâturages au Sud en saison sèche. Cette introduction présente la problématique et les différentes démarches méthodologiques adoptées pour traiter ce sujet.

## **I. SEJOUR DANS UN CAMPEMENT AU BATHA : DECOUVERTE D'UNE ACTIVITE**

### **I.1. Bref récit d'une expérience de vie qui change notre regard sur les transhumants**

Ce sujet sur la transhumance s'inscrit dans une démarche de construction d'idées qui a été progressive et dans l'interaction entre nos connaissances empiriques et nos expériences sur le terrain avec les transhumants.

En effet, tout a commencé en 2006 où nous avons répondu à un appel d'offre lancé par le Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central (PHPTC). Cette offre consistait à recruter deux étudiants en Sciences Humaines (un Tchadien arabisant et un expatrié) pour séjourner durant six (6) mois dans un campement en transhumance au Tchad Central (pendant la descente du Nord vers le Sud). Cette étude a été initiée par le ministère tchadien de l'Elevage à travers le PHPTC et l'IRAM<sup>1</sup>. L'objectif principal était de combler un vide concernant la connaissance fine du système transhumant tchadien.

Selon ses initiateurs, on sait que les Programmes d'Hydraulique Pastorale au Tchad ont énormément contribué à la connaissance des systèmes pastoraux tchadiens. Le nombre des

---

<sup>1</sup>Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement

rapports et autres documents produits par ces programmes est impressionnant : contribution à la connaissance de l'histoire des relations entre transhumants et sédentaires de la zone du programme, exécution concertée des ouvrages hydrauliques.

Si l'on regarde de plus près, cet apport concerne surtout les approches globales des questions de transhumance et les situations à l'échelle locale. Cependant, on sait très peu de choses sur ce qui se passe au niveau des familles, c'est-à-dire comment un éleveur de base fait ses choix au quotidien (transhumer, camper, choisir l'itinéraire, accélérer ou décélérer les mouvements). Les approches macro et méso sont connues, mais il manque l'approche micro d'un campement en transhumance. Pour le Tchad, une telle approche de la question pastorale était une véritable innovation.

Issu du milieu sédentaire du Sud, nous connaissions l'élevage et les éleveurs à travers les Peuls qui étaient sédentarisés dans nos régions. Sur la base des alliances, nos grands parents confiaient leurs animaux aux Peuls. En revanche, nous ne connaissions les Arabes qui pratiquent la grande transhumance qu'à travers les enseignements reçus à l'Université sur les peuples du bassin tchadien. C'est ainsi que l'offre de séjourner dans un campement en transhumance constituait pour nous un saut dans l'inconnu et un vrai défi. Nos proches trouvaient cette aventure risquée, puisque les Arabes transhumants étaient décrits comme des gens à part et renfermés sur eux-mêmes.

Une telle étude a nécessité le déploiement d'un dispositif logistique exceptionnel pour essayer de surmonter les difficultés de la transhumance (manque d'eau, forte chaleur, isolement, fatigue, etc.). Nous avons décidé, mon collègue expatrié (Antoine Eberschweiler) et moi de relever ce défi. La communauté choisie pour cette étude était celle des Arabes Salamat Sifera du Batha. Cette communauté fait partie des Arabes du Tchad Central qu'on appelle «grands transhumants», c'est-à-dire qui se déplacent sur une longue distance.

## **I.2. Une approche de l'intérieur qui nous a permis de construire un thème de recherche**

Cette immersion dans le campement en transhumance nous a permis de découvrir le système transhumant tchadien. Ce campement à géométrie variable est particulièrement complexe et avec plusieurs niveaux. Les décisions sont sans cesse prises sur la base de plusieurs facteurs (ressources pastorales, sécurité, les intérêts du campement qui varient dans le temps et dans l'espace).

Cette découverte passionnante a contribué à changer radicalement notre vision sur la transhumance en tant qu'activité et mode de vie d'une communauté spécifique. Les réalités sur le terrain tranchaient avec certaines idées préconçues véhiculées sur la transhumance et les transhumants.

Contrairement aux craintes et aux idées reçues sur les transhumants, nous avons été agréablement surpris de leur compréhension et de leur collaboration avec nous<sup>2</sup>. Nous avons également été surpris de leur capacité à s'adapter à des écosystèmes différents et extrêmement contraignants. Nous étions témoin des difficultés auxquelles ils étaient confrontés quotidiennement : difficultés d'accès à l'eau, aux marchés, aux centres de santé, problème d'insécurité sur certains itinéraires de transhumance, etc. Nous avons-nous-même ressenti ces difficultés dans notre propre corps.

Malgré les difficultés, nous avons mené cette étude jusqu'au bout. Les résultats des travaux ont été publiés aux éditions Karthala sous l'intitulé : « *Au cœur de la transhumance, un campement chamelier du Tchad Central*<sup>3</sup> ».

Après cette expérience de terrain, nous avons voulu pousser plus loin notre réflexion sur la question de la transhumance au Tchad. En faisant une brève revue de la littérature sur la question, nous avons constaté qu'elle faisait l'objet d'un débat houleux et contradictoire. Ce débat se déroulait au sein de la classe politique, dans les milieux des projets de développement, entre éleveurs et agriculteurs. La question de la descente précoce des éleveurs dans les zones agricoles, la tendance à un accès conflictuel aux ressources pastorales entre les éleveurs eux-mêmes, entre les éleveurs et les agriculteurs constituaient les principaux points de fixation. Cependant, nous avons remarqué que cette question était beaucoup plus traitée par les spécialistes du pastoralisme au ministère de l'Élevage et les Programmes d'Hydraulique Pastorale, mais très peu par les chercheurs en Sciences Humaines et Sociales. Même au niveau des Sciences Humaines et Sociales, les auteurs qui se sont intéressés aux questions de transhumance sont les géographes, les sociologues, les anthropologues, les économistes. Nous n'avons pas trouvé de traces de travaux menés sur cette question par les historiens.

Dans nos discussions avec certains chercheurs en histoire, quel n'a pas été notre étonnement d'entendre que la question de la transhumance ne relevait pas du domaine

---

<sup>2</sup> Il faut signaler que notre présence faisait entrer de l'argent dans le campement. Nous avons loué avec les gens du campement 7 dromadaires et 1 cheval pour le transport, en raison de 40000 FCFA le mois par tête d'animal.

<sup>3</sup> Marty André, Eberschweiler Antoine, Zakinet Dangbet, *Au cœur de la transhumance, un campement chamelier du Tchad Central*, Paris, Karthala, 2009, 196p.

d'investigation des historiens. Comment une question de portée nationale telle que la question de la transhumance ne pouvait-elle pas être abordée par les historiens ? Ce débat ne devrait-il concerner que certaines disciplines en Sciences Humaines et Sociales ? Les questions des conflits pour l'accès aux ressources ne doivent-elles pas interpeller les historiens ?

Forts de nos acquis de terrain et interpellés par nos lectures au sujet du débat sur la transhumance, nous avons décidé en 2007 de formuler un thème de recherche sur la question de transhumance en vue de préparer notre master II en histoire sous la direction du Professeur Anne-Marie GRANET-ABISSET à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble. Notre démarche consistait à faire une approche historique des enjeux et défis de la mobilité pastorale dans la région du Batha. La question principale était la suivante : *Quelle contribution l'historien peut-il apporter aux débats actuels concernant la mobilité pastorale au Tchad ? Débat autour de l'ancienneté d'un phénomène amené à perdurer, débats autour de l'augmentation des conflits qui menacent les alliances.*

Le LARHRA (Laboratoire de recherche historique Rhône Alpes) n'étant pas un laboratoire spécialisé sur les études africaines, nous venions régulièrement à Aix-en-Provence pour consulter dans les bibliothèques spécialisées et les Centres d'Archives Nationales. A ce titre, les Archives d'Outre-mer ont constitué pour nous un vrai trésor. C'est justement en fouillant dans les fonds que nous avons découvert que la question de la transhumance au Batha avait fait partie des problèmes qui ont préoccupé les administrateurs à l'époque coloniale.

Après cette découverte dans les Archives Nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence, notre motivation pour traiter ce sujet a décuplé. Le master II a constitué pour nous une première étape. Après ce master, nous avons ressenti un goût d'inachevé et le souci qui nous animait constamment était d'approfondir notre connaissance sur ce sujet dans le cadre d'une étude plus approfondie, ce que permet une thèse.

Avant de présenter la problématique, il nous a paru nécessaire de faire dans un premier temps un bref aperçu sur le contraste climatique au Tchad, et principalement la zone sahélienne (Batha). Nous allons ensuite faire une brève présentation humaine de la région du Batha, ainsi que les communautés arabes choisies pour cette étude, et un bilan des travaux sur la question de la transhumance.



## II. BREVE PRESENTATION DU MILIEU PHYSIQUE ET HUMAIN DU BATHA

### II.1. Le contraste du milieu

Au point de vue géographique, le Tchad est un pays fortement contrasté. Situé au cœur du continent africain, il est établi sur un territoire de 1284000 km<sup>2</sup> et entouré de six (6) pays : la Libye au Nord, la République Centrafricaine au Sud, le Niger, le Nigeria et le Cameroun à l'Ouest, le Soudan à l'Est. Du Nord au Sud, le climat constitue l'élément principal de différenciation.

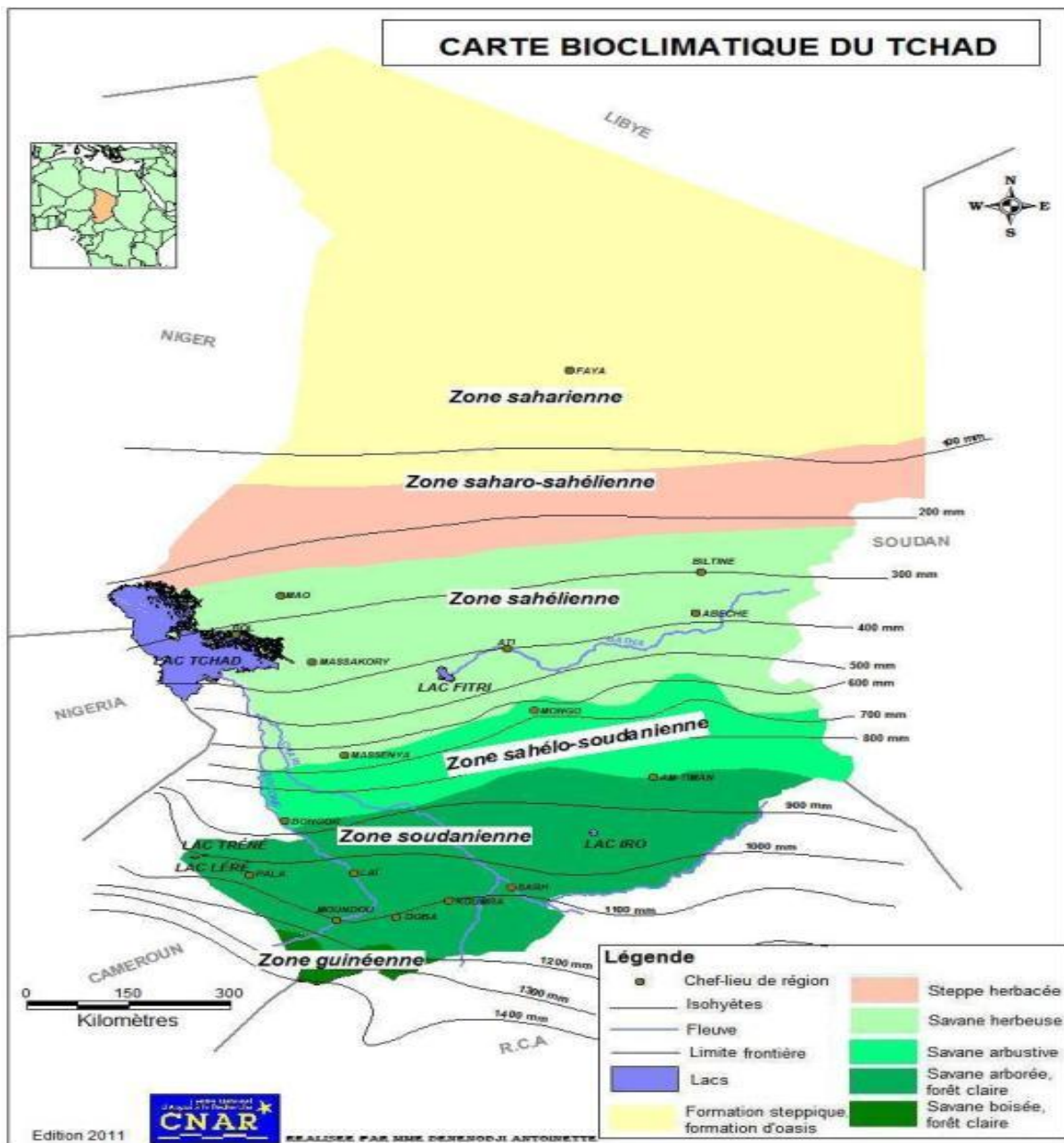
Le Nord est une zone saharienne qui couvre en terme de superficie plus de la moitié de l'ensemble du territoire (environ 580000 km<sup>2</sup>). Dans cette partie, les précipitations sont rares (inférieures à 200 mm par an). Selon Albert Le Rouvreur<sup>4</sup>, la faiblesse des précipitations impose aux habitants du Nord un mode de vie pastoral. Cependant, en dehors de quelques oasis qui d'ailleurs offrent un pâturage très limité, les éleveurs de cette zone sont confrontés presque toute l'année au manque de ressources pastorales, surtout d'eau.

Au Centre, c'est la zone sahélienne qui couvre environ 30 % de la superficie du territoire. Dans cette zone, le régime pluviométrique est de type sahélien avec environ 200 à 700 mm par an. On y trouve des lacs (lac Tchad, lac Fitri), des cours d'eau permanents, des rivières, le Batha en l'occurrence est actif pendant trois mois (juillet-octobre), le reste de l'année son lit est rempli de sable et vide d'eau<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Le Rouvreur Albert, *Sahéliens et Sahariens du Tchad*, Paris, Berger-Levrault. 1962, p.30

<sup>5</sup> *idem*



**Carte 2 : Carte bioclimatique du Tchad**

Le Tchad est divisé en trois grandes zones climatiques : saharienne, sahélienne et soudanienne. A l'intérieur de ces grandes zones, il y a des zones intermédiaires. Cette carte climatique nous présente l'ensemble des zones climatiques au Tchad.

Les vallées jouent un rôle important dans la vie des pasteurs du fait des réserves d'eau qu'elles recèlent. Le Bahr Ghazal par exemple qui constitue la limite Est du Kanem est une longue dépression qui servait autrefois d'exutoire au lac Tchad. L'eau qui coulait dans son lit de manière permanente a fait place ces dernières années au sable transporté par le vent venant du Nord.

Dans cette zone sahélienne, le lac Tchad et le lac Fitri sont les deux grands lacs qui constituent des patrimoines nationaux et internationaux. Autour de ces lacs, l'homme pratique l'agriculture, l'élevage, ainsi que la pêche. Jean Chapelle<sup>6</sup> indique que la zone sahélienne telle qu'elle se définit par la pluviométrie comporte du Nord au Sud des changements progressifs dans les paysages, le peuplement, les genres de vie et les ressources. La pression sur les ressources de cette zone est grande. Constamment dévorée et mutilée, la végétation se renouvelle très difficilement ou presque pas du tout.

Au Sud, le climat est de type soudanien et bénéficie d'une pluviométrie abondante en saison des pluies dans l'ordre de 700 à 1200 mm l'an. La zone couvre environ 10 % du territoire national. La savane y est arborée avec un couvert herbacé très dense. Les plaines d'inondation des fleuves Chari-Logone et la Kabia offrent des pâturages presque abondants. Ces dernières années, le Sud constitue la principale zone de séjour des transhumants en saison sèche. C'est une zone de concentration d'animaux en saison sèche, mais aussi une zone de conflits réguliers entre agriculteurs et transhumants ces dernières années.

Pour résumer, on peut dire que l'écart climatique entre le Nord désertique et le Sud pluvieux est très grand. La partie sahélienne fait la transition entre les deux extrêmes. Les activités socioéconomiques correspondent également aux trois zones climatiques. La zone soudanienne la plus arrosée par la pluie est la zone agricole. Le Centre est agro-pastoral et le Nord désertique est purement pastoral.

Depuis les sécheresses des années 1970 et 1980, les éleveurs transhumants ont commencé par descendre précocement dans les régions soudanaises et tendent à s'y installer durablement. Les conflits entre éleveurs et agriculteurs ont également commencé par être réguliers. C'est pour cette raison que Mohammed Tetemadji Bangora<sup>7</sup> affirme que les conflits entre éleveurs et agriculteurs prennent des proportions inquiétantes ces dernières années pour des raisons socio-économiques. Les populations nomades sont appelées à se déplacer avec leurs troupeaux à la recherche du pâturage et d'eau. Des frictions sont observées à l'occasion de la transhumance dans les zones agricoles. Ces litiges provoqués par la divagation des animaux ne datent pas d'aujourd'hui. Depuis l'époque précoloniale, ces genres de conflits existaient, mais à moindre degré et étaient réglés à l'amiable par les autorités traditionnelles. Cependant, depuis les crises

---

<sup>6</sup>Chapelle Jean, *Le peuple tchadien : ses racines et sa vie quotidienne*, Paris, l'Harmattan, 1986, p.12

<sup>7</sup>Idourah Ngoundos Silvère, *Colonisation et confiscation de la justice en Afrique. L'administration de la justice au Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari et Tchad : de la création des colonies à l'aube des indépendances*, Paris, l'Harmattan, 2001, p.22

climatiques successives et les conflits armés d'après l'indépendance du Tchad, les conflits entre éleveurs eux-mêmes et entre éleveurs et agriculteurs sont devenus très fréquents.

## **II.2. Transhumants et sédentaires au Batha**

### *- Brève présentation des grands groupes des populations de la région du Batha*

-

Dans la région du Batha vivent des populations d'origine diverses. Ces populations pratiquent des activités variées. Dans cette partie, il ne s'agit pas pour nous de présenter toute la mosaïque des populations du Batha. Nous citerons cependant brièvement les grands groupes, à l'intérieur desquels, il y a une multitude de sous-groupes. Au Batha, il y a des populations d'origine nomade et des populations d'origine sédentaire. Depuis des siècles, toutes ces populations se côtoient et ont noué des alliances.

### *- Les transhumants*

Les grands groupes des Arabes transhumants du Batha sont constitués des Misserié, *Oulad Rachid*, *Kozzam*, *Oulad Himet*, *Djaatné*, *Zioud* et *Salamat Sifera*. La grande majorité de ces populations transhume en saison sèche vers les autres régions et ne revient au Batha qu'en saison des pluies. Une minorité est également sédentarisée autour des chefs lieux des cantons nomades<sup>8</sup> et de certains lieux stratégiques (puits, mares, zone de pâturage).

Sur le plan de l'organisation sociale, Albert Le Rouvreur<sup>9</sup> indique que les notions de tribu et de fraction sont bien connues chez les Arabes. Cependant, à l'état actuel de leur niveau d'organisation, c'est le lignage (ou *kachimbeyt* en arabe) et le campement (ou *ferick*) qui sont viables. Ces deux entités nous donnent une idée plus claire de ce qu'est l'organisation sociale chez les Arabes du Tchad.

En effet, le *kachimbeyt* est une subdivision de la fraction, comme celle-ci est également une subdivision de la tribu. Tous les membres descendent du même ancêtre et sont étroitement liés. L'élément qui symbolise cette solidarité est l'obligation pour chaque membre du *kachimbeyt* de contribuer à la collecte des bœufs, chameaux, chevaux, afin de contribuer à payer le droit du sang (ou *dia*) en cas de crime commis par un membre du lignage sur un autre

---

<sup>8</sup> Au Tchad, on entend par canton nomade un canton dont le chef est d'origine nomade, mais sédentarisé.

<sup>9</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p. 327

lignage. Le chef du lignage qui s'entoure des sages du campement (ou *djamââ* en arabe) est chargé de faire respecter cet ordre social. Il est aussi le garant et premier responsable dans toutes les affaires qui touchent directement son lignage. Il est le représentant direct du *kachimbeyt* auprès de l'administration et se charge de collecter les impôts.

Le *ferick*, par contre, est la cellule sociale qui se trouve en dessous du *kachimbeyt*. Il est composé de plusieurs tentes. Son chef s'entoure également des sages du campement. Il intervient généralement en premier dans les conflits pour éviter que la situation ne dégénère. Ce dernier veille au respect des alliances avec d'autres campements et avec les chefferies sédentaires. Il rend régulièrement compte à son chef de lignage.

Qu'il s'agisse du *kachimbeyt* ou du *ferick*, les deux entités ont encore des démembrements complexes. En dessous du *kachimbeyt*, il y a des sous-*kachimbeyt*. Le *ferick* également se décompose en plusieurs niveaux (selon les résultats de l'étude du suivi d'un campement au Tchad Central en 2006, il y a quatre niveaux à l'intérieur d'une unité de transhumance). En fonction des situations qui se présentent sur les itinéraires de transhumance, le campement se morcèle en plusieurs unités de gestion de troupeaux, généralement pour éviter les obstacles comme les champs, les zones de conflits ou pour d'autres raisons. Ce campement morcelé se reconstitue durant la montée au Nord en saison des pluies.

Ces dernières années, les considérations liées à la politique de la décentralisation ont accentué l'intérêt des lignages à s'attacher à la terre. Cet intérêt suscite souvent des divisions à l'intérieur des *kachimbeyt*. La solidarité et l'entente peuvent dans certains cas faire place aux querelles d'intérêts et parfois à l'affrontement.

Sur le plan économique, on sait que le fondement de l'économie des pasteurs demeure l'accroissement du troupeau. L'homme riche du campement c'est celui dont la taille du troupeau dépasse celle des autres. A côté de cette base, l'éleveur tchadien développe d'autres activités comme le commerce, le transport (les récoltes, les marchandises à l'intérieur du Tchad ou à l'extérieur).

Si auparavant les éleveurs ne s'intéressaient pas à l'agriculture, ces dernières années, ils commencent à s'intéresser au foncier agricole et à l'appropriation des terres. L'agriculture ne constitue plus comme par le passé une activité réservée exclusivement aux sédentaires de base, mais les éleveurs également cultivent et deviennent des agro-éleveurs. Au Fitri par exemple, les terres autour du lac sont convoitées par de nombreux acteurs aux intérêts souvent divergents. Cette compétition pour l'accès aux terres aboutit généralement à des conflits fonciers entre éleveurs et agriculteurs et parfois entre les éleveurs eux-mêmes.

- *Les sédentaires*

Les populations d'origine sédentaire de la région du Batha sont constituées selon Mahamat Kodi<sup>10</sup> des grands groupes tels que : Kouka, Medego, Bilala, Mesmedje, Massalat, les populations du *dar* (ou territoire) Hibel et Ouadi-Kibit, les sédentaires du *dar* Misserié (les populations d'origine Ouaddaïenne) et les Bilala du Fitri.

Les populations sédentaires ont une structure sociale hiérarchisée sur la base du clan. Le chef du clan veille sur le fonctionnement de sa communauté selon les lois traditionnelles qui la régissent. Certaines structures comme le sultanat du Fitri ont une structure plus grande, historiquement solide et complexe.

Sur le plan économique, les sédentaires sont des agriculteurs de base. La cueillette, la chasse, la pêche font partie des activités d'appoint.

Au Fitri, les sédentaires possèdent des villages satellites ou villages de saison des pluies (en raison de l'enclavement du chef lieu (Yao). Ils quittent leurs maisons enclavées de Yao en saison des pluies pour s'installer dans les « villages de culture ». En saison sèche, ils abandonnent ces villages satellites et retournent à Yao pour s'occuper des cultures de décrue, jardins et de la pêche.

Certains agriculteurs élèvent un petit nombre d'animaux sous forme d'un élevage de case. Cependant, ces dernières années, de nombreux agriculteurs ont commencé à élever beaucoup d'animaux. Par endroits, sur la base d'alliance et de confiance mutuelle, certains sédentaires agriculteurs confient leurs animaux aux éleveurs transhumants.

Pour Mahamat Kodi<sup>11</sup>, au Batha, les impératifs économiques ont créé entre les différents groupes une certaine symbiose très frappante qui se manifeste à travers les emprunts de la langue (langue arabe), la religion (l'islam), le genre de vie, débouchant sur une communauté de fait. Au Batha comme dans les autres régions du Tchad Central, la langue arabe est la langue la plus véhiculée. Sédentaires et transhumants communiquent entre eux en arabe. Contrairement aux régions d'extrême Sud, cet avantage linguistique aide beaucoup dans le règlement des conflits entre transhumants et sédentaires puisque les deux communautés en conflit négocient dans la même langue.

De manière générale, qu'il s'agisse des transhumants ou des sédentaires, la tendance actuelle est à la priorité du droit du sol et au contrôle des ressources. A l'époque précoloniale,

---

<sup>10</sup> Kodi Mahamat, « Le Batha », in *Cahier d'histoire, Centre Al Mouna*, n° 3, mai-juin, 2006, p. 44

<sup>11</sup> *idem*

cette revendication était moins ressentie. Cependant, à partir de l'époque coloniale, l'approche du sol et des ressources a évolué vers une tendance à l'appropriation. Depuis l'indépendance du Tchad en 1960, la tendance à l'accaparement du sol et des ressources s'est accentuée. Eleveurs et agriculteurs sont devenus des concurrents à tous les niveaux.

### **II.3. Justification du choix de trois communautés de référence**

Pour bien mener cette étude, nous avons porté notre choix sur trois communautés arabes de la région du Batha : il s'agit des Salamat Sifera, Misserié et Djaatné. Durant nos enquêtes, ces communautés ont, pour des raisons évidentes, retenu notre attention. Conformément à notre approche plurielle, elles représentent les spécificités des questions pastorales dans cette région. Dans notre introduction, il nous a paru logique et judicieux de faire une brève présentation de ces communautés et de donner les raisons de nos choix.

#### *- Les Arabes Salamat Sifera*

Concernant les Salamat Sifera, Albert Le Rouvreur<sup>12</sup> indique qu'ils sont venus de la péninsule arabique. Par vagues successives, ils sont passés par l'Égypte et le Soudan. Ils sont arrivés au Tchad au XV<sup>ème</sup> siècle.

A l'époque précoloniale, les Salamat Sifera relevaient, comme les autres communautés arabes du Batha, du royaume du Ouaddaï. A l'époque coloniale, ils étaient recensés dans un premier temps au canton Misserié rouges, puis au canton Salamat d'Ati. En 1947, ils obtiennent une autonomie à l'intérieur du canton Misserié (ou *dar* Misserié en arabe).

A la fin de l'époque coloniale (1957), le nombre des Salamat Sifera était estimé à 2000 individus<sup>13</sup>, donc une minorité parmi les Arabes du Batha (il est difficile de savoir l'exactitude de ces chiffres)<sup>14</sup>.

Au point de vue de la transhumance, les Salamat Sifera font partie des communautés arabes du Batha qui pratiquent la grande transhumance et sont très mobiles.

---

<sup>12</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p. 323

<sup>13</sup> *ibid*, p.337

<sup>14</sup>Concernant l'évolution de la population Salamat Sifera, nous n'avons aucun moyen de vérifier l'évolution de leur nombre, puisque le dernier recensement de 2009 ne nous donne aucun chiffre. Le canton Salamat Sifera ne figure même pas sur la liste des cantons arabes recensés au Batha Est et au Batha Ouest.

Avec les réformes administratives et les créations de nouvelles unités traditionnelles amorcées depuis l'époque coloniale, les Salamat Sifera obtiennent la création de leur canton en 1962<sup>15</sup>. Gafala devient le chef lieu de leur canton, dans la sous-préfecture nomade de Djedda.

A l'instar des autres groupes arabes du Batha, les Salamat Sifera sont confrontés ces dernières années à des problèmes d'accès conflictuel aux ressources pastorales et à l'insécurité par endroits sur les itinéraires de transhumance. Selon Abdelmadjid Mahamat Karchom<sup>16</sup> l'actuel chef de canton, parmi toutes les formes d'insécurité, le phénomène « des coupeurs de route » reste le plus dangereux et le plus préoccupant.

Ce qui fait la particularité des Salamat Sifera et qui a retenu notre attention, c'est leur capacité à surmonter les difficultés que nous venons d'évoquer par une forme de flexibilité très efficace. Grâce à leur mobilité, les Salamat Sifera réussissent à éviter les problèmes et à protéger leur alliance avec les sédentaires et les autres communautés arabes. D'après l'étude de suivi d'un campement en 2006, les Salamat Sifera constituent un exemple parmi les Arabes du Batha en matière de cohabitation pacifique avec les autres communautés. Cette spécificité a constitué pour nous la principale raison qui a orienté notre choix sur la communauté Salamat Sifera comme communauté de référence dans le cadre de cette étude sur le pastoralisme au Tchad Central, notamment la région du Batha.

#### - *Les Misserié*

Selon Albert Le Rouvreur<sup>17</sup>, les Misserié sont également venus de la péninsule arabique par vagues successives. Ils sont passés par la vallée du Nil, le Soudan et ensuite le Tchad au XVème siècle.

Pour Georges Nachtigal<sup>18</sup>, les Misserié étaient cités parmi les groupes arabes du Ouaddaï qui sont restés fidèles à Daoud, roi des Toundjour, quand le conquérant Abdel-Kerim Ben-Djamé avait pris le pouvoir et fondé le royaume du Ouaddaï en 1635. A cause de ce choix, les Misserié ne bénéficiaient pas de certains avantages royaux comme les Arabes Mahamid qui étaient alliés du nouveau roi.

---

<sup>15</sup> Entretien avec le chef de canton Salamat Sifera, Abdelmadjid Mahamat Karchom, février 2007, Mongo.

<sup>16</sup> *idem*

<sup>17</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p. 311

<sup>18</sup> Vollenhoven Van Joost, *Le voyage de Nachtigal au Ouaddaï*, Paris, Comité de l'Afrique Française, 1903, p.70



A l'époque coloniale, la question Misserié a beaucoup préoccupé les administrateurs coloniaux. En 1940<sup>19</sup>, le gouverneur du Tchad Félix Eboué décide de mener des enquêtes sur toutes les communautés arabes du Tchad de manière générale, les Misserié en particulier. A travers ces enquêtes, il voulait répondre aux questions suivantes : pourquoi la transhumance suscite-t-elle des conflits ? Quelle est l'origine de la notion de chefferie chez les Arabes du Tchad ?

De par leur nombre, les Misserié sont comptés parmi les groupes arabes les plus importants du Tchad. Albert Le Rouvreur<sup>20</sup> affirme qu'à l'époque coloniale, ils étaient 60000 individus. Cependant, les résultats du recensement général de la population de 2009 indiquent que les Misserié sont 18756 (Misserié rouges et Misserié noirs réunis)<sup>21</sup>. Si l'on compare les deux recensements, on peut dire que la population Misserié décroît, ce qui n'est pas du tout vrai. Si l'on admet le principe que la population tchadienne augmente significativement chaque année, les résultats du recensement de 2009 nous laissent perplexes. Sur ce point, il faut reconnaître que la question de l'effectif des nomades ne se pose pas qu'aux Misserié, mais à toutes les communautés nomades.

Au delà de la question du dénombrement, nous avons été interpellé sur le mode de gestion coloniale des Arabes Misserié. Par rapport à tous les groupes arabes du Batha, les Misserié sont les plus cités dans les dossiers d'archives concernant la question de la transhumance au Tchad. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'intégrer les Misserié comme deuxième communauté de référence dans le cadre de notre étude. Cette communauté nous offre l'opportunité d'interroger les archives sur la gestion des communautés nomades et de la question pastorale à l'époque coloniale.

#### - *Les Arabes Djaatné*

Au sujet des Arabes Djaatné, Henri Carbou<sup>22</sup> souligne que leur présence dans la zone du Fitri remonte probablement au XVIIème siècle. Grâce à leur transhumance dans le lac Fitri, ils ont tissé des rapports particuliers avec les sédentaires Bilala autochtones.

---

<sup>19</sup>Latruffe Jean, *Un problème politique au Tchad, Les Myssyrié*, Paris, Centre de Hautes Etudes d'Administration Musulmane, 1971, p.20

<sup>20</sup> Le Rouvreur, A, *op cit*, p.337

<sup>21</sup> Tchad, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, INSED, deuxième recensement général de la population, N°Djaména, 2009, p.20

<sup>22</sup>Carbou Henri, *La région du Tchad et du Ouaddaï*, Paris, Ernest Leroux, 1912, p.55

A la veille de la conquête française du Tchad, le sultanat du Fitri était sous influence du Ouaddaï. Tous les prétendants qui n'avaient pas le soutien ferme du sultan du Ouaddaï étaient rapidement renversés. Pour garder leur autonomie, les sultans du Fitri devaient verser des tributs au Ouaddaï. Cette influence du Ouaddaï sur le Fitri n'a rien changé aux rapports d'alliance qui existaient entre les Arabes Djaatné et les sultans qui se succédaient au trône du Fitri.

Concernant leur nombre, Albert Le Rouvreur<sup>23</sup> indique qu'à l'époque coloniale, les Arabes Djaatné étaient environ 10000 individus. Selon le recensement de la population en 2009, le nombre des Arabes Djaatné est de 9958 individus<sup>24</sup>. Comme pour le cas des Arabes Misserié, on remarque que le nombre des Djaatné a diminué, et on s'interroge sur ce recensement et sur cette diminution de la population Djaatné.

Au point de vue administratif, les Arabes Djaatné sont divisés en deux groupes : une partie relève de la sous-préfecture de Djedda et une autre du sultanat du Fitri. En raison d'un différend avec leur chef de canton d'origine (Djaada), une partie a décidé de payer les taxes au sultan du Fitri<sup>25</sup>. Cependant, qu'il s'agisse des Arabes Djaatné du Fitri ou de Djedda, ceux-ci entretiennent des rapports privilégiés avec les sédentaires Bilala du Fitri. Contrairement aux autres communautés arabes comme les Salamat Sifera très mobiles, une majorité des Arabes Djaatné a pour point d'ancrage la zone du Fitri où certains tendent même à se fixer.

Ces dernières années, de nombreux campements convergent en saison sèche vers le lac Fitri à la recherche des ressources pastorales. Ils arrivent chaque année précocement (mois de septembre) pendant que les champs des agriculteurs Bilala ne sont pas encore récoltés et ressortent tardivement (juillet) au moment où les nouvelles semences poussent. Ces descentes précoces et montées tardives génèrent des conflits entre transhumants et agriculteurs au Fitri.

Parmi toutes les communautés arabes du Batha, les Arabes Djaatné et les sédentaires Bilala offrent un exemple d'alliance exceptionnel. Les Arabes Djaatné considèrent le lac Fitri comme leur patrimoine, au même titre que les Bilala qui se disent autochtones. Au delà des problèmes fonciers, le sultan du Fitri considère les Arabes Djaatné qui payent les impôts dans son sultanat comme sa population à part entière. Les deux communautés ont une alliance dans

---

<sup>23</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p.337

<sup>24</sup> Tchad, Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, INSED, Rapport globaux définitifs du deuxième recensement général de la population, N'Djaména, 2009, p.20

<sup>25</sup> Zakinet Dangbet, « Des transhumants entre alliances et conflits, l'exemple des Salamat Sifera et Djaatné », Actes du colloque de N'Djaména, *La contribution de l'élevage pastoral à la sécurité et au développement des espaces Saharo-Sahéliens*, 27-29 Mai, 2013, p. 4

le domaine du droit du sang, c'est-à-dire la renonciation totale à ce droit en cas de crime. C'est justement cette spécificité de rapports entre Arabes Djaatné et sédentaires Bilala, qui perdure malgré les problèmes pastoraux et les conflits, qui a retenu notre attention et nous a conduit à choisir les Arabe Djaatné comme troisième communauté de référence. Il faudra pour cela remonter aux origines des rapports entre transhumants Djaatné et sédentaires Bilala.

Les trois communautés retenues sont toutes de la région du Batha. Cependant, chacune d'elles porte une certaine spécificité. L'analyse sérieuse de ces spécificités nous permettra d'avoir une vue globale sur l'évolution des systèmes pastoraux dans le Batha et de répondre aux interrogations actuelles concernant la montée des conflits entre transhumants et sédentaires avec les matériaux historiques dont nous disposons.

### **III. PROBLEMATIQUE**

#### **III.1. Les raisons du choix du sujet**

Après capitalisation des travaux sur la question de la transhumance au Tchad, compte tenu de la dimension nationale qu'a prise cette question ces dernières années, nous étions surpris que ce sujet, qui est une préoccupation du ministère de l'élevage et des Programmes d'Hydraulique Pastorale, ne fasse pas l'objet de terrain d'investigation par les chercheurs en Sciences Humaines, notamment les historiens. Pourtant, la question de l'accès conflictuel aux ressources entre éleveurs et agriculteurs impose qu'on s'intéresse nécessairement à l'histoire de la transhumance pour tenter de comprendre, à la base, d'une part, comment fonctionnait la transhumance aux époques précoloniale et coloniale, et d'autre part, pourquoi y a-t-il une montée significative des conflits entre éleveurs eux-mêmes, et entre les éleveurs et les agriculteurs.

C'est ainsi qu'en l'absence d'une diversité des travaux approfondis sur la question, le champ est laissé aux hommes politiques et aux médias qui communiquent beaucoup sur les aspects sensibles comme les « conflits éleveurs et agriculteurs », mais qui parfois se laissent emporter dans des analyses passionnelles qui divisent. Or, d'après notre constat, entre éleveurs et agriculteurs, il n'y a pas que des conflits, il y a aussi des alliances, ce dont personne ne parle.

Nous estimons que le rôle de l'historien dans cette analyse serait donc de construire un lien entre les questions pastorales d'antan et celles de nos jours. En rétablissant ce lien, on peut se donner les outils pour répondre aux nombreuses questions concernant les causes des conflits ces dernières années, mais aussi sur la capacité des éleveurs et des sédentaires à reproduire les alliances. C'est donc une analyse qui doit nécessairement s'inscrire dans une fourchette chronologique longue.

C'est à partir de ce constat large fait après notre master 2 que nous avons décidé de formuler un sujet de thèse sur la question de la transhumance, des alliances et des conflits au Tchad Central. Nous avons estimé que les informations que nous avons capitalisées et les matériaux dont nous disposions pouvaient nous aider à construire un discours historique et cohérent sur la question de la transhumance et que nous pouvions par cet apport contribuer en tant qu'historien à éclairer cette question d'intérêt national. Convaincu que nous avons les matériaux et la motivation, nous étions également conscient de nos limites à aborder dans une démarche historique un sujet pluridisciplinaire et multidimensionnel. L'intérêt scientifique du sujet nous a poussé à vouloir relever le défi.

### **III.2. Objectifs, questions et hypothèses**

De manière globale, notre recherche sur la question de la transhumance au Tchad vise à montrer, comment évoluent les rapports entre éleveurs transhumants et sédentaires agriculteurs, dans un contexte sociopolitique et environnemental en pleine transformation. Cet objectif global est sous-tendu par plusieurs objectifs spécifiques. Parmi les objectifs spécifiques, nous cherchons prioritairement à :

- Comprendre à travers l'histoire de la transhumance, comment les alliances s'opèrent et se reproduisent entre éleveurs transhumants et sédentaires agriculteurs d'une part, et d'autre part entre éleveurs eux-mêmes.
- A s'interroger sur l'origine des conflits et leur règlement.
- Quelle contribution l'historien peut-il apporter au débat actuel sur la transhumance au Tchad ?

On sait que sur les itinéraires de transhumance et dans les zones de concentration, des alliances se nouent entre les transhumants et les sédentaires. Cependant, malgré ces alliances, il y a aussi des conflits. Ces dernières années, ces conflits s'intensifient.

A partir de nos constats, les objectifs font appel à des questions de recherche :

- Au lieu de s'entendre pour un accès judicieux aux ressources naturelles, pourquoi les éleveurs et les agriculteurs sont-ils régulièrement en conflit ces dernières années à cause de l'accès aux ressources ?
- Au-delà des alliances, qu'est-ce qui justifie l'intensification des conflits entre les deux communautés pourtant complémentaires ?
- Peut-on trouver des solutions durables à ces conflits ? Quelle formule faudrait-il déployer pour pousser les deux communautés à une meilleure conciliation ?

Ce travail sur la question de la transhumance est aussi sous-tendu par plusieurs hypothèses :

- Le dérèglement climatique actuel va continuer à accentuer les mouvements des transhumants à la recherche des ressources pastorales dans les zones agricoles ;
- Les conflits entre éleveurs et agriculteurs risquent de s'accroître avec la dégradation climatique et la réduction drastique des ressources dans les zones pastorales ;
- Les modes traditionnels d'accès aux ressources et la résolution des conflits sur la base des alliances sont menacés (parfois par la faute des autorités administratives et militaires dont certaines se sont illustrées par leur partialité et leur mauvaise façon de gérer les conflits). Cette étude a ainsi un double intérêt : scientifique et pratique.

### **III.3. L'intérêt scientifique et pratique**

Au point de vue scientifique, cette analyse historique de la question de la transhumance apporte une modeste contribution à la connaissance des problèmes du pastoralisme au Tchad en général, et en particulier dans la région du Batha au Tchad Central.

Sur le plan pratique, l'étude apporte un éclairage tant aux acteurs, aux autorités, aux partenaires au développement car elle peut servir d'aide à la prise de décision judicieuse concernant la transhumance, vu les enjeux économiques et sociaux.

## IV. ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX SUR LA QUESTION DE LA TRANSHUMANCE

Le débat actuel sur la transhumance et les questions d'alliance et d'accès conflictuels aux ressources interpelle tout le monde, les chercheurs en premier lieu. Pourtant, si l'on essaie de regarder de près les travaux effectués spécifiquement sur cette question, on constate qu'ils sont rares. Ces travaux peuvent être repartis en deux catégories : les plus anciens et les plus récents.

### IV.1. Un sujet qui a fait l'objet d'analyses dans les anciens travaux

Concernant les travaux les plus anciens, il faut souligner qu'ils portent généralement sur des études globales sur les populations du bassin tchadien, notamment celles du Centre. A l'intérieur de ces études générales, la question des pasteurs transhumants figure en bonne place. A ce niveau, on peut apprécier les travaux ethnologiques réalisés par certains administrateurs coloniaux. A partir de leurs ouvrages, ces administrateurs sont devenus pour le cas du Tchad, les pionniers et spécialistes des peuples du bassin tchadien.

Dans leurs ouvrages, on trouve généralement une description détaillée des populations pastorales et des populations sédentaires. Parmi les nombreux ouvrages sur le Tchad Central, plusieurs ont particulièrement retenu notre attention dans le cadre de cette étude sur la transhumance au Tchad. Dans l'ordre d'ancienneté, nous pouvons par exemple citer l'étude de Nachtigal traduite en français par Joost Van Vollenhoven, intitulée *Le voyage de Nachtigal au Ouaddaï* (1903)<sup>26</sup>. Sans entrer dans les détails, cette étude a posé les bases d'une enquête ethnologique de premier plan. A partir de ses enquêtes et du contact avec la population, l'auteur a fait une description pointue de certains peuples du Tchad Central et du Tchad oriental. Concernant notre sujet, ce document nous a permis de comprendre les rapports entre les arabes transhumants et les chefs sédentaires, notamment le cas du royaume du Ouaddaï. Beaucoup de chercheurs se sont inspirés de cet ouvrage pour peaufiner leur étude sur les peuples du Centre et du Nord du Tchad.

---

<sup>26</sup> Vollenhoven V.J., *op cit.*

Parmi les anciens documents de référence sur le Tchad d'une manière générale et la partie centrale en particulier, on peut citer l'ouvrage d'Henri Carbou<sup>27</sup>, intitulé : *Les régions du Tchad et du Ouadaï* en 1912. Dans cette étude, on trouve une analyse de fond sur l'ensemble des peuples du Tchad Central. Le titre même fait déjà allusion à une diversité des peuples du bassin tchadien. A l'intérieur de cette diversité, les communautés arabes constituaient à l'époque, une minorité spécifique qui transhumait au milieu de peuples sédentaires également divers et nombreux.

L'ouvrage d'Albert Le Rouvreur<sup>28</sup>, intitulé *Sahariens et Sahéliens du Tchad* en 1962 constitue l'un des rares ouvrages qui fait une description très détaillée des peuples du Sahel tchadien, particulièrement les groupes arabes. Ce livre est un ouvrage de référence pour la connaissance des peuples du Tchad Central. En plus de la description détaillée des communautés arabes, Albert Le Rouvreur a consacré une part importante dans son étude à toutes les questions liées à la transhumance. Les rapports entre transhumants et sédentaires, entre transhumants eux-mêmes ont été méticuleusement étudiés et décrits. Parmi tous les documents dont nous nous sommes inspirés pour traiter notre sujet, l'ouvrage d'Albert Le Rouvreur est de très loin le plus important sur le pastoralisme dans la région du Batha.

Le livre de Jean Claude Zeltner<sup>29</sup> intitulé *Pages d'histoire du Kanem* en 1980 fait également partie des anciens documents sur les Arabes du Tchad de manière générale, mais avec pour point d'ancrage le Kanem. Dans l'étude précoloniale des peuples du bassin tchadien, principalement les Arabes, le Kanem, le Ouadaï, le Baguirmi et le Fitri forment un bassin où circulaient les communautés arabes. Ces anciennes études ont des liens entre elles, les unes aident à comprendre les autres, parfois rectifient des erreurs.

Jean Chapelle<sup>30</sup> a aussi consacré son livre intitulé *Le peuple Tchadien, ses racines, son combat et sa vie quotidienne* en 1986 à la description des peuples mosaïques du bassin tchadien. En plus des descriptions ethnologiques et anthropologiques, ce livre brosse également brièvement les aspects liés à l'évolution politique du Tchad. Par rapport à notre étude, c'est un document qui nous offre un regard évolutif sur les problèmes sociaux tchadiens en liant les aspects précoloniaux aux aspects nés après l'indépendance en passant par l'époque coloniale.

---

<sup>27</sup> Carbou H, *op cit.*

<sup>28</sup> Le Rouvreur A, *op cit.*

<sup>29</sup> Zeltner Jean Claude, *Page d'histoire du Kanem, Pays tchadien*. Paris, l'Harmattan, 1980.

<sup>30</sup> Chapelle J, *op cit.*

Parmi tous les documents que nous venons de citer, le livre de Pierre Hugot<sup>31</sup> intitulé, *La transhumance des Arabes Missiriés et les batailles intertribales d'Oum-Hadjer de 1947* (1997), consacré au conflit historique dans la région du Batha à l'époque coloniale entre transhumants et sédentaires est au cœur du sujet que nous traitons. Il y étudie les questions liées à l'administration coloniale, les réformes administratives et territoriales, la transformation des chefferies nomades, etc. Ce livre aborde surtout la principale question de l'accès conflictuel aux ressources naturelles dans la région du Batha. A ce titre, nous avons été inspirés par les questions pastorales de l'époque. Par rapport à la problématique de notre thèse, l'ouvrage de Pierre Hugot nous a permis d'avoir une base de données sur les conflits pastoraux de l'époque. Ce document a aussi inspiré notre analyse sur la transhumance aux époques précoloniale, coloniale et post-coloniale.

Dans les archives de France, de nombreux rapports concernant les mouvements des populations, les conflits ponctuels entre éleveurs et agriculteurs nous ont beaucoup orienté dans nos analyses sur les questions pastorales au Tchad. Cependant, ces documents importants sur cette problématique sont généralement éparpillés à l'intérieur de nombreux documents d'archives.

#### **IV.2. Un thème au cœur des travaux contemporains**

En ce qui concerne les documents récents, il faut noter qu'il y a des travaux universitaires, notamment des thèses et des rapports dans le domaine de la recherche action.

Au sujet des travaux universitaires pointus qui nous ont inspiré, nous pouvons citer quelques rares thèses sur les empires centraux comme le Kanem, le Baguirmi, le Ouaddaï où on retrouve les questions pastorales abordées de façon globale. Nous citons en exemple les thèses de Moukhtar Bachar Moukhtar<sup>32</sup> et celui d'Adoum Mahamat Doutoum<sup>33</sup> sur le Ouaddaï. Sur le Baguirmi, on a les thèses d'Ahmed Ngare<sup>34</sup> et de Mahamat Kodi<sup>35</sup>.

---

<sup>31</sup> Hugot Pierre, *La transhumance des Arabes Missirié et les batailles intertribales d'Oum-Hadjer de 1947*, Paris, L'Harmattan, 1997.

<sup>32</sup> Moukhtar M. Bachar, *Aux confins des Etats : les peuples du Tchad oriental et leur évolution dans un Ouaddaï statique*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris IV, 1982.

<sup>33</sup> Doutoum Mahamat Adoum, *La colonisation française et la question musulmane au Tchad, exemple du sultanat du Ouaddaï (1895-1946)*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris Paris IV, 1983.

<sup>34</sup> Ngare Ahmed, *Histoire structurale du royaume du Baguirmi des origines à l'occupation coloniale : XVI<sup>ème</sup> début XX<sup>ème</sup> siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Université Paul Valéry, Montpellier (FR), 1994.



Les sécheresses qui ont secoué le Sahel ces dernières années ont également attiré l'attention des scientifiques et constitué un vrai centre d'intérêt pour de nombreux chercheurs. Pour le cas du Tchad, quelques géographes et autres spécialistes de l'environnement et des questions pastorales se sont intéressés à la dégradation des conditions climatiques et leurs conséquences sur les populations rurales en général, et sur les éleveurs transhumants en particulier. La descente de plus en plus précoce des transhumants dans les zones fortement agricoles et les conflits pour l'accès aux ressources sont devenus des préoccupations majeures des acteurs au développement. Parmi ces travaux, on peut citer comme exemple celui de Jean Charles Clanet<sup>36</sup> sur la Géographie pastorale du Sahel Central, celui de Mahamat Moussa Djibrine<sup>37</sup> sur les *Oulad Rachid* de L'Ouadi-Rimé (Djedda-Batha), ainsi que celui de Baohoutou Lahoté<sup>38</sup> sur la dégradation climatique et ses conséquences au Tchad.

En ce qui concerne la recherche action, il faut reconnaître que ces dernières décennies, avec l'appui des partenaires au développement (AFD, FIDA, BM, BAD), l'Etat tchadien a pu financer de nombreux travaux dans le domaine de l'hydraulique pastorale. Dans leur nouvelle démarche, les travaux que doivent mener les hydrologues sur le terrain ont toujours été précédés par des études sérieuses sur la zone couverte par le projet, et sur les populations, notamment sédentaires et agriculteurs.

Ces 20 dernières années, plusieurs Programmes d'Hydrauliques Pastorale ont été exécutés dans les zones pastorales. Nous citerons entre autres, le Programme d'Hydraulique Pastorale au Kanem, le Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Oriental (Ouaddaï) et le Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad central<sup>39</sup>.

Au niveau du Tchad Central qui est au cœur de notre zone d'étude, nous pouvons par exemple citer les rapports de nombreuses enquêtes sérieuses sous la direction méthodologique

---

<sup>35</sup> Kodi Mahamat, *Le Baguirmi*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris I-Sorbonne, 1994.

<sup>36</sup> Clanet Jean Charles, *Géographie pastorale du Sahel central*, thèse de doctorat d'Etat es-lettres en sciences humaines, Université de Paris IV-Sorbonne, 1994.

<sup>37</sup> Djibrine Mahamat Moussa, *Les Ouled Rachid de l'Ouadi-Rimé (Djedâa-Batha), une chefferie agropastorale du Sahel tchadien face à la sécheresse des années 80*, Thèse de doctorat de géographie tropicale, Université Michel de Bordeaux III, 1995.

<sup>38</sup> Laohoté Baohoutou, *Les précipitations en zone soudanienne tchadienne durant les quatre dernières décennies (1960-1990) : variabilité et impacts environnementaux et socioéconomiques*, thèse de doctorat en géographie, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2007.

<sup>39</sup> Julien François, « Nomadisme et transhumance, chronique d'une mort annoncée ou voie d'un développement porteur ? Enjeux, défis et enseignements tirés de l'expérience des projets d'hydraulique pastorale au Tchad », *Afrique Contemporaine*, n°217, 2006.

d'André Marty, encadrées sur le terrain par Serge Aubague, Christophe Bénard, menées et réalisées par les cadres nationaux du PHPTC, les doctorants qui mènent des études sur la même thématique dans la zone, et des chercheurs spécialistes des questions pastorales. Il s'agit des études citées ci-dessous:

- Le Nord Batha Ouest en 2004 : diagnostic pastoral<sup>40</sup> ;
- Du fleuve Batha au Sud Guera : diagnostic pastoral<sup>41</sup> ;
- Le Fitri : diagnostic pastoral<sup>42</sup> ;
- La mobilité pastorale au Batha, enjeux et défis : essai d'approche historique<sup>43</sup> ;
- Analyse des conflits relevés auprès des autorités sur la période de 2004-2008<sup>44</sup> ;
- Les causes des conflits liés à la mobilité pastorale et mesures d'atténuation<sup>45</sup> ;
- Analyse de l'évolution des ressources dans le département du Fitri<sup>46</sup> ;
- Des transhumants entre alliances et conflits, les Arabes Salamat Sifera et Djaatné au Batha<sup>47</sup> ;
- Etude prospective : systèmes d'élevage et changements climatiques au Tchad<sup>48</sup>.

Sur la base des enquêtes de terrain, ces études ont contribué à la connaissance fine des sociétés pastorales et à l'identification des problèmes actuels, notamment les questions d'accès conflictuel aux ressources pastorales ces dernières années.

---

<sup>40</sup> Aubague Serge et al, *Le nord Batha Ouest en 2004, diagnostic pastoral*, N'Djaména, Ministère de l'élevage, PHPTC, ANTEA-IRAM-AFD, 2004.

<sup>41</sup> Aubague Serge et al, *Du fleuve Batha au Sud Guéra : diagnostic pastoral*, N'Djaména, Ministère de l'élevage, PHPTC, ANTEA-IRAM-AFD, 2006.

<sup>42</sup> Aubague Serge et al, *Le Fitri : diagnostic pastoral*, N'Djaména, Ministère de l'élevage, PHPTC, ANTEA-IRAM-AFD, 2007.

<sup>43</sup> Zakinet Dangbet, *La mobilité pastorale au Batha, enjeux et défis : essai d'approche historique*, mémoire de Master II, Université Pierre Mendès France de Grenoble, 2008.

<sup>44</sup> Djimadoum Djialta et al, *Analyse des conflits relevés auprès des autorités sur la période de 2004 à 2008*, N'Djaména, Ministère de l'élevage, PHPTC, ANTEA-IRAM-AFD, 2009.

<sup>45</sup> Marty André et al, *Causes des conflits liés à la mobilité pastorale et mesures d'atténuation*, N'Djaména, Ministère de l'Élevage, PHPTC, ANTEA-IRAM-AFD 2010.

<sup>46</sup> Marty André, Zakinet Dangbet, Djimingar Djibrine Khamis, Christophe Bénard, *Analyse de l'évolution des ressources dans le département du Fitri*, N'Djaména, Ministère de l'élevage, PHPTC, ANTEA-IRAM-AFD, 2012.

<sup>47</sup>Zakinet D, *op cit*.

<sup>48</sup> Bazin Frédéric et al, *Etude prospective : système d'élevage et changements climatiques au Tchad*, N'Djaména, Ministère de l'Élevage, PHPTC, AFD-ANTEA-IRAM, 2013.

Depuis 2005, plusieurs colloques traitant de la problématique du pastoralisme ont été organisés au Tchad. Nous pouvons citer entre autres :

- Le colloque national sur « Les enjeux du développement pastoral au Tchad » en 2005 ;
- Le colloque national sur « La politique sectorielle du pastoralisme au Tchad » en 2011) ;
- Le colloque régional sur « L'élevage pastoral, contribution durable au développement pastoral et sécurité des espaces saharo-sahéliens » en 2013.

## **V. METHODOLOGIE**

Pour traiter ce sujet, en plus des sources imprimées, nous avons recueilli une grande partie des informations sur le terrain. Nous pouvons affirmer que les informations de terrain étaient à la base de l'orientation du sujet. Ces informations ont été recueillies grâce aux enquêtes dans les campements en transhumance, dans les chefs-lieux des chefferies nomades et sédentaires, auprès des autorités administratives, etc. Ces informations ont fait l'objet d'une confrontation avec celles tirées des documents écrits et dans les archives.

### **V.1. Les archives au cœur de la construction du sujet**

Concernant les archives, il faut noter que celles d'Outre-mer, à Aix-en-Provence ont constitué la base fondamentale de nos matériaux de l'époque coloniale qui nous ont aidé à construire ce sujet. Les rapports de tournées des administrateurs, les missions d'inspection, les rapports politiques nous ont éclairé sur les questions de colonisation au Tchad, et spécifiquement sur les questions de transhumance et de conflits dans la région du Batha. Vu la quantité de données archivistiques à traiter et le temps de séjour mesuré à Aix, le mode d'exploitation de ces archives consistait à photographier les parties en rapport avec notre sujet et à les exploiter progressivement au Tchad.

Les archives de la Défense à Paris (Château de Vincennes) nous ont également permis de compléter certaines informations qui concernent l'administration militaire au Tchad. Cependant, par rapport aux archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence, les procédures de communication dans ce centre sont particulières, voire complexes.

Dans les archives, de nombreux thèmes liés aux questions de transhumance et de conflits dans la colonie du Tchad ont été traités par les administrateurs coloniaux du Tchad, parfois sous l'appellation ambiguë de « questions musulmanes ».

Pour le cas de la région du Batha, les communautés arabes étaient dites « remuantes » et devaient faire l'objet d'une surveillance stricte par les administrateurs. Il fallait éviter que ces dernières ne se « mettent en ébullition » contre l'administration coloniale. On retrouve dans les rapports des administrateurs la question de la transhumance traitée de façon spéciale et souvent citée sous l'appellation de : « Affaires des arabes du Batha ».

Les archives d'Aix nous ont permis de comprendre et de traiter de façon détaillée la question du conflit de 1947 qui a opposé les transhumants Misserié et les sédentaires Rattanine. Ce conflit communautaire du Tchad sur fond de problèmes de frontières intérieures, de chefferies et d'accès payant aux ressources pastorales dans le Batha a constitué un problème majeur concernant le dysfonctionnement administratif dans toute l'AEF. Ces archives ont beaucoup contribué à la réalisation du sujet.

Au niveau du Tchad, le Centre des Archives Nationales (CAN) constitue le seul centre crédible sur l'ensemble du territoire. Depuis son existence sous forme de Dépôt National en 1961 jusqu'à la création de la Direction des Archives nationales tchadiennes (DANT) en 2007, cette structure n'a eu d'existence véritable en tant que structure de conservation et de communication des fonds que de nom.

Avant les nouveaux locaux actuels, les conditions de travail y étaient particulièrement compliquées et difficiles. On peut aussi affirmer que les conditions de conservation étaient catastrophiques. C'est dans ce sens que Narayam Ndissedibaye<sup>49</sup>, ancien archiviste à la Direction Nationale des Archives du Tchad a affirmé que la situation des archives du Tchad peut être résumée en quelques mots : destruction d'une grande partie pendant la guerre civile de 1979, très mauvais état de conservation, bâtiments exigus et vétustes, personnels non qualifiés, manque d'équipement adéquat, services publics submergés, etc.

En Afrique de manière générale et au Tchad en particulier, le manque de crédit et d'attention que les autorités prêtent à la conservation des archives est surprenant. Pourtant, les archives sont des documents très importants pour un pays. L'importance des archives pour un pays a été confirmé par François I<sup>er</sup><sup>50</sup> Roi de France qui affirmait : « *Que les archives retiennent l'attention des gouvernants car, on ne gouverne pas sans les archives* ».

---

<sup>49</sup> <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/>, juin 2008.

<sup>50</sup> *idem*

## V.2. Les enquêtes de terrain : une approche in-situ

Après notre séjour d'étude de 6 mois dans un campement en transhumance en 2006, nous avons réalisé qu'en matière de recherche en sciences humaines, les enquêtes de terrain étaient importantes voire indispensables. C'est ainsi que pour escompter des résultats sérieux dans le cadre de notre thèse, nous avons mis l'accent sur les enquêtes de terrain.

En général, sur un terrain d'investigation complexe comme le cas des éleveurs transhumants, la plus grosse difficulté parmi tant d'autres qui puisse arriver à un doctorant ou un chercheur, c'est la barrière de la langue du milieu. Selon Jean-Pierre Olivier de Sardan<sup>51</sup>, le problème de la langue se trouve au cœur des difficultés auxquelles le chercheur est souvent confronté. Cela peut entraîner des questions mal posées, mal traduites, mal interprétées, des réponses biaisées, trafiquées et parfois ambiguës. Pour notre cas, notre avantage était que nous maîtrisons la langue arabe parlée au Tchad. En plus de cet avantage, nous avons eu durant la première étude beaucoup de contact avec les chefs de cantons nomades et sédentaires. C'est ainsi que notre entrée dans le milieu était facile et nous étions également accepté. Grâce à ces avantages, nous avons pu discuter avec nos interlocuteurs sans avoir besoin d'un interprète ou de quelqu'un pour nous introduire, sauf sur quelques points mineurs. C'est ainsi que pour notre thèse, les enquêtes de terrain ont constitué l'un des matériaux de base.

Nos travaux de terrain ont consisté en la collecte des informations sur la base de nombreux entretiens individuels et groupés avec un questionnaire ou un guide d'entretien. Les observations sur le terrain nous ont aussi permis de comprendre certains aspects de notre sujet que nos interlocuteurs avaient souvent eu du mal à confirmer ou à infirmer. C'est pour cette raison que Jean Copans<sup>52</sup> estime que dans une enquête, les entretiens offrent au chercheur une possibilité de discussion, d'accumulation d'informations et de connaissances. Cependant, l'observation sert souvent d'instrument de vérification.

N'ayant pas eu au début un financement pour nos travaux de terrain, nous avons effectué la plus grande partie de nos enquêtes à la faveur des études entreprises dans notre zone d'investigation par le ministère Tchadien de l'Elevage, l'IRAM et l'Ambassade de

---

<sup>51</sup>Olivier De Sardan Jean-Pierre, *Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du développement social*, Paris, APAD-Karthala, 1995, p. 199

Copans Jean<sup>52</sup>, *Introduction à l'ethnologie et à l'anthropologie*, Paris, Nathan, 1996, p. 19

France au Tchad. C'est par la suite que nous avons été appuyé dans nos recherches par l'Université de N'Djaména.

Notre participation à ces études nous a permis de faire notre propre terrain, même si nous étions soumis à un devoir de rapport au profit des institutions citées qui finançaient l'étude et de la partie scientifique. Grâce à ces études, nous avons eu les moyens de déplacement adaptés au terrain des zones pastorales, c'est-à-dire les véhicules tout terrain. Au cours de ces études, nous avons également eu la chance de rencontrer des chercheurs issus des disciplines variées impliquées dans ces programmes d'étude : sociologues, anthropologues, pastoralistes, géographes, etc. La question de la transhumance étant un thème qui implique la transversalité dans les analyses, ces rencontres ont constitué une ouverture qui nous permettait d'appréhender certaines approches dans le domaine de la recherche que nous ignorions avant.

- *Les enquêtes dans les campements Arabes Misserié en 2010*

Après l'étude de 2006, nous avons participé en 2010 à une deuxième étude financée par l'Ambassade de France dans la région du Batha. Il s'agissait d'une étude proposée par le LRVZ (Laboratoire de Recherche Vétérinaire et Zootechnique de N'Djaména)<sup>53</sup>. Intitulée « *Construction et Validation d'Indicateurs Pastoraux de Prévention des Crises Alimentaires* », cette étude a également duré 6 mois.

L'objectif global de l'étude était de vérifier sur des bases objectives si la latitude septentrionale atteinte par les transhumants était un indicateur pertinent d'alerte précoce des crises alimentaires en milieu pastoral. Il était question de suivre les mouvements des transhumants pour une meilleure compréhension de leurs stratégies (mouvements, alimentation, stratégies de résilience, relation avec le cheptel et avec l'environnement), observer l'état zootechnique du cheptel, donner une valeur scientifique à des indicateurs traditionnels de sécurité alimentaire, identifier les corrélations entre ces indicateurs, retracer selon une méthode rétrospective sur plusieurs décennies l'ensemble des latitudes septentrionales atteintes par 15 campements choisis dans la région du Batha. Les résultats obtenus doivent être diffusés aux acteurs travaillant dans le domaine du pastoralisme. L'étude a regroupé des chercheurs de différentes disciplines (pastoraliste, botaniste, géographe, sociologue, historien, nutritionniste) et a été placée sous la direction scientifique du LRVZ, en collaboration avec la Direction de l'Organisation Pastorale et de la Sécurisation des Systèmes

---

<sup>53</sup> Actuel Institut de Recherche Vétérinaire du Tchad.

Pastoraux (DOPSSP), le Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire (SISA), le Système d'Alerte Précoce (SAP) et l'Association des Chefs Traditionnels du Tchad (ACTT).

Dans cette étude, nous avons eu la charge de mener des enquêtes auprès des chefs de campement sur les thèmes cités plus haut. Il fallait donner une signification aux points géo-référencés jugés remarquables, croiser les données nouvellement recueillies avec les anciennes afin de déterminer les changements majeurs survenus ces dernières décennies, recueillir les données qualitatives sur l'historique des mouvements pastoraux, interpréter les points géo-référencés et les stratégies de résilience adoptées par les populations durant les périodes de crise.

Le principe de l'étude consistait à doter des unités de transhumance de GPS et téléphones portables. Les GPS permettaient de géo-référencer les points retenus comme remarquables (les itinéraires de transhumance, les points de campement, les points d'eau d'abreuvement, les marchés fréquentés, les champs, les villages traversés, les chefs-lieux des régions, etc.). Des téléphones ont été distribués aux chefs de campement pour leur permettre de joindre l'équipe de recherche et d'avoir de leurs nouvelles concernant leurs déplacements afin de les retrouver facilement.

Les éleveurs étaient formés sur le maniement de l'appareil et l'enregistrement des données recherchées. Nos missions de 10 jours pour aller dans les campements récupérer les données enregistrées nous permettaient de mener des enquêtes autour de la problématique générale.

Les missions que nous avons effectuées dans le cadre de cette étude nous ont permis de réaliser nos enquêtes personnelles dans le cadre de notre thèse, puisque les questions posées se croisaient et les données recueillies étaient précieuses.

Durant l'étude, des difficultés sont apparues, nous pouvons citer entre autre : les voyages et l'indisponibilité de certains membres de l'équipe de recherche, les difficultés de terrain sous-estimées au cours du montage du projet telle que la grande mobilité des éleveurs, etc. Ces difficultés ont joué sur le programme, la bonne exécution de l'étude et la bonne entente entre les chercheurs.

Compte tenu de nos engagements à l'Université de N'Djaména et vu qu'il était prévu que nous rejoignons notre laboratoire d'accueil (CEMAF-AIX, actuel IMAF-AIX) pour y travailler avec notre encadreur Francis SIMONIS, nous n'avons pas pu terminer cette étude avec les autres chercheurs. Cependant, notre modeste contribution n'a pas fait défaut. Grâce à la ténacité de certains membres de l'équipe de recherche, les résultats sont en cours de publication.

Au point de vue approche de terrain, l'étude a révélé qu'au Centre (Batha), en saison des pluies, l'accès aux campements en transhumance était également difficile comme dans les zones pastorales du Nord, principalement à cause de l'enlèvement permanent des véhicules sur les pistes. C'est ainsi que contrairement à ce qui était prévu sur le papier, nous n'avons jamais pu retrouver tous les campements pendant les missions de recueil de données. Par rapport à la première étude qui était une approche in-situ, c'est-à-dire consistant à s'installer au cœur d'un seul campement, les enseignements de la deuxième étude nous ont démontré que suivre plusieurs campements à la fois dans le cadre d'une enquête était très compliqué.

Par rapport à notre problématique, l'étude a permis de nous faire une large idée sur les communautés arabes du Batha, leur histoire, leur fonctionnement au sein des sédentaires, leur zone de parcours, les alliances, les conflits, les rapports avec les autorités administratives, etc.

Au point de vue transhumance, l'étude démontre que sur une fourchette prise sur les cinquante dernières années, la tendance est à la réduction des latitudes maximales atteintes chaque année par ces éleveurs, c'est-à-dire que la limite Nord se réduit, alors que la limite Sud augmente. Cette tendance ouvre notre réflexion sur le phénomène de l'augmentation des conflits.

- *Les enquêtes dans les campements Arabes Djaatné au Fitri en 2012*

-

La première phase du Programme d'Hydraulique Pastoral au Tchad Central « *Almy Al Afia* » a pris fin en 2008 et une deuxième phase a commencé en 2011. Dans les objectifs de la deuxième phase, la région du Fitri constituait une zone d'investigation, en raison du lac et de ses ressources qui attirent beaucoup de transhumants. Cette attraction liée aux ressources pastorales fait du Fitri une zone potentielle de tension qu'il fallait surveiller. L'étude devait chercher à appréhender l'évolution des dynamiques d'utilisation des ressources naturelles (notamment pastorales) dans cette zone. L'accent devait également être mis sur les changements en cours tant au niveau des ressources naturelles (dans leur diversité) que des relations sociales entre les différents usagers.

L'objectif global de l'étude consistait à contribuer à l'émergence d'un processus viable et autonome de prévention et de gestion des conflits relatifs à l'accès aux ressources naturelles au Fitri et plus largement dans l'ensemble du Batha. Il s'agissait aussi spécifiquement, d'approfondir les connaissances du département du Fitri, notamment la zone du lac, concernant les modes d'exploitation des ressources pastorales, les transformations en cours



(naturelles, sociales, économiques), etc, puisque le lac Fitri représentait un enjeu important pour les agriculteurs et les éleveurs.

Cette étude a mobilisé tous les cadres nationaux du PHPTC/2 et les chercheurs de l'IRAM. Nous avons été sollicité dans le cadre de cette étude pour mener des enquêtes sur les aspects socio-historiques et économiques des rapports entre sédentaires et transhumants au Fitri. Un autre collègue géographe devait s'occuper des aspects biophysiques. Comme durant les deux études, nous étions là encore dans une démarche d'un travail d'équipe, de complémentarité, avec une vision pluridisciplinaire.

Les paramètres biophysiques ont démontré que des menaces sérieuses pèsent sur l'écosystème du lac Fitri et ses environs (système de remplissage perturbé, hauteur d'eau en diminution, phénomène de vidange apparu récemment, variation des zones d'inondation). Aux facteurs d'ordre anthropique viennent s'ajouter d'autres facteurs d'inquiétude : augmentation de la pression humaine sur les diverses ressources naturelles (coupe de bois, surpêche, etc.).

Le lac Fitri et ses environs font l'objet d'une surexploitation liée à une démographie croissante qui compromettra à terme le renouvellement du potentiel local (forêts, pâturages, faunes sauvage et aquatique). Le Fitri qui fait partie des zones humides du Tchad Central et classé comme réserve de biosphère est surexploité. Ce lac vital pour les éleveurs et les agriculteurs de la région demande à être préservé : son environnement, sa biodiversité, etc.

Les paramètres socio-historiques démontrent que les signes d'inquiétude relevés au cours de la première phase du PHPTC au sujet de l'augmentation des conflits entre éleveurs et agriculteurs au Fitri se confirment. La zone du Fitri est la zone du Tchad Central la plus sujette aux conflits.

Cette analyse est confirmée par la présente étude laquelle montre une aggravation récente et très sensible des conflits avec mort d'homme, d'une part entre agriculteurs et éleveurs et d'autre part entre éleveurs eux-mêmes. Les conflits entre les éleveurs eux-mêmes sont moins nombreux mais s'avèrent dans les faits beaucoup plus meurtriers. A cela s'ajoutent les nombreux différends quasi-quotidiens entre les usagers de la ressource. Ce climat provoque la montée d'un "sentiment de haine" interethnique qui gagne les esprits.

Un autre signe qui inquiète, c'est l'apparition de la tendance au rejet des alliances traditionnelles entre sédentaires Bilala et transhumants Arabes Djaatné, alors que ces accords permettaient depuis des générations de régler de nombreux conflits à l'amiable et évitaient qu'ils ne dégénèrent.

On peut donc se demander si ces flambées de violence dans un contexte d'incertitudes pluviométriques, de sécheresse et d'insécurité alimentaire vont se calmer ou s'accroître. Dans

ce contexte difficile, de nombreux leaders traditionnels, à commencer par le Sultan, restent attachés au maintien des alliances entre communautés, gages de paix et de dialogue.

L'étude a aussi permis de retracer l'histoire des rapports entre transhumants et sédentaires, (notamment les Arabes Djaatné et sédentaires Bilala). On comprend que ces rapports étaient renforcés par des alliances historiques. Cependant, ces dernières années, le dérèglement du système d'accès aux ressources et la montée des conflits entre usagers des ressources du lac Fitri constituent un problème qu'il faut régler.

Les paramètres socio-historiques évoqués dans le cadre de cette étude sont venus confirmer la complexité des questions de cohabitation entre sédentaires et transhumants au Fitri. Ils ont également permis de comprendre, par rapport à l'évolution des rapports entre transhumants et sédentaires, qu'il était nécessaire de prendre du recul et d'inscrire cette question dans le cadre d'une étude historique pour tenter d'expliquer le présent par le passé.

Pour notre thèse, les matériaux recueillis doivent nous permettre de comprendre en profondeur les questions brûlantes au Fitri (Batha) comme la dérégulation de l'accès aux ressources, la tendance à l'abandon des alliances anciennes, la montée des conflits entre usagers des ressources, la tendance à la dégradation des relations entre sédentaires et transhumants, etc. Pour comprendre ces changements, il est indispensable de remonter aux origines, c'est-à-dire une approche historique, tout en tenant compte de la dimension transversale que comporte ce sujet.

Globalement, il faut retenir que les trois études de terrain dans la région du Batha nous ont permis de recueillir les informations nécessaires pour faire une analyse objective dans le cadre d'une approche historique de la mobilité pastorale. Ces études nous ont également révélé les difficultés et la complexité de mener des enquêtes dans les milieux pastoraux. Cependant, grâce aux Programmes d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central, les difficultés de terrain ont été surmontées.

## **VI. LES AUTRES ASPECTS DE LA METHODOLOGIE**

### **VI.1. Une démarche historique et transversale**

Le sujet que nous traitons a fait l'objet de commentaires et de recadrages multiples, compte tenu de sa dimension pluridisciplinaire. Vu cette dimension transversale rendant ce sujet particulièrement complexe, doublée d'un terrain d'investigation difficile en raison de la

particularité des communautés étudiées, beaucoup nous ont conseillé d'abandonner ce thème trop complexe et non historique. Comme tout doctorant, nous étions au début confronté à certaines difficultés pour circonscrire ce thème, et nous avons failli abandonner ce sujet, n'eussent été les conseils de notre encadreur.

En 2008, pour des raisons de complexité du sujet, nous avons voulu changer notre sujet de Master II qui portait sur une approche historique des enjeux et défis de la mobilité pastorale au Batha. Cependant, nous avons été convaincu par notre directrice de mémoire qui nous a expliqué que les questions de changements climatiques et de conflits entre transhumants et sédentaires sont importantes pour tous les pays du Sahel, par conséquent, ces questions ne peuvent pas seulement relever d'une discipline exclusive. Quoique transversal, l'historien doit également prendre part au débat sur le changement climatique, socio-économique ainsi que les questions de conflits intercommunautaires au Tchad. C'est dans ce cadre que Jean Vansina<sup>54</sup> affirme que l'historien peut se servir des différents documents et d'autres disciplines pour construire son discours. La question de la transhumance que nous avons étudiée en master II s'inscrivait dans la droite ligne d'un sujet à la frontière de plusieurs disciplines. A la fin de notre mémoire, nous n'avons pas regretté d'avoir traité ce sujet. Au contraire, nous avons ressenti une satisfaction et un sentiment d'avoir contribué au débat sur la question de la transhumance et des conflits entre éleveurs et agriculteurs.

## **VI.2. Les images contribuent à la construction du discours de l'historien**

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, nous avons effectué plusieurs séjours d'enquêtes dans la région du Batha. Ces séjours nous ont permis de recueillir les informations recherchées et les images parlantes. Pour un tel sujet, les images constituent une richesse qu'on peut valoriser. Des images qui illustrent clairement toutes les difficultés que rencontrent les transhumants sur les itinéraires, surtout les situations de conflits, d'insécurité, etc. Elles nous ont également permis de soutenir nos affirmations.

Au point de vue méthodologique, nous nous sommes interrogé au sujet de l'utilisation des images recueillies en tant que source au même titre que les autres sources. Selon Anne

---

<sup>54</sup> Vansina Jean et al, *The historian in tropical Africa*, Published for the International African Institute by the Oxford University Press, 1961, p.12

Marie Granet Abisset<sup>55</sup>, l'image est entrée dans le discours de l'historien du contemporain comme source de premier plan. Les autres disciplines de sciences humaines ont également intégré le corpus iconographique comme source aussi importante dans leurs travaux de recherche. Objet de sollicitations multiples ces dernières années de la part d'historiens aux intérêts variés voire divergents, l'image a désormais acquis le statut de source à part entière. Au lieu de renvoyer aux concepts et aux catégories que l'ordre historique s'était construit, l'image renvoie aussi bien à d'autres images et formule ainsi un nouveau type autonome de discours. Le regard de l'historien sur l'utilisation des images dans les travaux de recherches a changé. Au lieu d'une simple illustration des textes comme peuvent penser certains, l'image est une source qui amène un plus.

En mettant l'accent sur l'importance des sources iconographiques, nous voulons aussi signaler à nos lecteurs que compte tenu de la spécificité des communautés que nous étudions, notre travail a été marqué par de nombreuses illustrations et qu'il nous a paru méthodologiquement utile de le signaler.

### **VI.3. Les difficultés rencontrées**

Dans une étude avec des communautés particulières comme les transhumants, les difficultés ne peuvent pas manquer. Les problèmes qui se sont dressés sur notre chemin dans le cadre de cette étude sont nombreux. C'est pourquoi nous avons à titre illustratif choisi de présenter les plus importants d'entre eux.

La première difficulté à laquelle nous avons fait face résulte de la transversalité de notre sujet. Comme nous l'avons signalé, la transhumance est un thème qui se trouve au cœur de plusieurs réalités : chefferies, territoires, ressources pastorales, services de base, alliances, conflits. C'est donc un domaine vaste, pluridisciplinaire et complexe.

La deuxième difficulté est liée à l'accès dans la zone d'étude à une certaine période de l'année, notamment en saison des pluies. Puisqu'il nous fallait aussi aller sur le terrain en saison des pluies pour découvrir les réalités des zones pastorales du Nord, l'accès dans ces zones s'est révélé particulièrement délicat. Le milieu nomade reste spécifique. Pour y mener des enquêtes, il faut s'armer de courage et développer en plus des approches méthodologiques universitaires, une certaine capacité humaine à s'adapter à ce milieu.

---

<sup>55</sup> Granet-Abisset Anne-Marie, « L'historien et la photographie », in *Le Monde alpin et rhodanien*, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres, 1995, p.22

La troisième difficulté est liée à nos obligations vis-à-vis de l'Université de N'Djaména. Comme tout enseignant permanent, nous avons l'obligation de dispenser des cours et d'organiser les examens avant d'entreprendre tout déplacement dans le cadre des enquêtes ou pour rejoindre l'Université d'accueil. Compte tenu du nombre de matières à enseigner, du nombre des copies à corriger, des travaux du jury des examens, nous étions débordé par ces charges obligatoires au détriment de notre thèse.

Au-delà des difficultés académiques, il faut noter que malgré l'amélioration récente des conditions de travail à l'Université de N'Djaména sur le site de Toukra en termes de bâtiments, l'énergie reste encore le souci majeur. Eloigné de la ville ce nouveau site n'est pas encore connecté à la centrale électrique de la ville de N'Djaména. Il est électrifié grâce à des groupes électrogènes qui consomment beaucoup de carburant. Les coupures intempestives à cause du manque de carburant sont malheureusement très fréquentes. Malgré ces difficultés, notre détermination à faire avancer nos travaux n'avait pas changé.

## **VII. DEFINITION DES TERMES MAJEURS : TRANSHUMANCE, NOMADISME, PASTORALISME, ALLIANCE**

Dans le souci d'éviter certaines confusions par rapport à l'approche historique et transversale des questions pastorales étudiées, il nous a paru nécessaire de définir certains termes clefs, notamment : transhumance, nomadisme, pastoralisme, alliance.

Au sujet des termes liés à la mobilité pastorale, Sophie Blot<sup>56</sup> indique que de nombreux auteurs se sont attachés à décrire et à désigner la mobilité pastorale sous différents vocables. Leurs descriptions et leurs définitions prêtent parfois à des confusions terminologiques, mettant en avant les aspirations et les domaines de compétence professionnelle de chaque auteur. La pluralité des points de vue démontre également une certaine évolution et une diversité dans la compréhension des questions liées au pastoralisme. Les regards croisés des auteurs se complètent et permettent d'apprécier la complexité du domaine.

---

<sup>56</sup> Blot Sophie, *Etude bibliographique des sociétés pastorales : les éleveurs transhumants du Tchad*, Ndjamenat-Chad, Direction de l'Organisation Pastorale, 2000, p.67

## VII.1. Transhumance

Le terme transhumance est défini par Véronique Barraud<sup>57</sup> comme une forme de mobilité qui consiste en un déplacement saisonnier des troupeaux d'une région à une autre, par des éleveurs ayant une résidence permanente. C'est un déplacement alternatif, périodique des animaux entre deux régions de climats différents<sup>58</sup>. C'est aussi une forme plus systématique de mobilité, puisque les déplacements sont calqués sur les saisons, en direction des pâturages connus. Dans certains cas, cette mobilité s'accompagne de plus en plus ces dernières années d'une tendance à la sédentarisation partielle des familles et de certaines bêtes.

Selon Mahamat Moussa Djibrine<sup>59</sup>, la définition du terme transhumance se confond parfois avec un certain nomadisme vécu, c'est-à-dire un mouvement annuel des éleveurs dans le sens Nord-Sud et Sud-Nord.

Véronique Barraud<sup>60</sup> trouve aussi que l'utilisation du terme transhumance peut désigner un mouvement saisonnier, cyclique entre deux pôles, et prévisible dans ses grandes lignes. Elle souligne que cette mobilité ne concerne que les troupeaux, et qu'il faut la distinguer de la mobilité des éleveurs et de leur famille. Cette définition paraît un peu confuse, étant donné que dans le système transhumant tchadien, on ne peut pas dissocier totalement la mobilité des éleveurs de celle de leurs animaux. Par contre, par moment, certains campements se scindent en deux : une partie se fixe (les vieillards) et une autre partie continue à transhumer avec les animaux. Donc, c'est une question stratégique liée à plusieurs facteurs qui varient dans le temps et dans l'espace, en fonction des choix.

La transhumance est donc un mouvement saisonnier accompagnant le déplacement du front pluvieux et amenant les groupes d'éleveurs du Nord vers le Sud. Pour Sougnabe Pabame<sup>61</sup>, la transhumance peut être définie comme la forme la plus finalisée et la plus organisée du pastoralisme nomade. C'est donc un élément de production pastorale consistant

---

<sup>57</sup> Barraud Véronique et al, *L'élevage transhumant au Tchad oriental*, N'Djaména, Rapport d'étude (Vétérinaire sans frontière), 2001, p.9

<sup>58</sup> Blot S, *op cit*, p.67

<sup>59</sup> Djibrine M. M, *op cit*, p.305

<sup>60</sup> Barraud V, *op cit*, p. 10.

<sup>61</sup> Pabame Sougnabe, *Pastoralisme en quête d'espaces en savane tchadienne, des Peuls autour de la forêt classée de Yamba Berté*, Thèse de doctorat, socio-économie du développement, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 2010, p. 67

à aller chercher le pâturage là où il se trouve. La transhumance est donc induite par un mouvement dont la structure repose sur des cycles annuels dictés par les conditions écologiques et climatiques. Elle s'exerce selon un schéma presque invariable à l'intérieur d'un espace dont on exploite successivement plusieurs secteurs (en fonction de la disponibilité des ressources pastorales en quantité et en qualité) au cours des années qui se renouvellent, tant que les conditions pluviométriques, sociales et économiques restent relativement stables.

Si ces différentes définitions sont conformes aux systèmes transhumants pratiqués dans les pays du Sahel, les pratiques sur le terrain peuvent varier d'un pays à un autre. A l'intérieur d'un même pays, il y a des particularités qui varient d'une communauté à une autre en raison des choix qui sont motivés par plusieurs paramètres.

## **VII.2. Nomadisme**

Le terme nomadisme fait référence au mouvement, à ce qui n'est pas fixe, peu importe la forme et l'amplitude du mouvement. Ce terme implique également une organisation sociale, spatiale et des rapports sociaux (parentés, alliances, etc). Le nomadisme renvoie également à une forme particulière d'habitat, un mode de production, de vie, différent de la vie sédentaire.

Le nomadisme constitue donc un mode de vie organisé par une société sur la base d'une organisation spatiale et sociale spécifiquement mobile. C'est une forme de production spécifique, pas à travers les outils mais à travers des techniques. Il peut être interprété non seulement comme un genre de vie, mais aussi comme une technique de production et une stratégie d'adaptation à un milieu où les ressources sont très aléatoires et dispersées.

Selon Véronique Barraud<sup>62</sup>, le terme nomadisme est utilisé pour désigner des mouvements qu'effectuent les éleveurs et leurs troupeaux au sein d'une région. Ces mouvements directement liés aux aléas climatiques ne sont pas forcément prévisibles. Sophie Blot<sup>63</sup> souligne qu'on retrouve d'un ouvrage à un autre, les mêmes groupes d'éleveurs qui sont qualifiés de nomades, de transhumants ou de pasteurs purs, etc.

En général, le terme nomadisme est utilisé pour définir le système de production animale propre aux régions désertiques, subdésertiques, chaudes et immensément vastes. Ce système de production est caractérisé par une mobilité des pasteurs sans point d'attache fixe et

---

<sup>62</sup> Barraud V, *op cit*, p.10

<sup>63</sup> Blot S, *op, cit*, p.67

suyvant un itinéraire variable d'une année à l'autre. Dans ce cas, les déplacements des éleveurs sont parfois qualifiés d'anarchiques ou d'imprévisibles dans une zone climatique où les ressources naturelles sont aléatoires.

Au Tchad comme dans les autres pays du Sahel, la mobilité des pasteurs a pour fondement principal l'accès aux ressources pastorales. Pour ces pasteurs, le territoire est inscrit dans un espace naturel. Il est vrai que dans le nomadisme pastoral, on retrouve aussi la notion de mobilité, cependant, ce terme est parfois employé par confusion pour désigner la transhumance.

Après avoir fait les contours des deux définitions concernant la mobilité, nous pouvons affirmer que le terme transhumance correspond exactement au type de mobilité pratiqué par les trois groupes qui font l'objet de notre étude. Les déplacements sont donc induits par l'alternance des saisons, par la variation des ressources naturelles, correspondant à une stratégie traditionnelle des éleveurs basée sur des déplacements en des lieux et vers des sites connus et habituellement fréquentés.

### **VII.3. Pastoralisme**

Le terme pastoralisme se définit de façon diverse en fonction des disciplines. Cette diversité de définitions est due au fait que le mot pastoralisme désigne en même temps une activité de production et un mode de vie.

Le pastoralisme résulte également d'une imbrication de plusieurs facteurs (historique anthropologique, sociologique, économique, environnemental, zootechnique). Il n'est donc pas aisé de définir ce mot en tenant compte d'une seule discipline.

Les géographes se fondent sur l'ensemble des phénomènes caractérisant la mobilité des pasteurs et d'autres critères comme l'habitat, la cartographie des mouvements pastoraux, etc. Leur explication est basée sur l'évolution des phénomènes environnementaux. Ainsi, l'espace pastoral est donc défini comme un espace exploité, selon un cycle annuel et à partir d'un nombre variable de points d'eau pérennes.

Les économistes s'intéressent aux critères de productivité, de revenus pour asseoir leur définition du pastoralisme (production commercialisée, production autoconsommée, etc.).

Pour les zootechniciens, l'échelle d'observation est fixée sur le comportement de l'animal dans un espace donné. A travers ces observations, ils dressent un bilan fourrager des formations pastorales. C'est ainsi que le parcours pastoral est perçu comme un espace de



prélèvement de ressources par l'animal. Sur ce parcours pastoral, on fait l'analyse des formations végétales qui sera restituée sous forme de cartes des unités pastorales en précisant par exemple les espèces végétales présentes et les pressions pastorales qu'elles subissent. Pour ces zootechniciens, le système d'élevage est un système technique qui contribue au fonctionnement plus global d'un système de production, étudié au niveau de la cellule de production familiale. L'élevage est donc en parfaite liaison avec les autres activités, en particulier l'agriculture.

En sciences humaines, l'accent est mis sur les liens entre les pratiques et l'organisation sociale, etc. Certains pensent qu'il serait hasardeux de se baser sur l'identification d'un type de mobilité pour déterminer l'organisation sociale des pasteurs. Dans ses études sur le pastoralisme, Bonfiglioli cité par Sougnabe Pabame<sup>64</sup> met l'accent sur les modèles résidentiels, la division sociale et familiale du travail, l'organisation sociale et spatiale. Pour ce dernier, le pastoralisme peut se définir comme une activité économique entièrement liée à l'exploitation d'un troupeau par l'utilisation extensive des ressources naturelles. Il s'agit d'un système de production dans lequel des hommes et des animaux vivent dans la symbiose et dans une exploitation libre de l'environnement. Bonfiglioli estime aussi que ni les mouvements, ni le mode résidentiel, ni le type d'habitat ne constituent, malgré leur importance, des éléments déterminants pour une classification d'un mode de production spécifique. Par contre, les facteurs relatifs à la dépendance économique du bétail et/ou des produits agricoles, à l'ancienneté et voire la durée historique de la pratique d'élevage ou de l'agriculture, aux spécificités du savoir-faire et aux caractéristiques de l'environnement physique sont beaucoup plus importants.

Le pastoralisme est donc une forme de production dans laquelle l'existence matérielle et la reproduction sociale d'un groupe s'organisent autour de l'appropriation, de l'exploitation et de la circulation du troupeau. Il incarne à la fois la dépendance économique, culturelle, historique principalement liée à un élevage des animaux constitués en troupeau. Dans la plupart des cas, il s'agit des petits et gros ruminants qui sont conduits sur des parcours naturels, et le nom qui lui est associé est celui de pasteur. Il est aussi défini comme un système de subsistance varié et dynamique qui intègre l'élevage à d'autres activités y compris l'agriculture. Les pasteurs doivent donc s'adapter aux conditions sociales, politiques et économiques en perpétuelle évolution.

---

<sup>64</sup> *idem*

Pour Nakiri Djalle<sup>65</sup>, on entend par pastoralisme un mode de vie et un système de production basés sur l'exploitation de la végétation naturelle par des animaux domestiques. Cette activité est caractérisée par un élevage traditionnel et extensif de bovins, camelins, caprins, ovins, etc. Il peut être aussi défini comme un mode de vie dont la subsistance est basée sur l'élevage mobile. Ainsi, dans la quête des pâturages et de l'eau, toutes les familles se déplacent régulièrement avec tout leur ménage et leur bétail de manière périodique et saisonnière.

Selon Sougnabe Pabame <sup>66</sup>, le terme pastoralisme renferme de manière générale plusieurs formes de mobilité dont le pastoralisme nomade. A l'intérieur, on trouve des concepts liés à la résidence, à l'occupation de l'espace, des concepts qui renferment des thèmes tels que mobilité pastorale, flexibilité pastorale, dispersion pastorale dont il est nécessaire de comprendre les nuances.

La mobilité pastorale repose sur la gestion des ressources pastorales et sur une revendication d'accès plus ou moins temporaire aux parcours, aux points d'eau ou autres ressources, ce qui implique nécessairement de la souplesse dans les mouvements. Cette mobilité se fait entre différents sites suivant les conditions climatiques. Les déplacements visent généralement la préservation sociale et économique des sociétés pastorales et appellent à une bonne connaissance des itinéraires, du pâturage, des réseaux sociaux par les pasteurs. En ce sens, la mobilité pastorale peut être considérée comme une activité humaine, animale, et donc une technique de production.

La flexibilité pastorale quant à elle est la capacité des pasteurs à s'adapter aux changements, sans créer une rupture avec les attaches (familiales, culturelles, linguistiques, etc.). Elle apparaît ainsi comme un phénomène d'adaptation aux contraintes climatiques ou écologiques en perpétuelle mutation, ou encore un système d'économie pastorale. Dans le cadre du pastoralisme nomade, on peut dire que la mobilité pastorale et la flexibilité constituent un couple en perpétuelle interaction.

La dispersion pastorale répond aux soucis des pasteurs d'alléger la pression sur les ressources en vue de minimiser les effets de risque. Elle permet également une adaptation aux aléas climatiques et aux épizooties. C'est donc une technique qui permet la reproduction du

---

<sup>65</sup> Djalle Nakiri, *Economie et pastoralisme, le développement pastoral est-il possible ?* Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad. Ndjamena, ministère de l'élevage, 11-14 octobre 2005, p.106

<sup>66</sup> Pabame S, *op cit*, p.63

pâturage. Elle renvoie à plusieurs techniques dont la répartition spatiale des campements, la dispersion des troupeaux dans un espace pastoral, la disposition des unités domestiques, etc.

Selon Hélène Lambatim<sup>67</sup>, il est vrai que le pastoralisme constitue une activité socio-économique de grande importance pour un pays comme le Tchad, cependant, cette activité devrait logiquement s'appuyer sur un corps de règles juridiques solides et adaptées au contexte, visant à assurer sa sécurisation et sa promotion, ce qui n'est pas actuellement le cas. Pire encore, on constate au niveau de l'autorité publique, une disparité de lois et de règlements qui prennent peu ou pas en compte les réalités actuelles des acteurs du monde rural, notamment les éleveurs et les agriculteurs. La législation actuelle sur le pastoralisme comprend un ensemble assez vague de droits coutumiers et de pratiques ou de règles du droit moderne éclatés dans différents textes sectoriels relatifs au foncier, aux forêts, à l'eau, au commerce et au transport. Le droit pastoral se confond avec le droit rural et foncier. Par conséquent, il est difficile dans ce contexte de présenter de manière claire une législation sur le pastoralisme.

#### **VII.4. Alliances**

Le terme alliance peut paraître confus s'il n'est pas clairement expliqué selon le contexte de son utilisation, notamment dans le cadre des relations entre les communautés au Tchad (les transhumants et les sédentaires).

Au Tchad, les communautés ont entre elles un système d'alliance traditionnelle sous des formes variées. En général, l'alliance contractée entre deux communautés n'engage que celles-ci. La notion d'alliance entre les transhumants eux-mêmes et entre les transhumants et les sédentaires désigne une entente ou un accord qui permet de consolider les liens tissés depuis des générations. C'est donc une base solide d'indulgence réciproque<sup>68</sup>.

Au Tchad, il existe plusieurs formes d'alliance. Nous pouvons en citer quelques exemples : la réduction ou l'annulation du taux du « droit de sang » en cas de crime (ou *dia* en arabe). En effet, dans les sociétés tchadiennes traditionnelles, un crime constituait un affront qu'il fallait venger ou laver. Le cycle de vengeance peut s'étendre de façon interminable, créant ainsi la peur et l'insécurité entre des communautés. L'arrangement à l'amiable sous la

---

<sup>67</sup>Lambatim Hélène, *Législation et pastoralisme*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad, Ndjamena, ministère de l'élevage, 11-14 octobre 2005, p.131

<sup>68</sup>Zakinet D, *op cit*, p. 2

forme d'une réparation civile peut stopper le cycle de vengeance et constituer une alliance tacite.

Dans toutes les formes d'alliance, la renonciation à la *dia* revêt une importance décisive. Si deux communautés signent une alliance et décident qu'en cas de crime qu'il n'y ait pas de *dia*, cela veut dire que le sentiment du « vivre ensemble » est fort. Traditionnellement, cette alliance constitue une expression d'une justice traditionnelle plus conciliante, moins répressive qui permet de régler de nombreux problèmes intercommunautaires sans que cela ne dégénère. Son coût est également variable : 70 bœufs, 100 bœufs, 100 dromadaires, etc. Ainsi donc, s'il y a alliance, le coût de la *dia* est abaissé ou dans certains cas totalement supprimé. Par contre, s'il n'y a pas d'alliance, la *dia* est entièrement versée à la partie qui a perdu un membre de la famille.

A l'époque coloniale, la pratique de la *dia* a été mal perçue par les administrateurs qui étaient totalement étrangers à cette forme de justice traditionnelle très répandue au Centre et au Nord du Tchad. Dans certaines régions, la *dia* peut être au centre d'un règlement pacifique de conflit ou au contraire déclencher un nouveau conflit si elle n'est pas bien cernée par ceux qui sont chargés de « dire le droit ».

Dans les zones où cette *dia* est traditionnellement acceptée, la fréquence des conflits pousse certaines communautés à vouloir y renoncer. La question de *dia* alimente également les débats concernant sa conformité avec la justice moderne en vigueur au Tchad.

## **VII.5. Plan de la thèse**

Pour une bonne compréhension de notre démarche, nous avons voulu présenter brièvement à la fin de cette introduction, l'enchaînement des parties.

Par souci d'une analyse cohérente, le travail a été divisé en trois grandes parties. La première partie traite des questions de migrations des communautés arabes dans le bassin du Tchad, leur insertion au sein des populations sédentaires, leur rapport avec les royaumes centraux et leur place dans l'organisation complexe de ces royaumes. Les questions concernant le rôle des Arabes dans ces organisations traditionnelles, la régulation de la transhumance par les chefs sédentaires, les droits d'accès aux ressources pastorales, les alliances avec les populations sédentaires ainsi que les chefferies ont été abordées dans cette partie.

La deuxième partie a pour point d'ancrage la conquête française du bassin tchadien, la mise en place de l'administration coloniale, les réformes administratives, etc. Nous avons mis l'accent sur le rôle des nomades durant la conquête française du Tchad, leur place durant les réformes administratives et territoriales de l'époque coloniale, leur rapport avec les chefferies sédentaires dans le cadre de la transformation des chefferies nomades, leur accès aux droits, notamment le foncier et les ressources pastorales.

Dans cette partie, la question de la nouvelle politique dans le cadre de la tentative de la sédentarisation des nomades, l'accès conflictuel aux ressources pastorales, les questions de nouvelles frontières territoriales, les contradictions entre la justice coutumière et la justice moderne en matière d'application des alliances, les succès, les échecs de l'administration coloniale ont été abordées. Les changements intervenus à l'époque coloniale sont nombreux, cependant, nous avons mis l'accent dans cette partie sur les changements qui touchent directement les groupes nomades du Batha.

La troisième partie est consacrée à la situation des nomades dans la tourmente des conflits armés après l'indépendance du Tchad en 1960. Aux crises politico-militaires sont venues se greffer les crises climatiques avec des conséquences énormes sur les communautés nomades. C'est ainsi que les questions concernant l'allongement du circuit de la transhumance dans les zones soudaniennes agricoles, les questions de descente précoce au Sud et de montée tardive au Nord ont été abordées. Dans cette partie, nous nous sommes appliqué à traiter les questions liées à la tendance à la fixation des transhumants au sol, la question de la dérégulation de la transhumance et du système d'accès aux ressources, la question de la montée des conflits entre transhumants eux-mêmes d'une part, et entre transhumants et agriculteurs d'autre part à cause des ressources. La question de la tendance dans certains endroits à la remise en cause des systèmes d'alliance traditionnelle à la base de la bonne cohabitation entre les communautés a été amplement traitée.

Les trois parties ainsi traitées nous donnent une vue historique générale sur l'ensemble des questions liées à la transhumance au Tchad Central, et particulièrement la question de la montée des conflits d'usage et de la tendance à la renonciation aux alliances.

C'est sur la base de toutes ces données (écrites, archivistiques, les enquêtes, les images.) que cette thèse a été rédigée. Cette introduction annonce la problématique, la méthodologie et les débats que suscite la question de la transhumance et de l'accès conflictuel aux ressources pastorales. Elle constitue pour nos lecteurs, le véritable fil conducteur. Cependant, comme toute œuvre humaine, elle n'est pas parfaite.



**PREMIERE PARTIE**

**LES ARABES DU BATHA DE**

**L'EPOQUE PRECOLONIALE A LA**

**FIN DE LA CONQUETE**

**FRANÇAISE DU OUADDAI**

**(1635-1910)**





# CHAPITRE I

## LES MIGRATIONS ARABES AU TCHAD ET LEUR PLACE DANS L'ORGANISATION DES CHEFFERIES SEDENTAIRES : L'EXEMPLE DU ROYAUME DU OUADDAÏ ET DU FITRI

---

### I. MIGRATION DES ARABES AU TCHAD

#### I.1. Les Arabes et le royaume du Ouaddaï

L'étude des migrations des populations dans le bassin du Tchad en général et celle des Arabes transhumants en particulier se heurte selon Jean Chapelle<sup>1</sup> à des difficultés liées à un manque de cohérence dans la chronologie. Il se pose aussi le problème de la certitude et des preuves des informations véhiculées. Aussi, l'exposé même chronologique des seuls faits considérés comme assurés comporte un déséquilibre fondamental. Il est vrai que les traditions orales existent, cependant, elles sont sous des formes très diverses et n'offrent pas de garantie de vérité historique.

Les premières données de l'histoire relatives à la mise en place des populations tchadiennes proviennent de documents épars dans la littérature en langue arabe. Les géographes, les voyageurs et autres compilateurs ont apporté des données non négligeables relatives à la connaissance de l'histoire des migrations des populations arabes dans le bassin tchadien. Ces données sont sous la forme de fragments assez brefs, mais apportent une certaine précision, des détails, un mélange d'éléments positifs et parfois de digressions insolites.

Henri Carbou, cité par Jean Chapelle<sup>2</sup> affirme que les informations recueillies sur les migrations des Arabes au Tchad sont en général vagues. On ne sait pas trop quelle confiance leur accorder. Ces informations sont parfois fantaisistes parce que chaque informateur essaie de faire remonter les origines de sa communauté aux plus proches parents du Prophète. Cependant, ces informations sont tout de même utiles parce qu'elles permettent de grouper les

---

<sup>1</sup> Chapelle J, *op cit*, p.33

<sup>2</sup> *idem*

communautés d'une manière rationnelle. Après l'installation des Arabes au Tchad, ces derniers se sont morcelés en plusieurs communautés sur fond de rivalités entre eux et avec les communautés sédentaires.

Selon Ahmed Ngaré<sup>3</sup>, les migrations arabes vers le Tchad remontent à une époque relativement ancienne. A ce niveau, il faut souligner que les dates ne sont pas très précises. Pour certains, à partir du XIV<sup>ème</sup> siècle, il y avait des groupes arabes qui nomadisaient déjà dans la région du lac Tchad et y étaient puissants.

Selon Jean Claude Zeltner<sup>4</sup>, les migrations arabes vers le Tchad remontent à une époque très ancienne et les dates n'étaient pas très fiables. Pour lui, à partir de 1387, des groupes arabes nomadisaient déjà dans la région du lac Tchad et y étaient puissants. En 1390, le sultan Uthman du Bornou aurait envoyé des emissaires auprès du sultan Barquq d'Egypte et se serait plaint des exactions commises par les Arabes Jhdhâm dans son « Etat »<sup>5</sup>. Zeltner affirme que l'Egypte et le Soudan étaient les grandes portes d'entrée des Arabes vers le Tchad.

Pour Jean Chapelle<sup>6</sup>, les migrations arabes vers le Tchad s'expliquent par des répressions et révoltes des arabes au XIV<sup>ème</sup> siècle en Egypte. Ces révoltes ont provoqué le départ de nombreuses communautés nomades vers l'Afrique subsaharienne. D'autres expliquent ces migrations par rapport aux expéditions militaires envoyées par le sultan d'Egypte contre la Nubie chrétienne. A partir de la Nubie, les nomades se seraient dirigés vers l'Ouest. Le long du Sahel, ils sont parvenus au Ouaddaï, au Batha, au Lac Tchad. Depuis cette époque, les premières invasions arabes ont commencé à déferler sur l'Afrique. Les migrants Arabes se sont mélangés aux autres peuples très divers et ont réussi à diffuser la langue arabe.

Pour Albert Le Rouvreur<sup>7</sup>, les Arabes qu'on appelle Djoheïna au Tchad sont tous issus d'un lointain ancêtre appelé Abdoullaï Ibn Ounès El Djoheïni. Cet ancêtre est originaire du Hedjaz. Parmi ses descendants, on cite un certain Djounet. Les Djoheïna du Tchad s'accordent à considérer ce dernier comme leur ancêtre commun. C'est peut être lui qui aurait amorcé le mouvement de migration vers le centre africain à partir de l'Egypte. Ils atteignirent le Darfour, puis le Ouaddaï au Tchad à partir du XV<sup>ème</sup> siècle. Au XVII<sup>ème</sup> siècle, Abdel-Kerim Ben-Djamé a conquis le Ouaddaï et certaines communautés arabes qui étaient avec lui vont glisser vers l'Ouest sur les rives du Chari. Selon certains auteurs, cette longue migration

---

<sup>3</sup> Ngaré A, *op cit*, p.32

<sup>4</sup> Zeltner J.C, « Les Arabes », *Tchad et culture*, n°104, novembre, 1977, p.21

<sup>5</sup> *idem*

<sup>6</sup> Chapelle J, *op.cit*, p.16

<sup>7</sup> Le Rouvreur A, *Sahéliens...* (Version rééditée, 1989), p.311

s'est déroulée par infiltration lente. D'autres pensent que l'infiltration des Arabes au Tchad a été faite par vagues successives. Des mouvements qui se sont stabilisés selon Abert Le Rouvreur<sup>8</sup> avec la conquête française du Tchad. Il souligne aussi que la migration des Arabes vers le Sud était justifiée pour la plupart des cas par la recherche de ressources pastorales. Les nouveaux venus vont jouer un rôle non négligeable dans la fondation des royaumes centraux.

Pour Henri Carbou<sup>9</sup>, le grand groupe appelé Djoheina est passé par le Kordofan, ensuite par le Darfour. Avec leur dispersion vers le Tchad, ils ont même perdu l'appellation de Djoheina. D'origine yéménite, ils appartiennent aux 72 communautés arabes qui s'étaient installées en Egypte. Ils auraient quitté le Kordofan pour se soustraire aux impôts. La dernière communauté arabe à immigrer au Tchad est celle des Arabes *Oulad Sliman*. Ceux-ci ont par le passé joué un grand rôle en Tripolitaine où ils combattirent avec acharnement la domination Turque. Sous la conduite du *Cheik Mohammed*, ils gagnèrent le Borkou avant de se fixer au Kanem<sup>10</sup>.

Jean Chapelle<sup>11</sup> confirme que dans leur migration à l'intérieur du Tchad, les Arabes nomades se déplaçaient presque ensemble. Ils se sont séparés plus tard et chaque groupe va commencer à transhumer en fonction des ressources et des affinités avec les chefferies sédentaires du bassin tchadien. A cause des rivalités pour l'accès aux ressources, elles se sont morcelées à travers le pays.

Tous les auteurs s'accordent sur le fait que l'installation des populations d'origine arabe et nomade dans le bassin tchadien s'est faite de façon progressive et lente. Ces groupes arabes vont s'adapter aux conditions d'accès aux ressources généralement fixées par les chefs sédentaires des zones d'accueil. Jean Chapelle indique qu'à la suite d'une tolérance réciproque fondée sur des alliances, les Arabes vont circuler au Guera parmi les populations sédentaires sans grande difficulté.

Dans la région du Batha par exemple, l'accès à l'eau a toujours fait l'objet de négociations. Jean Jacques Le Cornec<sup>12</sup> confirme que le phénomène de négociation pour accéder à l'eau n'est pas nouveau comme on pouvait le penser. En effet, le fleuve Batha laisse couler un filet d'eau toute l'année sous le sable et de nombreuses mares plus ou moins permanentes apparaissent en surface. Au sein des populations majoritairement Kouka,

---

<sup>8</sup> *idem*

<sup>9</sup> Carbou H, *op cit*, p.48

<sup>10</sup> *idem*

<sup>11</sup> Chapelle J, *op cit*, p.95

<sup>12</sup> Le Cornec Jean Jacques, *Les mille et un Tchad*, Paris, L'Harmattan, 2002, p.81

circulent les Arabes Missirié au teint rougeâtre. Les puits profonds jusqu'à 65 m sont assiégés durant la saison sèche. L'explorateur Naughtal durant son passage dans le Ouaddaï a confirmé la difficulté d'accès à l'eau en saison sèche dans la région du Batha. Dans sa tournée dans la région, il a lui-même échangé des perles noires et blanches contre l'eau.

Le grand groupe des Arabes Djoheina n'existe plus en tant que cellule familiale solidaire. Ce groupe est divisé et a donné naissance à plusieurs communautés arabes dont chacune a une personnalité particulière. Le Rouvreur<sup>13</sup> confirme que de cette grande famille sont sorties les communautés arabes comme les *Oulad* Himet, les Misserié, les *Oulad* Rachid, les Zioud, les Terdjem, les Mahadi, les Korobat, les Djaatné, les Salamat, les Mahamid, les Maharié, les Khozam, etc.

Henri Carbou cité par Mahamat Taher Ibrahim<sup>14</sup> divise quant à lui les Arabes du Tchad en deux grands groupes : le groupe du Nord qui est appelé Hassaouna et qui s'est établi au Chari Baguirmi et au Kanem ; le groupe de l'Est (plus important) est celui des Djoheina et qui comprend à peu près les Arabes du Batha et du Ouaddaï.

Pour Robert Cornevin<sup>15</sup>, les Arabes se sont introduits en Afrique et particulièrement au Tchad par vagues successives. Certains groupes sont entrés dans ce pays à partir du Nord ou du désert. Les Toundjours dont la présence est manifeste au Tchad depuis longtemps sont venus de la Tunisie. Dans leur migration, ils sont descendus au Ouaddaï, puis une partie a continué au Kanem. Les Arabes Choa, les Haoussana sont quant à eux venus de la Tripolitaine. Cette pénétration par vagues successives allait de pair avec l'Islam. Les marchands qui se sont infiltrés au Tchad à partir de la côte orientale et de Zanzibar sont cités dans la diffusion de l'islam au Tchad.

Au-delà de toutes les autres considérations au sujet de la migration des Arabes vers le Sud (politiques et économiques), on peut affirmer comme l'a souligné Robert Cornevin<sup>16</sup> que les sécheresses, les calamités naturelles, les problèmes sociaux sont à l'origine des vagues de migrations qui ont déferlé en Afrique en général et au Tchad en particulier.

---

<sup>13</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p.313

<sup>14</sup> Brahim Mahamat Tahir, *Etude monographique des Misserié du Batha*, Mémoire de premier cycle de l'ENAM, 1988, p.14

<sup>15</sup> Cornevin Robert, *Histoire des peuples d'Afrique noire*, Paris, Berger-Levrault, 1950, p.154

<sup>16</sup> *ibid*, p.193

## I.2. Les Arabes Misserié dans le royaume du Ouaddaï

Parlant des Arabes Misserié, Abert Le Rouvreur<sup>17</sup> indique qu'ils constituent l'une des communautés arabes la plus importante du Tchad. Ils sont originaires de la vallée du Nil et leur apparition dans le bassin tchadien remonte au XV<sup>ème</sup> siècle. Pour certains, l'origine des Misserié se confond avec le nom Egypte. Ils expliquent que cette communauté tire son nom de ce pays. Si c'est le cas, ce serait selon Robert Cornevin<sup>18</sup>, une analogie de termes. Pour lui il est possible que les Misserié aient reçu ce nom d'un de leur ancêtre connu sous le nom de Missir. Les Arabes du Tchad disent Massar pour désigner l'Egypte. Pour Cornevin, il n'en faut donc pas plus pour parfois tirer la conclusion que les Misserié sont originaires de la basse vallée du Nil. Cependant, se baser uniquement sur cette interprétation équivaudrait à vouloir faire à tout prix d'une analogie de termes peut être fortuits une vérité douteuse.

De manière générale, Le Rouvreur reconnaît qu'au cours des vagues de migration arabes vers le Sud, les Misserié comme les autres Djoheina auraient séjourné quelques temps en Egypte. Cependant, le berceau des communautés arabes se situe bien dans la Péninsule Arabique<sup>19</sup>. Même si on pense que les Misserié ont tiré leur nom d'un ancêtre du nom de Missir, la tradition orale n'en fait pas toujours état, tandis qu'elle a parfaitement retenu le nom de Atié comme fils de Djounet. Atié compta dans sa descendance, Ali le père des Misserié *Ahmar* ou Misserié rouges, Mahali le père des Misserié *Azrag* ou Misserié noirs. Cependant, il reste à prouver qu'entre Atié d'une part, Ali et Mahali de l'autre, un maillon s'intercale et aurait reçu le surnom d'*El Massar* ou *El Missir*, parce qu'il aurait vécu à l'époque où la communauté traversait l'Egypte. Certaines communautés arabes du Batha comme les Salamat Sifera par exemple se disent descendant d'Atié et se rattachent aux Misserié rouges par leur ancêtre maternel Siféra<sup>20</sup>.

Selon, Mahamat Tahir Brahim<sup>21</sup>, les vieillards Misserié indiquent au sujet de l'origine et de l'appellation Misserié que ce terme était tout simplement un dérivé de *Massar*, c'est-à-dire un transhumant.

---

<sup>17</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p.336

<sup>18</sup> Cornevin R, *op cit*, p. 193

<sup>19</sup> *idem*

<sup>20</sup> Marty A et al, *Au cœur de la transhumance, un campement chamelier du Tchad central*, Paris, Khartala, 2009, p. 231

<sup>21</sup> Brahim M.T, *op cit*, p.15

Au sujet de la distinction faite au sein de la grande famille Misserié, notamment entre les Misserié rouges et les Misserié noirs, Mahamat Tahir Brahim souligne que cette appellation ne repose sur aucune base ethnographique. On peut par exemple supposer qu'à l'origine cette distinction ait été appliquée à deux Misserié issus d'une même génération, et que c'est leur différence de teint qui servit à les distinguer. Certains vieillards Misserié interrogés sur cette question affirment que les noms de ces deux groupes tiennent au teint des grands parents dont chacune des deux communautés était issue. On a Hamad *al ahmar* ou Hamad le brun, qui serait issu d'un père et d'une mère Misserié. On a aussi Hamid *al azarak* ou Hamid le noir qui lui serait issu d'un père Misserié et d'une mère de type noir<sup>22</sup>. Cette différence est difficile à appréhender à l'intérieur des deux communautés. On trouve dans les deux communautés des gens clairs et foncés. Tout en proclamant leur parenté, les Misserié rouges et noirs sont parfois rivaux non à cause du teint, mais des points d'eau et des pâturages comme tous les transhumants.

Pour Jean Lattruffe<sup>23</sup>, les Misserié sont divisés en deux grands groupes, subdivisés en plusieurs sous groupes. On les appelle Misserié rouges, c'est-à-dire ceux qui dépendent ou sont sous l'autorité du chef de canton de Koundjar, et Misserié noirs ceux qui sont sous l'autorité du chef de canton de Koundjourou (sous-préfecture d'Assinet). Cette appellation distinctive établie entre Misserié rouges et Misserié noirs peut surprendre le lecteur non avisé. On croirait avoir à faire à deux communautés très différentes l'une de l'autre, surtout au point de vue de leur teint, alors que dans la réalité, il n'en est rien.

En se basant sur toutes ces affirmations au sujet des Misserié rouges et noirs, on peut retenir que les deux communautés constituent un groupe qui a été séparé artificiellement. La dénomination actuelle de Misserié rouges et de Misserié noirs ne correspond pas à un fait précis. Leur teint est chez les uns et les autres, à peu près uniforme. Cependant, on peut constater une variation en plus ou moins plus clair et en plus ou moins foncé comme on le constate d'ailleurs dans les autres communautés arabes du Tchad. La distinction aurait été établie, suivant la tradition, par la couleur différente de deux frères, ancêtre de chacune des fractions.

Certains auteurs expliquent cette distinction par le fait des jumeaux dont l'un serait plus foncé et l'autre plus clair. La génération du plus foncé est aujourd'hui appelée *Kachimbeyt* (en

---

<sup>22</sup> Le document de Mahamat Taher Ibrahim ne nous donne aucune précision sur cette femme de type noir mariée à un Misserié dont les Misserié noirs seraient issus. Donc, c'est une thèse incertaine.

<sup>23</sup> Lattruffe Jean, « Les arabes Misserié du district d'Oum-Hadjer (Batha) », in, *C.H.E.A.M, Quelques populations de la république du Tchad*, 1971, p.21

arabe, un *kachimbeyt* désigne un clan) Misserié noirs, et la génération du plus clair est aussi dénommée *Kachimbeyt* Misserié rouge.

En réorganisant le territoire du Tchad, l'administration coloniale s'est basée sur cette appellation pour créer deux cantons distincts : le canton Misserié rouges et le canton Misserié noirs. De nos jours, plusieurs cantons ont été créés à l'intérieur des deux cantons. Les frontières n'étant pas acceptées par tous, des conflits naissent souvent à cause du foncier (les puits, zones de pâturage, etc.).

Tirant les conclusions d'une étude faite sur les Misserié, Jean Lattruffe<sup>24</sup> affirme :

*Il est facile de concevoir après les données collectées, le problème complexe que présentent les Misserié : problème à la fois interne et externe, mais qui reste le même dans les deux cas ; problème de nomadisme et de commandement entre eux et dans leurs rapports avec les autres populations, de leur intégration dans l'ensemble du pays. Ce problème domine depuis 1911, date de la création du district d'Oumhadjer. Il a provoqué les mesures les plus importantes, la modification profonde et à plusieurs reprises, des limites territoriales, le bouleversement du commandement et de la structure des cantons dans la partie nord de cette unité administrative, le détachement d'Oumhadjer du Ouaddaï et son rattachement à la région du Batha. Cependant il reste le même aujourd'hui qu'autrefois, pour ne pas dire qu'il est compliqué.*

Considérant les données récentes, on ne peut pas vraiment parler d'un problème spécifiquement Misserié au Tchad. On peut parler d'une manière générale d'un problème d'accès aux ressources par les transhumants dans leur ensemble, compte tenu de l'augmentation de la demande, alors que les ressources diminuent significativement dans les zones pastorales.

### **I.3. Les Arabes Salamat Sifera dans le royaume du Ouaddaï**

Avant la colonisation française, les Salamat Sifera faisaient partie du royaume du Ouaddaï qui s'étendait au delà de la région du Batha. Ils résidaient dans le *dar* Misserié.

L'appellation Salamat Sifera vient du mariage entre un Arabe Salamat du nom Birré et Sifera une Arabe Missirié rouge. Siféra appartiendrait au *kachimbeyt* des arabes Matanine, proche des Missirié rouges. Son père s'appellerait Fallaïté<sup>25</sup>. Selon Barrat Akka<sup>26</sup>, fils de

---

<sup>24</sup> *ibid*, p.24

<sup>25</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 231

<sup>26</sup> *idem*

l'ancien chef de canton, la communauté se serait distinguée des autres et aurait adopté le nom de Salamat Siféra au temps du *cheik* Outhman (les Salamat Sifera racontent ces filiations, cependant ils n'arrivent pas à les situer dans le temps). Ainsi, l'actuel canton Salamat Siféra exprime le regroupement de segments relevant de deux grandes lignées : celle de Sélim et des Salamat par voie patrilinéaire et par voie matrilineaire, celle de Atié, ancêtre des Missirié rouges.

On sait que l'ancêtre commun à beaucoup d'Arabes du Tchad est Djounet. Parmi ses fils, deux sont des ascendants des Salamat Siféra : Atié, de qui naîtra la communauté Missirié, et Selim, qui donnera naissance aux Salamat, dont certains donneront même leur nom à la région située au Sud-Est du Tchad (chef-lieu Am Timan)<sup>27</sup>.

Pour mieux comprendre les relations entre les Arabes et le royaume du Ouaddaï, il faut remonter à l'origine de la fondation du royaume par le conquérant Abdel-Kerim-Ben-Djame en 1635. La victoire de ce conquérant a été acquise avec la contribution de certaines communautés arabes. Cette question sera amplement traitée dans la partie qui suit concernant la brève présentation des rapports entre les groupes arabes du Batha et les royaumes centraux. Il s'agira donc de montrer la place de ces communautés arabes dans l'organisation de ces chefferies sédentaires, surtout en matière de droit précolonial, notamment pour la question de l'accès aux ressources.

## **II. LES ARABES ET LES CHEFFERIES PRECOLONIALES : LE CAS DU OUADDAÏ ET DU FITRI**

A l'époque précoloniale, de nombreuses communautés arabes du Tchad Central, notamment les Misserié, Salamat Sifera et autres Djaatné faisaient partie des royaumes du Ouaddaï et du Fitri. Elles étaient administrées par les sultans par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces ou *aguids*<sup>28</sup>. Dans toutes ces structures traditionnelles, les groupes arabes ont joué un rôle non négligeable. Cependant, jusqu'à la conquête française, elles jouaient sur le plan de l'organisation des chefferies traditionnelles un rôle de second plan.

Sur le plan des expéditions guerrières, les communautés arabes étaient souvent sollicitées et avaient gardé sur ce point une position d'alliées privilégiées des sultans. Pour ces

---

<sup>27</sup> *idem*

<sup>28</sup> *Aguids* est un mot arabe qui signifie représentant du sultan dans la province d'un royaume. Les représentants des sultans du Ouaddaï étaient appelés gouverneurs des provinces.



communautés arabes, les alliances avec les chefferies sédentaires étaient nécessaires, surtout quand il s'agissait d'accéder aux ressources pastorales.

## **II.1. Les Arabes dans l'organisation précoloniale du Ouaddaï**

Avant de parler de la place des communautés arabes dans l'organisation traditionnelle du Ouaddaï, il est nécessaire de faire une brève présentation de cette organisation.

Parlant de l'organisation des chefferies traditionnelles du Tchad d'une manière générale et des royaumes centraux en particulier, Jean Pierre Magnant<sup>29</sup> indique que les sources parlant de cette époque sont abondantes, mais souvent contradictoires. Pour ce dernier, les grands royaumes précoloniaux étaient à leurs débuts des formations sociales dont les institutions étaient fondées autour des regroupements claniques. Ils avaient à leur tête un personnage qui incarnait l'autorité. Ces autorités traditionnelles puisaient leur force dans des objets mythiques sacrés et des cultes préislamiques.

Au niveau du Tchad Central, on peut citer l'exemple du Ouaddaï et du Fitri dont les anciens chefs se caractérisaient par cette alliance avec le serpent. Au Baguirmi, c'était par exemple la lance<sup>30</sup>. Les chefs avaient construit leur supériorité sur des cultes animistes. Les pratiques actuelles appelant par exemple à la fertilité, la fécondité et les rites d'intronisation des souverains en témoignent. La transformation de ces structures anciennes en une administration étatique a été le résultat d'un long processus, enclenché lors du développement des réseaux commerciaux transsahariens et surtout pour certaines comme celles du Tchad Central et Oriental avec l'avènement de l'islam<sup>31</sup>.

Jean Pierre Magnant<sup>32</sup> indique aussi que dans tous ces royaumes précoloniaux, on voyait se constituer des listes de fonctions réservées aux clans du roi dont le but était de garder la suprématie sur les autres clans. A ce niveau, malgré l'évolution des structures étatiques anciennes vers une organisation nouvelle calquée sur les pratiques des sociétés musulmanes, certains rites de l'époque préislamiques subsistent. Au Ouaddaï par exemple, ces pratiques préislamiques étaient la spécialité du clan kabatu. Ce clan faisait office de

---

<sup>29</sup> Magnant Jean Pierre, « La chefferie ancienne, études historiques sur le pouvoir dans les sociétés précoloniales du Tchad », Paris, *Presses Universitaires de Perpignan*, n°5, 1994, p.108

<sup>30</sup> *idem*

<sup>31</sup> *ibid*, p. 108

<sup>32</sup> *ibid*, p.110

médecin du sultan. Au Fitri, la croyance aux grands esprits « *Mergé* » a continué malgré l'islamisation du pays<sup>33</sup>.

Parallèlement à l'institutionnalisation du pouvoir des clans autochtones et alliés, on a constaté l'apparition puis la multiplication des offices réservés aux membres de la lignée royale. Une aristocratie allait donc se cristalliser avec le groupe des *abbo* (les nobles) pour le Ouaddaï, les *Maina*, les *Tchoroma* au Borno, au Baguirmi et au Fitri, etc.

Les titres les plus importants étaient ceux des princes héritiers qui devaient succéder à leur père pour perpétuer la longévité de la chefferie à l'intérieur du clan. Les princes héritiers étaient souvent premier fils de la première femme du sultan. Cependant, selon les circonstances, ce titre pouvait être attribué à un frère, à un oncle ou à un autre fils du souverain. Malgré cette armature, des querelles dynastiques étaient courantes au sein de la lignée royale. Pour éviter les subversions, les anciens souverains Ouaddaïens se mettaient à l'abri de toute révolte interne en aveuglant ou en assassinant tous les prétendants dès l'intronisation d'un nouveau chef<sup>34</sup>.

Selon Mahamat Adoum Doutoum<sup>35</sup>, le titre de sultan employé pour désigner un chef au Ouaddaï ne venait pas d'un vocabulaire local. Ce titre aurait été copié probablement du vocabulaire Turc au temps de l'empire Ottoman. Il s'agissait de l'un des titres le plus élevé qu'un prince musulman puisse porter. On retrouve ce titre dans le coran, employé le plus souvent pour désigner une autorité morale.

Dans la tradition islamique, le nom sultan avait exclusivement le sens de pouvoir gouvernemental, mais, avec le temps, ce nom a été confondu avec le pouvoir incluant la notion divine. Le mot sultan est devenu un titre indiquant l'indépendance politique la plus absolue d'un souverain musulman et a fini par être porté en Afrique par divers souverains musulmans.

Dès la fondation du royaume du Ouaddaï (1635), conséquence d'une guerre sainte au nom de l'islam, le premier monarque Ouaddaïen s'était proclamé sultan. Ce mot sultan a trouvé son équivalence en langue Maba (autochtone du Ouaddaï) qui signifie le grand<sup>36</sup>. Avec l'évolution politique du Ouaddaï, une dynastie régnante s'était forgée.

Comme le cas des autres sultanats du Tchad, les sultans du Ouaddaï essaient de remonter leur généalogie aux Abbassides (de la famille du prophète de l'islam). Ce

---

<sup>33</sup> *idem*

<sup>34</sup> *ibid*, p.112

<sup>35</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p.12

<sup>36</sup> *idem*

phénomène de rattachement d'une communauté à la famille du prophète est très généralisé en Afrique et particulièrement au Tchad chez les Arabes et chez les autres communautés converties à l'islam. Le fait d'inventer une généalogie qui se rattache à la descendance du prophète donne une sacralité et une légitimité au pouvoir. L'autorité du sultan se trouve à ce point renforcé et revêtu d'un caractère quasi-divin. C'est ainsi qu'au Ouadaï, la personne du sultan dépassait le cadre humain. C'était un demi-dieu assis sur son trône entouré des mythes. Le sultan prend le titre de commandeur des croyants<sup>37</sup>.

Fondé par Abdel-Kerim Ben-Djamé, les premiers éléments de l'administration traditionnelle ouaddaïenne étaient majoritairement des Maba. Les Arabes d'une manière générale ont contribué à la fondation de ce royaume. Parmi ces communautés, certaines sont considérées comme les alliées de la première heure.

Pour Mahamat Adoum Doutoum<sup>38</sup>, le Ouaddaï désignait les principales communautés autochtones et se confondait avec le terme Maba. A l'époque de son apogée au XVIIIème siècle, le terme Ouaddaïen s'appliquait à toutes les personnes originaires de cette région, y compris les Arabes. Ce mot Ouaddaï était devenu par la suite une référence, une identité et une affirmation d'appartenance au sultanat au-delà des clivages ethniques.

Concernant l'organisation traditionnelle du royaume du Ouaddaï, l'avènement de l'islam a beaucoup contribué à lui donner une nouvelle structure organisationnelle et à créer une hiérarchie au sein des communautés.

Comme nous l'avons déjà souligné, avant 1635, les Toudjour avaient dominé le Ouaddaï et avaient constitué la première dynastie<sup>39</sup>. Joost Van Vollehoven<sup>40</sup> affirme qu'on ignore la date exacte du début du règne des Toundjour sur le Ouaddaï, cependant, on peut penser que leur domination ne devait pas précéder de plus d'un siècle l'introduction de l'islam au Ouaddaï. Avant de migrer au Ouaddaï, les Toundjour ont été chassés au Darfour bien avant l'introduction de l'islam. On sait aussi qu'ils parlaient l'arabe et avaient la peau blanche. On disait aussi d'eux au Ouaddaï tout comme au royaume du Bornou qu'ils étaient des gens de race arabe. L'avènement d'Abdel-Kerim Ben-Djamé a mis fin à leur règne.

---

<sup>37</sup> *ibid*, p.15

<sup>38</sup> *ibid*, p.29

<sup>39</sup> *idem*

<sup>40</sup> Van V.J, *op cit*, p.98

Au niveau de l'organisation administrative, on sait que le royaume du Ouaddaï ressemblait sur plusieurs points à ses voisins : le Baguirmi et le Kanem. Le territoire était subdivisé en provinces et les provinces dirigées par des gouverneurs ou *aguids*<sup>41</sup>.

Selon Mahamat Adoum Doutoum<sup>42</sup>, le premier cercle du pouvoir était constitué majoritairement de la communauté autochtone appelée Maba. Les Maba constituaient la classe des hauts fonctionnaires, les nobles et le pilier du nouvel Etat. Ces derniers constituaient également la première communauté locale convertie librement à l'islam.

Au sein de cette organisation dominée par les Maba, certaines communautés arabes comme les Mahamid, les Djaatné, etc, avaient joué un rôle non négligeable, que ce soit dans l'entourage immédiat du sultan ou dans les provinces<sup>43</sup>. Selon Joost Van Vollehoven, Abdel-Kerim Ben-Djamé, fondateur du royaume du Ouaddaï s'était appuyé principalement sur les groupes arabes lorsqu'il mit fin à la domination des Toundjour et fit du Ouaddaï un empire musulman rayonnant en Afrique Centrale. Parmi ces groupes, on peut citer entre autres, les Mahamid, les Maharié, les Erekat, les Naouaiba, les Bani Halba, les Djaatné, les Abou Chedre, etc, qui se rangèrent sous la bannière du conquérant, ainsi que les communautés autochtones comme les Abou Sounoun, *Oulad* Djema, Mararit, Mimi, Malanga, Madala, Madaba, Debba, Abissa, etc. Certaines communautés arabes comme les Misserié, les Zebada, les Rachid, les Hamida, les Khozzam demeurèrent fidèles au roi Toundjour et s'allièrent aux autres communautés locales comme les Kachemere, Karanga et les Fala contre Abdel-Kerim Ben-Djamé, le nouveau roi. Après la victoire de ce dernier, Joost Van Vollehoven<sup>44</sup> affirme que les communautés du premier groupe ont profité des avantages et privilèges liés à leur alliance dès la première heure avec Abdel-Kerim Ben-Djamé.

Les provinces Maba (les nobles) étaient généralement administrées par un *Melik* ou un chef de clan de leur choix. Ces *Melik* du clan Maba avaient les honneurs du tapis royal, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas astreints comme les autres gouverneurs de province à enlever le *Kademoul* (chèche) sur la tête en présence du sultan ou à faire découvrir leur épaule en guise de soumission.

A côté des offices réservés, qui aux clans alliés, qui aux princes, de nombreuses hautes fonctions du royaume étaient confiées par le sultan aux esclaves de la cour. Il s'agit en premier lieu des fonctions de surveillance et d'administration de la cour, la garde du harem

---

<sup>41</sup> *idem*

<sup>42</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p.48

<sup>43</sup> *ibid*, p.29

<sup>44</sup> Van V.J, *op cit*, p.70

royal, etc. Les hauts responsables d'origine servile étaient souvent associés à la conduite des affaires même les plus importantes au fur et à mesure que se développait le royaume<sup>45</sup>.

Joost Van Vollehoven<sup>46</sup> confirme que les eunuques faisaient aussi partie des fonctionnaires de la cour. Ils étaient nombreux et la plupart seraient venus des royaumes voisins, notamment du Baguirmi. S'il y en avait qui étaient originaires du Ouaddaï, c'étaient des condamnés castrés. Parmi ces eunuques maîtres, on peut citer l'*aguid* Doungou Dabanga. Cet *aguid* était chargé de contrôler les provisions du sultan et servait d'intermédiaire entre lui et ses femmes. Il était aussi chargé de surveiller certains villages arabes sédentarisés au Ouaddaï. Quoique d'origine servile, l'*aguid* Doungou profitait des avantages liés à sa fonction dans la cour du sultan du Ouaddaï. Il était un personnage influent et riche.

Les dignitaires de deuxième rang recevaient les ordres des dignitaires du premier cercle, plus proche du sultan. Ils étaient chargés de mettre en application les décisions prises au conseil des dignitaires. Ces dignitaires de deuxième rang étaient en général des hommes libres. Au Ouaddaï, on les appelait les *Adjawid* ou «chevaliers». On retrouve aussi cette fonction dans les royaumes voisins, mais avec une appellation différente : les *Kawnawa* au Bornou et *Kogona* au Kanem<sup>47</sup>.

Les *Adjawid* du Ouaddaï étaient les chevaliers de l'alliance originelle des Maba contre les Toundjour. Les administrateurs des marchés, administrateurs des provinces étaient choisis en priorité parmi eux. En fonction de leur rang et des services qu'ils rendaient au sultan, ils recevaient des terres. Cependant, ceux qui étaient désavoués par le sultan perdaient automatiquement ces terres<sup>48</sup>.

Pour Joost Van Vollehoven, ceux qui portaient le titre de Djarma constituaient les plus hauts fonctionnaires du sultanat. Mahamat Ahmat Doutoum<sup>49</sup> indique que les Djarma faisaient partie des hauts dignitaires du conseil consultatif chargés de statuer sur les grandes décisions concernant la guerre avec les voisins, la succession et l'orientation religieuse. A l'intérieur, il avait aussi une certaine hiérarchie entre les Djarma : le plus élevé en rang parmi eux était le Djarma Tolouk. En plus des charges royales dans la cour, il était particulièrement chargé de surveiller la partie occidentale du royaume, notamment le royaume voisin du Kanem. Le Djarma Toulouk était suivi dans la hiérarchie de la cour du Djerma Loulouk. Ce

---

<sup>45</sup> Magnant J. P, *op cit*, p. 111

<sup>46</sup> Van V.J, *op cit*, p.71

<sup>47</sup> Magnant J.P, *op cit*, p. 112

<sup>48</sup> *idem*

<sup>49</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p.51

dernier était toujours de condition libre et généralement un oncle maternel du sultan. A la fin du XIXe siècle, il était chargé d'administrer les provinces vassales du Fitri et du Baguirmi<sup>50</sup> (L'information concernant le rôle central que jouaient les Djarma et le conseil consultatif dans l'organisation administrative du Ouaddaï a été vérifiée à l'époque coloniale par le capitaine Julien en 1902). Le Djarma principal avait rang de premier ministre si l'on pouvait le comparer au système actuel d'administration moderne. En cas de vacance de poste du sultan, c'était lui qui assurait l'intérim. Il présidait le grand conseil pour la désignation du nouveau sultan. Le dernier Djerma à avoir assuré cette fonction à la veille de la colonisation française est le Djarma Othman. Il était au devant des événements qui amenèrent la chute du sultan Brahim et celle du sultan Abou-Gazali et présida en faveur du sultan Doudmourrah qui combatta farouchement la conquête française<sup>51</sup>.

Dans l'ordre des dignitaires proches du sultan, il faut aussi citer l'imam de la mosquée royale. Selon Mahamat Adoum Doutoum ce poste était généralement occupé par un arabe Misserié. Cependant, au niveau de l'administration, Jean Latruffe affirme que les Misserié ne jouissaient d'aucune façon de la considération réservée aux communautés nobles du Ouaddaï, notamment les Kodoï et Kelingen (les maba). Pour ce dernier, ils ont payé leur soutien à Daoud, sultan des Toundjour, pendant que les arabes Mahamid avaient soutenu Abdel-Kerim Ben-Djamé lors de la conquête du Ouaddaï avec le soutien de plusieurs groupes arabes.

Tout de même, l'imam de la mosquée royale était à la tête d'un groupe appelé « gens de la religion ». Ces gens de la religion exerçaient comme les autres dignitaires une influence auprès du sultan. Ils étaient possesseurs de la science de la religion et constituaient un groupe de pression. Ils étaient à la fois conseillers et juges au tribunal suprême. Ils étaient consultés par le sultan sur toutes les affaires importantes du Ouaddaï<sup>52</sup>. Il est donc difficile d'affirmer que les Misserié étaient particulièrement écartés de l'entourage du sultan du Ouaddaï, même si on sait que les pratiques Ouaddaïennes concernant les impôts étaient en défaveur des communautés arabes. Les enlèvements forcés des troupeaux au nom des redevances et impôts destinés au sultan du Ouaddaï étaient courants à l'époque précoloniale.

Pour Mahamat Adoum Doutoum<sup>53</sup>, les « gens de la religion » avaient même constitué à l'Ouest du Ouaddaï à Amchererib un village spécifique. Ils étaient aussi appelés « gens du

---

<sup>50</sup> Van V.J, *op cit*, p.71

<sup>51</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p.51

<sup>52</sup> *ibid*, p. 55

<sup>53</sup> *idem*

sultan » et chargés de prier contre les calamités et les fléaux<sup>54</sup>. Faisant partie intégrante des dignitaires, ils bénéficiaient de certains privilèges liés à leur activités. Ils pouvaient même lever des impôts religieux ou *zaka* en mil, en bétail sur certains villages au profit du sultan, mais aussi à leur propre profit.

Dans certaines provinces, « ces hommes de Dieu » avaient constitué un corps spécialisé des juges appelés *faki al gadi*. Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les *faki al gadi* continuaient à rendre la justice dans la région d'Amdam. Dans les provinces où ils avaient une bonne influence, les dignitaires provinciaux comme les chefs de terre, les représentants des communautés, les gouverneurs de province n'avaient aucun pouvoir sur eux<sup>55</sup>.

Avec l'évolution de l'islam, d'autres catégories d'hommes de religion étaient apparues : le groupe des *Ulema* ou docteurs de la loi coranique. Les *Ulema* étaient devenus comme les *Faki-al-Gadi* un groupe d'influence auprès du sultan du Ouaddaï. Cette tendance au renforcement du pouvoir des *Ulema* s'était accentuée avec la multiplication des mosquées, des écoles coraniques, des cours de justice coranique et l'islamisation complète du premier cercle du pouvoir<sup>56</sup>.

A l'époque précoloniale, les communautés arabes étaient dans l'ombre des chefs sédentaires. Comme les autres communautés ouaddaïennes, elles ne faisaient pas partie de la noblesse, en revanche, elles avaient leurs représentants dans l'entourage du sultan. Parmi ces représentants, certains étaient des *aguid* ou gouverneurs des provinces, d'autres des chefs de la cavalerie, chefs religieux, etc.

## II.2. Les gouverneurs des provinces Ouaddaïenne et les Arabes

Les provinces ouaddaïennes étaient dirigées par des gouverneurs appelés en arabe *aguid*. Dans l'organisation traditionnelle du royaume du Ouaddaï, les *aguids* étaient des hauts fonctionnaires provinciaux. Dans leur fief, ils levaient les impôts, rendaient justice et recevaient les redevances au nom du sultan. Ces redevances étaient généralement constituées

---

<sup>54</sup>Dans sa thèse (p.55), Mahamat Adoum Doutoum souligne que les anciens sultans du Ouaddaï se préoccupaient de la formation des *faquih*. Les grands maîtres venaient le plus souvent de l'Afrique du Nord (le Maghreb). Lors de son voyage au Ouaddaï, le *cheik* El Tounsy avait été chargé par le sultan Saboun d'enseigner au *faquih* le droit civil et religieux.

<sup>55</sup>*ibid*, p.58

<sup>56</sup>Magnant J.P, *op cit*, p. 109

des produits divers : produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, les défenses des éléphants, les plumes d'autruche<sup>57</sup>, etc.

Durant les années difficiles (sécheresses), les sultans du Ouaddaï envoyaient parfois des expéditions guerrières chez les voisins (Baguirmi, Fitri, pays Sara, etc.) pour se procurer des denrées. Ces incursions militaires permettaient aux gouverneurs selon Jean Pierre Magnant<sup>58</sup>, non seulement d'aller se procurer les denrées, mais aussi de piller de quoi alimenter le trésor royal et de quoi alimenter les produits d'exportation.

C'est ainsi que les provinces tributaires du Ouaddaï subissaient régulièrement les injustices des *aguids* au nom du sultan. Les *aguids* se mettaient à la tête d'une troupe pour visiter les villages et les campements arabes de leur ressort. Au cours de ces tournées, ils rassemblaient les multiples redevances et faisaient de nouvelles razzias<sup>59</sup>.

En cas d'agression extérieure (généralement venus du Darfour), les *aguids* avaient la charge de rassembler les troupes et les moyens auprès de leurs administrés. Les transhumants, les sédentaires étaient appelés à fournir des contingents. La guerre avec le Darfour par exemple faisait mobiliser plus d'hommes que toutes les autres guerres (une attaque contre le Baguirmi ou le Kanem par exemple)<sup>60</sup>.

Concernant les Arabes Misserié dans leur ensemble, il faut souligner qu'ils étaient administrés à l'époque précoloniale par l'intermédiaire des *aguids*. Le dernier *aguid* ouaddaïen qui gouverna les Misserié avant la conquête française était l'*aguid* Maguiné Ahmed. Pratiquement, ce poste n'a jamais été occupé par un Misserié, ce fut, au contraire, toujours un esclave du sultan qui occupait le poste d'*aguid* Misserié (l'*aguid* Maguiné Ahmed était lui de condition libre)<sup>61</sup>.

Selon Pierre Olivier Lapie<sup>62</sup>, toutes les communautés importantes avaient un représentant auprès du sultan du Ouaddaï. Cependant, pour le cas particulier des Misserié, ce représentant ne fut pas un Misserié, mais un esclave du sultan. Au niveau du fonctionnement de l'administration ouaddaïenne, les Misserié étaient écartés systématiquement de tout commandement important. Ils avaient les titres de délégués ou chefs de *Kachimbeyt* (lignage) dont l'existence avait survécu jusqu'à la colonisation.

---

<sup>57</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p. 55

<sup>58</sup> Magnant J. P, *op cit*, p.115.

<sup>59</sup> *ibid*, p. 112

<sup>60</sup> *idem*

<sup>61</sup> ANOM/AEF/GG/5D/72, La question des chefferies au Batha, 1938

<sup>62</sup> Lapie Pierre Olivier, *Mes tournées au Tchad*, Alger, office Française d'édition, 1945, p.145



En dehors des Misserié, certains *aguids* d'origine arabe comme l'*aguid* Mahamid, l'*aguid* Salamat, l'*aguid* Djaatné étaient considérés comme les hommes de confiance des sultans successifs du Ouaddaï. Au-delà de l'attitude de la communauté régnante au Ouaddaï vis-à-vis des Misserié par rapport à leur soutien à Daoud, il faut reconnaître que les communautés arabes à des degrés différents avaient subi le poids des impôts des sultans du Ouaddaï. Parfois, au nom de l'impôt, des troupeaux étaient enlevés injustement aux communautés arabes par des cavaliers envoyés par le sultan.

Parlant des royaumes centraux, Pierre Hugot<sup>63</sup> estime que parmi tous ces royaumes, le Ouaddaï avait eu le système le plus décentralisé. Cependant, il est souvent très difficile de donner une description précise de l'organisation de ces « Etats », leurs hiérarchies sociales étant très diverses. Au Ouaddaï, les *aguids* n'étaient que des hauts fonctionnaires, des dignitaires de la cour, envoyés pour diriger telle ou telle partie du royaume. C'est ainsi qu'il y avait plusieurs *aguids* : l'*aguid* Rachid, l'*aguid* el Bahr, l'*aguid* Salamat, l'*aguid* Djaatné, etc. En général, ces *aguid* dirigeaient les provinces par l'intermédiaire des chefs ethniques. Alors, si l'on pouvait appliquer des termes qui, évidemment avaient une valeur moderne à des royaumes précoloniaux, on pourrait dire que le Ouaddaï pratiquait une sorte d'administration indirecte.

### III. LES ARABES ET LA QUESTION DES REDEVANCES COUTUMIERES AU OUADDAI

#### III.1. Les redevances coutumières : la *zaka* et la *foutra*

##### - *La zaka*

Le sultan du Ouaddaï avait des ressources très diversifiées. Ces ressources étaient constituées des impôts traditionnels, notamment la *zaka* (aumône, pourcentage sur les revenus, sur les cultures, sur le bétail, etc.), les impôts religieux ou *foutra* (aumône donnée aux plus démunis lors de la fête marquant la fin du jeûne du mois de ramadan, etc.), les droits judiciaires, les redevances agraires, les pillages, les ventes des esclaves, etc.

---

<sup>63</sup> Hugot P, *Etude détaillée d'un territoire : le Tchad*, communication à la conférence organisée par le CMISOM (Centre Militaire d'Information et de Spécialisation pour l'Outre-mer) à Paris, premier trimestre 1956, p. 5

La *zaka* fait partie des obligations fondamentales de la foi musulmane. A l'origine, elle était destinée aux personnes sans ressources sous forme d'une assistance. Elle était également due par tous les musulmans adultes possédant un revenu déterminé et s'appliquait à toutes les ressources. On peut par exemple citer la *zaka* des récoltes, la *zaka* du bétail, bref, le dixième de tout bénéfice obtenu de manière licite<sup>64</sup>.

Dans les dernières années du prophète (en tant que chef spirituel et temporel), la *zaka* aurait été donnée sous forme d'aumône de purification au profit de la communauté. Plus tard, elle a été transformée en ressource pour alimenter le trésor « public ». Dès lors, elle avait perdu son caractère charitable pour devenir un impôt<sup>65</sup>.

Au Ouaddaï, la *zaka* sur le bétail était exigée des nomades et des sédentaires selon des modalités complexes. Comme la quasi-totalité des communautés arabes avait du bétail, la *zaka* sur les animaux était récoltée en premier lieu dans leur milieu. Nous citons quelques exemples concernant les modalités de la *zaka* exigée par les sultans du Ouaddaï à l'époque précoloniale :

- Pour les bovidés, sur un effectif de 30 à 39 bêtes, la *zaka* était d'un veau de deux ans. Pour un troupeau de 40 à 119, la *zaka* était d'une génisse de 3 ans. Pour un troupeau au dessus de 120, la *zaka* était de 2 génisses de 3 ans<sup>66</sup>.
- Pour les camélidés, sur une tranche de 5 à 24 bêtes, la *zaka* était de 1 à 4 moutons. Pour un troupeau de 36 à 75 bêtes, la *zaka* était de 2 chamelons de deux ans et demi. La tranche de 76 à 90 bêtes, la *zaka* était de 2 chamelons de quatre ans, etc.
- Pour les ovidés, sur un troupeau de 40 à 120, la *zaka* était d'un mouton ; entre 121 à 199, 2 moutons ; de 200 à 399, 3 moutons ; au delà de 400 bêtes, elle augmentait d'un mouton par centaine<sup>67</sup>.
- Pour les ovinés, sur 50 à 60 bêtes, la *zaka* était d'un mouton ; entre 150 à 200 bêtes, 2 deux moutons.
- Les animaux égarés après un an sans être réclamés deviennent une « *zaka* » de droit pour le sultan<sup>68</sup>.

---

<sup>64</sup> Durand Claude, *Fiscalité et politique. Les redevances coutumières au Tchad, 1900-1956*, Paris, l'Harmattan, 1995, p. 4

<sup>65</sup> *idem*

<sup>66</sup> *ibid*, p.10

<sup>67</sup> *idem*

<sup>68</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p. 63

Selon Mahamat Adoum Doutoum<sup>69</sup>, en dehors des produits d'élevage que devaient les transhumants au sultan, ces derniers fournissaient aussi d'autres produits comme l'ivoire, les bois de lance sous forme de *zaka*.

Le sultan Mohammed Cherif du Ouaddaï au XIX<sup>ème</sup> siècle réclamait à son époque, en dehors de toutes les autres formes d'impôt, une contribution collective et exceptionnelle à tous les Arabes éleveurs de camelins tous les trois ans par *kachimbeyt* (contribution constituée des dromadaires, des bœufs en fonction de la taille du troupeau). Tous les étalons à l'exception de ceux qui étaient indispensables à la reproduction étaient destinés au sultan tous les trois ans<sup>70</sup>.

Il y avait une stratégie d'évitement qui faisait entorse au droit musulman qui prescrivait de comptabiliser les bêtes par famille d'éleveur. Comme les communautés arabes déclaraient leurs troupeaux de telle sorte qu'ils n'atteignent pas le nombre des bêtes taxables, les *aguids* du sultan avaient pris l'habitude de prélever la *zaka* dans les campements en considérant que les animaux qui pâturaient ensemble, s'abreuvaient ensemble et qui étaient enfermés ensemble dans un même enclos appartenaient à la même personne. Cette manière de récolter la *zaka* alourdissait la taxe pour les communautés arabes dont le système de succession était essentiellement constitué de bétail et dont les animaux restaient presque toujours dans le même troupeau. Le taux de la *zaka* se retrouvait dans ce cas plus élevé qu'il ne devait l'être<sup>71</sup>.

Concernant la *zaka* des récoltes, elle était prélevée proportionnellement à la récolte. Pour des raisons de commodité, il y avait une tendance assez générale à la calculer par plantation, ce qui avait pour conséquence de l'alléger ou même de la supprimer là où les petites plantations individuelles n'atteignaient pas le minimum imposable<sup>72</sup>.

#### - *La fouttra*

La *fouttra* par contre était une autre forme d'aumône offerte normalement par tout musulman à l'occasion de la fête de ramadan pour marquer la fin du jeûne. Les bénéficiaires étaient identiques à ceux de la *zaka*. Selon Claude Durand<sup>73</sup>, cette aumône se transforme

---

<sup>69</sup> *idem*

<sup>70</sup> *ibid*, p. 65

<sup>71</sup> Durand C, *op cit*, p. 12

<sup>72</sup> *idem*

<sup>73</sup> *ibid*, p. 13

généralement en une fête où les pauvres participaient aux réjouissances culinaires des gens aisés.

Globalement, la *zaka* et la *fouttra* étaient sans commune mesure. La première fournissait aux sultans la plus grosse partie de ses rentrées alors que la petite *fouttra* s'éparpillait entre un grand nombre de personnes. A la différence de la *zaka*, la *fouttra* était au départ une aumône destinée aux *Faki* (les maîtres coraniques) et aux pauvres. Cependant, pendant la période coloniale, les sultans et autres gouverneurs de province avaient transformé cette aumône destinée aux pauvres en impôt de capitation et se l'étaient appropriée.

### III.2. L'esclavage comme ressource du sultan

Parlant de l'esclavage, Mahamat Adoum Doutoum souligne que le trafic des hommes était institué à l'époque précoloniale comme un impôt. Cet impôt humain était donc principalement constitué d'esclaves.

Selon Jean Pierre Magnant cité par Mahamat Adoum Moussa<sup>74</sup>, en dehors des razzias forcées organisées spontanément par les différents gouverneurs des provinces, la fourniture des hommes valides était instituée par les sultans du Ouaddaï comme impôt fixe. C'est ainsi que dans les régions conquises par la guerre (Baguirmi, Fitri, certaines régions du Sud), les chiffres de cet impôt étaient souvent considérables. Durant son apogée (XIXe siècle), plus de 4000 esclaves étaient réclamés tous les 3 ans par le sultan du Ouaddaï aux royaumes voisins sous son influence.

Au Ouaddaï, les esclaves faisaient également partie des produits à exporter. Il y avait par exemple des relations séculaires entre le Ouaddaï et l'empire Ottoman. Le principal produit de commerce était la vente des hommes. Selon Joost Van Vollehoven<sup>75</sup>, il existait entre le Ouaddaï, l'Arabie Saoudite et l'empire Ottoman un important trafic d'hommes. Les esclaves provenaient du Ouaddaï. Il était même devenu de coutume qu'à chaque intronisation d'un nouveau sultan au Ouaddaï, ce dernier envoya à ses meilleurs amis des dons divers, donc les esclaves : Libye, Soudan, Egypte, Maroc, Arabie Saoudite, Turquie, etc, (par l'intermédiaire des négociants arabes). Le sultan accompagnait ces esclaves par des objets divers : les peaux tannées, les charges d'ivoire, les plumes d'autruche<sup>76</sup>, etc.

---

<sup>74</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p. 65

<sup>75</sup> Van V.J, *op cit*, p.62

<sup>76</sup> *ibid*, p.73

Jean Pierre Magnant<sup>77</sup> souligne aussi qu'en dehors des impôts « réguliers », les provinces vassales du Ouaddaï étaient arbitrairement imposées durant les expéditions guerrières qu'organisaient régulièrement les gouverneurs des provinces. Les villages, les communautés rurales, les campements nomades devaient nourrir les envoyés du sultan. En général, les éleveurs étaient plus sollicités par rapport aux sédentaires. Ils devaient par exemple fournir des chevaux de guerre pour « l'armée » ouaddaïenne, des animaux pour nourrir les cavaliers en temps de guerre. Chaque communauté devait envoyer des hommes en appui à l'armée pour participer aux razzias et pillages dans les régions voisines.

Au niveau des gouverneurs des provinces, l'*aguid* Salamat jouait un rôle primordial dans le cadre de la fourniture des esclaves au sultan du Ouaddaï. Il avait non seulement la haute surveillance de l'immense territoire qui lui était confié, mais il devait razzier régulièrement dans les royaumes voisins au profit du sultan<sup>78</sup>. Selon Mahamat Adoum Doudoum<sup>79</sup>, les esclaves raziés venaient des régions du Nord, du Sud, du Centre, de l'Est, et de l'Ouest. En dehors des cas isolés, les razzias des esclaves ne concernaient pas les groupes arabes. Cependant, le bétail était razié partout : chez les sédentaires tout comme chez les nomades.

### **III.3. Le droit d'accès au pâturage comme ressource du sultan**

Les redevances découlant de la notion de tenure du sol ou *hag-al-gesh* (droit d'herbe) faisaient aussi partie des ressources du sultan du Ouaddaï. Le *hag-al-gesh* était payé par les éleveurs transhumants lorsqu'ils passaient d'un territoire à un autre. Cette taxe traditionnelle était payée en fonction de la taille du troupeau. Dans certains cas, des accords de franchise étaient imposés par le sultan du Ouaddaï pour supprimer cette redevance au profit des éleveurs comme ceux de Biltine par exemple (entre gens du Ouadaï). La pratique du *hag al guesh* était qualifiée dans la région de Biltine comme païenne et susceptible d'attirer la colère de « dieu » sur la « terre du Ouaddaï » (calamités). Pourtant, pendant que le *hag al guesh* était qualifié de pratique païenne et contraire à l'islam à Biltine, il était érigé en système de

---

<sup>77</sup> Magnant J.P, *op cit*, p. 117

<sup>78</sup> Van V.J, *op cit*, p.62

<sup>79</sup> Doudoum M.A, *op cit*, p.73

recouvrement normal dans les autres provinces soumises au profit du trésor royal du Ouaddaï<sup>80</sup>.

Par principe, le *hag al guesh* n'était payable qu'une seule fois dans les limites du sultanat. Malgré cette prescription, l'administration traditionnelle Ouaddaïenne laissait la perception du *had al guesh* se multiplier à chaque traversée d'un village, ce qui alourdissait le coût de cette taxe pour les éleveurs transhumants. Rappelons aussi que la perception abusive de cette taxe a été à l'origine de nombreux conflits entre transhumants et sédentaires.

Concernant les redevances agraires par exemple, elles étaient récoltées par le chef de village, qui les transmettait au chef de clan, qui à son tour transmettait au gouverneur de province. Ce dernier centralise toutes ces redevances et les envoie au sultan. Selon Jean Pierre Magnant<sup>81</sup>, du chef de village au gouverneur de province en passant par le chef de clan, chacun de ces responsables gardait une partie des redevances en guise « de salaire ».

A ces taxes foncières, s'ajoutaient certains privilèges que les gouverneurs de province s'attribuaient en vertu d'un pouvoir général sur les terres, les eaux ou les biens de certaines personnes décédées. Les biens de toutes les personnes étrangères, sans héritier et postérité étaient également destinés au trésor royal<sup>82</sup>.

Enfin, la dernière taxe de cette catégorie est le droit de passage sur les personnes, les animaux ou les marchandises qui franchissaient un fleuve. L'importance de cette taxe variait selon qu'on était en période de hautes ou de basses eaux<sup>83</sup>. Les produits de pêche étaient également imposés et la pêche était elle-même surveillée par un fonctionnaire et des délégués envoyés par le sultan. Les taxes sur la pêche étaient également prélevées au profit du sultan<sup>84</sup>.

La question du droit de passage, du droit d'herbe était au centre des relations entre les transhumants et les sultans du Ouaddaï. Pour les éleveurs, ces nombreuses taxes étaient abusives et profitaient au trésor royal. Pour les dignitaires ouaddaïens, ces taxes régulaient traditionnellement l'accès aux ressources.

---

<sup>80</sup> Durand C, *op cit*, p. 15

<sup>81</sup> Magnant J. P, *op cit*, p. 112

<sup>82</sup> Durand C, *op cit*, p.16

<sup>83</sup> *ibid*, p. 17

<sup>84</sup> *idem*

- **Les autres redevances coutumières perçues au profit du sultan et des dignitaires**

-

Les redevances coutumières précoloniales étaient nombreuses dans les royaumes centraux du Tchad. En dehors de la *zaka*, il y avait une multitude de taxes qui alimentaient le trésor royal et les caisses privées des gouverneurs provinciaux et d'autres dignitaires jouissant des privilèges royaux. Ces redevances étaient récoltées sur les transhumants et sur les sédentaires. Parmi ces taxes, nous pouvons citer entre autres:

- Le *Hag al kadamoul* ou droit du turban : le *Hag al kadamoul* est une obligation faite à un chef inférieur d'aller remercier son chef supérieur (avec des cadeaux) pour l'avoir nommé. Le *kadamoul* est un chèche que les chefs, sultans et même les personnes ordinaires mettent sur la tête pour se protéger de chaleur, du vent, du froid. Ce *kadamoul* symbolise aussi le pouvoir parce que les chefs traditionnels sont censés l'avoir sur la tête à chaque fois qu'ils se montrent en public. En dehors des gens de sang royal, les personnes ordinaires devaient enlever leurs *kadamoul* en présence du sultan.
- Le *Hag al salam* : le *hag al salam* désigne « le droit de salutation ». Toutes les personnes qui venaient chez le sultan pour lui rendre visite ou demander des faveurs (nomination) ne devaient pas venir les mains vides. Elles devaient amener des cadeaux à la hauteur de ce qu'elles venaient demander.
- La *Difa* : la *difa* est une obligation faite à tous ceux qui habitent le territoire du Ouaddaï d'héberger et de nourrir un chef ou gouverneur de province et sa suite lors des tournées pour collecter les impôts ou autres visites. Cette *difa* était parfois donnée au *Kimakil* (juge coutumier), quand ce dernier était en déplacement ou en visite dans une province.
- Le *Hag al cheria* : désigne les pourcentages donnés aux chefs après un procès. Toute personne qui gagne un procès doit un pourcentage versé directement au chef qui l'a jugé, etc. On l'appelle aussi *hag al warasa*, si le jugement concerne le conflit entre héritiers. Le gagnant du procès doit un pourcentage au sultan.
- *Hag al dia* : en cas de conflit avec mort d'homme ou simple blessure, les auteurs doivent laver la terre souillée par le sang en payant un droit au sultan et à la famille endeuillée, etc. Ce droit était complexe et continue d'être réclamé jusqu'à nos jours.
- *Hukum al zani* : le *Hukum al zani* est une amende prise sur des personnes reconnues coupables d'adultère. Ce droit alimente aussi le trésor royal.

- *Hukum al lisan* : en cas de diffamation, l'auteur doit payer au sultan une amende pour son acte.
- *Hukum al harrige* : en cas d'incendie volontaire ou involontaire l'auteur doit payer pour les dégâts causés. S'il y a un cas de décès, il doit aussi payer la *dia*<sup>85</sup>.
- *Diouan* : la *diouan* était une redevance généralement perçue en chevaux, chameaux et moutons. Cette redevance était spécialement payée par certaines communautés du Ouaddaï comme : Kadjanga, Soungor, etc. Ces groupes se seraient révoltés contre l'autorité du sultan à l'époque précoloniale.

Contrairement à ce que l'on peut lire concernant les communautés nomades au sujet de leur « errance » et de leur refus de l'autorité ou d'autres formes de contribution dépassant le cadre de leur *Kachimbeyt* (lignage), on peut observer que ces derniers participaient activement à l'économie du sultanat du Ouaddaï comme tout le reste de la population en payant tous les impôts.

Selon Joost Van Vollehoven<sup>86</sup>, les *aguid* tiraient leur principal profit des communautés nomades et s'enrichissaient avec elles. L'*aguid* Shab, l'*aguid* Barh, l'*aguid* Mahamid, l'*aguid* Salamat, l'*aguid* Rachid, l'*aguid* Djaatné étaient comptés parmi les plus puissants du Ouaddaï. Certains *aguid* appartenaient aux communautés nomades, d'autres étaient des Ouaddaïens. Toutes ces ressources issues des redevances permettaient au sultan d'entretenir sa cour, son armée, etc. Pour le cas de certains sultans vassaux (du Ouaddaï) comme le Baguirmi et le Fitri, en plus des charges intérieures, ils devaient prendre des taxes supplémentaires sur les transhumants qui traversent leur zone et sur les populations sédentaires pour assurer leur engagement vis-à-vis du Ouaddaï. Les transhumants se retrouvaient généralement taxés plusieurs fois, puisqu'ils traversaient plusieurs territoires contrôlés par des différents chefs sédentaires<sup>87</sup>.

---

<sup>85</sup> *ibid*, p. 18

<sup>86</sup> Van V.J, *op cit*, p. 80

<sup>87</sup> Le Cornec Jean Jacques, *Les chefferies du Tchad et l'évolution politique, Thèse pour le doctorat en science politique*, Université de Paris, Faculté de droit et des sciences économiques, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1963, p.25



## IV. LE FONCTIONNEMENT JUDICIAIRE PRECOLONIAL

### IV.1. Une diversité de pratiques de justice coutumière

Les sociétés précoloniales du Tchad étaient régies par une pluralité des droits et des pratiques judiciaires. La justice traditionnelle régulaient les rapports entre les communautés. Les règles d'accès aux ressources pour les nomades étaient établies et acceptées de tous. Les fonctions judiciaires étaient toujours rattachées au pouvoir de la chefferie. La justice était rendue à différents niveaux : chefs de village (assistés des anciens), chefs de lignage, chefs de clan, etc, jusqu'au haut niveau. Selon Etienne Le Roy<sup>88</sup>, les chefs de clan par exemple étaient souvent entourés des notables ou du conseil formé par les chefs de famille. Les chefs cumulent souvent les fonctions politiques, judiciaires et religieuses.

Au niveau des différents royaumes du Tchad Central et Oriental, la justice du sultan se superposait à celle des autorités placées à la tête des formations plus réduites à base villageoise<sup>89</sup>. Selon André Durieux<sup>90</sup>, ces droits coutumiers non écrits ou oraux étaient appelés droits paysans. Ces droits avaient un caractère collectiviste, inégalitaire et étaient généralement imprégnés de religion.

Dans cette partie, nous ne prétendons pas faire une analyse exhaustive du droit coutumier tchadien de la zone du Tchad Central ; cette question mérite à elle seule une étude particulière. En revanche, dans le cadre de l'étude que nous menons, nous avons choisi de nous pencher sur le rapport entre l'aspect pénal et civil de la justice coutumière qui a été à la base des difficultés qu'ont rencontrées les administrateurs coloniaux dans le cadre de la tentative de mise en place de la justice moderne au Tchad. Parlant du problème de la justice coutumière avec la justice moderne, Etienne Le Roy<sup>91</sup> a dans son ouvrage sur les *africains et l'institution de la justice* parlé du dédoublement judiciaire qui avait existé depuis les origines

---

<sup>88</sup> Le Roy Etienne, *Les Africains et l'institution de la justice, entre mimétisme et métissage*, Paris, Dalloz, 2004, p.62

<sup>89</sup> Lampué Pierre, « La justice coutumière dans les pays africains francophones », in, *Revue juridique et politique Indépendance et Coopération*, n°1, janvier-mars, 1979, p.4

<sup>90</sup> Durieux André, *Droit écrit et droit coutumier en Afrique centrale*, Mémoire de l'académie royale des sciences d'Outre-mer, Bruxelles, 1970, p.4

<sup>91</sup> Le Roy E, *op cit*, p.62

de l'introduction du modèle occidental de la justice dans un contexte de pluralité de droits coutumiers.

Notons qu'à l'époque précoloniale, le Tchad et les autres pays d'Afrique noire constituaient le creuset d'une diversité des pratiques judiciaires coutumières issues des différentes inspirations. Avant l'introduction de la justice française, la justice traditionnelle était pratiquée au Tchad en fonction des pratiques (religieuses) qui dominaient dans les différentes régions. Il y avait une diversité des pratiques judiciaires inspirées de nombreux droits issus des traditions et des religions diverses. A partir du Tchad Central jusqu'au Nord, en raison de la prédominance de l'islam, les pratiques de justice coutumière sont inspirées du coran. Cependant, les anciennes pratiques locales ont toujours survécu, provoquant un mélange entre droit d'inspiration coranique et pratiques coutumières. Concernant les rapports entre éleveurs et sédentaires au Tchad, en matière de justice traditionnelle, la question pénale reste le domaine le plus important. Dans cette sous partie, nous allons nous intéresser particulièrement à cet aspect en élargissant notre vue également dans les régions soudaniennes.

#### **IV.2. Les pratiques du droit pénal**

Au niveau du Tchad Central, là où de vastes empires étaient établis, les règles coraniques ou inspirées du coran étaient souvent mêlées aux règles coutumières. Dans ces pratiques mêmes inspirées du coran, il était rare que le fond coutumier ait totalement disparu. Il est fréquent de trouver dans certains endroits que les pratiques coutumières rythment avec le recours au serment du coran<sup>92</sup>.

Dans le royaume du Baguirmi par exemple, les crimes involontaires étaient réglés à l'amiable. Le meurtrier pouvait simplement offrir le linceul pour bien marquer le caractère involontaire de son acte. Dans la même région, chez les Arabes de Dagana, cet acte ne donnait lieu qu'au paiement d'un bœuf, d'un linceul et d'objets en nature. Le sultan du Baguirmi était seul habilité à rendre la justice pénale. Comme dans toutes les sociétés traditionnelles hiérarchisées, il était assisté des dignitaires ayant voix consultative en la matière. Ces dignitaires étaient désignés sous le vocable local de *Galadima*, *Milma*, *Ngar Maimana*, et *Ngar berkede*. Le sultan pouvait aussi donner délégation à certains dignitaires pour rendre la

---

<sup>92</sup> Durand C, « L'ancien droit coutumier répressif au Tchad », in, *Recueil Pénaux*, n°756, avril-juin 1977, p.170

justice en dehors du palais. Les juges menaient des enquêtes et procédaient aux arrestations. Ces dignitaires étaient désignés sous l'appellation de *Patia, Barma, Kiroma*<sup>93</sup>.

Dans les provinces Baguirmiennes, les petits chefs vassaux islamisés pouvaient organiser des jugements à leur niveau sans forcément se référer au sultan. C'est ainsi que l'*Alifa* de Korbol ou celui de Moïto exerçaient librement la justice. En revanche, en matière criminelle, ils devaient obligatoirement rendre compte au sultan des condamnations qu'ils avaient prononcées.

Par contre, dans les régions du Sud commandées par le Baguirmi, le *Mbang* de Maffeling, de Bousso, de Niellim, de Koumra et le *Guidik* de Laï étaient sur le plan judiciaire complètement indépendants. Les condamnés jugés par ces dignitaires pouvaient en cas de contestation déposer un recours devant le sultan qui statuait en dernier ressort<sup>94</sup>.

En cas de meurtre, les fugitifs pouvaient se constituer prisonniers dans les domiciles inviolables des dignitaires ou se cacher chez certains membres de la famille proche du sultan : *Maguera* la mère du sultan, *Tchoroma* le prince héritier, *Tchikotma* sa sœur, les chefs de guerre *Patia* et *Barma*, *Galadima* le conseiller, etc. Selon Claude Durand<sup>95</sup> pour montrer le caractère inviolable du domicile du sultan et de ses protégés, on disait vulgairement que même « *le cheval de gala du sultan avait le droit de protéger un fugitif* ».

Chez les Arabes Salamat Sifera du Tchad Central, en cas de meurtre d'un membre de leur famille, la famille du meurtrier doit s'engager à payer la *dia* de quatre chevaux et de cent bœufs. S'il y a alliance, la moitié du prix du sang est rendue à la famille du meurtrier. En cas d'homicide involontaire, les parents de la victime peuvent même renoncer à ce droit. Aussi, si quelqu'un ampute une main, un pied ou éborgne autrui, il devait payer une amende d'un cheval (équivalant à 10 bœufs) et 50 bœufs. Si un berger employé pour la garde des animaux d'autrui venait à décéder dans l'exercice de ses fonctions, ses parents pouvaient revendiquer le droit du sang. Ce droit pouvait monter à 70 bœufs. Entre alliés, la moitié de l'amende était toujours restituée<sup>96</sup>, etc.

Au niveau du Ouaddaï, l'assassinat était pendant longtemps puni de la mise à mort immédiate du meurtrier par la famille de la victime, sans possibilité de *dia*<sup>97</sup>. On distingue deux catégories de condamnés : les uns étaient bien traités, d'autres non. Selon les formes des

---

<sup>93</sup> Entretien avec les sages de la cour du sultan du Baguirmi, août 2009.

<sup>94</sup> Durand C, *op cit*, p.170

<sup>95</sup> *ibid*, p.185

<sup>96</sup> Entretien avec Mahamat Karchom, ancien chef de canton Salamat Sifera à Gafala, septembre, 2006

<sup>97</sup> Durand C, *op cit*, p.174

crimes commis, les prisonniers qui étaient confiés à l'*aguid masmadia* (le gouverneur de *masmadia*) bénéficiaient généralement d'un traitement de faveur. Par contre, ceux qui étaient confiés à l'*aguid choua* étaient considérés comme des condamnés à mort. Ils étaient maltraités et devaient mourir dans les geôles. Dans certains cas, le sultan pouvait décider d'appliquer la pendaison immédiate à certains prisonniers.

Dans certaines provinces du Ouaddaï, le droit du sang s'appliquait aux populations en fonction du rang social qu'ils occupaient dans la communauté. A Oumhadjer, la mort d'un Ouaddaïen et d'un Misserié devait coûter au meurtrier 50 bœufs. Cette même valeur de *dia* était de 30 bœufs s'il s'agissait d'un Hadad, Rattanine, Massalite ou sédentaire Moubi.

Dans la région de Biltine, la *dia* était de 50 bovidés ou 10 chammelles pour les gens de classe inférieure, 75 bovidés ou 20 chammelles pour les gens de condition supérieure, 100 bovidés ou 30 chammelles pour les nobles. Ces tarifs étaient identiques chez les Arabes Noarma et les Goranes du Kanem.

Dans le *dar* Tama et le *dar* Zaghawa, la *dia* était de 66 bœufs, 33 au Salamat et chez d'autres communautés arabes du Batha<sup>98</sup>. Au Salamat, la *dia* était de 10 bœufs pour les personnes d'une même communauté, et 70 si elles étaient d'une autre communauté. Chez les Massalites, la réparation pénale était de 25 à 30 bœufs, mais rarement payée d'ailleurs. Chez les *Oulad* Rachid d'Aboudeia, elle dépassait rarement 15 bovidés. Le meurtrier totalement démuné et non soutenu était mis en esclavage<sup>99</sup>.

Dans le Sila, la peine capitale pouvait être infligée de différentes manières. En cas d'adultère par exemple, c'était la lapidation qui était généralement appliquée. Le coupable était selon Claude Durand enterré jusqu'aux épaules, les bras allongés le long du corps. Ensuite, une troupe d'environ 100 cavaliers lui sautaient dessus au galop jusqu'à ce que celui-ci périsse le crâne complètement fracassé. Par la suite, des hommes armés de cailloux les lui jetaient sur la tête. Pour Claude Durand<sup>100</sup>, cette pratique a été supprimée vers 1890 par le sultan Issaka Abou Riche. Le criminel était parfois mis à mort par noyade, par bastonnade ou par fusillade. Dans d'autres royaumes du Tchad Central, l'amputation pour punir certains faits graves était pratiquée.

Dans le *dar* Massalite (Adré), Claude Durand souligne qu'avant l'avènement de l'islam, les cycles infernaux de vengeance étaient compensés par la remise de certains biens comme

---

<sup>98</sup> *ibid*, p.188

<sup>99</sup> Entretien avec le préfet d'Aboudeia dans le cadre de l'étude sur les indicateurs pastoraux des crises alimentaires au Tchad central, août, 2010.

<sup>100</sup> Durand C, *op cit*, p.186

les bœufs, dromadaires, moutons à la famille endeuillée. Cependant, avec l'avènement de l'islam, la valeur du prix du sang avait été augmentée dans certaines localités, mais abaissée dans d'autres en fonction des ressources locales.

Par endroits, le droit du sang était parfois payé non seulement en fonction du rang social de l'individu, mais aussi en fonction du genre. Une victime féminine par exemple n'avait droit qu'à une demi *dia*. Au delà du critère de classe sociale comme nous l'avons signalé ci-dessus, le facteur religieux entraînait également en vigueur. La *dia* était donnée en fonction de la religion que pratiquait la victime. Ainsi, la *dia* des musulmans était supérieure à celle de ceux qui ne l'étaient pas<sup>101</sup>.

Au Ouaddaï, l'organisation judiciaire précoloniale était constituée d'un corps des juges spécialisés appelés *Kemakils* en langue locale. Le système juridictionnel avait un double niveau et contrôlé par le sultan lui-même. Les juges étaient choisis par le sultan au sein des nobles Maba.

Dans certaines provinces Ouaddaïennes comme Amdam, tous les jugements importants, rendus par les *Faquihs el gadi* (juges) concernant la mutilation et la mise à mort étaient d'abord soumis à l'appréciation du sultan. L'exécution de ces décisions était retardée jusqu'à ce que ce dernier se prononce en dernier ressort. Certaines communautés arabes nomades avaient auprès du *Faquih el gadi* (les titres des dignitaires Ouaddaïens) un représentant chargé de l'exécution des jugements comportant une amende ou une confiscation de biens. De son côté, le sultan désignait auprès des *Faquih el gadi* certains représentants chargés de contrôler leur action<sup>102</sup>.

Concernant les juges, les *Kimakil* étaient considérés comme des juges «professionnels» et jouaient dans l'appareil judiciaire traditionnel un rôle de premier plan. Comme les autres dignitaires, les *Kimakil* étaient selon Mahamat Ahmat Doutoum<sup>103</sup> issus généralement de la communauté Maba. Parmi eux, il y en avait 4 qui étaient les plus importants: le premier était considéré comme le ministre du palais, les 3 autres jouaient leur rôle de juge et en même temps conseiller du sultan. Les *Kimakil* représentaient le sultan auprès des gouverneurs des provinces qui n'étaient pas de la communauté Maba<sup>104</sup>.

---

<sup>101</sup> *ibid*, p.187

<sup>102</sup> Entretien avec Mahamat Moussa, enseignant-chercheur à l'Université de N'Djaména, septembre 2009.

<sup>103</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p.51

<sup>104</sup> Selon Doutoum, les provinces Maba correspondent aux communautés : Kodoi, Malanga, Madala et Madaba.

Selon Joost Van Vollehoven<sup>105</sup>, les *Kimakil* étaient les principaux magistrats du pays. Ils effectuaient des tournées dans les provinces et jugeaient systématiquement toutes les affaires difficiles qui n'avaient pas pu être réglées par les gouverneurs de province.

Dans certains cas, le prince héritier jouait le rôle de juge. Il était chargé de juger toutes les infractions commises par les membres de la famille royale et des familles des *Kimakil*. C'est également lui qui statuait sur le cas d'assassinat dans cette catégorie sociale. Si ces derniers étaient reconnus coupables, ils pouvaient être livrés par le sultan à la famille de la victime ou envoyés devant les *Oulemas*. Si par déférence au sultan la famille de la victime renonçait au procès, l'affaire si grave soit-elle était abandonnée. En revanche, si la famille de la victime ne renonçait pas, c'était la loi du talion qui était appliquée au meurtrier. Si la loi du talion n'était pas appliquée, l'assassin pouvait, en dernier recours, racheter sa vie et sa liberté en payant le prix du sang.

Le sultan lui-même était juge. Il rendait justice tous les vendredis devant son palais. Il statuait sur toutes les affaires que les *Kemakil* n'avaient pu régler au cours des séances de jugement de tous les jours. Selon Joost Van Vollehoven, lors de son voyage au Ouadaï en 1873, Natchigal avait lui-même assisté aux jugements populaires organisés par le sultan.

Dans les provinces, les *Kemakil* statuaient sur les cas de vol. Les récidivistes étaient souvent punis de mort. Le cas de vol à main armée, le banditisme, la haute trahison (frappée de peine de mort), l'adultère, faisaient partie des problèmes que devaient régler les *Kimakil* dans les provinces.

Les modes d'exécution des peines étaient variés : les condamnés étaient généralement frappés selon Joost Van Vollehoven<sup>106</sup> à coup de massue bardée de fer par les *Kabartou*. Ceux qui avaient par exemple commis un crime en public devaient être punis publiquement. L'exécution des voleurs par pendaison était généralement confiée aux esclaves. Les *Kimakil* avaient donc droit de vie ou de mort sur tout le monde, sauf les personnes de sang royal, les communautés arabes et la communauté des forgerons protégées par le sultan. Dans leur tournée, ces *kimakil* ne rendaient pas seulement justice, mais récoltaient aussi les impôts.

Dans les provinces comme Goz Beida (qui dépendait du sultanat du Ouaddaï), le système était comparable. Au niveau du village, on avait un tribunal composé du *Melick* (chef de village), de son *Kalifa* et d'un *Faki* (imam du village, maître coranique). Ce tribunal statuait en conciliation sur les affaires civiles ou pénales de faible importance qui ne

---

<sup>105</sup> Van V.J., *op cit*, p. 82

<sup>106</sup> *idem*

relevaient pas de la compétence des chefs de famille. Les *Mogadam* ou administrateurs du sultan remplissaient les fonctions administratives et faisaient aussi office de chef de tribunal. Ils étaient secondés par des assesseurs (*Kalifa*, imam, 4 *Kemakils*)<sup>107</sup>.

A côté du sultan, d'autres *Kemakil* (juge) constituaient un tribunal supérieur dont les attributions étaient très étendues. Un notable portant le titre de *Kebir El Facher* servait d'intermédiaire auprès du sultan. Les *Kemakils* procédaient aux interrogatoires des inculpés et à l'audition des témoins. Quand ils étaient suffisamment éclairés, ils élaboraient un projet de sentence qui était communiqué au sultan avec les résultats de l'enquête. Si le sultan l'approuvait, ils l'exécutaient. Dans le cas contraire, les inculpés, les plaignants, et autres témoins étaient conduits par le *Kebir El Facher* auprès du *Kadi* (juge). Celui-ci reprenait les enquêtes. L'affaire faisait alors l'objet d'un rapport présenté devant un tribunal composé du sultan, de son *Kalifa*, du *Djindi* (haut dignitaire chargé d'assurer la régence entre deux règnes) et d'un imam. Chaque membre du tribunal posait des questions qu'il jugeait nécessaires, puis le tribunal délibérait de façon collégiale. Le sultan faisait établir un extrait du procès pour chacune des parties et apposait son cachet. Le jugement devenait exécutoire et sans appel<sup>108</sup>.

A Amdam, en fonction de la gravité du crime, la loi de talion était systématiquement appliquée avec la même arme et sur les lieux du crime. Dans d'autres cas, on acceptait le paiement d'une *dia* de 100 bœufs. Cependant, dans la plupart de cas, c'était la vendetta.

Dans le *Dar Sila*, le sultan de Goz-Beida réprimait les crimes de sang par une peine modérée de prison, six mois en moyenne et par un versement d'une *Sadaka* (frais de sacrifice) de 15 à 20 bovidés<sup>109</sup>.

A l'extrême Nord du Tchad, la justice était rendue par le chef, assisté des sages de la communauté du village. Cette communauté était généralement composée des vieux qui étaient connus pour leur sagesse et pour leur maîtrise des affaires de la coutume ou des pratiques spécifiques dans la région.

La communauté du village pouvait compter jusqu'à dix hommes, à la convenance des parties. Ils jouaient un rôle de conciliation. En raison du caractère indépendant et très méfiant des communautés dans cette région, le chef avait une autorité très limitée. C'est ainsi que l'exécution de certaines sentences pouvait parfois être ajournée. Il n'était pas rare que le jugement soit fait et refait devant au moins quatre *djamah*, jusqu'à ce que les parties en

---

<sup>107</sup> *idem*

<sup>108</sup> Durand C, « L'ancien droit... », *op cit*, p.184

<sup>109</sup> *ibid*, p.174

arrivent à un compromis. Sans accord, les règlements de compte privés étaient malheureusement très courants<sup>110</sup>.

Dans les régions du Tibesti par exemple, les amendes en pièces turques étaient infligées selon Claude Durand aux coupables par le *Derdé*. L'introduction de cette réparation en pièces turques avait atténué les sanctions extrêmes qui avaient cours dans la région. La *dia* coranique était théoriquement de 100 chameaux. Cependant, ce tarif n'avait pas été souvent respecté.

Dans le cadre des alliances, des parties pouvaient s'entendre pour modifier d'un commun accord le barème des réparations coutumières. Certaines conventions entre différentes communautés pouvaient annuler complètement le taux de réparation<sup>111</sup>.

Le règlement de la *dia* en bétail obéissait à des règles très strictes. L'âge des animaux, leur état de santé et la proportion des femelles étaient minutieusement observés et devaient être respectés. Contrairement à ce qu'on observe de nos jours, en cas de crime par exemple, les négociations pour la *dia* intervenaient tardivement. Il n'était pas admis que les parents d'un criminel viennent automatiquement après le crime proposer une conciliation. Une telle précipitation n'aurait pas selon la tradition respectée la mémoire de la victime<sup>112</sup>.

Dans un premier temps, le meurtrier devait s'enfuir dans un autre village lointain et se cacher. Quand toutes les recherches s'étaient avérées vaines, à ce moment précis, des négociations pouvaient commencer. En général, les premières rencontres après les faits commençaient après deux mois. Le règlement était toujours arbitré par les chefs coutumiers et les responsables religieux (les *Faki*).

Après le premier versement de la *dia*, le meurtrier redevenait une personne libre. Il pouvait à ce moment rentrer chez lui. Il n'y a normalement plus de vengeance possible contre lui. La famille pouvait, en fonction des moyens dont elle disposait et en fonction des échéances fixées, continuer à verser la *dia* jusqu'à son terme.

Dans certaines régions du Sud par exemple, le droit pénal d'inspiration coutumière était issu de nombreuses croyances. Selon Claude Durand<sup>113</sup>, le degré d'organisation d'une société traditionnelle peut être déterminé par la manière dont était rendue la justice d'une manière

---

<sup>110</sup> *ibid*, p.183

<sup>111</sup> A Bokoro par exemple, Claude Durand affirme sans préciser de date que des accords intertribaux avaient liés Bilala, Kouka, Medogo, Borno et Arabes Salamat (Oulad Moussa, Yessie) sous la bannière d'un ancien sultan Bilala à une époque où, tous ces groupes vivaient sous son autorité. Ces accords permettaient d'annuler les amendes en cas de crime, ou de l'alléger.

<sup>112</sup> *ibid*, p.189

<sup>113</sup> *ibid*, p.170



globale, mais de façon particulière, la question pénale. C'est ainsi aussi que dans certaines régions du sud du Tchad par exemple, les crimes de sang avaient toujours eu un caractère spécial et religieux. Ces crimes étaient interprétés comme une offense faite à la terre et une souillure faite aux ancêtres. Il fallait donc laver le sang. Si le sang n'était pas lavé, l'équilibre social risquait d'être perturbé. L'élimination du coupable s'imposait pour éviter la colère des ancêtres. Cette colère pouvait se traduire par des maladies, des épizooties, des sécheresses, conséquence d'un crime qui aurait fait couler le sang sur la terre et qui n'avait pas été lavé par des sacrifices. La réparation matérielle du préjudice subi était secondaire.

Dans la communauté Sara par exemple, les compensations en cas de meurtre étaient strictement interdites dans les temps anciens. On considérait que le crime commis avait souillé l'ensemble de la communauté. Donc, le dédommagement de la famille de la victime était exclu. Par conséquent, une cérémonie de purification s'imposait au cours de laquelle le meurtrier payait une indemnité au « *mbang*<sup>114</sup> » qui était le seul prêtre et intercesseur entre les vivants et les morts. La sanction finale de ces deux crimes était de deux ordres : soit le meurtrier devait être mis à mort, soit mis en esclavage. Dans le dernier cas, le meurtrier était tout simplement vendu et son prix remis à la famille de la victime. Les jugements des affaires pénales relevaient de la compétence du prêtre coutumier<sup>115</sup>.

Chez les foubé de Léré, les cas de crime étaient réparés en bœufs. Le nombre oscillait entre 10 et 20 vaches. Chez les Moundang, il fallait compter 4 et 7 vaches. Chez les Ngambaye, il fallait attribuer des boules ou barres de fer : environ 1500 à 3500 barres de fer, 5 à 20 cabris<sup>116</sup>.

Chez les Massa, il fallait compter 10 à 30 vaches. Par contre, en cas de crime involontaire, une commission villageoise s'opposait à l'arrestation et à la condamnation de l'auteur d'homicide involontaire. Pour eux, un tel acte aurait été décidé par les génies et ne devait pas nécessiter une quelconque arrestation<sup>117</sup>. Les ancêtres auraient agi par l'intermédiaire du meurtrier qui n'aurait fait qu'accomplir leur volonté. L'explication religieuse des crimes a toujours été au cœur des pratiques judiciaires du droit pénal ancien dans les régions soudaniennes du Tchad.

---

<sup>114</sup> Dans la langue Baguirmienne, ce mot désigne un titre de la chefferie, la noblesse. En raison de la domination Baguirmienne en pays Sara au 19<sup>e</sup> Siècle, cette est aussi utilisé par les Sara pour désigner le titre de la chefferie comme chez les Baguirmiens.

<sup>115</sup> *ibid*, p.171

<sup>116</sup> *idem*

<sup>117</sup> Durand C, *Les anciennes coutumes... op cit*, p.16

En matière de répression, la justice coutumière au Tchad était selon Claude Durand d'une richesse surprenante. Les systèmes de sanction étaient au début comme dans la plupart des sociétés africaines basés sur des formes extrêmes de vengeance. En cas de crime, la vengeance était systématique. Ce procédé violent a été progressivement tempéré à partir du XIXe siècle avec l'introduction des amendes en numéraires.

L'ancien système de justice coutumière a toujours constitué un frein pour la diffusion de la « justice moderne » et de son application comme système unique. Il n'y a pas encore au Tchad une cohérence dans les pratiques des jugements coutumiers. On assiste souvent à des arrangements à l'amiable très variables sous le contrôle des chefs coutumiers. En général, les intérêts des chefs traditionnels étaient souvent mis en avant.

Nous avons tiré quelques exemples du fonctionnement de l'appareil judiciaire pour des cas essentiellement liés au pénal. Les travaux réalisés par Claude Durand dans ce domaine ont été mis à profit. Ces exemples nous ont permis de comprendre la diversité des procédures pénales, leur complexité, leur fonctionnement, la dimension des sanctions et les réparations liées aux affaires pénales dans le système coutumier.

Au terme de cette analyse basée sur des exemples précis du système de réparation puisé dans le droit pénal coutumier tchadien, nous pouvons dresser ce constat : le droit pénal était appliqué dans un premier temps de façon répressive. C'était la vengeance privée et l'application systématique de la loi du talion ou la vendetta.

Avec l'évolution des sociétés, on est passé progressivement à un système de justice plus humaine et à une tarification du droit de sang. A ce sujet, Claude Durand<sup>118</sup> affirme :

*S'il est difficile de porter un jugement d'ensemble sur la justice pénale ancienne au Tchad en raison de sa diversité et de son degré très inégal d'organisation, son évolution et ses principes de base inspirent un certain nombre de réflexions. De la vengeance privée et de l'application de la loi du talion, on est passé progressivement à un système de justice contrôlé depuis que les chefferies sont parvenues à un niveau d'organisation politique. On a même l'impression que les grands sultanats du centre du Tchad avaient connu une véritable organisation judiciaire avec plusieurs degrés de juridictions et un contrôle permanent des juges exercé par le chef temporel et spirituel en l'occurrence le sultan. Mais cette évolution qui rappelle celle qu'a connue l'Europe s'est faite dans le sens d'un renversement des pouvoirs judiciaires du chef excluant toute indépendance des*

---

<sup>118</sup> *ibid*, p.190

*corps des juges lorsqu'ils existaient. Très répressives à l'origine parce qu'elles considéraient les crimes comme des actes sacrilèges, les coutumes ont évolué très tôt dans un sens indemnitaire. Cette évolution liée à un mouvement de désacralisation générale a été favorisée par l'islam qui, dans le souci de maintenir l'ordre public, a fait admettre le principe d'une tarification du prix du sang.*

Par principe, la responsabilité était collective. La sanction économique frappait toute la communauté ou le groupe ethnique tout entier dans ses biens. Cette peine collective était ressentie plus durement qu'une peine de privation de liberté infligée à un individu. Ce principe de responsabilité collective s'était aussi révélé, selon Claude Durand<sup>119</sup>, comme un facteur puissant de prévention parfaitement adapté à une société dans laquelle la réalité était non l'individu, mais le groupe familial.

Ce système de réparation a été de tout temps strictement observé par les chefs, non seulement dans le but de l'observance des règles établies, mais aussi parce qu'ils avaient un intérêt à prélever des pourcentages sur la *dia*. Les chefs en profitaient comme d'habitude pour faire quelques abus. Cependant le système était globalement accepté. Le cycle infernal de vengeance a été limité grâce à ces réparations à l'amiable.

## **V. LES ARABES DJAATNE DANS LE SULTANAT DU FITRI**

### **V.1. Brève présentation de l'organisation du royaume Fitri**

Concernant le Fitri, il faut souligner que ce sultanat fait également partie des plus anciens du Tchad Central, même s'il ne s'étendait pas au détriment de ses voisins comme le cas du Ouaddaï. Fondé au XVII<sup>e</sup> siècle, le royaume du Fitri dispose d'une organisation sociale très hiérarchisée, avec des dignitaires aux fonctions précises<sup>120</sup>. L'appellation «sultanat» est comme celui du Ouaddaï, empruntée à l'islam. L'administration traditionnelle est décentralisée, cependant, toutes les grandes décisions relevaient du ressort du sultan. A la tête du sultanat, se trouvaient trois grands acteurs principaux : le sultan lui-même, les hauts

---

<sup>119</sup>*idem*

<sup>120</sup>Aubague Serge et al, *Le Fitri : diagnostic pastoral*, N'Djaména, IRAM-PHPTC, 2007, p.43

dignitaires (princes, chefs de guerre et autres courtisans) et les représentants du sultan dans les provinces.

- *Le sultan et son entourage immédiat*

Le sultan du Fitri était entouré d'une cour composée de hauts dignitaires : les *code-Ngaré ou Mber-Ngaré*<sup>121</sup>, c'est-à-dire les porteurs de titres, avec des fonctions bien définies. Le sultan était le chef suprême. Il supervise le prélèvement des impôts, rend les jugements, s'occupe de l'ordre et de la morale publique. Il attribue aux kalifa, chefs de village et chefs de quartier le droit de gérer les terres de leur domaine.

Dans l'ordre des dignitaires importants dans la cour, on a le *tchéroma* ou prince héritier. Le prince héritier était fils aîné ou frère du sultan. Ce dernier pouvait assurer l'intérim si le sultan était en voyage. On a aussi la *goumsou* ou la première épouse du sultan qui était au dessus de toutes les femmes du Fitri.

A côté du tchéroma et de la goumssou, il y avait d'autres dignitaires nommés par le sultan parmi les porteurs de titre<sup>122</sup>. Les dignitaires les plus influents venaient des deux clans importants : les *lafia rouges* et *lafia noirs*<sup>123</sup>.

Comme dans les autres sultanats, le pouvoir du sultan du Fitri se transmettait de père en fils dans l'ordre de primogéniture avec notamment l'exclusion des femmes. Lorsqu'un sultan du Fitri mourait, c'est son fils aîné (*Tchoroma*) qui devait lui succéder. C'est un principe qui permettait de maintenir le pouvoir à l'intérieur d'une même lignée et surtout d'organiser une succession en douceur<sup>124</sup>. Bien que l'islam soit une religion ancienne au Fitri, les Bilala avaient conservé certaines pratiques d'intronisation relevant des traditions préislamiques. En général, le sultan était nommé par un conseil de désignation constitué de notables, présidé

---

<sup>121</sup> Les Code-Ngaré dans l'organisation traditionnelle Bilala sont ceux qui portent les titres. Ils peuvent être issus des deux grands lignages : Lafia Katché ou Lafia rouges, les Lafia Kili ou Lafia noirs. Dans le système successoral au trône, seuls les Lafia rouges sont du lignage régnant. Les Lafia noirs sont porteurs de titres de noblesse, mais ne peuvent pas accéder au titre suprême de sultan.

<sup>122</sup> Marty André, Zakinet Dangbet, Djimingar Djibrine Kamis, Bénard Christophe, *Analyse de l'évolution des ressources dans le département du Fitri*, N'Djaména, ANTEA-IRAM PHPTC, 2012, p. 44

<sup>123</sup> Aubague S et al, *op cit*, p. 43

<sup>124</sup> Entretien groupé avec les dignitaires du sultan du Fitri, juin 2012

conjointement par le *Galadima* et le *Yérima*<sup>125</sup>. Ces derniers étaient chargés d'organiser la cérémonie traditionnelle d'installation du nouveau sultan.

De son vivant, le sultan désigne son successeur parmi ses fils. Cependant, au cas où le sultan défunt n'a pas laissé d'héritier direct (pas d'enfants, ou s'ils sont mineurs), un autre sultan était choisi par le comité de désignation parmi ses frères proches. Pour éviter des conflits de succession, les princes étaient écartés de la cour : ils n'avaient d'ailleurs aucun accès à la cour. Il y avait un groupe de personnes qui étaient chargées de la sécurité du sultan. Ce groupe était chargé de se renseigner régulièrement sur les agissements des princes héritiers jusqu'à la nomination d'un nouveau sultan. Après toutes les cérémonies traditionnelles liées à la nomination, le sultan était intronisé au septième jour de sa retraite d'une semaine. Il était présenté au public, monté sur le plus beau cheval de l'écurie. A l'occasion de son intronisation, le nouveau sultan se mariait à une jeune fille de la famille régnante. Elle recevait alors le titre honorifique de *goumsou* c'est-à-dire la première épouse du sultan ou reine<sup>126</sup>.

## **V.2. Sédentaires Bilala et transhumants Djaatné s'approprient l'histoire du Fitri : revendication et controverse**

La question de la présence des Arabes Djaatné au Fitri crée des débats entre les deux communautés. Concernant l'histoire du Fitri, quand on interroge les Bilala et les Djaatné, les réponses sont généralement focalisées autour de la revendication des ressources du lac Fitri.

Les Bilala soutiennent que leur souveraineté sur ce lac remonte à une époque très ancienne. Cette souveraineté est le fruit d'une conquête armée.

En effet, selon les dignitaires du sultanat du Fitri, au début de cette histoire, les Abou Semen étaient considérés par tous comme les premiers habitants du Fitri. Accompagnés des Dadjo, ces derniers se seraient rendus au Barh El Ghazal (Kanem) pour demander l'aide militaire du sultan Bilala Djil Essa Tubo, chef militaire des Bilala pour venir combattre les

---

<sup>125</sup> *Galadima* et *Yerima* sont des titres. Les porteurs de ces titres ne sont pas des prétendants ou héritiers, mais ils font partie des « gens du sultan » et le servent loyalement. *Galadima* par exemple n'est pas un nom mais un titre. Au cours d'une réunion publique, le sultan désigne parmi les membres de sa famille, les *Galadima*. On n'appelle plus le porteur de ce titre avec son nom de naissance, mais ce titre devient son nom. Il travaille dans la cour, porte les messages du sultan, surveille les biens du sultan etc.

<sup>126</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 45

Kouka au Fitri. Selon Franck Hagenbucher Sacripanti<sup>127</sup>, après la campagne de guerre contre les Kouka, les Bilala auraient conquis le Fitri. L'établissement des Abou Semen dans la région du Fitri remonterait probablement au XVIème siècle.

Les populations du Fitri ont des origines très hétérogènes. Elles étaient toutefois dominées par les Kouka. Selon Abrasul Dangarama<sup>128</sup>, notable du sultan du Fitri, c'est l'humidité, la fertilité des sols qui étaient convoitées par toutes les communautés qui peuplaient le Fitri et ses alentours. On ne pouvait conquérir cette zone et la maintenir qu'après des sacrifices.

A la base des populations anciennes du Fitri, notamment à sa périphérie, on avait les Saouia ou Sao qui constituaient sur le plan démographique, le noyau le plus important. Les Saouia seraient selon Dagarama les ancêtres des Kotoko. Ils contrôlaient le pays au détriment des autres groupes comme les Toufoulou, les Gamsa, Dinni, Gollo, Gala, Kobara, Gorko, Kenga, Modoumou, Golo et les Saïta<sup>129</sup>. Plus tard, la domination Kouka qui aura duré environ un siècle eut un impact certain sur la vie des populations soumises, surtout dans le domaine culturel et linguistique. Au plan linguistique, il semble que les populations du Fitri parlaient plusieurs langues à l'époque de la domination des Sao. Chaque groupe parlait sa propre langue. C'est pendant la domination Kouka que leur langue allait s'imposer à l'ensemble de la population. Il semble aussi que la langue actuellement parlée par les Bilala aurait pour base la langue Kouka. L'ancienne langue parlée par les Bilala, le Doubouna qui était la véritable langue Bilala ne serait plus parlée depuis plusieurs générations<sup>130</sup>.

Selon Jean Claude Zeltner, cité par André Marty<sup>131</sup>, à côté de ces populations sédentaires qui avaient pour activités principales l'agriculture, la pêche et l'élevage de case, il y avait une présence attestée des Arabes depuis le XIVème siècle, notamment la communauté Djaatné. Les Djaatné pratiquaient depuis longtemps la transhumance dans le lac Fitri. Cependant, cette transhumance était de courte durée. Ils venaient dans le Fitri juste pour abreuver leurs animaux. Ils ne restaient pas longtemps dans la zone car l'extrême humidité favorisait la multiplication des mouches et moustiques ainsi que les glossines, responsables de

---

<sup>127</sup> Hagenbucher Frank, « Notes sur le Bilala du Fitri », *Cahier ORSTOM (Sciences Humaines)*, 1968, p.49

<sup>128</sup> Entretien avec Abrasul Dangarama, notable du sultan du Fitri, Yao, février 2012.

<sup>129</sup> *idem*

Les noms des groupes cités dans le document sont aujourd'hui les noms des chefs- lieux de certains villages et kalifa

<sup>130</sup> Marty A et al, *op.cit*, p. 27

<sup>131</sup> *idem*

nombreuses pertes animales. Seuls les animaux adaptés à de telles conditions pouvaient survivre à cause de l'humidité et de certains insectes (mouche tsétsé). Ces phénomènes confirment la thèse de l'ancienneté de la transhumance des Arabes Djaatné dans le Fitri même si à cette époque, les Kouka régnaient en maître sur le Fitri.

Les Arabes *Oulad* Rachid interrogés sur cette question soutiennent quant à eux que l'émigration Bilala du Kanem vers le Fitri avait pour principale cause la famine. Dans sa thèse sur le Baguirmi, Mahamat Kodi<sup>132</sup>, soutient que le départ des Bilala du Kanem vers le Fitri s'était fait de façon progressive. A l'origine du départ, il ne faudrait pas y voir que le désir de conquérir le lac ; il y avait eu à l'époque, une détérioration considérable des conditions naturelles dans le Kanem. Cette détérioration des conditions climatiques avait coïncidé avec un déferlement sans précédent de certaines communautés arabes et des Kreda dans la région du Kanem. C'est à partir de ces déferlements que la question de l'espace va commencer à se poser avec acuité.

Dans son ouvrage intitulé *Les Bilala du Fitri*, Jean-Paul Lebeuf<sup>133</sup> mentionne un Etat Kouka centralisé à Yao (actuel chef lieu du royaume du Fitri). A la demande des communautés soumises aux Kouka, le souverain Bilala Abd El Djalil, surnommé Djili Essa Tubo annexa ce territoire après avoir tué le souverain Kouka Ali Dinar et organisa son royaume à l'image de celui du Kanem vers le XVIIe siècle.

Pour Albert Le Rouvreur<sup>134</sup>, la présence Kouka dans le Centre tchadien remonte très loin dans le passé, à une époque antérieure à toute conquête connue. Les Kouka étaient alliés aux Bilala au moment où ces derniers régnaient sur le Kanem au XVIème siècle. Cependant la bonne entente entre Bilala et Kouka n'allait pas durer longtemps. Après avoir été repoussés par les Bornou au Kanem et par les Toundjour au Barh El Ghazal, les Bilala ont conquis le Fitri au détriment des Kouka à partir du XVIIe siècle.

En revanche, les Arabes Djaatné ont un autre avis sur cette question et ne partagent pas l'avis des Bilala. Selon El-Hadj Brahim Oumar<sup>135</sup>, notable du chef de canton Djaatné, les Bilala auraient plutôt quitté le Ouaddi Haddad pour s'installer au Fitri, à la demande des Arabes Djaatné qui transhumaient déjà dans la région. Pour ce dernier, avant la conquête du Fitri par les Bilala, les Arabes Djaatné transhumaient déjà dans la zone du Fitri. Cependant, ils

---

<sup>132</sup> Kodi Mahamat, *Islam, société et pouvoir politique au Baguirmi (Tchad), des origines au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat en histoire, Paris 1 Sorbonne, 1993, p. 112

<sup>133</sup> Lebeuf Jean-Paul, *La population du Tchad (nord du 10<sup>e</sup> parallèle)*, Paris, PUF, 1959, p.61

<sup>134</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p.116

<sup>135</sup> Entretien avec El-Hadj Brahim Oumar, notable du chef de canton Djaatné à Ati en mars 2012

étaient chaque année en conflit avec les populations autochtones du lac Fitri quand ils y arrivaient. Par contre, les Arabes Djaatné partageaient déjà dans le Ouadi Haddad un même espace avec les Bilala et connaissaient aussi les capacités guerrières de ces derniers. Etant chaque année mis en difficulté par les populations autochtones du Fitri, les Djaatné avaient demandé l'intervention militaire des Bilala dans le Fitri pour renverser cette situation en leur faveur. Ils auront grâce à cette alliance, un accès prioritaire et sans difficulté aux ressources pastorales du Fitri durant leur transhumance.

Henri Carbou<sup>136</sup> confirme que les Arabes Djaatné vivaient dans la zone du Bahr-El-Gazal (Kanem) en compagnie des autres communautés arabes, notamment les *Oulad* Rachid et les Arabes Misserié. Ils vinrent plus tard s'installer à l'Est du lac Fitri, dans la région sablonneuse située au Nord de Lamka-Atya et transhumaient chaque année au Fitri pour accéder aux ressources.

D'autres personnes<sup>137</sup> racontent que les Arabes Djaatné auraient découvert le lac Fitri par l'intermédiaire d'une vache égarée dont ils avaient suivi la trace. La vache avait bien entendu atteint le lac à la recherche de l'eau et du pâturage. Arrivés au Fitri, ceux-ci avaient établi un premier contact avec les populations qui vivaient au Fitri à l'époque (les Abou Semen dont ils ne connaissaient pas bien l'origine). Entre ces populations autochtones et les Arabes Djaatné, il s'était très vite posé un problème de communication : personne ne comprenait la langue de l'autre. Malgré cette barrière linguistique, il y avait quand même eu, entre eux, échange de lait et de poisson. Au bout de quelques années, des rivalités étaient nées entre les autochtones du Fitri et les transhumants à cause de l'accès aux ressources. Ensuite, des conflits étaient nés et commençaient à prendre de l'ampleur. Les Djaatné ne pouvaient plus accéder librement au lac Fitri. Pour sortir de cette situation, les Djaatné étaient allés vers leurs alliés Bilala installés à Abou Hizérat, précisément dans le Ouadi Rimé. Ils ont conclu un accord selon lequel les guerriers Bilala avec l'aide des Djaatné viendraient chasser les populations du Fitri afin que les Bilala s'y s'installent. Ainsi, les Djaatné auront l'avantage de venir séjourner tranquillement en saison sèche dans le Fitri, les problèmes d'accès aux ressources du Fitri ne se poseraient plus. C'est ainsi qu'après des années de conflits avec les autochtones Kouka, les alliés (Bilala et Arabes Djaatné) ont fini par remporter cette guerre.

---

<sup>136</sup> Carbou H, *op cit*, p.55

<sup>137</sup> Entretien avec El-hadj Brahim Oumar notable du chef de canton Djaatné à Ati en 2012



Les Bilala s'installèrent dans le Fitri. Dans cette guerre, les Arabes Djaatné auraient participé selon El-hadji Brahim Oumar<sup>138</sup> avec une centaine de chevaux.

Dans son étude sur le Fitri, Franck Hagenbucher<sup>139</sup> faisait remarquer que l'établissement des Bilala dans le Bahr El Ghazal ne constituait sur le plan historique qu'une simple étape. Les constructions en briques dont d'importants vestiges subsistent dans la région du Ouadi-Rimé, à Abou Hizérat confirment leur séjour dans la zone. A Djedda, les Arabes *Oulad Rachid* attribuent ces constructions aux Sao. Les Bilala les auraient trouvées inoccupées lors de leur arrivée et n'auraient fait que s'installer.

D'après nos analyses sur les différents récits, surtout ceux des Arabes Djaatné et des Bilala, nous remarquons que les sédentaires Bilala ne partagent pas l'avis des transhumants Arabes Djaatné. Les Arabes Djaatné n'accordent aucun crédit aux thèses émises par les Bilala. Ces divergences amènent à conclure à une lecture de l'histoire du Fitri entre sédentaire Bilala et transhumants Djaatné assez partisane, de part et d'autre. La manipulation de l'histoire par un groupe aux dépens d'un autre peut aussi s'expliquer par une stratégie revendicative sur l'accès aux ressources naturelles. Les Arabes Djaatné savent que la revendication de l'histoire de la conquête du Fitri peut leur donner droit à revendiquer l'accès privilégié aux ressources du lac, voire sans condition. Les sédentaires Bilala qui se disent autochtones du Fitri savent également que compte tenu de l'attraction que suscite le Fitri ces dernières années grâce au lac, l'histoire peut être utilisée comme stratégie d'affirmation des droits exclusifs sur toutes les ressources du Fitri. Cette controverse suscitée sur l'histoire du Fitri entre sédentaires Bilala et Arabes Djaatné constitue la problématique actuelle de la question d'accès conflictuel aux ressources du Fitri. Pour l'instant, le sultan du Fitri exerce sa souveraineté sur le Fitri. Cependant, ce dernier gère aussi de nombreux conflits liés à l'accès aux ressources du Fitri entre sédentaires agriculteurs et transhumants, et entre les transhumants eux-mêmes.

Le deuxième constat à faire ressortir dans cette partie, c'est qu'au-delà de la tendance aux revendications sur les ressources du Fitri, tous les transhumants qui viennent au Fitri pour chercher les ressources pastorales continuent d'entretenir des rapports de complémentarité et d'alliance (*ahalié*) avec les sédentaires Bilala. Cette cordialité se matérialise à travers les échanges sur les marchés, les négociations pour accéder aux résidus des récoltes, le transport des récoltes (cette activité a disparu depuis l'introduction de la charrette au Fitri en 1984 par

---

<sup>138</sup> *dem*

<sup>139</sup> Hagenbucher F, *op cit*, p. 49

le Secours Catholique). Au Guéra par contre, les Salamat Sifera continuent à transporter les récoltes des sédentaires avec les dromadaires jusqu'à nos jours, le confiage des animaux, etc.

Parmi tous les groupes transhumants qui viennent au Fitri, les Arabes Djaatné sont historiquement de loin plus attachés aux sédentaires Bilala. Une partie des Djaatné fait partie intégrante du sultanat du Fitri. Pour marquer la différence avec les Djaatné qui relèvent de leur canton d'origine (Djedda), ceux qui payent l'impôt au sultan du Fitri se nomment « Djaatné du sultan du Fitri<sup>140</sup> ». Cette position leur donne certains avantages. Par exemple, des champs peuvent être affectés sans problème à ces derniers par le sultan s'ils veulent cultiver. Ils recourent également au sultan pour régler certains problèmes<sup>141</sup>. En matière d'accès aux ressources par les transhumants, le sultan était le principal régulateur. Contrairement au royaume du Ouaddaï, les Arabes Djaatné n'avaient pas un rôle particulier à jouer dans le fonctionnement traditionnel du royaume du Fitri.

## Conclusion

Il faut noter en conclusion que la présence des communautés arabes dans le bassin tchadien remonte à une époque très ancienne. Avant la colonisation française, celles qui font l'objet de notre étude (Arabes Misserié, Arabes Djaatné, Arabes Salamat Sifera) étaient à cheval entre plusieurs royaumes centraux (Kanem, Baguirmi, Fitri et Ouaddaï). Ces communautés arabes payaient de multiples droits dans le cadre de leur appartenance aux différents royaumes. Parmi ces nombreux droits, on a cité le droit d'accès aux ressources pastorales. Selon les dignitaires du sultanat du Ouaddaï et du Fitri, ces nombreux impôts récoltés sur les transhumants à l'époque précoloniale constituaient de véritables ressources pour les chefferies sédentaires. Pendant leur descente du Nord au Sud, les transhumants étaient pour différentes raisons attendus par les sédentaires. Contrairement à ce qu'on observe de nos jours, les transhumants n'étaient pas rejetés.

Mahamat Fadoul Makaye<sup>142</sup> indique qu'en plus des taxes récoltées sur les nomades, les dignitaires des empires centraux organisaient assez souvent à l'époque précoloniale des

---

<sup>140</sup> Les problèmes internes dans les *Kachimbeyt* (lignages) arabes sont fréquents. C'est suite à une incompréhension interne avec le chef de canton Djaatné qu'une partie de sa communauté a quitté son canton pour « donner la main » au sultan du Fitri.

<sup>141</sup> Marty A et al, *op.cit*, p.49

<sup>142</sup> Entretien avec le chef de canton Misserié noir, septembre 2013, N'Djaména

campagnes de recouvrement au profit des sultans. Ces campagnes constituaient malheureusement une occasion donnée à ces dignitaires pour commettre de nombreux abus sur les communautés arabes qui transhumaient ou qui traversaient diverses zones d'influence. Cette situation de dépendance totale des communautés arabes vis-à-vis des sultans sédentaires va évoluer avec la conquête française.

# CHAPITRE II

## LES ARABES ENTRE LES ROYAUMES DU TCHAD ORIENTAL ET CENTRAL : MISE EN PLACE DES ALLIANCES

---

### I. LES ARABES ET LE ROYAUME DU OUADDAÏ

#### I.1. La conquête du Ouaddaï par Abdel-Kerim Ben-Djamé

En 1635, Abdel-Kerim-Ben-Djame chasse les Toundjour du Ouaddaï vers le Kanem. Il fonde un royaume doté d'une administration militaire forte.

Selon Georges Bruel<sup>1</sup>, le Ouaddaï a été longtemps connu sous le nom de Bergou ou *Dar Saleh*. Avant la conquête de ce territoire par Abdel-Kerim-Ben-Djame, le Ouaddaï était gouverné par les Toundjour. La capitale du Ouaddaï était Kadama (situé au Sud-Ouest de l'actuel chef lieu de région). Après sa victoire sur les Toundjour au milieu du XVIIème siècle, le nouveau sultan érigea la nouvelle capitale à Ouara.

Jean Claude Zeltner<sup>2</sup> conteste la date de la fondation du Ouaddaï. Pour lui, les Toundjour auraient été chassés de ce pays depuis le XVIIème siècle. Les Arabes Bani Halba étaient leurs alliés préférés.

A la mort du sultan Daoud, son fils Diyab quitta le Ouaddaï et se refugia avec les siens au Bahr al Ghazâl, entre Salal et Korotoro. Repoussés par les Kreda, les Toundjour remontèrent le Bahr vers le Sud-Ouest. Pendant plusieurs années, ils menèrent une vie d'errance, jusqu'à ce qu'ils vinrent chasser les Bilala qui régnaient sur le Kanem vers le lac Fitri.

Selon Henri Carbou<sup>3</sup>, les Toundjour ont bien été chassés du Ouaddaï par Abdel-Kerim en 1635. Ce dernier s'empara du Ouaddaï et les Toudjour se réfugièrent au Kanem où ils trouvèrent les Bilala régnants dans le pays sur les Kanembou et les Haddâd. Une lutte s'engagea immédiatement entre eux et les Bilala. Chassés du Kanem par les Toundjour, les

---

<sup>1</sup> Bruel Georges, *l'Afrique Equatoriale Française*, Paris, Larose, 1930, p.22

<sup>2</sup> Zeltner J.C, *op cit*, p.191

<sup>3</sup> Carbou H, *op cit*, p. 309

Bilala se réfugièrent dans la région de Massoa à l'Est du Bahr el Ghazal et auraient vécu en bons termes avec les Toubou qui étaient descendus du Tibesti et nomadisaient dans cette zone. Il y aurait même eu des mariages entre les deux communautés.

Moukhtar Bachar<sup>4</sup> affirme qu'à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, le Ouaddaï était devenu un royaume solidement unifié. Avec son expansion territoriale, plusieurs communautés étaient tombées sous sa bannière. Les sultans qui se sont succédé à la tête de ce royaume avaient réussi le processus d'unification de ces différentes communautés en imposant leur suprématie.

L'évolution du contexte géographique et socio-historique avait poussé les habitants du Ouaddaï à s'appeler sans distinction Ouaddaïens. Pendant son apogée, le Ouaddaï couvrait presque un tiers du Tchad actuel. Les régions importantes comme le Borkou-Ennedi-Tibesti, le Kanem, le Baguirmi étaient sous l'influence du Ouaddaï.

Ce qui caractérisait les peuples de l'ancien Ouaddaï au-delà des diversités, c'était le sentiment d'appartenir à un ensemble qui s'appelait Ouaddaï. Cette considération permettait aux diverses communautés de l'espace Ouaddaïen d'entretenir de bons rapports et d'avoir des alliances fortes<sup>5</sup>.

Selon Mahamat Adoum Doutoum<sup>6</sup>, le nom Ouaddaï désignait les principales communautés autochtones et se confondait avec le terme Maba. Cependant, avec le recul, on s'était aperçu que le terme Ouaddaïen s'appliquait à toute personne originaire de la région ou née dans la région. Ce mot Ouaddaï était devenu une référence, une identité et une affirmation d'appartenance au royaume, au-delà des clivages ethniques. Malgré leur particularité, les groupes arabes s'identifiaient par cette appellation d'Arabes du *dar* Ouaddaï.

M.A Doutoum<sup>7</sup> affirme que la conquête et la fondation du nouvel Etat du Ouaddaï en 1635 étaient faites avec la contribution des groupes arabes. Parmi les communautés arabes du Ouaddaï, certaines avaient soutenu Daoud chef des Toundjour, alors que d'autres l'avaient combattu au profit d'Abdel-Kerim Ben-Djamé le nouveau conquérant.

Pour conquérir le Ouaddaï, Adelkerim-Ben-Djame avait demandé le concours des communautés arabes qui nomadisaient dans la région. Il s'était créé de nombreux partisans

---

<sup>4</sup> Bachar Moukhtar, *Aux confins des Etats : les peuples du Tchad oriental et leur évolution dans un Ouaddaï statique*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris VII, 1982, p.46

<sup>5</sup> *idem*

<sup>6</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p. 29

<sup>7</sup> *ibid*, p.23

parmi elles en mariant les filles de sa communauté aux principaux chefs de certaines communautés arabes comme les Mahamid, les Misserié, les Naouaïbé, les Irégat, etc.

Une tradition populaire au Ouaddaï raconte que pour terrifier Daoud, Adelkerim et ses alliés Arabes avaient utilisé la ruse. Pour faire croire à l'ennemi qu'ils possédaient une armée nombreuse et puissante, ils auraient attaché de longues branches à la queue de leurs chevaux et auraient marché contre l'armée de Daoud. En apercevant un nuage de poussière, les partisans de Daoud avaient cru se trouver en présence d'une immense armée et auraient pris la fuite. Devenu maître de la situation, Abdelkerim éleva sa puissance sur les débris de celle de Daoud et fonda le royaume du Ouaddaï. Les premiers éléments importants furent les Maba (clan noble au Ouaddaï). Certaines communautés arabes de la région faisaient partie des alliés de la première heure.

Selon Jean Chapelle<sup>8</sup>, les Toundjour étaient entrés au Ouaddaï par le Darfour et s'étaient établis dans un premier temps près du mont Kadama. Leur dernier roi fut Daoud-El Meren. Abdelkerim-Ben-Djamé avait même épousé sa fille. Cependant, un conflit éclata entre les deux communautés. Soutenu par les Kodoï (une fraction maba), autochtones des montagnes voisines, Abdelkerim avait réussi à battre les Toundjour et leurs alliés. Ces derniers quittèrent le Ouaddaï pour s'installer au Kanem. C'est dans ce contexte qu'Abdelkerim fonda le royaume du Ouaddaï avec le soutien de ses alliés Kodoï et Arabes. La première capitale fut Ouara. Elle aurait été érigée durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

## **I.2. Les Misserié et les sultans du Ouaddaï**

Abordant la question des rapports entre les Arabes Misserié et les sultans du Ouaddaï, Abdoulaye Goudge<sup>9</sup> (actuel chef de canton Misserié rouge) souligne que l'alliance entre les chefs Misserié et les sultans du Ouaddaï remonte à une époque très ancienne. On peut situer cette période autour de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

En effet, les communautés Misserié comme les autres communautés arabes nomadisaient dans la région du Batha. A cette époque, les Misserié rouges étaient dirigés par Moussa Djewit, les Misserié noirs par Loandji Bahar. En saison sèche, les campements Misserié descendaient aux Sud d'Oumhadjer (Sud du fleuve Batha). En saison des pluies, ils remontaient au Nord vers le Ouaddi Djedid (rivière).

---

<sup>8</sup> Chapelle J, *op cit*, p.204

<sup>9</sup> Entretien avec Abdoulaye Goudge, chef de canton Missrié rouges, Koundjar, mars 2012.

D'autres informateurs pensent aussi que c'est avec la mainmise d'Abdel-Kerim-Ben-Djame en 1635 sur le Ouaddaï qu'on avait vu les Misserié s'installer pour la première fois à l'Ouest des rives du Chari. Avant cette époque, les communautés arabes comme les Misserié, les *Oulad* Rachid, les Djaatné transhumaient beaucoup plus vers le Bahr-El-Gazal. C'est à la suite d'un conflit pour l'accès aux ressources pastorales que les Misserié s'établirent à l'Est du fleuve Batha dans la partie occidentale correspondant à l'actuel département d'Oumhadjer. Ils avaient chassé les Arabes Salamat et les Arabes Kozzam vers le Sud.

Dans le souci d'agrandir son royaume et de faire la razzia dans les royaumes voisins, le sultan du Ouaddaï avait, selon Abdoulaye Goudge<sup>10</sup>, fait appel aux *cheiks* Misserié, probablement au XVIIIème siècle. Les deux *cheiks* Misserié s'étaient toujours distingués sur le champ de bataille par leur courage. Moussa Djewit et Loandji Bahar étaient reconnus par les sultans du Ouaddaï comme de grands guerriers et responsables de leur communauté respective. Les deux *cheiks* Misserié recevaient leurs ordres du sultan du Ouaddaï.

Après s'être mis en colère contre le sultan du Ouaddaï, Moussa Djewit a été arrêté et mis en prison à Ouara (on ignore la période). Après sa libération, ce dernier a désigné son fils Adoudou Moussa pour le remplacer. Vu les injustices qu'ils subissaient, la soumission des Arabes au sultan du Ouaddaï en général, et celle des Misserié en particulier, devenait de plus en plus difficile à supporter. Par rapport aux injustices que faisaient subir les Ouaddaïens aux Arabes, Abdoulaye Goudge explique que le cas des Arabes Misserié est particulier. Selon lui, les Misserié paieraient leur fidélité à l'ancien roi Toudjour au moment de la conquête du Ouaddaï par Abdel-Kerim Ben-Djamé. C'est ainsi qu'à l'époque précoloniale, les Misserié avaient eu un traitement peu favorable par rapport aux communautés qui se sont alliées à Abdelkerim-Ben-Djamé dès la première heure.

Au-delà des Misserié, Moukhtar Bachar Moukhtar<sup>11</sup> explique les alliances entre les communautés ouaddaïennes et les autres par l'influence de la religion islamique. Pour lui, la hiérarchisation au sein des groupes au Ouaddaï était un fait de l'islam. Les premières communautés converties librement à l'islam formèrent un groupe dénommé Maba. Les Arabes Mahamid, Maharié, Naouaibé, Iregat, Bani Halba furent les alliés de ce groupe au nom de l'islam. Ils auraient contribué à la conquête du pouvoir par Abdelkerim-Ben-Djame au XVIIème siècle. En contre partie du service rendu, ces communautés avaient bénéficié d'une certaine autonomie. Elles étaient gouvernées par un *cheik* choisi en leur sein et

---

<sup>10</sup> *idem*

<sup>11</sup> Bachar M, *op cit*, p.46

confirmé par le sultan du Ouaddaï. Dans la cour du roi, les deux principaux interprètes qui transmettaient les doléances et certains *Faqaha* (lettrés) étaient choisis parmi eux.

Selon Pierre Hugot, cité par Mahamat Ahmat Doutoum<sup>12</sup>, si on devait appliquer des termes qui avaient une valeur moderne à des anciens empires, on pourrait dire que le Ouadaï pratiquait un système d'administration indirecte. Dans le jeu de cette gouvernance, le système des alliances était très important pour les sultans Ouaddaïens. Les *aguids* étaient des dignitaires de la cour, envoyés pour diriger telle ou telle partie du royaume. Les communautés arabes alliées citées avaient des *aguids* choisis en leur sein. On avait donc l'*aguid* Rachid, l'*aguid* El Bahr, l'*aguid* Salamat. Doutoum affirme qu'on peut dire que le système d'administration ouaddaïen était indirect à l'époque précoloniale, mais avec la bénédiction des jeux d'alliance forte avec certaines communautés.

Pour Mahamat Tahir Brahim<sup>13</sup>, les communautés arabes et sédentaires qui étaient restées fidèles à Daoud, dernier roi Toundjour, étaient considérées comme des sujets de deuxième zone. Ces communautés n'étaient pas tellement représentées dans l'administration ouaddaïenne à l'époque d'Abdel-Kerim Ben-Djamé. Dans l'organisation administrative, l'autorité était entre les mains des éléments de la noblesse appartenant au groupe Maba. Parmi les communautés arabes moins représentées, on peut par exemple citer les Missirié, les Arabes Zebada, les Arabes *Oulad* Rachid, les Arabes Hamida, les Arabes Kozzam, etc. Parmi les communautés sédentaires moins représentées, on peut citer les Kachiméré, Karanga, Kabga, Mesmedj, Moubi, Assemgori etc.

Moukhtar Bachar Moukhtar<sup>14</sup> confirme les affirmations données par Mahamat Tahir Brahim. Il indique que les communautés citées comme moins représentées dans l'administration ouaddaïenne à l'époque d'Abdel-Kerim Ben-Djamé étaient véritablement colonisées ou dominées. Les Misserié ne jouissaient d'aucune considération réservée aux communautés dites nobles comme les Kodoï, Kelingen ou Maba en général. Elles étaient placées sous l'autorité directe d'un *aguid* ou délégué du sultan. Cet *aguid* n'était jamais un Arabe Misserié, mais un proche du sultan du Ouaddaï. Les Misserié rouges et noirs étaient dans un premier temps placés sous l'autorité d'un *aguid* unique, l'*aguid* El Aderi. Plus tard, les Misserié rouges seront placés sous le contrôle de l'*aguid* El Aderi et les Misserié noirs sous celui de l'*aguid* El Magné. Lors d'un voyage au Ouaddaï au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, le

---

<sup>12</sup> Doutoum M.A, *op cit*, p.23

<sup>13</sup> *ibid*, p. 17

<sup>14</sup> Bachar M, *op cit*, p.46



*cheik* Mohammed El Tounsi cité par Mahamat Tahir Brahim<sup>15</sup> affirmait que les Arabes en général étaient traités au Ouaddaï de façon brutale. Leur situation et leur niveau de vie étaient selon ce dernier inférieurs à ceux Darfour.

Selon Mahamat Taher Brahim, avec l'avènement du sultan Youssouf au XIX<sup>ème</sup> siècle, la situation des Misserié au Ouaddaï va évoluer. A l'époque de ce sultan, à côté de chaque *aguid* Ouaddaïen, il y avait un représentant arabe Misserié qui jouait un rôle intermédiaire. Pour les Misserié rouge, c'est Addiahit du sous *Kachimbeyt Oulad Sourour* qui jouait le rôle de représentant de cette communauté auprès de l'administration ouaddaïenne. Par ses talents de guerrier et de chasseur, Moussa Djiheman, successeur d'Addiahit avait su gagner la confiance de Moustapha, *aguid* Ouaddaïen auprès des Misserié rouges. Pour les Misserié noirs, ce fut Loandji du sous *Kachimbeyt Oulad Koubri* qui représentait cette communauté auprès de l'*aguid* ouaddaïen. Louandji sera remplacé par son fils Baterko après sa mort<sup>16</sup>.

## II. LES ARABES DJAATNE ET LE SULTANAT DU FITRI

### II.1. Le Fitri : une zone convoitée depuis l'époque précoloniale par les royaumes voisins et les transhumants

Avant d'aborder les enjeux socio-historiques que représente la zone du Fitri dans la région du Batha entre transhumants et sédentaires, il nous a paru logique d'expliquer pourquoi cette zone est très convoitée depuis l'époque précoloniale non seulement par les éleveurs et les agriculteurs, mais aussi par les royaumes voisins.

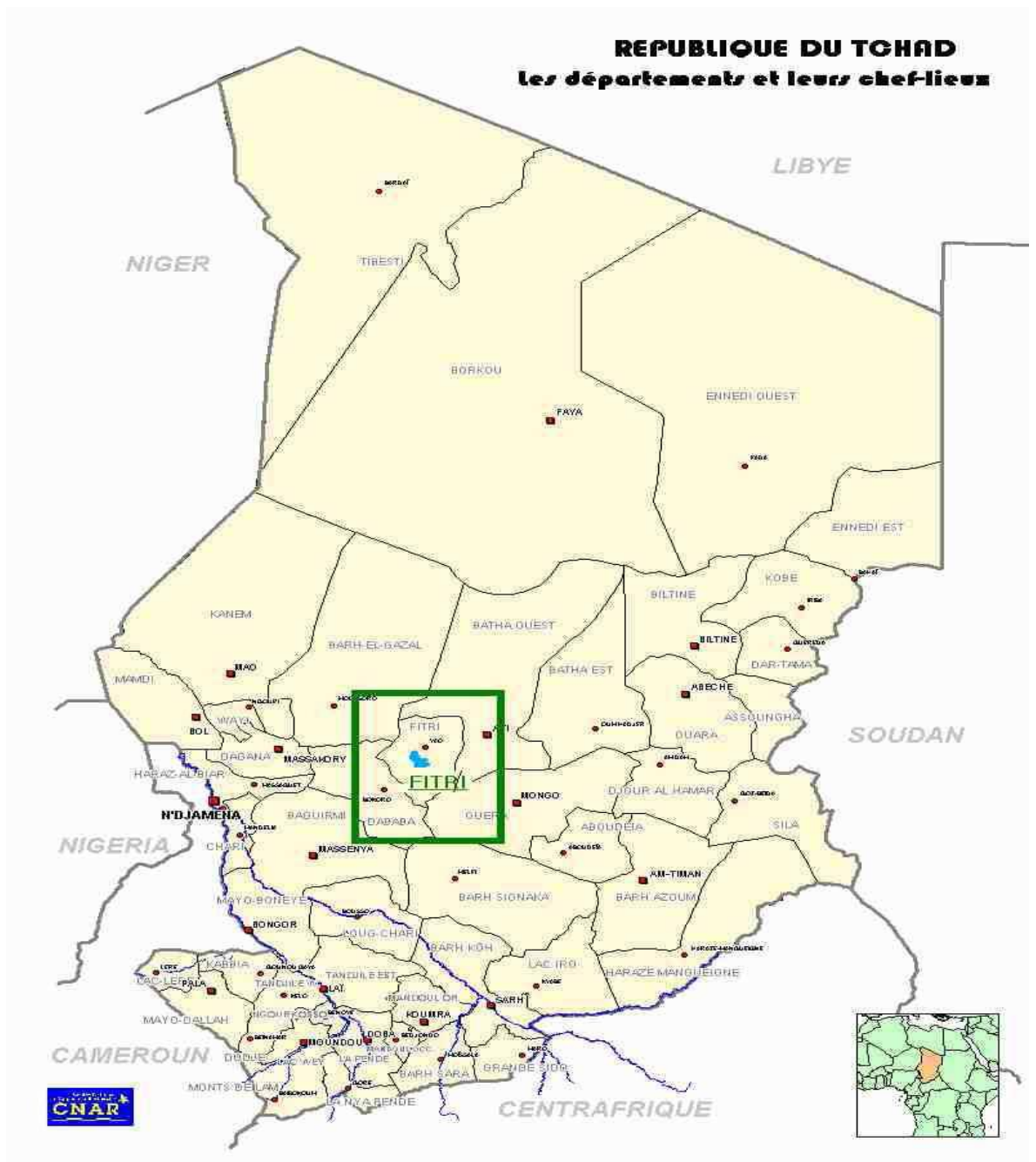
Après cette présentation, nous allons nous intéresser particulièrement aux relations historiques entre les Arabes Djaatné et les sédentaires Bilala. Nous tenterons aussi d'expliquer en quoi la réduction des ressources pastorales dans un contexte climatique incertain peut influencer négativement sur les relations entre éleveurs et agriculteurs. Contrairement aux autres transhumants qui viennent au Fitri, les Arabes Djaatné revendiquent un traitement particulier et des droits d'accès particuliers aux ressources du Fitri en raison des relations historiques qu'ils avaient avec les sédentaires Bilala, autochtones du Fitri.

---

<sup>15</sup> *ibid*, p.46

<sup>16</sup> *idem*

Situé à une altitude de 250 à 300 m, le Fitri couvre une superficie de 195.000 ha au Sud-Ouest de la région du Batha, au cœur du Tchad. Il s'étend approximativement entre le 12° et le 13° parallèle nord, le 17° et le 18° méridien Est. Cette zone était limitée géographiquement au Nord par le département du Batha-Ouest, à l'Est par la sous-préfecture d'Abtouyou, au Sud par le département de Dababa, à l'Ouest par le département du Barh-El-Ghazal<sup>17</sup>.



Carte 3 : La zone du Fitri

<sup>17</sup> Aubague Serge et al, *Le Fitri : Diagnostic pastoral*, PHPTC, ANTEA-IRAM, Tchad, N'Djaména, décembre 2007, p.5

Le Fitri est un biotope très apprécié pour sa faune, surtout l'avifaune. Il est alimenté par les eaux du fleuve Batha en temps de crue. Le climat est de type tropical semi-aride. Le lac Fitri étant situé aux portes de la bande saharienne, les pluies s'y installent tardivement. Les précipitations sont inégalement réparties dans le temps et dans l'espace<sup>18</sup>.

Le bassin du Fitri est important pour les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs, en raison de sa richesse en sol fertile, en pâturages, en poissons, en faune et d'une végétation très variée<sup>19</sup>. C'est ainsi qu'en plus des Arabes Djaatné considérés comme des transhumants historiques dans cette zone, le Fitri attire de nos jours plusieurs communautés d'éleveurs venant de tous les horizons. L'importance de la région du Fitri dans le Sahel tchadien est reconnue au-delà des frontières tchadiennes<sup>20</sup>.

On sait que dans les pays sahéliens en général et au Tchad en particulier, l'eau constitue le principal facteur de transformation de l'environnement et un enjeu qui occupe une place fondamentale dans la vie des transhumants et des sédentaires. Avec un bassin versant d'une superficie de 70000 km<sup>2</sup>, le lac Fitri représente un véritable joyau en terme de biodiversité (faune, flore) au centre du Sahel tchadien et le principal centre d'attraction des éleveurs en saison sèche<sup>21</sup>.

Le climat est de type sahélien avec un vent sec qui souffle en permanence du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Selon Jean Cabot, cité par Serge Aubague<sup>22</sup>, la saison sèche peut s'étendre selon les années sur environ 7 à 8 mois. La mousson apporte durant une courte saison (4 à 5 mois), des précipitations variables. Néanmoins, la présence du lac crée un microclimat humide à Yao, chef lieu du Fitri et aux alentours.

Les ressources pastorales dans le bassin du Fitri se définissent suivant un gradient qui permet de différencier les potentiels pastoraux. Nous avons les pâturages sur sable, les résidus de culture, les prairies marécageuses, les ligneux, les pâturages sur les sols halomorphes et enfin le bourgou.

Les pâturages sur sable sont constitués des graminées annuelles et des légumineuses. Ils se situent surtout à l'Ouest du lac Fitri, sur la ligne Abourda-Guéria.

---

<sup>18</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 13

<sup>19</sup> *idem*

<sup>20</sup> Le lac Fitri est classé réserve de biosphère depuis 1989 par le décret N°773/PR/MTE/8 du 02 octobre 1989 et considéré comme réserve d'Afrique Centrale.

<sup>21</sup> Marty A et al, *op cit*, p.13

<sup>22</sup> Aubague S et al, *op.cit*, p.7

Les résidus de cultures sont de deux sortes : il y a les résidus des champs de *goz* et les résidus des champs de décrue ou des champs de *berbéré*. Les premiers se situent surtout dans la partie Sud-Ouest du Fitri et la quantité disponible exploitable diminue du Nord vers le Sud. Quant aux seconds, ils sont beaucoup plus concentrés autour du lac car ils dépendent de la remontée maximale des crues du lac<sup>23</sup>.

Les pâturages sur sols halomorphes se situent, pour la plupart, au Nord et à l'Est du Fitri. C'est dans les bas-fonds qu'ils sont plus visibles. Ils sont cependant inaccessibles en période de fortes inondations et vulnérables au piétinement par le bétail. Lorsqu'ils sont secs, le vent les disperse très rapidement. Les prairies marécageuses se trouvent, pour la plupart, au niveau des méandres créés par des crues. Elles offrent souvent du bon pâturage au début du mois de novembre. Il s'agit principalement de graminées. Le bourgou pousse sur l'argile et a toujours besoin de très fortes averses pour pouvoir reprendre son cycle de développement et de la montée des eaux pour croître. C'est justement le bourgou qui met le lac Fitri au centre du système pastoral dans le Sahel tchadien<sup>24</sup>.

## **II.2. Le Fitri et le royaume du Kanem**

Il ne serait pas cohérent de parler de l'évolution des rapports entre transhumants Djaatné et sédentaires Bilala sans évoquer les rapports du sultanat du Fitri avec les autres royaumes voisins, notamment : le Kanem, le Baguirmi et le Ouaddaï. L'influence politique exercée par chacun de ces royaumes sur le Fitri à l'époque précoloniale nous intéresse à juste titre.

Selon Jean Chapelle<sup>25</sup>, le fondateur de la dynastie des Banu Sayf, le premier roi musulman apparaît autour du XI<sup>e</sup> siècle. Le Kanem a atteint son apogée au XIV<sup>e</sup> siècle. Sur le plan intérieur, le roi Dounouma cherchait toujours à étendre les limites de son influence. Au plan extérieur, ce dernier mena également une politique transsaharienne vers les pays arabes comme l'Égypte.

Après des conflits avec les Toubou et les Sao au cours desquels quatre rois successifs furent tués en sept ans, le royaume en proie à des dissensions dynastiques a été attaqué par les Bilala. C'est justement le prince Bilala Abdel Jelil qui chassa le Maï Daoud de Njimi et le tua au combat en XIV<sup>e</sup> siècle. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, Omar le vingtième successeur du

---

<sup>23</sup> *idem*

<sup>24</sup> Marty A et al, *op.cit*, p. 24

<sup>25</sup> Chapelle J, *op cit*, p.197

roi Houmé, se refugia au Bornou avec son armée en abandonnant le Kanem aux Bilala<sup>26</sup>. Cependant, la guerre ne s'arrêta pas entre les Bornouans et les Bilala, nouveau maître du Kanem. Selon Henri Carbou<sup>27</sup>, les Bilala étaient les ennemis du Bornou. Pour envahir totalement ce pays ils se sont alliés aux Toubou qui nomadisaient dans le Kanem au XVIème siècle.

Il a donc fallu attendre l'avènement d'Idris Alawma, fils d'Ali (au XVIème siècle), pour chasser les Bilala de Njimi. Cependant, l'alliance Bilala Toubou résistera longtemps aux grandes campagnes de guerre lancées par Idris Alawma (moitié du XVIème siècle). A la fin du XVIe siècle, les Bilala ont été totalement vaincus au Kanem. Sous le règne du roi de Bornou Idris Amsami (au début du XVIIème siècle), un traité de paix a été conclu avec le prince Bilala Abd Allah. Cependant, après la mort de ce dernier, son fils Mohammed ne tarda pas à dénoncer le traité et s'affranchit de la dépendance du Bornou<sup>28</sup>.

Lorsque les Toudjour furent chassés du Ouaddaï par Abdel Kerim Ben Djamé, ils se réfugièrent au Kanem et trouvèrent les Bilala régnant dans le pays sur les Kanembou et les Hadad. La lutte s'engagea entre eux et les Bilala furent définitivement chassés du Kanem par les Toundjour. Ces derniers se réfugièrent au Bahr-El-Gazal<sup>29</sup>.

La domination Bilala sur le Kanem a été marquée par des guerres incessantes avec le voisin Bornou. Cependant, sur le plan culturel, il y a eu selon Zeltner une influence culturelle exercée par les Banû Sayf venus du Bornou sur la société Bilala. C'est ainsi que la hiérarchie sociale et militaire Bilala ressemble à celle des Bornou. Les grands dignitaires portent presque les mêmes titres. La mère du souverain Bilala est entourée de vénération et sa première femme, comme au Bornou porte le titre de *goumsou*. Les Bilala à leur tour transpirent plusieurs traits de l'héritage culturel des Banû Sayf à leurs voisins du Baguirmi<sup>30</sup>. Selon Jean Chapelle<sup>31</sup>, au début du XVIIe siècle les Bilala quittèrent le Kanem pour conquérir le Fitri. Cependant, à chaque fois que les souverains Bilala étaient en difficulté au Fitri, ils trouvaient refuge au Kanem.

---

<sup>26</sup> *ibid*, p.199

<sup>27</sup> Carbou H, *op cit*, p.306

<sup>28</sup> *idem*

<sup>29</sup> *ibid*, p. 307

<sup>30</sup> Zelter J.C, *op cit*, p. 108

<sup>31</sup> *ibid*, p.116

Selon Jean Claude Zeltner, cité par André Marty<sup>32</sup>, à côté des populations sédentaires du Fitri qui avaient pour activités principales l'agriculture, la pêche et l'élevage de case, il y avait une présence attestée des Arabes, notamment les Arabes Djaatné. Les Djaatné pratiquaient depuis longtemps la transhumance dans le lac Fitri, mais de courte durée. Ils venaient juste pour abreuver leurs animaux. Ils ne restaient pas longtemps dans la zone car l'extrême humidité favorisait la multiplication des mouches et moustiques ainsi que les glossines, responsables de nombreuses pertes animales. Seuls les animaux adaptés à de telles conditions pouvaient survivre. Ces phénomènes confirment la thèse d'une cohabitation très ancienne entre sédentaires Bilala et Arabes transhumants Djaatné dans le Fitri.

### **II.3. Le Fitri et le royaume du Baguirmi**

Les relations entre le Fitri et le Baguirmi sont anciennes. Selon Jean Chapelle<sup>33</sup>, ces relations remontent à l'époque de la domination des Bilala sur le Kanem et même après leur défaite. La tradition évoque qu'après la fondation de la dynastie païenne au Baguirmi, les premiers chefs prirent le titre de Mbang et l'islamisation de ce pays était due au Mbang Malo qui régna entre 1548 et 1568. Les Mbang du Baguirmi imitèrent les Bilala et instituèrent les grands dignitaires. Les emprunts culturels entre les deux communautés étaient visibles (les noms, les mariages)

Après la défaite des Bilala au Kanem, ces derniers se réfugièrent dans la région de Massoua à l'Est du Bahr el Gazal. Henri Carbou<sup>34</sup> confirme que les ruines des maisons en terre construites par les Bilala existent encore dans la région du Bahr el Gazal. Les sultans Baguirmiens s'étaient toujours mêlés des affaires intérieures des Bilala concernant les dissensions entre les prétendants au trône<sup>35</sup>.

Le dernier sultan des Bilala (Djili Essa Toubou qui avait conduit son peuple jusqu'au Fitri (1635-1665) avait lui aussi séjourné pendant longtemps au Baguirmi puisque sa mère était d'origine Baguirmienne<sup>36</sup>.

---

<sup>32</sup> Marty A et al, *op cit*, p.28

<sup>33</sup> Chapelle J, *op cit*, p.202

<sup>34</sup> Carbou H, *op cit*, p. 307

<sup>35</sup> *idem*

<sup>36</sup> *ibid*, p. 308

Quand les Bilala s'installèrent au Fitri, leurs relations avec le Baguirmi étaient maintenues et entretenues. Cela s'était confirmé par le soutien militaire du Baguirmi aux Bilala quand ceux-ci étaient attaqués par le Ouaddaï à la demande des Kouka. C'est donc grâce à l'intervention militaire du Mbang que l'armée Ouaddaïenne a été battue à Rabbana.

Cependant, la bonne cohabitation entre le Fitri et le Baguirmi n'a pas duré longtemps. La guerre et les pillages réciproques avaient pris le dessus au détriment de l'entente cordiale. Les Baguirmiens allaient régulièrement piller dans le Fitri et dans le Medogo. Les Bilala aussi profitaient assez souvent des conflits internes au Baguirmi pour mener des razzias dans sa partie Nord. A chaque razzia Bilala au Baguirmi, la riposte était immédiate et le cycle était infernal.

Sous le règne du Mbang Hadji au milieu du XVIIIème siècle, les Baguirmiens attaquaient régulièrement le Fitri. Les Bilala étaient en ce moment en insécurité totale dans leur pays. Même sous Abderamane Gaourang (XVIIIème siècle), le Fitri était toujours la cible des razzias Baguirmiennes.

Vers la deuxième moitié du XIXème siècle, le Facha, prince de Moïto, avait dirigé une nouvelle attaque contre le Fitri. Cette agression répétée contre le Fitri avait irrité le Ouaddaï, grand voisin et rival des deux royaumes. Durant la même année, en réponse à l'attaque du prince de Moïto, une coalition composée des Bilala et Ouaddaïens avait attaqué le Baguirmi pour venger les humiliations répétées du Fitri. Ils étendirent la guerre jusqu'à Massenya la capitale du Baguirmi. Les coalisés infligèrent une lourde défaite au Baguirmiens et retournèrent dans leur pays chargés de butins de guerre<sup>37</sup>.

La même année, les Baguirmiens relancèrent de nouveau la guerre contre le Fitri et infligèrent une lourde défaite aux Bilala sous le règne du sultan Djourab-El-Kebir (vers 1876) et rentrèrent eux aussi avec de riches butins pillés au Fitri.

Ce qu'on peut retenir, c'est que les relations historiques entre le Baguirmi et le Fitri à l'époque précoloniale ont été jalonnées de rezzous. Les Baguirmiens intervenaient régulièrement dans les conflits internes au Fitri pour soutenir un camp contre un autre. Les Baguirmiens venaient au Fitri pour piller leurs biens et faisaient des captifs, les Bilala également ripostaient. Au-delà des conflits, les deux voisins avaient aussi entretenu des relations qui s'étaient matérialisées par des alliances, des échanges commerciaux, des emprunts culturels, etc. A la veille de la conquête française, le Fitri était presque placé sous domination ouaddaïenne. Cette domination va disparaître à l'époque coloniale.

---

<sup>37</sup> *ibid*, p. 317

#### II.4. Le Fitri et le Ouaddaï : le rôle des *aguids* arabes Djaatné

Pour ce qui est du Ouaddaï, il faut noter que depuis qu'Abdel-Kerim-Ben-Djame avait pris le pouvoir<sup>38</sup>, tous les sultans qui s'étaient succédé cherchaient à étendre les limites frontalières du royaume au détriment des voisins. Jean Chapelle<sup>39</sup> indique que les souverains du Ouaddaï avaient de tout temps eu des influences sur les sultans du Fitri. En raison de leur puissance militaire, ils étaient souvent intervenus au Fitri soit pour les protéger contre l'invasion Baguirmienne, soit pour renverser un sultan qui ne protégeait plus les intérêts du Ouaddaï au Fitri.

A la veille de la conquête française, le Fitri faisait partie des royaumes centraux, presque placé sous l'influence directe des sultans du Ouaddaï. Selon Abarasul Dangarama<sup>40</sup> (notable du sultan du Fitri), on peut même dire sans exagérer que le Fitri était devenu une province vassale du Ouaddaï.

Les sultans du Ouaddaï avaient toujours profité des dissensions internes qui avaient par moment affaibli les sultans du Fitri. Sous le règne du sultan Abou Sekine (1781 ?), l'armée ouaddaïenne était intervenue au Fitri à la demande d'un concurrent au trône. En effet, un conflit interne éclata entre le sultan Abou Sekine et son neveu Dogo. Dogo quitta le Fitri avec ses partisans et se réfugia dans la zone de Médogo. Il alla ensuite au Ouaddaï proposer à l'*aguid* Djaatné Masoud de l'aider à renverser son oncle. Ce dernier déclina l'offre. Informé, Abou Sekine livra un combat à son neveu Dogo dès son retour à Kabara. Dogo mourut juste après ce combat à Kéfri. Ses partisans trouvèrent refuge au Ouaddaï. Quelques années après, Moussa (l'un des frères de Dogo) décida avec le soutien de l'*aguid* Djaatné du Ouaddaï de renverser le sultan du Fitri. Abou Sekine sera renversé avec l'aide du Ouaddaï. Battu à Delep, il se réfugia au Kanem où il resta pendant longtemps avant de revenir au Fitri. Il réussit à battre Moussa et s'installa de nouveau comme sultan du Fitri. Le vaincu Moussa s'enfuit à son tour au Ouaddaï. De son exil ouaddaïen, il chercha les voies et moyens pour revenir au Fitri, mais en vain. Abou Sekine régna sur le Fitri jusqu'en 1821. Son fils Djourab lui succéda après sa mort. Djourab sera à son tour chassé du Fitri par l'armée ouaddaïenne en 1824, sous

---

<sup>38</sup> Selon Henri Carbou, l'époque à laquelle fut fondé le royaume du Ouaddaï est quelque peu incertaine : Barth indique l'année 1611 (1020 de l'hégire) et Nachtigal 1635.

<sup>39</sup>Chapelle J, *op cit*, p.204

<sup>40</sup> Entretien avec Aderasul Dangarama, notable du sultan du Fitri, mars 2012



le règne du sultan Youssouf (1813-1829) du Ouaddaï et Moussa son concurrent sera intronisé sultan du Fitri<sup>41</sup>.

De la même manière, Nguerbaï, frère de Moussa, un autre prétendant au trône, sera installé sultan grâce au soutien militaire du Ouaddaï, au détriment de Djourab qui s'enfuit encore au Kanem. Selon Henri Carbou<sup>42</sup>, ce sultan se serait illustré par des tueries. En effet, dès sa prise de pouvoir, il avait fait tuer à Yao 70 partisans de l'ancien sultan Djourab<sup>43</sup>. Devenu aveugle, son fils Mahamoud alla au Ouaddaï demander l'investiture. Cependant, le sultan Mohamed Cherif (1835-1858) soutenait plutôt Abdoullahi, un autre prétendant réfugié au Ouaddaï. Le sultan Cherif du Ouaddaï voulait par ce geste s'attirer la sympathie des Bilala qui avaient souffert sous le règne de Nguerbaï. Abdoullahi déclina l'offre du sultan, mais proposa au sultan Cherif du Ouaddaï, son frère Djourab qui s'était réfugié au Kanem. Ce dernier sera installé par le sultan du Ouaddaï et régna de 1841 à 1879.

Henri Carbou<sup>44</sup> décrit Djourab comme un bon sultan qui régna sur le Fitri avec bon sens. Homme intelligent, d'un esprit cultivé, il avait laissé parmi les Bilala une réputation de « savant ». Il était respecté par ses voisins, particulièrement le sultan Ali du Ouaddaï qui le tenait en très haute estime. C'était le sultan Djourab qui reçut en 1873, à Melmé, l'explorateur Nachtigal.

Après sa mort, son fils Hassan Baïkouma prit le *kadmoul*<sup>45</sup>. Il régna de 1879 à 1886. Les luttes internes éclatèrent entre Baïkouma et Gadaï son frère. Gadaï se refugia avec ses partisans dans la région d'Aouni. Pendant que Hassan et Gadaï se disputaient le pouvoir, deux autres explorateurs Italiens passaient au Fitri (du 20 au 26 décembre 1880), Massari et Mateucci pendant leur traversée de l'Afrique de la mer rouge au Golfe de Guinée. Les deux Italiens furent très bien reçus par le sultan Hassan. Ils le qualifièrent de *simpatico sultano con gran gentilezza*<sup>46</sup>.

---

<sup>41</sup>Chapelle J, *op cit*, p.204

<sup>42</sup>Carbou H, *op cit*, p. 316

<sup>43</sup> *ibid*, p.315

<sup>44</sup> *ibid*, p. 317

<sup>45</sup>Kadmoul en arabe parlé au Tchad signifie le turban. Ce turban est aussi le symbole de celui qui détient le pouvoir ou le commandement. L'usage du turban est très répandu dans la zone sahélienne et saharienne du Tchad en raison du climat. Son port est habituel. Au sud, chez les Moundang par exemple, on ne met pas le turban au hasard. Il faut être Gong (chef) ou un dignitaire pour en avoir le droit.

<sup>46</sup>Carbou H, *op cit*, p. 317

Après la mort du sultan Hassan, son frère Gadaï alla au Ouaddaï solliciter l'appui du tout puissant Djarma Outhman. Ce dernier était chargé de gérer les affaires externes du sultanat du Ouaddaï. Djarma Outhman gérait aussi les affaires internes du Fitri pour le compte du sultan du Ouaddaï. Pour être investi sultan au Fitri, il fallait avoir le soutien de ce Djarma. C'est ainsi que Gadaï sera installé sultan du Fitri par Djarma Outhman au détriment de Djili l'autre fils de Djourab. Djili se réfugie à son tour au Ouaddaï. Sous le règne de Gadaï, le Fitri devint la propriété totale du Ouaddaï. Le pays fut mis en coupe réglée. Il envoyait régulièrement au Djarma des cadeaux et des captifs. Les villages qui tentèrent de s'opposer à lui furent détruits<sup>47</sup>.

Entre temps, Hassan Abou Sekine, fils d'Abdoullahi, détesté par Gadaï et par le Djarma s'était réfugié dans les montagnes au Sud-Est du Fitri. Il attendait son jour qui arriva avec la conquête française. Avec la présence française dans le bassin tchadien, les rapports de force sur le terrain vont s'inverser. Le soutien du Djarma du Ouaddaï ne suffisait plus pour être nommé sultan au Fitri. Il fallait désormais compter avec les officiers français. L'influence du Ouaddaï sur le Fitri disparut. Les Français devinrent l'ennemi principal du sultan Doudmourrah du Ouaddaï dans sa province du Batha en général et au Fitri en particulier.

Sur le plan administratif, le statut du sultanat du Fitri va beaucoup varier. Au moment de la conquête française, même si le Fitri était considéré comme un royaume structuré, l'influence des sultans du Ouaddaï sur les sultans du Fitri était incontestable en raison de la puissance militaire du Ouaddaï. Un représentant du sultan du Ouaddaï était chargé de l'administration du Fitri en tant que province vassale. Au moment de la conquête française du Tchad Central, Djarma Othman<sup>48</sup> était le dernier représentant du sultan du Ouaddaï qui avait la charge de gérer les affaires internes au Fitri (l'investiture des sultans, les cadeaux annuels faits au sultan du Ouaddaï, les captifs, les impôts, etc.)<sup>49</sup>.

Les rapports entre le Fitri et le Ouaddaï démontrent clairement que la zone du Fitri était très instable. Le Fitri riche de ses ressources naturelles était une zone convoitée par les communautés arabes et les royaumes voisins du Fitri : Kanem, Baguirmi, Ouaddaï. Dans cette instabilité, les communautés arabes qui étaient entre ces royaumes devaient faire valoir les alliances pour accéder aux ressources.

---

<sup>47</sup> *idem*

<sup>48</sup> Djarma Othman est un personnage très influent et incontournable dans l'organisation du sultanat du Ouaddaï avant la colonisation

<sup>49</sup> Marty A et *al*, *op cit*, p. 36

Concernant le Fitri, nous avons remarqué que l'*aguid* Djaatné (qui n'était pas forcément un arabe Djaatné) avait joué un rôle très important. Devenu incontournable auprès du sultan du Ouaddaï, les prétendants au poste de sultan du Fitri passaient par lui pour arriver au pouvoir.

En 1897, Emile Gentil avait signé pour la première fois dans le bassin tchadien un accord de paix avec Abderamane Gaourand, chef des Gabri dans la Tandjilé<sup>50</sup>. Le 25 novembre 1899, l'Alifa Djerab du Kanem conclut également un autre accord de protection et de soumission avec les Français. Ces accords annonçaient qu'un nouvel ordre allait bientôt s'installer et que les sultans tout puissants comme celui du Ouaddaï à l'époque allaient bientôt perdre leur influence sur la région du Tchad Central. Les rapports entre les communautés arabes et les sultans allaient également évoluer.

### **III. LA MISE EN PLACE DES ALLIANCES ENTRE TRANSHUMANTS ET SEDENTAIRES : CAS DU FITRI**

#### **III.1. Le droit du sang comme forme d'alliance depuis le XVIIème siècle**

Les alliances entre transhumants Djaatné et sédentaires Bilala au Fitri sont anciennes. Quand on interroge les sages du Fitri, ces derniers sont incapables de vous situer les choses avec précision dans le temps<sup>51</sup>. Néanmoins, ils reconnaissent à travers les informations transmises de génération en génération, que les alliances entre Arabe Djaatné et sédentaires Bilala remontent à la fondation du royaume au XVIIème siècle. Ces alliances avaient plusieurs formes. Cependant, dans toutes les formes d'alliance qui existent, la renonciation totale à la *dia* ou droit du sang est la plus importante. Contrairement aux autres formes d'alliance concernant la *dia* qui consiste à renoncer au prix de ce droit du sang à moitié, entre les Djaatné et les Bilala, c'est le renoncement total au prix du sang en cas de crime.

Globalement, la *dia* reste une question très importante en matière de justice coutumière. Cette importance est démontrée par le fait qu'entre deux communautés, s'il y a alliance, le coût de cette *dia* est soit abaissé, soit complètement annulé.

---

<sup>50</sup> Debos Marielle, *Tchad, index chronologique, 1900-1960*, tiré du site <http://www.massviolence.org/>-Edited by Jacques Semelin, Avril 2008, p.2 (consulté le 25 novembre 2013)

<sup>51</sup> Person Yves, « Tradition orale et chronologie », in *Cahier d'études Africaines*, Volume 2 n° 7, 1962, p.463

En revanche, s'il n'y a pas d'alliance, la *dia* est entièrement versée à la partie qui a perdu un membre de sa famille. Dans ce cas, la famille de la victime aura droit à une indemnité payée en bœufs ou en chameaux suivant des règles précises. Faute de règlement, le crime n'est pas considéré comme effacé, même si une condamnation a été retenue.

Dans les pratiques coutumières concernant la *dia*, le point de vue répressif correspond aux expressions des droits traditionnels de l'époque précoloniale. Après le paiement de la *dia*, le crime s'annule et le meurtrier retrouve la liberté. Dans certains cas, un acquittement prononcé en cas de légitime défense ne dispense pas l'auteur du meurtre de payer la *dia*. Pour d'autres, si c'est une légitime défense, l'auteur du crime doit être acquitté.

Le taux de la *dia* est très variable d'une communauté à une autre en fonction de l'entente entre ces deux communautés. Elle est généralement réglée en animaux. Pour certains, le prix de la *dia* était de 50 bœufs et 2 chevaux (un cheval équivaut à 10 bœufs). En fonction du statut de la victime, ses parents peuvent réclamer jusqu'à 100 bœufs s'ils estiment que la victime avait un statut de noble et qu'elle méritait une *dia* exceptionnelle<sup>52</sup>.

Dans toutes les communautés précoloniales du Tchad Central et du Nord, la question de la *dia* constitue le point sensible en matière de règlement des conflits. En tant que pratique ancienne de conciliation, la *dia* peut être au centre d'un règlement pacifique de conflit ou peut, au contraire, déclencher un nouveau conflit si la tradition n'était pas respectée ou appliquée<sup>53</sup>.

Pour le cas des Bilala et Djaatné, il n'y a pas de *dia* entre les deux communautés en cas de crime, parce qu'elles sont alliées depuis de longue date. Pratiquement, ça veut dire que si un Bilala tue un Djaatné ou vice-versa, il n'y a pas nécessité de payer le droit du sang. La famille du meurtrier s'engage à faire symboliquement le deuil. Le cas du renoncement total à la *dia* entre Djaatné et Bilala demeure une forme d'alliance particulière entre les deux communautés. Ce cas n'est pas valable pour les cas d'alliance entre les Bilala et les autres communautés. Par exemple, entre les Bilala et les Arabes *Oulad Himet*, en cas de meurtre, la *dia* est entièrement réclamée par les deux communautés, c'est-à-dire 70 bœufs par victime<sup>54</sup>. Serge Aubague<sup>55</sup> confirme que contrairement à l'alliance Djaatné et Bilala, le paiement de la *dia* entre Bilala et certaines communautés arabes du Batha est systématique en cas de crime: il

---

<sup>52</sup> Entretien groupé avec les dignitaires du sultan du Fitri à Yao en février 2012

<sup>53</sup> ANOM, 1AFFPOL/2311/Dossier 9, la question du droit de sang dans la colonie du Tchad, 1911

<sup>54</sup> Entretien groupé avec les dignitaires du sultan du Fitri à Yao en février 2012

<sup>55</sup> Aubague S et al, *op.cit.*, p. 55

s'agit des Arabes Khozam, des Arabes *Oulad Rachid*, des Arabes Missirié. Il en est de même des Kréda qui transhument du Kanem au lac Fitri.

Pour finir, il faut retenir que l'alliance concernant la *dia* était un symbole important entre les sociétés à l'époque précoloniale du Tchad Central, et elle perdure jusqu'à nos jours. Son respect peut calmer une situation explosive entre plusieurs communautés. En revanche, son non respect peut déclencher un cycle infernal de vengeance.

### **III.2. L'alliance entre transhumants et sédentaires pour l'accès aux ressources du lac Fitri avant la colonisation**

A l'époque précoloniale, les conditions et la période d'accès aux ressources du Fitri étaient fixées annuellement par le sultan. Les règles d'accès étaient connues et acceptées par tous les transhumants. Le droit de pâture appelé *Hag-al-gesh* garantissait la bonne cohabitation entre les deux communautés et chaque partie tirait de ces alliances des bénéfices réciproques. En plus de ces droits d'accès au pâturage, il y avait d'autres redevances traditionnelles comme la *zaka* (impôt sur les récoltes).

L'accès aux ressources naturelles par les transhumants dans les zones d'accueil en saison sèche à l'époque précoloniale faisait l'objet d'une entente préalable entre les chefs sédentaires et les représentants des transhumants (les chefs de campements). Les taxes d'accès étaient exigées des transhumants avant leur descente. Il s'agissait des « cadeaux » (animaux, sucre, thé, etc.) amenés par les transhumants pour « saluer le sultan ».

Il faut relever ici que l'accès négocié aux ressources ne concerne pas uniquement les régions centrales du Tchad. Dans certaines chefferies centralisées du Sud comme chez les Moundang par exemple, et même dans d'autres zones soudaniennes fréquentées par les éleveurs Peuls, des cadeaux étaient amenés aux chefs sédentaires pour le « saluer » et accéder sans condition aux résidus des récoltes. Ces taxes étaient moins importantes dans le cas des grands royaumes du centre<sup>56</sup>.

Concernant la zone du Fitri, il faut souligner que le lac et toutes les ressources pastorales environnantes étaient considérés comme une propriété historique du sultan. En dehors des Bilala, personne d'autre ne pouvait accéder au lac Fitri et à ses ressources sans l'avis du sultan.

---

<sup>56</sup> Entretien avec le sultan du Fitri à Yao en février 2012

La première visite d'un chef de campement chez le sultan ou chez son représentant et l'acceptation des conditions d'accès au lac Fitri pouvaient constituer un accord et se traduire en alliance tacite entre les deux parties en vue d'un accès garanti aux ressources pastorales du Fitri. La formule était connue de tous : « *Ou vous acceptez les conditions d'accès et l'alliance fonctionne, ou vous ne les acceptez pas et vous ne pouvez pas entrer au Fitri*<sup>57</sup> ».

Selon Dangarama<sup>58</sup>, depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle, les transhumants qui passaient la saison des pluies dans la zone pastorale au Nord Batha amorçaient leur descente en direction du lac par des petits mouvements ponctués par de nombreux arrêts. Ils s'arrêtaient massivement dans la zone de Gambir, et Effeta<sup>59</sup>. Bien organisé, chaque campement avait un chef et attendait de lui les consignes avant la descente au lac Fitri. A partir de la zone de Gambir, les transhumants par *kachimbeyt* envoyaient des émissaires auprès du sultan du Fitri pour annoncer leur intention de venir bientôt dans « son lac ».

Après avoir reçu la demande des Arabes, le sultan rassemblait ses représentants dans les provinces pour les consulter<sup>60</sup>. Il s'informe de l'avancement des travaux des champs. Chaque représentant se prononce sur la situation des récoltes dans sa zone d'influence. Après avoir rassemblé toutes ces informations, si le sultan estime que les champs étaient déjà majoritairement récoltés et qu'il n'y avait pas de problème sur les couloirs d'accès au lac, il donnait l'ordre à ses représentants dans les provinces de laisser entrer les transhumants au Fitri pour profiter des pâturages verts, des résidus des champs, de l'eau, bref, des ressources pastorales. En retour et pour témoigner de leur reconnaissance, les transhumants ne venaient pas les mains vides. Chaque campement apportait des « cadeaux » au sultan, le fameux *hag-al gesh* ou droit sur les pâturages. Le *hag-al-gesh* a fait couler beaucoup d'encre à l'époque coloniale<sup>61</sup>.

Au chef-lieu du sultanat, chaque *kachimbeyt* avait un intermédiaire parmi les notables Bilala. Par exemple, pour passer une information, une demande ou une doléance au sultan, il

---

<sup>57</sup> Entretien avec Dangarama, notable du sultan du Fitri, Avril, 2012.

<sup>58</sup> Information donnée par Dangarama, notable de la cour du sultan. Enquête du 02/04/2012 à Yao.

<sup>59</sup> Les deux zones citées sont des zones d'attente selon Dangarama, notable du sultan. Enquête du 02/04/2012 à Yao.

<sup>60</sup> Il faut souligner que le système de gouvernance dans le sultanat du Fitri est vraiment basé sur la concertation. C'est une tradition qui est gardée jusqu'à nos jours.

<sup>61</sup> Le *Hag-al-gesh* : mot arabe qui veut dire droit de pâturage. On estime que l'eau et le pâturage dans le Fitri constituent une propriété du sultan. Pour y accéder, il fallait payer un droit d'accès. Ce droit de pâturage fut officiellement aboli en 1947 par le chef de région, en dépit d'une vive opposition.

était connu que les Arabes Djaatné devaient passer par l'intermédiaire d'un notable de la cour qui avait les fonctions de *Baikouma*. Pour les Arabes *Oulad Rachid*, c'était le notable de la cour qui avait les fonctions de *Galadima*. Pour les Arabes *Oulad Himet*, c'était le *Tchoroma*. Les Khozzam et Salamat passaient par l'intermédiaire de certains *aguids* du sultan. Dans les provinces du Fitri, c'étaient les représentants du sultan qui avaient la charge d'intercéder et de récolter les cadeaux auprès des transhumants au profit du sultan et à leur propre profit.

Dans son livre sur le Fitri, Frank Hagenbucher<sup>62</sup> confirme que les Arabes Djaatné étaient en bons termes avec les Bilala. C'est ainsi que durant leur descente dans la zone du Fitri en transhumance, ceux-ci prenaient le soin de s'arrêter à la dune de Nassan et d'envoyer au sultan des émissaires chargés de cadeaux divers. Ils entraient dans le pays en payant un droit de pâturage de 0,5% sur les bœufs et les moutons. Les produits des juments en pays Bilala revenaient au Sultan. L'accès dans le Fitri était réglementé par le sultan et ses kalifa sur la base d'alliances.

Pour Serge Aubague<sup>63</sup>, afin de bien gérer l'arrivée des transhumants au Fitri, des sites de campement appelés en arabe *manzal* étaient attribués par le sultan aux éleveurs, en fonction de l'ancienneté des droits d'usage. Chaque site disposait d'un couloir permettant aux éleveurs d'accéder au lac mais aussi d'exploiter les pâturages qui le longeaient. Le sultan interdisait la mise en culture des couloirs par les agriculteurs Bilala. Pour éviter de conflits avec les agriculteurs, les transhumants respectaient les zones de stationnement données par le sultan.

Le respect des règles d'accès permettait une cohabitation apaisée. On évitait de surcharger le pâturage vert, de piétiner le bourgou au mauvais moment et d'empêcher sa reproduction. Au sujet de transhumance des Arabes au Fitri à l'époque précoloniale, les Boulama<sup>64</sup> de Yao nous affirmaient :

*Les Arabes étaient considérés comme nos frères et on attendait impatiemment leur arrivée. C'était aussi la période où notre sultan était très respecté par les Arabes. Les zones de pâturage réservées aux chevaux du Sultan étaient respectées par tous les transhumants. Il y avait peu de conflits d'usage.*

Les transhumants entraient dans le lac juste pour abreuver, mais pas pour stationner pendant plusieurs mois. Les îles du lac Fitri étaient strictement interdites d'accès aux

---

<sup>62</sup> Hagenbucher F, *op.cit*, p.44

<sup>63</sup> Aubague S et al, *op cit*, p. 40

<sup>64</sup> Entretien avec les Boulama ou chefs de quartier de Yao Département du Fitri en mars 2012.

transhumants. Parmi ces îles sacrées, on peut citer : Saadé, Rookao, Koordé, Maguéli, Dougdoukou, Doumrou, Kounoumou, Ouanté Pafa, Ouallé, Dik-Birguimi, Goorlé, Manrognon1, Manrognon2, Ibilli, Tchoumssomo, Marfana, Kassini, Samada Moudo1, Moudo2, Manmara, Kessi, Gooffo<sup>65</sup>.

Avant l'avènement de l'islam, certaines îles étaient également interdites d'accès même aux Bilala. On peut par exemple citer : Doumouru, Maguéli, Haroun Djooré, où se tenait une cérémonie spéciale avec des sacrifices prononcés uniquement par le clan *Ouargna*<sup>66</sup>. La restriction de l'accès aux îles était due à leur position complètement dans l'eau et presque toute l'année. Il faut attendre que le niveau d'eau baisse pour y accéder. Avec une petite superficie et un pâturage très limité, ces îles ne peuvent pas accueillir un nombre important d'animaux avec des familles. En raison de cette position, les transhumants ne peuvent y accéder que pour un mois (de mai à juin). Il faut pour cela l'autorisation préalable des Boulama (chef de quartier) de ces îles<sup>67</sup>.

Danagarama Ngaré<sup>68</sup> affirme que la transhumance dans le Fitri avait fait l'objet d'un accord tacite entre les principaux représentants des transhumants et le sultan. Les conditions étaient clairement définies. Le sultan avait en fonction de la taille du troupeau le droit de prélever sur tous les transhumants séjournant en saison sèche dans le lac Fitri un droit du pâturage et de recueillir la *zaka* sur tous les transhumants pendant leur période de transhumance.

Les transhumants devaient également reconnaître la souveraineté du sultan sur toutes les ressources du Fitri. Selon le Kalifa Djarma<sup>69</sup>, chaque unité de transhumance possédant un nombre important d'animaux devait offrir au sultan un bœuf ou plus. D'autres redevances étaient également dues par les transhumants séjournant au Fitri. Il s'agit du :

- *Hag al kadmoul* ou droit du turban. Ce droit est dû par un chef de campement au sultan pour l'avoir nommé. En contrepartie, le chef de campement nommé amène des cadeaux au sultan.

---

<sup>65</sup> *idem*

<sup>66</sup> Cette cérémonie a fait l'objet de conflits entre le clan Baou et les Ouargna. Avec l'aide des Djaargna, les Ouargna ont pu conserver leur titre de maîtres de cérémonie pour l'accès aux îles réservées.

<sup>67</sup> Entretien groupé avec quelques habitants sur l'île de Modou 1 en avril 2012

<sup>68</sup> Entretien avec Dangarama Ngaré, notable du sultan du Fitri, avril 2012

<sup>69</sup> Entretien avec le kalifa Djarma, chef de protocole du sultan du Fitri, avril 2012



- *Hag al salam* ou droit de salutation était payé par tout Arabe qui se présente chez le sultan ou chez son représentant pour lui rendre visite, pour le saluer, pour demander justice ou pour demander telle ou telle faveur<sup>70</sup>.
- *Difa* ou droit d'hospitalité est une obligation du chef de campement d'héberger et de nourrir un émissaire du sultan et sa suite lors de ses tournées pour récolter les impôts, visiter les Arabes dans les campements, observer leur position et rendre compte au sultan.
- *Hag al dia* ou *hag al dame* est le prix du sang au profit du chef de province sur le territoire duquel le sang a été versé. Ce droit est payable en bétail et destiné à laver la souillure faite à la terre.

Dans son livre sur les redevances coutumières au Tchad, Claude Durand<sup>71</sup> rapporte les tarifs de certains droits coutumiers prélevés sur les Arabes durant leur transhumance au Fitri : pour 150 bovins, le sultan prélevait une génisse. Pour 200 ovins, le sultan prélevait deux moutons.

Serge Aubague<sup>72</sup> indique que pour accéder aux pâturages aquatiques du lac à l'époque précoloniale, tous les éleveurs (Arabes du Fitri ou Arabes du sultan ou non) devaient s'acquitter d'un droit d'accès, évalué à 1 tête sur 200 pour les bœufs et les moutons. De plus, tous les poulains nés au Fitri revenaient au sultan.

Les Arabes Djaatné rattachés au Fitri furent dans un premier temps, dispensés de payer cette redevance traditionnelle, avant qu'elle ne soit complètement abolie sous l'effet de plusieurs causes: son rejet par les Arabes, les sécheresses répétées, le déplacement massif des transhumants vers le Fitri, etc.

En récoltant de nombreux cadeaux, la descente des éleveurs au Fitri était attendue par les dignitaires du sultanat du Fitri comme un grand événement. Au delà de l'entourage du sultan, c'est toute la population du Fitri qui profitait du séjour des transhumants avec des échanges réciproques sur les marchés. Un vieux Arabe Djaatné affirmait au sujet de la descente des transhumants au Fitri à l'époque précoloniale : « *Les Bilala nous attendaient comme on attend la naissance d'un enfant dans le foyer*<sup>73</sup> ».

---

<sup>70</sup> Entretien groupé avec dignitaires et Kalifa du sultan du Fitri de N'Djaména-Bilala en avril 2012

<sup>71</sup> Durand C, *Fiscalité et politique...op cit*, p.50

<sup>72</sup> Aubague S et al, *op.cit*, p.40.

<sup>73</sup> Entretien avec Abdougouli Momine Hissein, chef du campement Djaatné *Oulad* Hassaballah installé à Tchaga autour du Lac Fitri en avril 2012.

Partout au Fitri, chaque campement avait ses villages de préférence et les transhumants étaient les bienvenus. Ils étaient aussi considérés comme les hôtes du sultan. Ce dernier exigeait de ses dignitaires de traiter les Arabes en transhumance au Fitri avec considération et respect.

Selon les notables<sup>74</sup> du sultan, on peut expliquer cette entente cordiale entre transhumants et sédentaires du Fitri par le fait que les transhumants ne venaient pas au Fitri en position de force et n'étaient pas arrogants. Ils n'étaient pas non plus armés de fusils de guerre. En tout cas, ils n'osaient pas violer les règles d'accès pour ne pas s'exposer à la colère du sultan :

*Avant, les transhumants n'étaient pas armés, il y avait l'équilibre des forces entre eux et nous. Ils évitaient les problèmes, ils évitaient de laisser leurs animaux entrer dans les champs des agriculteurs. Même si des animaux égarés venaient à détruire un champ, il suffisait à l'agriculteur de suivre les traces de l'animal jusqu'au campement, l'arabe acceptait de le dédommager et le problème était réglé à l'amiable. D'ailleurs, dès qu'un animal se rapprochait du champ, il suffisait à l'agriculteur de crier et les bergers se mettaient à courir avec leurs animaux.*

Certaines situations pouvaient même s'avérer défavorables aux transhumants : ils pouvaient subir des abus de la part de certains princes en tournée, abus qu'eux-mêmes considéraient comme mineurs en raison de leur position de faiblesse par rapport aux Bilala. Toute concession était jugée bonne pourvu que l'accès à l'eau et au pâturage ne leur soit pas refusé. Par exemple, un prince en tournée pouvait ordonner à ses gardes d'attraper un mouton pour manger sans que cela ne suscite une réaction de la part du berger<sup>75</sup>.

Selon Dangarama Ngaré<sup>76</sup>, un jour, un prince Bilala qui était en tournée donna l'ordre qu'on attrape un mouton dans le troupeau et qu'on le lui égorge car il avait envie de manger de la viande. Cela fut exécuté par ses gardes (les princes du Fitri se déplaçaient toujours avec au moins 15 à 20 cavaliers). Etonné, le jeune berger demanda à son père pourquoi il ne réagissait pas ? « *Quels droits ont ces gens pour attraper nos moutons sans notre avis* »? Son père de lui répondre : « *Mon fils, calme toi, les princes du Fitri ont droit sur tous les animaux en transhumance dans le Fitri. Ils peuvent se servir de nos animaux comme les hommes*

---

<sup>74</sup> Entretien groupé avec les notables du sultan du Fitri à Yao en avril 2012.

<sup>75</sup> Dans l'histoire de la migration arabe au Tchad, beaucoup d'auteurs insistent sur le fait qu'ils ne se sont jamais présentés en conquérants. Ils ont procédé par infiltrations progressives et dans une cohabitation cordiale avec les sédentaires (Ouaddaï, Fitri, Kanem, etc.).

<sup>76</sup> Entretien avec Dangarama Ngaré, notable du sultan du Fitri, avril 2012

*peuvent se servir librement de leurs épouses la nuit* ». Cette déclaration de l'éleveur à son fils indique combien les transhumants faisaient de concessions au profit de l'accès aux ressources.

Le calendrier de la transhumance était fixé par le sultan lui-même. L'entrée des transhumants dans le Fitri, les lieux de stationnement, le retour des transhumants au Nord étaient calés dans un calendrier conformément aux semis, récoltes et à la pêche. La descente des Arabes dans le Fitri se faisait généralement en décembre ou janvier, quand les récoltes des cultures de saison des pluies étaient pratiquement terminées.

Puisque les couloirs étaient connus, les lieux de stationnement affectés, même si cette descente se situait avant la récolte des cultures de décrue (*bérébéré*), les transhumants suivaient les consignes données par le sultan.

La conduite et la garde des troupeaux étaient assurées par les bergers adultes. Dès les premières pluies et les premières semailles, les transhumants amorçaient automatiquement la remontée au Nord. Il n'y avait pas de coïncidence entre le calendrier de la transhumance et le calendrier des récoltes, ce qui évitait les confrontations entre les deux communautés et les problèmes de dévastation des cultures.

Pour une majorité des Bilala, pour faire régner l'ordre aujourd'hui dans le domaine de l'accès aux ressources du Fitri, il faudrait absolument rétablir l'ordre ancien, c'est-à-dire rétablir l'autorité du sultan sur les ressources en rétablissant certains droits coutumiers traditionnels comme le droit d'accès aux ressources, ce qui semble impossible en pratique.

**Tableau 1 : Calendrier de la transhumance au Fitri à l'époque précoloniale : un accès aux ressources régulé par le sultan lui-même**

Entrée	Sortie	Observations
Décembre ou janvier	Fin Mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrées et sorties concertées et régulées par le sultan ;</li> <li>- Respect de l'autorité traditionnelle (cadeaux) ;</li> <li>- Affectation des itinéraires et zones de stationnement de façon concertée ;</li> <li>- Respect des endroits interdits d'accès et du pâturage réservé aux chevaux du sultan ;</li> <li>- Pas d'armes de guerre ;</li> <li>- Conflits très rares ;</li> <li>- Règlements des problèmes à l'amiable ;</li> <li>- Application des alliances, acceptation des instances de conciliation traditionnelle ;</li> <li>- Calendrier accepté et respecté par tous ;</li> <li>- Bonne cohabitation ;</li> <li>- Acceptation mutuelle ;</li> <li>- Respect des îles réservées (pour les jardins et les sacrifices : <i>margai</i>).</li> </ul>

### **III.3. Alliance pour l'accès aux résidus des récoltes à l'eau et à la terre**

#### *- L'accès aux résidus des récoltes*

L'accès aux résidus des récoltes faisait partie à l'époque précoloniale des éléments d'alliance entre sédentaires et transhumants. Ces résidus sont généralement constitués des tiges de bérébéré, souvent exploités entre février et mars. Le fait de stationner chaque année dans les mêmes endroits permettait aux transhumants de tisser de bonnes relations autour des villages. Pour ceux qui avaient des alliances avec certains villages, ils étaient également prioritaires sur les tiges des champs récoltés. L'agriculteur s'entendait parfois avec l'éleveur pour que celui-ci transporte chaque année ses récoltes et, en retour, l'éleveur accédait prioritairement et gratuitement aux résidus des récoltes. Pour certains, il suffisait que l'éleveur bien connu au niveau du village apporte des cadeaux à son allié Bilala et il pouvait accéder librement aux résidus des récoltes<sup>77</sup>.

#### *- Accès à l'eau*

L'accès à l'eau par les transhumants était soumis à l'époque précoloniale à l'avis préalable du sultan. Seul ce dernier pouvait donner l'ordre d'accès. Dans les provinces, les éleveurs pouvaient creuser des puisards, mais il fallait avoir l'avis du chef de province et du sultan. Cet avis était souvent motivé par les relations d'alliance et de confiance qu'avaient ces éleveurs avec les agriculteurs de cette province. La méfiance s'expliquait par le fait que si les éleveurs pouvaient s'installer partout sans autorisation, ils pourraient commencer par revendiquer des droits du sol.

#### *- Accès à la terre*

A l'époque précoloniale, on considérait au Fitri que tout homme membre d'une communauté villageoise devait avoir accès à la terre. Tous les hommes étaient en lien avec la divinité. Ils intégraient cette composante par des rites : le chef de lignage donnait la terre à l'étranger ou au jeune marié qui s'émancipait ainsi de la tutelle paternelle. Le prêtre de la terre

---

<sup>77</sup>Aubague S et al, *op.cit*, p. 22

faisait les sacrifices qui rendaient fertile un champ pour celui qui le cultivait pour la première fois<sup>78</sup>.

Le sultan du Fitri et autres autorités traditionnelles jouaient le rôle de gardiens du patrimoine foncier, veillant à sa conservation, à sa répartition et à sa transmission selon les règles de succession en vigueur. Ils recevaient en contrepartie la dîme résultant des obligations religieuses<sup>79</sup>. Ainsi, le sultan et ses différents représentants étaient responsables des terres et étaient aussi chargés de leur distribution aux villageois.

Dans chaque village, il y avait un système de droit collectif sur l'ensemble des terres et les paysans avaient un droit d'usage devenu permanent sur les terres qu'ils cultivaient. Les usufruitiers de ces terres les transmettaient de leur vivant ou par héritage à leurs descendants ou proches parents<sup>80</sup>.

Au Fitri, la terre de la communauté ne pouvait pas faire l'objet de privatisation. Les échanges au niveau traditionnel pouvaient se faire en interne, c'est-à-dire entre les Bilala eux-mêmes, mais pas aux allogènes. Les terres de culture de décrue étaient les plus recherchées. Les pratiques les plus courantes relevaient des systèmes de location, que ce soit entre Bilala ou avec quelqu'un de l'extérieur. Le propriétaire de terrain pouvait changer son terrain loué tous les cinq ans pour éviter que le locataire de terrain n'en revendique le droit d'usage permanent. On ne louait pas sa terre de culture à quelqu'un d'autre pour plus de cinq ans.

L'étranger ne pouvait pas acquérir la terre au Fitri sauf dans les cas suivants : longue résidence, ou mariage avec une fille Bilala. Il devenait alors membre à part entière de la communauté et on lui accordait l'accès permanent à la terre. Interrogés sur cette question, les Boulama<sup>81</sup> de Yao affirment : « *La terre au Fitri constitue une ressource très particulière, surtout pour la culture de bérébéré. Cette terre fait très rarement l'objet d'une donation définitive, mais le plus souvent d'une location pour une période ne dépassant pas cinq ans* ».

Pour différentes raisons, il arrivait que certains éleveurs perdent leur cheptel. Alors, pour le reconstituer, certains choisissaient de se sédentariser pour cultiver<sup>82</sup>. Cependant,

---

<sup>78</sup>Magnant J.P, *L'homme et les terres humides dans la région du Tchad*, Rapport d'étude 1991, p.5

<sup>79</sup>Le sultan ne peut cependant pas redistribuer une terre tant que des ayants droit sont en vie (sauf en cas d'indivision litigieuse ayant trop duré). De même, les chefs de village ou de communauté ne peuvent attribuer que les terres vacantes de leur terroir.

<sup>80</sup> Bonfiglioli et al, *Terre de vie : réflexions sur le foncier au Tchad*, Cellule Organisation Pastorale, Projet d'Elevage, Ndjamen, février 1989, p. 20

<sup>81</sup> BIEP, *Etude de développement rural intégré du Lac Fitri*, Tchad, Ministère de l'agriculture, mars 1989, p.71

<sup>82</sup> Entretien avec le Kalifa de Gorgo, février 2012

chaque année, après la récolte, le locataire du terrain devait donner la dîme sur sa récolte au chef de village.

De manière globale, l'accès à la terre inondable au Fitri demeure limité pour les transhumants même si certains se sont sédentarisés dans la zone et ont commencé à pratiquer la culture pluviale. Dans un entretien avec le conseil des sages du Kalifa d'Abourda<sup>83</sup> (province du Fitri), un vieux s'était levé dans la foule et affirma : « *vous savez, chez nous, au Fitri, la terre d'inondation ne s'acquiert pas mais elle s'hérite. Si tes parents te laissent des terres, tu peux hériter ; sinon, il te faudra louer chaque année et payer le propriétaire après chaque récolte* ».

L'alliance pour l'accès à la terre au Fitri entre les sédentaires Bilala et les Arabes était soumise à des conditions strictes. Qu'il s'agisse des Bilala entre eux-mêmes ou des Bilala avec les Arabes, le foncier relevait depuis l'époque précoloniale de la souveraineté ferme du sultan et de ses notables. Les terres de culture pluviale constituaient un domaine très sensible et très régulé en matière d'accès à la terre au Fitri.

#### **III.4. Le système de confiage et transport des récoltes**

##### *- Le confiage des animaux*

Le confiage des animaux fait partie des symboles d'alliance entre sédentaires et transhumants au Fitri. C'est une pratique ancienne très généralisée au Tchad. A l'extrême Sud du Tchad, là où certaines études ont tiré des conclusions hâtives pour parler de la difficile cohabitation entre les agriculteurs et les transhumants, le confiage des animaux reste une pratique ancienne. Chez les Moundang par exemple, la pratique du confiage des animaux aux éleveurs Peuls existait depuis l'époque précoloniale. Les troupeaux de bœufs étaient confiés aux Peuls qui habitaient les périphéries des villages. Dans certaines régions, les éleveurs Peuls s'étaient sédentarisés et avaient des champs. Leurs animaux étaient confiés aux bergers en brousse et faisaient la transhumance comme ce qu'on peut observer au Tchad Central.

Au Fitri, du sultan aux plus pauvres en passant par les notables, les Bilala confiaient depuis des générations leurs animaux aux transhumants, notamment les Arabes venant du Batha et les Kreda venant du Kanem. Selon les Boulama<sup>84</sup> de Yao, « *le système de confiage*

---

<sup>83</sup> Entretien groupé à Abourda avec le conseil des sages du Kalifa en Mars 2012.

<sup>84</sup> Entretien avec les Boulama du Fitri, février, 2012.

*des animaux entre Bilala et transhumants fonctionne depuis longtemps. Il n'y a pas de règles strictes à observer par tous, mais il y a une entente entre l'éleveur et le sédentaire».*

En général, l'éleveur bénéficie du lait et, après la vente d'un animal, le sédentaire paye les frais globaux en fonction du prix de l'animal vendu. D'autres s'entendent sur un taux que le sédentaire Bilala peut payer chaque année comme forfait à l'Arabe ou au Kreda qui garde ses animaux.

Durant nos enquêtes au Fitri, l'un des enquêteurs recrutés pour nous aider (un Bilala neveu du sultan) a été rappelé d'urgence à Yao pendant que nous étions à N'Djaména. Il fallait, pour une cérémonie de deuil, aller chercher un bœuf du sultan gardé par les Arabes. Ces derniers ont exigé la présence du représentant direct du sultan avant de laisser partir l'un des animaux. Ceci témoigne que le système de confiage fonctionne à un haut niveau.

Dans un document appelé diagnostic pastoral du Fitri, Serge Aubague<sup>85</sup> fait un tableau qui démontre que le système de confiage était une marque de cohabitation entre transhumants et sédentaires au Fitri. Ce système ne se limitait pas seulement entre les Arabes Djaatné et Bilala, mais il était très diversifié. Pour ce dernier, les Bilala confiaient généralement leurs animaux aux Kréda dans la zone de Maanga. Dans la zone de Yao, les Bilala confiaient leurs bœufs aux Arabes Djaatné et plus particulièrement à un lignage appelé *Oulad* khanaïm (on les appelle Arabes du sultan du Fitri).

Dans la zone de Bardah, les sédentaires confiaient leurs animaux aux Arabes *Oulad* Rachid Hamidé. Dans la zone de Guéria, les Bilala confiaient leurs animaux aux Arabes Missirié noirs Allaouné. Dans la zone de Ngalnoro, les animaux des sédentaires étaient confiés aux Arabes Khozzam et les Arabes *Oulad* Khanaïm. Dans la zone de Seïta, la garde des animaux des Bilala revenait aux Arabes *Oulad* Rachid Hamidé.

Ce tableau témoigne que dans la zone du Fitri, les animaux des sédentaires Bilala étaient effectivement gardés par les transhumants en fonction des alliances et des affinités. Ce système de garde des animaux existait depuis l'époque précoloniale et perdure encore de nos jours.

#### - *Le transport des récoltes*

Au Fitri, le transport des récoltes constitue un symbole fort de la bonne cohabitation entre sédentaires Bilala et transhumants venant au Fitri. Comme le système du confiage des

---

<sup>85</sup> Aubague S et al, *op.cit*, p. 57

animaux, la pratique du transport des récoltes des agriculteurs par les éleveurs n'est pas spécifique à la zone du Fitri. Cette pratique ancienne, mais qui perdure, existe également dans les autres régions.

Dans la zone du Fitri, avant l'introduction de la charrette, les récoltes, les matériaux de construction et les marchandises des sédentaires Bilala étaient transportés par les dromadaires des Arabes et des Krédas. Ces dromadaires porteurs étaient spécialement autorisés à entrer dans le Fitri, même si l'ordre de descente globale n'était pas encore donné par le sultan. Le transport des récoltes constituait une activité qui rapportait beaucoup de mil aux transhumants.

- *Le confiage du matériel de campement*

Au Fitri, le confiage du matériel de campement entre les Arabes Djaatné et les sédentaires Bilala demeure un bon symbole d'alliance. La pratique du confiage des matériels est très ancienne. Contrairement aux provinces, le stationnement des éleveurs autour du lac Fitri devait faire l'objet d'une négociation entre les sédentaires et les transhumants, en raison d'un espace très rétréci et de la présence des cultures de décrue. Les Arabes campés autour des villages pouvaient grâce aux alliances avec les sédentaires accéder au puits du village. Certains impedimenta des transhumants considérés comme très lourds étaient confiés dans les villages, chacun en fonction de ses affinités pendant que les éleveurs remontaient au Nord en saison des pluies. A la descente prochaine, pour exprimer leur satisfaction, les transhumants récupéraient leurs affaires et offraient des cadeaux à ceux qui les avaient gardées.

Durant nos enquêtes dans la région, nous avons vu plus de 50 *férikis* qui étaient campés autour du village de Golo à l'entrée Sud du lac Fitri. Leur nombre dépassait largement le nombre des cases des Bilala dans ce village. Interrogé, le chef de campement Assaleh Ali, un Arabe Djaatné (Adaouné) affirmait :

*Nos parents stationnaient à cet endroit depuis des années (plus de 200 ans). C'est ici notre doungous (lieu de culture ou de stationnement régulier qui tend à se transformer en village). Nous avons de bonnes relations avec les gens d'ici, c'est pourquoi nous ne voulons pas aller ailleurs.*



### **III.5. L'exemple des alliances entre Salamat Sifera et sédentaires sur l'axe central de la transhumance à l'époque précoloniale**

Sur l'axe du Tchad Central, plusieurs communautés arabes transhumaient sur des itinéraires différents. Elles entretenaient aussi des rapports d'alliance avec les sédentaires. Nous avons choisi de présenter les Salamat Sifera à titre d'exemple. Il faut relever que les contenus des alliances peuvent varier.

Depuis l'époque précoloniale, les Salamat Sifera entretenaient des rapports d'alliance avec les communautés sédentaires sur les axes de transhumance du Tchad Central. Les Salamat Sifera étaient cités en exemple parmi les autres arabes du Tchad Central pour leur bonne cohabitation avec les sédentaires. Ces alliances avec les sédentaires leur permettaient de garder des rapports privilégiés avec ces derniers. Par l'intermédiaire de ces alliances, ils accédaient pacifiquement aux ressources pastorales sans provoquer de conflits.

Comme souligné plus haut, les alliances constituent une base solide d'indulgence réciproque entre deux communautés. Elles consistent en général, en une réduction de moitié de l'amende par la victime après exécution d'une décision de justice coutumière. Une fois la décision exécutée, la partie mise à l'amende peut soit demander l'application d'accords antérieurs, soit conclure un nouvel accord. Cette forme de compréhension mutuelle fonctionnait depuis l'époque précoloniale et permettait aux sédentaires et aux transhumants Salamat Sifera de régler leur problème à l'amiable<sup>86</sup>.

Pour les Salamat Sifera, le respect des alliances conclues avec les autres communautés constitue un impératif pour tous les membres du *kachimbeyt*. Entre les Salamat Sifera et les autres communautés arabes, il y avait aussi des accords d'alliance. Ces derniers tenaient toujours au respect de ces alliances. Si d'aventure, un membre de la communauté Salamat dénonce les accords et réclame pour des raisons personnelles des choses à la partie alliée, ce dernier se prive du coup du soutien du *kachimbeyt* Salamat Sifera. Il ne pourra plus transhumer avec les autres membres de cette communauté. De plus, il sait aussi que le jour où il demandera à réintégrer sa communauté, il devra restituer ce qu'il avait refusé de payer en vertu des alliances et sera frappé d'une amende.

En général, chez les Salamat Sifera comme chez les autres communautés arabes, en cas de problème intercommunautaire, s'il n'y a pas d'alliance, l'amende coutumière est

---

<sup>86</sup> Entretien avec Kalil Hamid, chef de campement Salamat en octobre 2006 dans le cadre de l'étude du suivi d'un campement Salamat Sifera du Batha au Tchad central

totalement versée. Ces accords scellés entre deux communautés étaient consacrés par la *Fatiha* si les deux communautés étaient musulmanes. Au cas où une partie n'était pas musulmane, on exigeait la présence de témoins<sup>87</sup>.

Les accords étaient passés devant les responsables des deux communautés : chefs des campements, chef des villages sédentaires, les sages des deux parties. Les modalités de ces accords dépendaient de la compréhension entre les deux parties. Les accords demeuraient dynamiques et pouvaient être défaits à tout moment<sup>88</sup>.

Il n'y a pas d'uniformité entre les communautés en matière d'amende. Le compromis passé entre les deux communautés n'engage pas les autres. Pour les Salamat Siféra, une fois seulement l'amende entièrement payée, on fait alors valoir l'alliance : la partie mise à l'amende rend la moitié de l'amende (en nature) à l'autre partie. D'autres communautés s'entendent pour remettre ou prendre seulement un tiers ou un quart de l'amende<sup>89</sup>.

Par exemple si un membre d'une communauté alliée venait à blesser un Salamat Sifera en causant une amputation de pied, l'auteur de la blessure doit payer 35 bœufs. En application des alliances, la famille du blessé doit restituer la moitié des bœufs (17) à la famille de l'auteur de la blessure. Cependant, si les bénéficiaires directs des bœufs refusent de restituer la moitié en application des alliances, pour conserver l'alliance, les autres membres de la communauté se cotisaient et procédaient au remboursement de la différence. De plus, cette famille était exclue de la communauté Salamat Siféra, en raison de son refus d'appliquer les alliances signées avec les autres communautés. Si après plusieurs années cette famille exclue décidait de réintégrer la communauté Salamat Sifera, à l'occasion de sa réintégration, elle devait payer une amende à sa communauté et devait aussi s'engager à respecter désormais les accords entre les Salamat Sifera et les autres communautés<sup>90</sup>.

Selon *cheik* Kalil Hamid<sup>91</sup> (chef de campement Salamat Sifera), en cas de meurtre par exemple, la communauté du meurtrier qui n'avait pas été tué en représailles s'engageait à payer une amende de deux chevaux et cinquante bœufs ou 70 (dans les transactions coutumières, un cheval équivaut à 10 bœufs). S'il y a alliance, l'autre partie lui rendait la

---

<sup>87</sup> *idem*

<sup>88</sup> *idem*

<sup>89</sup> Entretien avec Goudge Kalol, un sage du campement Salamat Sifera en octobre 2006 dans le cadre de l'étude du suivi d'un campement arabe au Batha au Tchad central

<sup>90</sup> Marty A et al, *op cit*, p.237

<sup>91</sup> Entretien avec cheik Kalil Hamid, octobre 2006, étude suivi du campement Salamat Sifera du Batha au Tchad central

moitié. Si l'homicide était involontaire, les parents de la victime pouvaient même renoncer à leurs droits. Au pire, certaines communautés refusaient tout compromis et décidaient de venger leur parent.

Celui qui cause l'amputation d'une main, d'un pied ou éborgne autrui, devait payer une amende d'un cheval et 50 bœufs. En cas d'alliance, on lui rendait 25 bœufs<sup>92</sup>.

Celui qui employait un enfant pour la garde de ses animaux devait le nourrir, l'habiller, veiller à sa santé et sa sécurité. Pour une période d'un an, l'enfant avait droit à 1 bœuf. Si l'enfant mourait (même d'une mort « naturelle »), son employeur devait payer à ses parents 70 bœufs pour les éleveurs bouviers, et 125 dromadaires pour les chameliers. Si les deux parents étaient alliés, la moitié de l'amende était rendue<sup>93</sup>.

Celui qui empruntait le dromadaire ou le cheval d'autrui, si un accident advenait en dehors du lieu convenu, ce dernier devait rembourser le dromadaire ou le cheval emprunté. Si c'était un accident qui avait eu lieu dans la zone convenue, des circonstances atténuantes pouvaient l'excuser. En cas d'alliance, le propriétaire du cheval ou du dromadaire pouvait renoncer à son remboursement<sup>94</sup>.

Si un chien enragé mordait et tuait quelqu'un, le propriétaire du chien devait dédommager la victime à soixante-dix bœufs (70) s'il n'y avait pas d'alliance. S'il y avait alliance, la moitié de l'amende était rendue.

Celui qui louait le cheval d'autrui et causait un accident mortel avec était tenu pour responsable. Ce dernier devait payer à la famille endeuillée 70 bœufs. En cas d'alliance, la moitié de l'amende était restituée<sup>95</sup>.

Sur les itinéraires de transhumance, les Salamat Siféra étaient alliés avec les autres communautés arabes et non arabes. Ces accords pouvaient à tout moment être dénoncés si une partie ne respectait pas ses engagements. On sait que les Salamat Siféra étaient parents avec les Missirié rouges par leur ancêtre Siféra. Les alliances entre Salamat Siféra et Missirié rouges avaient plus d'intensité que les alliances passées avec d'autres communautés. L'application des accords entre Salamat Siféra et Missirié rouges pouvait ainsi aller plus loin : par exemple ils iraient plus facilement jusqu'à leur porter secours en cas de conflit avec d'autres communautés, même arabes.

---

<sup>92</sup> *idem*

<sup>93</sup> *idem*

<sup>94</sup> *idem*

<sup>95</sup> *idem*

Les Salamat Sifera avaient aussi des accords d'alliance avec les communautés avec lesquelles ils étaient en contacts réguliers sur les itinéraires de transhumance. Nous pouvons par exemple citer le cas des communautés sédentaires : Kouka, Mesmedje, Dadjo, Djongoro, Dougala, Kenga, Mogam, Saba, Bolgo, Ngoula, Figna, Sakaro, Baguirmi, Goula, Barayil, Oubi, Djago<sup>96</sup>.

L'application des accords d'alliance avec les sédentaires sur les axes de transhumance traduisait l'expression d'une justice traditionnelle plus conciliante que répressive. Dans les zones agricoles, l'existence de ces accords permettait d'éteindre rapidement les problèmes brûlants. Pendant la descente vers le Sud, chaque fois qu'il y avait problème, les Salamat Sifera mettaient les alliances en application. Leur stratégie consistait à éviter les conflits par des négociations subtiles.

Les mouvements de descente et de montée des Salamat Sifera à la recherche du pâturage étaient toujours jalonnés par des négociations pour régler les problèmes créés par la divagation des animaux.

L'accès aux ressources au Nord du fleuve Batha en zone pastorale différait de la zone agropastorale au Sud du fleuve Batha. Dans la zone pastorale, l'accès aux ressources pastorales était facile et libre. Il n'y avait pas de négociation préalable à faire avant d'accéder aux ressources. Ainsi, les mares qui gardaient longtemps l'eau constituaient des carrefours de nombreuses communautés. Chaque campement s'organisaient de son côté pour abreuver les animaux.

Plus au Sud dans les zones agricoles, l'accès à certaines mares surtout dans la zone de Haraze Djombo n'était pas totalement libre, en raison des champs qui entouraient ces mares. Les itinéraires qu'empruntaient les Salamat Sifera durant la descente étaient parfois occupés par des champs. Pour éviter les problèmes, ces derniers étaient obligés de faire des détours. Certaines mares se trouvant au milieu des zones de culture de décrue devenaient presque des propriétés privées.

Au fur et à mesure que l'eau s'asséchait, les gens y repiquaient du *berbéré* ou du riz ce qui compliquait d'autant l'accès. Peu utilisées, les mares gardaient longtemps l'eau et étaient souvent propres mais les éleveurs ne pouvaient malheureusement pas en profiter librement. Dans de tels cas, les transhumants étaient obligés de négocier le stationnement pour seulement une ou deux journées pour permettre au *dayne* ou campement en déplacement de se reposer.

---

<sup>96</sup> *idem*

Dans les zones agropastorales du Guéra, les campements qui étaient compacts au Nord se subdivisaient en petits groupes. Chaque campement se fixait en fonction de ses alliances. Le transport des récoltes des agriculteurs à la maison et sur les différents marchés était une activité qui rapportait du mil aux jeunes éleveurs. C'est ainsi que chaque année pendant leur descente vers le Sud, les Salamat Sifera accéléraient leur mouvement pour venir coïncider avec les récoltes.

## **Conclusion**

Les communautés arabes du Tchad Oriental et Central étaient alliées aux sédentaires depuis la fondation des royaumes. Les alliances permettaient aux transhumants d'accéder aux ressources pastorales dans certaines zones par l'intermédiaire des cadeaux donnés aux chefs et à ses notables. Ces alliances constituaient des facteurs de paix.

Les Arabes avaient contribué au rayonnement économique des royaumes sédentaires. Cependant, malgré cette position, leur influence dans l'appareil administratif traditionnel des royaumes comme le Ouaddaï et le Fitri était marginale. Par moment, ils étaient utilisés par certains sultans (surtout le Ouaddaï) comme bras armé pour attaquer, piller, razzier les voisins.

Malgré leur alliance avec les chefferies sédentaires, les communautés arabes étaient parfois victimes (le cas des Misserié au Ouaddaï par exemple) des abus et autres pratiques des notables : exagération des impôts coutumiers. En plus des taxes connues, d'autres taxes supplémentaires étaient souvent imposées aux transhumants par certains gouverneurs de province comme condition d'accès aux ressources pastorales.



# CHAPITRE III

## LES ARABES A L'EPOQUE DE LA CONQUETE FRANÇAISE DU TCHAD

---

### I. LES ENJEUX DE LA CONQUETE DU TCHAD

#### I.1. Les Français sur la route du lac Tchad (1800-1900)

Au début du XIXe siècle, l'Europe ignorait presque tout des régions qui constituent le Tchad actuel. L'Afrique au Sud du Sahara n'était connue qu'à travers ses contours. La première mention du nom Tchad date de 1800, et ce n'est qu'en 1823 que les rives du lac Tchad étaient atteintes par les premiers Européens<sup>1</sup>.

Selon Pierre Gentil<sup>2</sup>, l'Allemand Hornemann, envoyé par une association anglaise d'exploration fut le premier Européen à disposer d'informations sur le Tchad au cours de ses voyages en Egypte et au Fezzan vers 1800. La mission conduite par le Britannique Dixon avait atteint le 4 février 1823 le lac Tchad. L'explorateur Barth était le premier à atteindre la zone du Kanem en 1851. Dès son arrivée dans cette région il a été fait prisonnier par le sultan Alifa de Massenya. Durant sa détention, il a attiré de façon progressive la sympathie des dignitaires du sultanat. Barth avait l'avantage de bien connaître les textes écrits en arabe. Grâce à cette amitié, il a été libéré.

Durant la même époque, Vogel était arrivé au Baguirmi et au Fitri. Ce dernier a été tué lors de sa tentative de pénétration au Ouaddaï. Gustav Nachtigal qui était descendu de la Libye en 1869 était arrivé au Ouaddaï en 1873<sup>3</sup>.

En France, l'opinion était divisée au sujet des expéditions dans les zones inconnues d'Afrique subsaharienne comme le Tchad. Au niveau politique, Jules Ferry faisait partie des partisans de la première heure, favorables à la conquête de l'Afrique. En 1885, il a prononcé un discours qui est resté célèbre. Pour lui, il y avait une nécessité pour la France de conquérir

---

<sup>1</sup> Caron Louis, *A la naissance du Tchad, 1903-1913*, Paris, SEPIA-P.M.C.T, 2001, p.9

<sup>2</sup> Gentil Pierre, *La conquête du Tchad (1894-1916) : le Tchad d'Emile Gentil (1894-1902)*, Thèse de doctorat d'histoire, Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1970, Tome I, p.16

<sup>3</sup> *ibid*, p.17

des territoires et des colonies. Ces colonies serviraient de centre de ravitaillement, d'approvisionnement, d'abris, de ports de défense pour la métropole. Jules Ferry avait également mis l'accent sur la concurrence, la rivalité des puissances voisines, l'essor démographique et économique de l'Europe. Le désir de grandeur, l'ambition de compter parmi les grands avaient constitué pour lui le vrai fondement de la politique coloniale<sup>4</sup>.

Selon Souma Maliqui<sup>5</sup>, certains dénonçaient les abus, la force que donnait la civilisation scientifique sur les civilisations rudimentaires pour s'appropriier l'homme, extraire toute la force qui était en lui au profit d'une prétendue mission de civilisation.

En 1890, le Comité de l'Afrique française a été encouragé par Eugène Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies. La conquête « des pays du Tchad » était devenue une urgence. Il s'agissait avant tout d'unir à travers le Soudan central les possessions d'Algérie, de Tunisie, du Sénégal et du Congo.

Selon Bejin Favre Johanne<sup>6</sup>, il était aussi question de fonder à travers l'unification des régions d'Afrique, le plus grand empire colonial. L'expression utilisée était selon Louis Caron<sup>7</sup> : la « marche vers le Tchad ». Cet acte était qualifié comme un nationalisme exacerbé par la perte de l'Alsace-Lorraine, aggravé en 1898 par la reculade de Fachoda face aux Anglais. La conquête était envisagée comme une sorte de compensation aux frustrations.

Pour Jacques Britsch<sup>8</sup>, si on peut admettre cette idée de compensation de frustrations démontrée par Louis Caron, il faut aussi relever qu'au niveau de l'opinion française, il n'y avait pas unanimité autour de cette question de conquête. Pour diverses raisons, l'idée d'aller conquérir des régions lointaines rencontrait des adversaires. La principale préoccupation était que ces régions lointaines constitueraient une charge pour la métropole. Il y avait donc pour certains une tendance à la peur du lointain et de l'inconnu. C'est ainsi qu'à chaque fois qu'un événement malheureux se produisait au cours du processus de la conquête, les opposants à cette idée se mobilisaient. Le soutien principal à l'œuvre de la conquête venait beaucoup des initiatives d'explorateurs, des chefs militaires, des commerçants, des missionnaires, des chambres de commerce. Les moyens pour cette cause étaient donc faibles.

---

<sup>4</sup> Souma Maligui, *Afrique subsaharienne : coloniser n'est pas civiliser*, éd EDILAC, 2009, p.36

<sup>5</sup> *idem*

<sup>6</sup> Bejin Favre Johanne, *Insécurité, une interprétation environnementale de la violence au Ouaddaï (Tchad oriental)*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université Paris1 Panthéon Sorbonne, 2008, p. 292

<sup>7</sup> Caron L, *op cit*, p.11

<sup>8</sup> Britsch Jacques, *La mission Foureau Lamy et l'arrivée des Français au Tchad 1898-1900*, Paris, l'Harmattan, 1989, p. 15



Par sa position géographique au cœur de l'Afrique, le Tchad représentait selon Jacques Britsch un intérêt stratégique pour les puissances européennes, particulièrement la France. Depuis 1879, « une commission supérieure du transsaharien » avait déjà décidé de l'envoi d'une mission en Afrique. Cette mission a été confiée au colonel Flatters. Après deux missions mal organisées, le colonel Flatters a été tué au cours de la deuxième mission lors d'une confrontation avec les Touaregs en 1881 à Bir-el-Harama, victime d'un guet-apens<sup>9</sup>.

En 1897, un colon Français du nom Fernand Foureau installé en Algérie s'était consacré au développement du Sud de ce pays. Cependant, il nourrissait également des ambitions pour tenter de relier l'Algérie au Soudan. Il a écrit au ministère français de l'Instruction publique qui abritait en son sein une commission de voyages et missions scientifiques. Cette commission s'intéressait à l'exploration du Sahara. Fernand Foureau écrivait au ministre en ces termes : « *si vous me faites l'honneur de me confier le pavillon de la France, je le porterai aussi loin que vous le désirez*<sup>10</sup>. ».

Même si la mort de Flatters avait frappé l'opinion française, surtout les opposants à l'idée de la conquête de l'Afrique, Fernand Foureau n'avait pas renoncé à ses ambitions. Il effectua selon Jacques Britsch<sup>11</sup> neuf voyages de reconnaissance dans le Sahara (massif de l'Aïr, aujourd'hui inclus dans l'Etat du Niger), mandaté par le département de l'Instruction publique. Cependant, faute de crédit, il n'avait pas obtenu la subvention pour effectuer ses missions au Sahara comme il le souhaitait.

En 1897, la Société de géographie de Paris avait reçu un legs de 250.000 F. Ce legs devait favoriser les missions qui, à l'intérieur de l'Afrique, pouvaient, selon Jacques Britsch, contribuer à rendre les possessions françaises d'Algérie, du Soudan et du Congo en un tout homogène. Selon Jacques Foureau<sup>12</sup>, cette entreprise était difficile et périlleuse. Pour lui, il était question de parcourir des milliers de kilomètres en pays déserts, presque tous inconnus, parmi des populations belliqueuses, hostiles et redoutées. Au bout, ce pouvait être le prestige de la France établi de façon solide dans les régions nominalement françaises, mais que jusqu'alors aucun Français n'avait pu traverser, les morceaux séparés de la France africaine (Algérie, Sénégal, Soudan, Congo) réunis en un empire unique. Il y avait donc un intérêt économique et national<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> *ibid* p.17

<sup>10</sup> *ibid*, p.16

<sup>11</sup> *idem*

<sup>12</sup> Foureau Fernand, *d'Alger au Congo par le Tchad*, Paris, l'Harmattan, 1990, p.5

<sup>13</sup> *ibid*, p. 6

La Société de géographie de Paris qui connaissait Fernand Foureau et ses desseins lui attribua ce legs. Selon Jacques Britsch<sup>14</sup>, d'autres contributions avaient été données par le ministère des Finances, le ministère des Colonies, le Gouvernement général et les Conseils généraux de l'Algérie.

Sur ces entrefaites, l'un des exécuteurs testamentaires (de M. des Orgeries) avait présenté à Fernand Foureau, le commandant Lamy, un officier Français qui poursuivait lui aussi le rêve de la pénétration saharienne. Il devint le chef adjoint de la mission. Sur proposition de la « commission des Voyages et Missions Scientifiques », le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (M. Léon Bourgeois) avait signé le 18 août 1898, une lettre de service à Fernand Foureau en lui confiant la mission de poursuivre l'exploration du Sahara entre l'Algérie et le Soudan. Les démarches faites auprès du ministre de la Guerre (Cavaignac) pour la sécurité avait permis d'avoir 213 tirailleurs Algériens du régiment où Lamy avait servi pendant sa carrière militaire<sup>15</sup>.

Formée au Sud de l'Algérie à Ouargla, sous l'appellation de mission Foureau-Lamy, cette équipe devait poursuivre l'exploration scientifique du Sahara, entre l'Algérie et le Soudan jusqu'au bassin tchadien. Au-delà de l'exploration scientifique, la mission comprenait plusieurs officiers affectés par l'armée au service du commandant Lamy dont le capitaine Reibell, les lieutenants Verlet, Métois et Britsch<sup>16</sup>, etc.

A la même époque, le ministère des colonies avait mis en route deux autres missions, en direction du Tchad : il s'agit de la mission Voulet-Chanoine qui partait du Soudan Français, et celle du commissaire du gouvernement Emile Gentil qui partait du Congo. Il avait été convenu que les missions Foureau-Lamy et Voulet-Chanoine fassent jonction à Damergou (région de Zinder), et au Sud du Tchad avec la mission Gentil.

Partie de la boucle du Niger, la mission Voulet-Chanoine s'est illustrée par des innombrables atrocités à l'Est du Niger : assassinats, viols, pillages et des villages brûlés<sup>17</sup>. Après ces exactions sur les populations, le colonel Klobb a été envoyé sur le terrain par Paris. Il devait mener des enquêtes sur les massacres et déterminer les responsabilités. Le colonel Klobb a été abattu par Voulet et Chanoine le 14 juillet 1899. Ces derniers ont été tués à leur tour par les soldats de la mission. Les Lieutenants Joalland et Meynier ont repris cette

---

<sup>14</sup> Britsch J, *op cit*, p. 18

<sup>15</sup> *ibid*, p. 18

<sup>16</sup> *idem*

<sup>17</sup> Gentil P, *op cit*, p.18

mission. Selon Jacques Britsch<sup>18</sup>, malgré de nombreuses difficultés, ils l'ont conduite jusqu'au Kanem et la jonction de ces trois missions a permis d'engager des combats avec l'esclavagiste Rabah au Sud du Tchad.

## **I.2. La conquête des royaumes du bassin tchadien**

Quand les Français sont arrivés pour la première fois au Tchad, ils ont trouvé la partie centrale partagée entre plusieurs royaumes : il s'agit du royaume du Kanem, du royaume du Baguirmi, du royaume du Fitri et du royaume du Ouaddaï. Parmi tous ces royaumes, celui du Ouaddaï était à l'époque de la conquête française le plus influent dans la région. Le Ouaddaï étendait sa domination sur une grande partie de la région du Tchad central (les royaumes du Kanem, du Baguirmi, du Fitri lui versaient des tributs annuels).

A l'intérieur du Ouaddaï, le Batha (XIXe siècle) constituait l'une des provinces riches en raison de la présence de nombreuses communautés arabes et ces dernières avaient également un cheptel très important. Quand les Français avaient commencé la conquête de cette région, le royaume du Ouaddaï avait opposé une véritable résistance. C'est ainsi que pour conquérir le Ouaddaï, la région du Batha constituait une étape décisive après le Kanem. La région du Batha était stratégique pour les Ouaddaïens et pour les Français.

Notons qu'avant la conquête française, les royaumes centraux cités étaient des rivaux. Ces royaumes subissaient de façon récurrente les assauts de certaines confréries musulmanes comme la Sanoussia. Cependant, la menace la plus sérieuse venait du conquérant Rabah qui avait établi sa domination sur le Sud-Est du Tchad.

Rabah avait des ambitions sur l'ensemble du bassin tchadien. Jaloux des anciens royaumes comme le Baguirmi, le Kanem, le Ouaddaï et le Fitri, il voulait implanter dans le bassin tchadien un empire islamique, au détriment de ces royaumes.

Quand les Français sont arrivés au Tchad, ils ont trouvé un territoire partagé entre ces royaumes rivaux. Selon Louis Caron<sup>19</sup>, ces royaumes établis dans le bassin tchadien étaient islamisés et avaient des limites fluctuantes.

La conquête des « territoires » du Tchad par la France et la mise en place d'une nouvelle administration a été un long processus, marqué par des étapes pacifiques (soumission

---

<sup>18</sup>*ibid*, p. 19

<sup>19</sup> *ibid*, p.10

pacifique aux Français pour se protéger contre les royaumes esclavagistes), mais aussi par des combats violents et meurtriers.

Durant toute la période de la conquête, les communautés arabes ont été sollicitées de deux côtés : du côté des Français comme du côté du royaume du Ouaddaï. Leur participation aux côtés des Français pour la conquête du Kanem, du Batha et du Ouaddaï a été remarquable. Les Français avaient opté pour une stratégie d'alliance avec les communautés arabes du Batha. Ces communautés arabes devaient collaborer, participer à l'œuvre de la conquête avant de compter sur la protection française face au Ouaddaï<sup>20</sup>.

Kodi Mahamat<sup>21</sup> indique que quand les Français étaient arrivés pour la première fois au Tchad, ces communautés arabes, toutes fractions confondues, les avaient accueillis avec suspicion et avec une très grande méfiance : ni rejet systématique, ni collaboration étroite. Cependant, quand elles avaient compris que la présence française pouvait changer la situation en leur faveur, elles n'avaient pas hésité à s'allier aux nouveaux maîtres ou *hakouma* (ce qui veut dire en arabe, le nouveau détenteur du pouvoir).

Au fur et à mesure que la conquête progressait du Batha vers le Ouaddaï toutes les communautés arabes sur l'axe central (Fitri, Guera, Ati) se ralliaient. Au niveau du Batha, on peut entre autres citer les Arabes Djaatné, les Kozzam, les Oulad Himet, les Misserié, les Salamat Sifera, etc. En revanche, celles qui étaient encore sous l'autorité du Ouaddaï (pendant que le Ouaddaï n'était pas encore conquis) comme les Arabes Mahamid se battaient aux côtés du Ouaddaï contre les Français. Elles avaient combattu les Français au profit du Ouaddaï jusqu'à la chute du sultan Doudmourrah (le dernier sultan en juin 1909)<sup>22</sup>.

Au Sud, même si des chefferies de petite taille n'avaient pu opposer une grande résistance, l'armée française affronta les soldats de Rabah qui s'était établi dans la région en conquérant<sup>23</sup>. Rabah voulait en réalité établir une vaste zone esclavagiste, et étendre sa domination au-delà du Tchad. La présence française constituait pour lui une menace pour son pouvoir et son entreprise esclavagiste. Ce dernier avait déjà conquis une partie importante du Sud (région du Moyen-Chari par exemple) et même le royaume du Baguirmi au centre. Il avait aussi multiplié des incursions au Kanem. Par deux fois, il avait tenté de pénétrer au Ouaddaï, mais il s'était heurté à la résistance énergique des Ouaddaïens<sup>24</sup>.

---

<sup>20</sup> *idem*

<sup>21</sup> Kodi M, « Les Arabes du Tchad », Centre Al Mouna *Cahiers d'Histoire*, n°10, Juillet-Août 2007, p.34

<sup>22</sup> *idem*

<sup>23</sup> Britsch J, *op cit*, p. 177

<sup>24</sup> *ibid*, p. 178

En dehors des combattants qui étaient restés fidèles à Rabah, la grande majorité de la population qui subissait ses exactions à travers l'esclavagisme avait accueilli l'arrivée des Français avec soulagement. Donc, la pénétration française dans le Sud et une grande partie du centre n'était pas tellement mal perçue. En revanche, les milieux traditionnels surtout les tenants des chefferies étaient un peu méfiants. Ils craignaient pour l'avenir de leur pouvoir.

Dans la zone sahélienne et saharienne, c'était la confrérie musulmane Sanoussia qui avait opposé une grande résistance à l'armée française à *Bir Alali* au Kanem. Cette confrérie avait également résisté aux Français dans la région du Borkou Ennedi Tibesti. Les *Zaouia* et les réseaux commerciaux s'étaient défendus pendant plusieurs années avant que l'armée française ne prenne le dessus. Le royaume du Ouaddaï sous la conduite du sultan Doudmourrah avait opposé une grande résistance à la pénétration française dans la région<sup>25</sup>.

Nous allons dans la suite de cette partie décrire les différentes étapes de la conquête du Sud vers le Nord. Nous mettrons l'accent sur le rôle joué par les communautés arabes pendant les différentes phases de la conquête, particulièrement celles qui habitaient la région du Batha.

En raison de sa richesse, la région du Batha a constitué une chasse gardée pour les différents sultans du Ouaddaï. Doudmourrah ne faisait pas exception à cette règle. Il voulait défendre cette région pendant que les Français voulaient conquérir l'ensemble du territoire du Tchad pour y établir leur domination et installer une nouvelle administration.

### **I.3. Les débuts de la conquête au Sud du Tchad**

#### *- Lutte contre le conquérant Rabah*

Au Sud du Tchad, les Français ont fait face dès le début de la conquête à Rabah Fadlallah. Rabah est un conquérant et esclavagiste d'origine soudanaise. Avant de s'introduire au Tchad vers 1886, il avait servi dans l'armée égyptienne et soudanaise<sup>26</sup>. Arrivé au Tchad, il s'engage dans une confrontation avec les royaumes centraux qui tentaient de s'opposer à l'agrandissement de son empire esclavagiste du Sud vers le Centre. Selon Pierre Gentil<sup>27</sup>, certains explorateurs ont décrit Rabah comme un chef de bande impitoyable, un

---

<sup>25</sup> *idem*

<sup>26</sup> *ibid*, p.24

<sup>27</sup> *idem*

aventurier impétueux d'une sauvagerie insurpassable, qui, partout sur son passage, avait porté la guerre, la dévastation, la razzia, le viol et les crimes.

Rabah était l'un des lieutenants de Zobeir Pacha, un grand chasseur d'esclaves depuis l'ouverture du Soudan à ce commerce. Après la mort de Zobeir Pacha, puis de son successeur Souleyman dans une guerre avec l'armée égyptienne, Rabah reprit environ 600 soldats et se lança à la conquête du Sud du Tchad. Il avait d'abord séjourné dans les confins soudano-oubanguiens sans directement s'attaquer au Ouaddaï. Il avait aussi passé sept années sur les plateaux au Sud de Ndélé et avait subi plusieurs échecs en direction du Haut-Oubangui. Il avait établi comme sultan au *dar* el Kouti au Sud-Est du Ouaddaï, Sanoussi, l'un de ses parents par alliance, d'origine baguirmienne. C'est par l'intermédiaire de ce sultan qu'il recevait des armes en échange de l'ivoire et des esclaves<sup>28</sup>.

Selon Jean Chapelle<sup>29</sup>, avec des combattants aguerris et disposant d'un armement important, Rabah avait voulu conquérir le Ouaddaï (vers 1886). Cependant, lors d'une confrontation avec des cavaliers Arabes Salamat, dirigés par l'*aguid* Salamat Cheik Cherfeddine, ses meilleures unités ont été tuées. C'est pour cette raison qu'il a abandonné l'axe du Ouaddaï, considéré comme dangereux pour ses troupes.

Après ce revers sur la route du Ouaddaï, Rabah avait établi un autre plan de conquête sur le royaume du Baguirmi (vers 1892). Là aussi, il a eu des difficultés avec les éleveurs Peuls établis dans ces régions. C'est ainsi que Rabah a été dans un premier temps complètement affaibli.

Pour reconstituer son armée, il s'était tourné vers la communauté Kaba, des agriculteurs sédentaires installés au Sud-Est du Tchad, où il avait recruté de nombreux combattants. C'est ainsi qu'il a parcouru la rive gauche du Chari, où il a exécuté au passage le chef Alifa de Goundi (Moyen-Chari), chassé celui de Korbol, assiégé et détruit Mandjaffa (seconde ville du royaume du Baguirmi) en 1892. Cette « ville » a été encerclée de toutes parts. Ses lieutenants et autres mercenaires l'ont divisée en quatre secteurs : Tokolama dirigeait le secteur nord, Gadoum le secteur ouest, Hassan al Ouakil son premier adjoint le secteur est, Rabah lui-même a installé son quartier général au Sud-Est.

Après avoir franchi le fleuve Logone Birni vers 1893, Rabah conquiert le Bornou et anéantit la capitale Kouka<sup>30</sup>. Pendant que Rabah envisageait d'autres conquêtes vers le Tchad

---

<sup>28</sup> *idem*

<sup>29</sup> Chapelle J, *op cit*, p.215

<sup>30</sup> Caron L, *op cit* p.11

Central et Oriental, notamment vers le Ouaddaï, pour se protéger, le sultan du Baguirmi Abderamane Gaourang a signé un traité de protectorat avec Emile Gentil en 1897. Par ce traité, le royaume du Baguirmi se mettait sous la protection française contre les incursions répétées de Rabah dans ce royaume.

Après avoir signé le traité de protectorat avec le sultan du Baguirmi, les Français ont commencé par attaquer les soldats de Rabah au Baguirmi et au Sud du Chari dès le 17 juillet 1897. Le lieutenant de Vaisseau Bretonnet attaqua aux rochers de Niellim les troupes de Rabah pour le déloger au Sud du Tchad. Cependant, son détachement trop léger a été anéanti par les troupes de Rabah qui étaient bien armées<sup>31</sup>.

Pour sécuriser les voies fluviales du Sud, un poste militaire a été créé à Kokaga (Fort Achambault) le 16 août 1899. Rappelons que c'était à partir de cette base qu'Emile Gentil a pu remonter le fleuve Chari sur son bateau le « Leon Blot » en octobre 1899. La même année, plusieurs batailles ont opposé les Français et les troupes de Rabah à Kouno (Sud-Est). Défendue par plus de 12000 hommes, l'enceinte établie par Rabah à Kouno a été complètement détruite par l'armée française. Blessé durant ces combats, Rabah a abandonné le champ de bataille. Il s'était enfui en direction du Nord. Selon Bernard Lanne<sup>32</sup>, chaque camp aurait perdu la moitié de ses effectifs.

Le 25 novembre 1899, les Français ont signé un accord avec l'Alifa Djerab, sultan du Kanem. Le 10 janvier 1900, à la tête d'une petite escorte, le lieutenant Meynier a fait jonction au Sud avec Emile Gentil à Bessada près de Fort Achambault (actuel Moyen-Chari). Le lieutenant Joalland de son côté s'était porté à la rencontre du commandant Lamy qui avait été retardé dans l'Aïr par l'action des Touaregs. Le 21 avril, les trois missions ont fait jonction à Kousseri (au Sud du fleuve Chari). Le 22 avril 1900, Rabah a été tué lors de la bataille de Kousseri et ses soldats anéantis. Le commandant Lamy qui dirigeait les troupes françaises a été également tué<sup>33</sup>.

Les circonstances de la mort du commandant Lamy sont restées floues. Selon certaines versions, le commandant Lamy aurait été tué par un retour offensif de l'armée de Rabah après que ce dernier ait été tué. D'autres récits de la bataille indiquent que Lamy aurait plutôt été tué par les troupes du sultan du Baguirmi qui combattaient aux côtés des Français. Les cavaliers Baguirmiens sous le commandement du sultan Gaourang étaient tenus en réserve

---

<sup>31</sup> Lanne Bernard, *Histoire politique du Tchad de 1945 à 1958*, Paris, Karthala, 1998, p.11

<sup>32</sup> *ibid*, p.11

<sup>33</sup> *idem*

pendant l'attaque de Rabah à Kousseri. Ils ont été les derniers à charger dans le camp de Rabah, alors que la bataille paraissait terminée et que le pillage du camp avait commencé. C'est donc dans cette confusion que le commandant Lamy a été tué<sup>34</sup>.

La mort du conquérant Rabah a été diversement appréciée. Ce fut un événement fortement ressenti en France. Un adversaire redoutable était tombé. Parmi les partisans de Rabah, là où il avait beaucoup d'officiers (Moyen-Chari, Chari Baguirmi), sa disparition avait produit un double effet : il y avait d'une part des gens qui reconnaissaient que l'époque de Rabah avait été marquée par des pillages et les ravages esclavagistes, d'autres évoquaient les récits de ses exploits et de sa générosité. Lorsque son fils cadet, capturé par les Français devait être envoyé en exil à Bangui, ce dernier a été applaudi au passage de sa colonne à Fort-Achambault et accueilli avec beaucoup de chaleur par ses soldats Kaba du Moyen-Chari. Cette attitude des Kaba vis-à-vis du fils de l'ancien tortionnaire au nom de l'islam avait beaucoup surpris les autorités françaises. On pourrait peut-être l'expliquer par la violence de la domination de Rabah sur des populations qui avaient fini par le suivre malgré les atrocités qu'elles subissaient au quotidien à son époque. Selon Jean Chapelle<sup>35</sup>, après la mort de Rabah, certains descendants des soldats de Rabah ont maintenu longtemps le souvenir des « bannières », et ont entretenu comme reliques familiales, les uniformes à grands damiers noirs et rouges qu'ils exhibaient les jours de fête en souvenir de ce dernier.

Le débat autour de la personnalité de Rabah s'était également déplacé dans le camp des intellectuels. On peut même parler d'une polémique. Selon Pierre Gentil<sup>36</sup>, l'idée que se faisaient les Tchadiens après sa mort était très discutée. Pour certains, Rabah fut un grand homme. Pour d'autres ce fut un esclavagiste et sanguinaire.

Certains intellectuels tchadiens comme Adoum Maurice el-Bongo<sup>37</sup> (ancien élève de l'Ecole Nationale de France d'Outre-mer cité par Pierre Gentil dans sa thèse sur la conquête du Tchad) n'avaient pas hésité à comparer la conquête du Sud du Tchad par Rabah à la conquête française. Une comparaison inadaptée selon Pierre Gentil.

En tout cas, quoi qu'on dise, la disparition de Rabah a été ressentie comme un soulagement au sein des populations, notamment le Sud-Est du Tchad, les Arabes du Bas-Chari, les Kotoko, les Baguirmiens, etc. Adoum Maurice el-Bongo reconnaît lui-même que certains anciens soldats de Rabah enrôlés dans cette armée par la force ont souvent raconté

---

<sup>34</sup> Chapelle J, *op cit*, p.219

<sup>35</sup> *ibid*, p.320

<sup>36</sup> Gentil P, *op cit*, p. 34

<sup>37</sup> *idem*



l'époque de Rabah avec amertume et indignation. Ils se souviennent surtout de cette chanson de l'appel à la guerre: « *le chef Rabah vous appelle, si vous ne venez pas, vous serez enchaînés*<sup>38</sup> ». Les anciens combattants de Rabah se souviennent également de l'époque où après avoir vaincu les Bounouans (populations du Kanem-Bornou), Rabah a exigé que des populations soient brûlées dans leurs cases et que plus de 30.000 Baguirmiens soient vendus à l'étranger comme esclaves<sup>39</sup>.

Après la bataille de Kousseri en 1900, la ville de Fort-Lamy (actuelle N'Djaména) a été érigée de l'autre côté du Chari en honneur du commandant Lamy mort sur le champ de bataille. Après la mort de Rabah, les autorités françaises vont s'organiser pour préparer la conquête du Centre et du Nord. Au Centre, deux royaumes avaient déjà signé un accord avec les Français : il s'agit du royaume du Baguirmi et du royaume du Kanem. En revanche, la confrérie Sanoussia du Kanem, le royaume du Ouaddaï et la Sanoussia de l'extrême Nord refusaient que les Français accèdent à leur zone d'influence. C'est ainsi que pour la suite de la progression des Français du centre vers le Nord, l'affrontement avec ces derniers était inévitable.

Avant de parler de l'affrontement entre la Sanoussia du Kanem et les Français, nous avons estimé utile de parler de l'accord pacifique qui liait le sultan du Baguirmi aux Français.

#### **I.4. Le traité entre l'armée française et le sultan du Baguirmi**

Après la mort de Rabah au combat de Kousseri le 22 avril 1900, la question de l'esclavage n'était pas encore totalement réglée dans les zones sous commandement français, à savoir le Sud et une partie du centre. Rappelons que quand les explorateurs Européens sont arrivés au Tchad, ils ont trouvé que l'esclavage était l'une des sources de revenus essentielles des sultans du Ouaddaï, du Kanem et du Baguirmi. Etant lui-même vassal du sultan du Ouaddaï, le sultan du Baguirmi payait des impôts à ce royaume en esclaves chaque année. Le sultan du Baguirmi devait donc chercher les esclaves pour son propre compte et pour payer le tribut Ouaddaïen.

Comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents (chapitre I et II), le commerce d'esclaves prospérait dans les royaumes centraux. Pour le cas du Baguirmi, la

---

<sup>38</sup> *ibid*, p. 35

<sup>39</sup> *idem*

<sup>39</sup> *idem*

pratique consistait à aller attaquer les villages voisins et enlever hommes et femmes par la force.

Pour réduire le volume de ce trafic humain, les Français ont signé le 22 août 1900 une convention avec le sultan du Baguirmi portant interdiction de la pratique du trafic d'esclaves<sup>40</sup>. Dans cette convention, le sultan Gaourang était invité à prendre part aux dépenses de l'occupation française en livrant par an environ 2000 charges de bœufs de mil (132 tonnes). Cette participation tenait compte de la pauvreté dans ce « pays » ravagé par Rabah et par le Ouaddaï. Cette contribution a été ramenée à 53 tonnes par an à livrer dans les garnisons comme Tchekna (Massenya), Fort Bretonnet (Bouso), Fort de Cointet (Mandjaffa)<sup>41</sup>.

Par cet accord, les Français devaient défendre le Baguirmi contre ses ennemis. Il s'agissait spécialement du Ouaddaï à qui le sultan du Baguirmi payait des tributs. Cependant on laissait également au sultan une certaine liberté lui permettant de lever l'impôt comme il l'entendait par l'intermédiaire de ses fonctionnaires.

Malgré l'interdiction faite au sultan Gaourang de se livrer au commerce d'esclaves, ce dernier violait régulièrement les accords. Il trouvait la convention trop contraignante parce qu'il était privé d'une source importante de revenus. Gaourang n'avait jamais tenu ses engagements. Il a continué à opérer sur la rive gauche du Bahr Ngolo des razzias par l'intermédiaire de ses lieutenants, les fameux *katouri* (chefs de guerre). Son résident en pays *Sar* (pays des Sara, au Sud du Tchad) avait également continué à organiser discrètement des transferts d'esclaves avec la complicité de certains chefs traditionnels du Sud comme le *Ngar Koumra*. Ce dernier tirait également des bénéfices de ce commerce<sup>42</sup>.

Selon Claude Durand<sup>43</sup>, les autorités françaises avaient parfaitement conscience de mettre fin à une activité très lucrative pour le sultan du Baguirmi. Elles avaient cru se montrer généreuses en lui offrant à titre de dédommagement une indemnité. Cependant, la traite qui portait chaque année sur un contingent d'environ 3000 à 5000 personnes, avait une valeur très supérieure à ce que payaient les Français au sultan Gaourang.

Le colonel Largeau, cité par Claude Durand<sup>44</sup>, souligne que malgré l'interdiction officielle, Gaourang avait continué à pratiquer secrètement l'esclavage. Une clause officieuse

---

<sup>40</sup> Durand C, *op cit*, p.2

<sup>41</sup> *idem*

<sup>42</sup> *ibid*, p.3

<sup>43</sup> *idem*

<sup>44</sup> Ciammaichella Glauco, *Libyens et Français au Tchad (1897-1914)*, Paris, CNRS, 1987, p.79

lui donnait la possibilité de faire passer annuellement et sous le contrôle des autorités françaises un certain nombre d'esclaves afin d'en faire des domestiques ou des soldats. Certains mettaient l'accent sur la dimension économique du phénomène. Pour ces derniers, une répression brutale de la traite n'aurait donné aucun résultat, d'où cette attitude de complaisance vis-à-vis du sultan du Baguirmi. Claude Durand<sup>45</sup> rapporte les propos du colonel Largeau qui affirmait à ce sujet :

*La question du trafic des esclaves ne sera résolue ici comme dans tous les pays musulmans que le jour où, par suite du développement du commerce et des transactions de toutes sortes, les chefs auront un budget régulier alimenté. L'argent remplacera l'esclave et que l'intérêt des chefs sera de peupler au lieu de dévaster. En tout état de cause, il ne nous est pas possible d'éradiquer totalement en ce moment par une brusque interruption et par une mesure radicale l'esclavage qui est une vraie ressource pour le sultan Gaourang. Il nous faut pour le moment fermer les yeux.*

La suppression du commerce des esclaves avait eu des répercussions quelques années plus tard dans le royaume du Ouaddaï. L'économie qui reposait en partie sur les razzias montées comme des opérations commerciales, parfois avec contrat de partage des prises stipulé à l'avance entre organisateurs et exécutants, s'était effondrée. Selon Claude Durand<sup>46</sup>, cette chasse aux captifs était réglementée par le sultan du Ouaddaï qui délivrait des autorisations d'opérer dans tel ou tel secteur, moyennant la fourniture d'un contingent d'esclaves au retour de l'expédition.

Après le Baguirmi, les Français s'étaient engagés dans la conquête du Kanem. La confrérie Sanoussia y était très active. Elle avait établi une *Zaouïa* (un lieu de culte et centre de commerce) à Bir Alali et recrutait ses partisans parmi les Touaregs venus du Niger ; grâce aussi à ses alliances avec certaines communautés arabes comme les *Oulad Sliman* venus de la Libye.

---

<sup>45</sup> *idem*

<sup>46</sup> Durand C, *op cit*, p.3

## II. CONQUETE DU KANEM ET DU OUADDAÏ : ROLE DES COMMUNAUTES NOMADES (1900-1909)

### II.1. Conquête du Kanem : les Arabes *Oulad Sliman* et les Touaregs

Malgré l'accord de paix entre les Français et le sultan Alifa du Kanem, la conquête de ce royaume a été marquée par des combats, en raison de l'opposition de la confrérie Sanoussia du Kanem. La résistance n'était donc pas l'œuvre du sultan du Kanem, mais de cette confrérie, aidée par certaines communautés nomades, notamment les Arabes *Oulad Sliman* et les Touaregs. L'étape du Kanem a été aussi marquée par l'entrée en action des nomades qui, jusqu'alors, avaient fait preuve de réserve.

Du Kanem jusqu'à l'extrême du Nord du Tchad, les arabes étaient présents. Certains étaient alliés des Français pour défendre leurs intérêts : la sécurité des itinéraires de transhumance, les points d'eau, les zones de pâturage. D'autres étaient du côté des royaumes sédentaires, avec qui ils avaient des alliances historiques (le cas du Ouaddaï par exemple). Concernant les Arabes *Oualad Sliman*, au-delà des ressources pastorales qu'ils défendaient avec les Touaregs au Kanem, ils voulaient également garder le monopole du trafic transsaharien entre le Kanem et le Fezzan.

Après la signature d'un traité entre les Français et le sultan Alifa du Kanem, le lieutenant Octave Meynier (qui faisait partie de la mission Joalland qui avait fait jonction avec Emile Gentil au Sud du Tchad) a décidé pour des raisons inconnues de remplacer le sultan Alifa par un autre sultan moins populaire. Selon Jean Chapelle<sup>47</sup>, cet administrateur était connu pour des méthodes qui parfois allaient totalement à l'encontre des pratiques traditionnelles africaines en matière de succession au trône. Octave Meynier faisait de la soumission totale des chefs traditionnels une exigence. Tout chef traditionnel qui ne rentrait pas dans ses critères était soit remplacé, soit fait prisonnier.

En voulant nommer des chefs traditionnels en dehors des procédures traditionnelles, le lieutenant Octave Meynier a suscité des sentiments anti-Français au sein des populations du Kanem. C'est ainsi que deux camps se sont constitués : il y avait d'un côté ceux qui soutenaient l'ancien sultan, et de l'autre ceux qui s'étaient rangés derrière le nouveau, sensé être nommé par l'administrateur commandant. C'est dans cette ambiance que la confrérie

---

<sup>47</sup> Chapelle J, *op cit*, p.220

Sanoussia qui s'était opposée à l'accord entre le sultan Alifa et les Français avait récupéré ces mécontentements populaires et avait mobilisé les gens pour s'opposer à la présence française au Kanem. C'est ainsi que l'armée française a décidé de chasser cette confrérie au Kanem car elle constituait un obstacle pour la mise en place de la politique française<sup>48</sup>.

En septembre 1900, Destenave a été nommé commandant supérieur des troupes et commissaire du gouvernement des pays et protectorats du Tchad en remplacement d'Emile Gentil parti en congé.

Après avoir lutté contre les fils de Rabah qui contrôlaient encore une partie du Bornou et envisageaient de réorganiser leur armée au Sud, les Français se sont engagés résolument dans la lutte contre la confrérie Sanoussia au Kanem<sup>49</sup>. Selon Jean Louis Triaud<sup>50</sup>, le commandant Georges Destenave a été pour beaucoup dans la lutte contre la confrérie Sanoussia et la destruction complète de son fief, notamment la *Zaouia* de Bir Alali. Pour ce dernier, si Gentil était partisan d'une pénétration pacifique et progressive, Destenave, par contre, était favorable à la méthode musclée.

Au Kanem, les Français ont utilisé la stratégie dite « diviser pour mieux s'imposer ». Cette stratégie a bien fonctionné : ils surent trouver des alliés suite aux divisions suscitées au sein des Kanembou. En s'ingérant dans le processus traditionnel complexe de désignation du sultan du Kanem en vue d'en imposer un nouveau, les Français ont su créer des divisions au sein de la population : il y avait ceux qui soutenaient le nouveau chef proposé donc pro-Français et ceux qui étaient contre cette désignation par les Français et étaient restés fidèles à l'ancien sultan.

- *Les Français exploitent les rivalités au sein des nomades du Kanem*

Au sein de la communauté arabe *Oulad* Sliman, il y avait des rivalités. En effet, les *Oulad* Sliman étaient composés de quatre fractions : les Miaïssa du cheik Cherfadine, les Djebair du cheik Rit, les Cheredad du cheik Omar et les Orfilla du cheik Ben Atig. Ces fractions se tenaient à l'écart les unes des autres à cause de dissensions internes<sup>51</sup>.

---

<sup>48</sup> *idem*

<sup>49</sup> Selon Jean Louis-Triaud, sans y avoir participé, Destenave était en effet responsable de deux assauts lancés contre la Zâwiya Sinoussiste fortifié de *Bir Alali*

<sup>50</sup> Triaud Jean-Louis, *Tchad 1900-1902, une guerre Franco-Libyenne oublié ? Une confrérie musulmane, la Sanûsiyya face à la France*, Paris, l'Harmattan, 1986, p.22

<sup>51</sup> Ciammaichella G, *op cit*, p.86

Les fractions Miaïsa et Djabair étaient rivales entre elles et en oppositions avec les Touaregs<sup>52</sup>. Ces rivalités n'ont pas contribué à la cohésion entre ces différentes communautés. La présence française dans le Kanem avait accentué ces rivalités.

C'est dans ces conditions que deux responsables des fractions *Oulad Sliman*, notamment Cherfadine, *cheik* des Miaïssa et Oumar *cheik* des Cheredad ont proposé aux Français une offre de soumission. Dans une lettre adressée au commandant Georges Destenave citée par Glauco Ciammacheilla<sup>53</sup>, Cherfadine *cheik* de la communauté Maïssa affirmait:

*Au nom de Dieu le clément, le miséricordieux. Louange à Dieu unique. Nombreuses salutations à tous les grands des Français, de la part de la totalité des notables Miaïssa... sachez que nous nous maintenons dans l'observance de notre premier pacte avec vous. Nous n'avons ni lieux fixes, ni roi, ni sultan ; nous sommes des gens du désert. Nous savons qu'ils y a des chrétiens mêmes à Tripoli ; les Arabes ne vous y ont jamais fait la guerre. Nous les Miaïssa, nous n'avons pris part à aucun des engagements que vous avez eu avec les Touaregs... Nous n'avons paru ni au premier ni au deuxième jour de ces combats. Vous serez renseignés, à ce sujet, par les Noirs eux-mêmes qui sont auprès de vous. Nous possédons des chameaux, mais nous ne labourons pas, n'ayant pas de terrain de culture. Actuellement, le pays vous appartient ; permettez-nous de vivre avec vous, sur votre pays que nous ne pillerons pas, et où nous nous maintiendrons avec nos ressources, en faisant du commerce avec vous... La présente lettre émane de tous les Miaïssa.*

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette lettre, Destenave a accepté la proposition de soumission le 02 juin 1902.

Selon Jean Chapelle<sup>54</sup>, Cheïkh Cherfadine fut un personnage respecté et écouté de toutes les fractions *Oualad Sliman*. Il était ouvert aux autres et aurait accueilli avec bienveillance l'explorateur Nachtigal en (1871) au Kanem. Il avait aussi signé un accord de paix avec le commandant Lamy lors de son passage à la tête de la mission Afrique centrale au Chittati dans le Kanem.

Le choix des Arabes *Oulad Sliman* de signer un accord avec les Français était stratégique. En effet, les *Oulad Sliman* avaient du bétail et commerçaient avec le Fezzan. L'axe Kanem-Ouaddaï-Borkou était stratégique pour eux. Chaque année, une partie des nomades se déplaçait pour la cueillette des dates, la vente et l'achat du sel, la vente du bétail, etc. Un recensement effectué par le colonel Largeau en 1903 démontrait que les communautés

---

<sup>52</sup> *idem*

<sup>53</sup> *ibid*, p.36

<sup>54</sup> Chapelle J, *op cit*, p. 220

arabes Miaïssa et les Mogharba avaient le plus grand nombre d'animaux : environ 600 unités de bétail recensées étaient concentrées entre leurs mains. Pour garder leurs intérêts au Kanem (le commerce, le pâturage, la sécurité), les deux communautés ont choisi en 1902 de s'allier aux Français contre les partisans de la confrérie Sanoussia.

Après le ralliement des Arabes *Oulad Sliman*, le camp des anti-Français était constitué des Touaregs chassés depuis l'arrivée des Français dans la boucle du Niger, les Madjabra, les membres de la *Zaouia* de Koufra, les Djalo et les Sanoussistes venus du Borkou Ennedi Tibesti<sup>55</sup>. Après de nombreux combats avec les Français, les Sanoussistes ont été chassés de la *Zaouia* de Bir Alali le 18 janvier 1902<sup>56</sup>. Le symbole de la résistance au Kanem était tombé.

Après cette défaite, le chef de la confrérie El Barrani s'était retiré au Borkou. Son successeur Abou Aguila a été tué en décembre 1902 dans une offensive lancée pour reprendre aux Français Bir Alali. Selon Jean Chapelle<sup>57</sup>, on notera dans ces combats, la mort de plus de 80 Touaregs Ikaskazens.

Les combats livrés par la confrérie Sanoussia du Kanem aux Français, n'étaient pas un hasard. En Tripolitaine, la rivalité entre cette confrérie et les Français était encore plus farouche. C'est pour cette raison que Jean Louis Triaud<sup>58</sup> affirme que la méfiance entre cette confrérie et l'armée française était ancienne. Les postes consulaires français en Tripolitaine étaient souvent à l'affût de la moindre nouvelle et dénonçaient régulièrement les conspirations supposées de la confrérie. La Sanoussia de son côté, accueillait libéralement les réfugiés algériens et tous ceux qui avaient eu maille à partir avec les autorités françaises. La confrontation sur le terrain au Kanem et au Borkou Ennedi Tibesti était la concrétisation d'une rivalité très ancienne.

Au Kanem, on peut observer curieusement que la lutte anti-française n'était pas menée par ceux qui se disaient autochtones: les Kanembou, les Daza, les Toundjour, etc. La résistance a été menée par les communautés nomades constituées des Arabes *Oulad Sliman* et des Touaregs alliés à la confrérie Sanoussia<sup>59</sup>.

---

<sup>55</sup> *idem*

<sup>56</sup> *ibid*, p.221

<sup>57</sup> *idem*

<sup>58</sup> Triaud J.L., *op cit*, p.60

<sup>59</sup> *idem*

Après la chute de Bir-Alali<sup>60</sup>, l'occupation spatiale des tribus qui étaient autour de ce symbole de résistance a changé. Les alliés de la confrérie Sanoussia ont massivement quitté le Kanem pour aller vers l'extrême Nord du Tchad (Borkou Ennedi Tibesti), l'autre bastion des Sanoussistes. Les Arabes *Oulad* Sliman du clan Djebair ont suivi Mohammed Barrani et ont dressé un camp aux environs de Bili-Bahar à environ huit jours de marche de Bir-Alali. Les Miaïssa se sont installés dans la région du Manga au Nord-Ouest du Bir-Alali. Les Cheredad et les Orfilla se sont installés autour du puits *d'El-Haddara* au Nord-Est de Bir-Alali.

Les tentatives entreprises par les Touaregs pour récupérer Bir Alali à partir de 1903 ont été vaines car elles ont été repoussées par les Français.

En 1902, le chef de bataillon Tetart, agissant en vertu des ordres du commandant Geoges Destenave (commissaire du gouvernement par intérim) a définitivement mis fin à l'influence de la Sanoussia sur Bir Alali (ou Fort Pradié), ainsi que sur l'ensemble du Kanem<sup>61</sup>.

En septembre 1903, le lieutenant Dupertuis organise une nouvelle attaque contre un camp retranché des Sanoussistes à Kel-Oui (Kanem). Selon Jean Chappelle<sup>62</sup>, plus de 300 Arabes Miaïssa ont participé à la destruction du camp des Sanoussistes.

Le contrôle français dans la région du Kanem et sur d'autres localités importantes comme la piste du Bahr-Ergui de Massakory, Bir Alali a enlevé aux Sanoussites l'axe du réseau de commerce esclavagiste. Il résulte de l'occupation de cet axe une dépréciation très considérable de l'esclave marchandise, car la surveillance exercée sur le Chari et le Kanem rendait son écoulement problématique. Après la chute de Rabah au Sud et de la confrérie Sanoussia au Kanem, il restait aux Français le royaume du Ouaddaï qui était défendu par le sultan Doudmourrah avec l'appui de certaines communautés arabes telles que les Mahamid, les Misserié du Ouaddaï, etc.

---

<sup>60</sup>Selon Ciammaichelle Glauco, Bir Alali était un entrepôt, principalement pour les marchandises venant du nord, pour être redistribuées au niveau du commerce local. Quant les Français occupent cet endroit le 20 janvier 1902, ils trouvent dans l'entrepôt 3000 cassons, de nombreux kilo de thé, du café, des stocks de vêtements et de tapis, de parfums et d'objets de culte.

<sup>61</sup> Caron L, *op cit*, p.69

<sup>62</sup> Chappelle J, *op cit*, p. 221



## II.2. La conquête du Ouaddaï

Vers la fin du XIXe siècle, le Ouaddaï disposait d'une armée conquérante. C'est grâce à cette armée organisée que ce royaume s'était imposé sur les royaumes voisins comme le Kanem, le Baguirmi et le Fitri. Le Ouaddaï avait également résisté énergiquement à la tentative d'incursion du conquérant Rabah<sup>63</sup>.

Au point de vue stratégique, le Ouaddaï a été selon le colonel Largeau, cité par Louis Caron<sup>64</sup>, à travers toute l'Afrique du Nord et sur la lisière des espaces sahéliens et sahariens, une métropole commerciale depuis l'époque précoloniale. Les échanges commerciaux se faisaient avec le Darfour, le Fezzan, l'Égypte et même au-delà. Abacha la capitale du royaume jouait un rôle commercial important jusque dans la haute vallée du Chari, et sur la rive droite du haut Oubangui. Les étoffes, le sucre, le thé, les armes, les tapis venus de la Méditerranée étaient échangés avec les produits locaux comme les plumes d'autruche, l'ivoire, les esclaves.

L'armée française avait compris que par rapport à Rabah et au Baguirmi, pour attaquer le Ouaddaï, il fallait une organisation particulière<sup>65</sup>. Il fallait donc sécuriser les zones comme le Fitri et le Batha. Il fallait aussi s'assurer de la confiance des communautés arabes qui transhumaient entre ces zones et qui pouvaient aider l'armée française dans le domaine du transport et des renseignements.

Concernant la zone du Batha, il faut souligner que c'était une zone importante pour le sultan Mohammed Saleh Doudmourrah du Ouaddaï. Ce dernier voulait la conserver à tout prix. La région du Batha était considérée comme l'une de ses provinces riches, en raison de la présence massive des communautés arabes et de l'importance du cheptel qu'elles possédaient.

Pour les Français, la stratégie pour la conquête du Ouaddaï était presque la même que celle pratiquée au Kanem. Il fallait susciter des opposants à l'intérieur des dignitaires du sultanat afin d'utiliser ces derniers pour combattre le Ouaddaï. Il fallait dans ce cas prendre du temps, se donner les moyens et rallier les communautés arabes à cette cause, car celles-ci étaient méfiantes à l'égard des Français.

Dans cette période de préparation et d'observation, le sultan Doudmourrah n'hésitait pas à envoyer ses cavaliers pour venir provoquer, défier et tester la réaction française au Batha.

---

<sup>63</sup> *idem*

<sup>64</sup> Caron L, *op cit*, p. 69

<sup>65</sup> *ibid*, p.77

Cependant, la situation militaire entre les Français et les Ouaddaïen était restée stationnaire. Les Français étaient en contact avec les principaux chefs des communautés nomades du Fitri et du Batha.

Au niveau du Ouaddaï, les Français ont également pris attache avec Acyl Adoum. En effet, Acyl Adoum était un prétendant au trône du Ouaddaï. Avant l'arrivée des Français ce dernier faisait l'objet de poursuites et était menacé par son oncle Doudmourrah, sultan du Ouaddaï. Rappelons que dans les traditions ouaddaïennes, après la nomination d'un nouveau sultan, les prétendants devaient quitter le pays sinon ils risquaient la mort ou l'aveuglement. Acyl Adoum se trouvait dans cette situation quand Doudmourrah était arrivé au trône du Ouaddaï. C'est ainsi que les Français l'ont récupéré et l'ont transformé en principal opposant du sultan Doudmourrah<sup>66</sup>.

Comme au Baguirmi et au Kanem, l'armée française a dans un premier temps procédé par la dissuasion. Des émissaires étaient envoyés au sultan du Ouaddaï pour lui demander de se soumettre pacifiquement, sans combattre. Cependant, Doudmourrah était resté intransigeant. Au contraire, il traitait ceux qui s'étaient soumis aux Français comme le sultan Gaourang du Baguirmi et le sultan Alifa du Kanem de lâches et de traîtres.

Plusieurs années après les succès militaires plus ou moins faciles, la suite de la conquête semblait être bloquée. La marche annoncée sur le Ouaddaï était repoussée sans cesse. Doudmourrah profitait de ce moment de doute pour envoyer ses *aguids*, notamment l'*aguid* Mahamid, l'*aguid* Djaatné, l'*aguid* Salamat pour faire des incursions dans les zones conquises et mises sous protection française. Ce moment d'hésitation de la part de l'armée française ne rassurait pas les communautés arabes qui s'étaient mises volontairement sous protection française.

Au niveau du commandement de l'armée française, Victor-Emmanuel Largeau remplace le commandant Georges Destenave en juillet 1902. Largeau était arrivé au Tchad dans un contexte un peu difficile. Il ne disposait que de peu de troupes, moins de 500 tirailleurs, 62 Européens répartis en cinq compagnies dont l'une était stationnée en Oubangui-Chari. Il y avait aussi un escadron de spahis de 120 hommes, une batterie à quatre pièces et 60 tirailleurs, mais pas encore opérationnels. Avec ces moyens, la conquête du Ouaddaï n'était pas envisageable car Doudmourrah disposait de forces bien supérieures.

Pour être efficace dans le désert tchadien, Largeau avait créé une section méhariste, mais n'avait pas de moyens financiers. A défaut de vraies opérations militaires, Largeau avait

---

<sup>66</sup>*ibid*, p.77

consacré beaucoup de temps à la connaissance du Tchad en profondeur. Les communautés sahéliennes et sahariennes ont été décrites dans un rapport détaillé.

Dans la perspective d'affronter le Ouaddaï, Acyl Adoum, l'opposant de Doudmourrah, exilé dans un premier temps au Baguirmi a été stratégiquement installé à Mandélé dans la région d'Ati sur l'axe du Ouaddaï. Ce dernier a été doté d'une cavalerie armée par les Français. Devenu allié d'une puissance comme les Français, Acyl a profité de sa position pour lancer des incursions sur la route d'Abéché et harceler son neveu Doudmourrah et marquer son territoire.

En raison de sa bonne connaissance du terrain, Adoum Acyl a été régulièrement utilisé pour accompagner les troupes françaises dans les missions de reconnaissance jusqu'aux confins du Ouaddaï. Jusqu'en 1907, la conquête d'Abéché restait un objectif lointain. Les difficultés pour la suite restaient entières : territoire trop vaste, alors que les effectifs étaient insignifiants<sup>67</sup>.

Pour Louis Caron<sup>68</sup>, le vrai problème qui se posait à l'armée française au Tchad était le ravitaillement des troupes sur le terrain. Le portage constituait une très lourde charge pour la population. Pierre Million<sup>69</sup> confirme ce constat et indique qu'après la fin des missions d'exploration, le ravitaillement du Tchad en vivres, en armes, en munitions et en matériels de toutes sortes constituait le vrai problème de ce territoire. C'est ainsi qu'en Oubangui-Chari-Tchad, les populations ont subi selon Jean Cantournet<sup>70</sup> de nombreux abus dans le domaine du portage et du transport pour le ravitaillement de l'administration et des troupes.

Après cette période d'attente, d'exploration et de mûrissement de stratégie, la conquête du Ouaddaï reprendra à partir de la base du Fitri et d'Ati. L'alliance avec les communautés arabes de ces zones a permis de régler en partie les problèmes de transport et de déplacement dans ce vaste territoire.

---

<sup>67</sup> Gentil P, *op cit*, p.196

<sup>68</sup> Caron L, *op cit*, p. 65

<sup>69</sup> Mollion Pierre, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad, 1890-1930*, Paris, l'Harmattan, 1992, p.67

<sup>70</sup> Cantournet Jean, *L'axe de ravitaillement du Tchad entre 1900 et 1905*, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 75

### II.3. L'entrée en jeu des Arabes du Batha

Après une période d'hésitation, la conquête du Ouaddaï devait reprendre. Au sud du Ouaddaï, le poste de Yao au Fitri et la zone du Batha étaient tenus par les Français.

En novembre 1903, le sultan Doudmourrah décide d'attaquer les positions françaises au Batha<sup>71</sup>. L'*aguid* Djaatné, l'un des puissants alliés du sultan du Ouaddaï était à la tête d'une armée Ouaddaïenne de 500 fusils en direction du Batha.

Informé, le capitaine de spahis Durand était allé à sa rencontre pour le dissuader d'engager le combat. Il voulait le pousser à renoncer à la guerre et à négocier plutôt sa soumission. Cependant, le sultan Doudmourrah a décliné l'offre de soumission et affirmait à ce sujet : « *Que Dieu nous préserve de prêter l'oreille à leurs propos, quiconque est avec eux sera considéré comme eux*<sup>72</sup> ».

En avril 1904, l'*aguid* Sara est envoyé par Doudmourrah pour prendre des esclaves au Sud du Batha en zone protégée par les Français. L'armée Ouaddaïenne attaque le village Boullong au Guera et le Fitri, alors que ces zones étaient sous contrôle français.

Irrités par les nombreuses provocations du sultan Doudmourrah, les Français ont décidé de riposter. Le capitaine Gouraud<sup>73</sup> affirmait à ce sujet : « *Au Ouaddaï, notre inaction est prise pour de la faiblesse... Pour faire disparaître la menace Ouaddaïenne, il faut attaquer Abéché* ».

Dès novembre 1905, des combats entre Français et Ouaddaïens ont eu lieu à Koudjourou, à Djingeboa et à Bobech (Batha). Le Djerma Outhman est venu défier l'armée française dans la région du Batha. A la tête d'une armée constituée des Ouaddaïens envoyés par le sultan, Doudmourah attaque et enlève les troupeaux des Arabes Misserié. Selon Mahamat Tahir Brahim<sup>74</sup>, l'*aguid* ouaddaïen n'avait pas seulement razié, mais il fit même exécuter sauvagement quelques chefs de campement pour les punir de leur refuge dans la zone sous commandement Français.

La même année, les Misserié rouges sous les ordres de Magné Abdelkerim, fils du puissant Djerma Asset, ont livré combat à l'armée française à la mare de Djoua à 42 km d'Ati. A l'issue de ce combat très dur, Magné Abdelkerim, blessé, s'est enfui à Abéché. Moussa Djewit, chef des Misserié rouges a été fait prisonnier par l'armée française.

---

<sup>71</sup> Caron L, *op cit*, p.75

<sup>72</sup> *idem*

<sup>73</sup> *ibid*, p.75

<sup>74</sup> Brahim M.T, *op cit*, p.39

Adoudou, fils de Moussa Djewit, décide après l'emprisonnement de son père de quitter le sultan du Ouaddaï pour se rallier aux Français. Ce dernier aurait payé la libération de son père plus de 300 bœufs<sup>75</sup>.

Les campements dirigés par Adoudou ont été placés au Nord d'Ati. Acyl Adoum et Baterko chef des Misserié noirs ont été également placés à Barouella (village du Batha). Certaines communautés Misserié de la zone orientale étaient restées fidèles au sultan du Ouaddaï. Elles ne se soumettront qu'après la chute du sultan Doudmourrah.

Au niveau de la métropole, la question de la conquête du Tchad commençait à faire débat. Selon Louis Caron<sup>76</sup>, l'abandon du Tchad a même été envisagé. Cependant, personne ne doutait des conséquences d'un échec Français au Tchad

En 1906, le colonel Largeau a été encore rappelé à la tête du commandement militaire du Tchad. Ce dernier savait le poids de ses responsabilités pour la conquête du Ouaddaï. Il a dans un premier temps adopté une position prudente et conciliante à l'égard du sultan Doudmourrah.

Pour attaquer le Ouaddaï et l'occuper durablement, Largeau a estimé qu'il fallait plus de 1000 hommes. Cependant, le territoire du Tchad n'était pas pourvu en hommes, ce qui empêchait la poursuite de la conquête vers le Nord du Tchad.

En 1907, n'ayant pas encore l'autorisation officielle d'engager des hostilités avec le Ouaddaï, le colonel Largeau<sup>77</sup> envoie une lettre au sultan Doudmourrah :

*Salutations, je suis le commandant français qui ai pris Acyl il y a trois ans, et qui t'ai renvoyé ta sœur Moïram Sameh...C'est moi qui, le premier t'ai proposé des relations d'amitié. Mes paroles n'ont pas été entendues. Tes aguids nous ont attaqués sans répit, au Bahr el Gazal, au Fitri, à Boulong et au Salamat. J'ai été obligé de montrer ma force, un capitaine est allé châtier tes aguids à Am-Loubia... Mes soldats ont enfin pénétré dans le mortcha pour y prendre du bétail, destiné à dédommager nos administrés victimes des pillages des aguids. J'ai ramené Acyl de l'exil ; je vais le remettre dans le Batha... Je renouvelle mes paroles de paix avec toi. Si tu n'entends pas, si tes aguids continuent, ils périront successivement, et nous amèneront la guerre jusqu'à Abéché.*

Cependant, le sultan Doudmourrah n'entendait pas abdiquer. Les messagers envoyés par le colonel Largeau ont été arrêtés.

---

<sup>75</sup> *idem*

<sup>76</sup> *ibid*, p.75

<sup>77</sup> Gentil P, *op cit*, p.191

Après avoir épuisé toutes les tentatives pacifiques, Largeau est passé à une deuxième phase, celle de l'établissement d'un plan d'attaque sur Abéché. Avant d'attaquer la capitale du Ouaddaï, il fallait d'abord s'assurer de trois axes principaux : l'axe du Salamat, l'axe du Batha, l'axe de Kouffra<sup>78</sup>.

Selon les informations stratégiques, l'axe du Salamat était excentré et mal connu. Il ne pouvait se prêter qu'à des opérations secondaires, comme la protection de la région de Fort Lamy, la surveillance du Ndélé. L'axe du Batha liait le Bas-Chari (Fort Lamy et Massénya) avec Abéché. C'est cet axe qui était selon Largeau plus direct pour menacer Doudmourrah avec un maximum de moyens.

Dans l'optique d'une attaque prochaine sur cet axe, le commandement a bien voulu s'assurer de la soumission des nomades du Batha. Leur apport en moyens de transport était indispensable compte tenu de gros problèmes de transport qu'avait l'armée française depuis le début de la conquête au Tchad. Le colonel Largeau<sup>79</sup> affirmait à ce sujet:

*La soumission des Arabes du Batha qui avait paru s'amorcer lors de l'occupation du Fitri s'était d'abord arrêtée pour faire place à des défections et à des actes d'hostilité. Il imposait de nous attirer tous ces pasteurs pour nous donner des auxiliaires et des animaux de transport, tout en arrondissant, aux dépens de l'adversaire, le protectorat Ouaddaïen d'Acyl.*

Pour mettre de l'ordre dans le Batha, le capitaine Jerusalem et Acyl Adoum (l'opposant de Doudmourrah) se sont mis à la tête de 200 hommes pour soumettre certaines communautés arabes encore dissidentes. Il s'agissait des Arabes Djaatné, des Arabes *Oulad* Rachid, des Arabes Zebeda, des Arabes Hamidé et des Arabes Kozzam.

Les communautés citées étaient propriétaires d'un cheptel important (plus 8000 chameaux et autant de bœufs recensés). Elles ont contribué à l'effort de guerre en résolvant, en tant qu'alliées des Français le problème de transport et des combattants cavaliers pour la conquête du Ouaddaï.

Pendant que l'armée française et ses alliés du Batha se préparaient pour attaquer le Ouaddaï, le sultan Doudmourrah, de son côté, continuait à lancer ses troupes pour reconquérir le Batha. C'est ainsi qu'en octobre 1907, Hissein *Oulad* Talhaïd, un chef guerrier réputé du Ouaddaï est venu défier l'armée française et ses alliés en enlevant selon Louis Caron<sup>80</sup> plus de

---

<sup>78</sup> *ibid*, p. 191

<sup>79</sup> *idem*

<sup>80</sup> *ibid*, p.83

70 femmes (au Fitri oriental dans le village de Malabesse) dans une zone contrôlée par l'armée française et ses alliés.

Les actions répétées des *aguids* du sultan Doudmourrah ont poussé l'administration militaire à réorganiser son système de défense pour mieux protéger les zones conquises du Batha. Il a été décidé de construire à Ati sur l'axe Batha, un grand poste fortifié. Adoum Acyl, l'opposant de Doudmourrah a été stratégiquement repositionné à Barouella dans le Medogo. Les communautés arabes comme les *Oulad Rachid*, les Missirié ralliés aux Français ont fourni tous les moyens de transport nécessaires<sup>81</sup>.

Avec une garnison d'environ 120 hommes, les voies pour l'accès au Batha étaient bien contrôlées. Si l'armée du sultan Doudmourrah devait attaquer, elle était dans l'obligation de se présenter avec des troupes plus nombreuses, donc plus vulnérable. Le poste d'Ati constituait un rideau pour protéger les transhumants qui faisaient paître leurs troupeaux au Nord du fleuve Batha pendant l'hivernage<sup>82</sup>.

A Barouella, un officier français a été affecté auprès de l'opposant Adoum Acyl. Ce dernier avait pour mission de former les soldats et de conseiller Acyl. Les combattants de l'opposant Acyl étaient postés dans la zone de Megogo. Par cette position, ils avaient fermé à Doudmourrah un marché important qui lui fournissait du bétail, de l'ivoire, les plumes d'autruches etc. Toute la zone montagneuse du Sud du Batha était également fermée.

En 1908, les troupes de Doudmourrah ont affronté les Français dans le Batha. Ces troupes étaient dirigées par l'*aguid* Mahamid et composées de nombreux combattants arabes dont les Arabes Mahamid et les Arabes *Oulad Rachid*<sup>83</sup>. Sur la rive nord du Batha, une autre colonne Ouaddaïenne composée des Arabes Rachid a été dispersée par le capitaine Jelusalem.

Durant ces batailles, les Français et leurs alliés, notamment les Arabes du Batha et les Ouaddaïens ralliés à Acyl Adoum ont brisé les espoirs du sultan du Ouaddaï<sup>84</sup>.

Les rumeurs des défaites face aux Français sont parvenues au sultan Doudmourrah. Ce dernier décide de quitter Abéché accompagné de ses proches, notamment le Djarma Ahmet (son premier ministre) et l'*aguid* Djaatné l'un de ses chefs de guerre le plus proche<sup>85</sup>.

---

<sup>81</sup> *ibid*, p.85

<sup>82</sup> *idem*

<sup>83</sup> *ibid*, p.89

<sup>84</sup> *idem*

<sup>85</sup> *ibid*, p.195

De son côté, Acyl Adoum rassemble plus de 120 chevaux armés, appuyés d'une colonne française de 493 combattants (Français et Arabes). Les batailles de Djoua et de Dogotchi sont considérées comme les plus décisives et les plus meurtrières. Dans le camp ouaddaïen, il y avait plus de 2000 morts dont de nombreux combattants Arabes Mahamid, Arabes Misserié, Arabes Djaatné... restés fidèles au sulta Doudmourah<sup>86</sup>.

Malgré ces victoires, le colonel Largeau n'a pas changé sa conduite de guerre envers le Ouaddaï. Il préférait toujours une tactique défensive, celle qui consistait à ne pas trop se découvrir et à défendre les positions conquises du Batha. Cependant, il se préparait aussi matériellement pour la bataille d'Abéché. Doudmourah disposait toujours des moyens militaires, grâce à une surprenante circulation d'armes dans le Ouaddaï.

Dans les zones conquises par l'armée française, les populations et surtout les nomades commençaient à douter de la capacité des Français à faire tomber le sultan du Ouaddaï. D'autres redoutaient même la défaite de l'armée française face à Doudmourah.

Les nouvelles de la résistance du Ouaddaï se sont repandues au-delà des frontières tchadiennes. La revue des troupes coloniales en avait même fait écho en 1909.

Le 1<sup>er</sup> juin 1909 à Djohamé, de violents combats ont opposé les ouaddaïens aux troupes françaises dirigées par le capitaine Fienchenschun. Blessé durant les combats, Fienchenschun, a été remplacé par le Lieutenant Bourreau. C'est ce dernier qui entra triomphalement à Abéché le 02 juin 1909.

Sur les 4700 hommes engagés par Doudmourah pour la défense d'Abéché, plus de 3500 furent tués dont de nombreux combattants issus des communautés arabes<sup>87</sup>. Le drapeau français flotta sur la capitale du Ouaddaï grâce à l'appui des arabes alliés du Batha, des partisans de l'opposant Adoum Acyl et du contingent des tirailleurs.

Après la capitulation du sultan Doudmourah, Adoum Acyl a été nommé sultan du Ouaddaï. Certains dignitaires de Doudmourah ont été maintenus en fonction pour appuyer l'autorité française dans les différentes provinces et pour préparer la suite de la conquête vers l'extrême Nord du Tchad (zone des nomades Toubou), alors que d'autres ont été destitués. Parmi les dignitaires maintenus, certains étaient issus des Arabes et d'autres des sédentaires. Nous citons quelques exemples :

---

<sup>86</sup>*idem*

<sup>87</sup> *ibid*, p.91



- Le Djarma *Kebir* ou chef de guerre : ce dernier résidait à Abéché et disposait de 30 cavaliers. Il était chargé de surveiller la province de Biltine. Son adjoint qui disposait du même nombre de cavaliers que lui était chargé de la surveillance de certaines provinces telles que Haouali, Guéri, Kodongo et Malanga<sup>88</sup>.
- *L'aguid* Djaatné : c'est un chef arabe nomade qui résidait également à Abéché. Ce dernier disposait de 40 cavaliers. Il surveillait la partie Sud d'Abéché: Abougoudam, Kachimiré, Kapaka, Kargna, Marefa, Kadianga.
- *L'aguid* Salamat : un chef arabe nomade qui résidait à Kallim (Ouaddaï). Il était chargé de la surveillance de Kallim et disposait de 50 cavaliers.
- *L'aguid* Mahamid : un chef arabe nomade qui résidait à Abéché. Il était chargé d'assurer les services auxiliaires dans la province d'Arada et disposait de 40 cavaliers<sup>89</sup>.
- *L'aguid* Sabah : un chef sédentaire qui résidait à Abéché. Il était chargé de la surveillance de Kalinguen dans la subdivision de Tourtouma (Ouaddaï). Il disposait de 30 cavaliers dont 20 à Tourtouma et 10 à *Bir Taouil*.
- *L'aguid* Rachid : un chef arabe nomade qui résidait à Abéché avec 40 cavaliers et mis à la disposition du commandant de la circonscription d'Abéché.
- *L'aguid* Moukelaye : un chef sédentaire qui résidait à Oumhadjer. Il disposait de 30 cavaliers. Il était chargé de la surveillance de la zone de Haraze-Djombo sur l'itinéraire de transhumance de nombreuses communautés arabes, notamment les Misserié<sup>90</sup>.

Ces dignitaires étaient désormais nommés par le commandant du territoire militaire du Tchad. Ils pouvaient être destitués en cas de mauvaise conduite ou de non respect des consignes de l'autorité militaire. Au près des dignitaires chargés de surveiller les provinces et au près des commandants Français, il y avait les *Cadi* (juges). Ces juges devaient aider les commandants dans le domaine des règlements ou des arrangements coutumiers. L'autorité judiciaire française était entre les mains du commandant de circonscription. Cet officier était assisté du Djarma-Kebir qui exerçait sous sa surveillance directe une justice coutumière. Les autorités religieuses étaient également reconnues, mais sous la surveillance des commandants.

---

<sup>88</sup> ANOM/GG1/AEF/5D/30, décision n° 87 du colonel Largeau, commandant du territoire militaire du Tchad, 1912

<sup>89</sup> *idem*

<sup>90</sup> *idem*

Parmi ces autorités religieuses, le plus important et le plus écouté était l'imam de la grande mosquée<sup>91</sup>.

Après la conquête du Ouaddaï, l'extrême Nord du Tchad fut donc conquis après une lutte très âpre. Ces victoires au profit de l'armée française avec ses alliés ont marqué la fin de la conquête. Les engagements militaires importants sur le terrain étaient presque achevés. Il restait aux autorités françaises, la mise en place effective de l'administration coloniale.

## **Conclusion**

Durant cette période de conquête, on peut dire que les Français ont su utiliser les communautés arabes et certains opposants pour conquérir le Ouaddaï qui était un royaume militairement important. Après 17 ans consacrés par l'armée française à la conquête du Tchad, les pertes en vies humaines ont été importantes. Les organisations esclavagistes au Sud (Rabah), la confrérie Sanoussia au Centre, le Ouaddaï à l'Est ont résisté à la pénétration française au Tchad.

A partir du Kanem, les nomades sont entrés dans le jeu. Ils ont joué un rôle déterminant durant la conquête du Tchad à partir du centre vers le Nord en passant par l'Est.

En fonction des positions qu'ils occupaient, ils ont défendu les royaumes sédentaires comme le Ouaddaï, en raison des alliances historiques que certaines communautés comme les Mahamid avaient avec ce royaume. Ils ont également combattu aux côtés des Français parce qu'ils s'étaient retrouvés dans leur zone et voulaient défendre leurs propres intérêts. Du côté du Ouaddaï, la position des Arabes n'était pas statique. Ils se ralliaient au fur et à mesure que les zones tombaient sous le commandement Français. L'essentiel pour eux était qu'ils soient en sécurité et que l'accès aux pâturages leur garanti.

Après la conquête, la mise en place de l'administration coloniale a constitué pour ces communautés nomades, une occasion de prise de conscience en termes d'accès au droit (les ressources pastorales, le foncier, les chefferies, les services de base, etc). Elles tenaient également à la conservation de l'identité du transhumant et s'opposaient à toute politique de sédentarisation.

Les réformes administratives engagées avec la création des nouvelles structures administratives au Ouaddaï ont accentué les revendications foncières. Cette évolution

---

<sup>91</sup> *idem*

administrative avait des enjeux importants pour les transhumants et pour les sédentaires du Tchad central, particulièrement de la région du Batha.



**DEUXIEME PARTIE**  
**LES ARABES DU BATHA ET**  
**L'ADMINISTRATION**  
**COLONIALE : 1910-1947**



# CHAPITRE IV

## L'ADMINISTRATION COLONIALE ET LA QUESTION DE LA TRANSHUMANANCE

---

### I. LES DIFFERENTES REFORMES

#### I.1. Evolution du territoire du Tchad à l'échelle de l'AEF

Il faut rappeler que le Tchad en tant qu'Etat est une création coloniale. Avant la colonisation française, il n'existait pas d'entité politico-administrative étatique. Il n'y avait pas une homogénéité territoriale administrative.

A l'extrême Nord, il y avait une autorité des chefs des communautés. Nous pouvons par exemple citer le *derdé* (chef des Toubou) qui était une autorité reconnue par les Toubou.

Au centre, on avait des installations conquérantes d'influence islamique (ou royaumes) : le Kanem, le Baguirmi, le Fitri, et le Ouadaï. Ces royaumes étaient très influencés par les civilisations orientales. Selon Delwa Kassiré Coumakoye Nouredine<sup>1</sup>, les royaumes centraux constituaient des organisations politico-militaires aux frontières imprécises et mouvantes. Ces royaumes entretenaient des rivalités perpétuelles sur fond d'extension territoriale, les uns au détriment des autres.

Au Sud, il y avait des chefferies de petite taille, à l'exception des Moundang qui avaient constitué une chefferie centralisée et organisée autour d'un personnage incontesté appelé *gong* et qui ont résisté contre l'islamisation lancée par les Peuls à partir du Cameroun au XVIIIe siècle<sup>2</sup>.

Toutes ces structures politico-administratives précoloniales étaient très variées, avec des formes multiples, allant d'une « démocratie » de la tribu, du clan, les monarchies, etc. Ces organisations traditionnelles étaient placées sur des territoires étendus et l'équilibre politique général résultait de la juxtaposition des communautés claniques, villageoises ou tribales<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Delwa Kassiré Coumakoye Nouredine, *La problématique de l'administration territoriale au Tchad*, Thèse de doctorat en droit, Université de Paris1, Sorbonne, 1983, p.23

<sup>2</sup> *idem*

<sup>3</sup> *ibid*, p.24

Concernant les chefferies sédentaires, il faut aussi rappeler qu'au niveau du Tchad central, les Arabes ont toujours joué un rôle non négligeable dans le fonctionnement des structures précoloniales.

Ayant contribué à la fondation des royaumes centraux, les Arabes ont également servi les princes (sultans) de ces royaumes sur le plan de la guerre avec leur cavalerie et sur le plan économique avec leur cheptel important. Dans certains royaumes comme le Ouaddaï, certaines communautés arabes tenaient également une place de choix dans l'entourage immédiat des sultans, des gouverneurs des provinces (les *aguid* ouaddaïens par exemple), etc. Selon Christian Graeff<sup>4</sup>, malgré le caractère esclavagiste de ces royaumes et au-delà des injustices qu'ils subissaient, ces arabes étaient considérées comme des sujets, mais des « sujet nobles ».

Pour ces communautés nomades, l'élevage est leur activité de base. La transhumance le seul moyen pour accéder aux ressources pastorales dispersées entre plusieurs royaumes rivaux. Pour accéder pacifiquement aux ressources dans les zones agricoles, elles signaient des alliances avec les chefs sédentaires et les populations sur les itinéraires de transhumance. L'accès aux ressources se négocie traditionnellement sur la base des cadeaux offerts aux chefs sédentaires ou à leurs représentants.

Cependant, à partir de la conquête française et de l'installation de l'administration coloniale, les rapports des communautés nomades avec les chefs sédentaires vont progressivement évoluer à travers les différentes réformes administratives<sup>5</sup>.

Il faut aussi préciser que l'installation de l'administration coloniale au Tchad a été un long processus qui a découlé d'une organisation politique sous-régionale appelé AEF (l'Afrique Equatoriale Française). Pour parler de la mise en place de l'administration coloniale au Tchad et appréhender l'évolution des structures traditionnelles ainsi que la place des nomades, il nous a paru utile de rappeler brièvement l'évolution de ce processus à l'échelle de l'AEF.

Au niveau de l'AEF, la mise en place de l'administration coloniale nécessitait un réajustement permanent pour l'adapter à la situation de chaque territoire. C'est dans ce cadre là que le statut administratif du territoire militaire du Tchad dans l'AEF a régulièrement

---

<sup>4</sup> Entretien avec Christian Graeff, Ambassadeur de France, ancien administrateur civil du Batha, 1948-1952, juin 2012, Aix-en-Provence.

<sup>5</sup> Le Cornec J.J, *Histoire politique du Tchad, de 1900 à 1962*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1963, p.33



évolué. Au niveau du territoire du Tchad, les nomades constituaient une entité particulière que l'administration coloniale devait suivre. Nous voulons dans cette partie rappeler brièvement le processus de la mise en place de l'administration coloniale au Tchad.

A partir de 1886, Pierre Savorgnan de Brazza était chargé de l'administration de la structure régionale appelée Gabon-Congo, avec le titre de commissaire général du gouvernement avec résidence à Libreville. Un décret déterminait le régime sous lequel ces colonies étaient placées. Bien que sous une même autorité politique, le Gabon et le Congo restaient soumis à des régimes administratifs différents<sup>6</sup>.

Par décret du 11 décembre 1888, les deux colonies ont été fusionnées en une seule. Cette fusion a été administrative et budgétaire. Le décret de fusion de la colonie du Gabon et du Congo a constitué le premier acte portant constitution d'une colonie Equatoriale appelée Congo-Français.

Le 20 octobre 1894, un décret portait constitution des territoires de l'Oubangui sous la direction d'un lieutenant gouverneur spécial et du commissaire du Gouvernement<sup>7</sup>.

Au terme de l'acte du 26 septembre 1897, les territoires du Congo-Français, y compris la région de l'Oubangui, ont été placés sous l'autorité d'un commissaire général de gouvernement, ayant sous ses ordres un lieutenant gouverneur du Congo-Français et un lieutenant de l'Oubangui. Ce décret a également créé un poste de commissaire de gouvernement dans le Chari relevant du commissaire général pour le Congo-Français et installé à Libreville. Le capitaine Gentil était nommé à ce poste. Le commissaire général exerçait dans toute l'étendue de la colonie des pouvoirs déterminés par les décrets et réglementations en vigueur<sup>8</sup>.

Concernant le territoire du Tchad, une nouvelle organisation politique spéciale a été consacrée par le décret du 5 septembre 1900<sup>9</sup>. Cette nouvelle organisation s'appelait « territoire militaire des pays et protectorat du Tchad ». Elle a été placée sous la direction d'un commissaire du gouvernement qui relevait lui-même du commissaire général du Congo-Français<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Nodjigoto Adda, *La genèse de l'administration française au Tchad*, Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, E.P.H.E., Paris, Sorbonne, 1973, p.23

<sup>7</sup> *ibid*, p.24

<sup>8</sup> *idem*

<sup>9</sup> *ibid*, p.26

<sup>10</sup> Lanne Bernard, *Histoire politique du Tchad de 1945 à 1958, administration, partis, élection*, Paris, Karthala, 1998, p.15

Dans un premier temps, le territoire du Tchad portait le nom de « Lac Tchad ». L'appellation « des pays et protectorats du Tchad » était due aux statuts politiques très variés des zones comprises dans les limites de ce territoire. Il s'agissait des traités signés entre Casimir Maistre et le chef des Gabri à Lai dans la Tandjilé au Sud du Tchad en 1892, le protectorat du Baguirmi résultant du traité de 1897 entre Emile Gentil et Gaourang, sultan du Baguirmi, du traité de 1899 portant protectorat du Kanem résultant du traité signé entre Alifa Djerab, sultan du Kanem et le capitaine Joalland<sup>11</sup>.

Le territoire militaire du Tchad a été doté d'un effectif militaire et de services nécessaires pour sa défense. Selon Raymond Doyoum<sup>12</sup>, le territoire militaire du Tchad occupait pour la métropole une position charnière par rapport aux possessions françaises du Maghreb, de l'Afrique occidentale et du Congo. Au niveau militaire, les forces armées stationnées sur le territoire du Tchad étaient placées sous les ordres d'un officier supérieur. Cet officier relevait administrativement de l'Oubangui Chari<sup>13</sup>.

A partir de 1902, le statut du Tchad va évoluer. Le territoire militaire des pays et protectorats du Tchad devenait la même année la circonscription des pays et protectorats du Tchad. La direction politique et financière a été confiée à un administrateur issu de l'Ecole Nationale de la France d'Outre-mer<sup>14</sup>.

Le 11 février 1906, l'officier commandant des troupes stationnées au Tchad prenait le titre de commandant du territoire militaire du Tchad. Cependant, il relevait toujours administrativement de l'Oubangui Chari Tchad<sup>15</sup>.

Le décret du 26 juin 1908 donnait au commissaire général du gouvernement du Congo-Français le titre de gouverneur général. L'instance politique appelée gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française a été créée par le décret du 15 janvier 1910. Dans ce décret, le statut du territoire militaire du Tchad dépendant de l'Oubangui-Chari et de Brazzaville n'a toujours pas été modifié<sup>16</sup>.

---

<sup>11</sup> Nodjigoto A, *op cit*, p.27

<sup>12</sup> Doroum Raymond, *L'administration coloniale au nord du Tchad, permanences et mutations de 1920 à 1940*, Mémoire de maîtrise, Université de Provence, Aix-Marseille I, 1986, p. 18

<sup>13</sup> Nodjigoto A, *op cit*, p.28

<sup>14</sup> Lanne B, *op cit*, p.15

<sup>15</sup> *idem*

<sup>16</sup> *ibid*, p.16

A partir du 15 novembre 1910, le territoire militaire du Tchad a été réorganisé de l'intérieur. Cette réorganisation a été calquée selon Louis Caron<sup>17</sup> sur des limites naturelles et sur des groupements ethniques. Le territoire comprenait neuf régions. Chacune des régions avait à sa tête un administrateur. Les subdivisions étaient dirigées par des administrateurs de rang subalterne.

L'administration fonctionnait grâce aux ressources propres du territoire. Ces ressources provenaient des impôts locaux sur les personnes, le bétail, les patentes, les droits de marché etc. Sur ces recettes, il fallait assurer tous les salaires des fonctionnaires, ainsi que les soldes des administrateurs<sup>18</sup>.

Au niveau de la taxe sur le bétail, il faut souligner qu'elle impliquait la contribution très significative des nomades. En revanche, ces communautés arabes avaient à l'époque, une conception différente du rôle de l'Etat vis-à-vis des populations. Pour elles, c'est l'Etat qui devait assister les populations, mais pas le contraire. C'est ainsi qu'elles ne comprenaient pas que des agents de l'Etat viennent leur demander des impôts pour faire fonctionner ses services. Cette situation ou cette incompréhension a suscité chez ces nomades une grande méfiance vis-à-vis de l'administration, surtout au moment du recensement des personnes et du bétail<sup>19</sup>.

Jusqu'en 1916, le territoire du Tchad dépendait administrativement de Brazzaville et de Paris par l'intermédiaire de Bangui. Cependant dans la réalité, le rattachement du territoire militaire du Tchad à l'Oubangui Chari n'avait aucune influence sur l'autorité du commandant de ce territoire, dans la mesure où le territoire du Tchad avait l'autonomie du budget. Le lieutenant-gouverneur du Tchad, Fernand Levit écrivait au sujet des rapports administratifs entre le territoire du Tchad et l'Oubangui :

*Combien lâches étaient les liens d'attache et de direction entre le supérieur et le subordonné. Le Lieutenant-gouverneur de Bangui n'a que des attributions essentiellement bureaucratiques et se borne à approuver formellement ce qui est décidé à Fort Lamy, notamment en ce qui concerne les nominations à la tête des circonscriptions administratives<sup>20</sup>.*

---

<sup>17</sup> Caron L, *op cit*, p.110

<sup>18</sup> *idem*

<sup>19</sup> *idem*

<sup>20</sup> *idem*

Le 12 avril 1916, un décret a mis fin à l'existence du monstre administratif Oubangui Chari Tchad qui rendait le circuit administratif lourd. Ce décret résolvait aussi le problème de compétence administrative. A partir de ce décret, le territoire du Tchad devait relever désormais directement du gouverneur général à Brazzaville sans aucun intermédiaire.

Par décret du 17 mars 1920, le territoire militaire du Tchad obtint le statut de colonie, placé désormais sur le même rang que le Gabon, le Moyen Congo, et l'Oubangui Chari. L'administration du territoire était sensée être dirigée par un administrateur civil et devait être assistée par un conseil d'administration<sup>21</sup>.

Selon Raymond Doroum<sup>22</sup>, malgré ce nouveau statut, la frontière du Tchad avec l'Oubangui-Chari continuait à poser parfois des problèmes. Elle a été par ailleurs modifiée par arrêté du gouverneur général. Dans l'ensemble, c'étaient les militaires qui ont pour le cas du Tchad continué à occuper les postes essentiels.

Placé successivement sous l'autorité d'un commissaire du gouvernement, d'un délégué permanent du commissaire général et du lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad, le territoire militaire a eu à ses débuts, une évolution administrative très mouvante. Pour Jacques Le Cornec<sup>23</sup>, les administrateurs militaires qui ont œuvré pour la « pacification » ont naturellement utilisé les méthodes les plus rigides. Ces méthodes détruisaient en partie les anciennes structures traditionnelles, les anciens rapports politiques et leur en substituaient de nouveaux.

Jacques Le Cornec<sup>24</sup> indique que l'administration coloniale était à ses débuts totalement militarisée avec une hiérarchie des postes militaires. Au sommet ou au premier degré, on a le chef du territoire à Fort-Lamy qui était un commandant. A la région ou circonscription, un capitaine ou un lieutenant. A la subdivision, un lieutenant ou un sous officier, à l'agence financière, un sergent.

Les villes ont été baptisées sous les toponymes militaires. C'était selon Jacques Le Cornec<sup>25</sup>, l'époque des « Forts ». On peut par exemple citer Fort-Archambault (Tounia-Kankao, ou Sarh), Durand Autier (Kyabé), Fort-Bretonnet (Bouso), Fort-De-Cointet

---

<sup>21</sup> *ibid*, p.17

<sup>22</sup> Doroum R, *op cit*, p. 19

<sup>23</sup> Le Cornec J, *op cit*, p. 33

<sup>24</sup> *idem*

<sup>25</sup> *idem*

(Mandjaffa), Fort-Lamy (N'Djaména), Fort-Millot (Ngouri) Fort-Paradier (Bir Alali) Behagle (Lai), Maïstreville (Kélo), Faya-Largeau (Faya).

En 1932, certaines circonscriptions ont été spécialement créées dans le Tchad Central pour régler de nombreux problèmes soulevés par le déplacement permanent des communautés nomades. On peut par exemple citer le cas de la subdivision de Ziguei au Nord Kanem. L'idée qui a présidé à cette création procédait du souci de rendre l'administration effective dans une zone qui constituait le terrain de parcours de ces nomades. Cependant, il s'était relevé à l'expérience que les officiers administrateurs qui devaient suivre les transhumants étaient plus occupés dans les chefs lieux des régions par des tâches administratives, et n'avaient pas toujours la possibilité de se déplacer régulièrement pour surveiller et contrôler les mouvements des nomades. Ce qui expliquait qu'à l'époque, l'idée du contrôle strict des nomades ou d'une réduction drastique de l'amplitude de la transhumance a fait l'objet de nombreuses lois et décisions. Dans la réalité, cette idée tendant à la sédentarisation des éleveurs transhumants était utopique, surtout dans la grande partie des zones pastorales du Nord Batha totalement dépourvues des ressources pastorales en saison sèche<sup>26</sup>.

Pour résoudre ce que l'administration coloniale appelait «le problème de la transhumance et des transhumants», il a été proposé de regrouper administrativement les populations dans des espaces plus vastes sous un même commandement. L'idée de la création de la circonscription du Kanem-Batha par exemple répondait à cette philosophie. Cependant, les moyens ne permettaient pas aux fonctionnaires qui les commandaient de donner une impulsion effective et efficace pour pouvoir administrer réellement ces régions regroupées. Les administrateurs se sont eux-mêmes rendus compte que ces vastes régions créées où transhumaient de nombreuses communautés nomades étaient difficiles à administrer. La présence de l'autorité ne se manifestait pas partout, surtout pas dans les zones très reculées ou totalement isolées (zones périphériques des nomades). Ce constat a été d'ailleurs le même un peu partout dans les régions sahélo-sahariennes des colonies françaises d'Afrique noire. C'est dans ce cadre là que Francis Simonis affirmait dans son livre intitulé *Le commandant en tournée* :

*Les régions subsahariennes restèrent longtemps à la lisière de l'administration. Ce n'était pas tant que les pays fussent inconnus, mais plutôt que les distances et les difficultés de déplacement sur des territoires immenses rendaient difficiles le contrôle effectif de la population. Les commandants de cercles étaient alors conduits à effectuer*

---

<sup>26</sup> *idem*

*de longues tournées de liaison pour se retrouver aux confins de leurs circonscriptions et régler les nombreux problèmes liés aux déplacements des nomades*<sup>27</sup>.

Investi de toutes les tâches : administratives, judiciaires, sanitaires, civiles et militaires, l'administrateur commandant n'avait pas les moyens pour être partout à la fois et il ne pouvait pas non plus être spécialiste de tout. Les zones nomades étaient difficilement fréquentables et les communautés nomades elles-mêmes étaient très mobiles. Malgré ce constat d'échec en matière de politique de suivi strict des nomades, le contrôle de ces dernières restait la priorité des administrateurs du territoire du Tchad, car elles devaient comme les sédentaires participer à l'œuvre de la colonisation.

## **I.2. Les transhumants surveillés par l'administration coloniale**

Après la période de la conquête militaire, il restait à mettre en œuvre les territoires conquis et à les administrer effectivement. Nous avons déjà relevé que pour le cas du territoire du Tchad tout comme les autres territoires des colonies françaises, les premiers administrateurs qui se sont succédé étaient majoritairement militaires. Le maintien des militaires pour le cas du Tchad pendant une grande partie de la période coloniale se justifiait par la particularité du territoire du Tchad et de ses populations (l'administration des nomades Toubou au Nord du Tchad par exemple).

Les parties centrale et septentrionale du territoire du Tchad étaient en proie à des révoltes récurrentes. Au delà des difficultés de terrain, aucun moyen financier ne prédisposait la métropole à l'envoi du personnel suffisant sur le terrain du Tchad qui a été considéré par certains administrateurs stagiaires comme l'un des endroits le plus difficile de toute l'AEF. Très peu d'administrateurs étaient motivés pour y venir. La zone du Tchad Central a été également considérée par la direction des affaires politiques comme une zone des nomades et zone musulmane qui devait nécessiter une attention particulière et un contrôle soutenu de la part de l'administration coloniale.

Au moment de prendre le commandement militaire au Tchad en 1918, le colonel Duccaire a par exemple reçu des consignes très fermes de la direction des affaires politiques

---

<sup>27</sup> Simonis Francis, *Le commandant en tournée*, Paris, Seli Arslan Sa, 2005, p.16

concernant l'administration de la zone sahélienne et saharienne du Tchad en vue d'asseoir la politique coloniale<sup>28</sup>.

Au niveau du Ouaddaï, il était question de la préservation des populations dites ralliées (en parlant des nomades) à la France, en vue de contrecarrer l'ancienne aristocratie traditionnelle ou locale (les sultans) qui manifestait encore une certaine hostilité et une méfiance à l'établissement de l'ordre colonial. Cette opposition provenait selon la direction des affaires politiques des réseaux islamiques qui constituaient la principale base de ralliement des populations<sup>29</sup>. Ces réseaux étaient donc susceptibles de façon spontanée ou sous l'impulsion de menées extérieures (les pays voisins comme la Libye, le Soudan, même l'Égypte souvent poussée par l'Université d'Al-Azar) de tenter un soulèvement local à la faveur d'un manque d'attention de l'administration coloniale.

Pour la direction des affaires politiques, les anciens tenants des dynasties ouadaïennes déchues ne pouvaient pas consentir à la réduction ou à l'effacement total de leur influence sur les populations. Les populations musulmanes et nomades devaient être solidement encadrées. Pour imposer l'autorité de l'administration coloniale dans cette partie du Tchad, il fallait administrer les zones sahélienne et saharienne avec fermeté<sup>30</sup>.

De manière générale, il faut reconnaître que la mise en place de l'administration coloniale au Tchad a connu à ses débuts des difficultés à des degrés divers. Ces difficultés étaient selon certains administrateurs plus ressenties dans les zones dominées par les nomades qui se déplaçaient de façon perpétuelle. Ces difficultés ont été signalées dans les différents rapports des administrateurs du territoire du Tchad, particulièrement sur la région du Batha. Les difficultés étaient nombreuses : elles étaient liées à l'insuffisance du personnel administratif, l'absence d'un programme de travaux publics, la question de l'administration des nomades<sup>31</sup>.

Des nouvelles unités administratives ont été créées, cependant, il n'y avait pas assez de crédit pour recruter du personnel en vue de couvrir ces nouvelles unités. C'est pour cette raison que l'éloignement des régions a nécessité une réquisition de personnes et d'animaux et un volume considérable de porteurs. Le transport des matériaux et le ravitaillement de toutes sortes s'effectuaient par l'intermédiaire des animaux et des hommes. Le portage a régulièrement provoqué des révoltes au sein des populations, particulièrement au sein des

---

<sup>28</sup> ANOM/AEF/AFFPOL/922/, Instruction politique pour le commandement militaire du Tchad, 1918.

<sup>29</sup> *idem*

<sup>30</sup> *idem*

<sup>31</sup> Nodjigoto A, *op cit*, p.36

Arabes nomades du Batha<sup>32</sup>. Cette corvée venait renforcer leur méfiance vis-à-vis de l'administration.

Selon Véronique Barraud<sup>33</sup>, les tentatives d'administration des nomades ont toujours donné des résultats mitigés. Au sujet de la politique de sédentarisation des nomades, elle précise que les administrateurs coloniaux étaient imprégnés par des méthodes d'administration selon le schéma occidental. C'est ainsi que ces administrateurs prônaient la sédentarisation des hommes et des troupeaux dans leur stratégie de développement de l'élevage dans la colonie du Tchad. Alors, ces administrateurs n'acceptaient pas que, dans leur logique de l'instauration d'une administration nouvelle, il y ait une catégorie de la population comme les nomades qui ne rentre pas dans cette logique. Pour eux, les éleveurs devaient être comme des sédentaires dans des endroits précis (pour les recensements, le recouvrement des impôts, etc.), mais pas en perpétuel déplacement.

Pour confirmer l'idée de la politique de sédentarisation des éleveurs, Véronique Barraud<sup>34</sup> rapporte les propositions d'un Inspecteur des colonies lors d'une tournée d'inspection dans la colonie du Tchad (Pegourier). Dans un rapport, ce dernier affirme que les populations nomades de la colonie du Tchad vivaient dans un état voisin de l'anarchie. La tâche des administrateurs devait consister à regrouper ces familles nomades en lignage (ou *kachimbeyt en arabe*) et les lignages en canton<sup>35</sup>, etc.

Selon Pegourier<sup>36</sup>, la transhumance constituait pour l'administration coloniale, un problème qu'il fallait régler. Alors, pour faciliter la tâche de l'administration pendant la collecte des impôts et lors des recensements, il proposait que les nomades soient sédentarisées et que la transhumance soit interdite. Les nomades étaient considérés par Pegourier comme des sociétés hostiles à toute autorité dépassant celle de leur propre chef.

Le colonel Largeau qui a fait de longs séjours au Tchad mettait l'accent dans ses rapports sur la question de la mobilité des éleveurs. Pour ce dernier, le contrôle des nomades et leur réorganisation s'imposaient aux administrateurs comme un impératif:

*« il faut absolument arrêter ce mouvement de va et vient qui rend toute administration impossible et favorise la fraude sous toutes ses formes<sup>37</sup>. ».*

---

<sup>32</sup> Les Arabes détestaient la corvée du portage. Pour eux, cette activité était réservée aux descendants d'esclaves.

<sup>33</sup> Barraud V, *op cit*, p.24

<sup>34</sup> *idem*

<sup>35</sup> ANOM/AEF/3D17, Déclaration de Pegourier au sujet de la transhumance dans la colonie du Tchad, 1912.

<sup>36</sup> Barraud V, *op cit*, p.25

<sup>37</sup> *idem*



Les nomades étaient selon les termes utilisés par le colonel Largeau dans un état de « vagabondage permanent ». Elles passaient d'une circonscription à une autre pour échapper à toute autorité. Ces mouvements devaient être interdits. Toute « immigration » d'une circonscription à une autre devait être selon lui punie par le commandant du territoire<sup>38</sup>.

Après avoir fait l'analyse de la question de la transhumance dans la région du Batha et du Kanem au cours de ses différentes tournées, le colonel Largeau est arrivé à la conclusion suivante:

*Les nomades échappent aux recensements. Ils passent du Kanem au Mortcha pour échapper alternativement à l'impôt Ouaddaïen et à l'impôt Français. Il faut désormais instaurer un contrôle sévère et un recensement nominatif afin d'enrayer l'immigration vers la circonscription du Batha. Plus grave encore, il y a chez les arabes nomades l'absence d'une hiérarchie forte. Cet esprit d'indépendance encourage finalement la tendance à l'émiettement. Chacun veut être chef d'un petit groupement. Chaque groupement diminue progressivement d'importance jusqu'à devenir la famille. Ce sont des tendances autrefois encouragées, ou insuffisamment combattues qui ont causé la défection d'une partie des campements. Le commandant de la circonscription a reçu des consignes fermes pour s'opposer formellement à un fractionnement avec lequel tout contrôle deviendrait illusoire, tout progrès impossible<sup>39</sup>.*

Avec ce regard occidental des administrateurs de l'époque coloniale, la transhumance constituait pour eux un problème qu'il fallait résoudre en réorganisant et en sédentarisant les nomades<sup>40</sup>. Largeau pensait que par une simple décision du commandant du territoire, on pouvait changer des habitudes et un mode de vie nomade que les transhumants ont acquis depuis des générations.

Au-delà du mode de vie transhumant, le contexte climatique des zones sahéliennes imposait irrémédiablement la transhumance aux éleveurs comme seul moyen pour accéder aux ressources. Ainsi, pour atteindre ses objectifs, Largeau proposait même des sanctions sous forme d'impôt collectif pour des transhumants qui n'auraient pas respecté les consignes de l'administration, et de façon plus drastique une expulsion du territoire du Tchad<sup>41</sup>.

---

<sup>38</sup> ANOM/GG/AEF/5D/21, Déclaration de Largeau au sujet de la transhumance en 1912.

<sup>39</sup> ANOM/AFFPOL/AEF/2860, La question des nomades et de la transhumance au Batha 1912.

<sup>40</sup> Zakinet D, *La mobilité pastorale au Batha (Tchad central) : essai d'une approche historique*, Université Pierre Mendès France de Grenoble (France), 2008, p.151

<sup>41</sup> Barraud V, *op cit*, p.25

Toutes les mesures dissuasives ont été utilisées pour stabiliser la transhumance. La plus importante était la réduction de la taxe sur les animaux pour les éleveurs qui acceptaient d'abandonner la transhumance et d'aller vers la sédentarisation.

Par contre, pour les éleveurs ne possédant pas d'habitation permanente, leur taxe devrait être délibérément augmentée. Des schémas ont été élaborés pour diminuer l'amplitude de la transhumance. L'exemple le plus frappant était l'usage du passeport pour les éleveurs qui voulaient quitter un district pour un autre<sup>42</sup>. Dans un rapport politique, un chef de département du Batha affirmait en 1941 au sujet de la transhumance:

*En plus de leur transhumance au Sud dans les zones agricoles, les éleveurs se signalent par des méfaits (déprédation, rapine etc.). Ils causent des ennuis aux chefs des circonscriptions administratives. L'action des administrateurs doit consister à contrôler et à surveiller leurs déplacements. Il faut délivrer un laissez-passer de nomadisation aux chefs de campement et qu'une copie soit conservée aux archives de la subdivision de départ. Cette pièce doit être établie deux mois avant leur départ de façon à permettre à la subdivision réceptrice d'apprécier à l'avance si elle peut recevoir les transhumants et prévoir des endroits pour leur stationnement. Il doit être mentionné sur la pièce le nom du chef de campement, le nombre des personnes (hommes, femmes, enfants), les itinéraires de transhumance. Cette pièce doit être certifiée par un vétérinaire<sup>43</sup>.*

### **I.3. L'administration militaire et la question de la sédentarisation des transhumants**

Durant toute la période de l'administration coloniale dirigée par les militaires, la question de la sédentarisation des nomades a fait l'objet d'une attention particulière. Certains administrateurs ne comprenaient pas pourquoi des communautés entières menaient une vie de transhumance. Pour les administrateurs militaires, l'objectif n'était pas le développement du secteur de l'élevage, mais comment imposer aux éleveurs les impératifs d'une administration moderne. Ces impératifs pouvaient selon eux être imposés à une population identifiée dans un endroit fixe, avec des chefs connus, prompts à répondre à l'appel du commandant. Des populations devaient être régulièrement recensées lors des tournées du commandant. Ces populations devaient être recensées et payer des impôts.

La mesure phare de l'époque coloniale concernant les nomades reste la transformation des chefferies nomades. En sédentarisant les chefs nomades, l'administration s'est vu faciliter la tâche du recouvrement des impôts par l'intermédiaire des chefs des nomades qui pouvaient

---

<sup>42</sup> *idem*

<sup>43</sup> Archive Nationale de N'Djaména (ANN)/W9/, Rapport politique, département du Batha (Ati), 1912.

suivre leurs populations en transhumance dans d'autres régions. L'administration coloniale devait se contenter du recensement et du contrôle quand elle le voudrait.

Au sujet des tournées des administrateurs, Jean Périé, cité par Francis Simonis<sup>44</sup> indique que les tournées des administrateurs consistaient à manifester partout la présence et l'autorité de la France. Il fallait par ces tournées visiter les populations là où elles se trouvaient dispersées, rassurer d'une part les sédentaires, et d'autre part faire sentir aux nomades « *notre poigne et notre justice* ».

Les administrateurs étaient très préoccupés par le contrôle des populations, le maintien de l'ordre et de la sécurité. Les nomades étaient donc plus surveillés en raison de leur liberté de mouvement.

C'est dans ce cadre là que le commandant du district nomade du Ouadi-Rimé (DNOR) se livrait selon Francis Simonis<sup>45</sup>, à une longue nomadisation d'hivernage où il suivait les nomades en vue de rester en contact avec eux. Il n'y avait pas que les nomades qui étaient surveillés, mais les sédentaires aussi étaient sous contrôle strict. La stratégie consistait à ne pas laisser les paysans se disperser dans la brousse en échappant aux structures traditionnelles.

L'administration a aussi créé au niveau du Batha deux sections méharistes de garde indigène dont l'une à Ati et l'autre à Biltine. Leur tâche consistait à contrôler la nomadisation dans le Nord de ces deux subdivisions. Le colonel Largeau, l'un des partisans de la politique de sédentarisation, affirmait au sujet de la surveillance des populations nomades: « *J'insiste particulièrement pour que l'administrateur qui va prendre le commandement de ces départements soit un fonctionnaire de valeur, de bonne santé et très actif, capable de faire à cheval de grandes randonnées qui sont très dures*<sup>46</sup> ».

Concernant la politique de sédentarisation des nomades, il faut souligner que les administrateurs n'abondaient pas dans la même direction. Cette politique n'était pas approuvée par tous. En faisant une observation sur les méthodes d'administration militaire et sans verser dans une critique sévère, Christian Graeff<sup>47</sup>, ancien administrateur civil dans la région du Batha affirme au sujet de la question de sédentarisation:

---

<sup>44</sup> Simonis F, *op cit*, p.16

<sup>45</sup> *idem*

<sup>46</sup> ANOM/GG/AEF/5D/116, Déclaration de Largeau au sujet de la transhumance dans la colonie du Tchad, 1912.

<sup>47</sup> Entretien avec Christian Graeff, Ambassadeur de France, ancien administrateur civil dans la région du Batha, juin 2012, France (Aix-en-Provence).

*Les militaires avaient leurs méthodes liées aux contraintes de l'époque. Ils ont fait ce qu'ils ont pu faire, sans que cela ne soit forcément efficace et adapté, surtout pour le cas de la transhumance au Batha. Il faut comprendre par sédentarisation des nomades une erreur de vocabulaire et d'appréciation. Cette idée fautive et maladroite a évolué après la relève des militaires par les administrateurs civils, rompus pour certains aux méthodes d'administration en zone sahélienne. Il y a eu à notre époque (après la deuxième guerre mondiale), l'idée d'une limitation de l'amplitude de transhumance, de sorte qu'ils ne s'insèrent pas massivement dans les zones agricoles du sud. Au lieu de dire sédentarisation des nomades, il fallait plutôt dire limitation de l'amplitude de la transhumance.*

Pour une bonne maîtrise du secteur de l'élevage transhumant, le recensement du cheptel et des éleveurs qui transhument était logique. En revanche, les stratégies tendant à la sédentarisation systématique des éleveurs envisagées par certains administrateurs de l'époque coloniale étaient brutales. Le recensement du cheptel et des éleveurs visait les impôts. Ces ressources pouvaient participer au développement du secteur. Cependant, les éleveurs ne voyaient pas de retour d'investissement, puisque la transhumance elle-même était considérée par certains administrateurs comme une activité contraire aux principes de l'économie moderne.

Envisagée comme une solution à la transhumance, la politique de sédentarisation était tout simplement inadaptée dans un contexte saharo-sahélien à deux saisons (saison sèche et saison des pluies) comme celui du Tchad.

C'est ainsi que certains administrateurs civils ont fait remarquer que compte tenu de la rareté des ressources, la seule façon pour les nomades de s'adapter à cette précarité était la transhumance. La logique devait donc consister à appuyer les réformes en faveur de la transhumance.

## **II. L'ADMINISTRATION DES NOMADES**

### **II.1. La question du commandement des transhumants**

Les actes posés par les administrateurs dans la colonie du Tchad ont été diversement appréciés. En lisant les rapports des administrateurs coloniaux, les appréciations varient selon qu'on est devant un rapport produit par un officier administrateur ou un civil. En tout cas, les inspecteurs des colonies ont heureusement laissé des documents portant un regard extérieur

sur la question de la mise en place de l'administration coloniale au Tchad, notamment la question de la transhumance. Ces documents nous ont permis de faire une analyse au sujet des difficultés que les administrateurs commandants ont rencontrées, particulièrement dans la zone du Tchad central (Batha).

Après la deuxième guerre mondiale, il était question que les militaires soient progressivement relevés dans les colonies pour être remplacés par des administrateurs de carrière (les civils). Ce processus a donné lieu à un bilan sur fond d'accusations réciproques. Les militaires étaient critiqués par les civils nouvellement affectés. On leur reprochait de n'avoir pas administré les colonies selon les principes enseignés à l'ENFOM (Ecole Normale de Formation d'Outre-mer). C'est pourquoi, certaines colonies comme le Tchad étaient très en retard.

Les militaires ont évoqué à leur tour des difficultés de l'époque liées à un manque de personnel et de moyens adaptés aux terrains sahéliens permettant une flexibilité pour des cas particuliers comme les populations nomades dispersées sur un territoire immense.

Concernant l'administration des nomades, l'inspecteur des colonies Monguillot<sup>48</sup> souligne que les difficultés étaient réelles :

*Les besoins essentiels du commandement, à quelque échelon qu'il s'exerce est de faire connaître aux subordonnés les ordres à exécuter et les buts à atteindre. Aussi, il faut que le commandement puisse à tout moment recevoir les renseignements fournis par les unités les plus éloignées, de manière à pouvoir corriger le cas échéant l'action ou envoyer du renfort. Cependant, ce qui frappe le plus lorsqu'on parcourt les confins sahéliens et sahariens du Tchad, c'est l'impossibilité pratique dans laquelle se trouvait soit le commandant militaire à Fort-Lamy, soit les commandants d'unités de faire parvenir à leurs subordonnés dans les endroits reculés, un ordre quelconque, dans un délai raisonnable. Cette lenteur n'a pas été compatible avec le bon fonctionnement du commandement<sup>49</sup>.*

En 1928, Jules Marcel de Coppet<sup>50</sup> faisait remarquer dans ses rapports que les officiers administrateurs de la colonie du Tchad travaillaient pour assurer le bon fonctionnement des services qui leur étaient confiés. Cependant, leur formation, leurs tendances les poussaient à ne pas voir les choses sous le même aspect que les administrateurs civils. Dans la région du Batba par exemple, l'excellente armature des chefs qui s'y trouvait à l'époque précoloniale

---

<sup>48</sup>ANOM/GG/AEF/3D/47, Mission d'inspection de la colonie du Tchad (Monguillot), Affaire Militaire, Tchad-Oubangui-Chari, 1947.

<sup>49</sup> *idem*

<sup>50</sup> *idem*

avait connu un début de démantèlement sous l'administration coloniale militaire. L'arrivée des administrateurs civils a permis de créer une bonne dynamique entre les administrateurs et populations. Le rétablissement du sultanat du Ouaddaï par exemple a été fait contre l'avis des officiers. Certains administrateurs ont préféré que ce royaume du Ouaddaï soit totalement démantelé et morcelé en plusieurs petits cantons, au lieu d'être sous l'autorité d'un chef supérieur appelé sultan.

Dans l'exécution des décisions de justice par exemple, les militaires ont souvent eu la main lourde en matière de punition même pour des fautes mineures. Les sanctions prises par ces derniers l'étaient parfois au mépris des règlements. Des jeunes officiers nouvellement sortis des écoles de formation étaient affectés au Tchad. Ces officiers stagiaires ignoraient toutes les choses les plus élémentaires de l'administration coloniale en Afrique<sup>51</sup>.

En 1934 Charles Dagain<sup>52</sup>, cité par Bernard Lanne<sup>53</sup> abonde dans le même sens que Jules Marcel de Coppet :

*Il est vrai que les officiers, les sous-officiers et autres fonctionnaires qui étaient affectés au Tchad ont accompli leurs tâches de façon remarquable. Ils étaient animés du désir de bien faire. Les œuvres accomplies par ces derniers à l'époque de la conquête étaient sans doute glorieuses. Cependant, ils n'ont pas su adapter leurs méthodes aux réalités du terrain au cours de la mise en place de l'administration coloniale.*

Au niveau des nomades, Charles Dagain<sup>54</sup> estime que les officiers ont eu tendance à multiplier les groupements des nomades, à faire des tournées, des patrouilles armées, ou toute autre mesure qui n'était pas forcément nécessaire. Pour ce dernier, ces méthodes d'administration étaient certes considérées comme normales, cependant, beaucoup de pratiques n'étaient pas en phase avec l'évolution de la colonie.

Pour illustrer ces propos, Charles Dagain<sup>55</sup> souligne qu'à Abéché (Ouaddaï, 1934) par exemple, les commandants militaires ont exigé des sédentaires agriculteurs qu'ils paient l'impôt des nomades pendant que ces derniers étaient encore en transhumance au Sud. Cette

---

<sup>51</sup> ANOM/AEF/GG/5D/116, Correspondance de Marcel de Coppet, lieutenant-gouverneur temporaire du Tchad au Gouverneur général de l'AEF au sujet du commandement militaire dans la colonie du Tchad, 1928.

<sup>52</sup> Charles Dagain fut administrateur dans la circonscription d'Ati (Tchad central) entre 1924 et 1938.

<sup>53</sup> Lanne B, *Répertoire de l'administration territoriale du Tchad (1900-1994)*, Paris, l'Harmattan, 1995, p.35

<sup>54</sup> ANOM/GG/AEF, 5D/116, La question des chefferies traditionnelles dans la colonie du Tchad, 1934.

<sup>55</sup> *idem*

avance était supposée être remboursée en principe ultérieurement, mais on ne sait pas par quel procédé. Tout ce qu'on sait, c'est que ces agriculteurs n'ont jamais été remboursés.

C'est ainsi que l'impression générale donnée par ces administrateurs dans les rapports de recouvrement d'impôt était la satisfaction. Cependant, derrière cette impression de façade se masquaient parfois selon Dagain des irrégularités, des difficultés et même du désordre.

Certains procédés de l'administration militaire étaient parfois antisociaux et antiéconomiques. On peut même estimer qu'ils étaient totalement contraires aux intérêts de la colonie du Tchad. On sait que la zone sahélienne du Tchad était souvent déficitaire sur le plan des récoltes et dépourvue de mil. Pourtant, des réquisitions massives de denrées ont été organisées par certains administrateurs, sans qu'aucun paiement ne soit effectué aux intéressés.

Le mil était parfois commandé auprès des chefs traditionnels par le commandant. Le chef traditionnel se tourne à son tour vers sa population. Les communautés nomades, dont la majorité ne cultive pas, devaient aller sur les marchés pour chercher ce mil. Dans certains endroits, le montant de l'impôt était retenu par ce paiement. Ce procédé antisocial était selon Dagain employé d'une façon absolument générale dans le « Tchad militaire<sup>56</sup> ».

Selon Monguillot<sup>57</sup>, jusqu'en 1934, les prestations irrégulières au profit du budget colonial étaient courantes dans certaines circonscriptions comme le Batha. Dans la subdivision d'Oum-Hadjer par exemple, Monguillot affirme que des prestations abusives sur les populations étaient relevées : « *Je ne parle pas des travaux dans les bâtiments militaires qui même irréguliers paraîtraient normaux aux yeux des indigènes...Je cite les nombreuses fournitures et les réquisitions au profit de l'administration militaire<sup>58</sup>...* ».

Concernant les réquisitions et les prestations irrégulières, le Lieutenant Sylvestri (chef de subdivision d'Oum-Hadjer), cité par Bernard Lanne<sup>59</sup>, reconnaît l'irrégularité de nombreuses prestations demandées auprès des populations par l'administration coloniale. Pour ce dernier, ces prestations ne respectaient pas la ligne tracée par la hiérarchie. Le recours aux populations pour l'approvisionnement de l'administration ne figurait pas dans le plan de campagne des travaux d'utilité publique générale ou locale.

---

<sup>56</sup> ANOM/GG/AEF, 5D/116, Les réformes administratives, 1934.

<sup>57</sup> ANOM/AEF/3D45, Inspection de la colonie du Tchad (Monguillot), 1934.

<sup>58</sup> *idem*

<sup>59</sup> Lanne B, *Répertoire de l'administration... op cit*, p.159

Pourtant, les chefs des subdivisions disposaient des crédits prévus pour l'exécution des travaux. En revanche, il était prévu que tout travail effectué par les populations soit rémunéré. Selon Monguillot<sup>60</sup>, les réquisitions abusives avaient eu des conséquences très négatives sur les populations nomades de la région du Batha. Déjà très méfiantes vis-à-vis de l'administration coloniale, de nombreuses communautés nomades du Batha, notamment les Misserié avaient quitté le Tchad pour se réfugier au Darfour au Soudan, à cause des réquisitions et prestations au profit de l'administration.

Selon Bernard Lanne<sup>61</sup>, l'administrateur Henri Laurentie faisait la même observation que Charles Dagain au sujet de l'administration militaire au Tchad. Ce dernier affirmait :

*La colonie du Tchad a souffert sans arrêt sous le commandement des militaires. Ce fut le règne de l'arbitraire... Il a suffi que des administrateurs de carrière arrivent pour que le Tchad malade et presque à bout, entre en convalescence. L'ordre s'établit et la colonie se transforme<sup>62</sup>.*

Dans le même ordre d'idée, le Gouverneur Jules Marcel de Coppet<sup>63</sup> (Lieutenant-Gouverneur temporaire) soutenait que l'administration militaire n'avait pas fait avancer la colonie du Tchad. Pour lui, le passage de l'administration militaire à l'administration civile (le cas de certaines circonscriptions comme le Moyen-Chari, le Moyen-Logone, le Mayo-Kebbi, le Salamat, le Batha, et la plus grande partie du Kanem) a donné une impulsion au développement de la colonie. Pour ce dernier l'arrivée des administrateurs civils a permis d'avoir un bon rendement fiscal. Ce résultat a été possible grâce à un meilleur recensement, une meilleure administration de la justice et une bonne gestion de la colonie. Par contre, sous l'administration militaire, le pays était demeuré stagnant.

Dans son ouvrage sur « L'administrateur de terrain d'Outre-mer... », Alex Loyzance<sup>64</sup> revient sur les rapports concernant l'œuvre des administrateurs en général, particulièrement les administrateurs militaires dans la colonie du Tchad en 1934. Pour illustrer ses propos, il nous raconte sa propre expérience en tant qu'administrateur avec l'un de ses collaborateurs

---

<sup>60</sup> *idem*

<sup>61</sup> Lanne B, *op cit*, p. 61

<sup>62</sup> ANOM/GG1/AEF/5D/72, Déclaration de Laurentie au sujet de l'administration militaire dans la colonie du Tchad, 1934.

<sup>63</sup> ANOM/AEF/GG/5D/116, Correspondance de Marcel de Coppet, lieutenant-gouverneur au Gouverneur général de l'AEF au sujet du commandement militaire dans la colonie du Tchad 1935.

<sup>64</sup> Loyzance Alex, *Administrateur de terrain Outre-mer (1952-1977)*, Paris, l'Harmattan, 2006, p.21



dans la sous-préfecture nomade du Ouadi-Rimé (Djedda). Il s'agissait d'un jeune sous-officier Français qui avait servi dans une unité combattante en Indochine. Dynamique et intelligent, ce jeune sous-officier n'avait selon Loyzance jamais compris qu'en pays nomade, il n'était plus en opération militaire, et que la règle d'or était avant tout la patience. Après l'avoir laissé à l'œuvre pendant quelques jours de tournées derrière les nomades avec les goumiers, le jeune sous-officier a laissé une très mauvaise impression chez les nomades. N'ayant aucune expérience d'administration et aucune connaissance des milieux nomades, ces méthodes très autoritaires étaient complètement rejetées. Son passage dans les campements provoquait des palabres de la part des nomades. Loyzance<sup>65</sup> affirmait au sujet de l'attitude du jeune sous officier :

*Mes conseils répétés et mes observations étaient restés inopérants, je m'étais résigné à envisager son rappel à Moussoro. Cependant, ayant obtenu la communication de son dossier, j'avais pu constater qu'il était excellemment noté au plan militaire et je fus surtout heureux de découvrir qu'avant de s'engager, il avait travaillé dans le bâtiment et était titulaire d'un CAP de maçon. Pour moi, il pouvait avec cette qualification rendre les plus grands services. Moins attiré par les tâches administratives et surtout pas la vie administrative, le jeune sous-officier accepta facilement de devenir chef de chantier et de commencer la réfection du camp des gardes de Djedda. Le chantier fut rondement mené et l'adjoint technique de la Direction de l'Équipement venu d'Ati pour le contrôler déclara même qu'il s'agissait là d'un bon travail de professionnel ...*

Ces appréciations nous donnent une idée sur la question du manque d'expérience de certains administrateurs affectés dans des zones complexes comme celles des nomades, et la représentation que ces derniers se faisaient des administrateurs de manière général.

Jules Marcel de Coppet<sup>66</sup> confirme le témoignage de Loyzance au sujet du personnel de la colonie du Tchad. Pour lui, certains administrateurs étaient parfois affectés au Tchad par hasard, sans qualification requise. Il était même rare que ces militaires aient servi une seule fois dans un autre pays. Ignorant tout du terrain, il arrivait fréquemment que leur bonne volonté, leur désir de bien faire aille parfois à l'encontre des principes administratifs. Les militaires ont une tendance à tirer avant tout du pays qu'ils administrent, des ressources pour les unités militaires placées sous leurs ordres. L'action des sections méharistes était souvent faite de patrouilles armées et d'arrestations. Cette méthode n'avait fait qu'entretenir la violence et l'impunité.

---

<sup>65</sup> *idem*

<sup>66</sup> *idem*

Concernant les tâches des administrateurs dans les colonies, Loyzance<sup>67</sup> insiste sur la règle d'or pour tout administrateur de colonie. C'est ainsi qu'il affirme :

*Dans l'exercice de son commandement, chaque administrateur à tous les degrés de la hiérarchie, doit être convaincu que la meilleure façon d'assurer son autorité et de la faire aimer et respecter consiste à exercer la plus stricte justice, avoir le souci constant du bien être de ses administrés, tenir largement sa porte ouverte à tous, contrôler par des déplacements incessants l'action des agents subalternes, apparaître aux yeux des populations comme le protecteur et l'arbitre, comme l'interprète et le défenseur de leurs intérêts auprès de l'autorité supérieure. C'est là, la vraie manière de faire aimer la France, ce qui doit être notre premier but.*

Pour administrer, il faut être selon Loyzance proche des hommes, apprendre à connaître le monde nomade, ses réactions en vue de mieux le comprendre et de l'aider. Les communautés nomades devaient être préparées par les administrateurs à bien s'adapter aux changements climatiques dans le Sahel, puisque ces changements allaient même poser le problème de leur existence et de leur survie<sup>68</sup>.

Sans rejeter complètement l'œuvre des militaires telle qu'évoquée dans les rapports des administrateurs de la colonie du Tchad en 1934, Loyzance faisait l'éloge des administrateurs civils, arrivés au Tchad après la deuxième guerre mondiale. Pour lui, sous l'administration militaire, la colonie du Tchad était restée bloquée. Il a fallu l'arrivée des administrateurs civils pour qu'elle soit remise sur la voie de l'évolution. Les impôts, les tournées, et les recensements étaient devenus plus réguliers.

Au sujet du district nomade du Ouadi-Rimé par exemple, Loyzance trouve que les militaires s'étaient « *contentés de tenir le pays, d'assurer « la paix » plus particulièrement pendant la nomadisation d'hivernage. S'agissant d'administration vraie, tout restait à faire, ou du moins à reprendre*<sup>69</sup> ». Ce dernier indique aussi que la présence des administrateurs dans les campements était vue par les nomades comme un problème pour leur liberté :

*De même qu'elles étaient hostiles à l'envoi de leurs enfants dans les écoles des sédentaires, de même, les communautés arabes s'efforçaient de se dérober et d'échapper au recensement car ils imaginaient que cela constituerait pour eux la fin de leur liberté.*

---

<sup>67</sup> *ibid*, p. 8

<sup>68</sup> *ibid*, p.15

<sup>69</sup> *idem*

*Elles voulaient vivre libres comme des gazelles du désert, sans payer l'impôt à l'administration*<sup>70</sup>.

Pour avoir la confiance des éleveurs, Loyzance souligne que certains administrateurs civils de la région du Batha ont fait tout pour que les tournées de recensement ne soient pas accompagnées des opérations de rentrées d'impôts. Ainsi, sans réclamer les impôts, les nomades acceptaient plus facilement d'être recensés.

Disposant désormais d'une carte de recensement qui les dispensait de certaines tracasseries inutiles orchestrées par les représentants des chefs traditionnels avec des amendes qui servaient aux intérêts de ces individus, les nomades ont commencé à faire confiance aux administrateurs et venaient même vers eux pour payer les impôts et se faire délivrer un ticket nominatif attestant qu'ils s'étaient acquittés de leur droit<sup>71</sup>. Cette confiance envers les administrateurs tranchait selon Loyzance avec l'époque des militaires où les nomades fuyaient l'administration.

## **II.2. Les commandants et leurs multiples fonctions**

Dans la colonie du Tchad, il manquait énormément de personnel civil pour assurer les tâches purement administratives. Selon Jules Marcel de Coppet<sup>72</sup>, les officiers accumulaient les tâches administratives, militaires et donnaient l'impression que leur cumul de fonctions dépassait leur possibilité d'action.

En réalité, les officiers étaient trop surchargés. Dans certaines prisons (Ati au Batha), il arrivait qu'un détenu soit mort ou quelque fois tué par maladresse par des tirailleurs, et que le commandant n'en rapporte les faits dans son rapport que sous forme d'un compte rendu en quelques lignes, au lieu de faire un procès verbal de déposition des détenus témoins. Les commandants expliquent cette façon légère de présenter des dossiers sérieux en évoquant le manque de temps et certains officiers expliquent qu'ils ne pouvaient faire tout à la fois<sup>73</sup>.

Sur le plan administratif, le problème de la régularité des registres des tournées était également évoqué dans les rapports en 1934 par les militaires comme difficulté liée à leurs

---

<sup>70</sup> *ibid*, p.16

<sup>71</sup> *ibid*, p. 17

<sup>72</sup> ANOM/AEF/GG/5D/116, Correspondance de Marcel de Coppet, lieutenant-gouverneur au Gouverneur général de l'AEF au sujet du commandement militaire dans la colonie du Tchad 1935.

<sup>73</sup> *idem*

multiples charges. Les registres qui devaient contenir des informations avec tous les détails et constatations faites sur le terrain et le journal de poste n'étaient pas régulièrement tenus. Les officiers n'en avaient pas le temps matériel, parce qu'ils étaient beaucoup plus concernés par le journal des renseignements militaires<sup>74</sup>.

Dans les rapports, il a été constaté que les militaires éprouvaient des difficultés à établir les documents les plus immédiats et les plus nécessaires à l'intention de leur chef hiérarchique civil s'il y en avait. Les correspondances arrivaient, mais les réponses étaient sans cesse reportées. Les préoccupations militaires étaient toujours placées au premier plan par rapport aux tâches purement civiles. Ces nombreuses occupations civiles et militaires rendaient les commandants inefficaces, surtout dans les zones agropastorales où les problèmes à régler étaient quotidiennement apportés sur la table du commandant : dévastation des champs par les animaux égarés, vol d'animaux, conflits pour le contrôle des puits, etc. Cette inefficacité s'expliquait clairement par le manque de personnel et le cumul des fonctions par les militaires. Parfois, les officiers se sentaient d'ailleurs abandonnés sur le terrain par la hiérarchie. Dans la multiplicité des problèmes de toutes sortes qui s'offraient aux activités des militaires, il leur était impossible de se consacrer d'une façon parfaite et convenable à leur double tâche sans sacrifier l'une ou l'autre à des degrés différents, et ce sont les tâches civiles qui étaient souvent sacrifiées<sup>75</sup>.

Cette analyse qui tend à être négative sur l'administration militaire n'est pas partagée par tout le monde. Si les régions du Sud du Tchad étaient progressivement passées sous le contrôle de l'administration civile, certaines régions du centre et du Nord étaient restées entre les mains des militaires jusqu'à l'indépendance du Tchad.

Selon le commandant Garnier<sup>76</sup>, l'importance stratégique de certaines régions poussaient les militaires à les garder encore pour des raisons de défense et de sécurité au niveau de l'AEF. La région du Kanem était considérée par les militaires comme stratégique. Les militaires voulaient conserver le commandement de certaines zones au détriment des civils, quoique ces zones situées au centre du Tchad aient été déclarées « zones pacifiées » et censées passer logiquement entre les mains des civils. En revanche, malgré l'arrivée en nombre des administrateurs civils, il était convenu que l'extrême Nord Tchad soit gardé par

---

<sup>74</sup> *idem*

<sup>75</sup> *idem*

<sup>76</sup> Lanne B, *op cit*, p. 35

les militaires jusqu'à l'indépendance, parce que cette zone était considérée comme difficile, très éloignée et dangereuse pour les administrateurs civils.

Concernant la région du Kanem, les militaires évoquaient selon Garnier<sup>77</sup> son positionnement stratégique, une « véritable clef du passage qui doit demeurer entre nos mains, c'est-à-dire administrée par les militaires ».

Pour le colonel Garnier, contrairement aux critiques sur les erreurs, les insuffisances ou les difficultés de l'administration militaire, il faut reconnaître que ces derniers avaient géré la colonie du Tchad avec des moyens et des effectifs limités. Avec ces moyens très limités on ne peut pas dire que les militaires aient démerité. C'est dans ce sens que ce dernier affirme :

*Les cadres officiers étaient jeunes, ardents et possédaient une instruction générale très développée. Ceux du Tchad étaient particulièrement bien choisis par le département de la guerre. Les unités étaient très mobiles et manœuvrières. Comment un administrateur adjoint ou un commis des services civils quelle que soit sa valeur avec 20 gardes indigènes pourrait-il jouer le rôle de police que remplissaient les officiers<sup>78</sup> ?*

Stratégiquement, le Tchad se trouve selon Garnier aux frontières des pays totalitaires comme la Libye qui se trouvait sous influence Italienne. Ce dernier évoque donc la crainte d'une attaque par surprise venant de ce pays. Pour Garnier, il était utile que l'autorité militaire conserve le plus longtemps possible certaines régions. Les considérations sécuritaires concernant les renseignements, l'organisation militaire, la mobilisation pour la défense, etc. Ces considérations primaient sur toutes les autres considérations d'ordre administratif et civil<sup>79</sup>.

Compte tenu du manque de moyens, l'administration militaire en application des décisions au niveau de l'AEF va engager des réformes administratives en vue de solutionner ce problème. Pour le cas du Tchad, ces changements ont plutôt produit des effets contraires par rapport aux changements qui étaient attendus.

---

<sup>77</sup> ANOM/AEF/GG/5D/116, correspondance de Marcel de Coppet, lieutenant-gouverneur au Gouverneur général de l'AEF au sujet du commandement militaire dans la colonie du Tchad, 1935.

<sup>78</sup> ANOM/GG/AEF/5D/116, Lettre n°137 du Colonel GARNIER commandant militaires du territoire du Tchad à l'administrateur en chef, commandant du territoire du Tchad à Fort Lamy au sujet de l'administration des régions du Ouaddaï, du Kanem et du Batha, 1935.

<sup>79</sup> *idem*

### II.3. La réorganisation administrative de 1934

Selon Benard Lanne, compte tenu des difficultés financières qu'éprouvait l'administration coloniale, une réforme administrative a été proposée en 1934. Cette réforme concernait l'ensemble de l'Afrique Equatoriale Française et devait répondre aux difficultés financières de l'administration coloniale. Pour le cas de la colonie du Tchad, la réforme proposait de mieux contrôler les populations dispersées sur des territoires vastes. Il fallait non seulement contrôler certaines catégories particulières des populations comme les nomades, mais aussi maîtriser les dépenses.

Pour Mindemon Kolandi<sup>80</sup>, tout comme d'autres colonies de l'AEF, la colonie du Tchad ne comptait pas sur les finances de la métropole, mais sur les recettes locales. Il est vrai qu'à cette époque, l'AEF avait reçu plusieurs subventions de la métropole, cependant, le territoire du Tchad n'était pas éligible, c'est-à-dire ne faisait pas partie des priorités. Les subventions données par la métropole à l'AEF étaient plutôt destinées à l'équipement de la capitale de la fédération (Brazzaville), transport de matériels de construction, prise en charge du personnel affecté dans les colonies, frais de mission des fonctionnaires à l'intérieur des colonies, prises en charge des instituteurs des écoles, etc. Pour Bernard Lanne, la métropole se glorifiait du vaste empire qu'elle possédait, cependant elle s'en souciait peu<sup>81</sup>.

Par cette réforme, le Tchad était réduit à quatre départements administrés sous l'autorité du gouverneur délégué et du commandant de région résidant à Fort-Lamy. Cette fonction était confiée soit à un administrateur civil, soit à un officier supérieur<sup>82</sup>. Les anciennes circonscriptions étaient groupées pour ne constituer que quatre départements. Il y avait donc le département du Baguirmi-Chari, du Kanem-Batha, du Ouaddaï-Salamat et du Borkou-Ennedi-Tibesti. Les départements du Logone et du Chari-Bangoran faisaient partie à l'époque de la région de l'Oubangui-Chari<sup>83</sup>. Cette réforme qui aurait pu selon Bernard Lanne provoquer une véritable révolution administrative a été éphémère. Elle a même produit des effets contraires.

---

<sup>80</sup> Kolandi Mindemon, *Histoire économique du Tchad, 1924-1960*, thèse de doctorat d'Histoire, Université de Paris1 Sorbonne, 2000, p.31

<sup>81</sup> Lanne B, *Histoire politique...., op cit*, p.18

<sup>82</sup> *idem*

<sup>83</sup> Le Cornec J.J, *op cit*, p.35

Surnommé par dérision la « désorganisation administrative », cette réforme a produit un système de centralisation à l'excès. La question de la transhumance et de l'administration des nomades n'avait pas pour autant été résolue. Cette question avait toujours constitué pour les autorités coloniales, une équation difficile malgré la forte centralisation administrative.

Indépendamment du quadrillage administratif, les limites des circonscriptions et leurs chefs lieux étaient sans cesse modifiés. Les raisons de ces modifications sont nombreuses et diverses : difficultés de communication, longue distance entre les marchés, considérations ethniques, manipulation des chefferies et autres problèmes locaux<sup>84</sup>. Trop vastes, les nouvelles unités administratives issues de la réforme de 1934 n'ont pas bien fonctionné.

Dans une correspondance (n° 1381/C du 24 novembre 1934), Charles Dagain<sup>85</sup> (administrateur du Batha) exprimait ses inquiétudes au Gouverneur général de l'AEF, concernant les départements regroupés selon l'esprit de la réforme comme le Kanem-Batha :

*Je crois devoir vous rendre compte des craintes en ce qui concerne les départements du Kanem-Batha. Il me paraît actuellement impossible aux chefs de ces départements d'arriver à avoir avant la fin de leur séjour, une connaissance suffisante des diverses populations pour diriger effectivement l'action politique. Or, laisser l'initiative aux chefs de subdivisions pour mener des actions me paraît ici, dans ces régions du Tchad qui diffèrent totalement des autres régions de l'AEF (au point de vue économique et politique) extrêmement dangereux. Ce serait risquer le désordre et de graves déboires.*

La réforme de 1934<sup>86</sup>, envisagée comme grandiose, n'a pas survécu longtemps. Vu le contexte administratif délicat né de cette réforme, elle a été abandonnée sur le terrain en 1936. Au niveau du Tchad central, au lieu du Kanem-Batha, le Kanem et le Batha ont été de nouveau scindés. Les frontières intérieures (entre les régions) étaient régulièrement revues, ce qui n'était pas sans provoquer des frictions et des conflits fonciers entre les communautés du Batha et du Kanem.

Le décret du 27 septembre 1937 mettait fin pour l'essentiel à cette réforme. Selon Bernard Lanne<sup>87</sup>, le Tchad a été libéré de toute dépendance administrative à l'égard de Bangui. L'égalité entre les territoires a été rétablie le 27 septembre 1938. A partir de cette date, le Tchad était administré par un gouverneur des colonies portant le titre de chef du territoire du Tchad.

---

<sup>84</sup> *ibid*, p.36

<sup>85</sup> ANOM/GG/AEF/5D/116, réformes administratives, 1934

<sup>86</sup> Kolandi M, *op cit*, p.206

<sup>87</sup> Lanne B, *op cit*, p.18

### III. TRANSFORMATION DES CHEFFERIES A L'EPOQUE COLONIALE

#### III.1. L'administration coloniale et la question des chefferies

Concernant les chefferies du Tchad central, rappelons qu'à la veille de la colonisation française, le Ouaddaï était un puissant royaume dans la région. La conquête de ce royaume marque l'entrée décisive des Français sur la scène politique tchadienne. Le Ouaddaï en tant que royaume puissant qui étendait sa domination au-delà du Tchad central avait disparu. Le Tchad devenait ainsi un territoire colonial placé sous la souveraineté française<sup>88</sup>. Une nouvelle organisation politique a été instaurée. Les structures étatiques anciennes ont été profondément bouleversées. A l'époque coloniale, les chefferies traditionnelles ont été placées sous le commandement de l'administration coloniale et des réformes engagées. Les statuts des chefs traditionnels ont été également modifiés. Les préoccupations de changement et d'évolution qui animaient les administrateurs coloniaux vont se superposer sur les systèmes traditionnels.

Jacques Le Cornec<sup>89</sup> souligne que l'époque coloniale offrait aux Arabes nomades, anciennement placés sous le commandement des chefferies sédentaires comme le royaume du Ouaddaï, la possibilité d'être autonomes, c'est-à-dire d'être dirigés par leur propre chef, et non par l'intermédiaire d'un *aguid* du sultan du Ouaddaï (représentant du sultan du Ouaddaï).

En parlant de la réforme des chefferies traditionnelles en Afrique, Jean Le Cornec<sup>90</sup> explique que pour le commandement en Afrique, l'administration coloniale devait mettre l'accent sur la connaissance des coutumes africaines. Ce qui veut dire que si l'ordre nouveau contredisait fondamentalement les coutumes africaines, il ne faudrait pas s'attendre à des résultats.

Le métier d'administrateur de brousse nécessitait une très bonne connaissance des coutumes des populations dans de nombreux domaines. On peut par exemple citer : les questions liées aux chefferies, les règlements des palabres ou contentieux, les droits coutumiers, les traditions, les problèmes fonciers, les langues, l'histoire des royaumes, etc.

---

<sup>88</sup> Lanne B, *op cit*, p.9

<sup>89</sup> Le Cornec J, *op cit*, p. 32

<sup>90</sup> *idem*



Les administrateurs devaient connaître les pratiques africaines du pouvoir et le rôle des chefs traditionnels dans ces sociétés.

Selon Jean Van Vollenhoven<sup>91</sup>, le commandement perd toujours le contact quand il cherche à s'établir directement. Pour mieux fonctionner, il doit recourir à des intermédiaires, et ces intermédiaires sont des chefs traditionnels écoutés par la population.

Ces différentes déclarations confirment l'interrogation qu'avaient les administrateurs sur la stratégie à adopter pour mettre en place le système colonial dans les anciens royaumes du Tchad central et de l'Est. La question de l'administration directe et de l'administration indirecte faisait débat. La tendance générale consistait à réformer de vastes territoires comme le royaume du Ouaddaï. A la place de ces vastes territoires, il fallait créer de nouvelles unités administratives et traditionnelles, d'où la transformation des chefferies.

### **III.2. Les chefferies traditionnelles et l'administration coloniale**

Comme nous l'avons déjà signalé dans le chapitre concernant la conquête du Tchad, les premiers actes de réforme ont commencé avec la signature des traités signés entre les chefs traditionnels du Tchad (Tandjilé, Baguirmi, Kanem, Fitri) et les autorités françaises. Ces traités engageaient relativement les chefs traditionnels vers une évolution de leur statut, de leur rôle et de leur mode de fonctionnement. Par ces traités, les chefs traditionnels se plaçaient sous la protection française. Ils s'engageaient aussi à entretenir des relations avec les autres puissances européennes par l'intermédiaire des autorités françaises au Tchad et à créer au commerce français une situation privilégiée. En retour, ils recevaient des cadeaux et protection de la part des autorités françaises.

Il faut noter que le protectorat français était désiré par les chefs traditionnels du Sud et une partie du centre, en raison de la menace que faisaient peser sur eux des conquérants comme Rabah. Le royaume du Ouaddaï était également menaçant avec ses razzias et le système des tributs qu'il impose aux autres sultans (Fitri, Baguirmi, Kanem) en raison de sa puissance militaire<sup>92</sup>. Les traités signés plaçaient non seulement les chefs traditionnels sous surveillance des autorités françaises, mais ils devaient aussi renoncer à certaines pratiques telles que l'esclavage et bénéficier de la protection française contre Rabah et le Ouaddaï. Les traités marquaient aussi le commencement de la politique française de l'assimilation des chefs

---

<sup>91</sup>Van Vollehoven J, *op cit*, p.124

<sup>92</sup>Le Cornec J, *op cit*, p. 41

traditionnels concernant leur structure, leur fonctionnement et dans certains cas leur désignation, etc.

De manière générale, l'administration coloniale n'avait pas tellement le choix, concernant sa cohabitation avec les chefferies traditionnelles. La mise en place de la nouvelle politique administrative se heurtait à l'insuffisance des moyens matériels et humains permettant d'implanter partout les postes de commandement. C'est ainsi qu'il fallait selon Jean Jacques Le Cornec<sup>93</sup> utiliser les chefs traditionnels selon un modèle administratif conforme à l'assimilation politique.

Le système d'administration appelé « l'indirect rule » s'imposait dans un premier temps par nécessité, c'est-à-dire l'utilisation des chefs comme seuls interlocuteurs auprès des populations. La reconnaissance des chefs coutumiers constituait une première étape. La deuxième consistait à harmoniser les structures ou les chefs devenaient des fonctionnaires dont l'administration attendait une certaine efficacité<sup>94</sup>.

Concernant le cas particulier du royaume du Ouaddaï, d'où sortirent plusieurs chefferies nomades, Jean Jacques Le Cornec<sup>95</sup> souligne que l'administration coloniale a été à ses débuts mouvante et vacillante, suivant les itinéraires et les vicissitudes de la pénétration. Dans cet ancien grand royaume conquis par la guerre, les méthodes utilisées par les militaires étaient selon lui naturellement rigides. Les anciennes structures et les anciens rapports ont été brutalement détruits au profit des nouvelles structures. Les vastes territoires que couvraient les anciens royaumes comme le Ouaddaï ont été réorganisés, restructurés et réaménagés.

Dans certains cas, des villages ont été regroupés dans une circonscription pour former un canton. Même si le principe de la constitution des cantons était bien clair, dans la pratique, les hésitations étaient nombreuses quand il fallait découper les territoires. S'inspirant des réalités précoloniales mal connues, l'administration coloniale a eu partout au Tchad des difficultés à mettre sous un même commandement et sous la direction d'un chef unique (canton), des villages qui nourrissaient par exemple des hostilités depuis des générations<sup>96</sup>. Les chefferies étaient réorganisées en fonction de leur taille. Selon le colonel Largeau, cité par

---

<sup>93</sup> *ibid*, p. 38

<sup>94</sup> *idem*

<sup>95</sup> *ibid*, p. 33

<sup>96</sup> Jean Pierre Magnant nous parle de l'exemple des Sara de Doba qui refusèrent de se placer sous l'autorité du canton Cabalaye du sud. Les rivalités nées de ces découpages entraînèrent de fréquents réaménagements de frontières et remirent en cause l'existence du canton en tant que circonscription territoriale.

Jean Jacques Le Cornec<sup>97</sup>, « *transformer les chefferies consistait à leur retirer toutes compétences souveraines : les impôts, la justice* ».

Les chefs traditionnels étaient donc devenus des intermédiaires et subordonnés à l'administration. Ils étaient dans leur nouveau rôle confinés dans une sorte d'autorité morale et transformés en chefs de province honorifiques nommés par le commandant du territoire du Tchad<sup>98</sup>.

Pour Joost Van Vollehoven<sup>99</sup>, il était question d'appliquer aux chefs traditionnels les principes du recrutement et de la délégation nuancée des pouvoirs. Le gouverneur Martial Merlin parlait de la hiérarchisation des chefferies. Parlant de l'intégration des chefferies traditionnelles dans l'administration nouvelle, le gouverneur général du Tchad Félix Eboué insistait sur le principe du resserrement et du contrôle administratif.

Après des populations locales, l'image du chef qui était considéré comme un personnage intouchable avait disparu. A l'époque coloniale, les chefs étaient devenus des simples intermédiaires entre la population et le commandant du territoire et avaient perdu leur prestige<sup>100</sup>.

Le commissaire général du gouvernement pour le Congo-Français Emile Gentil (1903-1908) donnait des instructions allant dans le sens d'une administration par l'intermédiaire des chefs coutumiers, mais que ces derniers soient strictement contrôlés. Pour Le Cornec<sup>101</sup>, il est impossible de pratiquer aux colonies une administration directe... sans aucun intermédiaire indigène... C'est donc partout, une politique de concours et de collaboration avec les chefs indigènes qu'il fallait mettre en œuvre.

Depuis de 1912, les sultans ont été placés sous le contrôle direct des chefs de circonscription. Ils devaient percevoir les impôts et les verser au budget local. Tout en conservant certains avantages judiciaires sur le plan coutumier, les chefs traditionnels recevaient de l'administration des indemnités. C'est d'ailleurs dans ce sens que Martial

---

<sup>97</sup> Le Cornec J, *op cit*, p. 43

<sup>98</sup> Selon Jacques Le Cornec, la sous structuration administrative a été faite en villages et en cantons, qui sont des regroupements de villages ; les villages, groupements de familles autonomes mais généralement de même origine, étaient des unités traditionnelles, par contre, les cantons sont une invention française, non pas qu'ils n'aient jamais répondu à des entités anciennes, tribu, chefferie politique, mais une invention dans la novation.

<sup>99</sup> *ibid*, p. 41

<sup>100</sup> *ibid*, p. 37

<sup>101</sup> *ibid*, p. 38

Merlin, cité par Jean Jacques Le Cornec<sup>102</sup> affirmait au sujet de l'assimilation des chefs traditionnels :

*Vous saurez maintenir ce qu'il y aura de légitime et d'utile à notre action politique dans la situation de certains personnages ayant exercé de tout temps... Vous saurez, le cas échéant, reconnaître les services que certains d'entre eux sont à même de rendre encore, et accorder éventuellement pour les charges traditionnelles, tout dédommagement nécessaire.*

### **III.3. La transformation du sultanat du Ouaddaï**

Contrairement aux chefs traditionnels du Sud et sultans du Tchad central (Tandjilé, Baguirmi, Kanem) qui se sont soumis aux Français par des traités pacifiquement, le Ouaddaï a été l'objet d'une longue conquête parfois sanglante. C'est après la chute du sultan Doudmourrah du Ouaddaï que son rival Acyl Adoum qui s'était rallié aux Français depuis le Batha a été installé sultan du Ouaddaï<sup>103</sup>.

Le sultanat du Ouaddaï a été morcelé en plusieurs cantons. Certains chefs de village et chefs de campement au temps du royaume du Ouaddaï étaient devenus des chefs supérieurs et des chefs de canton. Selon Jean Jacques Le Cornec<sup>104</sup>, c'était là aussi le point de départ de situations inextricables et, ultérieurement des revendications pseudo-dynastiques de toutes sortes de prétendants.

Les chefferies cantonales étaient formées en fonction des critères choisis par l'administration. Parmi ces critères de désignation, on peut par exemple citer : l'existence d'une chefferie ancienne, des individus qui se sont distingués de la masse par leur titre et leur autorité. Le critère de descendance et d'hérédité ne suffisait plus ; il fallait être l'homme du commandant. Il y avait donc une tendance naturelle à vouloir récompenser les gens par rapport aux services qu'ils avaient rendus à la France<sup>105</sup>.

Cependant, malgré cette fonctionnarisation, il faut noter que l'héritage politique des chefs de cantons (ou de tribu) a toujours consisté en une série « de droits régaliens officieux »

---

<sup>102</sup> *ibid*, p. 40

<sup>103</sup> ANON/AEF/GG/5D24. La question de chefferie au Ouaddaï, 1915.

<sup>104</sup> Le Cornec J, *op cit*, p. 42

<sup>105</sup> *ibid*, p.51

dont les principaux étaient : le foncier, les redevances coutumières constituant une véritable fiscalité, etc.

En matière de redevances coutumières, les chefs de canton ont toujours eu tendance à confondre les domaines publics avec les domaines privés. Les multiples fiscalités coutumières se sont perpétuées à l'époque coloniale : fiscalités parallèles, droits d'origine religieuse, droits fonciers, droits administratifs, droits judiciaires<sup>106</sup>, etc.

En 1936, le statut des chefs traditionnels légalisait la pratique et les critères de choix extra-coutumiers. En effet si la préférence générale était la tendance au choix du nouveau par l'administration parmi les descendants des familles régnantes, reconnaissons que certains chefs étaient choisis parmi les notables, les lettrés ayant rendu des services à la France, les secrétaires de l'administration coloniale, les anciens militaires ayant servi au-delà de la durée légale et classés pour des emplois réservés, les fonctionnaires et autres cadres locaux (expéditionnaires, interprètes) ayant servi l'administration coloniale<sup>107</sup>, etc.

Selon Jean Pierre Magnant<sup>108</sup>, l'administration coloniale opta pour une politique des chefferies peu à peu auxiliaires de l'administration. Les chefs traditionnels étaient devenus des agents de l'exécutif. Certains étaient parfois nommés pour briser ou pour mater une population turbulente. D'autres étaient totalement étrangers à la coutume et à la région. C'est ainsi que certains chefs furent des anciens boys ou interprètes. Sans légitimité locale, leur autorité provenait ou descendait du commandant Français. En général, ces nouveaux chefs purement conçus par l'administration étaient très contestés à la base par la population, puisqu'ils étaient dénués de tout fondement historique<sup>109</sup>.

L'accès aux chefferies et aux terres a commencé par soulever des problèmes. Les revendications sur des bases infondées dans ces domaines se sont multipliées. Ces revendications ont également soulevé des débats, des contestations et des conflits intercommunautaires. Des personnes ambitieuses, aimant les honneurs et les charges liées à la fonction du chef poussaient régulièrement des intrigues contre les chefs déjà établis. Aux yeux de l'administration coloniale, le bon chef ou « bon élève » n'était pas celui qui était aimé par la population, mais celui qui avait de bons rendements économiques et qui faisait rentrer normalement les impôts.

---

<sup>106</sup> *idem*

<sup>107</sup> *idem*

<sup>108</sup> Magnant J.P, *La terre Sara, terre tchadienne*, Paris, l'Harmattan, 1986, p. 223

<sup>109</sup> *ibid*, p. 224

Selon Jean Jacques Le Cornec<sup>110</sup>, les chefs coutumiers arbitrairement imposés par l'administration coloniale aux populations n'avaient pas hésité à se fabriquer des ascendances coutumières, à s'en prévaloir et à se conduire comme si elles existaient auparavant. La manipulation des chefferies a créé au sein des communautés de nombreuses rancunes et des conflits. Cette situation conflictuelle était due selon Le Cornec à la mauvaise connaissance du milieu et du fonctionnement coutumier des chefferies africaines par l'administration coloniale.

Dans l'ancien grand royaume du Ouaddaï, de nouveaux cantons sédentaires ont été créés. Au niveau des nomades les anciens chefs de tribu qui représentaient leurs communautés respectives auprès des *aguids* ou auprès du sultan du Ouaddaï ont également obtenu leur autonomie.

Comme nous l'avons déjà signalé, les postes de Kalifa ont été créés par le sultan du Fitri à l'époque coloniale.

#### **III.4. Le renforcement du contrôle des provinces par le sultan du Fitri à partir de 1943**

Après la capitulation du royaume du Ouaddaï qui avait une influence certaine sur le sultanat du Fitri, toutes les régions appartenant au Fitri et au Medogo ont été intégrées dans le commandement Français. Les sultans du Ouaddaï n'avaient plus d'influence sur le Fitri. Il s'ouvrit dans la région du Batha, un nouveau contexte sur le plan politique et sécuritaire.

Dans ce nouveau contexte consolidé par la présence de l'armée française dans le Fitri, les sultans du Fitri ont commencé à étendre leur pouvoir sur l'ensemble du territoire du Fitri. En 1943, le sultan du Fitri a créé les fonctions de kalifa dans ses provinces<sup>111</sup>. Le sultan Hassan Absakine nomma ses proches à la tête de ces provinces. Les kalifa étaient dotés de troupes.

---

<sup>110</sup> Le Cornec J, *op cit*, p. 57

<sup>111</sup> Le Kalifa au Tchad a plusieurs sens : Kalifa signifie garant sur un marché. En effet sur les marchés, le Kalifa d'une tribu est le garant de la provenance d'un animal vendu auprès de l'acheteur. Le Kalifa justifie que l'animal n'est pas volé. Dans le Tchad central ou ailleurs, toutes les communautés ont leurs garants sur les marchés. Par contre, au Fitri, Kalifa signifie représentant du sultan dans une province ou gouverneur de province.

Selon Serge Aubague<sup>112</sup>, l'objectif de la création de titres de kalifa au Fitri était la restauration de l'emprise du sultan sur toute l'étendue du sultanat, de la sécurité et de la confiance dans certaines zones du Fitri comme le Maanga (au Nord du sultanat) où le sultan du Fitri risquait de perdre son influence. C'est ainsi que le Fitri a été divisé en dix (10) grandes régions à la tête desquelles étaient nommés des kalifa. Il s'agissait du :

- kalifa de la région de l'Ouest (Manga), chef-lieu Am-Djaména Bilala
- kalifa de la région du sud-est (Saïta), chef-lieu Alifa
- kalifa de la région du Nord, (Ngalnoro), chef-lieu Ambassatna
- kalifa de la région du sud-ouest (Abourda), chef-lieu Abourda
- kalifa de la région méridionale (Tchémané), chef-lieu Garia
- kalifa de Yao, chef-lieu Yao
- kalifa de Seïta Tarsourou, chef-lieu Seïta Tarssourou
- kalifa de Galo, chef-lieu Galo
- kalifa d'Ati
- kalifa Guéla

Au Fitri, les kalifa ont le rang de « chef de canton ». Cependant, ils ne sont pas nommés par l'administration, mais par le sultan du Fitri lui-même. Ils sont choisis parmi les membres de la famille du sultan par rapport à leur fidélité et leur loyauté. Ils sont chargés de transmettre et de faire exécuter les décisions prises par le sultan au niveau central. Ils assurent, dans leur région respective la paix, la sécurité des biens et des personnes. Ils sont chargés de récolter les impôts conjointement avec les envoyés spéciaux du sultan. Ils sont des chefs locaux et règlent les problèmes de transhumance, de conflits si cela ne dépasse pas le cadre de leur compétence<sup>113</sup>.

Les fonctions de dignitaire ont à l'époque coloniale un peu perdu de leur valeur. Elles tendent à être presque honorifiques. Le regain de sécurité (par rapport aux guerres avec les royaumes esclavagistes comme le Ouaddaï et le Baguirmi), la suppression de nombreux droits coutumiers comme le *ha-al-gesh* (droit d'accès aux pâturages) que ces dignitaires prenaient sur les transhumants ont remis en cause leur autorité. L'exercice des fonctions de dignitaires n'offre donc plus les avantages d'antan durant la transhumance des éleveurs dans la zone du

---

<sup>112</sup> Aubague S et al, *op cit*, p.45

<sup>113</sup> *ibid*, p.45

Fitri<sup>114</sup>. Le sultan lui-même a perdu un peu son autorité sur le lac Fitri, puisque l'accès des transhumants au lac n'est plus conditionné par son avis préalable.

## IV. MISE EN PLACE DES CHEFFERIES NOMADES

### IV.1. La chefferie arabe Misserié du Batha

Avant de parler de la transformation de la chefferie Misserié à l'époque coloniale, il nous a paru judicieux de rappeler succinctement qu'avant la colonisation, les représentants des Misserié comme ceux des autres communautés arabes du Batha dépendaient étroitement des sultans du Ouaddaï.

Les Misserié rouges et noirs étaient administrés par les sultans du Ouaddaï par l'intermédiaire des *aguids*. Le dernier *aguid* Ouaddaïen qui administra les Misserié avant la colonisation fut l'*aguid* Maguiné Ahmed<sup>115</sup>.

Selon Pierre Olivier Lapie<sup>116</sup>, dans le système ouaddaïen, les Arabes Misserié n'avaient pas occupé de hautes fonctions auprès du sultan comme les autres groupes arabes, notamment les Mahamid et les Djaatné. Les Misserié avaient des représentants au niveau local auprès des *aguids* ouaddaïens. A la veille de la colonisation française, le représentant des Misserié rouges auprès de l'*aguid* ouaddaïen était Adoudou, et Baterko pour les Misserié noirs.

A l'époque coloniale, le statut des chefs nomades vis-à-vis des chefs sédentaires va changer, surtout avec la réforme territoriale destinée à réduire la taille du royaume du Ouaddaï. Les Arabes vont obtenir leur autonomie, c'est-à-dire la transformation de leurs chefferies.

Dès la création du district d'Oum-Hadjer en 1911, Adoudou a été nommé pour la première fois dans l'histoire de cette tribu chef de canton Misserié rouges et Baterko chef de canton Misserié noirs<sup>117</sup>. Les Misserié obtiennent ainsi une reconnaissance auprès de l'administration coloniale. Cependant, au-delà de cette autonomie obtenue, la question

---

<sup>114</sup> Aubague S et al, *op cit*, p. 43

<sup>115</sup> ANOM/AEF/GG/5D/72, Rapport du colonel Largeau, commandant du territoire militaire sur la question des chefferies du Tchad, 1911.

<sup>116</sup> Lapie Pierre Olivier, *Mes tournées au Tchad*, Alger, office Française d'édition, 1945, p.145

<sup>117</sup> *idem*



complexe des frontières entre les territoires des communautés, les zones de pâturage, les puits, était restée confuse. Une rivalité va s'installer entre les deux chefs de canton Misserié.

Comme nous l'avons déjà souligné, après la chute du sultan Ouaddaï, son concurrent direct Acyl Adoum a été intronisé comme premier sultan du Ouaddaï de l'époque coloniale. Il sera très vite accusé par l'administration coloniale de s'être mis en opposition publique et manifeste avec l'autorité française, tant en ce qui concerne la politique intérieure au Ouaddaï que sur le plan de la politique extérieure. Acyl était aussi accusé d'avoir violé la convention qu'il avait signée pendant la période de la conquête avec les autorités françaises et qualifié de danger pour la politique française au Ouaddaï. C'est ainsi qu'il a été arrêté et envoyé en résidence surveillée à Behagle ville au Moyen Logone, puis en prison à Fort-Lamy le 22 juillet 1914<sup>118</sup>. Après l'arrestation d'Acyl, le sultanat du Ouaddaï a été affaibli et morcelé<sup>119</sup>.

En 1934, le lieutenant Grollemund (administrateur dans la région du Batha) accuse Baterko, chef de canton Misserié noir de conspiration contre Adoudou, chef des Misserié rouge. La rivalité entre les deux chefs de canton était grande et commençait à inquiéter les autorités coloniales, parce qu'il y avait risque de conflit entre les deux grandes communautés arabes de la région du Batha. Le lieutenant Grollemund a pris la défense d'Adoudou contre Baterko et affirmait: « *la rivalité entre les deux chefs pourrait devenir un élément de désordre si la suprématie n'était pas accordée dans un bref délai à l'un d'eux, et ça ne pourrait être qu'Adoudou*<sup>120</sup> ».

Selon le lieutenant Grollemund, le *cheik* Baterko a toujours cherché à contrecarrer les actions de l'administration française. Ce chef de canton aurait selon lui fait preuve de mauvaise foi. Dans toutes les affaires, il ne cherchait qu'à créer des conflits entre lui et Adoudou. Selon le lieutenant Grollemund, pour arrêter ces intrigues, il fallait rassembler tous les Misserié de la subdivision d'Oumhadjer sous un commandement unique sous la direction d'Adoudou, c'est-à-dire supprimer le canton Misserié noirs qui venait d'être créé. Ainsi, Baterko serait réduit à un simple rôle de représentant de son *Kachimbeyt* (lignage) Misserié noir<sup>121</sup>.

---

<sup>118</sup> ANOM/AEF/GG/5D/72, Décision n°72 du Colonel Largeau, commandant du territoire militaire du Tchad 1914.

<sup>119</sup> Acyl a été condamné après son jugement et mis en prison à Fort Lamy le 22 juillet 1914. Il y mourut le 24 juin 1915. Enterré à Fort Lamy, son corps a été par la suite exhumé pour être enterré à Ouara, première capitale du Ouaddaï

<sup>120</sup> ANOM/AEF/GG/4(4)/D45, La question des chefferies nomades du Batha, 1934.

<sup>121</sup> *idem*

En 1935, dans le cadre des réformes administratives, d'importantes décisions ont été prises, allant dans le sens du regroupement dans une même circonscription administrative des éléments ethniques semblables en vue de constituer de grands commandements indigènes et de renforcer l'autorité des chefs uniques choisis. Cette politique dite de grand commandement ou de « grand *kadamoul* » a touché toute la colonie du Tchad. Elle visait en réalité la réduction des dépenses de l'administration, en vue de supprimer les dépenses superflues, de renforcer le contrôle des populations, notamment nomades par l'intermédiaire des chefs forts issus de leur tribu. La création d'une homogénéité du commandement territorial visait également l'unité de vue et l'unité d'action<sup>122</sup>.

Dans le cadre de la mise en place de cette politique dite de grand commandement, Adoudou a été nommé chef supérieur de tous les Arabes Misserié (Misserié rouges et Misserié noirs) de la subdivision d'Oumhadjer en 1935. En sa qualité de chef supérieur, Adoudou s'était mis à exercer son commandement sur les groupements suivants : Misserié rouges, Misserié noirs du *cheik* Baterko, Misserié noirs du *cheik* Seik Abou Deno, Hemat du *cheik* Talaf *oulad* Eigoudoum, Hadad du *cheik* Safi<sup>123</sup>.

*Cheik* Baterko a donc été destitué par « suppression de son emploi ». Même si le caractère officiel de cette chefferie relevait de l'administration coloniale, le terme « destitution par suppression de l'emploi » démontrait le caractère administratif des chefs nommés par l'administration coloniale. Quant à Adoudou il devenait ainsi un chef important à l'image des sultans sédentaires comme celui du Ouaddaï (Oarada), du Fitri (Mohammed Abba), Fort-Lamy (Kasser)<sup>124</sup>, etc.

Pour que le *cheik* (ou chef en arabe) Adoudou puisse remplir ses fonctions avec dignité et loyauté, une allocation annuelle de 12000 F lui a été accordée. Malgré la suppression de son « poste », le *cheik* Baterko recevait de la part de l'administration une pension de 1800 F par an, en reconnaissance des services qu'il avait rendus anciennement à l'administration française. Avant sa destitution, Baterko percevait la même indemnité que *cheik* Adoudou, c'est-à-dire 12000 F par an. Il réussit donc à conserver une modeste indemnité de reconnaissance, cependant l'ensemble de son *Kachimbeyt* (ou lignage en arabe) a été placé sous commandement du *cheik kebir* (grand chef ou chef supérieur) Adoudou.

---

<sup>122</sup> *idem*

<sup>123</sup> ANOM/AEF/GG/4(4)/D45, La question des chefferies nomades du Batha, 1935.

<sup>124</sup> *idem*

Baterko et l'ensemble des Arabes Misserié noirs ont vécu cette destitution comme une très grande humiliation. Ils ont gardé des rancunes et une haine viscérale contre Adoudou. Pour se venger, Baterko va chercher progressivement des failles, des brèches en contestant toutes les actions que pose Adoudou sur le terrain<sup>125</sup>.

La question des chefferies Misserié a constitué l'un des problèmes majeurs que l'administration coloniale devait gérer. La suppression du canton Misserié noirs au profit d'un commandement supérieur géré par Adoudou a mis les Misserié en conflit, alors qu'auparavant, les sultans du Ouaddaï n'avaient eu à gérer que des conflits mineurs liés à l'accès aux ressources pastorales.

Promu au rang de chef supérieur au Batha, *cheik* Adoudou s'était mis à administrer les Misserié comme un véritable monarque. Il faisait les tournées de recensement, collectait les impôts, faisait exécuter les travaux réalisés à l'aide de la main d'œuvre prestataire, réglait en conciliation les litiges importants, etc. Il était contrôlé dans toutes ses activités par l'administrateur de région d'Oum-Hadjer et était suivi par un conseiller<sup>126</sup>.

*Cheik* Adoudou et ses enfants ont gouverné l'ensemble des Misserié (rouges et noirs) avec une main de fer. Il a réparti son pouvoir entre cinq lieutenants composés de ses deux fils dont Koboro et Fadoul. Ces derniers étaient chargés de gérer toutes les affaires concernant les Misserié rouges. Les autres lieutenants étaient Doud *Oulad* Hamit et Hamdane qui administraient les Alaouné, Izzo qui s'occupait des Misserié noirs, Safi et Tallaf qui géraient les Haddad et les Hemat.

Le pouvoir du *cheik* Adoudou s'accroissait. N'ayant aucune base d'organisation traditionnelle solide et historique comme les chefferies sédentaires (le Ouaddaï, le Fitri, etc.), la chefferie supérieure du *cheik* Adoudou va montrer ses limites (administration personnelle, justice parallèle, impôts arbitraires, etc). Il a eu recours à de nombreux auxiliaires et agents d'exécution qui prélevaient des impôts de façon arbitraire sur les populations, ce qui rendait Adoudou très impopulaire aux yeux de tous les Misserié<sup>127</sup>. Curieusement, on peut le constater, le *cheik* Adoudou a reproduit exactement le même système basé sur l'arbitraire que subissaient les Arabes à l'époque du Ouaddaï. Tout en reconnaissant la situation difficile que

---

<sup>125</sup> *idem*

<sup>126</sup> ANOM/AEF/GG/5D/160, Décision n° 1462 du 14 novembre 1935 portant réorganisation de la tribu Misserié d'Oum-Hadjer.

<sup>127</sup> Mahamat T.B, *op cit*, p.42

vivaient les Arabes transhumants à l'époque des sultans du Ouaddaï, Goudge Kalol<sup>128</sup> souligne que sous l'autorité du chef supérieur Adoudou, les Arabes du Batha subissaient des injustices insupportables.

Sur le plan judiciaire, les actions d'Adoudou ne reposaient sur aucune base légale : ni sur le plan coutumier, ni sur le plan coranique. En cas de problème, il défendait systématiquement ses agents et ses enfants au détriment de l'ensemble des Misserié. Selon Mahamat Tahir Brahim<sup>129</sup>, *cheik* Adoudou commanda ses frères Misserié comme un véritable despote. Les Misserié s'enfuyaient le plus loin et le plus longtemps possible.

De manière générale, Adoudou n'a pas réussi à unir les Misserié pour les porter vers le développement comme le lui avait recommandé l'administration coloniale en le nommant chef supérieur. Son commandement sur toute la tribu Misserié n'a pas donné les résultats attendus. Il s'est illustré par la brutalité envers sa propre tribu et envers les sédentaires de son canton. Son comportement a provoqué un mécontentement général dans le *dar* Misserié<sup>130</sup>. C'est ainsi que les contestations de son pouvoir se sont multipliées.

Durant le règne du *cheik* Adoudou, de nombreuses fractions arabes ont quitté le *dar* Misserié pour « s'exiler » et se sédentariser d'une manière artificielle au Nord de la subdivision d'Oumhadjer. Les Misserié noirs ont commencé à désobéir à son autorité. Ils ont réclamé le retour de leur chef Baterko qui avait été destitué par l'administration coloniale<sup>131</sup>.

#### **IV.2. La destitution du *cheik* Adoudou en 1943**

A partir de 1940, les rapports d'Adoudou avec les autorités coloniales du Batha se sont détériorés. Adoudou est accusé par le lieutenant Bordes (chef de la subdivision d'Oum-Hadger) de refuser de collaborer efficacement avec l'administration coloniale. Pour le lieutenant Bordes, en tant que chef de canton supérieur nommé par l'administration, Adoudou n'avait pas mobilisé les moyens pour le bon fonctionnement de l'administration quand celle-ci le lui demandait. En effet, l'administration coloniale réclamait régulièrement aux chefs de canton de rassembler les animaux dans le cadre du transport de mil d'une région à une autre,

---

<sup>128</sup> Entretien avec Goudge Kalol, sage du canton Salamat Sifera, septembre 2006.

<sup>129</sup> Mahamat T.B, *op cit*, p. 43

<sup>130</sup> *idem*

<sup>131</sup> ANOM/AEF/GG/5D/72, Rapport du Lieutenant BORDES, chef du chef de subdivision d'Oum-Hadger concernant Adoudou et le commandement des Misserié, 1943.

de mobiliser la population pour les travaux publics, etc. Le mauvais rapport qu'entretenait *cheik* Adoudou avec l'administration coloniale a été la principale cause de la sanction qu'il avait reçue. C'est en application de cette sanction que les Misserié noirs ont été retirés du canton Misserié rouges et placés sous le commandement de leur propre chef, Makaye Loandji<sup>132</sup>.

Les nomades et les sédentaires ont été sollicités pour faire fonctionner l'administration coloniale. Nommé chef supérieur pour la première fois dans l'histoire des Arabes du Tchad, Adoudou s'attendait au-delà des honneurs et des allocations annuelles à recevoir de la part de l'administration une rémunération importante. Cependant, il s'était rendu compte que c'était plutôt lui qui devait à chaque fois mobiliser les moyens pour faire fonctionner l'administration, notamment dans le domaine des impôts, du transport, des travaux public, etc. En dehors de la fourniture des animaux de transport (qu'il ne voulait pas non plus), Adoudou n'était pas prêt à engager sa communauté dans des travaux d'intérêt public. Aux yeux de l'administration coloniale, cette attitude n'était pas acceptable.

Brutalement, l'administration coloniale découvrit que le choix de regrouper les Missirié rouges et les Misserié noirs sous un commandement unique appelé chefferie supérieure et sous la bannière du *cheik* Adoudou était une erreur. En plus, sous son règne, les conflits pour l'accès aux ressources pastorales se sont multipliés dans le *dar* Misserié. Les rivalités entre son *Kachimbyet* et les autres *Kachimbeyt* Misserié se sont également accentuées.

Le conflit entre Adoudou et l'administration coloniale va alors profiter à ses principaux rivaux. C'est ainsi que pour gagner la confiance des autorités coloniales et ternir d'avantage l'image du *cheik* Adoudou auprès de l'administration coloniale, *cheik* Makaye et les autres chefs sédentaires du *Dar* Misserié qui voulaient se libérer de sa tutelle ont commencé à faire rentrer efficacement les impôts. Dans tous les domaines, ils ont eu vis-à-vis de l'administration un comportement exemplaire. Les contributions réclamées par le chef de subdivision d'Oum-Hadger au profit de l'administration étaient correctement données, alors qu'Adoudou continuait obstinément à s'opposer aux autorités coloniales, refusant de faire rentrer normalement l'impôt. Adoudou refusait aussi de convoquer les chefs de village et de *Kachimbeyt* comme l'administration le lui demandait. Il fournissait aussi timidement les moyens de transport que lui réclamait l'administration coloniale.

En 1943, lors d'une tournée dans la subdivision d'Oum-Hadger et après de nombreux rapports contre *cheik* Adoudou par le lieutenant Bordes, le gouverneur de la colonie du Tchad

---

<sup>132</sup> Mahamat T.B, *op cit*, p. 43

Jacques Rogué décide d'arrêter Adoudou et de le mettre sous résidence surveillée à Ati, puis à Mao<sup>133</sup>.

Selon Mahamat Tahir Brahim<sup>134</sup>, tous les villages appartenant aux sédentaires du *dar* Missirié composés des Borno, Zakawa, les Ouaddaïens, plus anciens dans la région que les Misserié, ne supportaient pas d'être placés sous le commandement des Arabes, alors qu'ils ne l'avaient jamais été autrefois. Ils ont profité de l'arrestation du *cheik* Adoudou pour pousser l'administration à créer au cœur du *dar* Misserié un canton indépendant appelé canton des sédentaires du *dar* Misserié (SEDAMIS). *Cheik* Hissein *Oulad* Allio a été nommé premier chef de canton des sédentaires du *dar* Misserié. Les villages Missirié noirs qui étaient rattachés au canton Missirié rouges ont été à nouveau rattachés à leur canton d'origine (Misserié noirs). La même année, l'administration du canton Missirié rouges a été confiée à Gougde *Oulad* Hamatta<sup>135</sup>.

Pour Jean Lattruffe<sup>136</sup>, cette sanction contre Adoudou ne serait pas seulement liée à son refus de collaborer avec l'administration coloniale, moins encore par la question d'âge retenue par le lieutenant Bordes comme l'une des raisons pour son licenciement. En effet, *cheik* Adoudou prenait trop de liberté vis-à-vis de l'administration et affichait trop son indépendance en tant que chef supérieur. C'est ainsi que l'administration a décidé non seulement de réduire son influence, mais aussi de supprimer cette chefferie supérieure créée artificiellement sans base historique et dont la gestion devenait de plus en plus complexe. En remplaçant Adoudou, Gougde *Oulad* Hamatta redevient un simple chef de canton comme les autres. Il n'avait plus le rang de chef supérieur dans la région du Batha.

Selon Olivier-Pierre Lapie<sup>137</sup>, la question de chefferie chez les Arabes est très complexe. Il faut beaucoup de discernement à l'administrateur pour comprendre les revendications sur les terres et l'ancienneté des chefferies. Pour ce dernier, les Misserié comme les autres communautés arabes ont une passion farouche pour toutes les fonctions d'autorité, aussi petites soient-elles. C'est ainsi qu'au temps du Ouaddaï, les *aguids* venaient commercialiser les charges de petit chef de campement chez les Arabes dans les zones d'influence du

---

<sup>133</sup> ANOM/AEF/GG/5D/160, Décision n° 374 du Gouverneur des colonies chef du territoire du Tchad (Eboué) portant acceptation de la démission de Adoudou *cheik* des Misserié rouge, 1943.

<sup>134</sup> Mahamat T.B, *op cit*, p. 44

<sup>135</sup> ANOM/AEF/GG/5D/160, Décision n° 374 du Gouverneur de la colonie du Tchad (Jacques Rogué), 1943.

<sup>136</sup> *idem*

<sup>137</sup> Lapie P. O, *op cit*, p. 146

Ouaddaï. Olivier-Pierre Lapie affirmait au sujet de la passion qu'avaient les nomades, notamment les Misserié pour les fonctions de chef :

*Il ne faut pas toujours accorder de crédit aux revendications des Misserié sur certaines parties du territoire de la subdivision d'Om-Hadjer. Car, ils s'y prennent adroitement. Ils amorcent par-ci par-là, des semblants de village. Alors, cette installation ne rencontrant pas de résistance, ils se mettent à revendiquer des lieux de pâture. Les dars Misserié mentionnés sur certaines cartes, étaient primitivement des anciens territoires du Ouaddaï. Connaître la vérité avec un Misserié est une chose extrêmement difficile... Dans un palabre, il est bien rare que l'on ait l'impression d'avoir bien tranché<sup>138</sup>.*

En son temps, le gouverneur Félix Eboué<sup>139</sup> s'était posé les mêmes questions au sujet des chefferies arabes en général et celles des Misserié dans le Batha en particulier. Ce dernier affirmait :

*Les arabes obéissaient-ils politiquement au principe de l'anarchie organisée ? Ou sont-ils par nature assujettis ne serait-ce avec une grande liberté d'allure, à des chefs ? En d'autres termes, les institutions politiques nomades comportent-elles l'absence de commandement ? La loi tribale, ou familiale s'imposant alors à tous, sans la pression d'une autorité ? Etant donné que les nomades sont actuellement partout soumis à des chefs, quel est le caractère véritable du pouvoir des chefs ? Son origine, sa nature et son intensité ? Les chefs ont-ils une autorité propre ou ne sont-ils pas plutôt des représentants de la fraction ? Que vaut en droit, en fait, le commandement d'un chef supérieur Misserié ? Ce commandement peut-il se prévaloir de la coutume ? Est-il naturel ? Efficace ? Le chef supérieur se fait-il obéir aisément ou doit-il recourir à la force ? L'usage de la force n'entraîne-t-il pas des excès ? Sous quelle forme se présentait le commandement des Misserié avant l'occupation française ?*

Selon Jean Lattruffe<sup>140</sup>, après la « pacification » du Tchad, l'administration coloniale se souciait principalement de la question de l'administration des Arabes Misserié du Batha, considérés comme très remuantes et qu'il fallait surveiller. Concernant la complexité du problème Misserié, ce dernier affirmait :

*Il est facile de concevoir après ces données, le problème complexe que présentent les Misserié : problème à la fois interne et externe, problème de nomadisation et de commandement entre eux et dans leurs rapports avec les autres populations, de leur*

---

<sup>138</sup> Lapie P. O, *op cit*, p. 146

<sup>139</sup> ANOM/AEF/GG/5d/72, La question des chefferies nomades au Tchad, 1943.

<sup>140</sup> *idem*

*intégration dans l'ensemble du pays. Ce problème dominait depuis 1911, date de la création du district d'Oumhadjer. Il avait provoqué les mesures les plus importantes, la modification profonde et à plusieurs reprises, des limites territoriales, le bouleversement du commandement et de la structure des cantons dans la partie Nord de cette unité administrative, le détachement d'Oumhadjer du Ouaddaï et sa réunion à la région du Batha. Cependant il reste le même aujourd'hui qu'autrefois, pour ne pas dire qu'il est compliqué.*

Les nombreuses réformes territoriales de l'administration coloniale concernant les frontières entre les chefferies nomades du Batha ont créé des tensions entre les différents chefs de canton, notamment les Misserié rouges et les Misserié noirs. Les revendications liées aux questions de chefferies, à la légitimité et à l'antériorité sur une terre, une zone de pâturage, une mare constituaient le lot des problèmes que les commandants de la région du Batha devaient régler au quotidien

### **IV.3. Le canton arabe Salamat Sifera et Djaatné**

#### *- L'autonomie des Arabes Salamat Sifera*

Concernant les Arabes Salamat Sifera, il faut souligner que jusqu'en 1943, ils étaient recensés dans le canton Misserié rouges et dépendaient administrativement de ce canton. Gafala leur chef lieu faisait partie intégrante de la chefferie supérieure Misserié, supprimée en 1943.

Selon Mahamat Karchom<sup>141</sup>, les Salamat Sifera ont subi comme les autres communautés du Batha qui dépendaient du canton Misserié des abus de la part du *cheik* Adoudou. Après la destitution de ce dernier en 1943 et la nomination de Goudgé *Oulad* Hamatta, les Salamat Sifera ont été rattachés la même année au canton Arabe Salamat d'Ati. Ils quittèrent donc Gafala pour se rendre à Ati afin de rejoindre leurs frères Salamat qui y résidaient. Ils étaient conduits par Karchom Azzaïr leur chef de campement qui n'était pas encore officiellement reconnu par l'administration coloniale.

Après environ deux ans passés auprès des Salamat d'Ati dirigés par *cheikh* Adoum Salamat, les Salamat Sifera furent encore soumis à de lourdes taxations que leur imposait ce dernier. Il s'agissait principalement de l'impôt sur le bétail, et d'autres taxes coutumières et

---

<sup>141</sup> Entretien groupé au campement Salamat Siffera octobre 2006, étude suivi transhumance Tchad central.



religieuses. Quand Karchom Azzaïr demanda aux siens de ne pas payer ces multiples impôts, ce dernier a été arrêté en 1945 par le chef Adoum Salamat.

La même année, Karchom a été libéré. Après la libération de Karchom, les Salamat Siféra décidèrent de quitter le canton Salamat d'Ati pour se rattacher au district nomade du Ouadi Rimé de Djedaa. Ils s'installèrent en 1945 en brousse, au Nord de Djedaa, précisément à Amadouk. C'est en 1947 à Djedaa que Karchom Azzaïr rencontra l'administrateur colonial Nicolai (région du Batha) et aurait négocié avec lui de l'autonomie des Salamat Sifera et de la reconnaissance officielle de la chefferie par l'administration coloniale<sup>142</sup>.

Selon Ibet Azzaïr<sup>143</sup>, Karchom aurait remis au commandant Nicolai des cadeaux (bœufs, bidons d'huile, etc.) en gage de reconnaissance afin d'amadouer ce dernier et d'obtenir ses faveurs pour la création d'un canton Salamat Sifera<sup>144</sup>.

Suite à cette rencontre avec l'administrateur Nicolai, les Salamat Sifera décidèrent de retourner à Gafala leur terroir d'attache situé dans le canton Misserié, après l'avoir abandonné pendant plusieurs années. Ils craignaient aussi de perdre totalement cette portion de terre au profit des Misserié rouges s'ils ne revenaient y habiter<sup>145</sup>.

Avant la confirmation de leur chefferie par l'administrateur Nicolai, les Salamat Siféra devaient choisir parmi eux celui qu'ils souhaitaient désigner comme chef. Les intentions de Karchom Azzaïr d'occuper le poste étaient connues de tous. Cependant, le conseil des sages a choisi Akka Izzeddine, fils de son frère Izzeddine Azzaïr que Karchom a élevé à la mort de leur père. C'est donc Akka Izzeddine qui a été nommé en 1947 représentant des Salamat Siféra reconnu par l'administration coloniale<sup>146</sup>. Ce statut ne faisait pas de lui un chef de canton, puisque la question de leur terroir situé à l'intérieur du canton Misserié restait posée.

La question de Gafala divise les Salamat Sifera et les Misserié rouges. Quand on les interroge sur Gafala comme territoire d'attache des Salamat Sifera, les réponses sont souvent contradictoires. Pour les Salamat Sifera, Gafala représente leur terroir d'attache. Le chef de canton Salamat Sifera Abdel-Majid Mahamat Karchom<sup>147</sup> affirme à ce sujet :

---

<sup>142</sup> Entretien avec Ibet Azzaïr, notable du campement Salamat Sifera, octobre 2006, étude suivi de transhumance Tchad Central.

<sup>143</sup> *idem*

<sup>144</sup> Marty A et al, *Au cœur de la transhumance...*, *op cit*, p.162

<sup>145</sup> Entretien avec cheik Karchom, ancien chef de canton Salamat Sifera à Gafala, août 2006, étude suivi de la transhumance au Tchad central.

<sup>146</sup> *idem*

<sup>147</sup> *idem*

*Il est vrai que sous Adoudou, chef supérieur des Misserié, nous faisons partie du canton Missirié. Cependant, après la destitution de ce dernier en 1943, les Salamat Sifera comme les autres communautés arabes de ce grand canton ont obtenu leur autonomie et cette autonomie était reconnue par l'administration coloniale.*

Pour le chef de canton Misserié, Gafala fait logiquement partie intégrante du dar Misserié. Albert Le Rouvreur participe à cette polémique en affirmant que les Salamat Sifera ne possèdent aucune terre dans le Batha<sup>148</sup>.

De manière globale, il faut souligner qu'à l'époque coloniale, la création de nouvelles chefferies a suscité dans le Batha des tensions entre les nomades d'une part, et d'autre part entre les nomades et les sédentaires. Le canton Salamat Sifera faisait partie de ces territoires de tension entre deux communautés arabes aux intérêts divergents.

#### - *Création du canton arabe Djaatné*

Avant de parler de la création du canton arabe Djaatné à l'époque coloniale, il faut rappeler brièvement qu'à l'époque précoloniale, les Arabes Djaatné avaient un représentant dans l'organisation traditionnelle ouaddaïenne. Il s'agissait de l'*aguid* Djaatné.

Quand les français occupèrent le Fitri, l'*aguid* Djaatné comme les autres *aguid* qui avaient des avantages importants auprès du sultan du Ouaddaï ont continué à soutenir de loin le sultan du Fitri contre les Français. C'est ainsi que le Djarma Outhman et l'*aguid* Djaatné, respectivement chef de guerre du Ouaddaï et représentant des Arabes Djaatné ont adressé une lettre de protestation au capitaine Avon qui avait conquis le Fitri en 1904. Ces dignitaires du Ouaddaï s'insurgeaient contre l'occupation française de la région du Fitri considérée comme une zone d'influence stratégiquement importante des sultans du Ouaddaï<sup>149</sup>.

En 1947, le canton Arabe Djaatné a été créé. Il a été dans un premier temps rattaché au département du Ouaddaï et ensuite à la circonscription du Batha, dans la sous-préfecture nomade du Ouadi-Rimé (Djedaa).

Avec la création du canton Djaatné, ces derniers obtiennent ainsi leur autonomie, cependant, pour des raisons de conflits internes à la tribu, une partie des Djaatné a été rattachée par les administrateurs au sultanat du Fitri : il s'agit des Arabes *Oulad* Khanaïm,

---

<sup>148</sup> Le Rouvreur A, *op cit*, p.323

<sup>149</sup> *ibid*, p. 317

*Oulad Awada, Oulad Mimit, Kolomat, Machichi, Djogolo, Oulad Hassaballah et Nawala.* En plus des Arabes Djaatné, d'autres communautés arabes et non arabes ont été également rattachées au même moment au sultanat du Fitri : il s'agit des Arabes Fellata, les Arabes Khozzam, et la tribu des forgerons ou Haddad<sup>150</sup>.

## Conclusion

La mise en place de l'administration coloniale au Tchad a été un long processus marqué par de nombreuses réformes administratives, judiciaires (à l'échelle de l'AEF) et de fréquents changements sur les limites frontalières entre les subdivisions, circonscriptions, etc. Comme toute structure nouvelle, certains principes qui déterminaient la politique administrative ont été parfois contradictoires. C'est ainsi que de nombreuses contradictions ont été observées dans les différents rapports des administrateurs (les administrateurs de formation militaire et les administrateurs civils) et des inspecteurs des colonies, etc.

L'administration militaire a été parfois accusée de tâtonnement dans ses décisions concernant les réformes territoriales, la suppression des anciennes chefferies, la création des nouvelles chefferies, les rapports conflictuels avec les milieux traditionnels (les chefs traditionnels, les responsables religieux, etc). Tout en reconnaissant les difficultés rencontrées au début de la mise en place de l'administration coloniale, les militaires répliquent en se défendant d'avoir été à la base de la conquête et de la difficile transformation administrative de la colonie du Tchad qui était différente des autres colonies de l'AEF.

Jacques Le Cornec<sup>151</sup> soutient que concernant la mise en place de l'administration coloniale, il y avait eu d'une part, le principe du respect des coutumes, et d'autre part le principe de la transformation des sociétés africaines ou de « l'évolution des coutumes », un principe général qui tenait au régime politique de la France métropolitaine, à ses traditions et à sa politique coloniale d'assimilation des colonies. Le conflit entre les structures nouvelles et les structures anciennes tenait également à l'application de ce principe.

Au cours de cette mise en place de l'administration coloniale, la question des nomades en général et de leur mobilité en particulier, a été considérée comme un problème que

---

<sup>150</sup> Aubague S, *op cit*, p. 33

<sup>151</sup> Le Cornec J, *op cit*, p. 60

l'administration devait absolument régler<sup>152</sup>. La transhumance elle-même a été perçue non seulement comme un mode de vie très archaïque qu'il fallait faire évoluer vers la sédentarisation, mais aussi comme un moyen qui permettait aux communautés nomades d'échapper au contrôle de l'administration, aux recensements et aux impôts.

Il faut reconnaître que les communautés nomades étaient déjà soumises aux taxes traditionnelles pour l'accès aux ressources pastorales perçues par les chefs sédentaires et d'autres taxes d'origine religieuse perçues par leurs propres chefs. L'arrivée des Français au Tchad a été vue par ces nomades, non seulement comme une source de sécurité (face aux *aguids* ouaddaïens surtout), mais aussi comme une garantie pour la liberté d'accès aux ressources naturelles. Cependant, quand ces administrateurs ont commencé dans leur tournée à demander les impôts sur les personnes et sur le bétail aux nomades, ils ont été perçus comme une source d'insécurité qu'il fallait éviter au même titre que les *aguids* ouaddaïens.

La tentative brutale de sédentarisation des nomades les a plutôt poussés à fuir d'avantage l'administration et à émigrer parfois vers les pays voisins comme le Soudan (le cas des Arabes Misserié par exemple). A défaut d'avoir obtenu une sédentarisation massive des transhumants, la sédentarisation des chefs nomades a permis aux administrateurs d'avoir un interlocuteur issu de leur milieu et de recouvrer même partiellement les impôts dans les campements par l'intermédiaire de ces derniers<sup>153</sup>.

Il faut aussi souligner que la mise en place de l'administration coloniale a rencontré des difficultés, surtout d'ordre financier, matériel, ainsi que sur le plan du personnel. Le territoire du Tchad étant très vaste, il fallait beaucoup de moyens, alors que les moyens manquaient particulièrement pour ce territoire par rapport aux autres territoires de l'AEF. C'est ainsi que la tentative en 1934 de juxtaposer plusieurs subdivisions et populations dans un même département pour une administration adaptée aux moyens a échoué.

Concernant la transformation des chefferies, il faut souligner que les premières années de l'administration coloniale ont été aussi marquées par des changements au niveau des entités politico-administratives précoloniales. Les sultans, les chefs de village, les chefs de

---

<sup>152</sup> Les travaux de recherches récents dans ce domaine (Les projets d'hydraulique pastorale, AFD, IRAM, etc) ont plutôt démontré que la transhumance était non seulement une pratique en harmonie avec l'environnement, mais aussi un moyen d'accéder aux ressources pastorales et aléatoires dispersées. Elle permet d'une part aux éleveurs de créer des alliances entre eux-mêmes et d'autre part avec les sédentaires.

<sup>153</sup> Entretien avec le préfet de Mangalmé (région du Guéra) dans le cadre du projet de construction et validation d'indicateurs pastoraux de prévention des crises alimentaires au Tchad Central, août 2010.

campement changèrent de statut et devinrent dans la nouvelle organisation administrative des auxiliaires, des agents d'information, de propagande et d'exécution.

Dans leur nouveau rôle, les chefs traditionnels étaient investis de nombreuses missions auprès des populations, recevant des ordres de l'autorité coloniale et n'avaient pratiquement aucune initiative. Vestige d'une organisation féodale, ces chefs ont conservé un magistère moral et honorifique pour tenir leur rang. Ils ont également gardé quelques privilèges.

Les principes qui ont déterminé la politique coloniale concernant les chefferies étaient absolument contradictoires ; il y avait le principe du respect des coutumes d'une part, et le principe non écrit d'évolution démocratique d'autre part, principe général tenant au régime politique de la France métropolitaine, à ses traditions et à sa politique coloniale d'assimilation. Les fondements des chefferies se sont transformés : après la tradition, c'est désormais l'investiture administrative.

Au niveau de l'administration territoriale, la gestion des nomades a été complexe. C'est ainsi que dans certaines régions comme le Batha, des modifications territoriales importantes ont été faites pour tenter de résoudre cette question.

Sur les ruines du royaume du Ouaddaï, de nouveaux cantons sédentaires et nomades ont été créés et des limites territoriales régulièrement réajustées en raison de la création perpétuelle des nouvelles chefferies.

Après les réformes administratives et la transformation des chefferies, d'autres réformes institutionnelles majeures ont eu lieu à partir de 1946. Il s'agit de la réforme constitutionnelle au niveau de l'AEF qui tendait à donner une autonomie aux territoires. Le point culminant de cette nouvelle réforme reste la réforme judiciaire portant suppression de la justice coutumière en AEF. Cette réforme importante a créé un imbroglio juridique entre justice traditionnelle et justice française. Le chapitre suivant sera consacré à cette réforme et surtout au premier conflit intercommunautaire majeur en AEF qui opposa les sédentaires aux transhumants dans la région du Batha au Tchad.

---

# **CHAPITRE V**

## **TRANSFORMATIONS JUDICIAIRES ET CONFLIT DE 1947 ENTRE TRANSHUMANTS ET AGRICULTEURS AU BATHA**

---

### **I. LA QUESTION DE L'INSTAURATION DU DROIT FRANÇAIS DANS LA COLONIE DU TCHAD**

#### **I.1. Evolution judiciaire à l'échelle de l'AEF et dans la colonie du Tchad**

La mise en place des structures administratives dans une colonie vaste avec des populations aux tendances religieuses variées comme le Tchad a été faite de façon lente et progressive. Pour l'administration coloniale, la question judiciaire dans la colonie du Tchad a constitué un chantier très difficile et extrêmement complexe. Les institutions fonctionnaient, mais la justice était double. Il y a d'une part une justice qui fonctionnait presque sur la base du droit français, et d'autre part une justice coutumière qui était parallèle au droit français.

Comme nous l'avons déjà souligné, par rapport au Sud au Tchad, les parties centrale et septentrionale du Tchad étaient avant la colonisation française sous influence de l'islam par rapport au Sud. Au centre et au Nord du Tchad, il existait des pratiques judiciaires d'inspiration traditionnelle, mais qui avaient été influencées par la justice d'inspiration coranique. Depuis l'instauration de l'islam dans la région (depuis l'époque précoloniale), la justice d'origine coranique se pratiquait en même temps que la justice coutumière d'origine locale. Il y avait donc un mélange des pratiques judiciaires d'inspiration islamique avec les nombreuses traditions qui, au niveau du Tchad central et au Nord, variaient d'une région à une autre.

Dans le fonctionnement de la justice coranique et coutumière basée sur des lois locales, la pratique de la *dia* très répandue posait de sérieux problèmes à la mise en place de la justice française au Tchad, même si beaucoup d'administrateurs ont reconnu qu'en absence d'un système judiciaire moderne fonctionnant normalement, ces lois coutumières contribuaient dans certains cas au maintien de la paix entre les communautés en cas de problèmes sérieux.

C'est dans ce contexte de pratiques judiciaires très variables que l'administrateur colonial avait la charge de rendre la justice. Cependant, beaucoup d'administrateurs ignoraient complètement le fonctionnement des systèmes coutumiers qui étaient en vigueur, ce qui rendait leur tâche encore plus difficile. Il faut aussi relever que ces multiples droits coutumiers étaient oraux.

Les administrateurs coloniaux ne savaient comment faire fonctionner le droit français avec ces procédures complexes, totalement ignorées par les populations et par les autorités traditionnelles. Craignant pour leur autorité sur les populations, les chefs traditionnels faisaient tout pour faire échouer le droit français. Ne comprenant pas les pratiques judiciaires traditionnelles, les commandants-juges étaient obligés de s'appuyer sur des chefs traditionnels et autres notables pour trancher les litiges.

Au-delà des difficultés que rencontraient les administrateurs concernant la mise en place de la justice moderne, il faut aussi ajouter le problème du personnel. Il manquait au début de la mise en place de l'administration coloniale au Tchad du personnel pour faire fonctionner la justice française. Les tribunaux et les magistrats professionnels faisaient énormément défaut. Dans la colonie du Tchad, la question du personnel judiciaire était très préoccupante.

Concernant les juridictions par exemple, l'unique juridiction de droit français qui fonctionnait au Tchad était la justice de paix à compétence étendue de Fort Lamy. Les juges de paix de Fort Lamy avaient constamment joué le double rôle d'administrateur et de juge jusqu'en 1946, année où un premier magistrat de carrière a été affecté au Tchad.

Au sujet de la justice indigène à l'époque coloniale, Bernard Lanne<sup>1</sup> affirmait :

*La justice indigène fonctionna pendant plusieurs dizaines d'années au Tchad sans lois écrites et presque sans registres. On ne rédigeait les jugements du premier degré que s'il y avait appel, et au total, à la satisfaction de la population. Les notables y jouèrent un rôle capital et l'administration ne s'y s'ingéra que rarement surtout lorsqu'elle était interpellée. Elle était d'ailleurs dépourvue de moyens : peu de secrétaires lettrés et pas de gendarmes (ils arrivèrent vers 1950). Le système était évidemment fort éloigné des soucis humanitaires d'aujourd'hui et de la philosophie des droits de l'homme. Il était assez bien adapté à une société dure, conservatrice, stable, dominée par les vieux.*

Avant 1946, il n'y avait pas encore de magistrat professionnel au Tchad. Leurs fonctions étaient exercées par les administrateurs, généralement des licenciés en droit.

Selon André Baccard<sup>2</sup>, à défaut du personnel judiciaire qualifié, c'était l'improvisation. Les rares tribunaux qui existaient étaient composés d'un président qui était lui-même juge

---

<sup>1</sup> Baccard A, *op cit*, p.655



unique. La justice de paix à compétence étendue avait un seul magistrat ayant toutes les compétences d'un tribunal de première instance. Ce magistrat exerçait simultanément les fonctions de procureur, de juge d'instruction et de président. Les fonctions dévolues logiquement aux magistrats de carrière ont été assurées par les administrateurs, ou par certains fonctionnaires désignés à cette tâche par le gouverneur.

Dans les circonscriptions, la justice était rendue devant un tribunal local, présidé par le chef de circonscription lui-même. Ce dernier était assisté de deux assesseurs. Les assesseurs n'avaient qu'une voix consultative, cependant, le chef de circonscription tenait compte de leur avis.

Les juridictions étaient dirigées soit par l'officier commandant, soit par le fonctionnaire commandant la circonscription. Les tribunaux étaient compétents en matière civile et pénale. Ils réglaient toutes les affaires en appliquant les coutumes lorsqu'elles n'étaient pas contraires aux principes de la civilisation française<sup>3</sup>. On parlait à cette époque d'omnipotence du commandant ou de l'administrateur-juge<sup>4</sup>.

Les deux systèmes judiciaires français et coutumiers étaient rigoureusement séparés. Une chambre d'homologation unique pour l'AEF siégeait à Brazzaville sous la présidence d'un magistrat de la cour d'appel qui jouait au sommet de l'organisation judiciaire le rôle d'une chambre de cassation. La chambre d'homologation examinait les condamnations supérieures à plus de deux ans de prison. Cette chambre comprenait un membre de la cour d'appel et deux fonctionnaires nommés par le Gouverneur général.

Le dispositif institué en 1910 a été modifié le 17 février 1923 par un décret qui créait deux niveaux de juridictions purement locales : un tribunal du 1<sup>er</sup> degré dans chaque subdivision et un tribunal du 2<sup>e</sup> degré dans les circonscriptions<sup>5</sup>.

Etabli dans chaque subdivision, le tribunal du premier degré était présidé par l'administrateur de la subdivision. Il statuait au civil sur toutes les questions où la conciliation n'avait pu se faire ou pour lesquelles le tribunal coutumier n'était pas compétent et, au pénal, sur toutes les infractions, à l'exception de celles réservées au tribunal du 2<sup>e</sup> degré, notamment les cas de crimes<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> *ibid*, p.652

<sup>3</sup> Lanne B, *op cit*, p.37

<sup>4</sup> Baccard A, *op cit*, p.653

<sup>5</sup> Lanne Bernard, *op cit*, p.37

<sup>6</sup> Baccard A, *op cit*, p.654

A partir de 1927, le président du tribunal était désormais entouré des représentants locaux, cooptés de telle sorte que toutes les coutumes soient représentées et même les groupements religieux. La conciliation devenait obligatoire en matière civile. Cette règle d'équité était considérée comme exprimant un droit naturel.

Les assesseurs du 1<sup>er</sup> degré avaient voix délibérative. Au second degré, les assesseurs n'avaient qu'une voix consultative et le tribunal était la juridiction d'appel du premier degré. Cette juridiction statuait sur les crimes, les délits commis par les fonctionnaires, les indigènes protégés comme les chefs traditionnels<sup>7</sup>. Dans les zones musulmanes du Tchad en général et au Batha en particulier, les affaires renvoyées en conciliation devaient passer devant le juge coutumier ou *Faki* en arabe<sup>8</sup>.

## **I.2. L'indigénat ou un système judiciaire pour les indigènes**

L'indigénat est défini comme un régime d'exception, un ensemble de pratiques judiciaires spéciales très disparates utilisées dans les colonies à l'époque coloniale. C'est une justice administrative qui ne s'appliquait qu'aux indigènes.

Selon Bernard Lanne<sup>9</sup>, le code de l'indigénat ne respectait pas le droit français, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de défense, et il n'y avait pas non plus de possibilité d'appel. Sur la base de l'indigénat, le pouvoir judiciaire du commandant devenait étendu. Cet indigénat donnait aux chefs de circonscription et de subdivision le pouvoir d'infliger de petites peines sans aucune enquête judiciaire.

La notion de peines spécifiques infligées aux indigènes par les commandants-juges sans procédure a, selon Bernard Lanne,<sup>10</sup> un fondement juridique ancien et complexe. Cette notion couvrait les répressions par voie disciplinaire des infractions commises par les indigènes. Le système de l'indigénat dérivait des pouvoirs extraordinaires qui ont été reconnus au Gouverneur général du Sénégal.

---

<sup>7</sup> Lanne B, *op cit*, p.38

<sup>8</sup> En arabe, Faki ou Al-faki désigne un juge coutumier qui s'inspire du coran, un maître de l'enseignement coranique.

<sup>9</sup> Lanne B, *op cit*, p.31

<sup>10</sup> *ibid*, p.33

Pour André Baccard<sup>11</sup>, les premières années de la colonisation avaient un aspect de « pacification ». L'administrateur pouvait sanctionner de façon expéditive tous les agissements ou comportements susceptibles de troubler l'ordre public, ou qui pouvaient entraver l'action administrative. Par cette procédure, l'autorité des administrateurs devait être renforcée sur les populations. C'est une forme de répression empruntée à la législation appliquée en Algérie, étendue au Sénégal, à l'Oubangui Chari puis à toutes les colonies.

Concernant les textes définissant les infractions spéciales relatives à l'indigénat, Emile Marwart (administrateur colonial en Oubangui Chari en 1906-1909) définissait 37 infractions au titre de l'indigénat dont certaines étaient considérées graves, notamment le faux témoignage et la non dénonciation d'un crime. Certaines infractions peuvent être considérées comme anodines mais particulièrement significatives. Pour les nomades, il s'agit de la divagation des animaux<sup>12</sup>. D'autres infractions concernaient par exemple : asile donné à des malfaiteurs, pratiques de sorcellerie, refus de payer l'impôt, départ d'une circonscription administrative sans avis des autorités etc. L'indigénat était devenu un moyen de mettre en prison tout indigène qui a commis un fait reprochable.

Pour André Baccard<sup>13</sup>, l'indigénat permettait aux chefs de circonscriptions d'infliger des peines de prison jusqu'à 15 jours et des amendes jusqu'à 100 Francs à tout indigène pour des infractions qui étaient requalifiées chaque année par arrêté du gouverneur général. Parmi les actes les plus notoires, on peut par exemple retenir le trouble à l'ordre public, refus d'exécuter les travaux nécessaires aux plantations vivrières et à l'assainissement des villages, refus des cultures prescrites par les autorités (culture du coton au Sud du Tchad), propos de nature à affaiblir le respect dû à l'autorité française, acte de désordre, ivresse publique, jeux de hasard, etc.

En faisant une analyse de ces infractions requalifiées sans cesse, on peut se demander comment les administrateurs avaient pu à chaque fois circonscrire et qualifier ces délits ? Les « indigènes » comprenaient-ils le bien fondé de ces décisions ? Etaient-elles communiquées et diffusées ? Etaient-elles comprises ? Comment faisait-on pour diffuser ces lois dans les campements nomades ? Comment a-t-on pu dans ces conditions éviter les punitions arbitraires ?

---

<sup>11</sup> Baccard, A, *op cit*, p.656

<sup>12</sup> *idem*

<sup>13</sup> *idem*

De multiples circulaires ont précisé que l'indigénat était une procédure rapide pour sanctionner certaines atteintes à l'ordre public dont la liste devait être stricte et limitée. Cependant, les administrateurs appliquaient l'indigénat un peu comme s'il ne comportait qu'un seul article, à savoir que tout fait à leur sens reprochable était passible de l'indigénat.

Chez les nomades, il faut relever que l'application de l'indigénat dépassait parfois le cadre prévu. Selon Makaye *Oulad Louandji*<sup>14</sup>, chef de canton Misserié noir, de nombreuses punitions pour divagation d'animaux ont été relevées, alors qu'elles ne devaient être réprimées que par un texte spécial qui ne prévoyait que des peines de simple police. Les peines pour cause de divagation des animaux frappaient durement les nomades. Dans les régions comme le Batha, ces fautes étaient sans cesse répétées. Ces peines arbitraires ont poussé certaines communautés nomades comme les Misserié à fuir vers les pays voisins comme la Libye.

Dans certains cas, l'indigénat avait été fausement appliqué à des faits qui ne correspondaient même pas aux principes du système. Le simple fait d'avoir osé mal parler à des tirailleurs pouvait faire tomber sous le coup de l'indigénat.

Selon André Baccard<sup>15</sup>, en 1936, un jeune élève administrateur de l'AOF du nom Maurice Meker affirmait dans son rapport après son stage dans une section du contrôle de l'indigénat :

*La lecture des feuillets d'indigénat provoque chez moi un certain malaise. Les motifs évoqués par les administrateurs sont, la plupart du temps, très vagues et on ne sait pas toujours, par exemple, ce que peut recouvrir, cas extrêmement fréquents d'opposition à l'exercice de l'autorité. La grosse masse des peines infligées le sont presque toujours dans les mêmes circonstances, alors que dans beaucoup d'autres, qui constituent en fait la majorité, aucune peine n'est jamais prononcée. Dois-je préciser que la fréquence de l'usage de l'indigénat est proportionnelle à l'âge des administrateurs ? C'est là un signe encourageant. Le vieux pouvoir colonial autoritaire est déclinant et la relève arrive.*

Certains administrateurs trouvaient que l'indigénat correspondait bien à l'époque coloniale, parce qu'il leur permettait de se prononcer rapidement en infligeant tout de suite les peines aux indigènes fautifs. Quant aux gouverneurs généraux, ils avaient le pouvoir de prendre certaines mesures exceptionnelles comme l'internement, les peines collectives sur avis du ministre des Colonies<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Entretien avec Mahamat Fadoul Makaye, chef de canton Misserié noir, Ndjaména, août 2013.

<sup>15</sup> Baccard A, *op cit*, p.658

<sup>16</sup> *idem*

Le 21 février 1937, le gouverneur général de l'AEF, Dieudonné Reste demandait aux gouverneurs, administrateurs et autres autorités administratives d'étudier les coutumes indigènes, de faire un tableau détaillé du système du fonctionnement de la justice avant la colonisation. Le but était de faire une adaptation et de faire évoluer la justice coutumière. C'est dans ce cadre là qu'un code colonial a été élaboré et mis en application le 19 juillet 1944. Selon André Baccard<sup>17</sup>, ce code faisait montre d'une connaissance des coutumes et marquait aussi un rapprochement très sensible avec le code pénal français dont l'application devrait bientôt se généraliser.

L'indigénat a été décrié par certains administrateurs et gouverneurs. Pour ces derniers, cette forme de justice était en contradiction flagrante avec les principes de séparation du pouvoir.

Comme mesure provisoire, l'indigénat a été appliqué efficacement par les administrateurs. Pour certains, cette procédure judiciaire a été aussi source d'erreur et d'abus et il fallait le faire évoluer. Le nombre des infractions disciplinaires devait être réduit à 14 et les femmes pouvaient être exemptées des peines de l'indigénat. Dans un ouvrage qu'il a consacré à l'action économique et sociale menée en AEF, le gouverneur général Dieudonné Reste a proposé que le code de l'indigénat soit supprimé. En 1945, l'indigénat a été effectivement supprimé<sup>18</sup>.

Pour Bernard Lanne<sup>19</sup>, les tribunaux coutumiers fonctionnaient plutôt bien. Les juridictions de conciliation étaient rendues par les assesseurs officiellement nommés. Cette instance judiciaire fonctionna avec l'appui des chefs de canton comme une véritable juridiction du premier degré. L'administration n'intervenait guère qu'en appel, toujours officieusement sous forme de jugement d'un tribunal du 1<sup>er</sup> degré. L'activité des tribunaux indigènes fut quasi-nulle en matière civile. Tout se réglait à l'échelon des assesseurs.

### **I.3. Tentative de suppression de la justice coutumière**

Après la suppression de l'indigénat, le Ministère de la France d'Outre-mer décida de faire un nouveau pas vers l'avant en matière de séparation plus complète des fonctions administratives avec les fonctions judiciaires dans les colonies.

---

<sup>17</sup> *idem*

<sup>18</sup> Lanne B, *op cit*, p.41

<sup>19</sup> *idem*

En effet, après la deuxième guerre mondiale et surtout après le discours du Général De Gaulle à la conférence de Brazzaville, les idées nouvelles, égalitaires et émancipatrices ont apparu et devraient être traduites dans les faits. La loi du 7 mai 1946, dite loi Lamine Guèye stipulait que : « *Tous les ressortissants des territoires d’Outre-mer ont la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français de la métropole ou des territoires d’Outre-mer*<sup>20</sup> ».

Le 20 février 1946, les pouvoirs répressifs conférés aux gouverneurs par l’intermédiaire du code de l’indigénat ont été supprimés. Par décret 46877 du 30 avril 1946, la justice indigène en matière pénale a été également supprimée. A partir de cette date, seules les juridictions françaises étaient compétentes en matière pénale, conformément à la nouvelle législation applicable devant elles, de toutes les infractions commises par les indigènes.

Les juridictions françaises compétentes au Tchad à l’époque en la matière étaient composées de la justice de paix à compétence étendue (JPCE) de Fort Lamy et des juridictions de paix à attributions correctionnelles et de simple police (JPAC) dans les chefs lieux de département et de subdivision.

La mise en œuvre du décret de 1946 a soulevé de vraies difficultés en raison du manque de personnel judiciaire (magistrats professionnels). Ce décret donna au Gouverneur général le pouvoir de créer par arrêté des juridictions supplémentaires dont les attributions seraient celles des tribunaux correctionnels et des tribunaux de simple police (JPAC), et de placer à leur tête un citoyen nommé par arrêté<sup>21</sup>. Les chefs de subdivision étaient provisoirement investis des fonctions de juge de paix à attribution correctionnelle. Les administrateurs qui rendaient la justice indigènes au pénal continuaient à assumer ce rôle.

A partir de novembre 1946, un nouveau décret est intervenu. Les juridictions de paix à attributions correctionnelles limitées (JPCL) ont été créées. Elles statuaient sur les infractions qui relevaient de leur compétence.

En janvier 1947, le ressort de la justice de paix à compétence étendue de Fort Lamy s’étendait sur toute l’étendue du territoire, concernant les infractions excédant la compétence des juridictions de paix à compétence limitée<sup>22</sup>. Cette évolution judiciaire s’est confirmée avec la réorganisation judiciaire du 27 novembre 1947. Entre autres points positifs, ce texte créa une cour d’appel de l’AEF à Fort Lamy et augmenta le nombre des professionnels dans les différentes juridictions de l’AEF. Selon Bernard Lanne, l’évolution judiciaire de droit

---

<sup>20</sup> Baccard A, *op cit*, p.659

<sup>21</sup> Lanne B, *op cit*, p.43

<sup>22</sup> *ibid*, p.44

français au niveau de l'AEF ne bénéficiait pas de la même considération que celle de l'AOF. Les faiblesses propres à cette sous-région ont survécu. Le faible niveau de développement économique de la fédération expliquait aussi l'absence d'infrastructures pour une bonne marche des juridictions. Par manque de personnel, les administrateurs continuaient à exercer les fonctions administratives et judiciaires<sup>23</sup>.

Dans la colonie du Tchad, il n'y avait pas de magistrat de carrière. Jean Vergés, fonctionnaire licencié en droit, nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'AEF, fut le premier magistrat professionnel à occuper la fonction de juge de paix à compétence étendue de Fort Lamy. Il a été confirmé par arrêté du 2 avril 1947. Faute d'un recrutement suffisant par voie de l'ENFOM, nombre de jeunes fonctionnaires ou stagiaires d'administration coloniale accédèrent à la magistrature avec le titre de juge suppléant.

Les premiers JPCE du Tchad ayant le statut de magistrat étaient : Mercan à Abéché, Le Cerf à Amtiman, Beauvillain de Montreuil à Ati, Bouquety à Fort Archambault<sup>24</sup>.

De manière générale, il faut retenir que la réforme judiciaire de 1946 s'était faite sans l'avis des notables africains. Cette justice moderne n'était pas comprise par les populations des zones du centre et du Nord de la colonie du Tchad. Les populations de ces zones étaient très attachées aux anciens systèmes judiciaires basés sur les coutumes et sur les principes coraniques. La justice était donc rendue devant les assesseurs et les chefs traditionnels, sous le regard et la supervision lointaine des commandants.

Après la réforme judiciaire, les procédures d'accès à la justice avaient changé. Les nouvelles procédures judiciaires étaient lentes et longues. Les justiciables avaient le sentiment d'être ballottés d'une juridiction à une autre au gré des incessants changements. Les gens qui venaient porter plainte à la justice étaient souvent découragés par la complexité des procédures. En se détournant de la justice française, les populations revenaient aux anciennes pratiques, c'est-à-dire s'adresser en toute circonstance aux chefs traditionnels, ou au pire des cas se rendre justice elles-mêmes.

C'est dans un contexte de confusion entre justice coutumière et justice moderne qu'éclata ce conflit de 1947 entre deux communautés rivales du Batha qui se disputaient

---

<sup>23</sup> Idourah Silvère Ngoundos, *Colonisation et confiscation de la justice en Afrique : l'administration de la justice au Gabon, Moyen Congo, Oubangui-Chari et Tchad, des la création des colonies à l'aube des indépendances*, Paris, l'Harmattan, 2001, p.33

<sup>24</sup> Lanne B, *op cit*, p.46

l'accès aux ressources : les sédentaires Rattanine et les transhumants Misserié. Les premiers étaient des agriculteurs mais avaient commencé à élever massivement des animaux. Les seconds étaient des éleveurs de base, mais tendaient aussi à adopter l'agriculture et même à se fixer à la terre. La concurrence pour l'accès aux ressources pastorales et aux terres cultivables était devenue inévitable entre les deux communautés.

Les causes du conflit de 1947 sont nombreuses, cependant les questions de prélèvement des taxes coutumières et religieuses, l'accès aux ressources pastorales, la réforme judiciaire de 1946 sont parmi celles qui sont les plus citées.

## **II. LE CONFLIT DE 1947 ENTRE TRANSFORMANTS ET SEDENTAIRES AU BATHA ET LA QUESTION DE LA REFORME JUDICIAIRE**

Au Tchad, la question de l'accès aux ressources pastorales et à la terre entre éleveurs transhumants et agriculteurs sédentaires suscite beaucoup de débats et cristallise les passions intercommunautaires.

En 1947, dans la région du Batha au Tchad central, cette question a été au centre du conflit qui opposa les transhumants Arabes Misserié et les sédentaires Rattanine.

Dans cette région du Batha, on sait que les conflits entre éleveurs et agriculteurs étaient anciens, cependant ces conflits étaient généralement isolés et localisés. Avant 1947, aucun conflit n'avait atteint un tel niveau de gravité. Par son ampleur et le nombre des victimes, les éleveurs Misserié et agriculteurs Rattanine avaient sur le plan sécuritaire surpris l'administration coloniale au niveau du Tchad et même au niveau de l'AEF.

Selon Pierre Hugot, le conflit de 1947 a constitué l'une des crises rurales et pastorales majeures de cette époque là. En tant qu'administrateur colonial dans cette région au moment où ce conflit s'était déclenché, ce dernier a aussi contribué à éclairer l'opinion sur les causes et les conséquences de ce conflit dans son livre intitulé : « *La transhumance des Arabes Misserié et les batailles intertribales d'Oum-Hadger de 1947*<sup>25</sup> ».

---

<sup>25</sup>Hugot Pierre, *La transhumance des Arabes Misserié et les batailles intertribales d'Oumhadger de 1947*, Paris, l'Harmattan, 1997, p.13



## II.1. L'espace pastoral et agricole entre transhumants Misserié et sédentaires Rattanine

Pour mieux comprendre les origines du conflit de 1947, il est important de présenter la configuration humaine et l'occupation de l'espace entre les deux communautés dans cette région.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans le chapitre trois, la présence des Arabes Misserié dans la région du Batha était ancienne. A leur arrivée dans la région, les Arabes Misserié ont trouvé les populations sédentaires avec lesquelles ils se sont mélangés. La transhumance, l'accès aux ressources pastorales étaient négociés pacifiquement entre les agriculteurs sédentaires et les Arabes Misserié.

A la hauteur du Batha, les Misserié se sont mélangés facilement aux populations sédentaires telles que les Kouka, les Mesmedjé, les Massalat, etc. Au Nord, les Arabes Misserié se sont heurtés selon Pierre Hugot aux populations sédentaires appelées Rattanine.

Plus au Nord dans les zones pastorales du *Ouadi-Hadad*, *Ouadi-Kharma*, *Ouadi-Kelib*, leur contact s'était également révélé très délicat avec les communautés Tédas qui sont également descendues du Tibesti à l'extrême Nord du Tchad à la recherche des ressources pastorales. Les Tédas pratiquaient eux ce qu'on pouvait appeler du grand nomadisme présaharien.

Toutes les communautés étaient placées sous l'autorité des sultans du Ouaddaï. L'accès aux ressources pastorales et à la terre était régulé par le sultan lui-même ou par l'intermédiaire de ses représentants dans les provinces. Pour le cas du Batha, la concession des puits et des espaces aux communautés par le sultan du Ouaddaï ne donnait pas lieu à une autonomie pour se détacher de la tutelle du sultan, puisque le rapport de force était en sa faveur. Il ne pouvait pas également avoir de revendication tribale ou communautaire sur un puits ou un espace pastoral. La terre et les ressources appartenaient au sultan.

Il est vrai que les territoires étaient délimités par communauté, cependant, le sultan du Ouaddaï était au-dessus de toutes les communautés. La dénomination de *dar* ou territoire de telle ou telle communauté signifiait que ces groupes y étaient généralement majoritaires et prioritaires. Selon Pierre Hugot<sup>26</sup>, les territoires à l'époque du Ouaddaï étaient considérés comme une mosaïque de concessions imbriquées les unes dans les autres. Cette formule aidait à un certain équilibre entre les groupes en terme de droit de passage, de pacage et d'accès aux

---

<sup>26</sup>*idem*

ressources (puits, mares, pâturage), mais le sultan gardait son autorité sur toutes les ressources et toutes les terres.

A l'époque coloniale, le sultan du Ouaddaï ne pouvait plus exercer d'influence sur la région du Batha. Adoudou a été nommé chef supérieur des Misserié. Son autorité s'étendait également sur les sédentaires du *dar* Misserié. A la mosaïque des communautés, était substituée une formation territoriale aux frontières relativement précises. Adoudou s'était mis à exercer les droits régaliens de l'ancien sultan du Ouadaï dans sa zone d'influence<sup>27</sup>.

Au niveau des ressources pastorales, la pression s'était progressivement accentuée et les rivalités entre les communautés aussi<sup>28</sup>. Les *Saniés* ou puits profonds qui servaient de point d'abreuvement du bétail après la saison des pluies ne suffisaient plus, alors que le cheptel avait significativement augmenté. Au niveau de l'agriculture, la demande d'espace de culture augmentait également chaque année. Les pâturages et autres lieux d'attractivité comme les zones de *ouadis* ou cours d'eau étaient convoités par toutes les communautés. Dans ce contexte de demande de ressources et d'espace qui avaient augmenté sur tous les plans, les rivalités entre les différentes communautés se multipliaient.

Concernant les Rattanine, on sait qu'ils étaient pour la plupart des sédentaires avec des champs autour de la montagne appelée *Hadjer Djombo* (ou la montagne du Djombo). Progressivement, certains ont commencé par élever les animaux comme leurs voisins Arabes Misserié. Les troupeaux ont prospéré, une majorité des Rattanine avait adopté l'élevage comme activité, tout en continuant à cultiver.

La reconversion des populations sédentaires du *dar* Djombo à l'élevage et la reconversion d'un nombre important des Arabes Misserié à l'agriculture avaient faussé le principe de spécialisation traditionnelle dans les activités. Or, les agriculteurs qui s'étaient reconvertis à l'élevage ont continué à labourer des champs, et les éleveurs qui s'étaient reconvertis à l'agriculture ont également continué à élever les animaux. Il n'y avait plus d'agriculteurs purs, et il n'y avait plus également d'éleveurs purs. Ces reconversions avaient eu pour conséquence l'augmentation de la demande sur tous les plans : terres cultivables, pâturages, puits, itinéraires de transhumance, zones de stationnement, etc.

---

<sup>27</sup> *idem*

<sup>28</sup> Zakinet D, « Des transhumants entre alliances et conflits, les Arabes Salamat Sifera et Djaatné », Actes du colloque de N'Djaména, *La contribution de l'élevage pastoral à la sécurité et au développement des espaces Saharo-Sahéliens*, 27-29 Mai, 2013, p.1

Selon Pierre Hugot<sup>29</sup>, quand le conflit de 1947 s'est déclenché, la question de l'accès aux ressources pastorales et aux terres cultivables était centrale. Hugot affirmait :

*Les populations qui étaient qualifiées de nomades faisaient de plus en plus des champs de mil et celles classées de sédentaires avaient de plus en plus de troupeaux. Il est même curieux que l'ensemble des champs de mil des Misserié, ces gens à qui personne ne conteste leur qualité de nomades se trouvaient au Sud et au Sud-Est des champs des agriculteurs Rattanine.*

Dans sa lettre n°955 du 9 octobre 1947, Jacques Rogué<sup>30</sup>, Gouverneur du Tchad s'adressait à Charles Luizet, Gouverneur général de l'AEF en ces termes : « L'affaire de Haraze Djombo est une affaire purement locale. Son départ étant une question de pâturage et de terrain de parcours. Mon impression actuelle étant que devant l'impossibilité pour notre justice de se saisir de ces faits, les communautés rivales en sont venues aux mains ». En réalité, le Gouverneur minimisait un peu la portée, les conséquences politiques et sociales de ce conflit.

Au niveau de l'administration, la gestion de ces deux communautés (Rattanine Misserié) était devenue difficile. Compte tenu de l'évolution d'une situation qui pouvait à tout moment exploser, elle devait jouer son rôle de régulateur, de prévention de conflits et de dissuasion. A ce niveau, il serait difficile d'admettre que les dispositions prises par les différents chefs des départements qui s'étaient succédé à Oum-Hadjer avant le déclenchement du conflit aient été à la hauteur des signaux lancés à travers les problèmes qui se succédaient entre les deux communautés dans cette région. Ces chefs d'unités administratives se contredisaient à chaque fois qu'il y avait changement. Pour Pierre Hugot<sup>31</sup>, les fluctuations de la politique administrative de l'époque n'ont malheureusement pas été en mesure de prévenir une situation de conflit profondément complexe entre les Misserié et les Rattanine:

*Plus que de politique d'ailleurs, il vaudrait mieux parler de simple tendance des officiers et administrateurs qui se succédaient à la tête de la circonscription d'Oumhadjer (Batha) avec des penchants affichés régulièrement en faveur de l'une ou de l'autre tribu. Aucune directive du territoire n'a pu redresser ces approximations<sup>32</sup>.*

---

<sup>29</sup> Hugot P, *op cit*, p.14

<sup>30</sup> ANOM/GG1/AEF/5D/217, Incidents d'Oum-Hadjer, correspondance du Gouverneur du territoire du Tchad au Gouverneur général de l'AEF, 1947.

<sup>31</sup> Hugot P, *op cit*, p.15

<sup>32</sup> ANOM/GG1/AEF/5D/217, Incidents d'Oum-Hadjer, correspondance du Gouverneur du territoire du Tchad au Gouverneur général de l'AEF, 1947.

Le Gouverneur général de l'AEF (Charles Luizet) dans l'une de ses réponses (n°1348, du 10 octobre 1947) avait attiré l'attention du chef du territoire du Tchad sur la complexité des milieux nomades du Tchad, surtout dans les zones Misserié du Batha et qu'il ne fallait pas minimiser les conflits entre éleveurs et agriculteurs, même s'ils avaient un caractère local. Il affirmait au sujet des incidents d'Oum-Hadjer et de Haraze en 1947 :

*Ces incidents du Batha dont il m'est encore difficile pour l'instant de connaître les causes exactes, étant donné les éléments d'information très sommaires en ma possession, me semblent avoir revêtu une certaine ampleur compte tenu du nombre des victimes. Vous ne pouvez pas ignorer que bien souvent, de tels événements ont des répercussions politiques qui dépassent leur cadre propre, et qu'il importe à tous égards qu'il m'en soit rendu compte dans les détails<sup>33</sup>.*

Avant l'éclatement du conflit en 1947, l'administration avait pris l'initiative de rattacher plusieurs communautés sédentaires (dont les Rattanine) habitant le Nord du fleuve Batha au *dar* Misserié : il s'agissait des Zioud, des Bilala, des Rattanine et des Borno. C'était la fameuse politique appelée « théorie de grandes chefferies ou de grands *kademoul*<sup>34</sup> », c'est-à-dire regrouper plusieurs communautés, différentes à la base, autour d'un seul chef.

Après avoir morcelé au début de la colonisation les sultanats du Tchad central, l'administration voulait changer les limites territoriales de certaines chefferies. Ces changements ont permis à certaines chefferies de s'agrandir au détriment d'autres. Cependant, ces politiques de changement des limites territoriales ont été très contestées par certaines communautés qui ne voulaient pas par ces changements se retrouver dans la zone d'influence d'une autre tribu. Comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre IV, la politique du regroupement de plusieurs communautés sous un commandement unique avait l'avantage de l'économie des moyens, cependant, elle comportait de sérieux risques de conflits intercommunautaires à cause du changement des frontières.

Dans le cadre de cette politique de regroupement des communautés dans un commandement unique Adoudou qui était chef des Arabes Misserié rouges a été nommé chef supérieur de tous les Arabes Misserié (c'est-à-dire Arabes Misserié rouges et Arabes Misserié noirs) et de tous les sédentaires du *dar* Misserié.

---

<sup>33</sup> *idem*

<sup>34</sup> *idem*

Pour marquer de son empreinte son nouveau statut, il a gouverné sans partage sur les siens et sur toutes les communautés rattachées à son commandement. Il exerçait avec zèle son rôle d'auxiliaire de l'administration et récoltait les impôts au profit de celle-ci. Les autres taxes coutumières et religieuses auxquelles l'administration ne touchait pas, telles que la *zaka* et la *fouttra* lui étaient dévolues. Dans cette cartographie tribale continuellement modifiée et remodifiée, les deux chefs de tribu (Misserié, Rattanine) ont chacun eu, en tant que chef, à jouer un rôle à son propre profit et au profit de sa tribu au détriment des autres communautés rattachées à son territoire. Dans ces multiples rôles, la collecte des impôts et des taxes religieuses constituaient le véritable point d'achoppement.

Qualifié plus tard de chef insubordonné sur la base de nombreux faits qui lui étaient reprochés l'administration a décidé d'élaguer son pouvoir en rattachant une partie de sa population au dar Djombo sous le commandement de son rival absolu le chef de canton sédentaire Taher Zoumri. Les communautés arabes rattachées au canton sédentaire étaient constituées des Mazakné, des *Oulad* Tourki et des *Oulad* Moutnan. D'autres groupes arabes comme les Kalabiné et les Fallaité ont été également enlevés du *dar* Misserié pour être rattachés au *dar* Hibel sous le commandement de Faki Senoussi.

## **II.2. Cheik Adoudou et l'administration coloniale**

Pendant la deuxième guerre mondiale, l'administration coloniale a déclenché dans les colonies une mobilisation des moyens dans le cadre de la défense du territoire.

Dans la colonie du Tchad, il y avait aussi la question du transport de mil d'une région à une autre. Les zones du Nord du Tchad étaient totalement dépourvues de céréales par rapport aux zones du Sud et du centre. C'est ainsi que le transport de céréales a été imposé par l'administration aux différents chefs de canton dont les populations disposaient des moyens de transport comme les communautés arabes. C'est par rapport à ces deux activités : mobilisation des moyens pour la défense de la colonie et ravitaillement des zones dépourvues de céréales que le chef de canton Adoudou a été accusé par l'administration d'être un mauvais élève, parce que ce dernier avait refusé de collaborer<sup>35</sup>.

En 1941, Adoudou a été sollicité comme les autres chefs de canton par l'administration coloniale pour participer à la défense du territoire en fournissant des moyens de transport. Sur

---

<sup>35</sup> ANOM/GG/AEF/5D/72, Rapport du lieutenant Bordes, chef de la subdivision d'Oum-Hadger à propos du *cheik* Adoudou, 1941.

un total de 650 chevaux que possédait Adoudou, il n'en a fourni à l'administration que 4. Il a donc réussi à cacher le reste des chevaux. Les autres chefs de canton tels que Gadam (chef sédentaire) du *dar* Moubi a fourni 12 chevaux sur les 94 dont il disposait ; Faki Senoussi chef de canton du *dar* Hibel a donné 8 chevaux sur 27 ; Hissein du canton Kouka a fourni 3 chevaux personnels sur 36. Selon le lieutenant Bordes<sup>36</sup>, à l'exception du *cheik* Adoudou, les statistiques montrent que tous les autres chefs de canton avaient fourni les moyens de transport demandés dans la logique de leur possibilité.

En septembre de la même année, toujours dans le cadre de la mobilisation des moyens pour la guerre, sur 433 chameaux recensés au canton Misserié noir, l'administration a demandé au *cheik* Makaye de fournir 100 chameaux. Ce dernier a effectivement fourni les 100 chameaux demandés par l'administration. Abouzman du canton Bichechat a également fourni les 100 chameaux demandés sur 920 recensés. Talaf du canton Hémat a fourni les 50 chameaux demandés sur 593 recensés. Au niveau du canton Misserié rouge du *cheik* Adoudou, sur 2145 chameaux recensés, ce dernier n'en a fourni que 42, alors que l'administration lui en avait demandé 200.

Pour le transport de céréales en octobre 1941 sur Faya, sur 400 dromadaires demandés par l'administration, Adoudou n'a fourni aucun chameau. Le chef de canton Bichechat a fourni 200 chameaux, sur 920 recensés et 271 demandés par l'administration. Dans le canton Misserié noir, sur 433 dromadaires recensés, le chef de canton a fourni 102, sur 102 demandés par l'administration<sup>37</sup>.

Concernant le transport du mil pour les besoins des services militaires, Adoudou s'était encore illustré selon le lieutenant Bordes par son refus de collaborer avec l'administration. Sur 30201 bœufs recensés dans son canton, l'administration a réclamé 300 bœufs pour le transport de mil vers la région de Moussoro. Adoudou n'en a fourni que 124. Pour le canton Misserié noir, sur 31300 bœufs recensés, le chef Makaye en a fourni 302 sur 300 réclamés par l'administration<sup>38</sup>.

Pour le transport vers la région du Salamat et au Moyen-Chari, Adoudou n'a fourni que 154 bœufs sur 1000 demandés. Makaye le chef de canton Misserié noir a quant à lui fourni plus de 2000 bœufs sur 1000 demandés<sup>39</sup>. Le reste du mil a été transporté par les bœufs des

---

<sup>36</sup> *idem*

<sup>37</sup> *idem*

<sup>38</sup> *idem*

<sup>39</sup> *idem*

sédentaires. En raison du danger que représentaient les mouches tsétsé, les éleveurs redoutaient le transport du mil vers les régions soudaniennes.

En raison de son refus affiché de collaborer avec l'administration, *cheik* Adoudou a reçu un blâme. Les chefs de canton qui ont donné les chevaux de transport demandés par l'administration ont reçu les félicitations du Gouverneur chef du territoire du Tchad.

Selon le lieutenant Bordes, *cheik* Adoudou s'était illustré par son refus de participer à l'œuvre de la colonisation.

En 1943, plusieurs chefs de campement du canton Misserié ont porté plainte contre *cheik* Adoudou à Ati (chef lieu de la région du Batha). N'ayant pas apprécié son comportement au moment de la mobilisation des moyens demandés par l'administration coloniale, sur la base des protestations des autres chefs, l'administration a sauté sur l'occasion pour démettre Adoudou de ses fonctions de chef de canton.

Après la destitution du *cheik* Adoudou, le chef de canton Rattanine Taher Zoumri a hérité d'une importante partie de son territoire. Fort de cette nouvelle position, Zoumri exigea que toutes les communautés rattachées à son commandement lui versent les impôts coutumiers que percevait Adoudou. Ces impôts étaient nombreux, nous pouvons citer entre autres : les droits de passage sur le territoire d'une autre population, les droits d'accès au pâturage, les aumônes religieuses, etc. Selon Pierre Hugot<sup>40</sup>, le chef de canton Taher Zoumri traita les Misserié rattachés à son commandement comme de vrais sujets redevables, ce qui suscita au sein des Misserié une très grande haine et une rancœur tenace.

### **II.3. Les réformes territoriales et le problème de la perception des redevances par les chefs de canton Misserié et Rattanine**

Parmi les problèmes qui ont conduit au conflit de 1947 entre Arabes Misserié et sédentaires Rattanine, on peut citer l'impôt coutumier perçu de façon exagérée par les deux chefs de canton, notamment Adoudou, chef de canton Misserié et Tahir Zoumri, chef de canton Rattanine. En effet, l'impôt coutumier est très ancien au Tchad. Avant la colonisation, cet impôt coutumier faisait partie des principales ressources des chefs traditionnels. Il était récolté sur les populations selon les normes traditionnelles en vigueur dans chaque région.

Comme nous l'avons déjà souligné dans les chapitres précédents, les impôts étaient constitués des droits religieux comme la *zaka* et la *foutra*, les redevances à caractère foncier,

---

<sup>40</sup> *idem*

les amendes judiciaires, les privilèges liés à la fonction de chefferie, etc. Depuis la colonisation, il y a eu superposition entre les impôts officiels et les impôts coutumiers.

Selon Claude Durand<sup>41</sup>, les chefs traditionnels étaient transformés en collecteur d'impôt et en transmetteur d'ordres. Les redevances coutumières restaient pour ces chefs comme le dernier domaine où ils pouvaient encore affirmer ce qui leur restait de souveraineté. Les administrateurs avaient laissé la charge aux chefs traditionnels de collecter annuellement les impôts officiels. Cependant, la perception des taxes coutumières et des impôts officiels avaient donné lieu à des débordements de la part des goumiers qui parcouraient les villages et les campements. Il leur arrivait de décréter des taxes supplémentaires, surtout récoltées sur les populations nomades, malgré l'interdiction formelle de ce genre de pratiques, sauf les cas tolérés et reconnus conformes aux normes traditionnelles (*zaka et fouttra* par exemple).

Bernard Lanne<sup>42</sup> affirme qu'on retrouve ces nombreux impôts coutumiers également dans les chefferies du Sud. Cependant, dans les chefferies du Sud, en plus des impôts coutumiers, des hectares des champs de coton des chefs étaient cultivés gratuitement par la population et ces derniers en tiraient des bénéfices considérables.

L'administration avait cru mettre fin aux abus des chefs en leur versant une allocation annuelle. Cependant, la valeur des allocations était très inférieure aux avantages qu'avaient ces chefs traditionnels avant la colonisation.

Concernant les Arabes transhumants Misserié, on sait qu'une partie était sédentarisée dans le canton Rattanine (ou *dar* Djombo). En fonction des circonstances et au gré des administrateurs qui s'étaient succédé dans la région du Batha, certains sous groupes Arabes Misserié ont été administrativement rattachés tantôt au canton sédentaire (canton Rattanine), tantôt ramenés dans leur canton d'origine (le canton arabe Misserié). Cependant, à chaque fois que l'administration rattachait une partie des Misserié au canton Rattanine, ceux-ci ont toujours refusé de payer les impôts coutumiers au chef de canton Rattanine. Ils continuaient à payer ces impôts à leur chef de canton d'origine.

En 1943, les sous-groupes Misserié qui étaient rattachés au canton Djombo et au canton Hibel ont été réintégrés dans leur canton d'origine, c'est-à-dire le canton Misserié. Il s'agissait des Arabes Fallaité, des Arabes Kalabiné, des Arabes *Oulad* tourki et des Arabes Mazakné<sup>43</sup>.

---

<sup>41</sup> Durand C, *Fiscalité et politique...*, *op cit*, p.5

<sup>42</sup> Lanne B, *op cit*, p.231

<sup>43</sup> ANOM/GG/AEF/D4(4)/37, La question du service militaire, les services de commandement, réorganisation de transmission militaire au Tchad, mission d'inspection des colonies, 1943.



La même année, l'administrateur Jean Latruffe a décidé d'étendre le commandement du canton Rattanine de Taher Zoumri sur une grande partie du territoire Misserié. L'administration a encore jugé utile d'enlever du canton Misserié rouge, les Mazakné pour les rattacher au canton Rattanine. La raison principale de ce nouveau rattachement était que les Mazakné (l'une des composantes importante de la tribu Misserié) possédaient des champs et cultivaient à l'intérieur du canton Rattanine.

Pourtant, les Mazakné rattachés au canton Rattanine nourrissaient selon Pierre Hugot vis-à-vis de ceux-ci une certaine rivalité et presque une haine. Ce qui est sûr, c'est que de tout temps, une hostilité historique sur fond de complexe de supériorité était entretenue entre ces deux populations (les Arabes Mazakné et les sédentaires Rattanine). Comme on le sait, au Tchad comme ailleurs en Afrique, les Arabes ont cette tendance à se surévaluer culturellement par rapport aux autres communautés sédentaires. Les sédentaires et les éleveurs sont deux communautés qui se détestent parfois, mais qui restent complémentaires et font des échanges. Les rivalités pour l'accès aux ressources pastorales sont venues se greffer à cette rivalité ancienne.

Les Misserié rattachés au canton Djombo payaient contre leur gré à Taher Zoumri, les redevances religieuses, la *zaka* et la *foutra*. Comme l'avait fait leur chef de canton (Adoudou), Taher Zoumri, le chef de canton sédentaire du *dar* Djombo s'était mis à récolter les impôts officiels et coutumiers sur les Misserié rattachés dans son canton avec beaucoup de zèle. Le *Hag-el-guësh*<sup>44</sup> (droit sur le pâturage) était récolté non seulement sur les Misserié rattachés à son canton, mais aussi sur ceux qui traversaient le canton en transhumance pour la traditionnelle montée au Nord du fleuve Batha et la descente au Sud<sup>45</sup>.

Curieusement, en 1943, les Mazakné ont refusé de payer les redevances coutumières et religieuses au chef de canton Rattanine (Taher Zoumri). Ils ont décidé de donner ces redevances à leur nouveau chef de tribu Goudja *Oulad* Hamatta (qui venait de remplacer Adoudou destitué).

En tant que chef de canton et investi des pouvoirs qui lui ont été conférés par le « commandant », Taher Zoumri a décidé de réclamer les impôts et les taxes coutumières ou religieuses à tous les Misserié rattachés à son canton ou même ceux qui y étaient de passage ou en transhumance. Ce dernier avait ressenti une certaine humiliation personnelle face au

---

<sup>44</sup> En arabe signifie le droit d'herbe. Le passage des Misserié sur les terres des Rattanine, les obligent de temps en temps à payer des droits sur le pâturage à utiliser.

<sup>45</sup> ANOM/GG/AEF/5D/72, Rapport du lieutenant Bordes, chef de la subdivision d'Oum-Hadjer à propos du *cheik* Adoudou, 1943.

refus des Misserié de lui donner les impôts qui lui étaient dus en tant que chef de canton officiellement reconnu par « le commandant<sup>46</sup>».

Selon Pierre Hugot<sup>47</sup>, le refus des Mazakné (Misserié) de se plier aux exigences du chef de canton Taher Zoumri a été considéré par ce dernier comme une insubordination politique. Cette affaire le motiva à lancer des commandos punitifs et meurtriers contre les Mazakné. Cette affaire a constitué selon Pierre Hugot l'une des causes du conflit entre Arabes Misserié et sédentaires Rattanine.

Durant cette période de tension entre les deux communautés, l'administrateur De Peralo a décidé d'arrêter le chef de canton Taher Zoumri. Ce dernier a été mis en résidence surveillée à Oumhadjer. Il a dans un premier temps été remplacé provisoirement à la tête du canton Djombo par un membre de sa communauté, un certain Abakar *Oulad* Oumar, puis par son fils Ali. En 1945, l'administrateur Jean Lattruffe<sup>48</sup> décide de le réintégrer dans ses fonctions de chef de canton du Djombo.

Ayant de nouveau la confiance du commandant qui venait de le réintégrer dans ses fonctions de chef de canton, Taher Zoumri avait selon Pierre Hugot bien l'intention de faire sentir aux Misserié résidents, rattachés ou transhumants dans son canton, le poids de la rancune. Même si le mandat de percevoir l'impôt lui avait été retiré par De Peralo, il profita de l'occasion du recensement pour exiger auprès des Misserié installés dans son canton la *zaka*. Il faut souligner que les taxes officielles étaient récoltées au profit de l'administration coloniale et les taxes coutumières ou religieuses au profit des chefs de canton. Officiellement, ces taxes coutumières n'étaient pas reconnues par l'administration, cependant, elles étaient tolérées. Selon Pierre Hugot<sup>49</sup>, ces taxes coutumières constituaient pour l'administration coloniale « *un moyen de dédommager les chefs de canton*».

De manière générale, il faut reconnaître que les populations qui étaient tantôt rattachées au canton Misserié, tantôt au canton Rattanine n'avaient pas en réalité bougé de leur emplacement de campement. Les champs de cultures et les zones de nomadisation saisonnières n'avaient pas changé. Ce qui a changé au cours de ces différentes modifications administratives, c'est l'interprétation du rôle des chefs et la modification des bénéfices des droits coutumiers à leur profit.

---

<sup>46</sup> *idem*

<sup>47</sup> Hugot P, *op cit*, p.89

<sup>48</sup> *idem*

<sup>49</sup> *idem*

Ces multiples taxes étaient perçues avec exagération par les deux chefs de canton. Ces perceptions ne faisaient qu'exaspérer les relations entre les Arabes Misserié et les sédentaires Rattanine. Pour accéder au pâturage et à l'eau dans le canton Rattanine, les transhumants Arabes Misserié devaient obligatoirement payer des droits.

Rattachés pour la deuxième fois au canton Rattanine, les Arabes Mazakné ont été de nouveau retirés du commandement de Tahir Zoumri pour être réintégrés dans le canton Misserié. En réaction d'humeur, Taher a refusé à tous les Misserié en transhumance dans son canton l'accès aux puits profonds aménagés ou *sanié* (en arabe). Des mécontentements dus aux multiples taxations ont provoqué une réaction contre l'administration coloniale, accusée de laxisme vis-à-vis du chef de canton Taher Zoumra.

Au même moment, la section méhariste qui était installée dans le canton Djombo pour couvrir les éventuels dérapages intercommunautaires (notamment entre les Misserié et les Rattanine) a été rappelée à Oumhadjer. Pourtant, même si cette section n'intervenait pas de façon directe dans les affaires du canton, sa présence avait l'avantage de sécuriser la zone et de tempérer les exagérations du chef de canton à l'égard des transhumants. Cette section méhariste du Djombo a été étonnamment réaffectée à Routh dans le district voisin du Ouadi-Rimé, faisant ainsi double fonction avec celle qui y était déjà installée. Selon certains administrateurs, l'affectation de la section méhariste du canton Djombo vers le *dar* Routh ne correspondait pas à une forme régulière de mutation administrative. Elle serait plutôt due à l'incompatibilité de caractère ou d'humeur entre le chef de cette section et l'administrateur d'Oumhadjer.

Telles que nous venons de citer, les difficultés avant le déclenchement du conflit de 1947 étaient nombreuses. Il y avait entre les deux communautés (Arabes Misserié et sédentaires Rattanine) une grande rivalité concernant l'accès aux ressources pastorales dans la région du Batha. Les nombreux changements du statut administratif des populations ont contribué à raviver les tensions liées au commandement, notamment la rivalité entre les deux chefs de canton (canton Misserié et canton Rattanine).

Les problèmes que nous venons de citer ne constituent pas l'ensemble des causes du conflit de 1947. D'autres problèmes existent, notamment les questions judiciaires. En effet, en 1946, une réorganisation judiciaire est intervenue au niveau de l'AEF toute entière. Cette réforme va totalement changer le système d'accès à la justice. Pour le Tchad, la suppression de la justice coutumière en matière pénale faisait partie des causes du conflit de 1947 entre Arabes Misserié et Rattanine.

### III. LA QUESTION JUDICIAIRE : DUALITE ENTRE JUSTICE COUTUMIERE ET JUSTICE FRANÇAISE

#### III.1. Le constat de la lenteur des procédures judiciaires dans les milieux nomades

Comme nous l'avons déjà souligné, après la conquête du territoire par les armes, la mise en place de l'administration nouvelle, les réformes, les transformations constituaient des tâches immenses. Dans ce sens, plusieurs réformes importantes ont été engagées dont celles portant suppression de certaines dispositions de la justice coutumière.

Le 30 avril 1946, la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'Outre-mer a été supprimée. Plusieurs administrateurs ont relevé plus tard les conséquences imprévues de cette réforme dans certaines colonies comme le Tchad, notamment le cas du conflit de 1947 dans la région du Batha qui opposa les Arabes Misserié aux sédentaires Rattanine.

Juste après le conflit de 1947, Jacques Rogue, Gouverneur du territoire du Tchad a fait une analyse profonde de cet événement. Ce dernier faisait le point au Gouverneur général de l'AEF dans son télégramme du 14 septembre 1947:

*Parmi les causes de l'affaire d'Haraze, certaines et non les moindres se situent sur le plan judiciaire : le non paiement de la dia, la non reconnaissance des redevances coutumières sont à l'origine des premiers incidents. Ces difficultés caractérisent la véritable crise que traverse la justice tchadienne. La nouvelle organisation judiciaire résultant de la suppression de justice indigène en matière pénale, manque à la fois d'une législation appropriée, du personnel et du matériel indispensable à son bon fonctionnement<sup>50</sup>.*

Le Gouverneur Jacques Rogué a relevé la confusion qui avait régné sur le plan judiciaire un an avant le déclenchement du conflit au niveau de l'AEF en général et au niveau du Tchad en particulier. La réforme judiciaire de 1946 avait contribué à cette confusion. Certains administrateurs de la région du Batha comme Pierre Hugot ont tous souligné le caractère inadapté du décret portant suppression des assesseurs indigènes dans l'appareil judiciaire des colonies.

---

<sup>50</sup> ANOM, AFFPOL/2311/, La réforme judiciaire en AEF, 1946.

Après une tournée d'inspection dans la colonie du Tchad, l'inspecteur Bedier faisait des observations aux autorités supérieures de Brazzaville en avril 1947 au sujet du département d'Oum-Hadjer. Ce dernier affirmait: « *Après cette réforme, la justice était trop éloignée du justiciable. Le plaignant à Oumhadjer qui a subi un vol de quelques centaines de francs, devait pour se faire rendre justice effectuer à pied ou à cheval une distance de 300 km jusqu'à Ati*<sup>51</sup> ».

L'arrêté portant réorganisation des justices de paix à attributions correctionnelles et de simple police, prévoyait par exemple pour le Tchad, un nombre insignifiant de 23 juridictions. Le nombre de siège de justice de paix à attribution correctionnelle après la réforme était très inférieur à celui des tribunaux indigènes des premiers et seconds degrés qui rendaient la justice en matière pénale avant la réforme.

Pour Bedier, la substitution d'une cour criminelle unique aux nombreux (31) tribunaux criminels du deuxième degré repartis sur l'ensemble du territoire de l'AEF, ne pouvait qu'aboutir, dans la sous région de l'Oubangui-Chari-Tchad où la criminalité était forte, à une situation d'embouteillage des affaires et à l'impossibilité quasi absolue d'assurer la justice. En 1947, le chef de poste d'Ati signalait qu'il y avait 80 affaires de meurtre en instance. Il était donc permis de se demander : vu la carence habituelle des témoins, quand et comment ces affaires pouvaient-elles être réglées<sup>52</sup> ?

Par ailleurs, le cours des informations criminelles devenait trop lent : il fallait instruire le dossier sur place, l'envoyer au juge d'instruction du chef lieu, l'examiner à la chambre de mise en accusation à Brazzaville, etc. Toutes ces procédures entraînaient des retards que les plaignants et autres prévenus ne comprenaient pas.

Selon Bedier, les populations nomades par exemple exprimaient leur mécontentement face à une justice française non seulement lente mais dont elles ne comprenaient pas les procédures très complexes. Pour elles, la justice devait être celle qui non seulement était inspirée des principes coraniques, mais rapide, c'est-à-dire le « *soleil qui a vu commettre la faute, doit voir appliquer la sanction*<sup>53</sup> ».

Si l'on se réfère aux coutumes des populations locales basées sur l'islam, particulièrement les nomades ou la tendance est pour une justice rapide, les procédures judiciaires issues de la réforme de 1946 étaient sans doute difficiles à comprendre. On peut

---

<sup>51</sup>ANOM/GG/AEF/3D/37, Rapport n°57, mission d'inspection effectuée par Bedier au sujet de la justice répressive au Tchad, 1947.

<sup>52</sup>*idem*

<sup>53</sup>*idem*

même affirmer, sans être excessif, que cette réforme qui avait supprimé la justice indigène fut un échec. Parmi les causes du conflit de 1947, il y avait donc de nombreuses affaires non réglées.

Dans le nouveau contexte judiciaire, l'interprétation de la *dia* ou droit de sang très répandue dans le système judiciaire tchadien des zones du centre et du Nord posait problème. Il était impossible à la justice moderne de prendre en compte dans son fonctionnement la question de la *dia* qui était en vigueur dans une partie de la colonie du Tchad.

Comme nous l'avons déjà souligné, dans le contexte tchadien, la *dia* est par définition un système coutumier qui permet de juguler une crise qui survient entre deux communautés lors d'un crime. Dans les sociétés tchadiennes traditionnelles, un crime constituait un affront qu'il fallait venger. Le cycle de vengeance pouvait s'étendre parfois de façon interminable et créait la peur et l'insécurité parmi les populations. Pour les populations des régions du centre et du Nord du Tchad (majoritairement musulmanes), le système de *dia* instaure un arrangement à l'amiable dans le cadre d'une réparation civile. C'est l'expression d'une justice traditionnelle plus conciliante, moins répressive et permettant de régler de nombreux problèmes intercommunautaires sans que cela ne dégénère. Ce système existe depuis des générations et perdure jusqu'à nos jours. Il faut aussi rappeler que dans les régions soudaniennes du Tchad, la *dia* est contestée et rejetée.

La *dia* permet de régler l'aspect civil des crimes selon que les communautés ont ou non une alliance entre elles. S'il y a alliance, le coût de la *dia* est abaissé ou dans certains cas totalement supprimé. Par contre, s'il n'y a pas d'alliance, la *dia* est entièrement versée à la partie qui a perdu un membre de la famille. L'indemnité est payée en têtes de bœufs ou de chameaux suivant des règles précises. Faute de règlement, le crime n'est pas considéré comme effacé, même si une condamnation est retenue. Les gens ne considèrent pas le point de vue répressif sous le même angle que la justice française (ou coloniale). Ils conçoivent très bien « *qu'après le versement de la dia, le meurtrier redevient une personne libre*<sup>54</sup> ». Dans certains cas, un acquittement prononcé en cas de légitime défense ne saurait dispenser l'auteur du meurtre de payer la « *dia* ». C'est dans ce cadre là que Claude Durand affirmait:

*Dans ces milieux, une fois la dia payée et le tamtam de la réconciliation battu, l'affaire est définitivement close. Aussi, n'a-t-on jamais compris dans les milieux traditionnels qu'en plus de la lourde sanction pécuniaire que représentait cette dia, la justice moderne*

---

<sup>54</sup>Durand C, « L'ancien droit coutumier répressif... », *op cit*, p.174

*prétende rajouter une peine de travaux forcés, ce qui apparaissait comme une double sanction*<sup>55</sup>.

La pratique de la *dia* était très mal connue par les administrateurs coloniaux totalement étrangers à cette forme de justice qui au contraire était très répandue. La *dia* peut être au centre d'un règlement pacifique de conflit ou peut, au contraire, déclencher un nouveau conflit si elle n'est pas bien cernée par ceux qui sont chargés de « dire ce droit coutumier ». Les administrateurs avaient déjà souligné dès le début de la mise en place de l'administration les contradictions de la *dia* avec la justice moderne qu'ils étaient chargés de mettre en place dans les colonies<sup>56</sup>. En plus, il n'y a pas d'uniformité dans la pratique de *dia*, l'application varie d'une communauté à une autre (100 chameaux pour certaines communautés, 70, voire 100 bœufs pour les autres, une remise à moitié dans certains cas si les communautés sont alliées ou pas de *dia* du tout, etc). Si elle n'est pas payée, le cycle de vengeance peut être interminable.

Avant la réforme, les tribunaux du 2<sup>e</sup> degré statuaient justement avec le concours des assesseurs autochtones. Ils rendaient rapidement la justice aux justiciables. Les procédures étaient simples et respectaient les coutumes et autres pratiques en vigueur dans la localité. Dans le nouveau système, les tribunaux du second degré étaient supprimés. Dans le nouveau code, il n'était plus possible d'appliquer les principes anciennement en usage chez les populations qui, en matière criminelle ne connaissaient que ce mode de réparation.

La suppression des tribunaux de second degré et l'introduction du code d'instruction français a entraîné un allongement considérable de la procédure. Désorientées, les populations préféraient traiter les affaires criminelles devant les chefs traditionnels, au lieu d'aller se plaindre devant un juge. Des affaires de crime étaient souvent en cours en justice suivant la procédure, les gens étaient pressés et abandonnaient cette longue procédure pour revenir à l'arrangement coutumier, c'est-à-dire la *dia*, sans que les juges ne soient tenus au courant d'un quelconque arrangement local ou d'un paiement de *dia* intervenu au niveau de la chefferie. La même affaire était jugée deux fois avec des peines totalement contradictoires, puisque pour la justice moderne, en plus de la réparation civile, le meurtrier doit aller en prison, alors que pour les partisans de la justice coutumière, après le versement de la *dia*, l'affaire était close et le meurtrier devenait libre<sup>57</sup>.

---

<sup>55</sup>Durant C, *Les anciennes coutumes pénales...op cit*, p.31

<sup>56</sup> ANOM/GG/AEF/D4(4)37, Rapport Berthier, inspecteur de la colonie du Tchad, 1947.

<sup>57</sup> *idem*

Selon Claude Durand<sup>58</sup>, dans le nouveau système, les dommages et intérêts étaient désormais calculés en numéraire. A ce niveau, même si on laissait aux parties le soin de les récupérer par les voies ordinaires, les agents d'exécution des tribunaux étaient souvent incapables d'exécuter la décision ou de la mettre en œuvre. Dans une circulaire adressée au Gouverneur général de l'AEF en décembre 1947, le procureur Giaccobi proposait qu'en marge de la procédure officielle, des tentatives de règlement à l'amiable soient faites sans avoir du point de vue juridique une valeur de décision. Pour ce dernier, cette décision aurait une valeur contractuelle et serait en tout cas susceptible de régler dans la plupart des cas, l'épineuse question de *dia*.

Au niveau de la procédure judiciaire, la lenteur était totale. Par exemple, pour une affaire de meurtre à Ati (Batha), il faut que le dossier soit renvoyé à N'Djaména au juge d'instruction de Fort-Lamy, ensuite communiqué au procureur de la république à Bangui, et enfin transféré devant la chambre de mise en accusation à Brazzaville. Toute cette procédure pouvait durer plus de 5 mois. Si par exemple la chambre venait à demander un supplément d'information, le jugement était sans cesse reporté.

Le problème de la lenteur dans les procédures judiciaires a été évoqué par tous les chefs de circonscription. Ceux-ci ont tous insisté sur l'inadéquation de cette réforme avec les réalités tchadiennes sur le terrain. Dans son rapport d'inspection de l'administration de la colonie du 20 mars 1947, Jacques Burthier a parlé d'une carence de justice qui s'était fait jour après la réforme judiciaire de 1946<sup>59</sup>. Faute d'une législation adaptée, la justice moderne ne pouvait pas bien accomplir sa mission.

La lenteur et l'impuissance du système judiciaire devenaient manifestes aux yeux de la population. Les gens ont commencé à se lasser, à douter et à s'écarter de cette justice dite moderne ou du « commandant ». La justice était devenue difficilement accessible. Elle fonctionnait avec des procédures complexes que les populations ne comprenaient pas, surtout les motifs d'une longue attente parfois coûteuse (pour les nomades par exemple, il fallait faire des allers et retours entre le campement les centres administratifs comme Ati ou Oum-Hadjer) mais qui ne coïncidaient pas avec les avantages attendus<sup>60</sup>.

Au niveau administratif, la justice de paix d'Ati (chef lieu de la région du Batha) regroupait les districts d'Ati, d'Oumhadjer et du Ouadi-Rimé. Pour porter plainte lors d'une

---

<sup>58</sup> Durant C, *Les anciennes coutumes pénales...op cit*, p.31

<sup>59</sup> ANOM/GG/AEF/D4(4)37, Rapport Berthier, inspecteur de la colonie du Tchad, 1947

<sup>60</sup> *idem*



affaire de vol d'un animal ou d'autres affaires, les justiciables éloignés de ces centres devaient faire des kilomètres à pied ou à cheval pour aller porter plainte. Les témoins étaient souvent mécontents d'être traînés d'Oumhadjer, de Rouhout, du Ouadi-Rimé jusqu'à Ati avec des procédures très compliquées auxquelles ils ne comprenaient rien.

Devant cette carence de justice, les chefs de canton encourageaient au maximum les arrangements coutumiers à l'amiable. Les problèmes de justice parallèle que la réforme devait corriger sont restés intacts. L'échec de la réforme faisait les affaires des chefs traditionnels qui continuaient à tirer d'intéressants profits auprès des populations avec le système judiciaire traditionnel en dehors du regard du commandant<sup>61</sup>.

Pour les populations éloignées des chefs-lieux où étaient installées les juridictions, le recours aux juges traditionnels était devenu la seule solution aux problèmes posés par l'éloignement et la lenteur de la justice française.

Faisant l'analyse des causes du conflit, le haut commissaire de la république et Gouverneur général de l'AEF (Charles Luizet)<sup>62</sup> adressait une lettre au ministre de la France d'Outre-mer. Il affirmait en ces termes :

*Face au bouleversement du système, l'homme de la brousse réagit naïvement : il pense que l'administration n'a plus de force, ou encore nos histoires n'intéressaient plus le commandant dans le poste...J'affirme que les 27, 28, 29, 30 août 1947 à Djakanaye, Bargara, Beine, Douane, Misserié et Rattanine ont réagi comme si trente ans d'histoire française au Tchad avait été brusquement abolis. Les batailles d'Oumhadjer de 1947 n'eurent pas d'autres motifs réels que la suppression du tribunal répressif de ce district... Je peux démontrer que parmi les causes même immédiates, il y avait des affaires non réglées ou mal réglées.*

### **III.2. Les difficultés pour appliquer la justice moderne**

Parmi les difficultés qu'avait soulevées la mise en application du décret du 30 avril 1946, il y avait la question du personnel qualifié et les moyens qui devaient être mis en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle organisation judiciaire.

---

<sup>61</sup> *idem*

<sup>62</sup> ANOM/GG/AEF/5D/217, Lettre du haut commissaire de la république, gouverneur général de l'AEF au ministre de la France d'Outre-mer, au sujet des batailles entre Misserié et Rattanine dans la région du Batha, 1947.

<sup>62</sup> *idem*

En ce qui concerne le personnel, il était prévu que les charges judiciaires soient séparées des charges administratives. Rappelons que les charges administratives et judiciaires étaient assurées avant la réforme par les administrateurs-juges. Il y avait dans la colonie du Tchad une carence cruelle de personnel qualifié presque dans tous les domaines.

Le décret portant réforme judiciaire prévoyait l'envoi de juges de carrière dans les colonies pour que ces derniers viennent remplacer les commandants-juges. Si dans cet aspect précis ce décret a vu un début d'application dans les autres colonies, cela n'avait pas été le cas pour la colonie du Tchad. Après la publication du décret portant réforme judiciaire, même si des personnels civils licenciés en droit ont commencé à jouer le rôle de juge, ils étaient très insuffisants pour une colonie vaste comme le Tchad. Dans les provinces, les commandants ont continué à jouer le rôle d'administrateur et de juge en même temps. Ces commandants étaient toujours investis des fonctions judiciaires, au détriment de leur tâche sécuritaire et administrative. On ne pouvait pas prétendre atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la réforme sans personnel judiciaire suffisant. La question du personnel judiciaire dans la colonie du Tchad préoccupait les autorités de l'AEF.

Selon Pierre Hugot<sup>63</sup>, l'insuffisance des effectifs dans la colonie du Tchad constituait une difficulté pour pouvoir anticiper les problèmes qui se posaient chaque jour entre les transhumants et les sédentaires dans la région du Batha tout comme ailleurs au Tchad. On peut selon lui critiquer l'attitude parfois complaisante de certains administrateurs vis-à-vis des chefs traditionnels. Les abus qui pouvaient aboutir à des conflits n'ont pas été prévenus. Les droits revendiqués sur les transhumants étaient dans certains cas abusifs. C'est dans ce cadre là qu'il affirmait :

*De tous ces droits régaliens, le plus souvent revendiqué était la levée de l'impôt. Reprenant le vieux système fiscal Ouadayen ou Kanembou, réservant à son seul profit une fiscalité religieuse que le coran prévoyait aux pauvres, infirmes... Frappant d'une taxe appelée hag-al-gesh ou l'impôt de l'herbe, les troupeaux des nomades qui traversent l'étendue du canton même quand les droits de ces nomades sont plus anciens que les chefs sédentaires qui les leur contestent, entraînant sur le pays une armées de goumiers irresponsables destinés à la perception des droits, rendant justice, alors que la législation de l'AEF ne leur attribue que des pouvoirs de conciliation, amendant, tranchant, sanctionnant leurs jugements de peine de détention dans des geôles clandestines, les chefs musulmans du Tchad ont pu régner longtemps en maître, grâce il faut le dire à l'accord tacite de notre administration qui compte tenu de ses faibles effectifs, ne pouvait*

---

<sup>63</sup> Hugot P, *Etude détaillée d'un territoire : le Tchad*, Conférence donnée au CMISOM (Centre Militaire d'Information et de Spécialisation pour l'Outre-mer), Paris, 1956, p.5

*se passer d'eux et estimait au surplus cette fiscalité légitime en ce qu'elle procurait aux chefs des moyens de subsistance.*

Dans ce conflit de 1947, il faut considérer deux événements qui ont empêché un déploiement rapide sur le terrain : le conflit a commencé en pleine saison des pluies au mois d'août. Les pistes étaient presque impraticables. Aucune section méhariste n'était prête pour intervenir. Le sergent Dutisseuil qui venait de prendre le commandement de la section méhariste dans le district d'Oumhadjer n'avait pas l'expérience nécessaire, ni sur le plan administratif, ni sur le plan militaire ou des techniques propres aux méharistes. Le chef de district d'Oum-Hadger (Jean Latruffe) avait décidé de reprendre lui-même le commandement de la section méhariste qui était au Nord du fleuve Batha. Les rapports entre le sergent Dutisseuil et le chef de district étaient mauvais. Le sergent Nicolai a été appelé pour diriger cette section. Il devait aussi redonner aux gardes le sens de leur mission, les principes élémentaires de discipline et remettre en l'état le troupeau de la section. Quand le conflit éclata entre Misserié et Rattanine, la période de formation n'était pas encore terminée et la section méhariste n'était pas encore bien affûtée pour intervenir rapidement dans ce genre de conflit<sup>64</sup>.

Sur le plan administratif, la région du Batha comprenait quatre districts : Ati, Mongo, Oumhadjer et le district nomade du Ouadi Rimé. Avant le déclenchement du conflit, le commandement avait été entièrement renouvelé. Pierre Hugot avait remplacé Jean Latruffe au poste d'administrateur adjoint du district d'Oumhadjer le 12 juillet 1947. Jean Duriez avait pris service à Ati en tant que chef de région. C'est avec un personnel entièrement renouvelé et sans expérience que le conflit éclata. Selon Pierre Hugot, ce renouvellement du personnel administratif à Ati et à Oum-Hadger en pleine saison des pluies était une erreur de la hiérarchie<sup>65</sup>.

Pour Tixier<sup>66</sup> (inspecteur des colonies), les agents étaient en perpétuelle mutation. Parfois, les fonctionnaires placés au contact des populations n'avaient pas toujours une conception très précise de leur rôle. Cette façon ne faisait que compromettre la bonne marche de l'administration.

---

<sup>64</sup> ANOM/GG/AEF/5D/217, Lettre du haut commissaire de la république, gouverneur général de l'AEF au ministre de la France d'Outre-mer, au sujet des batailles entre Misserié et Rattanine dans la région du Batha, 1947.

<sup>65</sup> Hugot P, *La transhumance des Arabes...op cit*, p.87

<sup>66</sup> ANOM/GG/AEF/3D1, Rapport mission d'inspection Texier, 1947.

Selon le Gouverneur général de l'AEF (Charles Luizet)<sup>67</sup>, après une analyse rétrospective des relations entre transhumants Misserié et sédentaires Rattanine dans le Batha, on peut admettre que les problèmes de redevances coutumières, de droits d'accès aux ressources pastorales et de chefferie s'étaient accumulés sans être réellement réglés jusqu'au déclenchement du conflit en 1947.

Le conflit de 1947<sup>68</sup> entre Misserié et Rattanine mettait clairement en cause l'administration coloniale. Pour ce dernier, il est vrai que les sécheresses au Sahel avaient entraîné un profond glissement des parcours de transhumance du Nord vers le Sud. Les frictions entre éleveurs et agriculteurs se sont également multipliées. L'étude consacrée par Pierre Hugot aux causes de ce conflit avait aussi démontré que toute politique coloniale qui tendait à privilégier tel groupe ethnique au détriment de tel autre était parfois à l'origine des conflits entre les communautés<sup>69</sup>.

L'impôt coutumier avait donné inmanquablement lieu à des prélèvements abusifs quand il était perçu par un chef sur une autre ethnie que la sienne et dont les intérêts s'opposent à ceux de son groupe. Le triplement en moyenne du droit sur le pâturage perçu par le chef Taher Zoumri du canton Rattanine sur les Arabes Misserié transhumant dans le *dar* Djombo était la conséquence d'une maladresse de l'administration coloniale qui avait rattaché les Arabes Mazakné, un sous groupe Misserié noble au canton Rattanine sous le prétexte que ces derniers cultivaient dans le canton Djombo. Cette maladresse politique avait poussé les Misserié et Rattanine à s'affronter, alors que l'administration venait de supprimer au niveau de l'AEF les tribunaux de premier degré d'Oumhadjer et de second degré d'Ati au profit d'une nouvelle organisation judiciaire, ce qui avait joué sur le règlement automatique des problèmes de *dia*, juste après le premier accrochage entre Misserié et Rattanine. L'administration française avait selon Claude Durand eu tort de ne pas surveiller les agissements des deux chefs de canton au sujet des taxes prélevées abusivement.

La réforme judiciaire imposait au budget général un effort considérable pour la construction des infrastructures judiciaires. Il fallait compte tenu des besoins pressants faire des réalisations urgentes voire immédiates, à moins de compromettre cette réforme. La justice fonctionnait dans des conditions défectueuses. Il n'y avait pas de locaux adéquats (les palais, maisons d'arrêts, etc.).

---

<sup>67</sup> ANOM/GG/AEF/5D/217, Lettre n° 520 du le 1<sup>er</sup> novembre 1947 envoyée par le chef du territoire du Tchad au gouverneur général de l'AEF au sujet du conflit Rattanine Misserié, 1947.

<sup>68</sup> Durand C, *op cit*, p.29

<sup>69</sup> Hugot P, La transhumance des Arabes...*op cit*, p.87

Les bâtiments affectés aux services de justice étaient très vétustes. Il était très délicat pour les chefs de districts de pouvoir loger, entretenir et surveiller les prisonniers. Faute de crédits suffisants, les chefs de département ne se contentaient que des réparations strictement indispensables<sup>70</sup>.

La deuxième guerre mondiale avait totalement détourné la métropole de l'exécution de certains travaux indispensables dans les colonies. Selon l'inspecteur Monguillot<sup>71</sup>, le Gouverneur Jacques Rogué reconnaissait que dans la colonie du Tchad, particulièrement dans la région d'Ati par exemple, les besoins en locaux de justice étaient plus ressentis qu'ailleurs, en raison de nombreuses affaires de meurtres régulièrement traitées par le chef de département et du nombre élevé d'évasions de prisonniers dans la région (alors que la prison d'Ati était retenue pour garder les prisonniers les plus dangereux au niveau de l'AEF toute entière).

Dans la prison d'Ati, les prévenus et les condamnés étaient mis dans un même local. Jacques Rogué faisait aussi remarquer que chaque année, le budget du Tchad était déficitaire et le montant de la subvention accordée par le budget général au budget du Tchad était également très réduit. Il n'y avait pas de possibilité d'exécuter les plans de campagne ou de financer les travaux dans les départements. Pourtant, au niveau des infrastructures judiciaires, la réforme engagée exigeait des moyens.

Au niveau du commandement militaire, les inspecteurs ont fait remarquer que les difficultés de communication entre la base à Fort-Lamy ou dans certains grands centres avec les unités en tournées dans les zones sahéliennes et sahariennes étaient réelles. Les commandants méharistes n'étaient en contact avec leur supérieur hiérarchique qu'épisodiquement. Ils n'avaient pas de moyens de transmission leur permettant de rester en liaison constante avec leurs chefs hiérarchiques pour fournir à temps les comptes rendus lors des reconnaissances dans les endroits isolés, recevoir rapidement des ordres, accomplir telle ou telle mission de façon urgente. Par exemple, un ordre transmis de Brazzaville à Fort Lamy et de Fort Lamy à Ati demandait suivant le lieu de nomadisation du peloton, de quelques

---

<sup>70</sup>ANOM/GG/AEF/3D/37, Rapport n°57 d'inspection de la colonie du Tchad (Bedier) au Gouverneur général de l'AEF, 1947.

<sup>71</sup>ANOM/GG/AEF/3D/37, Lettre du Gouverneur général du Tchad, Jacques Rogué à Moguillot chef de mission d'inspection au Tchad, 1947.

heures pour Ati à quelques jours pour les zones très éloignées. Cette lenteur n'était pas compatible avec le bon fonctionnement du commandement<sup>72</sup>.

Selon Pierre Hugot<sup>73</sup>, les difficultés de liaison, la vacuité temporaire du commandement et le déni de justice avaient constitué aux yeux des Misserié et des Rattanine un vide. Face à cette situation, ils cherchaient à régler eux-mêmes leurs problèmes mais par la violence. Dans le conflit de 1947, il a manqué de la spontanéité au niveau du commandement de l'armée pour intervenir rapidement. Les méharistes du Tchad, particulièrement de la région du Batha avaient manqué de moyens de communication internes plus rapides que le chameau.

### **III.3. Le déroulement du conflit de 1947**

Avant de parler du déroulement du conflit de 1947 entre transhumants Misserié et sédentaires Rattanine, il faut relever que ce conflit a fait l'objet d'une description par Pierre Hugot dans son livre intitulé « *La transhumance des Arabes Missirié et les batailles intertribales d'Oum Hadjer de 1947* ». Pierre Hugot a non seulement fait des enquêtes pour décrire ce conflit historique, mais il a vécu l'événement de l'intérieur, puisqu'il était administrateur dans la région du Batha en 1947. Un mois avant le déclenchement du conflit, ce dernier venait de remplacer le 12 juillet 1947 Jean Latruffe comme chef de district d'Oumhadjer.

Notre analyse sur ce conflit majeur est inspirée de ce livre, des rapports des administrateurs (Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence) qui étaient en poste au Tchad à cette époque, des rapports des inspecteurs des colonies qui étaient partis au Tchad après ce conflit pour faire des analyses critiques sur la gestion administrative de la colonie du Tchad. On peut retrouver ces rapports dans plusieurs documents de 1947 concernant la région du Batha, mais l'essentiel se trouve dans les échanges du Gouverneur général de l'AEF avec les administrateurs de la colonie du Tchad : GG1/AEF/5D/217, portant sur les incidents d'Oumhadjer en 1947. Pour compléter ces informations documentaires, nous avons également réalisé des enquêtes dans la région du Batha sur cet événement.

---

<sup>72</sup>ANOM/GG/AEF/D4(4)/37, Service militaire, services de commandement, réorganisation des transmissions militaires au Tchad, 1947.

<sup>73</sup> Hugot P, *op.cit.* p. 88

Selon Pierre Hugot<sup>74</sup>, le principal point de départ de ce conflit est à chercher dans les événements de Sahap entre Misserié et Rattanine à cause de l'accès prioritaire aux ressources pastorales en avril 1946. La dangerosité de cet incident n'avait pas été mesurée par les administrateurs chargés du maintien de l'ordre dans la région du Batha. Depuis cet incident de Sahap, il existait entre Misserié et Rattanine, une situation ni de guerre ni de paix. La question de l'espace agricole, du pâturage, des points d'eau, des droits coutumiers ont opposé les Misserié aux Rattanine dans le canton Djombo. En effet, en 1947, Ali Taher Zoumri, fils aîné du chef de canton du Djombo Taher Zoumri se présente dans un campement Mazakné à Aoudou pour réclamer les taxes religieuses (*zaka* et *foutra*). Bien que les Mazakné soient rattachés au canton Djombo, ces derniers ont contesté son autorité et sa légitimité à réclamer ces taxes religieuses.

Parlant des taxes religieuses entre Arabes Misserié et Rattanine, il faut reconnaître que les Misserié (surtout le sous groupe Mazakné qui se considère comme noble par rapport aux groupes Misserié) ont toujours refusé de les donner au chef de canton Rattanine. Ces derniers estiment qu'en dehors de nombreuses redevances (droit du sol, droit sur le pâturage, droit sur les puits) qu'ils payaient déjà au chef de canton Rattanine en raison de leur rattachement administratif à son canton, ils ne doivent payer les taxes religieuses qu'à leur chef de canton d'origine, c'est-à-dire le chef de canton Misserié.

Devant ce refus des Misserié de payer les taxes religieuses au fils du chef de canton Rattanine Ali Taher, une bagarre éclata entre les Misserié et la délégation conduite par Ali Taher. Il y a eu des morts des deux côtés. Le campement des Misserié a été pillé et incendié par les Rattanine.

La bagarre entre Misserié et Rattanine à Sahap a fait l'objet d'une plainte de la part des Misserié devant le commandant Jean Latruffe, chef de district d'Oumhadjer, puis à Ati, chef lieu de la région. Après le jugement, Ali Taher a été reconnu coupable. C'est ainsi qu'il a été arrêté et mis en prison à Ati. Les Misserié ont payé la *dia* aux Rattanine puisque le nombre des morts du côté Rattanine était supérieur à celui des Misserié. En revanche, après avoir payé la *dia* les Misserié ont réclamé que les objets pillés dans leur campement soient restitués. Ils ont aussi exigé le remboursement de tout ce qui avait été brûlé dans leur campement par les Rattanine. Cependant, les Rattanine ont refusé de restituer les objets pillés et de rembourser ce qui avait été brûlé.

---

<sup>74</sup> *ibid*, p.7

Dans ce jugement, les Misserié étaient sortis insatisfait, considérant qu'ils avaient payé la *dia* aux Rattanine, alors qu'eux n'avaient pas obtenu la restitution des objets pillés par les Rattanine. Finalement, cette affaire n'était pas totalement terminée. Le commandant de la région avait donné l'ordre aux deux camps de rentrer et d'attendre son prochain passage sur le lieu du conflit pour tenter une conciliation à l'amiable avant que cette affaire ne soit définitivement clôturée<sup>75</sup>.

Dans son rapport au Gouverneur général de l'AEF (correspondance n°808 du 14 septembre 1947) au sujet du conflit Misserié Rattanine, le Gouverneur du Tchad, Jacques Rogué<sup>76</sup> affirmait :

*Le conflit opposant les Misserié aux Rattanine a été porté devant le juge de paix d'Ati qui après avoir ouvert une enquête criminelle fit arrêter les meurtriers, les dia payées, les dommages en nature pour les morts Rattanine, sans ordonner cependant, la restitution des objets pillés dans le campement Misserié, ce qui était contraire à la coutume coranique. Cette solution entraîna une vive déception chez les Misserié<sup>77</sup>.*

Le 28 août 1947 à Djagueur, sur la base des précédents non réglés puisque les Misserié réclamaient aux Rattanine les objets pillés dans leur campement, une deuxième bagarre éclata entre les deux communautés, faisant encore de nombreuses victimes.

Le 29 août à Barbar près de Mougran sur la limite d'Abéché, sur des accusations de vol d'animaux, il y a eu bagarre entre Misserié et Rattanine. Comme les deux précédentes bagarres, il y a encore eu des morts.

Le 30 août à Beine, une nouvelle bagarre éclata entre Misserié et Rattanine. Plus de 1000 cavaliers sont engagés. On a dénombré dans cette bagarre plus de 60 morts. Les nouvelles de la bagarre de Beine ont circulé dans tous campements arabes du Tchad et dans les milieux Rattanine. Chaque camp se renforçait et un nouvel affrontement était attendu.

Le 31 août, Misserié et Rattanine se sont encore affrontés à Douane et il a eu plus de 80 morts<sup>78</sup>.

Après 4 affrontements sanglants avec de nombreuses victimes, les méharistes stationnés dans le Ouadi-Rimé étaient arrivés sur les lieux. Grâce à cette intervention, les

---

<sup>75</sup> *ibid*, p.30

<sup>76</sup> ANOM/GG1/AEF/5D/217, Les incidents d'Oum-Hadjer en 1947.

<sup>77</sup> ANOM/GG1/AEF/5D/217 Correspondance n°808 de Jacques Rogué, Gouverneur du Tchad au Gouverneur général de l'AEF, au sujet du conflit Misserié et Rattanine au Batha, 1947.

<sup>78</sup> Hugot P, *op, cit*, p. 32



rassemblements dans les deux camps pour de nouveaux affrontements ont été empêchés. La mobilisation du chef de la région du Batha, du chef de district d'Oumhadjer, des deux chefs de canton Misserié (Goudja et Makaye) ont permis de calmer la situation qui était devenue presque incontrôlable.

Au delà du calme précaire après des séries d'affrontements, le conflit de 1947 a aussi démontré les difficultés de l'administration coloniale à prévenir et à intervenir de façon prompte dans les milieux nomades pour empêcher les conflits (rappelons que ce conflit a eu lieu en pleine saison des pluies, l'accès dans les campements étaient difficiles).

#### **III.4. Le bilan des événements de 1947 entre Arabes Misserié et sédentaires Rattanine**

Dans l'histoire récente du pastoralisme au Tchad, le conflit de 1947 reste le conflit le plus meurtrier entre transhumants et sédentaires dans la région du Batha. Ce conflit a révélé que finalement le pastoralisme ne se résumait pas seulement aux ressources pastorales, mais avait d'autres dimensions : le territoire, la chefferie, les droits coutumiers.

Selon Pierre Hugot, le conflit qui a éclaté en 1947 entre Misserié et Rattanine ne constituait pas un fait du hasard. Ces deux communautés entretenaient des rivalités historiques qui n'avaient pas été bien saisies par les autorités coloniales de la région du Batha<sup>79</sup>. Cette hostilité latente s'exprimait à travers des heurts à cause de la divagation des animaux dans les champs pendant la transhumance, autour des puits, des terres et de certains endroits riches en pâturage.

Le bilan total de ces affrontements communautaires est sans doute bien supérieur à 200 morts et de nombreux blessés très graves. L'administration n'a pas pu compter la totalité des gens décédés. Parmi les morts non enregistrés, on peut citer les corps enterrés rapidement, les blessés graves qui ont succombé à leurs blessures par la suite<sup>80</sup>.

Le conflit de 1947 a permis à l'administration coloniale de découvrir les limites de ses moyens dans le cadre de la prévention des conflits intercommunautaires, surtout dans les zones nomades. De nombreux antécédents judiciaires, les frustrations engendrées par le prélèvement excessif des impôts constituaient des signes qui n'avaient pas été anticipés par les administrateurs. Ceci a ainsi constitué dans le répertoire de l'histoire des rapports entre les

---

<sup>79</sup>*ibid*, p.7

<sup>80</sup> *ibid*, p. 32

communautés de la région du Batha, le choc le plus meurtrier jamais enregistré depuis la fin de la conquête militaire française du territoire du Tchad.

## Conclusion

Il est très difficile de tirer une conclusion sur l'évolution des pratiques judiciaires au Tchad, dans la mesure où la contradiction entre le principe de l'évolution et le respect des valeurs traditionnelles et coutumières reste d'actualité. Pourtant, les deux principes sont restés inconciliables. Le droit français s'oppose au droit coranique et aux droits coutumiers. Les tribunaux modernes s'opposent aux tribunaux coutumiers et toute tentative de changement déchaîne les débats entre ceux qui sont favorables à une évolution vers la justice moderne ou à une conciliation entre le droit français et les pratiques coutumières et ceux qui s'opposent à toute interférence entre le droit français et le droit coutumier.

Les règlements de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs se font dans la plupart des cas par conciliation, en excluant les juges professionnels sur des questions importantes de société comme le règlement des conflits. En matière de crime par exemple, la pratique du droit coutumier, marquée par la *dia*, reste d'actualité dans certaines régions du Tchad.

Concernant le conflit entre sédentaires Rattanine et transhumants Misserié en 1947, les administrateurs coloniaux, les inspecteurs des colonies et juges se sont prononcés sur les différentes causes de ce conflit. La réforme judiciaire de 1946, les problèmes administratifs, les problèmes des ressources pastorales, de chefferie, ont créé un dysfonctionnement à la veille du conflit qui a fait date dans l'histoire du pastoralisme au Tchad à l'époque coloniale. Le conflit de 1947 est ainsi resté dans les annales de l'histoire du Tchad.

Après le conflit, l'organisation du procès a été lente, compte-tenu de sa gravité et du nombre de morts. Les transhumants, les sédentaires, les autorités, tous ont été marqués par ce déchaînement de violence entre des populations qui vivaient pourtant depuis plusieurs générations ensemble dans un même *dar* Ouaddaï. Concernant l'avenir du pastoralisme dans la région, des questions restaient posées, surtout sur l'avenir de la cohabitation entre les Misserié et les Rattanine qui sont pourtant condamnés à partager les mêmes puits, les mêmes mares, les mêmes itinéraires de transhumance, le même espace, etc.

Dans une correspondance de 1948, le Gouverneur du Tchad Jacques Rogué<sup>81</sup> écrivait au Gouverneur général de l'AEF que pour ce conflit, il fallait appliquer la justice moderne dans toute sa rigueur au lieu de se contenter des arrangements à l'amiable qui ne sanctionnent pas pénalement le meurtrier, mais toute sa communauté. C'est pour abonder dans le sens d'une justice rigoureuse que ce dernier affirmait :

*Cette affaire est considérée comme unique dans les annales du territoire du Tchad, tant par son caractère de violence que par le nombre des victimes. Il faut qu'elle soit réglée par une cour spéciale et jugée là où elle a été perpétrée. Que les coupables soient châtiés sur les lieux de leurs forfaits. Que la punition des acteurs de cette sanglante échauffourée aussi tardive qu'elle soit, puisse demeurer dans la mémoire des populations indisciplinées et turbulentes de ces régions. Seul un jugement rendu sur place, des audiences entourées d'une certaine pompe peut permettre d'atteindre ce but à la fois politique et moral, de frapper les esprits d'une façon durable<sup>82</sup>.*

Pour ce conflit, il faut relever la lenteur de la justice moderne avec ses procédures ignorées par les populations qui étaient habituées au règlement des problèmes devant les chefs traditionnels de façon rapide. Pour illustrer cette lenteur et les fréquents renvois des dossiers judiciaires qui retardent le processus de règlement du problème, le procureur de l'AEF (Giacobbi) affirmait dans une lettre envoyée au gouverneur du Tchad (Jacques Rogué) :

*L'affaire dite d'Haraze m'a été communiquée pour la première fois le 18 mars 1948 pour réquisition aux fins de règlement de la procédure. Celle-ci étant incomplète, plusieurs inculpations ayant d'autre part été mal posées, la cour criminelle retourne le dossier au juge de paix à attribution correctionnelle d'Ati afin de régulariser la procédure. Vu l'importance de cette affaire et compte-tenu de l'interruption des communications avec la région d'Ati entre juin et octobre suite aux inondations, la session criminelle ne pourra se tenir utilement qu'en novembre ou décembre<sup>83</sup>.*

Jacques Rogué avait également attiré l'attention du gouverneur de l'AEF (Jean Louis Marie André Soucadaux) au sujet de la lenteur judiciaire au Tchad. Pour lui, la justice a été souvent saisie pour des motifs dits et redits. Il fallait prévenir et éviter que les procédures judiciaires souvent trop lentes aboutissent à une situation d'impasse, celle du non paiement

---

<sup>81</sup> ANOM/G1AEF/5D217, Lettre n°599, Jacques Rogué, Gouverneur du Tchad, au Gouverneur général de l'AEF, 1948.

<sup>82</sup> *idem*

<sup>83</sup> *idem*

de la *dia* et de la non reconnaissance des redevances coutumières. La nouvelle politique judiciaire instaurée n'avait pas encore été comprise et assimilée par les communautés<sup>84</sup>.

Dans cette réforme, il n'y avait pas que l'aspect coutumier qui posait problème. Au niveau même de l'administration, certains militaires (administrateurs-juges) qui étaient sensés appliquer les nouvelles dispositions judiciaires n'étaient pas favorables à la réforme judiciaire. Puisque la réforme prévoyait que là où c'est possible, la justice soit rendue par les juges de formation, ces derniers craignaient pour leur prestige auprès des populations, parce qu'une partie de leur pouvoir était amputée.

La réforme judiciaire était également contestée par les assesseurs. Cette réforme les privait de certains avantages qu'ils avaient lors des jugements. Si les commandants-juges ne pouvaient pas manifester de façon ostentatoire leur méfiance vis-à-vis de ce changement, les assesseurs eux l'avaient fait à toutes les réunions de sensibilisation et d'information organisées par le gouverneur Jacques Rogue.

Au cours d'une tournée de sensibilisation au Tchad après le conflit, Giaccobi et Paoli (respectivement procureur et président auprès de la cour de l'AEF) se sont rendus compte non seulement des difficultés qu'il y avait à faire appliquer les nouvelles dispositions judiciaires, mais surtout de l'incompréhension qu'elles avaient suscitée au sein des populations du Tchad central et du Nord (les populations majoritairement musulmanes)<sup>85</sup>.

C'est en tenant compte de cette atmosphère d'incompréhension au niveau du fonctionnement judiciaire et face à l'émotion qu'avait suscitée le conflit de 1947 que les inspecteurs de la colonie du Tchad avaient fait des propositions allant dans le sens de corriger le décret portant suppression de la justice coutumière en matière pénale. Dans leur proposition, il était question que certains articles du code pénal qui posaient problème à la justice coutumière notamment en matière de *dia* et de dommages et intérêts puissent être modifiés.

En matière de dommages et intérêts par exemple, il avait été proposé qu'on puisse continuer à donner cette réparation en nature en conformité avec les coutumes locales. Les assesseurs pouvaient également participer à l'œuvre de la justice de droit français en siégeant à la cour criminelle, étant donné qu'ils étaient précieux pour les juges, en raison de leur connaissance des coutumes et des particularités locales et que leur présence durant les procès

---

<sup>84</sup> ANOM/G1AEF/5D217, Lettre n° 520, envoyée par Jacques Rogué, Gouverneur du Tchad au Gouverneur général de l'AEF, 1947.

<sup>85</sup> ANOM/G1AEF/D4(4)37, Procès verbal de réunion au sujet du conflit Misserié Rattanine, 1947.

pouvait apporter un éclairage sur certains aspects particuliers des pratiques coutumières africaines que les juges européens ignoraient totalement. Au-delà de la fonction judiciaire, cette présence africaine pouvait constituer une caution matérielle et morale pour les autochtones, au lieu qu'ils en soient complètement écartés.

Les propositions des inspecteurs de colonie résultaient d'un constat de terrain au sujet de l'inadaptation d'un code européen sur des pratiques africaines.

Malheureusement, ces propositions ont été rejetées au niveau de la haute hiérarchie (ministère) à Paris. Pourtant, certains administrateurs du Tchad avaient soutenu cette proposition. Ces derniers affirmaient : « *La disparition des assesseurs du tribunal avait le double inconvénient de priver les administrateurs de précieux conseillers et de faire apparaître la justice aux yeux des autochtones sous les traits du seul blanc*<sup>86</sup>. ».

En réponse aux inspecteurs de la colonie du Tchad concernant leur proposition sur l'inadaptabilité de la réforme judiciaire dans la colonie du Tchad, le ministre de la France d'Outre-mer avait justifié le rejet des propositions dans une longue lettre :

*Je fais par ailleurs étudier vos suggestions ; il en est une qui ne me paraît pas possible de retenir : l'assistance du magistrat par les assesseurs autochtones chargés de l'éclairer sur la coutume locale. En effet, cette coutume ne peut plus être observée puisque le code pénal français est seul applicable. Mais il va sans dire que les magistrats ne devront pas faire abstraction de l'usage local et de l'esprit des populations dans l'appréciation de la gravité des infractions et de prononcer la peine, celle-ci comportant en règle générale un maximum et un minimum dans lequel le juge peut librement se mouvoir compte tenu des circonstances susceptibles d'atténuer ou d'aggraver la faute commise. Il ne m'échappe pas néanmoins qu'en absence des assesseurs, le magistrat éprouvera une difficulté supplémentaire pour s'éclairer, aussi devra t-il autant que possible être choisi parmi les fonctionnaires au courant des mœurs locales, ce qui sera souvent mal aisé. Des dommages et intérêts peuvent être accordés à la demande de la partie lésée. Si l'indemnité allouée est fixée en argent, aucune disposition de la loi n'interdit au juge d'adopter un autre mode de réparation qui peut varier en fonction des circonstances. Le juge peut suivant les cas ordonner le genre de réparation qu'il juge le plus adéquat à la nature du dommage. Il me semble que le juge peut ordonner à titre de réparation civile la livraison à la famille de la victime, du bétail correspondant au prix du sang, terme qui bien entendu ne doit plus apparaître dans la terminologie juridique. Par contre il ne saurait y avoir réparation de ce genre à la charge des personnes en état de légitime défense et au profit de la famille d'un individu qui a été tué au cours d'une agression dont il était l'auteur. Dans ce cas, la somme correspondant à la dia ne saurait être payée, l'indemnité manquerait totalement de base juridique. Il y a là sans doute une contradiction aux usages que vous signalez dont je ne me dissimule pas les inconvénients,*

---

<sup>86</sup> ANOM/G1AEF/D/4(4)/37, Rapport de tournée de Moguillot, chef de mission d'inspecteur de colonie du Tchad, 1947.

*il est manifestement impossible d'introduire dans le droit pénal français une notion empruntée aux coutumes locales qui lui serait à ce point étrangère*<sup>87</sup>.

L'analyse de cette réponse nous amène à observer le décalage qui pouvait avoir entre ceux qui étaient chargés d'appliquer les décisions dans les colonies et qui étaient confrontés aux réalités africaines très complexes avec ceux qui légiféraient et décidaient à Paris.

Le gouverneur Dieudonné Reste avait souligné la particularité des populations du Tchad et les difficultés qu'il avait éprouvées en tant qu'administrateur dans cette colonie par rapport aux autres colonies d'Afrique centrale. Au sujet des populations tchadiennes, ce dernier affirmait :

*Les populations du Tchad que je connais particulièrement pour les avoir administrées constituent un groupement humain déjà façonné par les conquérants de jadis, sultan du Ouadaï, du Baguirmi, du Kanem. Ces sultanats avaient une organisation politique assez solide. Organisation que nous nous sommes efforcés de maintenir dans les lignes essentielles, de consolider et de développer. Nos grandes chefferies d'aujourd'hui s'inspirent de l'armature d'autrefois. Cependant, leur administration exige de la part de l'administrateur un certain doigté, une psychologie, une connaissance des milieux africains, une autorité plus accusée que dans l'Oubangui Chari ou le Gabon. Des problèmes de politiques indigènes, de justice, de rivalités entre les chefs, problèmes de successions, etc, se présentent tous les jours et exigent une solution rapide*<sup>88</sup>.

De manière générale, il faut reconnaître que la question judiciaire en Afrique et au Tchad était restée posée durant toute la période coloniale. Il est vrai que la transformation des sociétés africaines imposait également des changements sur le plan judiciaire pour être en adéquation avec les principes du développement démocratique<sup>89</sup>. Cependant, la contradiction entre le principe de l'évolution judiciaire et le principe du respect des valeurs traditionnelles et coutumières n'avait pas rendu cette évolution judiciaire lisible, parce que les deux principes étaient difficilement conciliables.

Quand on fait l'analyse au sujet des effets des dispositions judiciaires issues de la réforme de 1946, on peut relever qu'au lieu que ces nouvelles dispositions résolvent les problèmes que rencontrait la justice dans la colonie du Tchad, elles avaient plutôt produit des effets contraires. La réforme de 1946 dans son ensemble avait favorisé la multiplication des

---

<sup>87</sup> *idem*

<sup>88</sup> AOM/AFFPOL/2311, Lettre confidentielle du Gouverneur général de l'AEF, commandant Général de la légion d'Honneur au ministre des Colonies, avril 1938.

<sup>89</sup> Durieux André, *Droit écrit et droit coutumier en Afrique centrale*, Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, Bruxelles 1970, p.35

justices parallèles. La dualité entre justice coutumière et justice moderne était maintenue dans la colonie du Tchad. Les lois modernes avaient constitué un objet de défiance pour les défenseurs de la justice coutumière. Par endroits, ces nouvelles lois avaient été complètement rejetées par ceux qui préféraient les arbitrages coutumiers devant les chefs traditionnels<sup>90</sup>.

Selon Sylvère Ngoundoh Idourah<sup>91</sup>, la réforme judiciaire de 1946 a été construite sur un postulat, la négation de la justice indigène qu'il fallait amener vers la modernité. L'établissement des nouveaux principes ne tenait pas compte de certaines réalités locales très enracinées et qu'il faudrait du temps pour les modifier. Le décret portant suppression de la justice indigène en matière pénale était tombé brutalement, alors qu'il n'y avait aucun moyen matériel et humain (personnel) pour l'appliquer. Dans la précipitation, la réforme a échoué et n'a pas été appliquée dans la colonie du Tchad. Elle soulevait plus de problèmes qu'elle ne devait en résoudre. Après la réforme de 1946, la justice a continué à fonctionner dans la colonie du Tchad avec deux systèmes, c'est-à-dire le système colonial ou justice française avec les magistrats formés, la justice coutumière entre les mains des chefs traditionnels, des sultans et autres personnages religieux influents. Le système traditionnel basé sur des arrangements coutumiers était le plus répandu au détriment de la justice moderne. Il est vrai que le système traditionnel permettait de régler de nombreux contentieux à l'amiable, surtout dans les zones nomades, cependant il suscitait de nombreuses questions, compte tenu de la diversité et de la variabilité de son fonctionnement d'une communauté à une autre, mais aussi de certains abus qu'il génère.

---

<sup>90</sup> Durand C, *Les anciennes coutumes...*, *op cit*, p.33

<sup>91</sup> Ngoundoh I. S, *Colonisation et confiscation de la justice...* *op cit*, p.346





**TROISIEME PARTIE**

**LES ARABES DANS LE**

**CONTEXTE DES CHANGEMENTS**

**SOCIOPOLITIQUES ET**

**CLIMATIQUES AU TCHAD**

**1947-2012**



# CHAPITRE VI

## LES ARABES DU TCHAD CENTRAL DANS L'EVOLUTION POLITIQUE MARQUEE PAR LES CONFLITS ARMES APRES L'INDEPENDANCE

---

### I. RETOUR SUR L'EVOLUTION POLITIQUE A LA VEILLE DE L'INDEPENDANCE

#### I.1. Evolution politique après la conférence de Brazzaville en 1944

Au Tchad comme dans les autres colonies françaises d'Afrique noire, la deuxième guerre mondiale a été un détonateur de l'émancipation politique. Avant la guerre, la situation politique était caractérisée par une absence totale des libertés (liberté syndicale, liberté d'expression, liberté d'association, etc.). Cette situation politique va évoluer progressivement après la guerre.

En 1944, la conférence de Brazzaville a vu la participation des gouverneurs des colonies africaines et surtout du général De Gaulle. Contrairement à ce qu'on peut penser, les débats à cette conférence ne portaient pas encore sur l'indépendance des colonies. Il était question selon Jean Chapelle<sup>1</sup> de procéder dans les colonies à une souplesse dans l'évolution administrative encadrée dans un cadre français. Néanmoins, des décisions allant dans le sens de l'évolution politique dans les colonies ont été prises : on peut citer par exemple l'abolition du travail forcé, la suppression du « Code de l'Indigénat<sup>2</sup> ». Dans son discours, le général De Gaulle parlait de la participation des populations africaines à la gestion de « leurs propres affaires » et à la vie politique de la métropole dans un processus progressif.

La constitution du 27 octobre 1946 créa l'Union Française. C'est à ce moment que la vie politique marquée par des votes va commencer au Tchad : participation des populations

---

<sup>1</sup> Chapelle J, *op cit*, p.235

<sup>2</sup> *idem*

aux votes successifs, référendums, élection des membres du Conseil représentatif tchadien (qui sera transformé en 1947 en Assemblée territoriale). Le Conseil consultatif a été mis en place avec le principe de double collège électoral avec un corps électoral très réduit (le premier collège était réservé aux Européens, le deuxième collège aux Tchadiens). Ces mandats électoraux vont donner lieu à des luttes politiques au cours desquelles diverses tendances vont se manifester à travers des partis politiques qui feront apparaître au grand jour la diversité de la société tchadienne<sup>3</sup>». La même année, Gabriel Francesco Lisette<sup>4</sup>, un fonctionnaire colonial originaire de la Guadeloupe affecté au Tchad, a été élu député du Tchad à l'Assemblée de Paris. Au niveau africain, Lisette a représenté le Tchad au congrès fondateur du RDA (Rassemblement Démocratique Africain) en 1946 à Bamako.

En 1947<sup>5</sup>, Lisette crée avec ses camarades politiques un parti politique dénommé PPT (Parti Progressiste Tchadien). Le PPT devient une section du RDA (PPT-RDA)<sup>6</sup> et épouse les idées véhiculées par ce parti sous-régional. Il s'agissait de la lutte pour l'émancipation politique et économique, la lutte pour l'égalité des droits, la lutte contre le racisme sous toutes ses formes et surtout la lutte pour l'accession à la souveraineté des colonies. L'électorat du PPT se comptait au sein de l'élite scolarisée du Sud, les fonctionnaires (les enseignants étaient les plus nombreux), les ouvriers salariés, etc.

Au niveau national, le slogan du PPT était une rhétorique agressive avec des terminologies marxistes contre les cultures imposées comme le coton, contre les chefs traditionnels considérés comme partisans des administrateurs coloniaux au détriment des populations, l'opposition aux impôts<sup>7</sup>. Le PPT s'est implanté logiquement dans les régions soudaniennes. Ses cellules ont formé des foyers d'opposition syndicale parmi les fonctionnaires et les ouvriers dans des usines comme la COTONFRAN (une usine d'égrainage du coton). Pour Michel N'Gangbet<sup>8</sup>, même si la grande partie des militants du PPT étaient du Sud, on ne peut pas dire que ce parti était versé dès ses débuts dans une orientation purement régionaliste. Du point de vue « extérieur », au delà du RDA, les leaders du PPT étaient proches de la gauche française. La même année, un autre parti a été créé, il

---

<sup>3</sup> *ibid*, p.237

<sup>4</sup> *ibid*, p.238

<sup>5</sup> Buijtenhuijs Robert, *Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad, 1965-1976*, Pays Bas, Mouton, 1978, p.68

<sup>6</sup> Lanne B, *op cit*, p.109

<sup>7</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 68

<sup>8</sup> N'Gangbet Michel, *Peut-on encore sauver le Tchad ?* Paris, Karthala, 1984, p.11

s'agit de l'UDT (Union Démocratique Tchadien). Contrairement au PPT, l'UDT s'était implantée dans la capitale et au Nord. Ce parti défendait les chefferies traditionnelles. C'est pour cette raison que les chefferies Moundang du Sud étaient affiliées à ce parti<sup>9</sup>. L'UDT représentait une force politique qui se basait sur deux réseaux : les commerçants et les chefs traditionnels (sultans), très écoutés par les populations<sup>10</sup>. Les soutiens financiers se comptaient parmi les commerçants du Nord. Parmi les cadres fondateurs, on peut par exemple citer : Ibrahim Babikir, Djarma Babikir, Ka-Amadou, Ahmed Koulamalla, Amadou Diallo. Au niveau « extérieur », l'UDT était proche du RPF (Rassemblement du Peuple Français).

Selon Michel N'Gangbet<sup>11</sup>, le schéma politique tchadien était ainsi calqué : le PPT-RDA au Sud et l'UDT au Nord. L'évolution de ces partis a été marquée par des dissensions internes et des rivalités entre les deux grands partis, l'UDT et le PPT-RDA.

## **I.2. Rivalités entre partis politiques et la position des Arabes dans l'évolution politique du Tchad à la veille de l'indépendance**

Selon Robert Buijtenhuijs<sup>12</sup>, le PPT était perçu à ses débuts par les nordistes comme un parti qui représentait les sudistes et l'UDT comme le parti des nordistes.

Concernant le PPT, en tant que parti d'émancipation qui militait pour l'indépendance et avec son affiliation au RDA, on peut dire que ce parti dépassait largement le cadre des frontières du Tchad. Son slogan anticolonial était apprécié par certains leaders nordistes. C'est dans ce sens que Robert Buijtenhuijs<sup>13</sup> souligne que finalement, on peut dire que la question ethnique et géographique ne jouait au départ au sein du PPT-RDA qu'un rôle mineur, car certains de ses membres fondateurs étaient du Nord. Michel N'Gangbet<sup>14</sup> note qu'au PPT, se

---

<sup>9</sup> De scission en scission, le Gong de Léré va quitter l'UDT pour créer le GIRT (Groupement des Indépendants Ruraux Tchadiens), et Ahmed Koulamallah quitte également l'UDT pour créer le PSIT (Parti Socialiste Indépendant du Tchad) puis le MSA (Mouvement Socialiste Africain).

<sup>10</sup> Lanne B, *op cit*, p.115

Selon Le Cornec, les chefs de canton et la religion musulmane encadraient les populations. Ils participent aussi à ce qu'on appelle l'immobilisme du nord qui le prémunissait de l'ardeur révolutionnaire du sud. L'administration coloniale avait soutenu l'islam modéré en rémunérant les imams tout en surveillant leur contact avec l'extérieur.

<sup>11</sup> N'Gangbet M, *op cit*, p.12

<sup>12</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 70

<sup>13</sup> *ibid*, p. 69

<sup>14</sup> N'Gangbet M, *op cit*, p.11

côtoyaient des sudistes et des nordistes. Le clivage ethnique et religieux était donc au début moins ressenti. Les différentes listes conduites par le PPT dans le cadre des élections réunissaient les gens de tout bord. Le trait dominant qu'on pouvait souligner était l'opportunisme politique. C'est également pour cette raison qu'Assaïd Gamar Sileck<sup>15</sup> affirmait :

*La scène politique à l'indépendance se caractérisait par l'existence de plusieurs partis politiques (moins marqués qu'aujourd'hui par leur ancrage régional ou tribal) et était régie par des règles qui paraissaient, somme toute, démocratiques. Les différences qui existaient au sein de la société tchadienne, notamment entre le Nord et le Sud, étaient loin d'avoir le caractère conflictuel, antagoniste qu'elles devaient revêtir par la suite.*

Durant ses premières années d'activité, le PPT ressemblait selon Bernard Lanne<sup>16</sup> à une machine de guerre soutenant avec force les revendications de ses militants auprès de l'administration coloniale. Les fonctionnaires qui militaient pour le PPT subissaient dans leurs hiérarchies respectives des sanctions disciplinaires souvent injustifiées. Bernard Lanne<sup>17</sup> raconte qu'en 1947, le chef de district de Biltine embarqua dans son pick-up des employés de l'administration qui descendaient sur Abéché. En chemin, ce dernier s'était rendu compte que les fonctionnaires qu'il transportait étaient des militants du PPT. Il décida de les abandonner en pleine brousse.

En 1947, Gabriel Lissette, secrétaire général du PPT, dénonça dans une lettre l'attitude du gouverneur Jacques Rogué qui s'en prenait selon lui systématiquement aux fonctionnaires militants du PPT. De son côté, Jacques Rogué dénonçait le comportement des fonctionnaires militants du PPT qu'il qualifiait de disproportionné et d'inacceptable<sup>18</sup>. Pour ce dernier, les militants du PPT revendiquaient des responsabilités auxquelles ils n'étaient nullement préparés et se livraient à des propagandes idéologiques dangereuses<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Sileck Assaïd Gamar, « Le débat politique dominé par les armes », in *Centre Al Mouna* (ed), *Conflit Nord-Sud, Mythe ou réalité*, Paris, Sépia, 1996, p. 165

<sup>16</sup> Lanne B, *op cit*, p.113

<sup>17</sup> *idem*

<sup>18</sup> Le gouverneur Rogué n'était pas vraiment amis des dirigeants du PPT. Il craignait l'ampleur que prenait les propagandes du PPT qui se diffusaient de bouche à oreille, annonçant le retour du pouvoir entre les mains des députés, que le gouverneur allait sauter, que les blancs allaient partir.

<sup>19</sup> Lanne B, *op cit*, p.113

Bernard Lanne<sup>20</sup> montre que l'UDT a été depuis sa création soutenue par le gouverneur Jacques Rogué parce que ce dernier ne supportait plus l'influence grandissante du PPT avec son orientation politique et son discours orienté contre l'administration coloniale.

L'escalade du discours va détériorer les rapports entre les leaders de l'UDT et du PPT. Cette tension va également affecter les militants dans la capitale et dans les provinces. C'est ainsi que les 27 et 28 août 1947, des tensions éclatent à Fort-Lamy entre les militants des deux partis. Des boutiques appartenant aux commerçants arabes et Kotoko sont pillées<sup>21</sup>. Des incidents du même type se produisent également à Fort Achambault (au Sud-Est du Tchad). Dans une réunion politique présidée par René Laurin député élu de l'UDT à Fort-Achambault, un militant d'origine arabe aurait tenu des propos injurieux à l'égard de la communauté Sara. La nouvelle s'était répandue dans tous les quartiers et il s'en est suivi une révolte spontanée. Les maisons des principaux responsables de l'UDT, les boutiques des commerçants ont été incendiées<sup>22</sup>. Le rapport de l'inspecteur des affaires administratives mettait en cause François Tombalbaye (moniteur supérieur), secrétaire local du PPT accusé d'avoir orchestré ce soulèvement contre le l'UDT.

Si le PPT tenait des discours au profit de l'indépendance immédiate, l'UDT, tout en adhérant à l'idée d'indépendance, était méfiante. Les cadres qui devaient remplacer les administrateurs français étaient majoritairement du Sud. L'UDT craignait qu'après le départ des Français, l'administration ne se retrouve exclusivement entre les mains des sudistes. Cette vision de l'UDT rejoignait un peu celle du gouverneur Jacques Rogué qui luttait pour que l'indépendance du Tchad intervienne plus tard. C'est dans ce cadre que Jean Chapelle<sup>23</sup> affirmait :

*Les populations du Nord prennent conscience que les populations du Sud les surclassent sur le terrain politique, en raison de l'avance prise dans le domaine scolaire... Alors, ces populations du Nord qui avaient gardé leurs distances avec l'administration française se raccrochent à elle, et réciproquement.*

---

<sup>20</sup> *ibid*, p.110

<sup>21</sup> *ibid*, p. 119

<sup>22</sup> *ibid*, p. 120

<sup>23</sup> Chapelle J, *op cit*, p.238

Pour Bernard Lanne<sup>24</sup>, les tensions communautaires suscitées autour des partis politiques étaient l'expression passionnée de l'éveil politique suscité par le droit de vote et du rêve d'un Tchad sans les Français.

Pour Roné Ngakoutou Beyem<sup>25</sup>, les responsables des deux grands partis à savoir l'UDT et le PPT ont commencé par radicaliser leur discours, arguant sur un particularisme ethnique et régional. Ce clivage serait renforcé par le soutien affiché du gouverneur Jacques Rogué à l'UDT.

Selon Bernard Lanne<sup>26</sup>, L'UDT en tant que parti pour l'émancipation des peuples colonisés tendait à s'aligner sur la position de l'administration coloniale. Pour ce dernier, l'UDT n'était pas un « parti politique », mais un état d'esprit, sans véritable leader politique. Les militants étaient majoritairement composés de la masse populaire, soutenus par les chefs traditionnels.

Au niveau de l'administration coloniale, Robert Buijtenhuijs<sup>27</sup> indique que le soutien de l'administration coloniale à l'UDT s'était manifesté au niveau du découpage administratif en 1947. Pour ce dernier, ce découpage était favorable au Nord avec 12 sièges, contre 9 sièges au Sud, alors qu'au niveau des populations, elles étaient à peu près égales. Cependant, l'UDT n'a pas su profiter du contexte politique qui lui était favorable, alors que le PPT avait commencé à assouplir son discours traditionnellement contre l'administration coloniale. Au même moment, une partie des cadres de l'UDT s'était tournée vers certains pays arabes comme l'Égypte. Cette orientation a été mal perçue par l'administration coloniale. Considérés au début comme l'ennemi principal, l'administration coloniale et les leaders du PPT étaient devenus des interlocuteurs débarrassés de toute position radicale<sup>28</sup>.

Selon Jean Chapelle<sup>29</sup>, c'est dans ce climat que le 1<sup>er</sup> octobre 1950, Ahmed Koulamalah (commerçant, transitaire en douane et issu de la famille du sultan Youssouf du Baguirmi) qui était membre fondateur de l'UDT crée le PSIT (Parti Socialiste Indépendant du Tchad). Il rassemble tous les déçus du PPT-RDA et de l'UDT. Ahmed Koulamalah recruta ses militants parmi les Baguirmiens et les Arabes. Etant lui-même de la famille du sultan, Koulamalah

---

<sup>24</sup> *ibid*, p.96

<sup>25</sup> Beyem Ngakoutou Roné, *Tchad, l'ambivalence culturelle et l'intégration nationale*, Paris, l'Harmattan, 2000, p. 52

<sup>26</sup> Lanne B, *op cit*, p.115

<sup>27</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 74

<sup>28</sup> *idem*

<sup>29</sup> Chapelle J, *op cit*, 239



s'était inscrit comme le PPT-RDA dans une campagne contre les chefferies traditionnelles. Ce dernier faisait sa campagne parmi les Arabes et les Baguirmiens. Pour contrecarrer Ahmed Koulamalah, le sultan du Baguirmi mena une contre campagne contre le PSIT au profit de l'UDT.

Selon Jean Chapelle<sup>30</sup>, la même année, les Arabes qui étaient éparpillés dans les différents partis se retrouvent non loin de N'Djaména pour se situer dans l'évolution politique du Tchad. Ils avaient l'intention de créer un parti dont les leaders principaux seraient des Arabes, ou un « parti Arabe ». A cause des rivalités entre les *kachimbeyt* et les notables, cette tentative avait échoué. Ces derniers se contentèrent de faire des cotisations dans le but d'une assistance mutuelle. L'engagement politique au nom des Arabes avait été abandonné.

## **II. LA QUESTION DES IMPÔTS COUTUMIERS DANS L'EVOLUTION POLITIQUE ET LA LOI SUR LA TRANSHUMANCE AU TCHAD**

### **II.1. La question des impôts coutumiers**

Au point de vue politique, les leaders des partis sillonnaient les régions du Tchad pour battre campagne dans le cadre des différentes consultations et aucun sujet n'était épargné. Dans les zones pastorales, la question des taxes pour l'accès aux ressources était la principale préoccupation des nomades. Ces impôts coutumiers étaient souvent à l'origine des conflits entre éleveurs eux-mêmes et entre éleveurs et sédentaires dans la région du Batha.

Selon Bernard Lanne<sup>31</sup>, jusqu'en 1952, le comportement des chefs posait problème depuis que sur le plan politique et administratif, des réformes avaient fait cohabiter un système moderne de représentation fondé sur les élections et une administration locale confiée à un petit nombre de fonctionnaires européens assistés par des chefs dirigeants leur canton suivant des pratiques féodales. Bernard Lanne indiquait que la question des chefferies traditionnelles méritait une réforme en profondeur et que le statut des chefs concernant leur rémunération devait changer.

On sait qu'au Nord comme au Sud, les impôts coutumiers avaient perdu leur caractère sacré et religieux depuis que l'administration coloniale s'appuyait sur les chefs traditionnels

---

<sup>30</sup> *idem*

<sup>31</sup> Lanne B, *op cit*, p. 230

pour récolter les impôts officiels, créant la confusion entre taxes coutumières et impôts officiels.

Malgré l'interdiction des droits d'accès aux ressources pastorales prise par l'administration depuis 1947, les chefs traditionnels, par l'intermédiaire des goumiers, ont continué à contourner l'administration en percevant ces taxes. N'étant pas régulièrement ou même pas du tout rémunérés par les chefs, les goumiers prélevaient des dîmes, soit en argent soit en nature, ce qui entraînait des abus<sup>32</sup>. Les chefs et leurs goumiers ont continué à commettre des abus dans le prélèvement de l'impôt officiel et des taxes coutumières. L'administration également laissait la charge au chef de canton de collecter annuellement l'argent. Pourtant, ces chefs percevaient déjà une solde du gouvernement pour toutes les tâches administratives qui leur étaient confiées.

Pierre Hugot<sup>33</sup> faisait partie des gens qui estimaient qu'il fallait après un demi-siècle d'administration coloniale au Tchad s'attaquer profondément à une réforme de l'administration générale tchadienne. Il fallait aussi moderniser la fiscalité coutumière en remplaçant les nombreuses redevances coutumières qui créaient surtout des problèmes entre les chefs traditionnels et les transhumants, par une taxe unique payable une fois et ne dépassant pas un certain pourcentage de l'impôt personnel et de la taxe sur le bétail.

A la même période, dans les régions soudaniennes, l'introduction du coton avait commencé à procurer aux chefs traditionnels des bénéfices considérables. Les champs de coton appartenant aux chefs étaient cultivés gratuitement par ses administrés. Selon Bernard Lanne<sup>34</sup>, entre 1953-54 certains chefs traditionnels du Sud ont gagné grâce à la vente du coton des bénéfices importants, ce qui explique que certains parmi eux avaient complètement abandonné les taxes coutumières qu'ils prélevaient sur les populations.

En février 1955<sup>35</sup>, à l'initiative du chef de la région du Batha ((Bonthonneau), un séminaire a été organisé à Ati, chef lieu de la région du Batha. Les débats portaient sur la question des taxes coutumières. Des propositions ont été faites au niveau de l'Assemblée territoriale pour réformer et réduire ces taxes. Cependant, sous l'influence des chefs traditionnels, ces propositions ont été rejetées. Conséquence, l'administration laissait faire, tout en limitant les différents taux de fiscalité coutumière notamment le taux de la *zaka* qui

---

<sup>32</sup> *idem*

<sup>33</sup> Hugot P, *op cit*, p. 231

<sup>34</sup> *idem*

<sup>35</sup> Beyem N.R, *op cit*, P. 167

était la taxe coutumière la plus importante, en laissant certaines amendes au bon vouloir des chefs.

Le 21 avril de la même année, le chef de la région du Batha réunit à Ati un conseil des notables pour discuter de la question des redevances coutumières. Au cours de ce conseil, il émit le vœu que les redevances coutumières soient codifiées, diminuées et réglementées. En contre partie, il proposait que les allocations des chefs traditionnels soient augmentées, ainsi que les remises sur les impôts récoltés par ces derniers.

La même année, l'Assemblée territoriale demanda à l'unanimité l'augmentation de l'allocation des chefs et une codification des redevances coutumières au niveau national. Le député du PPT Gabriel Lisette parvint à faire voter une résolution qui adopta le principe du relèvement des allocations des chefs traditionnels et le principe de la réduction des redevances coutumières. C'est ainsi que la décision 572.AG/AP du 13 avril 1956 augmenta très sensiblement les allocations des chefs de canton sur l'ensemble du territoire<sup>36</sup>.

## **II.2. Evolution politique entre 1956 et 1958**

En 1956<sup>37</sup> le ministre de la France d'Outre-mer, M. Gaston Defferre élabore la loi cadre. Cette loi portait sur l'émancipation politique dans les colonies d'Afrique française. La loi institua le suffrage universel, le collège unique, créa le Conseil de gouvernement qui était responsable devant l'Assemblée territoriale, créa les organes exécutifs et législatifs, augmenta le pouvoir de l'Assemblée territoriale.

Le 23 juin, la loi cadre a été votée. Cependant, aux yeux des Africains, dans le domaine de la souveraineté, la loi cadre n'allait pas assez loin. En tout cas, pour les partisans de l'indépendance immédiate, la loi cadre comportait beaucoup de contraintes.

En 1957<sup>38</sup>, le PPT-RDA organise l'entente pour l'application de la loi cadre. La formation de Gabriel Lisette obtient durant ces élections une majorité écrasante des voix à l'Assemblée territoriale. Cette victoire a permis à Lisette de former son gouvernement.

En 1958, le général De Gaulle propose aux colonies françaises d'Afrique un référendum portant sur la « communauté française ». Chaque colonie devait choisir de rester dans la communauté ou non. Le 28 septembre 1958, le Tchad vote en faveur de la communauté

---

<sup>36</sup> Lanne B, *op cit*, p.333

<sup>37</sup> *ibid*, p.242

<sup>38</sup> N'Gangbet M, *op cit*, p.12

française. Après la promulgation du vote par l'Assemblée territoriale, la république du Tchad est proclamée le 28 novembre 1958 et obtient le statut d'autonomie interne dans la communauté. Pour toutes les colonies, la voix était grandement ouverte pour l'indépendance.

Après le référendum de 1958, la situation politique évolua rapidement. Après plusieurs gouvernements dont celui dirigé par Shoulba Gong-Tchome (le Gong de Léré) et celui d'Ahmed Koulamallah, la victoire du PPT aux législatives de 1959 constitua un événement politique majeur. Son secrétaire François Tombalbaye dont les ambitions étaient connues devient premier ministre. Le PPT formait en ce temps un bloc plus ou moins homogène au Sud, avec une légère extension au Baguirmi, au Guéra et au Salamat. En revanche, l'opposition concentrée au Ouaddaï et au BET commençait déjà à se radicaliser. Parlant de l'évolution politique au Tchad, Jacques Le Cornec<sup>39</sup> estimait que jusqu'en 1959, c'était l'inconnu.

Le Haut Commissaire Daniel Doustin lançait en 1959, un avertissement à l'attention des politiciens tchadiens qu'il accuse de soulever les populations rurales les unes contre les autres. Il se plaignait du comportement de certains députés nouvellement élus, les accusant d'adopter dans leur tournée en brousse des comportements forts peu orthodoxes qui se traduisaient fréquemment par des tensions et des incidents avec les chefs de district. Le premier ministre lui-même a été accusé par Daniel Doustin d'être tribaliste. Pour ce dernier, Tombalbaye n'avait pas eu pour souci essentiel la mise en place d'une administration proprement tchadienne. Il était selon Daniel Doustin préoccupé par la meilleure façon de devenir et de rester le leader unique et incontesté. Comme tout était politisé, la mise en place d'un personnel administratif compétent était difficile, surtout dans les zones nomades du Nord. Afin de tenir le pays entre ses mains, Tombalbaye voulait des hommes qui lui étaient dévoués. C'est ainsi, selon Alex Loyzance<sup>40</sup>, qu'il faisait appel aux membres de son ethnie (Sara). Des fonctionnaires dévoués au premier ministre, mais qui se comporteraient à l'égard des nomades de façon excessive.

---

<sup>39</sup> *idem*

<sup>40</sup> Loyzance Alex, *Administrateur de terrain Outre-mer (1952-1977)*, Paris, l'Harmattan, 2006, p. 37

### II.3. La question de la réglementation de la transhumance en 1959

Dans le monde rural, les réformes concernant le traitement des chefs traditionnels par l'administration et la tentative de supprimer les nombreuses redevances coutumières n'avaient pas totalement réglé les problèmes auxquels les transhumants étaient confrontés.

Pour les législateurs de 1959, la transhumance était une activité qu'il fallait réguler par une loi. Cette transhumance était vue comme un problème qu'il fallait régler. C'est dans ce sens que le 31 octobre 1959, une loi portant sur la transhumance en république du Tchad a été votée.

Dans la loi 04, les nomades étaient désignés sous l'appellation de citoyens éleveurs de bovidés, de chameaux, ou de moutons, n'exerçant habituellement aucune autre profession ou activité, n'ayant pas de domicile certain et transhumant chaque année en famille avec leurs troupeaux sur le territoire de plusieurs circonscriptions administratives.

La loi 04 astreint les éleveurs à un recensement obligatoire. Ces derniers doivent avoir sur eux une carte de famille qu'ils doivent présenter à toute réquisition. Ils doivent aussi avoir un laissez-passer de nomadisation<sup>41</sup>.

Les mouvements de transhumance devaient suivre obligatoirement les itinéraires qui étaient fixés chaque année par une commission. Cette disposition a été fixée pour permettre un contrôle strict des tribus nomades par les autorités administratives sur les itinéraires de transhumance.

Les autorités des zones d'accueil ou des zones de séjour des transhumants en saison sèche devaient fixer chaque année les périodes de descente au Sud et de montée au Nord avec des itinéraires de transhumance clairement définis.

La loi 04 prévoyait aussi que des mesures administratives soient appliquées pour permettre un suivi du bétail en déplacement et pour faciliter le libre accès des troupeaux aux ressources pastorales. Cependant, les éleveurs l'ont perçue sous l'angle d'une opposition des agriculteurs des zones soudaniennes qui ne voulaient pas accueillir les transhumants.

Une analyse rapide nous permet de constater l'échec total de cette loi portant réglementation de la transhumance au Tchad. Les principales règles concernant la circulation des transhumants, les zones de stationnement, la qualification du statut de nomade, le

---

<sup>41</sup> Madjioudou Laoundam Laoumaï, « La résolution des conflits agriculteurs-éleveurs », in *Centre d'étude et de développement pour la formation (CFOD)* (éd.), « La gestion et le règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales », Colloque de N'Djaména du 03 au 06 juillet 2006, p.4

recensement des nomades, la périodicité de la transhumance, l'obligation pour les éleveurs transhumants de passer sur des itinéraires prévus, ont été difficiles à appliquer efficacement sur le terrain.

Selon Hélène Lambatim<sup>42</sup>, l'analyse de cette législation nous confirme que le pastoralisme a été depuis toujours une activité socio-économique de grande importance qui devait logiquement s'appuyer sur un corps de règles juridiques solides et adaptées au contexte et visant à assurer sa sécurisation et sa promotion<sup>43</sup>. Cependant, au niveau de l'autorité publique, on constate une disparité des lois et de règlements qui prennent peu ou pas en compte les besoins des acteurs en présence (éleveurs agriculteurs). La loi 04 comprend un ensemble assez vague de droits coutumiers et de pratiques ou de règles du droit moderne éclatés dans différents textes sectoriels relatifs au foncier, aux forêts, à l'eau, au commerce et au transport<sup>44</sup>. Il est à noter aussi que le droit pastoral se confond avec celui plus général du droit rural et foncier. Il n'est donc pas aisé de présenter de manière claire une législation sur le pastoralisme.

Ainsi, même si le contenu de cette législation peut sembler assez complet, la situation sur le terrain n'est pas restée stable, elle est même très mouvante (conflits sociaux, aléas climatiques et autres changements circonstanciels). On se demande si les transhumants et agriculteurs sur le terrain ont connaissance de cette loi ?

Pour Jean Chapelle<sup>45</sup>, au-delà de la réglementation de la transhumance, les rédacteurs de la loi 04 avaient cru à l'époque pouvoir contrôler les nomades, éléments jusqu'alors réputés « incontrôlables ». On peut même affirmer que l'Etat tchadien n'a pas fait un usage efficace de cette loi 04, ce qui était incontrôlable est resté incontrôlé et le fossé s'était creusé entre nomades et administration. L'administrateur, l'économiste, l'expert sont souvent déroutés par les problèmes que leur pose l'éleveur ; non pas en tant qu'éleveur, mais en tant que « nomade ». La transhumance des éleveurs provoque toujours des réactions de méfiance et de suspicion.

La loi sur la transhumance au Tchad destinée à garantir la bonne pratiques de l'activité pastorale et à permettre une bonne cohabitation entre les éleveurs eux-mêmes d'abord et entre éleveurs et agriculteurs n'a jamais fonctionné. Alors, en absence d'une loi sur la

---

<sup>42</sup> Lambatim Hélène, *Législation et pastoralisme*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad, Ndjama, ministère de l'élevage, 11-14 octobre 2005, p.131

<sup>43</sup> *idem*

<sup>44</sup> *idem*

<sup>45</sup> Chapelle J, *op cit*, p.89

transhumance qui fonctionne sur le terrain, ce sont les arrangements coutumiers et les alliances qui permettent aux éleveurs et aux agriculteurs de gérer l'accès aux ressources, mais dans un contexte où les conflits d'usage tendent à prendre le dessus.

Le 11 août 1960, l'indépendance a été proclamée par André Malraux qui lisait le message de Charles De Gaulle. François Tombalbaye devient le premier président du Tchad. Après la proclamation de l'indépendance, le débat politique va prendre une tournure véritablement communautaire, régionaliste et religieuse, laissant présager d'un avenir politique dangereux totalement incertain pour le Tchad.

### **III. INDEPENDANCE ET DEBUT D'UNE LONGUE CRISE PAR REBELLIONS INTERPOSEES**

#### **III.1. Les transhumants et les crises tchadiennes**

A l'instar des autres pays d'Afrique noire, le Tchad a acquis son indépendance le 11 août 1960. Les premiers partis politiques étaient calqués presque sur des considérations ethniques, communautaristes et régionalistes. Malgré les alliances de façade que ces partis contractaient entre eux durant les élections, la question de l'ethnie, de la région et de la religion dominait la vie politique au Tchad<sup>46</sup>. C'est dans un contexte politique un peu tendu que le Tchad a acquis son indépendance en 1960<sup>47</sup>.

Au lendemain de l'indépendance, le nouveau président François Tombalbaye se lance dans une campagne d'épuration comme il fallait s'y attendre. Le 5 septembre 1960, Gabriel Lisette, fondateur du PPT et ancien chef du gouvernement est contraint à l'exil.

Le 30 septembre 1961, Ahmed Kotoko, figure emblématique de la politique tchadienne est arrêté et expulsé vers le Cameroun. Ce dernier est accusé par François Tombalbaye d'être lié à ce pays par ses origines<sup>48</sup>.

La même année, Tombalbaye convoque une réunion nationale de toutes les forces politiques à Abéché pour discuter de la question de l'unité nationale. En réalité, sous le

---

<sup>46</sup> Ngansop Guy Jeremie, *Tchad, vingt ans de crise*, Paris, l'Harmattan, 1986, p. 27

<sup>47</sup> Nebardoum Derlemari, *Le Labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad*, Paris, l'Harmattan, 1998, p. 20

<sup>48</sup> Ngansop G.J., *op cit*, p. 28

prétexte d'unité nationale, Tombalbaye cherchait l'unité autour de sa personne, de ses idéaux et de son pouvoir<sup>49</sup>.

En janvier 1962, Tombalbaye réalise son rêve en franchissant un pas vers la dictature : tous les partis politiques d'opposition sont interdits, à l'exception de son parti le PPT. Constitutionnellement, Tombalbaye venait d'abandonner unilatéralement le multipartisme au profit du parti unique, conforme à ses ambitions politiques personnelles. Il voulait, à l'image des autres pays africains, rassembler tout le monde autour de lui. Ce choix inaugurerait, au nom de l'unité nationale, la dictature et le culte de personnalité<sup>50</sup>. L'opposition réagit à cette politique par des manifestations, et le pouvoir procéda à l'arrestation de certains chefs des partis politiques.

Dans ce contexte politique fragile, au lieu de l'unité recherchée par la force, c'est plutôt les clivages basés sur l'ethnie, la région, la religion qui ont pris le dessus. L'exclusion politique s'est également traduite par la radicalisation du discours politique et la crise devint presque inévitable.

En 1963, un remaniement ministériel écartait du gouvernement certains leaders politiques qui venaient pourtant de rallier le PPT lors du congrès d'Abéché en 1961. Le 16 septembre de la même année, les chefs des partis évincés du gouvernement ont organisé une manifestation dans les rues de N'Djaména pour dénoncer la dérive dictatoriale de Tombalbaye qui voudrait, selon les manifestants, écarter le « Nord musulman » de la gestion du pays<sup>51</sup>. Le gouvernement réagit en procédant à l'arrestation de certains hommes politiques, notamment Jean Baptiste, maire de la ville de Fort Lamy, Toura Gaba ministre des travaux publics.

Le 23 mars 1963, d'autres personnalités politiques représentant le Nord ont été encore arrêtées : il s'agissait de Mahamat Abdelkerim, Ali Kosso et Abbo Nassour, respectivement président de l'Assemblée nationale, ministre de la Justice et ministre d'Etat chargé de la Fonction publique, Ahmed Koullamalah ancien Premier ministre, Djibrine Kerellah, ministre des Affaires étrangères<sup>52</sup>.

En janvier 1964, le fils d'un chef de canton dans la région d'Am-Timan, à la tête d'une centaine d'hommes, attaquait les locaux de la préfecture de cette localité. Cette manifestation violente dirigée contre les institutions de l'Etat se solda par 3 morts : 2 gendarmes et 1

---

<sup>49</sup> Nebardoum D, *op cit*, p. 20

<sup>50</sup> *idem*

<sup>51</sup> *idem*

<sup>52</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 28



manifestant. Les renforts venus de Fort Lamy pour maîtriser la situation furent responsables de plus d'une centaine de morts.

Après les violences politiques dans la capitale, les provinces des régions du centre et du Nord étaient en ébullition. Des manifestations de défiance envers l'administration se sont multipliées, notamment dans le *dar* Moubi au Tchad central (ancienne région du Batha)<sup>53</sup>.

### **III.2. La révolte des sédentaires Moubi du Batha en 1965 et le contrôle des nomades par le pouvoir de Tombalbaye**

#### *- La révolte des sédentaires Moubi*

En octobre 1965, un incident se produit dans la région de Mangalmé (Batha), il s'agit d'une révolte des sédentaires Moubi contre l'administration. Cette révolte n'était pas seulement une affaire des paysans Moubi, mais c'était la face cachée d'un mécontentement qui touchait le monde rural en général, y compris les nomades. Pour comprendre les causes profondes de cette révolte, il nous a paru nécessaire de remonter à ses origines.

Selon Beyem Roné<sup>54</sup>, en 1961, le budget de l'Etat tchadien était déficitaire (2,6 milliards sur 6 Fcfa). Pour combler ce déficit, le ministre des Finances Ahmed Kotoko propose au gouvernement une série de diverses taxes, mais surtout l'emprunt national obligatoire.

Dans le souci de réaliser un certain nombre d'investissements (écoles, dispensaires, etc.), l'Etat tchadien décide de lancer officiellement en 1964, l'emprunt national obligatoire. Au même moment, les taxes et les impôts étaient augmentés.

Cependant, dans le recouvrement des taxes, impôts et emprunt national, la population, ne comprenant pas pourquoi toutes ces charges tombaient sur elle, réagit. La pression fiscale sur une population rurale pauvre était devenue insupportable. Pourtant, malgré l'augmentation des impôts le budget de l'Etat tchadien restait toujours déficitaire.

En septembre 1965, le préfet du Batha effectue dans le village Gormolo (10 km au Nord de Mangalmé) une tournée de sensibilisation par rapport à l'emprunt national. Mécontente, la population de Gormolo s'en prend à la délégation et le préfet en personne est blessé. En octobre de la même année, à la suite d'une opération de recouvrement d'impôts à Bitchochi

---

<sup>53</sup>Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 104

<sup>54</sup> Beyem N.R, *op cit*, p.155

(60 km au nord de Mangalmé), des affrontements ont encore opposé les paysans Moubi aux représentants de l'Etat le jour d'un marché hebdomadaire<sup>55</sup>.

Les nombreux prélèvements opérés par les agents de l'Etat exaspéraient la population. Selon Roné Beyem<sup>56</sup>, au Sud par exemple, le paysan était convaincu qu'il cultivait le coton pour payer ses impôts. En revanche, dans les zones pastorales, l'emprunt national venait s'ajouter à la taxe sur le bétail<sup>57</sup>. L'emprunt national a été perçu par les agents de l'Etat de façon désordonnée. Selon Christian Bouquet, cité par Roné Beyem<sup>58</sup>, ces impôts constituaient certainement l'une des causes du mécontentement populaire des paysans de Mangalmé en 1965.

Selon Robert Buijtenhuijs<sup>59</sup>, les paysans Moubi à bout de nerfs, écrasés par les impôts et affamés ont attaqué à la sagaie les représentants de l'administration qui étaient dans la région pour récolter les impôts. Plus de 300 paysans Moubi, chargeant au pas de course ou au grand galop sur des chevaux, armés de piques, de sagaies, ont tué les gardes nationaux, les gendarmes et les percepteurs d'impôts. L'insurrection résultait d'une situation où les populations n'avaient plus aucune autre possibilité de se faire entendre par les autorités.

Pour Alex Loyzance, la politique de Tombalbaye consistant à imposer le parti unique s'était traduite par la persécution des opposants, le clientélisme, le tribalisme, un échec économique et une instabilité sociale. Sur le plan social, Loyzance<sup>60</sup> affirmait au sujet de la révolte des sédentaires Moubi:

*En 1965, la révolte qui couvait depuis de longs mois dans tout le centre et le Nord Tchad, éclata soudainement et se traduisit par une véritable « jacquerie » sur le petit marché de Mangalmé, en limite des Régions Guera et Batha : la souscription forcée d'un emprunt national, s'ajoutant au triplement de l'impôt de capitation, à la taxe sur le bétail et aux redevances coutumières, avaient fait que les chefs de canton s'étaient trouvés dans l'impossibilité de collecter des impôts aussi lourds.*

---

<sup>55</sup> *ibid*, p. 108

<sup>56</sup> *ibid*, p.155

<sup>57</sup> Pour Beyem Roné, la taxe sur le bétail n'est pas une invention de Tombalbaye. Jean Chapelle l'avait déjà dénoncé 20 avant l'indépendance : « à l'impôt personnel dû pour tout individu âgé de 15 à 60 ans, s'ajoutait la taxe sur le bétail qui concernait chameaux, chevaux, bovins, ovins et caprins, c'était là l'essentiel qui frappait l'ensemble de la population. Claude Durand précise qu'une taxe sur le bétail avait été créée en 1910

<sup>58</sup> *ibid*, p. 170

<sup>59</sup> Buijtenhuijs R, p. 108

<sup>60</sup> Loyzance A, *op cit*, p.51

Concernant les causes de cette révolte populaire de Mangalmé en 1965, Robert Buijtenhuijs souligne aussi qu'il y a eu des abus liés aux prélèvements de l'emprunt national et d'autres taxes coutumières sur des populations sédentaires et des éleveurs transhumants. Cependant, à côté des éléments cités, il faut ajouter au soulèvement de 1965 les problèmes de succession à la chefferie traditionnelle dans le canton Moubi. Le problème de la perception abusive des impôts et de l'emprunt national ne se posait pas seulement aux Moubis du Batha, mais sur l'ensemble du territoire. Cependant, dans le canton Moubi, en plus du problème de l'emprunt national, il y avait une protestation de la population, née de l'élection très contestée du chef de canton Moubi.

En effet, après la mort du chef de canton Moubi Adoum Gadaye, son frère Bachar Gadaye voulut lui succéder. Bachar avait le soutien des députés de la région et de certains hommes politiques du Batha. Cependant, il avait un concurrent, Faki Abdoulaye qui était soutenu par le ministre de l'Intérieur, Silas Selingar et la fraction Moubi Hababa du village Botchotchi<sup>61</sup>. A l'issue de l'élection, Bachar Gadaye l'emporta. L'échec du Faki Abdoulaye fit monter la colère des villages qui l'avaient soutenu.

Contestant l'autorité du nouveau chef de canton Bachar Gadaye, les villages qui avaient soutenu Faki Abdoulaye ont demandé leur autonomie (les Kibissimi de Bitchotchi et les Zilébini de Labado).

Quand le chef de canton élu voulut exercer son pouvoir en allant chercher les taxes et impôts dans ces villages, la tension monta<sup>62</sup>. Les villages contestataires collectèrent eux-mêmes l'impôt et l'emprunt national pour le remettre directement au chef de poste administratif, sans passer par le chef de canton nouvellement élu. Vu que son autorité était contestée dans ces villages, le chef de canton Bachar Gadaye s'en référa au préfet du Batha, M. Ndoungar pour qu'il lui conseille la conduite à tenir.

Le préfet de la région du Batha alla lui-même sur le terrain à Botchotchi pour tenter la médiation entre le chef de canton Gadaye et les villages qui s'étaient rebellés contre lui. C'est à l'occasion de cette réunion publique qu'un gommier du chef de canton Gadaye, excédé par la défiance de la population vis-à-vis de son chef, lança sur la foule menaçante une arme blanche.

La population a réagi violemment, confondant préfet, chef de canton et gommiers. Dans le désordre, le préfet présent sur le lieu a été blessé. En réaction, les gendarmes ont tiré sur la

---

<sup>61</sup> *ibid*, p. 157

<sup>62</sup> *ibid*, p. 165

foule et il y eut plusieurs morts et blessés. Après ces événements, le gouvernement décida d'envoyer une mission de conciliation sur le terrain. Cette mission était composée de Bourma Senoussi, député Moubi, Titimbaye, directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur. Malheureusement, les deux émissaires furent massacrés par une population surexcitée et en colère<sup>63</sup>.

Au niveau du gouvernement, on voulait minimiser l'affaire, même si on savait que le mal était profond. C'est ainsi que la presse tchadienne parla d'une agitation paysanne téléguidée. La presse étrangère, notamment française évoqua, quant à elle, une explosion de colère brusque et aveugle de la part d'une population aux réactions imprévisibles<sup>64</sup>.

Le 19 novembre 1965, la révolte de Mangalmé qui était jusqu'alors considérée comme une affaire locale a pris une tournure politique. Des personnalités accusées de subversion ont été arrêtées. Certains ont vu en ces arrestations un règlement de compte organisé par Tombalbaye lui-même qui aurait ainsi profité de l'affaire des Moubi de Mangalmé<sup>65</sup>.

Selon Robert Buijtenhuijs<sup>66</sup>, Tombalbaye reconnut lui-même dans une interview plus tard en 1971 que la révolte des paysans Moubi avait été la conséquence de nombreux impôts ainsi que de l'emprunt national entre 1964-1965. Ce dernier affirmait :

*A bout de patience, les Moubis décidèrent un jour d'envoyer une délégation à Fort Lamy pour y rencontrer le chef de l'Etat et lui exposer la situation. Le destin a voulu qu'à ce moment je sois absent de la capitale. Les politiciens compromis dans cette affaire...chassèrent les Moubi de la capitale après avoir arbitrairement emprisonné quelques uns d'entre eux. C'est après ce refus de dialogue que les paysans se sont déchainés contre les autorités à Mangalmé.*

Selon Alex Loyzance<sup>67</sup>, au delà des multiples causes qu'on peut énumérer, il faut reconnaître qu'au lendemain de son indépendance, le Tchad ne disposait pas encore des cadres formés pour remplacer les Français. Depuis 1962, ce vaste pays ne disposait que de 6 bacheliers. En tant qu'ancien administrateur de la région du Batha, Loyzance raconte dans son livre intitulé *Administrateur de terrain Outre-mer (1952-1977)* son expérience avec un jeune cadre tchadien qui venait pour le remplacer à la tête de la région du Batha :

---

<sup>63</sup> *idem*

<sup>64</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 105

<sup>65</sup> *ibid*, p. 106

<sup>66</sup> *ibid*, p. 107

<sup>67</sup> Loyzance A, *op cit*, p.38

*Afin d'africaniser, il fallut faire appel à d'anciens commis de l'administration dont beaucoup, à défaut de diplômés, avaient tout de même une expérience pratique du métier. Mais ils étaient loin de suffire en qualité et en nombre pour assurer la relève. Au Batha, ce n'est qu'en début d'année 1962, qu'un jeune tchadien de 25 ans qui venait de terminer son stage à l'I.H.E.O.M (Institut des Hautes Etudes d'Outre-mer) fut affecté à Ati où il devait prendre sa succession à la tête de la Région. Je souhaitais sa venue depuis longtemps et étais bien décidé à faire le maximum pour lui donner les meilleures chances de réussite dans ses nouvelles fonctions. Intelligent, et ayant de bonnes bases au plan études, il était malheureusement pétri d'idées préconçues et extrêmement orgueilleux... Il ne me posait jamais de question, mais répétait maintes fois : « je connais, je connais ». Très sûr de lui, lorsque je m'efforçais de lui exposer les composantes d'un problème qui me semblait complexe, souvent il me coupait par un « c'est simple, il suffit de... ». Quelques années plus tard, sachant combien mon successeur le jeune Préfet de Région Sara était peu homme de dialogue, je ne fus pas surpris d'apprendre que le début de la révolte qui devait si longtemps déchirer le pays avait pris naissance « sur ses terres », dans la région de Mangalmé.*

Selon Roné Beyem<sup>68</sup>, grâce à la propagande, le FROLINAT (Front de Libération Nationale, une opposition armée) a su donner une dimension nationale et internationale à la révolte paysanne de 1965, ainsi qu'à celle des nomades Toubou du Tibesti. Le FROLINAT a présenté de façon erronée cet incident de Mangalmé comme la conséquence des abus des administrateurs sudistes contre les nordistes. Ces révoltes étaient en fait les prémices des crises politico-militaires qui allaient bientôt faire sombrer le Tchad dans une longue guerre civile.

### **III.3. Les Arabes et le régime de Tombalbaye**

Avant de parler des rebellions qui vont se multiplier au Tchad après la révolte de Mangalmé, il est nécessaire d'expliquer quelle était la position des populations arabes au début de l'escalade dictatorial du régime de Tombalbaye et comment ces dernières étaient vues par le président.

Selon Mahamat Kodi<sup>69</sup>, les Arabes du Tchad en tant qu'entité ne s'étaient pas montrés très enthousiastes dans l'engagement dans les différentes révoltes et rebellions. Cependant, si Tombalbaye ne s'en prenait pas aux Arabes de manière globale, certains leaders politiques et les commerçants arabes ont fait les frais de ce régime. Les personnalités arabes qui ont fait les frais de la dictature de Tombalbaye sont nombreuses, cependant nous en citerons seulement

---

<sup>68</sup> Beyem N.R, *op cit*, p.153

<sup>69</sup> Kodi Mahamat, « Les Arabes du Tchad », *Cahier d'Histoire, Centre Al Mouna*, n°10, juin-juillet, 2007, p.54

quelques unes à titre d'exemple. En 1965, trois personnalités importantes représentants les Arabes du Batha ont été arrêtées par Tombalbaye, il s'agit du député du Batha Abderahim Djallal, Mahamat Al Goni, député du Batha, Mahamat Abba Seif ministre.

Comme les autres personnalités politiques qui ont été arrêtées en 1965, les députés arabes du Batha ont été également arrêtés pour des raisons politiques en lien avec les contestations nées après la suppression des partis politiques. Le député Abderamane Djallal par exemple a été accusé d'intelligence avec la rébellion, alors que Mahamat Abbas Seid, arrêté en 1965 pour des raisons politiques est resté 8 ans en prison<sup>70</sup>.

A l'intérieur du pays, certains chefs de canton arabes étaient visés et contrôlés par le régime de Tombalbaye, notamment le chef de canton des Misserié noirs Fadoul Makaye, le chef de canton des Misserié rouges, Goudge *Oulad* Hamatta, le chef de canton Djaatné, Allamine Bichara Al-Kalil du canton Rachid, Karkour *Oulad* Himet du canton Zioud d'Amsack.

Si le président Tombalbaye craignait la montée de la contestation des autres communautés contre son régime, il se méfiait particulièrement des groupes arabes du Batha. Pour Robert Buijtenhuijs cité par Mahamat Kodi, le regard du président Tombalbaye était pointé sur les communautés arabes du Batha. Les Arabes du canton Misserié noirs d'Assinet par exemple étaient décrits par le régime comme une population souvent dispersée en transhumance, mais turbulente, anarchique, dont-il fallait se méfier. Par contre, les Arabes Misserié rouges (Koundjar) étaient considérés comme une communauté relativement calme et leur chef de canton (Goudge *Oulad* Hamatta) comme un chef qui rendait service au régime et respecté par sa population. Cependant, vu sa popularité, ce dernier était aussi craint. En raison de la montée des contestations dans la région du Batha, le président Tombalbaye trouvait qu'il fallait surveiller les groupes nomades, surtout les chefs de canton cités dans l'ordre : Goudge *Oulad* Hamatta du canton Misserié rouges et Bichara Al-Kalil du canton *Oulad* Rachid (Ouaddi-Rimé).

Les Arabes Ziout du canton Am Sak, les Djaatné (Al Boutal), les Salamat Sifera étaient décrits par le pouvoir comme des groupes calmes. Les Djaatné par exemple s'étaient distingués dans la région du Fitri en s'opposant clairement aux contestations. En revanche, les Arabes Khozzam et *Oulad* Himet étaient décrits comme des populations turbulentes et difficiles à administrer. Au moment où les appels à la révolte circulaient dans les régions du

---

<sup>70</sup> *idem*

centre et du Nord du Tchad, ces communautés arabes étaient particulièrement surveillées dans leurs mouvements pour éviter qu'elles ne soient infectées par les appels à la révolte.

Kodi Mahamat<sup>71</sup> confirme que la révolte des sédentaires Moubi avait poussé Tombalbaye à se méfier des transhumants du Batha. Puisque les sédentaires Moubi avaient déjà commencé à s'attaquer à la délégation officielle venant dans leur région, il fallait éviter que les Arabes qui transhumaient au milieu des sédentaires dans cette région ne se mettent eux aussi en ébullition. C'est ainsi que certains chefs de canton arabes étaient craints et que d'autres collaboraient presque parfaitement avec le régime.

Tombalbaye mettait la pression sur les chefs de canton arabes pour que ces derniers surveillent leurs populations afin d'éviter que celles-ci ne rejoignent les mouvements politico-armés qui étaient partout en gestation dans les zones pastorales du centre et du Nord. Les Arabes étaient donc surveillés par l'intermédiaire de leurs chefs de canton.

Pour Kodi<sup>72</sup>, les Arabes faisaient face à deux sortes d'autorité : la première était indirecte et venait de l'Etat tchadien qui venait récolter les taxes sur le bétail, recenser les éleveurs, etc. La deuxième plus directe venait de leurs propres chefs. Dans l'exécution des consignes venant de la hiérarchie, les débordements, les abus étaient fréquents et poussaient certains arabes à vouloir s'engager dans les rebellions.

Cependant, malgré les contestations et les grognes, tant que les troupeaux n'étaient pas touchés et que les communautés nomades elles-mêmes nomadisaient sans être inquiétées, ces dernières n'étaient pas très attirées par les sirènes des campagnes contre le régime de Tombalbaye. Par contre, avec la création du mouvement armé dénommé Front de Libération National (FROLINAT) dans la partie centrale du Tchad en 1966 et la multiplication par la suite des tendances militaires par communauté, les groupes arabes se sont sentis menacés car les rebelles s'en prenaient parfois aux troupeaux des arabes. C'est dans ce sens que certains analystes de la politique tchadienne estimaient que l'entrée des Arabes du Batha dans les mouvements armés avait au départ un caractère d'auto-défense<sup>73</sup>.

Avant de parler des regroupements armés composés majoritairement des nomades, voyons d'abord la première rébellion du Nord née en 1966.

---

<sup>71</sup> *idem*

<sup>72</sup> *idem*

<sup>73</sup> Loyzance A, *op cit*, p. 55

### III.4. Les Arabes et le FROLINAT

Prenant acte de la situation politique du Tchad au lendemain de la suppression des partis politiques, quelques personnalités ressortissant du Nord ont fondé au cours d'un congrès tenu le 22 juin 1966 à Nyalla au Soudan, un mouvement politico-militaire dénommé FROLINAT. La création du FROLINAT est la conséquence d'une somme de frustrations engendrées par le régime de Tombalbaye qui voulait absolument imposer le parti unique. Aux problèmes politiques, d'autres problèmes sont venus se greffer comme la question de l'emprunt national obligatoire, les taxes abusives, etc. Ces problèmes ont créé des mécontentements au sein des populations.

En 1966 au Soudan, le « congrès » de Nyalla désigne Ibrahim Abatcha comme premier responsable du FROLINAT. Les points phares du programme du mouvement étaient les revendications concernant la reconnaissance de la langue arabe comme langue officielle, la résiliation des relations diplomatiques avec Israël et l'Afrique du Sud sous le régime d'apartheid, le rejet total du régime de Tombalbaye<sup>74</sup>.

Selon Buijtenhuijs<sup>75</sup>, la revendication de la langue arabe et la condamnation d'Israël ne pouvait surprendre puisque les premiers dirigeants du FROLINAT reçurent leur formation dans les pays arabes comme le Soudan, l'Égypte, l'Arabie Saoudite. Certains ont été également formés chez les communistes de la Corée du Nord et de la Chine Populaire. De plus, les dirigeants du FROLINAT étaient majoritairement de confession musulmane, ressortissants des régions du centre et du Nord. Parmi les premiers responsables, il n'y avait aucun ressortissant du Sud. Après une alliance avec Abatcha le fondateur, l'état major de la rébellion a été confié à El Hadj Issaka, un homme de terrain qui connaissait bien les régions du centre et de l'Est. Après la nomination de la direction militaire, Abatcha s'était consacré à la propagande du mouvement (à l'intérieur comme à l'extérieur), au recrutement des combattants dans les régions du centre et du Nord.

Selon Kodi Mahamat<sup>76</sup>, même si les premières révoltes ont commencé au Centre et à L'Est du Tchad, zone où les Arabes sont nombreux, ces derniers n'étaient pas très mobilisés. Certaines personnalités arabes comme Mahamat Abba Seid animaient la rébellion du

---

<sup>74</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 124

<sup>75</sup> *ibid*, p. 127

<sup>76</sup> Kodi M, *op cit*, p.49



FROLINAT au côté du fondateur Abatcha, mais on ne pouvait pas parler de l'entrée en scène des communautés arabes. Ce dernier militait dans le FROLINAT à titre personnel.

A partir de juin 1966, le FROLINAT a commencé à attaquer les forces gouvernementales dans la zone du Tchad central et à l'Est. Les actions les plus significatives étaient localisées dans la région du Salamat, du Ouaddaï et du Guéra. Au même moment, le gouvernement nomme le commandant Malloum à la tête de la zone d'opération à l'Est pour contrôler la frontière avec le Soudan. Le président Tombalbaye annonce sur les antennes sa volonté de détruire tous « ces bandits », alors que sur le terrain, les combattants du FROLINAT multipliaient les attaques spontanées contre les forces gouvernementales<sup>77</sup>.

En janvier 1967, une première action du FROLINAT touche la zone du Batha. Au mois de mai, les attaques du mouvement étaient signalées dans la région de Bokoro au Baguirmi. En décembre, des affrontements entre les rebelles et les forces gouvernementales éclatent dans la région de Moussoro et au Lac Tchad. Les chefs traditionnels de ces régions, considérés comme des pro-gouvernementaux, sont exécutés (dans le Bahr-El-Gazal). Le gouvernement et les rebelles se livrent une guerre de communiqués : le premier disait avoir fait subir aux rebelles une défaite cuisante. Les rebelles répliquaient en annonçant avoir tué plus de 300 militaires gouvernementaux. Ce qui est sûr, c'est que les attaques contre les forces gouvernementales et les symboles de l'Etat comme les chefs-lieux des préfectures et les postes administratifs s'étaient multipliées<sup>78</sup>.

A partir de 1968, les rebelles changent de stratégie en s'attaquant à d'autres symboles comme les écoles (car l'école représentait l'administration) et les dispensaires pour ramasser les médicaments. C'est au cours de cette nouvelle tactique que la mission catholique de Baro (Guéra) a été attaquée pour la première fois. Les missionnaires étaient passés à tabac et leurs caisses emportées.

Des embuscades étaient régulièrement tendues sur les routes du Centre-Est. Ces embuscades visaient principalement les forces gouvernementales. Certains commerçants accusés de jouer le jeu du gouvernement étaient également agressés<sup>79</sup>.

Pour la première fois, le FROLINAT s'en prenait aux Européens. Lors d'une embuscade entre Goz-Beida et Abéché, un vétérinaire espagnol et un médecin français de l'hôpital d'Abéché ont été tués. Une infirmière française qui effectuait des tournées médicales

---

<sup>77</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 138

<sup>78</sup> *ibid*, p.141

<sup>79</sup> *idem*

en brousse était enlevée au même moment. Les responsables du FROLINAT se sont désolidarisés de cette action qui selon eux étaient perpétrée par un commando de la branche radicale et traditionnelle qui n'avait pas reçu l'ordre de la hiérarchie supérieure. Certains ont affirmé que le chef du commando aurait été désavoué par Ibrahim Abatcha. Ce dernier était lui-même intervenu sur le champ pour libérer l'infirmière. En revanche, l'infirmière libérée aurait donné aux forces gouvernementales des informations sur l'emplacement du camp d'Abatcha. D'autres faisaient état d'une opération de grande envergure lancée par les forces gouvernementales après l'enlèvement spectaculaire et retentissant des Européens par le commando du FROLINAT. Au cours de cette opération, Ibrahim Abatcha a été tué le 11 février 1968. La mort d'Abatcha sera, selon Buijtenhuijs<sup>80</sup>, durement ressentie au sein du mouvement sèmera le désarroi parmi ses principaux lieutenants. Pendant que le gouvernement tente de neutraliser le FROLINAT fondamental, les groupes nomades du BET (Toubou) entrent à leur tour dans l'opposition armée.

Selon Mahamat Kodi<sup>81</sup>, à partir de 1968, les nomades entrent sur la scène politique tchadienne au sein des différentes tendances rebelles. Avant cette date, on ne sait pas comment situer leur rôle dans le FROLINAT, même si l'un des animateurs de ce mouvement était Mahamat Abba Seid, un arabe Bani Set de N' Djaména. Ce dernier y était à titre individuel aux côtés du fondateur du mouvement armé Ibrahim Abatcha (un Ouaddaïen).

Après la mort d'Ibrahim Abatcha en 1968, c'est Mohammed Al Baghlani qui lui avait succédé. Avant cette date, Baghlani représentait le FROLINAT au Soudan. Etant lui-même arabe, il a commencé à sensibiliser et à recruter les combattants du FROLINAT en ciblant les Arabes.

Pour Mahamat Kodi, on ne peut pas vraiment dire que Mohammed Al Baghlani avait réussi à recruter massivement les communautés arabes qu'il ciblait tactiquement. Pourquoi les Arabes du Tchad ne voulaient-ils pas suivre Al Baghlani ? La réponse est simple : connu sous le nom de l'Imam Baghlani, ce dernier avait fait des études islamiques au Soudan. C'est ainsi qu'il voulait réorienter l'idéologie du FROLINAT vers la création d'un « Etat islamique » au Tchad. Cette idéologie ne passait ni auprès des cadres ni auprès des autres groupes nomades comme les Toubous du Tibesti. Peu connu des Arabes du Batha, son paravent idéologique basé sur l'islamisme a accru la méfiance de ces derniers.

---

<sup>80</sup> *ibid*, p. 144

<sup>81</sup> Kodi M, *op cit*, p.49

Les Arabes, toutes fractions confondues, ont déferlé dans la rébellion à partir du moment où les pays arabes comme la Libye, l'Algérie, l'Égypte, le Soudan, l'Arabie Saoudite et autres ont commencé à soutenir clairement le FROLINAT. Ce soutien des pays arabes aux rebelles tchadiens coïncidait avec l'arrivée au pouvoir du colonel Mouhamard Kadhafi en Libye en 1969. Même si le roi Idriss avait répondu très timidement à la sollicitation du *derdei* pour le soutenir contre l'armée tchadienne au Tibesti, l'arrivée au pouvoir de Kadhafi a constitué une bouffée d'oxygène pour les rebelles Tchadiens. Avec Kadhafi, les rebelles tchadiens bénéficiaient des armes, des moyens financiers et la Libye constituait pour eux un pays de repli tactique.

Parmi tous les leaders arabes dans les rébellions du Tchad, c'est Ahmat Acyl qui a été considéré comme le chef arabe le plus charismatique. Par rapport autres leaders arabes comme Mohammed Al Baghlani, Ahmat Acyl a su drainer derrière lui presque toutes les communautés arabes du Tchad. Avant de parler du rôle qu'a joué Ahmat Acyl avec les Arabes dans le FROLINAT, il nous a paru utile de le présenter succinctement.

Ahmat Acyl est un arabe du Batha de la tribu Ziout, né à Djedda en 1945. Comme tous les enfants nomades du Batha, il a transhumé avec ses parents durant son enfance sur les itinéraires de transhumance du Tchad central. Selon Mahamat Zène Mahdi<sup>82</sup>, à cette époque, il y avait encore du pâturage à Djedda, et les Arabes du Batha ne descendaient pas avec leurs animaux dans les zones soudaniennes. L'extrême Sud pour eux à cette époque était la région du Guera, mais pas plus.

Orphelin très tôt de père, Ahmat Acyl a été élevé dans la cour du chef de la tribu Djaatné, Allamine *Oulad* Soumayine. Avec son statut d'orphelin, il a été envoyé rapidement à l'école française, appelé à cette époque, « Ecole pour enfant nomade » de Karkour dans le district nomade du Ouadi-Rimé. Il faut souligner à ce niveau que les Arabes du Batha ou les nomades de manière générale n'aimaient pas envoyer leurs enfants à l'école des « Blancs ». Après son Certificat d'études primaires à Ati, le jeune Ahmat Acyl poursuit ses études secondaires au Lycée bilingue d'Abéché, puis au Lycée de Fort-Lamy. En France, il termine ses études supérieures à l'Ecole de Santé Publique du Pharo à Marseille. De retour dans son pays, Ahmat Acyl fait carrière dans l'administration publique en tant que préfet adjoint au Sud dans la région du Logone occidental.

---

<sup>82</sup> Entretien avec Mahamat Zène Mahdi, ancien combattant du CDR, N'Djaména février 2015

A partir de 1969, Ahmat Acyl entre dans une carrière politique en se présentant à ses parents arabes du Batha pour solliciter leur vote au poste de député. Selon Alex Loyzance<sup>83</sup>, durant la campagne électorale, Ahmat Acyl a fait très vite au sein des groupes arabes, figure de leader incontesté. Il était populaire auprès des *Oulad Rachid*, *Djaatné*, *Ziout*, *Misserié* et au-delà, tous les groupes arabes du Batha. Cette popularité dépassait le cadre du Batha pour s'étendre au Kanem, au Ouaddaï, à Biltine, etc. Sollicité par le président Tombalbaye pour représenter le Tchad à l'extérieur, Ahmat Acyl a travaillé aux Nations Unies en tant que représentant du Tchad.

Soucieux des problèmes que connaissaient les nomades au Tchad, Acyl dénonça dans une lettre à Alex Loyzance, le bombardement de l'armée française dans la région du Batha contre les rebelles du FROLINAT. En effet, en 1969, en application des accords de défense entre le Tchad et la France, Tombalbaye a demandé l'appui de l'armée française, pour l'aider à combattre les rebelles dans le Batha et le Guéra. Les bombes larguées dans ces zones ont fait beaucoup de dégâts humains (plus 300 morts)<sup>84</sup>.

Au niveau du FROLINAT, Al Baghlani a été exclu en 1970. C'est à la suite de cette éviction du FROLINAT fondamental que ce dernier crée, la même année, une autre structure politique propre appelée armée du Volcan. L'armée du Volcan n'a pu rassembler les Arabes autour d'une idéologie cohérente. Il a fallu l'entrée en rébellion d'Ahmat Acyl avant que les tribus arabes ne soient réorganisées autour d'une idéologie, d'un personnage charismatique pour peser au sein des nombreuses tendances du Nord, constituées des nomades Toubou.

Au niveau du Batha, la rébellion continuait à s'activer sur le terrain. Le gouvernement n'arrivait pas à contrôler l'ensemble du territoire. De façon surprenante, les Arabes transhumants du Batha ont parfois constitué une cible pour les rebelles ou révolutionnaires (nomades Toubou) venus de l'extrême Nord. Ils étaient régulièrement agressés par les rebelles dans les campements et sur les axes de transhumance habituels du Tchad Central.

Etant en insécurité sur les itinéraires de transhumance, certaines communautés arabes du Batha, notamment les *Misserié* qui se défendaient vaillamment ont demandé que le gouvernement tchadien leur fournisse des armes.

---

<sup>83</sup> Loyzance A, *op cit*, p.51

<sup>84</sup> *ibid*, p. 53

### III.5. Tombalbaye arme les Arabes du Batha (Misserié) en 1971

En 1971, les rebelles multipliaient les attaques contre l'armée gouvernementale au Batha et au Guera. Les transhumants étaient parfois accusés par l'armée gouvernementale de cacher les rebelles dans les campements, parfois ce sont les rebelles qui s'en prenaient à eux, les accusant de connivence avec l'armée gouvernementale.

Quand les rebelles prenaient une région, ils exigeaient des transhumants qu'ils payent des impôts, le plus souvent de façon abusive. Ils prenaient aussi le bétail. Les jeunes Arabes dans les campements étaient enrôlés de gré ou de force dans la rébellion.

Poursuivis par les forces gouvernementales, les rebelles trouvaient refuge dans les campements. Dans la répression, les forces gouvernementales ne faisaient pas la différence entre les rebelles et les campements en transhumance, tout le monde était massacré<sup>85</sup>.

La présence des rebelles dans les campements était bien plus qu'encombrante, elle perturbait leur liberté de mouvement. Les biens des transhumants étaient volés, les femmes violées, etc. Dans ces moments difficiles, les transhumants se défendaient courageusement.

Selon Ali Adoum Mannany<sup>86</sup> qui rapporte les propos de son père feu Adoum Mannany Kharachi, en 1971, quelques notables arabes Misserié, notamment Adoum Abou-Mahroussa et Djammah Antchiket s'étaient présentés à la sous-préfecture d'Amtiman auprès de Adoum Mannany Kharachi, alors sous-préfet (Moussoro) pour poser le problème de l'insécurité dans leur campement et demander à l'Etat des armes pour se défendre (feu Adoum Mannany est un arabe Misserié, fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères).

Etant en difficulté face à la mobilité des rebelles, l'administration a sauté sur l'occasion pour étudier la possibilité de donner aux transhumants du Batha les moyens leur permettant de se défendre. Le sous-préfet Adoum Mannany saisit ses supérieurs hiérarchiques. La question a été posée au niveau de la présidence de la République.

Tombalbaye décide de confier cette affaire à son ministre de l'Intérieur, Douba Allifa. Par l'intermédiaire du sous-préfet Adoum Mannany Kharachi, le gouvernement tchadien décide d'armer les nomades du Batha pour que ces derniers se défendent contre les rebelles du Nord ou « bandits ». En rendant service aux communautés arabes du Batha, le gouvernement se rendait lui-même service. Au-delà de l'auto-défense des transhumants, Tombalbaye

---

<sup>85</sup> Entretien avec Ali Adoum Mannany, cadre national au PHPTC, Mongo, juin 2007.

<sup>86</sup> *idem*

espérait par cette occasion freiner la progression des rebelles dans les chefs-lieux des régions du Tchad central.

Le sous-préfet s'est alors rapproché des chefs de cantons arabes du Batha (les Misserié surtout) pour organiser la distribution des armes dans les campements. Grâce à cette opération, le sous-préfet Adoum Mannany a su gagner la confiance de ses parents Arabes et celle du président Tombalbaye. Les armes étaient distribuées dans les campements. Ceux qui recevaient ces armes devaient s'engager à ne pas les utiliser contre les paisibles citoyens, notamment les agriculteurs. Les campements armés étaient appelés en arabe *dayné al boundouk*<sup>87</sup>.

Selon Ali Adoum Mannany l'administration a mis dans les campements des brigades de surveillance dotées de radios émetteurs récepteurs. Ces brigades étaient chargées d'alerter l'administration pour signaler les mouvements des rebelles ou demander un appui. Les campements étaient régulièrement surveillés à l'aide d'un hélicoptère.

En se battant contre les rebelles, les groupes arabes du Batha ont été considérées comme des alliées du gouvernement de Tombalbaye. Au point de vue logistique, un conseiller militaire français agissant en son nom et au profit du gouvernement aurait supervisé tactiquement cette opération de distribution des armes aux Arabes du Batha.

En traitant avec le gouvernement, les communautés arabes s'exposaient également aux représailles des rebelles. A chaque fois que les éleveurs prenaient une arme automatique aux rebelles, l'Etat récupérait cette arme et leur donnait à la place une arme semi-automatique de type Mas 36. Très motivés, les *dayné al boundouk* abandonnaient parfois la tactique défensive et prenaient, malgré les moyens rudimentaires dont ils disposaient, l'initiative d'attaquer les rebelles<sup>88</sup>.

Si l'opération de distribution d'armes dans les campements peut être considérée comme un succès puisqu'elle a permis aux éleveurs du Batha de se défendre contre les incursions des rebelles qui profitaient d'un vide laissé par l'armée gouvernementale, cette opération n'a pas empêché leur progression dans la région du Batha. Mais, toujours selon Ali Adoum Mannany<sup>89</sup>, en dehors des dérives enregistrées dans le parc de Zakouma, les armes reçues du gouvernement par les communautés nomades du Batha n'ont pas été utilisées contre les sédentaires.

---

<sup>87</sup> *idem*

<sup>88</sup> *idem*

<sup>89</sup> *idem*

### III.6. Apparition d'un Mahdi arabe à Djedaa, la rébellion, la révolution culturelle

#### - *Le Mahdi de Djedaa*

Après la distribution des armes aux arabes du Batha, d'autres événements importants se sont produits au Batha : il s'agit de l'apparition d'un Mahdi parmi les Arabes de Djedaa.

En 1971, un arabe *Oulad Zebada* se retire en brousse pour effectuer une retraite religieuse dans la zone de Behabilaye (Djedaa). Après quelque temps dans sa retraite, ce dernier s'auto-proclame *Mahdi*. Dans la religion musulmane, un *Mahdi* est considéré comme un prophète qui a reçu des révélations de la part de Dieu pour diriger et orienter les fidèles musulmans.

A Behabilaye, le *Mahdi* de Djedaa entraîne derrière lui presque toutes les communautés arabes du Batha (Rachid, Djaatné, Misserié, etc). Dans un contexte de rébellion, cette situation créée par l'apparition d'un *Mahdi* dans la région du Batha inquiète le gouvernement au plus haut niveau, notamment le président Tombalbaye lui-même.

L'adhésion des Arabes du Batha aux prédications du *Mahdi* peut se comprendre dans la mesure où le Tchad était dans un contexte très difficile où les rebelles attaquaient les forces gouvernementales et n'épargnaient pas les campements en transhumance. S'il est prévu dans le coran qu'un *Mahdi* viendrait pour sauver les musulmans, le fait que ce *Mahdi* soit révélé à Djedaa dans la région du Batha ne pouvait que reconforter les Arabes transhumants qui vivaient une situation difficile et étaient en insécurité totale dans la région du Batha.

Le président Tombalbaye envoie les militaires pour encercler toute la zone où le *Mahdi* avait installé sa zone de commandement. En même temps, il était dans le doute : écraser le *Mahdi* de Djedaa qui regroupait autour de lui beaucoup d'Arabes, donnerait l'occasion au FROLINAT de critiquer le régime de Tombalbaye dans le monde entier, particulièrement dans les pays arabes. Les groupes arabes qui ne s'étaient pas intéressés aux rebelles contre le régime de Tombalbaye pourraient changer d'avis s'il y avait massacre d'Arabes au Batha. Ne rien faire n'était pas la solution puisque le Mahdi pouvait prendre une envergure importante qui, dans l'avenir, pourrait inquiéter l'Etat, puisque dans ses prêches, Mahdi se présentait comme le seul représentant des musulmans. Il n'était pas question d'obéir à un Etat dirigé par un chrétien comme Tombalbaye.

Ahmat Acyl, fils de cette région comme nous avons pu le voir précédemment, était alors député à l'assemblée en qualité de rapporteur de la commission d'enquête parlementaire. Il était compté parmi les proches du président Tombalbaye et accompagnait le président dans

certaines de ses voyages, surtout dans les pays arabes. Il convainquit le président Tombalbaye de ne pas attaquer militairement le *Mahdi* de Djedaa (sa région natale), mais de lui laisser le temps d'effectuer une mission dans la région pour chercher à comprendre ses intentions.

Ahmat Acyl s'en va en mission officielle à Djedaa en compagnie des *Oulema* de la grande mosquée de N'Djaména et de la région du Batha. Après explication des textes coraniques entre les *Oulema* et le *Mahdi*, les deux parties arrivent à un compromis : le *Mahdi* accepte et reconnaît qu'il n'était pas un envoyé de Dieu. Pour ne pas l'humilier, les Ouléma l'ont déclaré « homme béni de Dieu », mais pas *Mahdi*. Acyl chef de la mission prend la parole et demande à tous les Arabes trompés dans cette affaire de rentrer. Les Arabes se sont dispersés et les lieutenants du *Mahdi* ont carrément abandonné la région de Djedaa pour aller s'installer dans la Baguirmi.

Acyl a pu éteindre dans le calme une situation qui constituait pour Tombalbaye une véritable inquiétude dans un contexte où la rébellion sévissait au Nord et à un moment où il était accusé par les pays arabes de répression contre les groupes nomades et les musulmans.

## **IV. VERS UN EFFONDREMENT DE L'ETAT TCHADIEN**

### **IV.1. Les Arabes dans la réorientation de la ligne politique du président Tombalbaye**

En mai 1971, au plus fort de la crise tchadienne, le président Tombalbaye procéda à un remaniement du gouvernement. Le nouveau gouvernement était basé sur un certains nombre de critères, notamment la parité Nord-Sud. Abbo Nassour qui venait de passer neuf ans en prison a été nommé président de l'Assemblée nationale<sup>90</sup>.

Sur le plan extérieur, Tombalbaye réoriente sa politique. Pour tenir compte de certains points de réclamation exigés par les rebelles du Nord, il décide de rompre les relations diplomatiques entre le Tchad et Israël. Il se réconcilie spectaculairement avec la Libye, fait des tournées dans les capitales arabes et reçoit des aides de la part de certaines d'entre elles. Tombalbaye multiplie les attentions à l'égard des pays musulmans en allant jusqu'à participer à la conférence des chefs d'Etat des pays islamiques à Lahore<sup>91</sup>.

---

<sup>90</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 31

<sup>91</sup> Lanne B, « Nord et sud dans la vie politique du Tchad (1946-1979) », Paris, *Le Mois en Afrique*, n°172-173, Avril-Mai 1980, p. 112



Cependant, la politique de la main tendue amorcée par Tombalbaye n'avait pas changé les intentions des rebelles du Nord à le chasser du pouvoir à N'Djaména. En 1972, un commando envoyé par la rébellion pour commettre des actes de sabotage dans la capitale est arrêté. Il se trouve que cette opération de sabotage avait des ramifications dans la capitale. De nombreuses personnalités du Nord, soupçonnées de complicité, ont été arrêtées. Cette opération de sabotage dans la capitale a fait voler en éclat la politique de la main tendue initiée par le gouvernement envers les rebelles<sup>92</sup>.

Tombalbaye procède également à des arrestations dans l'armée. La plus retentissante a été l'arrestation du chef d'état major des armées, le général Malloum, le 24 juin 1973, accusé de tentative de coup d'Etat. L'arrestation de ce haut gradé engendra un vrai malaise dans ce corps qui avait des difficultés à faire face aux rebelles du Nord<sup>93</sup>.

Le climat politique était devenu compliqué, dans un contexte d'insécurité et d'incertitude. Les dénonciations et les arrestations se multipliaient dans la capitale. Fort Lamy était rythmée par des meetings politiques appelant à l'unité et au soutien à Tombalbaye, pendant que le FROLINAT sévissait au centre et au Nord. C'est dans ce climat que Tombalbaye décide de créer un mouvement dénommé MNRCS (Mouvement National pour la Révolution Culturelle Sociale). Ce mouvement était une réaction aux rebelles du Nord et d'autres mouvements qui naissaient au niveau du Tchad central comme le mahdisme à Djeda dans région du Batha.

Le 27 août 1973, Tombalbaye décide de dissoudre son parti PPT pour créer un nouveau parti le MNRCS (Mouvement National pour la Révolution Culturelle Sociale). Le PPT était selon Tombalbaye historiquement dépassé<sup>94</sup>. Désormais, les cultures traditionnelles tchadiennes devaient être réactualisées à travers la pratique du *yondo* (pratique d'initiation chez les Sara). Les noms importés étaient remplacés par les noms dits authentiques<sup>95</sup>.

Le MNRCS prôna le « retour aux sources et à l'authenticité », à l'image de la grande époque de l'authenticité prônée au Zaïre par le président Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za Banga. Selon Antoine Bangui, cité par Ngansop<sup>96</sup> : « *Le Tchad entrait dans l'ère de l'authenticité et de la « tchaditude »... mais dans le sens le plus pervers du terme* ».

---

<sup>92</sup> Nebardoum D, *op cit*, p.22

<sup>93</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 32

<sup>94</sup> *idem*

<sup>95</sup> Nebardoum D, *op cit*, p.22

<sup>96</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 33

L'initiation de masse était déjà pratiquée depuis des générations au Sud du Tchad. Le retour à l'authenticité prôné par Tombalbaye allait lui donner un caractère officiel et obligatoire. Normalement, cette initiation avait pour principe l'éducation des adolescents aux pratiques traditionnelles et à la connaissance de la culture Sara. C'est une école traditionnelle qui préparait les jeunes à la vie adulte. On apprenait aux jeunes le respect des aînés, la maîtrise des impulsions, l'esprit critique<sup>97</sup>, etc.

Avec le *yondo*, Tombalbaye avait, selon Ngansop<sup>98</sup>, un instrument d'asservissement des populations du Sud. Tout le monde était concerné. Dans le secret de la brousse, les unités devaient se plier aux exigences du maître initiateur qui avait droit de vie et de mort sur les initiés. La torture était employée pour les irréductibles.

Pour Beyem Rone<sup>99</sup>, le *yondo* institué au Sud mettait tous les fonctionnaires dans un état de soumission totale à Tombalbaye, une machine infernale qui devait casser les résistances. Jean Chapelle<sup>100</sup> souligne que les adultes qui ne l'avaient pas suivi dans leur enfance étaient contraints d'y retourner quel que soit leur rang dans l'Etat : ministres, officiers, enseignants, infirmiers étaient amenés de gré ou de force dans les villages du Sud.

Les opposants à cette pratique et les pasteurs des Eglises protestantes qui dénonçaient le *yondo* le payaient de leur vie. Dans le Moyen-Chari et les deux Logones, il y a eu beaucoup de disparitions. Il est même raconté de façon populaire qu'il y a eu des scènes où des pasteurs des Eglises protestantes auraient été enterrés vivants et d'autres mis dans des tam-tams géants sur lesquels tapaient des batteurs (des anciens initiés) jusqu'à ce que mort s'en suive. Les chrétiens étaient particulièrement réprimés. Des milliers de cadres et intellectuels sudistes périrent entre les mains des maîtres d'initiation ou « sorciers » revanchards<sup>101</sup>.

Selon Beyem Roné<sup>102</sup>, le plus grand nombre de morts victimes de la révolution de Tombalbaye étaient du côté des pasteurs protestants qui avaient publiquement décrié le MNRSC. En 1973, tout le personnel étranger de la mission baptiste (mission religieuse américaine) fut expulsé du Tchad.

---

<sup>97</sup> *ibid*, p. 34

<sup>98</sup> *ibid*, p. 35

<sup>99</sup> Beyem N.R, *op cit*, p. 59

<sup>100</sup> Chapelle J, *op cit*, p. 269

<sup>101</sup> Nebardoum D, *op cit*, p.23

<sup>102</sup> Beyem R, *op cit*, p. 60

Ngansop<sup>103</sup> indique que dans la région de Koumra, douze pasteurs ont été arrêtés par les compagnies de sécurité, fusillés et jetés dans une fosse commune, non loin du Chari. Consciente du risque qu'elle courait en engageant un bras de fer avec Tombalbaye, l'Eglise catholique quant à elle se réservait dans un attentisme prudent.

Pour Nebardoum Derlemari<sup>104</sup>, la révolution culturelle avait pris une forme de lutte anti-impérialiste et s'opposait à la culture occidentale et à la démocratie. Elle s'adressait prioritairement aux sudistes qui porteraient davantage les stigmates de la colonisation (le christianisme considéré comme une religion introduite au Tchad par les occidentaux) ; le Nord étant plus marqué par le sceau de la civilisation orientale ou islamique.

Selon Thierry Lemoine<sup>105</sup>, Tombalbaye concevait le MNRCS comme un instrument de la « tchaditude » et du renouveau tchadien. Il dénonçait tour à tour les erreurs du PPT, l'ancien parti, et de ses responsables, le néocolonialisme, l'impérialisme international. La décolonisation était à tel point proscrite que les noms des villes, des rues et même les prénoms chrétiens considérés comme trop occidentaux devaient être changés avec des noms tchadiens<sup>106</sup>. Le président lui-même montrait l'exemple : au lieu de son prénom chrétien François Tombalbaye, il avait été rebaptisé Ngarta Tombalbaye.

Le 7 septembre 1973, la capitale du Tchad appelée Fort Lamy en l'honneur du commandant Lamy tombé sur le champ de bataille à Kousseri contre les soldats de Rabah était rebaptisée N'Djaména, du nom arabe d'un hameau de la banlieue qui signifie en arabe : « nous nous sommes reposés<sup>107</sup>. ». Fort Archambault devenait Sarh. Le 14 septembre 1973, le MNRCS a été institutionnalisé par l'assemblée nationale comme parti unique. Ses statuts et règlements avaient force de loi<sup>108</sup>. Le terme « monsieur » a été banni du vocabulaire. Il a été remplacé par compatriote. Le président Tombalbaye était désigné sous l'appellation du « grand compatriote<sup>109</sup> ».

En initiant cette révolution, quel message politique Tombalbaye voulait-il envoyer aux rebelles du Nord ? Cherchait-il l'unité autour de lui au Sud par ce retour aux sources ? Pourquoi la révolution culturelle ne devait-elle concerner qu'une partie du pays, c'est-à-dire le

---

<sup>103</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 34

<sup>104</sup> Nebardoum D, *op cit*, p.23

<sup>105</sup> Lemoine Thierry, *Tchad, 1960-1990, trente années d'indépendance*, Paris, Lettres du monde, 1997, p. 56

<sup>106</sup> *idem*

<sup>107</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 34

<sup>108</sup> Chapelle J, *op cit*, p. 267

<sup>109</sup> Lemoine T, *op cit*, p. 56

Sud, mais pas le Nord ? Selon Ngansop<sup>110</sup>, Tombalbaye était conscient qu'une révolution culturelle au Nord musulman conduirait à la guerre civile, étant donné que le FROLINAT avait donné un contenu religieux à sa lutte contre son régime. Quoiqu'il en soit, dans sa quête désespérée pour sauver son pouvoir, le président Tombalbaye provoqua une contestation dans son propre camp. Même si la révolution culturelle ne concernait pas la partie musulmane du Tchad, les chrétiens du Sud ont vivement contesté ce retour aux sources.

Sur le plan international, la France au premier chef voyait d'un mauvais œil ce virage culturel du Tchad. La révolution engagée par Tombalbaye constituait une remise en cause de la place que tenait la culture française dans la société tchadienne. La France menaçait le Tchad de sanction en suspendant son aide financière.

En engageant le Sud du Tchad dans une révolution culturelle inopportune, Tombalbaye pensait s'offrir une unité solide autour de sa personne, mais il avait au contraire creusé un fossé entre lui et les sudistes.

Selon Nebardoum Derlemari<sup>111</sup>, le président voulait plutôt par ce retour aux sources étouffer dans l'œuf les contestations latentes au Sud. En effet, une constante se dégagait dans la politique du régime : au Nord comme au Sud, la violence d'Etat constituait la réponse aux problèmes sociaux. Mais ce fut le contraire qui arriva car il venait de se mettre à dos les chrétiens, les cadres et les intellectuels du Sud, mais aussi la France, puissance colonisatrice qui disposait des moyens de pression pouvant mettre en difficulté son régime.

La révolution culturelle n'avait fait que diviser les tchadiens. Soutenu dans un premier temps par l'armée française, Tombalbaye venait par cette révolution de s'isoler d'avantage sur la scène politique nationale et internationale. Pour les ressortissants du Nord, la révolution culturelle constituait une tentative de repli communautaire, puisqu'elle ne s'adressait qu'aux sudistes, cela ne faisait qu'étendre la méfiance de ces derniers vis-à-vis du régime de Tombalbaye, en tout cas pour ceux qui y croyaient encore<sup>112</sup>.

Le MNRCS avait aussi contribué à l'instabilité et à la dégradation du climat social et politique. Il n'a fait qu'attiser les dissensions entre le Nord et le Sud, et a produit des effets totalement contraires par rapport à ce que recherchait Tombalbaye.

---

<sup>110</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 33

<sup>111</sup> Nebardoum D, *op cit*, p. 87

<sup>112</sup> *ibid*, p.23

## **IV.2. Le coup d'Etat du 13 avril 1975 et la création d'un mouvement armé composé majoritairement d'Arabes**

En 1975, le climat politique était sérieusement tendu au Tchad. Il y avait de l'agitation au sein de l'armée, en raison d'arrestations d'officiers, accusés de complots, alors que depuis 1966, cette armée luttait contre les rebelles du Nord et qu'elle subissait d'énormes pertes.

Le 02 avril 1975, le président ordonna l'arrestation de plusieurs officiers dont le commandant de la gendarmerie Kotiga Guerina, le colonel Djimé Mamari Ngarkinar et le général Negué Djogo. D'autres hauts gradés de l'armée les rejoignirent en prison : il s'agit notamment du général Felix Malloum, précédemment chef d'état major de l'armée nationale avant son arrestation<sup>113</sup>.

La guerre avec la rébellion du Nord était devenue longue et coûteuse en vies humaines. Les militaires éprouvaient le sentiment de n'être pas encouragés par Tombalbaye alors qu'ils défendaient son régime. Ils avaient fini par se lasser de cette guerre que certains d'entre eux trouvaient absurde. Le président Tombalbaye était devenu très impopulaire et encombrant au sein de l'armée et même auprès de la classe politique et des autorités françaises avec sa fameuse révolution culturelle.

Le 09 avril 1975, à la veille d'un voyage au Cameroun, Tombalbaye annonça des arrestations dans les rangs des hauts gradés de l'armée. Cette déclaration surprenante venait s'ajouter à d'autres encore plus maladroites et déclencha un malaise général au sein de l'armée<sup>114</sup>.

Selon Ngansop J, la France également ne supportait plus Tombalbaye et voulait s'en débarrasser<sup>115</sup>. Informée des intentions des officiers tchadiens de passer à l'acte et sous le prétexte de neutralité, l'Ambassadeur de France envoya le gros des troupes françaises installées au Tchad en vacances au Cameroun.

Dans la nuit du 13 avril 1975, des unités militaires venant d'Am-Timan et de Mongo dirigées par le général Odingar attaquèrent tôt le matin la présidence. Les éléments de la garde présidentielle (Compagnie Tchadienne de Sécurité) se rendirent rapidement aux assaillants. La fusillade se termina à 8h du matin et se solda par de nombreux morts à la présidence, dont

---

<sup>113</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 54

<sup>114</sup> *idem*

<sup>115</sup> *ibid*, p. 55

Tombalbaye qui se serait battu jusqu'à la mort. Il aurait été aidé par quelques fidèles mais la majorité de l'armée l'avait lâché<sup>116</sup>.

Après concertation dans un cercle fermé de l'armée, le général Felix Malloum a été désigné pour diriger un Conseil Supérieur Militaire (CSM). Selon Beyem Roné<sup>117</sup>. Les militaires au pouvoir n'avaient aucun projet d'ensemble et ils ont commencé par naviguer à vue, se complaisant dans les jouissances des facilités du pouvoir, alors qu'une sorte d'anarchie s'était instaurée au sommet de l'Etat, se répercutant aussi dans l'administration.

Pour Robert Buijtenhuijs<sup>118</sup>, les militaires avaient pris le pouvoir, cependant ils n'avaient aucun programme politique. Face aux arrestations et menaces du président Tombalbaye, ils avaient eu une sorte de réaction d'orgueil et d'auto-défense, cependant ils n'étaient pas prêts pour gouverner le Tchad.

Selon Gali Ngothé Gatta<sup>119</sup>, au fur et à mesure que la tension politique et militaire montait au Tchad, les hommes politiques eux aussi continuaient à tenir des propos haineux en divisant les Tchadiens par ethnies. C'est aussi dans ce sens que Christian Bouquet, cité par Robert Buijtenhuijs<sup>120</sup> estime que la classe politique et intellectuelle de l'époque portait l'entière responsabilité de la dégradation de la situation militaire, politique, sociale en attisant la haine entre les populations tchadiennes.

Pour Alex Loyzance<sup>121</sup>, après les revers répétés de l'armée tchadienne face aux rebelles du Nord, et surtout face au danger de main mise sur la région du Batha que représentaient les rebelles constitués des nomades du Nord (les Toubous), Ahmat Acyl qui était resté fidèle à Tombalbaye décide de constituer en 1977 une force d'auto-défense sous l'appellation du CDR (Conseil Démocratique Révolutionnaire) et constituée majoritairement des Arabes du Batha). Ahmat Acyl était suivi par les Arabes venant d'autres régions tchadiennes et par les anciens militaires Hadjarai du Guéra.

En 1978, Ahmat Acyl décide de rejoindre le FROLINAT au Nord. Il faut rappeler que ce dernier fait partie des personnalités importantes du « Nord » qui aient rejoint tardivement la rébellion. Le CDR d'Ahmat Acyl intègre le regroupement de quelques tendances qui s'étaient formées autour de Goukouni sous l'appellation du Front d'Action Commune (FAC). Il faut

---

<sup>116</sup> *ibid*, p. 59

<sup>117</sup> *idem*

<sup>118</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 310

<sup>119</sup> Gatta Gali Ngothé, *Tchad, guerre civile et désagrégation de l'Etat*, Paris, Présence africaine, 1985, p. 163

<sup>120</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 64

<sup>121</sup> Loyzance A, *op cit*, p.55

aussi rappeler que ce regroupement était composé du Front Armé Populaire (FAP) de Goukouni, du Front Populaire de Libération (FPL) de Mahamat Abba Seid, de l'Armée du Volcan (AV) d'Abdoulaye Adam Danna, ainsi que le CDR d'Ahmat Acyl.

Les quatre tendances regroupées autour de Goukouni s'opposaient aux Forces Armées du Nord (FAN) d'Hissein Habré qui faisait partie du FROLINAT. Le principal point d'achoppement entre les quatre tendances et Hissein Habré était la Libye. Hissein refusait toute alliance avec le colonel Kadhafi qu'il soupçonnait de vouloir envahir le Tchad.

Parlant du Volcan, le fondateur Imam Mahamamat Al Baglani était soutenu particulièrement par certaines communautés arabes comme les Arabes Kozzam et les Arabes Mahamid. Cependant, le problème de Baglani, c'est que les Arabes dans leur ensemble ne se reconnaissaient pas dans sa ligne politique qui tendait à parler de la création d'un Etat islamique au Tchad. Cette prétention vague liée à sa formation d'imam au Soudan ne passait pas au sein des groupes arabes du Tchad. C'est ainsi que ces derniers se retrouvaient mieux dans la ligne politique proposée par Ahmat Acyl qui parlait de révolution, de laïcité, de nation tchadienne dans sa diversité<sup>122</sup>, etc.

Selon le général Barh Danna Dawas<sup>123</sup>, malgré un semblant d'unité entre les rebelles contre le régime de Tombalbaye, il faut reconnaître que celle-ci était fragile. Les tendances étaient divisées en groupes. Tous les combattants Toubous ne regardaient que Goukouni. Goukouni lui-même, en tant que président d'un regroupement de quatre tendances ou Front d'Action Commune, était accusé par certains chefs rebelles qui composaient ce regroupement de vouloir favoriser dans toutes les décisions à tous les niveaux les siens, c'est-à-dire les Toubous. Les groupes arabes qui formaient le Front d'Action Commune se sentaient marginalisés dans les décisions que prenait Goukouni. Ces divisions se traduisaient parfois par des confrontations sur le terrain. Malgré les nombreuses initiatives du colonel Kadhafi pour les unir contre l'ennemi commun, c'est à dire Tombalbaye, cela n'a pas empêché les tendances de se battre entre elles le 15 août 1978, après la libération de Faya. Durant cette guerre entre les tendances, beaucoup de combattants arabes ont péri.

La même année, Ahmat Acyl quitte Faya avec ses combattants sans l'aval des autres tendances, en tout cas pas Goukouni, président du FAC<sup>124</sup>. Arrivé dans la région du Batha, il lance une attaque contre les forces gouvernementales à Djedaa. Ne disposant pas de soutien

---

<sup>122</sup> Entretien avec Mahamat Kodi, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de N'Djaména, Mars, 2015

<sup>123</sup> Dawas Barh Danna, *Souvenirs des révolutions tchadiennes*, Soudan, Université virtuelles, 2014, p. 113

<sup>124</sup> Entretien avec Abderamane Issa, député à l'Assemblée nationale du Tchad, Ndjamenéna février 2015

armé dans la région et très éloigné de Faya, sa défaite face aux forces gouvernementales a été retentissante.

Selon les témoignages, de nombreux combattants arabes ont payé de leur vie la guerre de Djedaa. Ahmat Acyl se replia à Faya avec le reste des combattants arabes. C'est dans un contexte de méfiance entre les alliés des FAC qu'Ahmat se tourne vers la Libye pour chercher des moyens (les armes et l'argent).

Interrogé par Alex Loyzance<sup>125</sup> sur sa proximité avec la Libye de Kadafi, Ahmat Acyl rejette catégoriquement les accusations portées contre lui par Hissein Habré d'être le partisan inconditionnel de Kadafi. Ahmat Acyl affirme être partisan de l'ordre : « *J'ai été un fonctionnaire loyal de M. Tombalbaye qui m'avait envoyé à l'ONU où j'ai rédigé la première motion de protestation contre l'occupation de la bande d'Aouzou, par la Libye...* ».

Alex Loyzance<sup>126</sup> confirme qu'Ahmat s'était tourné vers Kadafi pour des raisons évidentes :

*A la fin de 1979, Hissein Habré nous avait mis dos au mur. Pour avoir les armes les munitions, nous nous sommes d'abord adressés à la France, qui avait contribué à équiper nos adversaires. Elle n'a rien voulu entendre...Le Soudan, l'Egypte, l'Algérie, l'Irak se sont dérobés. Le seul recours restait Kadafi. Il a promis d'agir et il a agi...*

Selon Kodi Mahamat<sup>127</sup>, le poids démographique (environ 13% à l'époque) important des Arabes sur le plan national conférait au CDR une place prépondérante au niveau du FROLINAT. De plus ce facteur a été renforcé par le soutien apporté à Ahmat Acyl par la Libye, plus à l'aise pour s'entendre avec des « congénères » parlant la même langue et partageant la même culture. En revanche, il serait erroné, selon Kodi Mahamat, de considérer Ahmat Acyl comme un inconditionnel du régime libyen, mais il n'en reste pas moins que l'aide apportée par la Libye au CDR était plus importante que celle apportée par Kadafi aux autres tendances du FROLINAT.

Concernant le positionnement des Arabes au sein du FROLINAT, certains analystes de la politique tchadienne reconnaissent que le CDR était à ses débuts un regroupement politico-armé constitué majoritairement de groupes arabes. Il représentait leur réveil politique. D'autres pensent plutôt que la création du CDR était une réponse au tribalisme et à la marginalisation dont les communautés arabes faisaient l'objet au sein des autres tendances

---

<sup>125</sup> Loyzance A, *op cit*, p. 58

<sup>126</sup> *ibid*, p.59

<sup>127</sup> Kodi M, *op cit*, p. 51



armées. Robert Buijtenhuijs, cité par Kodi Mahamat participe aussi à ce débat au sujet du CDR et affirme :

*Tous les témoignages dont je dispose indiquent, en effet, que les Arabes, qui s'étaient d'abord tenus en marge de la rébellion ou y avaient adhéré à titre individuel, se sont plus tard regroupés derrière Baghalani et ensuite derrière Ahmat Acyl, non pas pour le plaisir de se retrouver entre Arabes, mais surtout parce qu'ils avaient l'impression d'être marginalisés au sein de la rébellion par les dirigeants successifs du FROLINAT.*

Selon Loyzance<sup>128</sup>, malgré les difficultés avec les autres tendances, Ahmat Acyl a conforté son statut de chef de guerre à la tête des communautés arabes et a participé avec ses combattants arabes du Batha et d'autres régions du Tchad à la libération des différentes villes du Nord, du centre jusqu'à la guerre de N'Djaména en 1979.

#### **IV.3. Que deviennent les Arabes du Batha armés par Tombalbaye ?**

Après la chute de Tombalbaye, les Misserié armés n'avaient pas changé de région ni de zone de transhumance. Ils transhumaient dans le Batha et avaient gardé les armes reçues de Tombalbaye pour se défendre contre les rebelles du Nord ou les « bandits » comme Tombalbaye aimait les qualifier. Une partie des Arabes du Batha avait rejoint Ahmat Acyl en rébellion, mais ceux qui ont continué à transhumer dans les régions du Batha et du Guéra avaient gardé leurs armes.

Comme nous l'avons déjà souligné, l'appel à la réconciliation nationale lancé par le Conseil Supérieur Militaire envers les rebelles de manière générale n'avait pas eu un écho favorable. L'alliance qui existait entre les Misserié armés et Tombalbaye était tombée en désuétude après la mort de ce dernier. Selon le général Barh Danna<sup>129</sup>, les tendances armées (groupes des rebelles) qui circulaient dans le Tchad central ont signé une alliance avec les Misserié armés. Dans cette alliance, les Arabes qui combattaient les rebelles au temps de Tombalbaye devaient retourner leurs armes contre les forces gouvernementales ou Conseil Militaire Supérieur du général Malloum. Il était stipulé dans cet accord les points suivants :

- Les Misserié armés s'engagent à lutter désormais contre le Conseil Militaire Supérieur

---

<sup>128</sup> Loyzance A, *op cit*, p.57

<sup>129</sup> Dawas B.D, *op cit*, p.121

- En cas de victoire à N'Djaména, les combattants arabes doivent être indemnisés par celui qui prendra le pouvoir à N'Djaména et être considérés comme des victimes de guerre.
  - Les rebelles doivent reconnaître qu'au temps de Tombalbaye, ce sont eux qui avaient agressé les Arabes du Batha, et que les Arabes se défendaient.
  - Les armes reçues du gouvernement de Tombalbaye par les Arabes Misserié doivent rester entre les mains des intéressés, personne ne doit les désarmer par la force.
  - Les rebelles ne doivent pas venir dans les zones des Misseriés armés pour faire des patrouilles et réclamer des taxes coutumières et religieuses.
  - La libre circulation, la transhumance et le jugement équitable doivent être garantis aux Misserié armés.
- Les conditions posées au Misserié armés par les rebelles*
- Les Misserié armés ne doivent pas agresser les paisibles citoyens, s'ils le font, les rebelles ont le droit d'intervenir.
  - Les Misserié armés ne peuvent pas circuler dans les zones contrôlées par les rebelles sans autorisation préalable. La validité de cette autorisation ne pouvait pas dépasser 24 heures.
  - Tous les Misserié armés doivent épouser totalement et sans condition l'idéologie de la révolution populaire du FROLINAT.

Avec l'embrassement du conflit dans la région, tous les points cités dans le cadre de l'entente entre les Arabes armés du Batha et les rebelles composés des nomades du Nord (les Toubous) ont volé en éclat. Selon le général Danna, avant que les rebelles ne prennent le pouvoir à N'Djaména, cette entente a été régulièrement dénoncée.

Au sein du FROLINAT, les conflits entre les tendances éclataient régulièrement. Ça n'est pas l'idéologie révolutionnaire qui comptait, mais plutôt le groupe. Sur ce point précis, il faut reconnaître que les Arabes se détachaient des Toubous. Entre les deux communautés dans le FROLINAT, on était dans une situation où les alliances se faisaient et se défaisaient.

#### **IV.4. La rébellion arabe (CDR) dans la guerre civile de 1979 et la mort d’Ahmat Acyl en 1982**

En 1979, les tendances armées se retrouvent dans la ville de N’Djaména. Puisqu’aucune ne voulait négocier la paix de façon sincère et que le pouvoir était convoité par tous, la guerre dans la ville de N’Djaména était pratiquement inévitable<sup>130</sup>.

Après une série de grèves provoquées dans les villes du Nord, une partie des élèves du lycée Félix Eboué de N’Djaména (les élèves ressortissants de la région du Nord) manifestent violemment contre le CSM le 12 février 1979. En effet, tout était parti d’une altercation entre les élèves ressortissants du Sud et ceux du Nord qui a dégénéré et mis le feu aux poudres.

En réalité, tous ces élèves étaient téléguidés par les chefs des tendances qui voulaient en découdre avec le CSM<sup>131</sup>. Après l’altercation du lycée, des affrontements éclatent dans les quartiers entre les rebelles. Les militaires s’en prirent gratuitement aux civils. Les ressortissants du Sud qui habitaient les quartiers majoritairement musulmans se faisaient massacrer sans ménagement et vice-versa. Selon Ngansop<sup>132</sup>, au deuxième jour d’affrontement dans la ville de N’Djaména, il était pratiquement impossible de mettre le nez dehors au risque d’attraper une balle. Des milliers de gens avaient péri dans des tueries organisées.

Dans les provinces, c’était également des massacres ciblés. Parlant des crimes commis en 1979 dans les régions du centre-Est par les éléments des FAN (Forces Armées du Nord), Robert Buijtenhuijs<sup>133</sup> affirmait:

*Tous les fonctionnaires issus du Sud (administration préfectorale, douane, police, eaux et forêts) furent systématiquement massacrés dans les régions du Nord. Dans une préfecture de l’Est, le préfet qui était sudiste, fut fusillé tandis que son adjoint nordiste fut épargné. La discrimination était d’autant plus odieuse qu’il ne s’agissait nullement d’un fait de guerre spontané mais d’une exécution préméditée et dictée.*

Les nouvelles des massacres inter-éthniques et inter-région au centre-Est s’étaient répandues dans toutes les provinces du Tchad. On évoquait partout ici et là des charniers et règlements de compte entre nordistes et sudistes. Le 22 février 1979, dans les villes du Sud

---

<sup>130</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 67

<sup>131</sup> Gatta N.G, *op cit*, p. 163

<sup>132</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 94

<sup>133</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 72

(Sarh et Moundou), les jeunes ressortissants du Nord ont manifesté leur joie après que les FAN aient militairement pris le dessus dans leur confrontation avec le CMS à N'Djaména. Cette attitude a provoqué la réaction des autochtones et s'en est suivi de heurts inter-ethniques. Les nouvelles d'exactions couraient d'une région à une autre, la revanche et la vengeance étaient systématiques<sup>134</sup>.

A N'Djaména, la résistance des FAN très minoritaires face au CSM a surpris tout le monde. Certains observateurs ont soupçonné l'armée française à N'Djaména d'avoir non seulement laissé faire, mais d'avoir aidé logiquement les FAN d'Hissène Habré. Selon Robert Buijtenhuijs<sup>135</sup>, le succès inattendu d'Hissène Habré viendrait de la « neutralité bienveillante » de l'armée française.

Quoi qu'on dise, cette guerre meurtrière qui a duré presque 8 mois dans la ville de N'Djaména a fait beaucoup de victimes. Cette guerre a laissé beaucoup de traces entre les ressortissants du Nord et ceux du Sud. Certains pensent que le rejet systématique qu'on observe ces dernières années dans certaines régions entre les éleveurs et les agriculteurs a ses racines dans la guerre civile de 1979 à N'Djaména<sup>136</sup>.

Le 23 mars 1979 en pleine guerre civile, un conseil d'Etat provisoire a été mis sur pied après les accords de Kano 1. Ce conseil était dirigé par Goukouni, chef du Front Populaire de Libération du Tchad (FPLT). Considérant qu'il n'était pas associé, Ahmat Acyl du CDR a dénoncé cet accord. Il était également suivi par d'autres personnalités arabes comme Abdoulaye Adoum Dana chef de l'armée du Volcan.

Du 03 au 11 avril 1979 à Kano, une deuxième réunion a été convoquée pour régler le problème du refus de certaines tendances à participer à un gouvernement d'union nationale comme Ahmat Acyl. La deuxième réunion était dénommée Kano 2. Toutes les tendances étaient représentées<sup>137</sup>.

A la conférence de Kano 2, la question ethnique qui caractérisait les rebelles était apparue au grand jour. Goukouni qui était allié à Ahmat Acyl l'abandonne pour se rapprocher de « son frère » Hissein Habré. Il sait très bien que Hissein Habré et Ahmat Acyl se détestent. A Kano 2, on a assisté à une sorte d'opposition entre les Toubous et les Arabes, alors qu'il était question de former un gouvernement d'union nationale.

---

<sup>134</sup> *idem*

<sup>135</sup> *ibid*, p. 70

<sup>136</sup> *ibid*, p. 122

<sup>137</sup> Ngansop G.J., *op cit*, p. 97

Dans la foulée, un front anti Goukouni et Hissène a été constitué. Ce front regroupait les tendances qui s'opposaient aux Toubous, dont Ahmat Acyl. La surprise fut la présence dans ce front du lieutenant colonel Kamougué, le chef rebelle du Sud<sup>138</sup>. Fâché avec son allié Goukouni qui s'était rapproché de son frère Hissène (l'ennemi des Libyens)<sup>139</sup>, Khadafi s'était tourné vers Kamougué en lui donnant une aide en matériel militaire<sup>140</sup>.

Au terme de plusieurs nouvelles négociations entre les tendances, un gouvernement d'unité nationale intérimaire a été mis sur pied le 29 avril 1979<sup>141</sup>. Lol Mahamat Choua, un homme politique de la région du Kanem jugé neutre a été choisi pour diriger ce gouvernement. Ce gouvernement est aussi appelé abusivement « gouvernement des tendances ». Au milieu des chefs rebelles, Lol Mahamat Choua, chef du gouvernement d'unité nationale paraissait parachuté, il ne faisait pas le poids devant les chefs rebelles armés qui faisaient partie de son gouvernement.

Le 21 août 1979, considérant que la situation était grave, une nouvelle conférence de réconciliation s'était tenue à Lagos. Cette conférence a été suivie de celle de Douguia à N'Djaména le 10 novembre 1979. Un nouveau gouvernement d'unité nationale a été encore formé. Goukouni devient chef du gouvernement, secondé de Kamougué. Hissein Habré devient ministre de la Défense, et Ahmat Acyl ministre des Affaires étrangères.

Selon Ngansop, ce gouvernement était voué à l'échec, puisque c'était un cocktail d'hommes aux conceptions politiques difficilement conciliables. La surprise dans ce gouvernement, c'est que Goukouni et Ahmat Acyl redeviennent des alliés. Les deux soupçonnaient Hissein, considéré dans ce gouvernement comme un homme prétentieux qu'il fallait surveiller de près. Déjà, le fait que Hissein Habré revendique le poste de ministre de la Défense dans une situation de guerre démontrait ses intentions lointaines.

Sur le terrain chaque tendance gardait son quartier général, ses hommes armés et restait sur le qui-vive. Au delà de l'alliance entre Ahmat Acyl et Goukouni, les combattants arabes et Toubou se tenaient dans les quartiers à distance. Le 21 mars 1980, une simple altercation opposant les éléments du CDR et les FAN d'Hissein Habré a dégénéré en une guerre totale dans la ville de N'Djaména entre les partisans de Goukouni et son allié Ahmat Acyl et ceux d'Hissein Habré, irréductibles.

---

<sup>138</sup> *ibid*, p. 99

<sup>139</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 131

<sup>140</sup> Ngansop G.J, *op cit*, p. 99

<sup>141</sup> *idem*

Après plusieurs mois de guerre de quartiers et de rues dans la ville de N'Djaména, la coalition Goukouni et Ahmat Acyl, appuyée par l'armée Libyenne, prend le dessus sur les FAN de Hissein Habré. Ce dernier quitte N'Djaména pour se réfugier en Egypte, puis au Soudan.

Selon Ngansop, l'armée Libyenne venue en appui à Goukouni, mais surtout à Ahmat Acyl s'est livrée dans la capitale à une opération de séduction et une bataille de cœur afin d'amener les Tchadiens à accepter leur présence. Les vivres et les dinars Libyens ont été distribués dans les rues de N'Djaména. Voyant d'un très mauvais œil cette hégémonie libyenne dans un pays d'Afrique centrale, certains pays voisins du Tchad n'avaient pas hésité à demander que la France fasse pression sur la Libye pour qu'elle retire ses troupes. Ces chefs d'Etat voyaient dans cette présence libyenne au Tchad une étape vers l'accomplissement du rêve d'Etats-Unis du Sahel prôné par le colonel Kadafi. Selon certains observateurs, l'attitude hégémonique de l'armée libyenne était visible à N'Djaména. Bien que soutenant Goukouni, les Libyens se penchaient beaucoup plus sur le terrain du côté des Arabes du CDR<sup>142</sup>.

Le 03 novembre 1981, à la surprise générale, Kadafi décide de retirer ses troupes de N'Djaména, alors que Goukouni se trouvait à Paris avec Ahmat Acyl, son ministre des Affaires étrangères, à la conférence franco-africaine. Avec le départ des Libyens, la coalition Goukouni et Ahmat Acyl se trouve amputée d'une force importante à N'Djaména.

Le 13 novembre 1980, les forces africaines composées des Nigériens, des Sénégalais et des Zaïrois, placées sous le haut commandement du général nigérian Edjiga, remplacent les Libyens à N'Djaména<sup>143</sup>.

Malgré la présence de la force africaine à N'Djaména, Hissein qui avait reconstitué ses forces au Soudan lance une nouvelle attaque contre la coalition Goukouni Ahmat Acyl et les autres tendances à N'Djaména. Les villes du Nord tombèrent les unes après les autres. Le 7 juin 1982, Hissein entre triomphalement à N'Djaména sous le regard impuissant ou complice de la force africaine.

Goukouni qui voulait organiser sa résistance au Sud, n'avait pas obtenu le ralliement de Kamougué. Ce dernier ne voulait pas d'un affrontement entre Hissein Habré et Goukouni dans la zone du Sud sous son contrôle. Dépassé, Goukouni se réfugie dans un premier temps au Cameroun, avant de disparaître dans la nature et réapparaître quelques mois plus tard à Alger où il va tenter d'organiser sa revanche contre Hissein.

---

<sup>142</sup> *ibid*, p. 135

<sup>143</sup> *ibid*, p. 136

Ahmat Acyl et Kamougué tentent d'organiser la résistance au Sud face à Hissein Habré. C'est pour négocier les détails de cette alliance avec Kamougué qu'Ahmat Acyl a quitté Maïdoukri au Nigeria pour le rejoindre à Laï au Sud dans la région de la Tandjilé. Selon la version connue, c'est en descendant que ce dernier a été happé par l'hélice de l'avion qui le transportait le 19 juillet 1982.

Après la mort d'Ahmat Acyl à Laï, c'est un autre arabe qui l'a remplacé à la tête du CDR. Il s'agit d'Acheikh Ibn Oumar. Kodi Mahamat<sup>144</sup> le décrit comme un grand leader arabe bien formé. Il a été assisté dans ses tâches à la tête du CDR par d'autres leaders arabes de sa génération comme Rakhis Mannany, des universitaires comme Assaid Gamar Sileck, Mahamat Saleh Annadif, Ousmane Djidda, etc.

La mort d'Ahmat Acyl a fait l'objet de beaucoup de commentaires parmi ses partisans. Certains ne croient pas à la version officielle et pensent qu'il aurait été assassiné pour des raisons politiques. Cependant, lors de nos enquêtes sur cette question, nous sommes tombés sur l'un de ses anciens combattants, le nommé Mahamat Zène Mahadi, un arabe Ziout et cousin d'Ahmat Acyl. Ce dernier nous a confirmé qu'il était présent à Laï au moment des faits. Mahamat Zène Mahadi confirme la version officielle qui dit qu'Ahmat Acyl a été happé par l'hélice de l'avion qui le transportait. Ce dernier faisait partie des rares combattants qui avaient été autorisés à entrer dans le dispensaire où Ahmat avait été admis après l'accident.

Au cours de nos enquêtes dans la région du Moyen-Chari sur la question des conflits agriculteurs éleveurs, nous avons rencontré dans le canton Balimba, des Arabes qui se sont sédentarisés dans cette région.

En reconstituant leur parcours, ceux-ci nous ont affirmé qu'ils avaient appartenu au CDR d'Ahmat Acyl et qu'ils avaient combattu avec les FAT de Kamougué contre les troupes de Hissein au Sud en 1982<sup>145</sup>. Dans le Moyen Chari, ces Arabes sont devenus des agro-éleveurs. Ils ont des animaux, des champs et sont des concurrents directs des agriculteurs de base sur les terres riches<sup>146</sup>. Devenus « fils de la région », ces Arabes n'hésitent pas à se coaliser avec les agriculteurs autochtones pour dénoncer ensemble devant les autorités, la descente précoce des Arabes transhumants qui viennent des régions du Nord pour séjourner au Moyen Chari en saison sèche.

---

<sup>144</sup> Kodi M, *op cit* p. 51

<sup>145</sup> Entretien dans un campement arabe Dakar dans la région du Moyen-Chari, canton Balimba, janvier 2013

<sup>146</sup> *idem*

#### IV.5. Les Arabes et le régime d'Hissein Habré

Selon Kodi Mahamat<sup>147</sup>, sous le régime d'Hissein Habré, la situation des Arabes s'était fortement dégradée. Certains observateurs de la vie politique tchadienne se sont posés des questions sur la dégradation des rapports entre le président Habré et les Arabes.

Dans les milieux de la presse et même au niveau du tchadien moyen, les mêmes questions étaient posées. A tort ou à raison, certains milieux arabes, commerçants, étudiants, hauts fonctionnaires et autres furent accusés par la puissante milice d'Habré de comploter contre les Institutions de la République, avec la complicité de l'étranger, notamment la Libye.

Dans les campements, rien qu'à l'évocation du nom de Hissein Habré, les Arabes réagissent en disant que par rapport à tous les régimes qui se sont succédé au Tchad, ils ont été particulièrement persécutés sous ce régime.

L'attitude d'Hissein Habré face aux Arabes ne peut pas surprendre le Tchadien avisé de l'histoire politique tumultueuse de ce pays. Dans le FROLINAT, les Goranes (ou Toubous) et les Arabes se détestaient, bien que l'objectif commun était de renverser Tombalbaye.

Hissein était un farouche opposant de la Libye, alors que le CDR constitué majoritairement d'Arabes a été aidé matériellement et financièrement par la Libye. C'est pour cette raison que Mahamat Kodi<sup>148</sup> affirmait : « *Hissein Habré qui s'était affiché le plus antilibyen, se déchaîna sur les Arabes, trouvant là le motif de leur culpabilité* ».

Le débat concernant la proximité des Arabes du Tchad avec la Libye me semble être un faux débat. En réalité, presque toutes les communautés nomades du Nord ont été un moment ou à un autre, proches de la Libye de Kadafi, et les Toubous en premier. Certains pensent que la méfiance d'Hissein Habré face aux Arabes peut aussi s'expliquer par le fait que les Arabes et les Goranes ont entretenu au niveau du Tchad central ou ailleurs des vieilles rancœurs autour des pâturages, des puits, des axes de transhumance depuis l'époque précoloniale.

Très affectés par le traitement particulier que leur réservait Hissein Habré, de nombreux cadres arabes (civils et militaires) ont pris le chemin de l'exil. Certains ont choisi de militer dans des mouvements armés, pourvu qu'ils s'opposent et cherchent à renverser Hissein du pouvoir au Tchad. C'est dans le cadre d'un vaste regroupement des politico-militaires que le

---

<sup>147</sup> Kodi M, *op cit*, p. 56

<sup>148</sup> *idem*



CDR s'était associé aux autres mouvements pour créer le Mouvement Patriotique du Salut (MPS), actuellement au pouvoir au Tchad<sup>149</sup>.

Au delà de leur participation remarquable dans les coalitions politico-militaires, la préoccupation première de la majorité des Arabes en tant qu'éleveurs transhumants restait l'accès à l'eau, au pâturage, à la sécurité et aux services de base.

## Conclusion

Ce chapitre nous a permis de faire ressortir la place des nomades de manière générale et des communautés arabes en particulier dans l'évolution politique du Tchad, marquée, après l'indépendance, par des rebellions armées.

Il faut relever que dès 1947, les premières élections démocratiques au Tchad ont été marquées par des antagonismes entre les hommes politiques. Ces antagonismes étaient particulièrement fondés sur des considérations tribalistes, le régionalisme et le communautarisme religieux.

L'indépendance acquise en 1960 avait créé, comme dans les autres pays africains, une ferveur nationale. Le processus politique était caractérisé par l'existence de plusieurs partis, régi par des règles qui paraissaient, somme toute, démocratiques<sup>150</sup>. Ce processus politique était tout de même fragile et demandait encore à être consolidé.

Or, en 1962, Tombalbaye prend la dangereuse initiative politique de supprimer tous les partis politiques d'opposition. Les contestations qui ont suivi la suppression des partis ont été réprimées dans le sang. Les arrestations et autres frustrations ont fait basculer le Tchad dans un cycle infernal de violence armée.

Dès 1965, la crise qui couvait dans la capitale s'est étendue dans les provinces. L'exagération des taxes, l'emprunt national et l'intervention de l'administration dans les affaires traditionnelles ont poussé les sédentaires Moubi du Batha à la révolte. La tentative du gouvernement pour éviter que cette contestation ne gagne les groupes nomades du Batha a échoué. Les nomades contestaient également l'emprunt national qui était venu se greffer à la taxe sur le bétail et les impôts coutumiers que leur imposait injustement leur propre chef de canton.

---

<sup>149</sup> *ibid*, p. 57

<sup>150</sup> Sileck A.G, *op cit*, p. 165

La création du FROLINAT et l'extension du rejet du gouvernement vers les groupes nomades du Tibesti a donné une autre dimension au conflit. Dans cette région, des mesures impopulaires rejetées par la population telles que l'interdiction du port du chèche, l'introduction de l'agriculture, les arrestations arbitraires, l'humiliation du *derdei* ont poussé les Toubous à la révolte et à se tourner vers la Libye.

Représentés à titre individuel dans les différentes tendances, les premiers leaders arabes n'avaient pas fait le poids face aux autres communautés dans le FROLINAT. La tentative de l'imam Mohammed Al Baghlani d'unir les Arabes autour d'une tendance appelée l'armée du Volcan n'a pas obtenu l'adhésion des cadres Arabes qui se méfiaient de ses idées confuses portant par exemple sur la création d'un Etat islamique au Tchad.

La création du CDR par Ahmat Acyl marque l'entrée en jeu des communautés nomades du Batha, du Kanem, du Ouaddaï et d'autres régions du Tchad dans le FROLINAT. Si certains considèrent le CDR comme un mouvement armé regroupant les Arabes du Tchad sous le regard bienveillant de la Libye, d'autres pensent que le CDR a été une réponse à l'esprit tribaliste qu'affichaient certains responsables du FROLINAT comme Goukouni et Hissein Habré. La marginalisation des Arabes dans les tendances rebelles a poussé ces derniers à constituer une rébellion propre à eux, alors que les premiers leaders arabes avaient milité au sein du FROLINAT fondamental.

En tout cas, quoi qu'on dise, il faut reconnaître que le facteur communautaire a toujours présidé à la fondation des organisations politico-militaires au Tchad. Même si le slogan généralement affiché consistait à dire que nous nous battons pour sauver le Tchad et pour l'unité des Tchadiens, à la fin, c'est toujours sa propre communauté qui passe avant le Tchad et les Tchadiens.

La tentative des Arabes de Djedaa de se retrouver autour d'un « prophète » arabe constitue aussi l'expression d'un engagement spirituel basé sur la communauté. La réponse de Tombalbaye qui opposa à toutes les « dérives et dépravations » le retour aux ressources a également constitué une réponse communautaire à un problème qui méritait une réponse nationale.

La guerre civile de 1979 a constitué le point culminant de la crise tchadienne. Durant plusieurs décennies, la guerre a constitué la seule expression valable au Tchad. La longue crise politico-militaire que le Tchad a connue a eu des conséquences sur tous les plans : retard dans le décollage économique, accentuation du tribalisme, dégradation totale des relations entre les communautés, etc. La culture de la violence et de l'intolérance s'est incrustée dans le comportement des Tchadiens, devenant ainsi la règle, au lieu d'être l'exception. Les

Tchadiens ont commencé par se regarder en nordistes et sudistes, chrétiens et musulmans, éleveurs et agriculteurs, etc.

A la faveur de ces différentes crises, les armes légères ont proliféré entre les mains des civils. La crise de l'Etat a poussé les Tchadiens à afficher un comportement d'auto-défense. Dans le monde rural, les conflits entre éleveurs eux-mêmes et éleveurs et agriculteurs sont devenus fréquents. Lors de ces conflits, ce ne sont plus les armes traditionnelles, mais les armes de guerre détenues de façon illégale. L'envie de détenir une arme pour se défendre s'est répandue dans le monde rural, particulièrement au sein des éleveurs transhumants qui ont de tout temps constitué une cible facile et privilégiée des bandits armés. L'accès conflictuel aux ressources pastorales pousse également ces éleveurs à vouloir s'armer. Cette tendance est rendue possible par rapport à l'insécurité sur certains axes de transhumance et la tendance pour certains bergers gardant les animaux de certaines personnes bien placées à détenir absolument une arme de guerre, au lieu d'une arme blanche. Gali Ngothé Gatta affirme qu'après la guerre civile de 1979, le phénomène de l'insécurité s'était accentué. C'est ainsi que par moments, certains axes sont jugés dangereux pour les voyageurs et pour les transhumants à cause du phénomène des coupeurs de route.

Jean Charles Clanet, cité par Robert Buijtenhuijs, affirme que les crises politico-militaires doublées des sécheresses ont rendu les conditions de la transhumance particulièrement difficiles pour les éleveurs. Par exemple, au niveau des politico-militaires, certains groupes rebelles se battaient parfois entre eux dans le but d'étendre l'espace pastoral au profit de leur communauté. On peut citer l'exemple de la rébellion constituée des Arabes d'Ahmat Acyl et de la rébellion des Anakaza dirigée par Hissein Habré dans les régions du Batha et du Kanem. Par rébellion interposée, chaque groupe cherchait à occuper le maximum d'espace, parfois au-delà de ses besoins réels<sup>151</sup>.

Gali Ngothé Gatta souligne que les clivages ont toujours existé entre les populations du Nord et celles du Sud depuis l'époque précoloniale. Ces clivages s'exprimaient autour des considérations religieuses avec le Sud non musulman et le Nord majoritairement musulman. Par ailleurs, la médiatisation de ce clivage prêté parfois à dérision ne donnait pas la sensation de correspondre à une réalité sérieuse. Cet antagonisme s'exprimait de façon très limitée et beaucoup plus verbale que factuelle. Cependant, depuis 1979, au paroxysme du conflit dans la ville de N'Djamena, cet antagonisme a pris une tournure politique et s'est accentué par la suite.

---

<sup>151</sup> Buijtenhuijs R, *op cit*, p. 369

En vue de tirer profit politique d'une situation sociale catastrophique en 1979, certains chefs rebelles se sont lancés dans des discours haineux. C'est pour gagner en popularité qu'Hissein Habré n'hésitait pas à appuyer sur ce bouton dangereux prétextant être le seul représentant valable des communautés du Nord, et qu'il était l'œil des musulmans face aux sudistes, alors qu'il n'en était rien<sup>152</sup>.

Malgré les discours officiels prônant la réconciliation nationale et en dépit de la paix relative retrouvée, les ressentiments sont restés à fleur de peau. En milieu rural par exemple, les simples disputes autour d'une portion de terre, d'un puits entre agriculteurs et transhumants ou entre éleveurs eux-mêmes dégénèrent très souvent en batailles rangées et occasionnent chaque année des pertes en vies humaines.

Dans certains centres urbains du Sud, de simples rixes dans les marchés se transforment assez souvent en conflits intercommunautaires entre autochtones et commerçants issus pour la plupart du Nord et des boutiques sont souvent incendiées<sup>153</sup>. Dans la capitale N'Djaména, les enquêtes sociologiques ont montré qu'il y avait une tendance pour les populations à se regrouper dans de nouveaux quartier par communauté<sup>154</sup>.

Des débats ont été organisés par les medias et les Droits de l'Homme sur la question de la violence et de la paix au Tchad. Les personnes interrogées (les religieux, intellectuels, l'homme de la rue) ont reconnu que le climat de violence au Tchad pouvait en partie être considéré comme une conséquence d'une histoire marquée par des conflits armés depuis l'indépendance<sup>155</sup>.

Dans le monde rural, les conflits entre agriculteurs et éleveurs, entre éleveurs et éleveurs pour l'accès aux ressources, ont augmenté de fréquence ces dernières décennies et inquiètent tout le monde. La demande augmente alors que les ressources diminuent<sup>156</sup>.

L'entrée en scène des groupes arabes dans les différentes rebellions tchadiennes a été remarquable avec la création du Conseil Démocratique Révolutionnaire par Ahmat Acyl. Acyl Ahmat a cheminé dans les rebellions en s'alliant au Nord avec Goukouni et au Sud avec Kamougué. En 1982, il décède à Laï, happé par l'hélice de l'avion qui l'amenait pour une

---

<sup>152</sup> Le Cornec Jacques, *Les mille et un Tchad*, Paris, l'Harmattan, 2002, p. 385

<sup>153</sup> Gatta Gali Ngothé, *La grande guerre pour le pouvoir, 1979-1980, les politico-militaires à l'assaut de la capitale*, N'Djaména, Centre Almouna, 2007, p. 328

<sup>154</sup> *idem*

<sup>155</sup> *idem*

<sup>156</sup> Garba Salibou, « Eleveurs et agriculteurs : les relations difficiles, l'immixtion des autorités et l'avancée du désert », in *Centre Al Mouna* (ed), Tchad, *Conflit Nord-Sud, Mythe ou réalité*, Paris, Sépia, 1996, p. 147

rencontre avec Kamougué le chef rebelle du Sud. Après sa mort, c'est Acheik Ibn Oumar qui l'a remplacé à la tête de la rébellion arabe du Batha, mais sans parvenir à peser véritablement dans les autres tendances rebelles.



# **CHAPITRE VII**

## **TRANSFORMATION DE L'ACCES AUX RESSOURCES PASTORALES ET CONFLITS D'USAGE : 1960-2012**

---

### **I. SECHERESSE ET ALLONGEMENT DU CIRCUIT DE TRANSHUMANCE DANS LES ZONES SOUDANIENNES 1960**

Ce chapitre constitue une suite logique des deux précédents qui évoquaient certains conflits liés aux réformes administratives et à des considérations politiques, foncières de l'époque coloniale : les limites entre les nouveaux cantons créés à l'intérieur des anciens royaumes, les problèmes judiciaires, etc. A ces conflits, il faut ajouter ceux qui ont suivi l'indépendance du Tchad acquise en 1960.

Concernant les conflits pour l'accès aux ressources, Pierre Hugot<sup>1</sup> affirme qu'il y a certes des explications liées aux réformes administratives successives entreprises à l'époque coloniale, cependant la question de l'augmentation de la population humaine, animale, suivie de la réduction des ressources pourrait également constituer une explication concernant la fréquence de ces conflits ces dernières années.

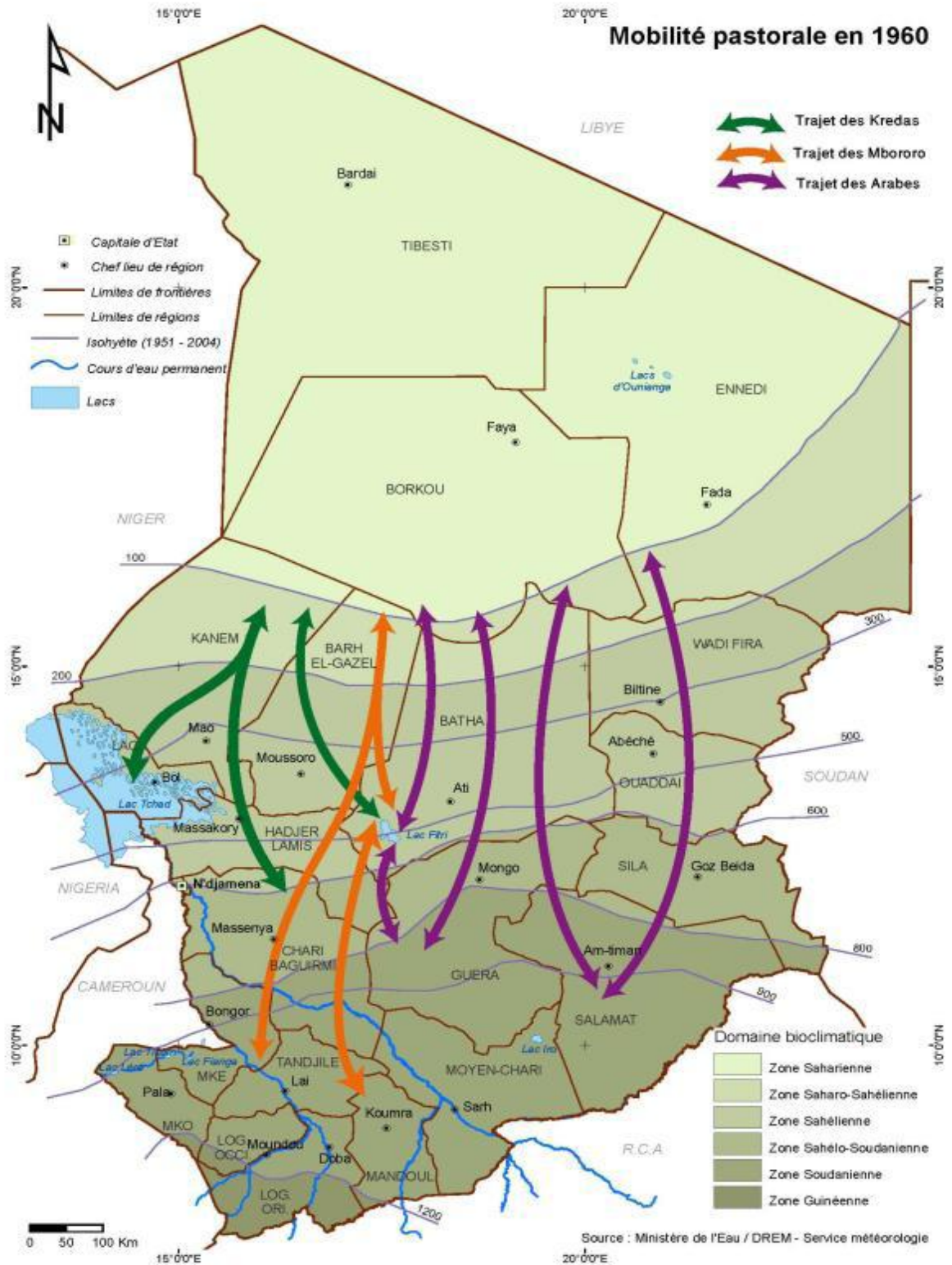
Au Tchad, comme dans les autres pays du Sahel, il y a eu une succession d'années de sécheresse après 1960. La réduction des ressources pastorales (surtout l'eau) a poussé les éleveurs transhumants à étendre leur rayon de transhumance dans les zones soudaniennes agricoles et les conflits pour l'accès aux ressources entre agriculteurs et éleveurs ont commencé.

Ces dernières années, les conflits pour l'accès aux ressources entre éleveurs eux-mêmes et avec les agriculteurs ont augmenté de fréquence. Dans les médias de la place, ces conflits ont fait couler beaucoup d'encre et de salive. Certains spécialistes des sciences environnementales expliquent ces conflits par les nombreuses sécheresses qui se sont succédé au Sahel de manière générale. Pour ces derniers, ces sécheresses successives ont bouleversé

---

<sup>1</sup> Hugot P, *op cit*, p.13

les aires pastorales dans la zone sahélienne et ont poussé les éleveurs à s'installer précocement et durablement dans les zones agricoles.



Carte 4 : Carte indiquant les limites Nord et Sud atteintes par les éleveurs arabes du Batha dans les années 1960



Grâce aux différentes versions recueillies sur ces conflits qui persistent entre éleveurs-agriculteurs et éleveurs-éleveurs menaçant la paix entre les communautés (les alliances), nous ferons dans ce chapitre le tour des différentes explications et les solutions envisagées en vue de les réduire.

### **I.1. Plusieurs versions pour expliquer la succession des crises climatiques**

#### *- Les versions orales recueillies dans les campements*

Au niveau national, tous les observateurs admettent que la dégradation de l'environnement de ces dernières décennies constitue la cause principale de la fréquence des conflits entre éleveurs et agriculteurs et entre éleveurs eux-mêmes. Ces conflits viendraient en grande partie des crises climatiques que le Sahel a connues de manière globale, et le Tchad en particulier. Cependant, la justification des conflits par les seuls facteurs environnementaux n'est pas partagée par tous. D'autres pensent que les successions des cycles pluvieux et secs ne sont pas des phénomènes nouveaux. C'est ainsi que la thèse selon laquelle les années de sécheresse se succèdent et les conflits avec ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique.

Concernant la dégradation climatique, nous avons choisi d'étudier la période d'après l'indépendance du Tchad. Cependant, tout en admettant le principe de l'ordre chronologique, nous avons jugé utile de rappeler brièvement ici certaines années importantes de sécheresse racontées oralement par les vieux et qui datent d'avant 1960. Ce rappel nous permettra de prendre en compte les versions orales très intéressantes rapportées par les éleveurs eux-mêmes.

Au sujet des années de sécheresse, il y a des souvenirs rapportés par la tradition orale (certains vieux Arabes du Batha selon Mahamat Moussa Djibrine)<sup>2</sup>. Les éleveurs du Batha comme ceux des autres régions des zones pastorales auraient perdu beaucoup de bétail. Ces informations sont transmises de générations en générations par les vieux. Cependant, la validité de ces souvenirs tend parfois à tomber dans le domaine de la légende.

Les vieux Arabes Salamat Sifera que nous avons interrogés se souviennent de certaines années de sécheresse majeure, rapportées par leurs parents, où ces derniers avaient perdu presque la totalité de leurs troupeaux. Ces années avaient marqué la mémoire des

---

<sup>2</sup> Djibrine M.M, *op cit*, p.80

transhumants du Sahel tchadien. Les Arabes du Batha citent souvent l'année appelée *Am-idhâm*<sup>3</sup>, c'est-à-dire l'année où les ossements avaient été pilés pour servir de farine. Cette année dite « des os » avait poussé les Arabes du Batha à amorcer un léger mouvement vers les zones soudaniennes du Guera. Les régions traditionnellement mieux arrosées comme le Fitri, le Kanem, le Baguirmi le Salamat avaient accueilli massivement les éleveurs des régions du Nord du Tchad<sup>4</sup>.

- *Les données documentaires*

Les données écrites sur les crises climatiques au Tchad sont nombreuses, cependant, elles ne tranchent pas totalement le débat concernant l'ancienneté des phénomènes de sécheresse dans le bassin tchadien. Les informations concernant la tendance des éleveurs à descendre vers le Sud depuis la succession des crises climatiques sont confirmées par les travaux d'Henri Carbou<sup>5</sup>. Pour ce dernier, depuis l'époque précoloniale, de nombreuses années de sécheresse et de calamités s'étaient succédé dans le bassin tchadien. C'est ainsi qu'au niveau du royaume du Ouaddaï par exemple, ces sécheresses et calamités avaient poussé les populations vers d'autres régions situées au Sud du royaume. Souvent en guerre avec leurs voisins du Darfour, certains sultans du Ouaddaï étaient battus à cause de leur affaiblissement causé par les sécheresses. Selon Mahamat Moussa Djibrine<sup>6</sup>, le déplacement de la capitale du royaume du Ouaddaï de Ouara vers le Sud (Abéché) aurait été causé par la sécheresse et la famine.

En provenance du Ouaddaï, les nombreuses communautés nomades avaient trouvé comme premiers sites d'accueil les régions humides du Fitri, du Kanem, du Baguirmi, etc. En revanche, les régions de l'extrême Sud (Moyen-Chari, les deux Logones, la Tandjilé, etc) ne constituaient pas encore une destination pour les transhumants. Les déferlements massifs des transhumants vers ces régions vont être enregistrés plus tard.

Alain Beauvilain<sup>7</sup> confirme que l'évolution de la pluviométrie à partir des données disponibles depuis les premières années du XXe siècle avec graphiques et cartes témoigne que

---

<sup>3</sup> Enquête dans le campement Salamat Sifera en 2006 dans le cadre d'une étude sur le suivi d'un campement

<sup>4</sup> Djibrine M.M, *op cit*, p.83

<sup>5</sup> Carbou H, *op cit*, p.118

<sup>6</sup> Mahamat M.M, *op cit*, p.81

<sup>7</sup> Beauvilain Alain, « Les variations et les aléas de la pluviométrie dans le Bassin du Tchad », *Revue scientifique du Tchad* (CNAR), Vol IV, n°1, 1995, p.3

la dernière période sèche était la plus longue et la plus intense de toutes les périodes sèches survenues au cours de ce siècle. Pour Jean Charles Clanet<sup>8</sup>, les années de sécheresse de 1969, 1974, 1984-85 étaient venues confirmer cette hypothèse indiquant que le bouleversement des positions des aires pastorales du Sahel central résultait des dégradations climatiques et surtout de l'aridification. Ces années de sécheresse ont constitué une étape déterminante concernant la descente des groupes nomades vers les régions de l'extrême Sud.

Les traditions orales ont donné une orientation sur l'existence des années sèches durant l'époque précoloniale. Cependant, dans les débats, certains tendent à faire croire que la succession des années de sécheresse n'avaient pas poussé les éleveurs aussitôt vers les régions soudaniennes. En dehors de quelques rares groupes nomades, la transhumance des éleveurs du Batha ne dépassait pas les régions situées à proximité du fleuve (Batha). Ces zones constituaient à cette époque (précoloniale) les zones de séjour de saison sèche. C'est à partir de 1970 qu'un déclic pour la descente massive des transhumants en direction de l'extrême Sud allait commencer.

## **I.2. Descente des éleveurs du Batha dans les zones soudaniennes à partir des années 1970**

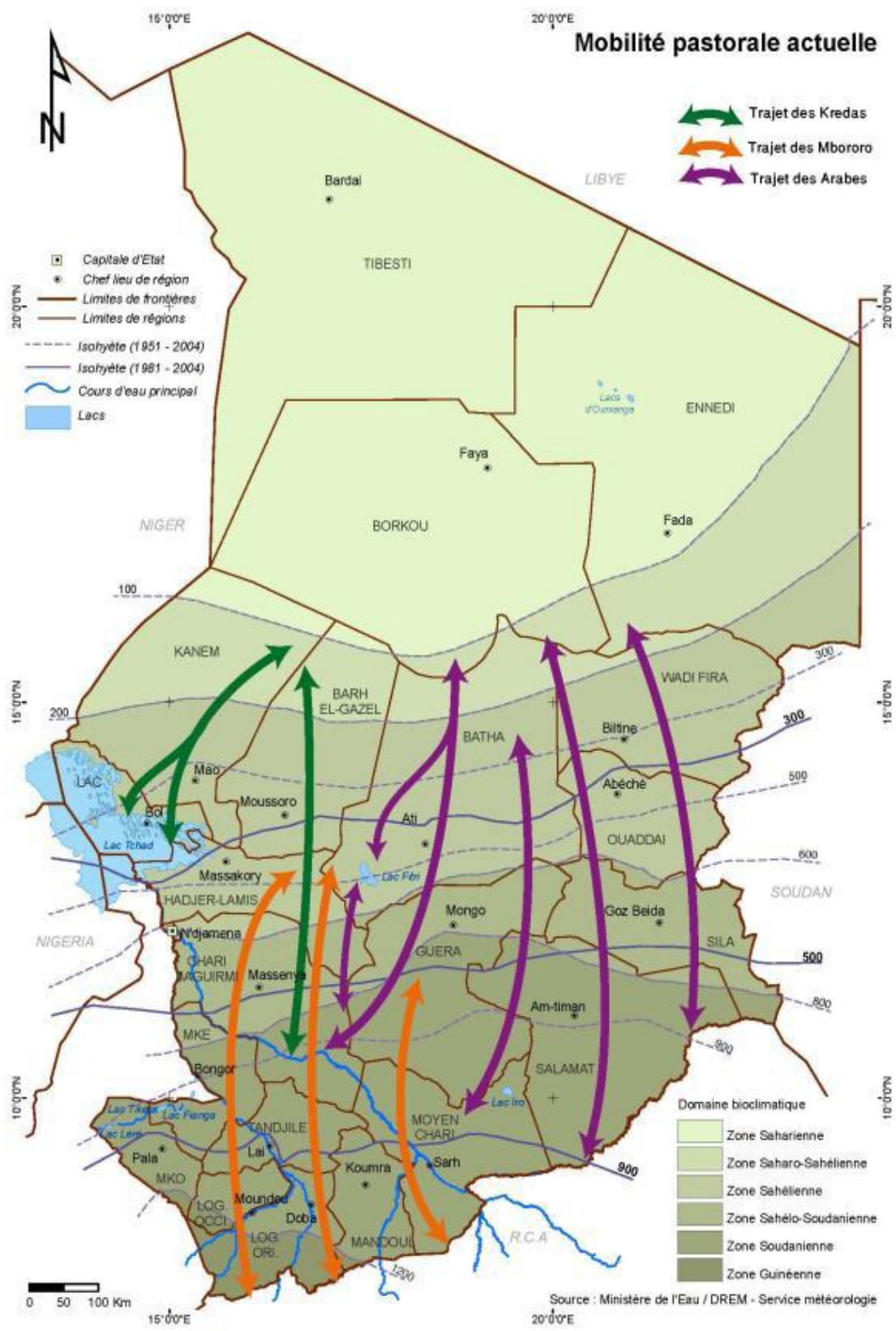
De manière générale, on sait que le Sahel a été secoué régulièrement par des années de sécheresse qui ont entraîné partout une augmentation de l'amplitude du mouvement des éleveurs vers les régions soudaniennes agricoles. Selon Claude Arditi<sup>9</sup>, avant ces sécheresses, les éleveurs transhumants étaient concentrés dans les zones sahariennes et sahéliennes. Avec la détérioration des conditions écologiques, les déplacements des éleveurs vers le Sud s'étaient accentués. C'est ainsi que pour la première fois, les régions soudaniennes ont commencé par accueillir massivement les éleveurs transhumants venant des zones pastorales<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Clanet Jean Charles, *Géographie pastorale du Sahel central*, thèse de doctorat d'Etat Es-Lettres en Sciences Humaines, Université de Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 324

<sup>9</sup> Arditi Claude, « Paysans sara et éleveurs arabes dans le sud du Tchad, du conflit à la cohabitation ? », *l'homme et l'animal dans le bassin du lac Tchad*, 1999, p 566

<sup>10</sup> *idem*



Carte indiquant les limites Nord et Sud atteintes par éleveurs arabes du Batha à partir des années 1970 et 1980

Parlant des années de sécheresse qui ont causé les descentes massives des éleveurs vers le Sud, Claude Artidi<sup>11</sup> affirme que les années 70 et 80 ont été celles de la descente massive des éleveurs vers le Sud. Comme dans les autres pays du Sahel, ces années de sécheresse étaient dramatiques pour toutes les populations tchadiennes dans l'ensemble, mais les transhumants ont été plus touchés que les autres. C'est ainsi que leur stratégie de résilience consistait à prolonger leur mouvement vers les zones soudaniennes. Cette amplification du mouvement a été remarquable chez certaines communautés de l'Est et du Centre, notamment les Arabes Mahamid, les Arabes Misserié, etc. Les Misserié par exemple s'enfoncèrent plus au Sud dans les régions comme le Moyen-Chari et jusqu'aux confins de la République Centrafricaine. Cette descente des éleveurs au Sud ne s'était pas faite sans risque de rixes parfois violentes entre eux et les agriculteurs.

Selon Jean Charles Clanet<sup>12</sup>, c'est à partir de ces années de sécheresse que le phénomène de raréfaction des pluies a commencé par affecter régulièrement le Sahel. Les années 70 ont été particulièrement éprouvantes pour les éleveurs transhumants. A partir de ces crises climatiques, les éleveurs possédant les dromadaires ont abandonné leur terrain de parcours saharo-sahéliens et sont passés au Sud du 16<sup>e</sup> parallèle.

Au niveau des services de l'élevage, les estimations des pertes ont prouvé que les éleveurs des zones sahariennes et sahéliennes qui avaient transhumé vers d'autres régions s'en étaient mieux tirés et les pertes animales étaient plus limitées par rapport à ceux qui avaient fait le choix de ne pas transhumé. C'est ainsi que chaque année, la descente des éleveurs vers le Sud a continué par s'accroître. Les séjours des éleveurs dans les régions mieux arrosées ont également commencé par se prolonger. Globalement, les destinations des campements d'éleveurs vers le Sud à la recherche des ressources pastorales étaient très variées. On peut citer par exemple le lac Tchad, le lac Fitri, la zone du Baguirmi, le Moyen-Chari, les deux Logones, la Tandjilé, etc.

Selon Mahamat Moussa Djibrine<sup>13</sup>, la sécheresse de 1973 avait occasionné une grande famine dans toute la zone du Sahel. Les stratégies traditionnelles de survie ont montré leurs limites. Les gouvernements des pays du Sahel étaient totalement dépassés. La communauté internationale a livré des vivres aux populations touchées. Les nomades et les sédentaires ont quitté leur campement et leur village pour se rapprocher des centres administratifs, là où les

---

<sup>11</sup> *idem*

<sup>12</sup> Clanet J.C, *op cit*, p. 326

<sup>13</sup> Djibrine M.M, *op cit*, p.90

vivres étaient distribués. A cette époque, les populations nomades du Ouadi-Rimé ont massivement quitté les zones isolées pour se rapprocher des centres urbains et les chefs-lieux des préfectures, là où étaient installés les centres de distribution des vivres par les organisations humanitaires. Un type de transhumance occasionnelle vers les centres urbains était né, suivant les endroits où les vivres étaient distribués par la communauté internationale. Les itinéraires traditionnels de transhumance ont été par endroits déviés. De nombreux campements se sont orientés vers les villes, alors que par le passé, ces transhumants ne se rapprochaient des villes que dans un but bien précis, généralement dans le cadre des échanges commerciaux : fréquentation des marchés, vente du lait, achat des produits de première nécessité<sup>14</sup>.

Les Arabes Misserié (bouviers) ainsi que d'autres tribus arabes du Tchad central étaient obligés de descendre massivement vers l'extrême Sud, poussés par la famine. En hivernage de la même année, de nombreux campements chameliers descendirent d'Arada et se rendirent pour la première fois dans le Bahr Aouk, puis à proximité de la République Centrafricaine. Selon Clanet<sup>15</sup>, dans certaines régions du Sud comme le Moyen-Chari, la descente des chameliers a été considérée comme un événement. De mémoire de l'homme, c'était la première fois que les habitants de cette région voyaient passer des dromadaires. Les Arabes Misserié, Salamat Sifera, *Oulad* Hit d'Arada, *Oulad* Djounoub et Zioud étaient cités parmi les communautés arabes qui avaient adopté la stratégie d'accroître leur parcours en descendant vers l'extrême Sud pour sauver leurs animaux<sup>16</sup>.

Depuis cette descente vers le Sud, les éleveurs ne constituent plus un monde pastoral à part, séparé des agriculteurs de l'extrême Sud, ou qui ne se côtoyaient que rarement. A l'exception des chameliers qui ne continueront à descendre au Sud qu'exceptionnellement, les éleveurs bouviers, eux, allaient continuer à effectuer des séjours prolongés dans la zone soudanienne agricole. C'est également à partir de ce moment que va se développer de façon progressive une complémentarité entre les deux communautés et les échanges deviendront saisonniers et réguliers<sup>17</sup>.

Globalement, il faut reconnaître que les années de sécheresse citées ont toujours présenté des scénarii presque semblables : dans un premier temps, lorsque les mois de juin et juillet restent désespérément secs et que l'absence de pâturage commence à décimer les

---

<sup>14</sup> *idem*

<sup>15</sup> *ibid*, p. 330

<sup>16</sup> *ibid*, p. 331

<sup>17</sup> *idem*

troupeaux, il se produit une fuite généralisée des éleveurs qui se dispersent en quelques semaines. Ces derniers se précipitent vers les lieux de repli que les rumeurs estiment épargnés, mais qui parfois se révèlent tout aussi sinistres<sup>18</sup>.

Au-delà des alliances, le voisinage entre agriculteurs et éleveurs n'était pas resté sans générer de tensions. Clanet indique que la proximité a parfois posé par endroits le problème de deux modes de vie et de deux habitudes qui n'étaient pas forcément conciliables. Le fonctionnement socioculturel des éleveurs est parfois, selon Clanet, incompatible avec le fonctionnement des terroirs méridionaux (les agriculteurs). Se sentant menacés sur leur propre terre, « *les sédentaires des zones d'accueil ont, au vu de cette nouvelle donne, commencé à adopter une attitude de défense, parfois tendant à l'exclusion sur les espaces*<sup>19</sup> ».

Cette lecture de Clanet au sujet du voisinage entre éleveurs et agriculteurs peut donner lieu à des débats, parce qu'elle tend à exclure les cas d'alliance que les éleveurs et les agriculteurs entretiennent. Pour certains, le mode de vie des éleveurs transhumants et celui des agriculteurs sédentaires s'opposent à priori. Il est vrai que les deux communautés sont confrontées à la question de l'élevage extensif comme mode de vie, dans un contexte général de crises climatiques régulières au Sahel de manière générale. Le contexte conjoncturel concernant l'accès aux ressources et aux itinéraires de transhumance pose des questions de cohabitation ces dernières années. Les difficultés d'accès aux ressources pastorales, la restriction des terres de culture rendent par endroits la concurrence explosive et débouchent parfois sur des conflits entre usagers. Malgré ces difficultés, la complémentarité d'antan qui prévalait entre les communautés n'a pas complètement disparu. Par l'intermédiaire des alliances, les éleveurs et agriculteurs ont essayé de montrer leur capacité à cohabiter et à vivre ensemble.

Les crises climatiques ont poussé certaines communautés arabes du Tchad central comme les Salamat Sifera à changer de type d'élevage. Avant les années de sécheresse (83-84) qui ont occasionné la perte massive de leurs animaux, ces derniers étaient majoritairement des bouviers. Cependant, après les crises climatiques, certains se sont reconvertis à l'élevage des dromadaires et d'autres continuèrent à élever les bœufs. En général, les dromadaires résistent mieux au manque d'eau par rapport aux bovins et autres petits ruminants. Pour sauver leurs animaux et leur mode de vie, ceux qui ont persisté dans l'élevage des bovins étaient obligés d'étendre leur amplitude de transhumance dans la zone soudanienne agricole.

---

<sup>18</sup> Clanet J.C, *op cit*, p. 615

<sup>19</sup> *idem*

Le Sud est devenu leur zone de séjour de saison sèche, alors qu'avant les années de sécheresse, ils n'étaient jamais descendus au-delà du Guera (centre). Même si les sécheresses successives avaient poussé les transhumants du Tchad central (surtout les bouviers) vers le Sud, les chameliers quant à eux avaient continué à séjourner en saison sèche juste au Sud du Guéra.

Selon Abdel-Madjid Karchom<sup>20</sup>, contrairement aux autres communautés arabes qui étaient parfois en conflit avec les agriculteurs, la descente parfois précoce des Salamat Sifera dans la zone du Guéra et même leur montée tardive au Nord n'a pas forcément détérioré leur rapport avec les agriculteurs de cette région.

Selon Henri Carbou<sup>21</sup>, avant les crises climatiques, les Arabes Misserié par exemple passaient l'hivernage au nord du fleuve Batha (Ouaddaï-Hadad) et leur limite Sud était le Guera (Abou telfan). A cette époque là, l'accès aux ressources ne constituait pas encore pour eux un souci en zone de séjour de saison sèche. Cependant, l'insécurité sur les itinéraires de transhumance venait des *aguids* Ouaddaïens. Ces *aguids* cherchaient souvent à profiter de la descente des transhumants au Sud du Guéra pour venir piller les campements.

Pour les spécialistes de l'environnement, le Sahel a connu à partir des années 80 une chute pluviométrique en raison des sécheresses récurrentes. Ces sécheresses étaient naturellement suivies de famine. Pour Mahamat Moussa Djibrine, le déficit céréalier a été très important au niveau du Tchad Central. Certaines tribus arabes comme les *Oualad* Rachid qui n'avaient jamais franchi la limite Sud du Guéra étaient obligés de pousser leur mouvement traditionnel de descente au-delà du Guéra vers le lac Tchad, le Chari-Baguirmi et pour certains jusqu'au Moyen Chari<sup>22</sup>. Les vachers qui n'avaient pas l'habitude de quitter Djedda s'étaient dispersés vers les régions comme Bitkine, Melfi, etc. Après les sécheresses des années 84 et 87, on a vu s'ouvrir partout au Sud des marchés de bétail dans les régions comme Maïlo, Bongor et Roro, etc<sup>23</sup>.

Selon Baohoutou Laohoté<sup>24</sup>, les crises climatiques ont poussé les éleveurs du Ouaddaï, du Batha et des autres régions pastorales à se glisser vers le Salamat jusqu'à la frontière

---

<sup>20</sup> Entretien avec Abdel-madjid Mahamat Korchom, chef de canton Salamat Sifera (Gafala), août 2006.

<sup>21</sup> Carbou H, *op cit*, p.76

<sup>22</sup> Djibrine M.M, *op cit*, p. 310

<sup>23</sup> *ibid*, p. 90

<sup>24</sup> Laohoté Baohoutou, *Les précipitations en zone soudanienne tchadienne durant les quatre dernières décennies (1960-1990) : variabilité et impacts environnementaux et socioéconomiques*, thèse de doctorat en géographie, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2007, p. 199



centrafricaine, cherchant l'eau et le pâturage. Certains nomades ont même changé leur habitude de transhumance : au lieu des mouvements pendulaires Nord-Sud et Sud-Nord, certains campements se sont installés au Sud avec toute leur famille.

Au Tchad, les contraintes climatiques ont coïncidé avec les crises politiques et les conflits armés. La dégradation des forêts galeries le long des cours d'eau a réduit la capacité de nuisance des mouches tsé-tsé soudaniennes que craignaient les éleveurs dans leur transhumance vers le Sud. Les besoins numéraires que fournissaient les pôles économiques du Sud comme Sarh, Koumra, Doba, Moundou Kelo, Bongor, Béré, Pont Carol, Roro ont commencé par attirer d'avantage les éleveurs<sup>25</sup>. D'importants marchés de bétail étaient développés autour de ces pôles économiques. Beaucoup d'éleveurs étaient devenus agro-éleveurs et ces derniers combinaient les activités d'élevage avec l'agriculture et le commerce<sup>26</sup>.

Pour Baohoutou<sup>27</sup>, on ne dispose malheureusement pas de chiffres fiables concernant l'installation des nomades dans les zones soudaniennes, cependant, on sait que depuis les nombreuses crises climatiques, l'effectif des hommes, des troupeaux venant du Tchad central vers les régions soudaniennes croissait chaque année.

Certains climatologues affirment que le phénomène de variation climatique dans le Sahel est difficile à circonscrire. Les données permettant de juger ces phénomènes ne sont pas très fiables. C'est ainsi que la comparaison entre les anciennes données et les nouvelles sont souvent difficiles à établir.

Concernant la dégradation du climat, certaines études récentes ont montré que l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles par les hommes constitue l'une des causes de l'accélération de la désertification. La dégradation de la couverture végétale contribue certainement à l'aggravation de la sécheresse ainsi qu'à sa persistance. Le Sahel est considéré dans certaines analyses comme une zone de forte température, de sécheresse chronique et de déficits pluviométriques répétitifs. Le climat oscille entre des années parfois plus ou moins humides, mais la tendance ces dernières années est à la succession de phases sèches. Il est difficile à ce niveau de tirer une conclusion mettant en cause l'homme comme seul responsable de la dégradation des conditions écologiques de la sous-région<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> *idem*

<sup>26</sup> Blot Sophie, *Etude bibliographique des sociétés pastorales : les éleveurs transhumants du Tchad*, N'Djaména, Ministère de l'Elevage, Direction de l'Organisation Pastorale, 2000, p. 73

<sup>27</sup> Laohoté B, *op cit*, p. 200

<sup>28</sup> Djibrine M.M, *op cit*, p. 92

### **I.3. Les descentes des éleveurs au Sud sont devenues précoces et les montées tardives**

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, les crises climatiques qu'a connues le Sahel à partir des années 1970 au Sahel en général et au Tchad en particulier ont eu une influence sur les mouvements traditionnels de transhumance, c'est-à-dire les descentes et les montées. Concernant les transhumants du Tchad central, on sait que chaque année, de milliers de troupeaux avec familles traversent le fleuve Batha depuis leur zone de séjour de saison des pluies (Ouadi-Karma ou Ouadi-Hadad<sup>29</sup>) à l'extrême Nord en direction des régions soudaniennes (Guéra, Baguirmi, Moyen-Chari, les deux Logones, Tandjilé, etc.) où ils passent l'essentiel de la saison sèche. Ils remontent dès les premières pluies au Nord du fleuve Batha où ils séjournent pendant l'hivernage.

Des changements notables ont été observés ces dernières années dans le calendrier de ces mouvements. Les descentes sont devenues de plus en plus précoces et les montées tardives, en fonction de la pluviométrie. Les transhumants eux-mêmes ont témoigné que ce changement était le fait de la détérioration climatique. Les résultats d'une enquête menée en 2010, dans la région du Batha dans 11 campements arabes Misserié bouviers pour comprendre les indicateurs pastoraux des crises alimentaires ont attesté que depuis ces 50 dernières années, les changements dans le calendrier de la transhumance sont visibles. Pour certaines communautés, la région du Guéra qui était auparavant la zone de séjour de saison sèche est devenue ces dernières années la zone de séjour de saison des pluies. Certaines communautés arabes (les bouviers) qui séjournaient au Nord du fleuve Batha tendent à ne plus traverser le fleuve Batha en saison des pluies. Il est arrivé certaines années (2010 par exemple) qu'en restant longtemps au Sud pour attendre les premières pluies avant d'amorcer la montée que les animaux arrivent au niveau du centre souvent très fatigués et ne peuvent plus continuer la marche vers le Nord. Les éleveurs sont parfois surpris et bloqués certaines années par la crue précoce du fleuve Batha. Ces phénomènes cités sont vérifiables sur certaines années de crise mais ne peuvent pas être généralisés<sup>30</sup>.

---

<sup>29</sup> Le Ouadi-Karma et le Ouadi-Hadad en arabe Tchadien désigne un vaste territoire anciennement habité par une population spécialisée dans la forge. Chassée par l'aridité, cette zone située au nord du fleuve Batha est aujourd'hui considérée comme une zone pastorale. Les pasteurs y séjournent en saison des pluies. En saison sèche, par manque d'eau et de pâturage, ils descendent au sud du fleuve.

<sup>30</sup> Entretien groupé dans le campement Misserié au Batha en 2010 dans le cadre de l'étude de Construction et Validation des Indicateurs Pastoraux de Prévention de Crises Alimentaires

Selon Claude Arditi<sup>31</sup>, la descente des éleveurs dans la zone soudanienne constitue le changement le plus notable effectué par les sociétés pastorales ces dernières décennies. Les données chiffrées du service de l'élevage montrent que les effectifs des animaux augmentent dans certaines régions comme le Batha, le Guéra, le Chari Baguirmi et d'autres régions au Sud du sahel tchadien qui accueillent les transhumants. A l'extrême Sud du Tchad et surtout dans les régions comme le Moyen Chari, les effectifs des animaux ont augmenté de 6.5%, le Salamat de 4.2%, les deux Logones et la Tandjilé de 2%. Les chiffres publiés en 1992 démontrent qu'après les années de crises climatiques, les effectifs des animaux dans la zone soudanienne représentent le quart du cheptel national, alors qu'il n'était que de 10% avant ces années, c'est-à-dire avant 1970.

Au Fitri par exemple, plusieurs groupes de transhumants descendent de nos jours en saison sèche dans cette région à la recherche des ressources pastorales. Parmi ces groupes d'éleveurs, les Arabes Djaatné sont les plus anciens. Selon Henri Carbou, ces Arabes Djaatné pratiquaient anciennement une transhumance de courte durée dans la région du Fitri. L'humidité favorisait la multiplication des mouches, des moustiques et des glossines qui sont responsables de nombreuses pertes animales. C'est pour cette raison que ces Arabes Djaatné venaient au Fitri juste pour abreuver leurs animaux. L'assèchement progressif de la zone a obligé ces derniers à prolonger leur séjour dans la zone<sup>32</sup>.

Après les multiples crises climatiques au Sahel, le calendrier de la transhumance dans la région du Fitri a également complètement changé. Ce changement de calendrier se traduit par un véritable processus de dérèglement pour l'accès aux ressources pastorales. Ce dérèglement s'est malheureusement accompagné de la montée des conflits entre les usagers des ressources du Fitri, et même de l'apparition d'un sentiment de méfiance accentuée entre agriculteurs et transhumants. Cette méfiance se mêle parfois à une situation de renonciation au système pluriséculaire des alliances<sup>33</sup>.

Ces dernières années, les transhumants de toutes les tribus confondues descendent de plus en plus précocement au Fitri. Cette descente s'effectue généralement en septembre, pendant que les sédentaires Bilala n'ont pas encore récolté leur champ. Le Fitri étant une zone de culture de décrue par excellence, la présence des éleveurs dans cette zone en septembre coïncide souvent avec la période des pépinières de sorgho dispersées partout. En septembre,

---

<sup>31</sup> Arditi C, *op cit*, p.556

<sup>32</sup> Carbou H, *op cit*, p.55

<sup>33</sup> Marty André, Zakinet Dangbet, Djimingar Djibrine Khamis, Bénard Christophe, *Analyse de l'évolution des ressources dans le Département du Fitri*, Tchad, PHPTC2, AFD-ANTEA-IRAM, 2012, p.64

les itinéraires permettant aux éleveurs d'accéder au lac sont encore très étroits à cause des champs et il est souvent compliqué voir très difficile de conduire les animaux sans éviter les divagations dans les champs. Les jeunes bergers ont parfois tendance à confondre les pépinières de sorgho avec le pâturage sauvage. C'est ainsi qu'en cas de divagation des animaux dans les champs, des bagarres rangées éclatent entre bergers et gardiens des champs. Une fois les nouvelles des bagarres répandues dans les campements et dans les villages, ces incidents se transforment parfois en conflits intercommunautaires. Ces genres de tension sont d'ailleurs devenus réguliers et prennent des proportions importantes ces dernières décennies dans la région du Fitri<sup>34</sup>.

## **II. LA QUESTION DE LA DESCENTE PRECOCE DES ELEVEURS AU SUD : DES VERSIONS CONTRADICTOIRES ENTRE SEDENTAIRES ET TRANSHUMANTS**

### **II.1. Des points de vue divergents entre transhumants et sédentaires concernant la descente des éleveurs au lac Fitri**

Au sujet de la descente précoce des éleveurs, les points de vue divergent entre les utilisateurs des ressources du Fitri. Les sédentaires considèrent la descente précoce des transhumants au lac Fitri comme un problème qu'il faut régler.

Pour les agriculteurs, la descente précoce des éleveurs constitue une entorse pour leurs activités. Les jardiniers également se plaignent de la présence massive et précoce des animaux dans les îles. Cette présence d'animaux les empêche de mener normalement leur activité. Les pêcheurs éprouvent le même sentiment vis-à-vis des éleveurs, c'est-à-dire l'amertume, mais aussi la peur de l'avenir. Pour eux, la descente rapide des éleveurs au Fitri favorise le piétinement des poissons et les chasse dans d'autres lieux<sup>35</sup>.

Dans tous les cas, éleveurs et agriculteurs reconnaissent que si les champs ne sont pas encore récoltés, la descente précoce des animaux au lac Fitri constitue une source de conflit. Avant les crises climatiques, les éleveurs descendaient au lac Fitri après la récolte des champs, généralement entre décembre et janvier. Même si cette descente coïncidait

---

<sup>34</sup> Entretien avec les notables du sultan du Fitri à Yao, mars 2012

<sup>35</sup> Entretien groupé avec les pêcheurs autour du lac Fitri, mars 2012

inévitablement avec les cultures de décrue comme le bérébéré, les bergers faisaient toujours attention aux champs.

Concernant la montée des éleveurs au Nord en saison des pluies, les agriculteurs affirment qu'elle est de plus en plus tardive. Ces dernières années, les éleveurs retardent délibérément leur montée au Nord. Les agriculteurs accusent les éleveurs de prolonger leur séjour dans le Fitri au-delà du mois de juillet, alors qu'ils devaient en sortir dès les premières pluies et les premières semences qui interviennent généralement au mois de mai. Cette montée trop tardive des éleveurs vers le Nord coïncide encore avec le sarclage des champs, au moment où les itinéraires de transhumance se sont resserrés et d'autres complètement fermés. C'est ainsi que pendant la montée des éleveurs, des tensions avec les agriculteurs apparaissent. Les agriculteurs sont obligés de monter la garde dans leurs champs pour surveiller tout égarement des bêtes. Dans ces conditions, les éleveurs également sont obligés d'effectuer de très longues distances de contournement sans arrêt toute la journée pour éviter les champs qui parfois se retrouvent sur les itinéraires de transhumance<sup>36</sup>.

Contrairement aux propos des agriculteurs sur la question de la descente précoce des éleveurs, les éleveurs également essaient d'expliquer leur descente précoce au Fitri en se fondant sur des faits climatiques. Pour ces éleveurs, les raisons de leur descente précipitée ces dernières années vers le Sud et précisément au Fitri sont nombreuses, cependant la principale reste la question de l'accès à l'eau. En effet, la durée de la saison des pluies est de plus en plus courte, ce qui entraîne un assèchement trop rapide des mares. Tout en prenant conscience de l'inadaptation de leur descente avec le calendrier agricole, les éleveurs accusent les agriculteurs de rétrécir ou de leur fermer les itinéraires, d'occuper les anciens espaces de stationnement, de créer des champs et des jardins pièges, de chercher à leur fermer l'accès au Fitri au moment où les ressources pastorales diminuent partout dans le Sahel tchadien et où la région du Fitri constitue un espace d'attraction où les ressources pastorales sont encore disponibles en toute saison<sup>37</sup>.

Au-delà de l'avis justifié des éleveurs, il faut reconnaître que certains groupes d'éleveurs descendent précocement au Fitri pour mettre leurs animaux sur les îles. Dès le mois de septembre, au moment où le pâturage et l'eau sont encore disponibles au Nord, ces derniers préfèrent descendre rapidement au Fitri en vue de stationner leurs animaux dans les îles, en plein cœur du lac Fitri et en toute sécurité. Une fois que les animaux sont introduits

---

<sup>36</sup> Marty A et al, *op cit*, p.66

<sup>37</sup> Entretien avec les éleveurs en transhumance dans le lac Fitri en mars 2012

sur une île, ils n'en ressortent qu'en juillet. Sur les îles, les animaux sont gardés par des jeunes bergers. Leurs parents campent autour du lac et se livrent à d'autres activités comme le commerce. Certains éleveurs en profitent pour voyager. Ils attendent le mois de juillet pour remonter au Nord.



Illustration 1 : transhumance sur les îles du Fitri. Des animaux dans une île du lac Fitri et gardés par une fille arabe Djaatné (Cliché, Zakinet Dangbet, Yao, mars 2012).

Finalement, on peut constater ces dernières années que les transhumants et les agriculteurs ne se séparent au Fitri que pour une courte durée, environ un mois ou deux (entre août et septembre). Cette présence prolongée des éleveurs au Fitri fait monter la tension entre les deux communautés.

On a aussi au Fitri, une catégorie des transhumants qui se sont mis à développer des activités agricoles. Ce phénomène d'adoption de l'agriculture par les éleveurs s'est accentué et est lié à la dégradation climatique de ces dernières décennies. Ces éleveurs agriculteurs arrivent à avoir de bons rendements céréaliers en valorisant les déjections de leurs propres animaux (stationnement des animaux, la nuit, sur les surfaces qu'ils envisageaient de cultiver)<sup>38</sup>. N'ayant pas accès aux terres inondables<sup>39</sup>, les transhumants du Fitri pratiquent

---

<sup>38</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 77

<sup>39</sup> Les terres inondables sont très importantes au Fitri. Elles sont héréditaires. Les sédentaires Bilala prêtent rarement cette terre, de peur que le droit d'usage ne devienne, avec le temps, un droit définitif.

essentiellement des cultures pluviales. Ils arrivent à obtenir des rendements acceptables grâce à une compensation par une bonne fertilisation des sols par la matière organique. Du fait de cette multiplicité d'activités, leur précarité semble être moins importante (capitaux via les animaux, autosuffisance grâce à l'agriculture)<sup>40</sup>.

## II.2. L'exemple des Arabes Misserié

Dans certains cas, les raisons du choix des éleveurs pour expliquer leur descente précipitée dans les régions soudaniennes restent complexes ou pas vraiment fondées. Lors d'une enquête sur les indicateurs pastoraux des crises alimentaires dans la région du Batha en 2010 dans 11 campements arabes Misserié, nous avons constaté que ces derniers avaient amorcé dès le mois de septembre une descente rapide et précipité vers le Sud en direction de leur zone de séjour de saison sèche à Roro au Moyen-Chari. Pourtant, les pâturages et les mares étaient encore disponibles dans les régions du Batha et du Guéra en cette période. Interrogé sur cette accélération du mouvement qui les amènent précipitamment dans les zones agricoles où les champs ne sont pas encore récoltés, le chef du campement Misserié, Hamdane Chanko nous a affirmé que cette descente est liée à l'accès prioritaire à un certain type de pâturage sur cet itinéraire où chaque campement veut accéder le premier. Donc, aucun campement ne veut se faire devancer. Ce genre de choix est parfois incompréhensible car ils abandonnent les pâturages verts et l'eau des mares pour aller dans les zones de champs non récoltés. A cause de cette descente rapide, les heurts entre éleveurs et agriculteurs (Aboudeia, Am-Timane, Sarh) commencent malheureusement très tôt. Ce choix de certaines communautés arabes transhumants se trouve en contradiction avec la politique actuelle de l'Etat avec l'aide de ses partenaires au développement (AFD) qui consiste à creuser des mares et des puits dans la zone du Tchad Central pour ralentir la descente rapide des éleveurs et minimiser les conflits dans les zones agricoles<sup>41</sup>.

---

<sup>40</sup> *ibid*, p. 79

<sup>41</sup> Enquête dans le campement Misserié en 2010 dans le cadre de l'étude portant sur la *Construction et Validation des Indicateurs Pastoraux de Prévention des Crises Alimentaires*.

### II.3. Le cas des Arabes Salamat Sifera



Illustration 2 : transport des récoltes dans la région du Guera par les Salamat Sifera

Les éleveurs Salamat Sifera accélèrent leur mouvement de descente vers le Sud pour venir coïncider avec la période des récoltes. Les agriculteurs également les attendent pour le transport de leur récolte des champs à la maison et au marché (Cliché Antoine Eberschweiler, Mongo, novembre, 2006).

Concernant la transhumance chez les Arabes Salamat Sifera, il faut souligner que le campement en tant que tel est une association de plusieurs unités familiales à quatre niveaux (le campement comme unité de base familiale, le campement comme unité groupée de gestion d'animaux, le campement comme unité de voisinage basée sur l'affinité, et le campement comme unité de transhumance autour d'un même chef)<sup>42</sup>. Ce campement constitue un ensemble ou un tout solidaire très organisé autour de la défense des intérêts communs, sous l'autorité d'un responsable, le chef de campement. Il reste compact au Nord du fleuve Batha et se disperse au Sud, généralement à partir du mois de novembre ou décembre. Cette dispersion est liée soit aux obstacles comme les champs, soit à un sentiment de sécurité, ou à une affinité particulière ou des alliances développées avec les sédentaires de la région du Guera dans le cadre du transport des récoltes. En novembre ou décembre, les transhumants eux-mêmes sont attendus. Ces derniers accélèrent leur mouvement de descente pour venir

---

<sup>42</sup> Marty André, Eberschweiler Antoine, Zakinet Dangbet, *Au cœur de la transhumance, un campement chamelier au Tchad central*, Paris, Karthala, 2009, p.242



coïncider avec les récoltes. Ces unités se reconstituent à nouveau à partir du mois de juin ou juillet pour la montée<sup>43</sup>.

Globalement, il faut reconnaître que les sécheresses successives ont poussé les transhumants du Tchad Central à descendre précocement dans les régions soudaniennes agricoles. La durée du séjour en zone agricole a augmenté. L'association de ces deux activités agricoles et pastorales non réglementées pousse par endroit les deux communautés au conflit.



Illustration 3 ; quand les mares deviennent sèches, la « vie s'arrête dans les campements » au Nord Batha

Cette jeune Arabe Salamat Sifera se débrouille comme elle peut pour avoir un peu d'eau pour préparer à manger et pour boire. A cet endroit, il n'y avait que cette mare (Cliché Zakinet D, Fouroundélé, octobre 2006).

---

<sup>43</sup> Certaines années, il arrive que le fleuve Batha soit rempli avant que les éleveurs qui séjournent en saison des pluies au nord ne traversent. Pendant cette périlleuse traversée du fleuve Batha, les éleveurs perdent souvent beaucoup d'animaux et parfois des vies humaines.

**Tableau 2 : Calendrier actuel de la transhumance au Fitri**

<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>	<b>Observations</b>
Septembre - Octobre	Juillet – Août	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée très tôt, très désordonnée, non concertée et totalement dérégulée, ne coïncide pas avec le calendrier des récoltes ;</li> <li>- Une montée trop tardive, ne coïncide pas avec le calendrier des semences ;</li> <li>- Piétinement des herbes vertes et du bourgou ;</li> <li>- Manque de respect envers l'autorité traditionnelle (pas de cadeaux) ;</li> <li>- Installation des campements de façon désordonnée, sans concertation préalable ;</li> <li>- Non respect des pâturages réservés aux chevaux du sultan ;</li> <li>- Occupation des îles avec une durée très longue (10 mois)</li> <li>- Montée des conflits avec morts d'homme ;</li> <li>- Utilisation des armes de guerre.</li> </ul>
Fin septembre- début octobre		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maraîchage perturbé</li> </ul>

#### **II.4. FREQUENCE DES CONFLITS POUR L'ACCES AUX RESSOURCES DANS LE LAC FITRI**

Les transformations climatiques et sociopolitiques de ces dernières années ont beaucoup influencé les systèmes d'accès aux ressources pastorales au Tchad de manière générale, et dans la zone du Fitri en particulier. Ces dernières années, on observe dans les zones d'attraction un dérèglement du système d'accès aux ressources dans les régions de concentration agro-pastorales telles que le Batha, Guera, le Salamat, Moyen-Chari, etc. Les nombreuses sécheresses et la désertification ont poussé les éleveurs à descendre plus tôt au Sud à la recherche de l'eau, bouleversant le fragile équilibre entre le calendrier de transhumance et le calendrier agricole<sup>44</sup>. Ce dérèglement a créé d'une part, une certaine tension entre transhumants et agriculteurs et d'autre part entre les éleveurs eux-mêmes. Il y a donc une tendance à la montée des conflits entre les différents usagers. Ces conflits ont tendance à s'aggraver dans certaines régions comme le Fitri avec parfois un sentiment de méfiance des agriculteurs Bilala vis-à-vis des transhumants. Il se développe aussi par endroits une tendance à la renonciation aux alliances. Les tensions entre éleveurs et agriculteurs, dégénérant facilement en conflit sont régulièrement enregistrées ces dernières années dans cette zone.

---

<sup>44</sup>INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Afrique central, les défis sécuritaires du pastoralisme », Rapport Afrique n° 215, avril 2014, p.9

## II.5. Les conflits entre transhumants et sédentaires

D'après les informations recueillies dans cette région, tous les usagers interrogés confirment qu'il y a une accentuation des conflits autour du lac Fitri entre agriculteurs Bilala et transhumants ces dernières années. Considérant ces conflits, on peut être amené à s'interroger sur l'avenir du pastoralisme dans cette région, étant donné que des signes d'inquiétude apparaissent. Les conflits enregistrés entre transhumants et sédentaires ne se limitent plus à de simples bagarres avec usage d'armes blanches (couteau, sagaie, etc). Il y a une utilisation de plus en plus systématique des armes à feu dans les conflits communautaires, causant généralement plus de victimes. Ces conflits répétés conduisent progressivement à une destruction des liens de complémentarité qui existaient entre les deux communautés. Par endroits, on assiste même à une demande de renonciation à ces alliances très importantes pour le partage des ressources du lac Fitri<sup>45</sup>. Les causes de ces conflits sont nombreuses, on peut citer entre autres :

- la descente très précoce des transhumants dans la zone du Fitri, pendant que les agriculteurs n'ont pas encore récolté leurs champs, ce qui entraîne généralement des cas de dégâts dans les champs ;
- la conduite des troupeaux par les jeunes bergers mineurs souvent distraits et qui confondent parfois champs et pâturage ou jardins et pâturage. Les enquêtes menées auprès des éleveurs eux-mêmes confirment que les enfants jouent un grand rôle dans le gardiennage des animaux. Cette délégation de rôle pose le problème du comportement peu sérieux des enfants qui laissent les animaux divaguer dans les champs ;
- la montée très tardive des éleveurs au Nord du fleuve Batha dans la zone pastorale (juillet-août), alors que les couloirs sont rétrécis, certains totalement fermés par les champs ;
- l'extension des champs sur certains itinéraires de transhumance et sur certaines zones de stationnement ;
- la présence massive des animaux sur les îles pendant une longue durée qui empêche les jardiniers de mener normalement leur activité ;

---

<sup>45</sup> Marty A et al, *Analyse de l'évolution... op cit*, p. 66

- le refus de certains transhumants de quitter certaines zones de stationnement de saison sèche à l'intérieur des champs pour permettre aux agriculteurs de défricher et de semer dès les premières pluies. Les transhumants, quant à eux, attendent la crue du fleuve Batha avant de partir vers le Nord;
- le refus de certains sédentaires qui empêchent les transhumants de creuser les puisards dans leur champ ou autour du lac ;
- le non respect par les transhumants des pâturages réservés (pour les chevaux du Sultan), etc.



Illustration 4 : zone de pâturage à Yao strictement réservée aux chevaux du sultan

Pâturage sec réservé uniquement aux chevaux du sultan du Fitri. L'accès des transhumants à cet endroit est interdit. Cependant, les éleveurs mettent leurs animaux dans la zone la nuit. Dès que les Bilala le découvrent, cela provoque des conflits (Cliché Zakinet D, Yao, février 2012).



Illustration 5 : tas de mil détruit par les animaux

Un agriculteur Bilala nous montre un tas de mil détruit la nuit par les animaux d'un éleveur Kréda (Cliché Zakinet D, Yao, mars 2012).

## II.6. Conflits entre éleveurs et jardiniers

Ces dernières années, les conflits surviennent régulièrement entre éleveurs et jardiniers dans la région du Fitri<sup>46</sup>. Ces conflits sont dus à plusieurs causes :

- l'occupation massive des îles par les éleveurs et leurs troupeaux ;
- les années de mauvaise récolte successives ont poussé les agriculteurs à s'engager de plus en plus nombreux dans le jardinage. Cette activité constitue pour eux un appoint durant les années de mauvaises récoltes.

En plus de ces conflits signalés, il y a ces dernières années un regain d'intérêt de plus en plus pressant des femmes à s'impliquer dans les activités maraîchères. Des bagarres entre les bergers et ces femmes Bilala jardinières sont devenues régulières. Sur l'île de Modo II (Fitri) par exemple, une bagarre a opposé les bergers aux jardiniers en (2012), un jardinier Bilala a été tué. Excédé par cette mort, le Boulama<sup>47</sup> de Modo II nous a affirmé lors d'un entretien sur l'île :

---

<sup>46</sup> *ibid*, p. 67

<sup>47</sup> Entretien groupé avec le Boulama de Moudo II (île du Fitri), mars 2012

*Je voudrais vous parler de ce qui s'est passé avec mon fils. Je souhaite que votre projet fasse des mares, des puits pour les éleveurs chez eux à Djedda ou ailleurs, nous ne voulons plus d'Arabes dans le Fitri, nous avons assez compté nos morts et l'administration n'a rien fait pour arrêter tout ça, ça suffit, ça suffit, ça suffit.*

Les exemples qui témoignent de cette montée de tension entre transhumants et jardiniers au Fitri sont nombreux. Ils montrent la gravité d'une situation conflictuelle liée à l'accès aux ressources.



Illustration 6 : jardin aux abords du lac Fitri

Un jardin en bordure du lac Fitri. Le jardinier surveille scrupuleusement les mouvements des animaux qui viennent s'abreuver au lac. L'égarement d'un animal dans le jardin peut provoquer un conflit entre le jardinier et le berger (Cliché Zakinet D, Fitri, mars 2012).

## **II.7. Conflits entre éleveurs-pêcheurs**

Au Fitri, la présence précoce, massive et prolongée des éleveurs autour du lac Fitri perturbe sérieusement les activités des pêcheurs. Même si nous n'avons pas relevé de cas de conflit mortel entre éleveurs et pêcheurs durant nos enquêtes dans la région (2012), les

disputes et autres dérapages verbaux sont fréquents entre pêcheurs et éleveurs<sup>48</sup>. Les principales causes de cette évolution négative des rapports entre éleveurs et pêcheurs sont les suivantes :

- La descente précoce des éleveurs ;
- La diminution des eaux dans le lac qui réduit les espaces de pêche ;
- La présence des troupeaux dans les zones de pêche ;
- Le piétinement et les mouvements des animaux qui chassent les poissons, etc.

De manière générale, il faut reconnaître que les conflits qui opposent souvent les éleveurs aux pêcheurs ne sont pas spécifiques à la région du Fitri. Dans les régions soudaniennes par exemple, la pêche dans les mares pérennes est généralement considérée comme une pratique traditionnelle ancrée dans les pratiques locales. C'est ainsi que dans les régions comme le Moyen-Chari, la pêche dans les mares vers la fin de la saison sèche fait partie des activités des populations. Cependant, cette pêche n'est pas souvent bien appréciée par les éleveurs en séjour dans cette région en saison sèche, à la recherche de l'eau et du pâturage. De nombreux problèmes liés à la turbidité de l'eau opposent souvent les éleveurs aux pêcheurs dans cette région. Il arrive même que les éleveurs accusent les pêcheurs à tort ou à raison d'avoir mis du poison dans l'eau trouble, car selon eux, certaines maladies constatées chez les animaux l'attesteraient. C'est ainsi que éleveurs et pêcheurs en arrivent aux conflits et s'accusent mutuellement.

---

<sup>48</sup> Entretien avec Abarasul Dangarama, notable de la cour du sultan du Fitri, mars, 2012



**Illustration 7 : transhumants et pêcheurs au Fitri**

Séchage des poissons au bord du lac Fitri. Les pêcheurs renvoient systématiquement les éleveurs qui s'approchent avec leurs animaux dans ces endroits (Cliché Zakinet D, Fitri, mars 2012).



**Tableau 3 : récapitulatif des conflits au Fitri (2001-2012)**

Lieux de conflits	Années	Causes	Nombre de morts	Observation
Adoum Krouk	2001		?	Conflits entre Bilala et O. Khanaïm (Djaatné du Sultan)
Abourda	2003	Dégâts dans un champ	3 Arabes 2 Bilala	
	2005		2 Arabes 1 Bilala	O. Khanaïm : 2 tués, 33 blessés Bilala : 1 mort, 5 blessés
Abourda	2006	Refus d'un transhumant de quitter en saison des pluies le champ de l'agriculteur.	1 Arabe 1 Bilala	
Souar	2006	Puits	10 Arabes	Le conflit a opposé les Nawala et les O. Awada : 4 Awada tués et 6 Nawala
Souar	2008	Puits	28 Arabes	23 Awada tués, 5 Nawala.
Adjady	2007	Puisards et puits	23 Arabes	8 O. Awada tués ; 15 Nawala Okoura tués
Gorgo	2009	Dégâts des animaux dans les champs de haricot, puisard dans un champ	4 Bilala	Parmi les deux Bilala tués, l'un a été tué par un Arabe, l'autre par un Kréda. Il y a aussi deux femmes sur les 4 Bilala qui ont été tuées dans leurs champs de haricots par un Arabe
Seita Tarsourou	2010	Dégâts dans un champ	1 Bilala	
Fourkouma	2011	Dégâts dans un champ	2 Bilala	Bilala tué par Arabe
Batango	2011		3 Bilala	3 morts chez les Bilala lors d'un conflit entre des Bilala et des Djaatné (accès au foncier)
Gamsa	2011	Dégâts dans un champ	2 Bilala 1 Arabe	Une femme arabe a été tuée dans le ferik en représailles
Batango	2011	Dégâts dans un champ	3 Bilala 1 Arabe	Pour la première fois, les Bilala ont revendiqué la <i>dia</i> avec les Djaatné. Ils ont demandé que l'alliance qui les lie soit rompue.
Modou 2 (île)	2012	Dégâts dans le jardin	1 Bilala	
Yao	2012	Problème d'accès au pâturage protégé	1 Bilala	Bilala tué par un Arabe
Tchaga	2012	Vol de bœuf	7 Arabes	Le conflit a opposé les Allaouné et les Oulad Hassaballah : 6 Allaouné tués et 1 O. Hassaballah.

Ce tableau est une tentative de reconstitution. Procédant par des entretiens, il est susceptible de contenir des erreurs liées aux biais de ce genre d'exercice et aux lacunes de la mémoire orale. Le nombre de conflits et celui des victimes n'est pas nécessairement exact mais il n'en traduit pas moins la gravité de la situation. L'intitulé « conflit » est lié à un lieu et à une année donnée sur la dernière décennie. Il peut selon les cas se dérouler en un ou plusieurs épisodes successifs. Au-delà des chiffres, lesquels peuvent être sous-évalués ou surévalués par rapport aux faits exacts, il est possible de tirer quelques enseignements. Si on

enlève le conflit de 2001 pour lequel aucun chiffre n'a été relevé, le tableau totalise 15 conflits sur une décennie, dont 11 entre transhumants eux-mêmes, d'une part, (impliquant des Arabes dans les 11 cas et des Kreda dans un seul cas) et, d'autre part, avec des sédentaires Bilala. Les 4 autres conflits se sont produits entre groupes ou *Kachimbeyt* arabes transhumants (dont des Arabes du sultan). Le nombre de sédentaires Bilala tués est de 20. Celui des Arabes est de 76 (dont 68 dans des conflits entre Arabes seulement et 8 dans des conflits avec les agriculteurs Bilala). Le nombre total des victimes est de 96 dont 3 femmes (2 Bilala et 1 Arabe). On peut en déduire que les conflits entre agriculteurs et éleveurs étaient plus nombreux et plus fréquents (11). Cependant, les 4 autres conflits concernant des communautés arabes entre elles ont causé plus de morts d'hommes (76 victimes contre 20 pour les premiers). Pour le cas du Fitri comme ailleurs, cela signifie au-delà des résultats de ce tableau que les conflits n'opposaient pas seulement les sédentaires avec les transhumants, mais les transhumants entre eux-mêmes et que ces derniers étaient les plus meurtriers.

### **III. GESTION CONFLICTUELLE DES ESPACES PASTORAUX DANS LES AUTRES REGIONS DU BATHA**

#### **III.1. Conflits entre les éleveurs eux-mêmes pour l'accès aux espaces pastoraux**

Les conflits opposant les fractions d'éleveurs entre eux-mêmes ne datent pas d'aujourd'hui. Cependant, ces dernières années, on a enregistré une montée des conflits entre communautés d'éleveurs pour l'accès aux ressources. Dans la zone du Fitri, il arrive souvent que les éleveurs s'affrontent entre eux-mêmes à cause de l'accès aux ressources et des espaces pastoraux. Les causes de ces conflits sont nombreuses, cependant on peut citer par exemple celles qui sont fréquentes : l'accès à certains puisards, l'accès aux puits modernes, l'accès aux pâturages, etc. En général, certains conflits sont spontanés et passagers. Ils peuvent donc surgir à tout moment, dès qu'il s'agit de l'accès aux ressources. Ces genres de conflits, selon l'avis de tous, peuvent être réglés par les différents systèmes connus de règlement de conflits. Par contre, le conflit le plus difficile à régler, selon la plupart des personnes interrogées, se pose quand deux communautés transhumantes revendiquent l'appartenance d'un même puits. Au Fitri, le règlement des conflits graves relève du sultan. Selon les enquêtes de Sougnabé

Pabame<sup>49</sup> (en 2010) au Tchad Central, les personnes interrogées pensent que les conflits intercommunautaires au Fitri sont liés aux problèmes d'accès au foncier, l'obstruction des itinéraires de transhumance ou *mourhals* par les champs, et les décisions contradictoires de certains agents de l'Etat ou de l'administration de manière générale.

Les exemples des conflits concernant l'accès au foncier et aux puits sont nombreux, pour illustration nous en avons retenus quelques uns :

Dans la zone du Fitri par exemple, un vieux conflit souvent meurtrier oppose depuis quelques années deux communautés arabes pour l'accès aux zones de pâturage et aux puits, il s'agit des Arabes *Oulad* Awada et les Arabes Nawala. En effet, les Arabes Nawala sont dans la zone du Fitri depuis plus de 20 ans en provenance du Ouadi-Rimé. Depuis leur introduction dans la zone d'Am-Djaména-Bilala (kalifa du Fitri), ils partagent paisiblement dans cette région le même espace pastoral que les Arabes *Oulad* Awada plus anciens qu'eux dans la zone du Fitri. Les rapports entre les deux fractions arabes ont commencé par se détériorer au moment où les Nawala ont décidé de créer un village pour marquer leur propre espace. Les *Oulad* Awada se sont opposés à ce projet. Dès lors, les affrontements entre les deux communautés sont devenus fréquents<sup>50</sup>.

En novembre 2000, dans la sous-préfecture de Djedda (Batha), un affrontement a éclaté entre les Arabes Khozam et les Arabes *Oulad* Rachid pour l'accès au puits d'Am Zaafay. Ce conflit s'est soldé par plus de 76 morts<sup>51</sup>, plusieurs blessés et autres pertes en bétail<sup>52</sup>.

En 2003<sup>53</sup>, un autre conflit meurtrier a opposé les transhumants Kreda et les sédentaires à Mogodé dans la sous-préfecture de Moïto. En effet, la localité de Mogodé est habitée majoritairement par deux groupes d'agriculteurs : les Kouka et les Bilala. Les éleveurs Kreda transhumant dans cette localité depuis des décennies. Ces derniers ont aussi commencé à se fixer tout le long des axes de transhumance et à pratiquer l'agriculture, seule une partie du campement continue à transhumer. Les agriculteurs Kouka et Bilala ont commencé à mal supporter cette fixation des transhumants ou ce partage d'espace de culture. C'est à ce niveau que le conflit entre ces communautés a commencé. C'est ainsi qu'en 2003, les animaux des transhumants Kreda sont entrés dans les champs des agriculteurs Kouka. Sur fond de rivalités

---

<sup>49</sup> Marty A et al, *op cit*, p.28

<sup>50</sup> *idem*

<sup>51</sup> Dans certaines versions, on parle de 98 morts (étude sur l'analyse des conflits entre 2004-2008, réalisée par Djimadoum Djialta dans le cadre du projet Hydraulique pastorale au Tchad central, première phase).

<sup>52</sup> Marty A et al, *op cit*, p.30

<sup>53</sup> *ibid*, p.35

sur les terres, le conflit a occasionné de nombreuses victimes (80 morts) et nombreuses armes blanches ont été récupérées par les autorités administratives de la région.



Illustration 8 : conflits entre éleveurs agriculteurs avec armes blanches

Des armes blanches récupérées par les autorités au cours d'un conflit intercommunautaire 2003 entre les éleveurs Kréda et les agriculteurs Bilala au Fitri (Cliché Sougnabé Pabamé)

En 2006<sup>54</sup>, un autre conflit très meurtrier a opposé les mêmes communautés arabes *Oulad* Awada avec les *Oulad* Nawala dans la zone de Souar (Am-Djaména Bilala-Fitri-Batha), à cause du contrôle du puits de Beyalla. Le bilan de ce conflit était toujours lourd : 10 morts dont 4 *Oulad* Awada et 6 Nawala.

En plus de la question de l'espace pastoral, les travaux réalisés par l'équipe du Programme Hydraulique Pastorale au Tchad Central « *Almy Al Afia* » montrent qu'en 2006 par exemple, les statistiques des conflits enregistrés dans la région du Batha attestent aussi que les conflits liés à la divagation des animaux dans les champs étaient aussi croissants, c'est-à-dire plus de 85,5 % des cas. Ces statistiques devançant largement les conflits liés à l'accès à l'eau (10,1 %), au pâturage (3,4 %) <sup>55</sup>.

<sup>54</sup> Marty A et al, *Evolution des ressources*, op cit, p.69

<sup>55</sup> Djialta Djimadoum, Nodjidang Tokindang, Aubague Serge, Marty André, *Analyse des conflits relevés auprès des autorités sur la période 2004-2008*, N'Djaména, PHPTC, ATEA-IRAM, 2009, p.57

C'est dans ce cadre, qu'André Bourgeot, cité par André Marty<sup>56</sup>, estime que les conflits pastoraux sont généralement l'aboutissement d'une chaîne opératoire dont le principal maillon est l'amputation de la mobilité qui suscite, selon les cas, une divagation et/ou une concentration des troupeaux, génératrices des dégâts agricoles dans le premier cas, et de surcharge dans le second. La divagation et la concentration des animaux s'inscrivent dans des conjonctures marquées par la raréfaction des ressources naturelles qui deviennent l'enjeu de compétitions conflictuelles et parfois meurtrières.

**Tableau 4 : conflits recensés au cours de l'année 2006 dans la région du Batha par le PHPTC**

<b>Cause des conflits</b>	<b>Nombre</b>	<b>Taux</b>
Divagation des animaux dans les champs	194	85,5
Refus d'accès aux puits	13	5,7
Mise en culture de l'espace pastoral	5	2,2
Gestion exclusive d'un puits	4	1,8
Revendication d'une zone pastorale entre les communautés	3	1,3
Refus d'un point d'eau	3	1,3
Implantation d'un point d'eau	3	1,3
Séviées sur les animaux	1	0,4
Refus d'accès à un pâturage	1	0,4
Cumul	227	100

### **III.2. Conflits éleveurs-éleveurs pour l'accès aux puits**

La question de l'eau constitue ces dernières années un enjeu des problèmes du pastoralisme au niveau du Sahel de manière générale, et au Tchad en particulier. Il existe un lien indissociable entre l'eau et le pâturage. En saison sèche, les points d'eau deviennent très rares, alors que la préoccupation centrale des pasteurs à cette époque c'est l'abreuvement des animaux<sup>57</sup>.

La création des points d'eau dans les zones sahéniennes a pour objectif d'ouvrir de nouveaux pâturages, de ralentir la descente des pasteurs vers les zones soudaniennes et de

<sup>56</sup> Marty A et al, *Les causes des conflits...* p. 39

<sup>57</sup> *ibid*, p.30

minimiser les conflits d'usage. Cependant, ces points d'eau peuvent aussi être à l'origine des tensions entre les communautés pastorales si l'accès n'est pas bien régulé. Les nouveaux ouvrages hydrauliques (puits) influencent la gestion de l'espace pastoral.

Selon une étude récente, la politique d'hydraulique pastorale a eu comme conséquence la disparition des anciens systèmes de régulation et de contrôle social sur l'espace pastoral, au profit d'un nouveau modèle de structuration de l'espace basé sur la distance entre les puits et l'émergence de solidarités nouvelles nées de la dépendance envers un même puits sans lien avec les rapports sociaux. Cette ouverture des systèmes pastoraux sur l'extérieur s'est traduite par un affaiblissement des régulations endogènes d'ordre politique lié au déclin de l'autorité des chefs de lignage et des chefs coutumiers ou encore d'ordre social consécutif à l'émiettement de la population dans l'espace. Les chefs des fractions cherchent donc à bâtir leur pouvoir sur le contrôle de la terre d'où l'importance donnée à la création des cantons par les pasteurs. C'est ainsi que le forage d'un puits pastoral ne constitue pas d'emblée une solution aux problèmes pastoraux.

Pour qu'un puits pastoral puisse être un outil de gestion efficace de l'espace sans conflit, deux conditions indispensables doivent être réunies : le droit d'usage doit revenir en priorité à un groupe clairement identifié, d'une part, et, d'autre part, ce point d'eau doit faire l'objet de règles d'accès précises et tacitement acceptées par tous, voisins et passagers. Les problèmes liés à l'usage des puits pastoraux à caractère public ont poussé certaines communautés pastorales à fermer les puits creusés par l'Etat car ces puits posaient plus de problèmes qu'ils n'en résolvaient. C'est ainsi qu'on retrouve dans certaines zones pastorales des puits traditionnels à côté des puits modernes à usage public mais conflictuels<sup>58</sup>.

Au Nord du fleuve Batha, la majorité des éleveurs quittent la zone en saison sèche pour aller vers d'autres régions à la recherche de l'eau. Une minorité reste toute l'année dans la zone et s'abreuve dans les puits profonds. Une compétition pour l'accès aux puits et aux pâturages s'engage chaque année entre les campements qui ne transhument pas. Le faible débit des puits est souvent source d'exclusion entre les pasteurs. Dans cette zone, l'Etat ne peut pas implanter un puits à usage public de façon systématique, il faut recueillir l'avis des chefs de canton sur la gestion du puits, les droits d'accès, etc. Le coût de réalisation est généralement élevé et hors de la portée des éleveurs. Ceci explique le comportement des éleveurs autour des puits ou autres ressources pastorales dans le sahel tchadien. Certains puits sont très éloignés des zones de pâturages. Pour abreuver les animaux, les éleveurs doivent

---

<sup>58</sup> *idem*

faire de grandes distances. S'il y a des cultures sur cet itinéraire, les conflits surgissent avant que les éleveurs n'arrivent au puits.

Concernant l'accès à l'eau en milieu agropastoral, il y a une certaine conception très répandue consistant à dire qu'on ne refuse pas l'eau à un passant qui a soif. Les éleveurs parlent « *du droit à la soif*<sup>59</sup> ». En revanche, s'agissant de l'abreuvement des animaux, ce principe change selon qu'on doit abreuver dans un lac, une mare, un puits traditionnel ou un puits moderne. Dans le Fitri par exemple, certains éleveurs abreuvent leurs animaux dans le lac. Par contre, d'autres communautés refusent que leurs animaux soient abreuvés dans le lac. Ces derniers préfèrent abreuver leurs animaux dans les puits. Pour ces derniers, il faut nécessairement creuser des puits, malgré la disponibilité de l'eau dans le lac toute l'année. Le forage d'un puits même à usage provisoire par les éleveurs (arabes ou kreda) suscite beaucoup de réactions négatives de la part des sédentaires Bilala parce qu'ils pensent qu'en laissant les pasteurs creuser des puits partout, les revendications de territoire d'appartenance vont naître à partir de ces puits, ce qui n'est pas totalement faux. Dans ces zones, il y a souvent une compétition autour du foncier entre éleveurs et agriculteurs parce qu'il est connu qu'un puits, même provisoire, peut à l'avenir devenir un marqueur de limite territoriale.

Dans certaines zones du Fitri comme le Maanga, Ngalnoro et Seïta, certains puits ont été creusés par le Secours Catholique pour le Développement (SECADEV). En général, les villageois participent financièrement aux dépenses pour le creusage (12500 FCFA par mètre linéaire de puits) et s'approprient la gestion de l'ouvrage. Ce genre de puits est généralement géré par un comité de gestion. N'ayant pas participé aux dépenses du creusement du puits, les transhumants sont systématiquement exclus de la gestion. Pour abreuver leurs animaux, ils doivent payer afin d'alimenter la caisse villageoise dans le cadre de l'entretien du puits. Le taux d'accès est variable en fonction de la taille du troupeau, et parfois en fonction des relations qu'entretiennent les transhumants avec les villageois. Par exemple, pour trois troupeaux, le comité de gestion du puits exige 10.000 F CFA, et 15.000 pour cinq troupeaux. Avec ce système, chaque éleveur doit verser en moyenne 3.000 à 3.300 FCFA par mois et par troupeau. Le taux d'abreuvement est plus cher si l'éleveur se présente seul sur le puits. Aussi, si la demande est forte, les sédentaires en profitent pour augmenter le prix d'accès à l'eau<sup>60</sup>. Ce système monétarisé pour l'accès à l'eau n'est pas sans poser de problèmes de gestion qui dégénère parfois en conflit entre éleveurs et gestionnaires des puits. Certains campements ont

---

<sup>59</sup> Djialta D et al, *op cit*, p.60

<sup>60</sup> *idem*

parfois le privilège d'abreuver gratuitement s'ils gardent les animaux des sédentaires du village dans lequel ils sont venus pour abreuver (système de confiage des animaux des sédentaires aux éleveurs). C'est ainsi que certains éleveurs refusent ce système et préfèrent abreuver leurs animaux dans des puisards qu'ils creusent eux-mêmes. Là aussi, il faut qu'ils soient autorisés par le chef ou le sultan de la zone.

### **III.3. Le salamat sifera entre alliances et insécurités au Nord Batha et sur l'axe central de la transhumance au Batha**

Au Nord du fleuve Batha, dès que certains transhumants s'installent non loin d'une mare exploitée par d'autres communautés, des problèmes de cohabitation et de gestion de l'espace surgissent. La surexploitation des mares et des aires de parcours est également source d'insécurité pour les transhumants, en raison du risque de vol. Une forte concentration des animaux sur un point d'abreuvement débouche sur des cas d'accusations de vol et sur l'insécurité.

Les coupeurs de route sont souvent à l'origine de l'insécurité. Pour se défendre, les éleveurs sont obligés de se regrouper dès qu'ils traversent le fleuve Batha vers le Nord. Dans la zone pastorale, ils restent compacts et se déplacent généralement par unité de transhumance sous la conduite d'un chef.

Ces dernières années, dans certains endroits au Nord du fleuve Batha, la fréquentation de certains marchés comme Biltine, Arada et Faya peut constituer par moment un risque et une source d'insécurité pour les éleveurs. Très organisés, les coupeurs de route sont souvent à l'affût des transactions réalisées par les éleveurs sur ces marchés. Ils attaquent généralement les éleveurs sur le chemin du retour, leur prenant l'argent des ventes ainsi que leurs chameaux de transport. D'après les éleveurs, ce phénomène de coupeurs de route a son origine dans les différentes rebellions et guerres civiles que le Tchad a connues<sup>61</sup>.

Au cours de notre séjour d'enquête dans le campement Arabe Salamat Sifera (en 2006), les coupeurs de route ont attaqué les hommes de notre campement qui revenaient d'un marché. En effet, alors que le campement séjournait à Eféné au Nord Batha dans le Ouadi Djédid, un convoi de 15 hommes composé de Salamat Siféra et d'Arabes *Oulad* Tourki (un lignage de la tribu Misserié rouge) s'était rendu au marché de Biltine pour y vendre des

---

<sup>61</sup> Entretien avec Adoum Hamid, éleveur du campement Salamat Sifera dans le cadre de l'étude sur le suivi d'un campement, octobre 2006



chameaux et s’approvisionner en céréales. Sur le chemin du retour, ils ont subi une attaque des coupeurs de route armés. Les éleveurs ont riposté et un combat s’est engagé. Au bout de deux heures d’échanges de tirs, nos éleveurs ont pris le dessus sur les coupeurs de route. Ces coupeurs de route n’ont pu prendre les biens des éleveurs, cependant, c’était au prix d’un jeune blessé au bras et de la vie de deux éleveurs... Les deux victimes sont issues du campement *Oulad Tourki*. Les autorités de la région ont été averties, cependant, les enquêtes menées en vue de retrouver les voleurs ont malheureusement été vaines<sup>62</sup>.



Illustration 9 : un jeune Salamat Sifera blessé par les coupeurs de route en 2006

Hamdan Goudge a été blessé lors d’un piège tendu par des bandits armés au retour d’un marché hebdomadaire entre Biltine et le Ouadi-yenne. Il y a eu au cours de cette attaque deux morts du côté des hommes du campement et plusieurs blessés. Arrivées le lendemain sur les lieux, les forces de l’ordre n’ont pas pu rattraper ces coupeurs de route. L’insécurité sur les routes des marchés pose de sérieux problèmes de circulation aux nomades, (Cliché Antoine E, Bakara, octobre 2006).

Plus au Sud du fleuve Batha, les éleveurs sont davantage confrontés aux problèmes de conflits intercommunautaires qui ont souvent des causes complexes. Dans la plupart des cas, il s’agit des problèmes fonciers autour des revendications sur un puits, un champ, etc.

<sup>62</sup> Marty A et al, *Au cœur de la transhumance...* op cit, p. 94

L'intervention des autorités compétentes ne règle pas toujours définitivement ces genres de conflits. C'est ainsi que de nombreuses poches conflictuelles mal réglées perdurent entre les éleveurs sur les itinéraires de transhumance dans la région du Batha. Nous pouvons par exemple citer deux poches de conflits non réglés, qui ne concernaient pas directement les Salamat Siféra durant leur descente en 2006, mais des endroits revendiqués par plusieurs communautés qui se situent sur leur itinéraire de transhumance. Les exemples sont nombreux :

Dans la zone de Saraf (se trouve dans la sous-préfecture de Koundjourou, région du Batha), les Arabes transhumants et les sédentaires Kouka sont souvent en conflit. Ce conflit perturbe parfois la transhumance des autres communautés arabes qui passent dans la zone. En effet, en 2005, un feu de brousse a ravagé la zone de Saraf occasionnant mort d'hommes et de troupeaux au sein des Arabes *Oulad Tourki* (sous groupe des Arabes Misserié rouges). La Coopération suisse a voulu aider les Arabes en leur faisant don d'un puits. Ces derniers devaient choisir eux-mêmes le site d'implantation du puits. Par souci de marquer la zone de Saraf comme leur terroir d'attache, sans aviser les sédentaires Kouka, les Arabes *Oulad Tourki* ont choisi la zone de Saraf pour implanter le puits. Ayant appris l'information par hasard, les sédentaires Kouka ont réagi. Pour eux, il n'était pas question que les Arabes creusent un puits dans cette zone sans leur avis. Le torchon a commencé à brûler entre les deux communautés et il a fallu l'intervention des forces de l'ordre pour les calmer. La Coopération Suisse a annulé le fonçage du puits prévu au profit des Arabes *Oulad Tourki*<sup>63</sup>.

Cette zone est revendiquée depuis des décennies par les sédentaires Kouka et les Arabes *Oulad Tourki*<sup>64</sup>. La tension entre les deux communautés dans cette zone reste palpable. En cas de conflit entre les deux communautés, sans la présence des forces de l'ordre, cette tension affecte aussi les autres communautés arabes qui transhument sur cet axe. Durant la descente au Sud en 2006, les Salamat Sifera sont intervenus pour empêcher un affrontement entre sédentaires Kouka et Arabes *Oulad Tourky* (une branche des Arabes Misserié rouges).

Dans le canton SEDAMI (canton des Sédentaires du *Dar Misserié*), les sédentaires Bilala et Arabes Salmanié (une branche des Arabes Missirié noirs) revendiquent depuis plusieurs années le puits de Chiguègue et la zone de pâturage où est le puits est implanté (le puits de Chiguègue) qui est situé dans la sous-préfecture d'Assinet<sup>65</sup>. Le conflit entre les deux

---

<sup>63</sup> *idem*

<sup>64</sup> Entretien avec *cheik* Kalil, chef de campement arabe Salamat Sifera en 2006

<sup>65</sup> La zone revendiquée se trouve à 10 km de Gafala, chef lieu du canton Salamat Sifera, sous préfecture d'Assinet

communautés n'a jamais été résolu tant par l'administration que par les autorités traditionnelles. En 2006, il a dégénéré. Ce différend a fait 6 morts dont 5 du côté des Arabes Salmanié, 1 du côté des sédentaires Bilala et plusieurs blessés des deux côtés. Pour éviter que la situation ne se dégrade, les Bilala ont dû payer la *dia* pour les 5 personnes (puisque eux aussi ont perdu 1 personne).

Durant la descente, quand les Salamat Sifera sont arrivés dans la zone, la tension entre les Bilala et les Salmanié était extrême. Contrairement à leur rythme de transhumance, les Salamat Sifera étaient obligés de transhumer toute la journée de jour sans s'arrêter pour traverser complètement la zone de conflit. C'était la plus grande distance que le *dahné* (campement en transhumance) a parcouru en une seule journée de transhumance (21 km entre le *Ouadi Nimer* et Chiguègue)<sup>66</sup>. Dans les deux exemples de conflit, les Arabes Salamat Sifera sont restés neutres.

Dans leur descente au Sud sur l'axe central de la transhumance du Batha, les Salamat Sifera sont souvent confrontés à des situations qui pourraient dégénérer en conflit, cependant, en appliquant les alliances, ces derniers réussissent à les éviter. Pour illustrer cela, nous citons quelques exemples :

Durant la descente des Salamat Sifera en 2006, arrivés à la mare de Bakara (à mi-distance du trajet entre Haraz-Djombo et Gafala), les bœufs et les moutons de ces derniers sont rentrés dans le champ d'un sédentaire Bornouan. Pour éviter un conflit, les deux communautés ont décidé d'appliquer l'alliance qui les lie. Au lieu que le problème soit traité à la brigade, ce qui serait revenu plus cher, un forfait de sept mille Francs Cfa (7 000 Fca) a été versé au cultivateur.

Près du fleuve Batha, le fils d'un Kouka propriétaire de champ de *berbéré* a blessé gravement à la patte la chamelle d'un Salamat Sifera. Le propriétaire de la chamelle a dans un premier temps exigé que sa chamelle soit remboursée totalement, c'est à dire 400.000 FCFA. Après discussion entre les sages des deux communautés, il a été décidé que l'alliance soit appliquée. Le propriétaire de la chamelle a renoncé à demander le remboursement de sa chamelle. C'est ainsi que le sédentaire Kouka n'a pris en charge que les soins de la plaie de la chamelle. Un forfait de deux mille cinq cent Francs Cfa (2 500 Fca) seulement a été remis au propriétaire de la chamelle

---

<sup>66</sup> Entretien avec *cheik* Kalil, chef de campement arabe Salamat Sifera en 2006



Illustration 10 : chamelle blessée

La chamelle d'Ibet (Salamat Sifera) est entrée dans le champ d'un Kouka sédentaire. Elle a été blessée au pied par un jeune garçon qui gardait le champ. Au lieu d'une réparation totale, en vertu des alliances, un compromis a été trouvé à l'amiable permettant de soigner simplement la chamelle. Arabes Salamat Sifera et sédentaires Kouka ont appliqué les accords d'alliance qui les lient (Cliché Antoine E, autour du fleuve Batha, novembre 2006).

A Bandoro (canton Dadjo), à une dizaine de kilomètres au Nord de Mongo, un agriculteur a surpris un âne qui divaguait dans son champ. Au lieu d'une amende, il a été décidé d'appliquer l'alliance qui lie les sédentaires Dadjo aux Salamat Siféra. Un forfait de sept mille Francs Cfa (7 000 Fca) a été versé à l'agriculteur Dadjo<sup>67</sup>.

On peut retenir à travers ces exemples que nous avons nous-mêmes vécus que la descente des Salamat Sifera au Sud en saison sèche et leur montée en saison des pluies est jalonnée par des négociations pour régler les problèmes créés par la divagation des animaux ou des négociations pour accéder pacifiquement aux ressources pastorales. Nous avons aussi

---

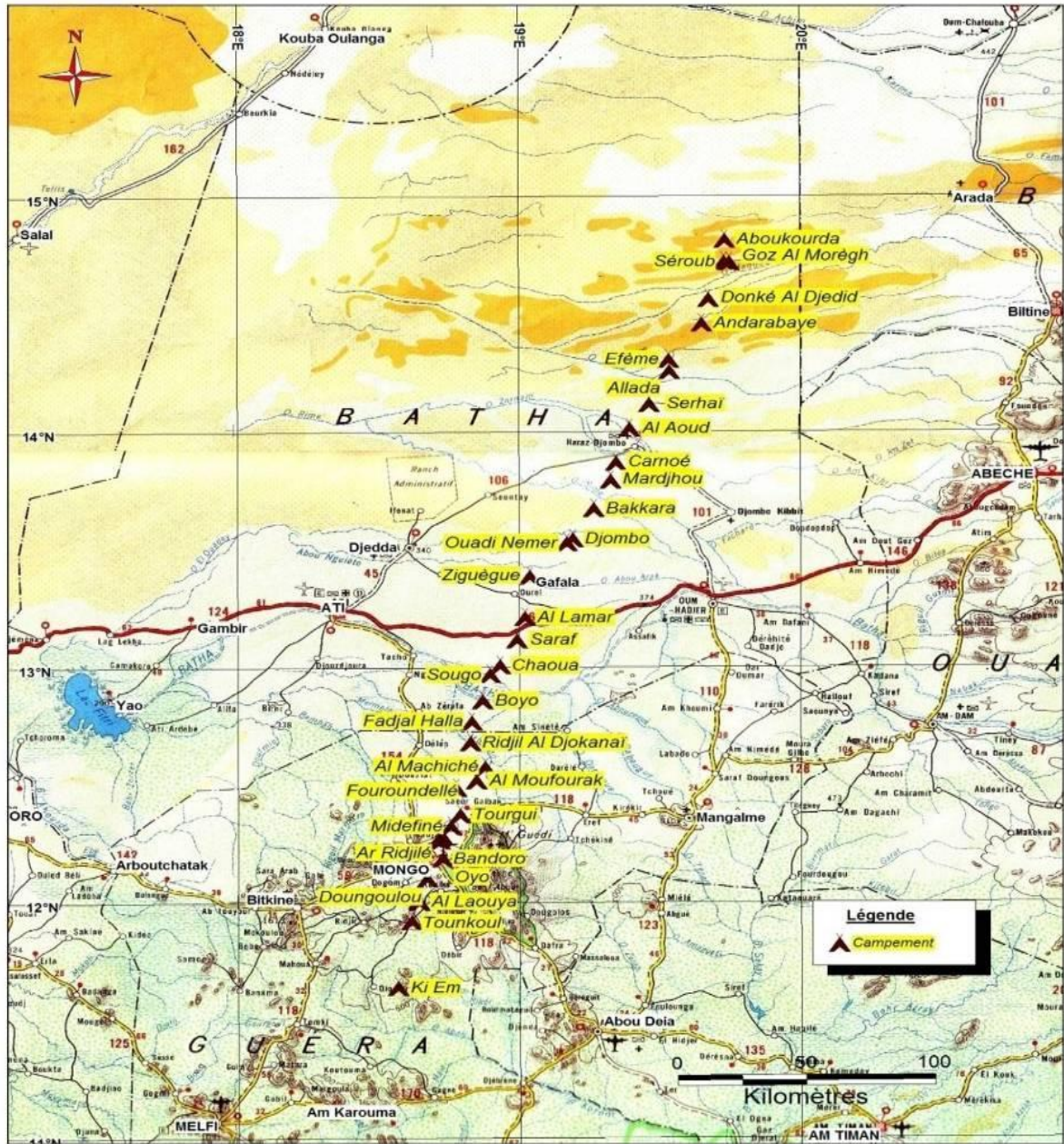
<sup>67</sup> Etude du suivi d'un campement arabe Salamat Sifera en 2006.

remarqué que les compromis étaient suivis immédiatement du déplacement du campement vers d'autres zones. Ce qui nous amène à dire que les Arabes Salamat Sifera sont l'une des rares communautés qui transhument sur une longue distance à la recherche des ressources. Ils évitent les problèmes avec les sédentaires sur les axes de transhumance et avec les autres communautés arabes qui transhument au Tchad Central.

L'accès aux ressources au Nord du fleuve Batha en zone pastorale diffère de la zone agropastorale au Sud du fleuve du Batha. Dans la zone pastorale, l'accès aux ressources est libre depuis des décennies jusqu'à nos jours. Il n'y a pas de négociation préalable à faire avant d'accéder aux ressources. Cette zone (*Ouadi Haddad, Ouadi-Kharma*) est vaste et il n'y a pratiquement pas de champs. Ainsi, les mares qui gardent longtemps l'eau sont le carrefour de nombreuses communautés.

Au Sud on constate que l'accès aux mares surtout dans la zone de Haraze Djombo n'est pas libre, en raison des champs de bérébéré qui entourent ces mares. Les itinéraires qu'empruntent les Salamat Sifera durant la descente sont parfois occupés par des champs. Pour éviter les problèmes, ces derniers sont obligés de faire des détours. Certaines mares se trouvant au milieu des zones de culture de décrue (bérébéré) sont même devenues la « propriété » des agriculteurs. Pour y accéder, les Salamat Sifera doivent négocier.

Dans la zone agricole du Guéra, les Salamat Sifera se dispersent en petits groupes. Chaque campement se fixe en fonction de ses alliances. Le transport des récoltes des agriculteurs à la maison et sur les différents marchés devient une activité qui rapporte du mil aux jeunes éleveurs. C'est ainsi que chaque année pendant leur descente vers le Sud du fleuve Batha, ils accélèrent leur mouvement pour venir coïncider avec les récoltes. Jusqu'à nos jours, le transport des récoltes reste une activité qui unit les éleveurs Salamat Sifera aux agriculteurs du Guera malgré les tensions qu'on remarque un peu partout au Tchad ces dernières années entre les éleveurs et les agriculteurs.



Fond : carte routière IGN 1/1 500 000

Carte 5 : lieux de stationnement du campement Salamat Sifera (septembre 2006 – février 2007)<sup>1</sup>

## IV. EXEMPLES DES TENSIONS RELEVÉES DANS LA ZONE DU FITRI (2007-2012)

### IV.1. Tensions autour des puits revendiqués par plusieurs communautés (2007-2010)

Concernant les foyers réguliers de tension, nous allons encore revenir sur l'exemple de la région du Fitri. Dans la zone du Fitri, les revendications des puits, zones de pâturage et d'autres situations liées à l'accès au foncier déclenchent souvent des conflits entre les usagers des ressources pastorales.

En avril 2007<sup>68</sup>, le Fitri a encore été le théâtre d'un affrontement fratricide dans la localité d'Adjadj entre des éleveurs Arabes *Oulad* Awada plus anciens dans la région et les Arabes Nawala Okoura récemment installés. L'accès au puits traditionnel a constitué la principale source du déclenchement du conflit. Après l'affrontement, on a dénombré 8 Arabes *Oulad* Awada et 15 Arabes Nawala tués ainsi que de nombreux blessés graves des deux côtés. Par la suite, les *Oulad* Awada ont payé aux Nawala la *dia* de 7 personnes. Cependant, ils ont conservé leur droit sur le territoire revendiqué (Adjadj) et la gestion du puits à l'origine du conflit.

**Tableau 5 : Causes des conflits dans la région du Batha (PHPTC 2007)<sup>69</sup>**

Nature du conflit	Nombre	Taux
Divagation d'animaux	174	78,7
Organisation pour la gestion d'un puits	13	5,9
Gestion exclusive d'un point d'eau	6	2,7
Refus d'accès à un point d'eau	6	2,7
Séances sur les animaux	5	2,3
Limite de zone pastorale	5	2,3
Mise en culture de zone pastorale	5	2,3
Refus d'accès au pâturage	5	2,3
Exploitation pâturage	1	0,5
Implantation d'un point d'eau	1	0,5
Cumul	221	100

<sup>68</sup> Marty A et al, *Evolution des ressources...*, op cit, p. 69

<sup>69</sup> Djialta D et al, op cit, p.32

En 2008<sup>70</sup>, un autre cas de conflit, certainement accentué par les précédents, a opposé les mêmes groupes arabes à Souar pour le contrôle d'un puits dans la même zone de pâturage. Le bilan était encore lourd : 28 morts, dont 23 Arabes *Oulad Awada*, et 5 Arabes Nawala. La zone est restée sous tension perpétuelle et sous observation des autorités de la Sous-préfecture d'Am-Djaména Bilala.

La même année, l'exploitation du puits de Boulouwa (Batha) entre le canton Arabe *Oulad Himet* et le canton Arabe Khozam a fait éclater un conflit entre deux fractions Kozzam : les *Oulad Kress* et les *Oulad Alalik*. L'affrontement entre ces deux fractions s'est soldé par quatre morts et plusieurs blessés. Pour régler cette affaire, le chef de canton Kozzam, probablement en connivence avec certaines autorités de cette région, a pris la décision de suspendre la fraction *Oulad Alalik* de la gestion du puits et de la remplacer par les *Oulad Ali*, sa propre fraction (ou issue son Kachimbeyt). Se sentant frustrés, les *Oulad Alalik* ont attendu qu'il y ait un changement à la tête de la sous-préfecture pour remettre cette affaire sur la table. Le nouveau sous-préfet a décidé à son tour de suspendre la fraction *Oulad Kress* de la gestion du puits. Ayant constaté la partialité du chef de canton Kozzam dans ce jugement, ce dernier a suspendu également les *Oulad Kress* de la gestion du puits. Sur un puits, les décisions prises par les autorités pour régler un conflit sont donc parfois totalement contradictoires. Finalement, ce sont les différentes fractions en conflit qui ont décidé de faire la paix autour de la gestion de ce puits, en dehors des autorités. La question de l'impartialité des autorités administratives dans les conflits intercommunautaires constitue toujours un débat au Tchad<sup>71</sup>.

En juin 2010, un autre conflit pour l'accès au pâturage a opposé les Arabes Kozzam aux Arabes Salamat dans la localité d'Arba au Fitri. En effet, les Salamat et les Kozzam se sont installés sur un même espace pastoral. Les Kozzam ont voulu faire valoir leur droit d'accès prioritaire sur un pâturage qui ne suffisait plus aux troupeaux des deux communautés. C'est dans ce contexte de tension pour l'accès au pâturage de meilleure qualité qu'un conflit a éclaté entre les deux communautés. Ce conflit s'est soldé par un mort et plusieurs blessés graves<sup>72</sup>.

La même année, un autre conflit a opposé les Arabes Kozzam et les Arabes *Oulad Rachid* dans la sous-préfecture de Djedda (Batha) pour le contrôle d'un puits à Am-Zafay.

---

<sup>70</sup> *idem*

<sup>71</sup> Marty A et al, *Les causes des conflits...*, p.30

<sup>72</sup> *idem*



Comme dans les autres conflits cités, le bilan a été encore lourd : 76 morts et plusieurs blessés<sup>73</sup>.

Selon une étude menée par les cadres du Programme d'Hydraulique Pastoral au Tchad Central<sup>74</sup> sur les conflits enregistrés dans la région du Batha (zone du projet) sur une période comprise entre 2004-2007, entre éleveurs et agriculteurs d'une part, et entre les éleveurs eux-mêmes d'autre part il y aurait une légère diminution des conflits dans la zone d'intervention du projet.

#### **IV.2. Conflits entre les éleveurs eux-mêmes à cause du vol des animaux (2012)**

Le phénomène du vol des animaux est considéré par certains comme faisant partie des relations pastorales depuis la nuit des temps. Ce phénomène fait aussi partie des caractéristiques intrinsèques de la concurrence entre les groupes pastoraux vivant dans un environnement très difficile.

Au Tchad, le vol d'animaux est devenu récurrent ces dernières années. Ce phénomène alimente les accusations entre groupes pastoraux et crée des conflits entre eux. C'est ainsi que dans certaines régions comme le Fitri, le Dababa et même dans d'autres régions, les communautés arabes, kréda et peuls s'accusent mutuellement. Au cours de leur transhumance, certains éleveurs intègrent parfois délibérément les animaux des autres groupes d'éleveurs dans leurs troupeaux. S'ils sont rattrapés par le propriétaire des animaux, ces voleurs clament toujours leur innocence et soutiennent même que les animaux auraient intégré le troupeau par inadvertance. Le propriétaire des animaux en profite également pour faire de la surenchère. Ce dernier ne cherche plus à récupérer seulement ses animaux mais en profite pour demander des dommages exorbitants liés à son déplacement, ou parfois augmente délibérément le nombre d'animaux perdus. Au lieu de réclamer deux ou trois bœufs perdus par exemple, il peut en réclamer une dizaine ou plus. Ce genre de problèmes est souvent très difficile à trancher par les autorités traditionnelles et administratives.

---

<sup>73</sup> *idem*

<sup>74</sup> Djialta D et al, *op cit*, p.27

En 2012, dans la région du Fitri<sup>75</sup>, un Arabe Misserié noir Allaouné est venu voler un bœuf dans le campement d'un Arabe Djaatné *Oulad Hassaballah*. Poursuivi, le voleur a été abattu. Normalement, pour une personne tuée dans le cadre d'un vol, il n'y a pas de *dia*. Mais cette fois-ci, les Arabes Misserié noirs Allaouné ont réclamé le droit de sang et les Djaatné ont accepté de payer ce droit du sang réclamé.

Cependant, le jour du paiement de la *dia*, en présence des autorités traditionnelles, administratives et militaires de la région du Batha, une partie des Arabes Allaouné, probablement soutenue par leur chef de canton a décidé d'aller prendre au lac Fitri, les bœufs de la *dia* dans le troupeau des Arabes *Oulad Hassaballah* par la force, alors qu'une autre partie attendait à recevoir la *dia* devant les autorités. Les Misserié réclamaient aux Djaatné 50 bœufs et deux chevaux correspondant au barème du droit de sang en vigueur entre eux.

Au niveau du lac Fitri, un conflit éclate entre les deux communautés arabes, lorsque les Misserié ont voulu prendre les bœufs des *Oulad Hassaballah* par la force, surtout que ces derniers voulaient sélectionner eux-mêmes ceux qu'ils jugeaient les meilleurs. Pendant ces affrontements, 5 Misserié Allaouné et 1 *Oulad Hassaballah* sont encore tombés. Donc, au lieu de 50 bœufs et 2 chevaux (dont une jument), les *Oulad Hassaballah* devaient payer aux Misserié 300 bœufs et 12 chevaux (dont 6 juments). La facture est donc très lourde, alors qu'au départ de l'affaire, les *Oulad Hassaballah* étaient victimes d'un vol pour lequel logiquement ils ne devaient rien payer en *dia* puisqu'ils étaient en légitime défense.

Dans cette affaire, même si la *dia* a été collectée et payée, les Misserié Allaouné avaient le sentiment d'avoir perdu beaucoup d'hommes dans les affrontements. Pour pousser leurs époux à se venger malgré le paiement de la *dia*, les femmes Allaouné ont entonné un champ de guerre :

*Nos femmes sont rentrées (en parlant des hommes qui avaient fui les combats), alors que les hommes sont restés sur le terrain (en parlant des chevaux des fugitifs blessés et abandonnés sur le champ de combat)<sup>76</sup>.*

---

<sup>75</sup> Zakinet Dangbet, *Des transhumants entre alliances et conflits*, Communication au Colloque régional sur la contribution de l'élevage pastoral à la sécurité et au développement des espaces saharo-sahéliens, N'Djaména, janvier 2013, p.7

<sup>76</sup> Entretien groupé avec les Arabes *Oulad Hassaballah* autour du lac Fitri, mars, 2012

En réponse à cette chanson et pour effacer cette humiliation, les Misserié Allaouné ont lancé un défi aux *Oulad Hassaballah* en disant:

*Si vous êtes des hommes, repassez par les mêmes couloirs que d'habitude pendant la montée au Nord du fleuve Batha<sup>77</sup>.*

Cette défiance des Misserié Allaouné à l'endroit des *Oulad Hassaballah* montre que cette affaire partie du vol d'un animal et soldée par plusieurs morts n'était pas totalement enterrée, compte-tenu de la tension qui régnait entre les deux communautés. Les *Oulad Hassaballah* étaient obligés de changer leur façon de conduire les troupeaux. Plus de 20 campements s'étaient mis ensemble pour aller s'abreuver au Fitri et aller chercher du pâturage. Au lieu des jeunes bergers, c'étaient les adultes qui conduisaient les troupeaux. Tous les hommes se mettaient ensemble de jour comme de nuit et étaient sur le qui-vive. Le gouverneur d'Ati a demandé que les *Oulad Hassaballah* quittent leur lieu habituel de séjour de saison des pluies, proche de Tchaga, un endroit où il y avait assez d'arbres et surtout de l'ombre, pour s'installer dans un autre endroit qui ne leur convenait pas du tout. Au moment où nous étions dans la zone pour des enquêtes en 2012, les sentiments de revanche étaient encore très forts.

---

<sup>77</sup> *idem.*



Illustration 11 : un arabe Djaatné montrant l'endroit où il a vu mourir son frère pour défendre ses animaux

Lors du conflit entre les Arabes Misserié noirs et les Arabes *Oulad* Hassaballah au Fitri dans la localité de Tchaga en 2012 (ce village a été transformé en un véritable champ de bataille), un arabe *Oulad* Hassaballah a été tué. Ce dernier voulait défendre ses animaux que les Misserié voulaient emporter par la force. Son frère nous montre l'endroit où il l'a vu tomber du haut de son cheval et la sagaie qui l'a mortellement atteint. Ce dernier nous affirme s'être battu au prix de sa vie pour récupérer son corps et l'enterrer dignement (Cliché, Zakinet D, Fitri, mars 2012).

### **IV.3. Les alliances entre transhumants et sédentaires perdurent au Fitri**

Au delà de l'augmentation des conflits entre éleveurs et agriculteurs au Fitri, il y a une note d'espoir, les alliances ne sont pas totalement rompues, elles perdurent entre les deux communautés. Il est vrai que la montée des conflits attise la haine et la méfiance entre les transhumants au Fitri, cependant la cohabitation continue sur plusieurs aspects. Des interactions positives subsistent entre sédentaires et transhumants, permettant de préserver

malgré tout des relations séculaires. On peut par exemple citer le système du confiage des animaux des Bilala aux transhumants arabes pour qu'ils les conduisent au Nord du Ouaddi Rimé en saison des pluies, le système d'arrangement coutumier concernant la conciliation dans le cadre de la *dia* en cas de crime. Les Arabes laissent durant la montée leurs matériels de campement considérés comme lourds chez les sédentaires Bilala autour du lac Fitri et le récupèrent à la descente prochaine.

La volonté de maintenir la cohabitation se manifeste aussi entre les autorités traditionnelles (les chefs de cantons arabes, les chefs de cantons sédentaires, ainsi que les sultans) dans le cadre de l'entraide mutuelle en cas de deuil. Sur les marchés, transhumants et sédentaires échangent mutuellement. Ces dernières années, avec la montée des conflits entre sédentaires et agriculteurs au Fitri, les kalifa jouent un rôle primordial dans la prévention des conflits. Pendant la montée des éleveurs au Nord, ils interviennent souvent sur certains couloirs totalement rétrécis par les champs pour éviter les tensions entre agriculteurs et transhumants. Ils sont sollicités à tout moment par les transhumants pour intervenir auprès de leurs administrés Bilala pour faciliter le passage des animaux.

Au delà de cette bonne volonté de cohabitation entre sédentaires et transhumants au Fitri, il faut reconnaître que ces dernières années, les alliances sont mises à rude épreuve et tendent même à être dénoncées. Il y a plusieurs causes qui poussent les Bilala à vouloir dénoncer leur alliance avec les Arabes. Parmi toutes les causes, on peut dire que la multiplication des conflits autour des champs avec mort d'homme reste la principale.

En 2011, dans le village Batango, un Bilala a été retrouvé mort dans son champ, tué par un Djaatné du sultanat. Informés, les Bilala se mettent sur les pas du criminel et tuent une vieille dans un campement en représailles. La riposte des Arabes a encore fait 2 morts dans le camp Bilala. Ces crimes ont marqué les esprits. Les Bilala ont demandé la dénonciation des alliances et ont exigé que la *dia* soit payée, c'est-à-dire 140 bœufs. Ne voulant pas arriver à ce niveau, le sultan du Fitri a voulu payer lui-même cette *dia* à ses parents Bilala et sauver l'alliance avec les Arabes Djaatné. Tout en renonçant à la *dia* qu'ils avaient exigée, certains Bilala ont eu le sentiment d'avoir été trahis par leur sultan, alors que ce dernier ne voulait pas que les alliances soient dénoncées.

Durant nos enquêtes en 2012 au Fitri dans une zone où la tension entre transhumants et sédentaires était perceptible (village Gamsa 1 par exemple), certains vieillards nous ont affirmé que les relations entre les deux communautés étaient anciennes et qu'ils ne souhaitaient pas rompre avec les Arabes :

*Malgré les difficultés de cohabitation entre nous, sédentaires Bilala, et les transhumants Arabes, c'est comme l'eau et le lait mélangés, on ne peut plus distinguer aisément où est l'eau et où est le lait, nos relations sont ainsi depuis des générations<sup>78</sup>.*

Sur l'île de Moudo 2, l'une des zones où les relations sont les plus amères avec les Arabes, constatant la fougue des jeunes jardiniers dans l'expression de leur révolte contre les transhumants, un vieux Bilala ironise :

*Vous voyez, malgré notre position à l'intérieur de l'eau, les Arabes viennent ici. Même si on leur refuse le déplacement avec notre pirogue pour venir chez nous, ils trouvent un autre moyen pour arriver. Aujourd'hui, je me suis disputé avec un Arabe dans mon jardin. Dès mon retour à la maison, j'en ai trouvé un autre couché sous mon hangar. Dès qu'il m'a vu venir, il m'a dit qu'il attendait pour que je lui prépare du thé et je lui ai préparé du thé. Je ne peux pas le renvoyer de chez moi parce que j'ai mes bœufs avec lui depuis des années<sup>79</sup>.*

Concernant l'occupation des îles du Fitri, quand on interroge les Arabes, ils affirment :

*Ces vingt dernières années, nous avons commencé à mettre nos animaux sur les îles. Sur les 97 îles du lac Fitri, nous en occupons actuellement 30 (deux îles sont habitées par les Bilala, Moudo 1 et Moudo 2). Nous mettons nos animaux dans les îles en octobre pour les faire sortir en juillet. C'est ainsi que nos relations commencent à se détériorer avec les jardiniers Bilala qui nous reprochent d'occuper leur espace. Malgré ces difficultés nous faisons tout pour garder nos alliances avec les sédentaires Bilala<sup>80</sup>.*

Ces affirmations renforcent la thèse selon laquelle, malgré les difficultés, la complémentarité entre sédentaires et transhumants perdure au Fitri. Cependant cette cohabitation demande, de l'avis de tous, à être renforcée par des structures de dialogue et de concertation permanentes. Sur ce point précis, le kalifa de Seita Tarsourou nous a affirmé lors de nos enquêtes en 2012 :

*Les sédentaires et les transhumants du Fitri ne se retrouvent que pour régler les problèmes après un conflit. Cependant, il n'y a aucune structure qui leur permet de se retrouver de façon régulière pour prévenir les conflits ou tout simplement pour échanger<sup>81</sup>.*

---

<sup>78</sup> Entretien groupé avec le boulama de Gamsa 1 février 2012

<sup>79</sup> Entretien avec le boulama de Moudo 2 (Fitri), mars 2012

<sup>80</sup> Entretien avec Assaleh Ali, chef de campement Djaatné campé au village Galo du Fitri, Mars 2012

<sup>81</sup> Entretien avec le kalifa de Tarsourou (Fitri), mars 2012

Concernant le transport des récoltes par exemple, si au niveau du Guera cette pratique continue entre les Arabes Salamat Sifera et les agriculteurs, au Fitri, le transport des récoltes des agriculteurs par les transhumants a presque disparu depuis 1984 avec l'introduction de la charrette dans la zone par le Secours Catholique. Selon les éleveurs, l'introduction de la charrette a complètement détruit le circuit traditionnel de transport, symbole de dépendance positive des Bilala vis-à-vis des transhumants<sup>82</sup>. De nos jours, le transport des récoltes des Bilala par les animaux des transhumants a complètement disparu. Dans un entretien avec les éleveurs à Fourkouma (village du Fitri), un Arabe *Oulad* Rachid-Dar Salim nous a exprimé son regret au sujet de l'introduction de la charrette dans le circuit du transport au Fitri:

*Le transport des récoltes de nos alliés Bilala avec nos dromadaires nous permettait de nourrir nos familles pendant une bonne partie de l'année. Même si pour les Bilala l'introduction de la charrette est considérée comme une évolution, nous, nous avons tout perdu. De nos jours, le regard des Bilala vis-à-vis de nous a totalement changé. Nous sommes devenus indésirables actuellement dans le Fitri*<sup>83</sup>.



Illustration 12 : campement à proximité d'un village du lac Fitri

Campement des transhumants à proximité d'un village Bilala (Galo). Durant leur montée au Nord, les matériels lourds seront confiés aux sédentaires de ce village (Cliché Zakinet D, Fitri, avril 2012).

---

<sup>82</sup> Marty A et al, *Les causes des conflits... op cit*, p. 57

<sup>83</sup> Entretien groupé dans un campement Arabe *Oulad* Rachid-Dar-Salam à Fourkouma dans le Fitri (Mars 2012)



Illustration 13 : deux Arabes qui surveillent le champ récolté qu'ils viennent d'acheter à une femme Bilala

Deux Arabes *Oulad Hassaballah* viennent de payer à une femme Bilala l'autorisation de pâturer sur ce champ pour 21000 FCFA. Ils montent la garde pour éviter que d'autres éleveurs ne viennent y mettre leurs animaux

(Cliché Zakinet D, Fitri, février 2012).

#### **IV.4. Extension de la transhumance dans les zones soudaniennes agricoles et la question des conflits pour l'accès aux ressources**

Dans les zones soudaniennes comme le Moyen-Chari, les conflits pour l'accès aux ressources pastorales sont également récurrents. Dans certaines localités comme le Barh-Kôh, le Mandoul et même ailleurs, les transhumants sont souvent en concurrence sur des pâturages avec les éleveurs Peuls. Dans ces localités, il est rare qu'Arabes et Peuls partagent un même espace pastoral sans conflit d'usage. En général, quand les Arabes arrivent dans une localité où les Peuls sont anciennement installés, les Peuls quittent l'endroit pour éviter les problèmes. Un éleveur Peul affirmait à ce sujet : «*Un Peul, c'est celui qui évite les problèmes*<sup>84</sup>».

Certains éleveurs sont installés au Sud comme agro-éleveurs depuis quelques années. Ces éleveurs ne font plus les mouvements Nord-Sud en saison sèche et Sud-Nord en saison des pluies. Cependant, ils font des petits mouvements à l'intérieur d'une même localité et laissent leurs familles sur place avec un petit troupeau de vaches laitières.

Durant leur descente au Sud en saison sèche, les pasteurs éleveurs transhumants s'arrêtent à proximité des campements d'autres éleveurs sédentarisés au Sud (généralement

---

<sup>84</sup> Marty A et al, *op cit*, p.32



pour quelques temps avant de poursuivre leur mouvement vers d'autres endroits). Compte-tenu de l'importance numérique de leurs troupeaux, les éleveurs qui sont de passage détruisent rapidement le pâturage autour des campements fixes et laissent ceux qui ne transhument pas sans pâturage. C'est ainsi qu'un conflit pour l'accès aux pâturages et à l'eau oppose régulièrement ces deux catégories d'éleveurs dans les zones soudaniennes. Il arrive que les agro-pasteurs et les agriculteurs autochtones fassent front commun contre les éleveurs qui sont de passage ou venus d'autres régions. De plus, ces transhumants n'ont pas souvent bonne réputation auprès des agriculteurs, parce que ces derniers sont souvent accusés, à tort ou à raison, d'agression sur les routes, de viol sur les femmes en brousse<sup>85</sup>, etc.

Dans les zones soudaniennes, certains conflits se manifestent par des actes d'agression collective organisés à l'échelle d'un village ou d'un campement. Ce genre de conflit a souvent des causes très complexes, généralement sur fond d'accusations mutuelles entre éleveurs et agriculteurs au sujet du vol d'un animal, blessure ou tuerie organisée des animaux, etc. Selon les enquêtes menées dans la région du Moyen-Chari, ce phénomène s'accroît d'année en année. En fonction des contextes, on peut remarquer par exemple deux cas : les villageois ou agriculteurs s'organisent pour attaquer les éleveurs suite à un meurtre dont ils sont victimes alors que le meurtrier se serait enfui sans être identifié. Dans ce cas, les *fericks* ou campements à proximité sont directement soupçonnés et accusés à tort ou à raison par une foule de villageois en colère, cherchant à se venger.

Dans d'autres cas, ce sont les éleveurs à leur tour qui accusent les agriculteurs de meurtre ou de blessure volontaire sur leurs animaux. Ces derniers, en retour, s'organisent avec des chevaux, armes blanches, armes à feu pour attaquer les villages, tuant, brûlant et emportant systématiquement les biens des villageois. Ce genre d'accusations de meurtre donne également lieu à des revendications du « droit de sang ». En raison du manque de preuve, ce droit est dans les deux camps refusé. Cependant, les sentiments de haine et de rejet s'accroissent entre éleveurs et agriculteurs après ce genre d'incident.

Selon les enquêtes réalisées par Sougnabe Pabame au sujet des conflits dans la zone du Moyen-Chari, certaines autorités déplorent le comportement de certains bergers souvent armés. En effet, il y a ces dernières années l'apparition d'un nouveau phénomène qui modifie le rapport entre éleveurs et agriculteurs. En fait, il y a une catégorie d'éleveurs qui ne sont pas propriétaires des animaux. Les propriétaires des animaux sont des fonctionnaires civils,

---

<sup>85</sup> *ibid*, p.33

militaires ou hommes d'affaires, etc. Ils recrutent des bergers qu'ils arment. Ces bergers sont protégés par leurs employeurs, ils ne respectent aucune autorité, ils sont au-dessus des lois et à l'abri des poursuites judiciaires. Dans beaucoup de cas, le berger d'un commandant de brigade se considère comme commandant de brigade lui-même. Assurés de la protection totale de leurs employeurs, ces bergers se distinguent souvent par leur arrogance et leur agressivité. Ce phénomène d'impunité aggrave également les relations déjà tendues ces dernières années entre éleveurs et agriculteurs<sup>86</sup>.

#### **IV.5. Une lecture contradictoire concernant la question de l'espace entre éleveurs et agriculteurs**

Au-delà des facteurs anthropiques ou climatiques qui créent des conflits entre agriculteurs et éleveurs au centre et au Sud, le facteur de la représentation de l'espace n'est pas à négliger. Certains agriculteurs sont très attachés à leur terre et rejettent systématiquement les éleveurs qu'ils considèrent comme des « envahisseurs » qui ne respectent aucune réglementation (les champs, espaces sacrés, les forêts culturelles dédiées aux ancêtres, etc). Les éleveurs également considèrent les champs et jardins comme des obstacles sur leur parcours. Chacune des communautés agit en fonction de la représentation qu'elle a de l'espace. Les logiques spatiales dans lesquelles s'inscrivent ces deux communautés diffèrent sensiblement.

Dans les zones soudanaises, le rapport à la terre est généralement marqué par des liens mystiques et généalogiques qui lient l'agriculteur à une portion de terre bien délimitée, personnalisée et dont il a le contrôle absolu. En général, l'occupation d'une terre suppose toujours l'avis préalable du chef de terre.

Pour les transhumants, l'espace est généralement perçu comme une étendue qu'on peut traverser régulièrement pour accéder à des ressources pastorales. Cet espace est jalonné de repères mémorisés. La terre est également vue comme un support des ressources pastorales.

On peut remarquer que les deux points de vue sont divergents. L'incompréhension tend à s'installer entre les transhumants et les agriculteurs au sujet de l'espace. Les conflits naissent à partir de ces incompréhensions et les positions souvent figées empêchent les négociations entre les parties.

---

<sup>86</sup> *ibid*, p. 59

Pour certains transhumants, dans certaines zones sahéliennes et soudaniennes, les agriculteurs provoquent eux-mêmes les dégâts pour obtenir des indemnités en faisant «des champs-pièges». Ces transhumants accusent les agriculteurs de préférer cultiver des champs en bordure des itinéraires de transhumance connus. Ces derniers retardent les récoltes et attendent la moindre destruction partielle des champs par les animaux des transhumants pour réclamer une indemnisation complète du champ dévasté.

Pour les agriculteurs, ce sont au contraire les éleveurs qui mettent volontairement les bœufs dans des champs encore non récoltés et préfèrent dépenser d'importantes sommes d'argent auprès de certaines autorités traditionnelles, administratives et militaires plutôt que de payer directement une indemnité bien moindre aux agriculteurs dans le cadre d'une conciliation en faisant valoir les alliances<sup>87</sup>.

Les agriculteurs reprochent aussi aux éleveurs de violer leurs us et coutumes (les forêts sacrées, les sites d'initiation) dans la conduite de leurs troupeaux. En plus des divergences de perception entre éleveurs et agriculteurs dans les zones sahéliennes et soudaniennes, il faut ajouter le problème de communication dans la zone du Sud entre éleveurs et agriculteurs. Très peu d'éleveurs qui vont au Sud en transhumance parlent les langues de la région. En cas de négociation, ce déficit de communication lié à la langue (le fait que les Arabes en transhumance au Sud ne comprennent pas les langues du terroir ou que les autochtones ne parlent pas l'arabe constitue une difficulté lors des négociations) fait monter la défiance et les préjugés des uns envers les autres.

Au point de vue coutumier, l'appartenance de la terre est toujours liée à un groupe social (tribu, clan, lignage). A l'intérieur de ces groupes, la terre est transmise de père en fils et répartie entre toutes les familles pour être exploitée. La collectivité a un droit de propriété et l'individu un droit d'usage, de jouissance ou d'usufruit. La sédentarisation des transhumants dans ces milieux rend cette lecture concernant l'accès à la terre complexe et aléatoire. Pour les agriculteurs, cette sédentarisation remet en cause le droit coutumier lié à la gestion de la terre. Ces dernières années, les éleveurs s'installent dans les zones soudaniennes sans l'avis des autorités traditionnelles (chef de village, chef de canton). Pour des raisons financières, certains chefs de canton ou chef de village vendent des espaces communautaires aux éleveurs et leur transfèrent la propriété, au lieu d'une certaine jouissance ou l'usage. Ce

---

<sup>87</sup> *ibid*, p.77

genre de transactions foncières est souvent source de conflit entre éleveurs sédentarisés et agriculteurs autochtones<sup>88</sup>.

## **V. LES MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS ENTRE TRANSHUMANTS ET AGRICULTEURS**

La gestion des conflits en milieu rural de manière générale et notamment entre éleveurs et agriculteurs en particulier est de nos jours au cœur de la problématique de la médiation menée par de nombreuses instances : il s'agit des structures étatiques et non-étatiques.

D'une manière ou d'une autre, il faut souligner qu'en plus des charges administratives, les autorités régionales ont la charge de maintenir l'ordre et la quiétude dans les régions qu'ils dirigent. En cas de problème, elles tentent dans un premier temps d'éteindre le « feu » et recherchent un règlement à l'amiable avant de faire intervenir les autres instances (justice). Cependant, la lenteur dans l'exécution des décisions judiciaires et la partialité des autorités (administratives, traditionnelles) sont souvent à l'origine des conflits. Il est donc nécessaire de comprendre comment fonctionnent ces structures dans le cadre des résolutions des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

### **V.1. Les autorités traditionnelles et la résolution des conflits**

Parlant des conflits, Madjioudou Laoudam Laoumai<sup>89</sup> affirme qu'il est évident que la guerre civile au Tchad a semé dans les esprits les germes de l'intolérance et de la méfiance réciproque. La confiance dans l'autorité publique comme garant de la sécurité des biens et des personnes est presque perdue. Si ce fait de conflit est récurrent, il l'est encore plus ces dernières années dans le monde rural.

De manière générale, les chefs traditionnels sont établis par les autorités administratives comme des auxiliaires. De par leur rôle d'encadrement des populations à travers les règles coutumières dont ils sont dépositaires, ils assument aussi la fonction de police judiciaire. Ils

---

<sup>88</sup> *idem*

<sup>89</sup> Madjioudou Laoudam Laoumai, *Résolution des conflits agriculteurs-éleveurs*, Acte du colloque de N'Djaména, CFOD (Centre d'Etude et de Formation pour le Développement) : *La gestion et règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales*, du 03 au 06 juillet 2006, p.63

ont aussi le pouvoir de concilier les parties en conflit domiciliées dans le ressort territorial de leur chefferie<sup>90</sup>.

Pour Madjioudou, les relations d'amitié entre les chefs traditionnels des territoires touchés par la transhumance se traduisaient par des messages réciproques, des cadeaux apportés par les transhumants aux chefs traditionnels, le respect des valeurs et la convivialité populaire, ce qui facilitait grandement le règlement des conflits.

Cependant, ces dernières années, l'autorité morale des chefs traditionnels, leurs prérogatives en matière de règlement des conflits sont ouvertement contestées sur la base de nouveaux rapports de force. Très affaiblis, les chefs traditionnels ne représentent par endroit que l'ombre de ce qu'ils étaient autrefois et leur participation à la prévention des conflits intercommunautaires s'en trouve réduite. Toutefois, soucieux de préserver ce que la République et ses démembrements leur confèrent comme parcelle de pouvoir en matière de gestion des conflits intercommunautaires, des comités de gestion des conflits ont été mis en place par les chefs traditionnels<sup>91</sup>.

Comme nous venons de le signaler, les chefs traditionnels participent activement à la résolution de tous les conflits dans leur circonscription. Les conflits les plus récurrents opposent les éleveurs aux agriculteurs au sujet de l'accès aux ressources. En général, plusieurs instances interviennent dans les résolutions des conflits. Concernant les autorités traditionnelles, on peut par exemple citer le cas de l'ACTT (Association des Chefs Traditionnels du Tchad)<sup>92</sup>.

De manière générale, la médiation entre éleveurs et agriculteurs du Tchad est un cadre de concertation créé en vue de mener des actions concertées et de régler les nombreux conflits qui surgissent entre ces deux communautés et d'en limiter leur fréquence. Ces organes de médiation devaient normalement travailler sur l'ensemble du territoire. Cependant, en raison des difficultés liées aux moyens, ces organes ne couvrent pas l'ensemble du Tchad. Ces actions sont délibérément orientées vers des régions où les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents comme le Batha, le Ouaddaï, le Salamat, le Moyen-Chari, les deux Logones et la Tandjilé. Sur le terrain, le programme du MECT met surtout l'accent sur la mise en place des structures de prévention des conflits et leur règlement à l'amiable sur la

---

<sup>90</sup> *idem*

<sup>91</sup> *ibid*, p.71

<sup>92</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 89

base des alliances : il s'agit des comités paritaires (ces comités sont composés des représentants des éleveurs et des cultivateurs) dénommés « Comités d'Entente ».

Le programme de médiation entre éleveurs et agriculteurs vise aussi à construire des stratégies autour des thèmes d'actualité comme la paix, la coexistence pacifique, l'entente, la concertation, le dialogue, la tolérance. Ces stratégies visent à renforcer la résolution pacifique des conflits. Le programme MECT cherche également à :

- Instaurer la confiance entre éleveurs et cultivateurs,
- Rapprocher la vision des autorités traditionnelles par l'élaboration des textes légaux en vue de faciliter l'accès pacifique aux ressources pastorales ;
- Prévenir les conflits pour limiter la destruction des rapports sociaux, les dégâts matériels, les pertes en vies humaines;
- Responsabiliser les communautés à la base en les impliquant dans la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- Renforcer les capacités des organisations partenaires par un appui institutionnel continu (conception, gestion, administration, rédaction des rapports, logiciels, ...) et par des formations techniques (médiation, didactique, méthodes participatives, méthodes d'évaluation).

Pour atteindre ces objectifs, le MECT a mis en place un certain nombre d'activités, notamment :

- La formation à travers des séminaires et des ateliers sur la gestion des conflits, les techniques de médiation et de plaidoyer, la défense des droits de l'homme et d'autres formes de sensibilisation à travers les médias ;
- L'initiation des rencontres entre les acteurs locaux, les décideurs, les personnes ressources.

Globalement, les actions du MEC sont destinées à plaider pour la résolution pacifique des conflits, la sensibilisation des autorités administratives et traditionnelles sur cette question, la sensibilisation envers des cadres des projets intervenant dans le cadre de l'hydraulique pastorale et du secteur agro-pastoral en général, la sensibilisation de la société civile sur la gravité du phénomène des conflits intercommunautaires.

Selon une enquête récente, le programme de MECT tend à être efficace dans ses zones d'intervention. C'est ainsi que de nombreux conflits d'usage ont été tranchés à l'amiable devant les autorités traditionnelles. Le programme de MECT est même devenu une structure d'utilité publique. Les responsables sont souvent sollicités par les Organisations Non Gouvernementales pour des interventions dans le cadre du dialogue intercommunautaire<sup>93</sup>.

Le programme de MECT est également devenu une instance qui défend les intérêts des éleveurs et des agriculteurs et dans certains cas, il joue l'intermédiaire entre les autorités traditionnelles, administratives et les communautés en conflits.

Dans le souci de faire appel à toutes les couches de la population, le comité de médiation fait également intervenir les femmes et les jeunes dans les organes de résolution des conflits. Au-delà de ces comités, des microprojets socio-économiques ont été initiés au profit des femmes d'éleveurs et d'agriculteurs. Une structure dénommée campement des jeunes éleveurs et agriculteurs essaie également de promouvoir la culture de la paix et de la coexistence pacifique entre les jeunes éleveurs et les jeunes agriculteurs. Le programme contribue aussi à la négociation pour le tracé des itinéraires de transhumance.

Les enquêtes menées dans le cadre de l'évaluation concernant l'évolution des conflits ont montré que les usagers (éleveurs-agriculteurs) coopèrent bien avec cette structure de médiation et que les résultats sont tangibles. Cependant, dans certains cas, les médiateurs sont accusés, à tort ou à raison, par les éleveurs, les agriculteurs et même par certaines autorités administratives, de partialité et d'inefficacité.

## **V.2. Résolution des conflits entre éleveurs et agriculteurs**

Au Tchad, les chefs traditionnels (sultans, chefs de canton, chefs de village, chefs de campement) jouent un rôle très important dans les résolutions des conflits de manière générale et en particulier des conflits qui opposent les éleveurs aux agriculteurs. Au niveau des instances traditionnelles de résolution des conflits, la conciliation est souvent privilégiée. Sur la base des alliances, les parties en conflit participent efficacement à la résolution des problèmes qui se posent entre éleveurs et agriculteurs<sup>94</sup>.

---

<sup>93</sup> *ibid.* 91

<sup>94</sup> Mahamoudi Ali Mahamat, *Résolution des conflits par les chefs de race*, Actes du colloque N'Djaména, CFOD, *La gestion et le règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales*, du 03 au 06 juillet 2006, p. 89

Concernant les instruments juridiques, les chefs traditionnels de confession musulmane s'inspirent souvent des lois issues du coran. Pour les chefs traditionnels non musulmans, ce sont les lois d'origine coutumière qui sont utilisées pour trancher les conflits.

Au Tchad, les autorités traditionnelles demeurent gardiennes des traditions et dépositaires des règles du droit traditionnel en vigueur dans leur localité. Cette reconnaissance est aussi renforcée par des textes législatifs qui leur confèrent la responsabilité de veiller à l'ordre, la sécurité et la résolution rapide et pacifique de nombreux problèmes qui surgissent entre agriculteurs et éleveurs, particulièrement la question de la divagation des animaux dans les champs.

Concernant le règlement des conflits liés aux dégâts causés par les animaux dans les champs, le processus suit généralement un certain nombre d'étapes : la réception des plaintes, l'écoute des parties, l'évaluation du dégât, l'application ou non des alliances si elles existent, etc. Pour cela, l'expérience du chef, son savoir-faire, sa connaissance des différentes coutumes lui permettent de régler les conflits à l'amiable et d'éviter qu'ils ne s'étendent. Par exemple, en cas de dévastation du champ d'un agriculteur par les animaux des éleveurs, si l'éleveur reconnaît les faits, la conciliation est souvent facile et même apaisée. Pour bénéficier des circonstances atténuantes, l'éleveur peut évoquer une situation involontaire causée par l'inadvertance du berger, ou que les animaux auraient détruit l'enclos la nuit et seraient partis dans le champ à son insu. Les agriculteurs, quant à eux, avancent généralement l'argument selon lequel les champs ne se déplacent pas, ce sont les animaux qui se déplacent vers les champs.

Les transhumants estiment qu'en dehors de la dévastation des champs, ils sont de facto rejetés partout au Tchad par les agriculteurs. Pour eux, il est vrai que la place des animaux était anciennement en brousse, cependant, ces dernières années, la raréfaction des ressources dans les zones pastorales et l'insécurité les poussent naturellement à se rapprocher des villages. Cependant, les villageois les prennent pour des envahisseurs et perturbateurs.

Selon les responsables du PHPTC<sup>95</sup>, le règlement des conflits dans la région du Batha par exemple est généralement assuré par les chefs de canton (plus 56% des cas). Dans l'ordre, les sous préfets arrivent en deuxième position (32,4%).

Dans le domaine du règlement des conflits entre éleveurs et agriculteurs, les autorités traditionnelles sont très actives. Cependant, ces dernières années, elles sont confrontées à la fréquence des conflits, ce qui rend leur tâche souvent délicate. Dans certaines zones, les

---

<sup>95</sup> Entretien groupé avec les responsables du PHPTC, volet AGRP, Mongo, avril 2007.



autorités traditionnelles sont confrontées à la dénonciation des alliances par les jeunes qui en cas de conflit veulent renoncer aux alliances qui existent entre leur communauté et les autres communautés. Ces jeunes se disent ne pas être signataires de ces alliances et demandent souvent l'indemnisation totale, alors qu'au nom des alliances, leurs parents y renoncent. Ces dernières années, on a enregistré dans certaines régions du Batha et même ailleurs des cas de demande de renonciation des alliances. On peut par exemple citer le cas des sédentaires Bilala avec les Arabes *Oulad Himet*, le cas des Arabes agriculteurs et des Arabes transhumant de la sous-préfecture de Gama. Concernant le dernier cas, le problème opposait un jeune agriculteur arabe Yessié dont le champ a été détruit par les animaux des éleveurs qui étaient en transhumance dans la région. Les deux communautés arabes étaient alliées. Pendant qu'elles voulaient appliquer l'alliance dans le cadre du dédommagement du champ détruit, le jeune arabe a refusé le compromis et affirmait :

*Je n'ai pas été signataire de cette alliance. Par conséquent, elle ne me concerne pas. Il n'est pas question que j'abandonne la requête pour réparation de mon champ détruit au profit d'une quelconque alliance. J'exige que les propriétaires des animaux me dédommagent*<sup>96</sup>.

Le jeune arabe agriculteur a porté plainte contre les éleveurs transhumants à la Brigade de Gendarmerie, puisqu'au niveau de son canton, ses parents ont refusé cette option et ne voulaient pas dénoncer les alliances. Pour les conserver, les parents du jeune ont préféré dédommager eux-mêmes leur propre fils.

Un autre cas de demande de renonciation aux alliances s'est produit à Dourbali entre les Arabes *Yésié* et les Arabes *Misserié Oulad Turki*. Dans la sous-préfecture de Dourbali, les gommiers (*Acacia Sénégal*) constituent une source importante de revenus pour la population locale mais également un excellent fourrage pour les dromadaires. C'est ainsi que les Arabes *Yésié* qui sont propriétaires des gommiers refusent que les autres tribus arabes (comme *Misserié Oulad Turki*) viennent en transhumance dans leur localité. A cause du fourrage, les altercations sont régulières entre Arabes *Yessié* et les autres communautés arabes. La fréquence des conflits pousse parfois certains à vouloir renoncer aux alliances et à exiger des dédommagements importants en cas de dévastation des champs<sup>97</sup>.

---

<sup>96</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 79

<sup>97</sup> *idem*

## VI. LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES PROGRAMMES D'HYDRAULIQUE PASTORALE ET LA PRÉVENTION DES CONFLITS

### VI.1. Les associations de la société civile

Au Tchad, les associations de la société civile sont également préoccupées dans leur programme d'action par la question du pastoralisme, de la prévention et du règlement des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Ces associations sont nombreuses, on peut en citer quelques unes : l'Association tchadienne Non Violence, l'association de Médiation et d'Entente Cultivateurs-Eleveurs au Tchad. Les associations de la société civile œuvrent pour la paix entre agriculteurs et éleveurs en faisant référence à certaines dispositions constitutionnelles en matière de liberté et de prévention des conflits. Elles militent pour la conciliation entre les communautés en cas de conflit et encouragent les arrangements traditionnels en faisant recours aux alliances. Dans leur activité, le conciliateur s'efforce de rapprocher les points de vue des parties en conflit, car disent-ils : « *dans les milieux agropastoraux, il est connu qu'un bon compromis vaut mieux qu'un mauvais procès*<sup>98</sup> ».

- *L'Association de médiation et d'entente entre cultivateurs éleveurs du Tchad*

-

L'Association de Médiation et d'Entente Cultivateurs-Eleveurs a été officiellement reconnue en 1995. Elle a pour objectif d'œuvrer pour l'entente entre éleveurs et cultivateurs et a été enregistrée au ministère du Plan et de la Coopération comme une organisation non gouvernementale (ONG) nationale. Elle milite également pour la défense des droits humains mais spécifiquement dans les zones rurales. Elle lutte contre la culture de la haine et la discorde qui est en progression ces dernières années entre éleveurs et cultivateurs. L'association s'appuie sur les structures intermédiaires, les coordinations, les démultiplicateurs, les comités d'entente et de dialogue, etc. Elle collabore parfaitement avec les autorités administratives à tous les niveaux. Bien que nationale, cette association intervient prioritairement dans les régions où les conflits entre éleveurs et agriculteurs sont fréquents : le Batha, le Fitri, le Moyen Chari, le Mandoul, les deux Logones, etc. Sa méthode de résolution des conflits est basée sur la sensibilisation, la formation, la prévention, etc. Les objectifs spécifiques de l'association sont ambitieux et consistent à :

---

<sup>98</sup> Entretien avec le président de l'AMECET, N'Djaména, septembre 2013

- approfondir les recherches et développer les stratégies en vue d'améliorer les relations de cohabitation entre citoyens en général et communautés rurales en particulier ;
  - impliquer les éleveurs transhumants dans les systèmes locaux de gestion non-violente des conflits ;
  - respecter les us et coutumes, lois et règlements régissant la vie en société ;
  - amener les éleveurs et agriculteurs à harmoniser leurs points de vue et intérêts divergents, incompatibles dans l'usage commun des ressources naturelles ;
  - faire dissiper les sentiments et climats de mépris, de peur et de profit qui animent autorités et citoyens, mais développer le sentiment coopératif entre les communautés;
  - favoriser le brassage entre les jeunes éleveurs et cultivateurs, les femmes, etc.
- *L'Association Tchad non violence*

L'Association Tchad non violence fait également partie des associations nationales qui s'intéressent aux questions de conflits et de paix en milieu rural. Dans les différentes sous-préfectures, des comités de paix sont mis en place pour faire la médiation entre éleveurs et agriculteurs en cas de conflits. Dans ce cadre, l'Association Tchad non violence a œuvré pour la mise en place d'une norme conçue et acceptée par les deux communautés: il s'agit de la convention entre éleveurs et agriculteurs. Dans cette convention, il est mentionné que les éleveurs et les agriculteurs doivent individuellement et/ ou collectivement promouvoir la culture de l'amour, la tolérance, la cohabitation pacifique, la paix, etc. Dans son article 2, la convention met l'accent sur le respect des biens, de l'intégrité physique et morale d'autrui. Les questions liées à la cohabitation pacifique, la prévention des conflits, la gestion des terroirs, des ressources naturelles, les modes et procédures de règlements de conflits à l'amiable sont également consignées dans la convention. Dans l'intérêt des éleveurs et agriculteurs, il est prévu que des sanctions soient appliquées à ceux qui violent les dispositions. S'il y a des contrevenants, il est prévu que les autorités traditionnelles et administratives prennent des mesures conservatoires allant dans le sens de la préservation de la paix sociale et de la cohabitation pacifique.

Globalement, les dispositions de la convention pourraient maintenir la paix entre éleveurs et agriculteurs si elles étaient respectées. Malheureusement, les lois prévues pour créer les conditions de paix entre les éleveurs et les agriculteurs ne sont pas respectées. Eleveurs et agriculteurs violent quotidiennement ces lois et s'accusent souvent mutuellement

de le faire. Les conflits liés aux dégâts causés par les bœufs des éleveurs dans les champs des agriculteurs sont enregistrés régulièrement et ces conflits augmentent en fréquence<sup>99</sup>.

## **VI.2. Les Programmes d'hydraulique pastorale et la résolution des conflits éleveurs et agriculteurs**

Depuis des décennies, le conflit entre éleveurs et agriculteurs a toujours constitué un problème à résoudre dans un secteur important de l'économie tchadienne comme l'élevage et l'agriculture. A partir de 1995, une nouvelle approche a été adoptée par l'Etat tchadien avec l'appui de ses partenaires au développement comme l'AFD (Agence Française de Développement), l'UE (Union Européenne), la BM (La Banque Mondiale), etc. La stratégie consiste à réduire les conflits pour l'accès aux ressources pastorales en créant des ouvrages d'hydraulique pastorale (puits, surcreusement des mares, mares artificielles)<sup>100</sup>.

De manière générale, la création de ces ouvrages hydrauliques repose sur quelques idées directrices. Au Tchad, la disponibilité des ressources pastorales varie d'une région à l'autre. Ces ressources s'étendent sur des zones très vastes allant de la bande sahélienne à la bande soudanienne. Cependant, dans la zone sahélienne, à une période de l'année, les ressources (pâturages) situées dans les zones pastorales sont abandonnées par les éleveurs par manque d'eau. L'implantation des ouvrages d'hydraulique pastorale aide les éleveurs à exploiter judicieusement ces pâturages en ralentissant leur descente précoce dans les zones de culture. C'est pour cette raison que François Julien<sup>101</sup> souligne que la politique d'hydraulique pastorale au Tchad repose sur deux idées fondatrices :

- Les ressources pastorales des vastes zones soudano-sahéliennes du pays étant abondantes et largement sous utilisées faute d'une déserte suffisante en points d'eau, le développement raisonné d'ouvrages hydrauliques permet en desserrant cette contrainte d'accroître la production animale et partant le revenu des éleveurs,

---

<sup>99</sup> Mahamoudi M.A, *op cit*, p. 90

<sup>100</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 13

<sup>101</sup> Julien François, « Nomadisme et transhumance, chronique d'une mort annoncée ou voie d'un développement porteur ? Enjeux, défis et enseignements tirés de l'expérience des projets d'hydraulique pastorale au Tchad », in *Afrique Contemporaine*, n° 217, 2006, p. 7

- La multiplication des points d'eau permet de sécuriser la mobilité des éleveurs en multipliant les opportunités de pâturage et en retardant leur descente vers le Sud soudanien où ils peuvent entrer en conflit avec les agriculteurs sédentaires.

Les ouvrages hydrauliques doivent contribuer à réduire significativement les conflits d'usage. Dans ce cadre, le choix de l'endroit où creuser les puits fait souvent l'objet d'un long processus de négociation et d'un consensus préalable, puisqu'un puits mal placé et non consensuel peut provoquer des conflits meurtriers et parfois interminables. C'est ainsi que l'implantation d'un ouvrage d'hydraulique pastorale devient une opération stratégique sensible et complexe.

Placés sous la direction de l'hydraulique pastorale et financés par l'Agence Française de Développement, plusieurs programmes d'hydraulique pastorale ont été exécutés dans les régions du Tchad oriental (Biltine, Ouaddaï, Salamat, Batha-Est et Mangalmé) sous l'appellation d'*Almy Bahāim* (ce qui signifie en arabe de l'eau pour le bétail). Un Programme d'Hydraulique Pastorale a été également conduit dans la région du Kanem sous l'appellation de Programme d'Hydraulique Pastorale dans le Kanem (PHPK). Au niveau du Tchad Central (Batha-Ouest, Guéra et Dababa-Est), un programme semblable y est conduit sous l'appellation de Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central (PHPCT) ou *Almy Al Afia* (qui signifie en arabe « de l'eau pour la paix »)<sup>102</sup>.

Dans tous ces programmes, l'accès des transhumants aux ressources pastorales, la sécurisation des systèmes pastoraux, la recherche de la paix autour des ouvrages construits, la prévention des conflits d'usage entre éleveurs et éleveurs d'une part, et entre éleveurs et agriculteurs d'autre part, l'amélioration des réseaux hydrauliques pastoraux (puits, mares artificielles, etc), la préservation du potentiel fourrager, le balisage des axes de transhumance (ou *mourhal* en arabe) et aires de stationnement en constituent les objectifs principaux.

Cette approche est novatrice puisqu'elle se distingue des anciennes en renonçant par exemple à toute contribution financière venant des producteurs. L'usage des ouvrages est ouvert et adapté à la mobilité des éleveurs. Dans l'ensemble des Programmes d'Hydraulique Pastorale, la question de la prévention des conflits s'est imposée dans toutes les régions comme une préoccupation fondamentale et majeure.

---

<sup>102</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 14

- *Le Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Oriental (Almy Bahaim)*

La conférence nationale souveraine tenue au Tchad en 1993 a donné l'occasion aux acteurs politiques de se prononcer sur la question du conflit entre éleveurs-éleveurs et éleveurs-agriculteurs autour de l'accès aux ressources pastorales. Des suggestions pour juguler cette crise dans le monde rural ont été proposées. La mise sur pied des Programmes d'Hydraulique Pastorale faisaient partie des grandes décisions de la conférence nationale comme solution aux nombreux problèmes que rencontrent le monde rural de manière générale et les éleveurs transhumants en particulier<sup>103</sup>.

Au niveau du Tchad oriental, le Programme d'Hydraulique Pastorale a établi dans le cadre de ses objectifs des contacts avantageux avec les autorités administratives et traditionnelles. La préoccupation principale est comme partout ailleurs la question des conflits pour l'accès aux ressources pastorales. Dans l'évolution de leur activité, les questions portant sur l'appropriation des terres, la gestion des points d'eau, la sécurisation de la mobilité ont été vues comme des points centraux. Les infrastructures (les points d'eau surtout) devaient avoir un principe d'usage collectif (transhumants, agriculteurs, agropasteurs, agro-éleveurs, etc). Globalement, les ouvrages hydrauliques doivent constituer un patrimoine commun et relevant du domaine d'utilité publique. Etant donné que ces infrastructures sont pour la plupart des cas installées dans les zones sédentaires et que les transhumants ne sont que des utilisateurs, il devient indispensable que transhumants et sédentaires se soient mis d'accord sur l'emplacement des ouvrages, et que les règles d'accès et d'entretien soient connues de tous. Si les deux parties ne sont pas tombées d'accord sur l'installation d'un ouvrage hydraulique, son installation entraîne généralement des conflits d'usage. Par principe, l'accès aux ouvrages étant collectif et gratuit et sans aucune participation financière, la question de l'appropriation des ressources devait être résolue et les conflits d'usage limités.

A travers les projets d'hydraulique pastorale, un climat de concertation et de dialogue s'est installé entre transhumants et agriculteurs dans cette région. Dans sa méthode d'approche, le Programme d'Hydraulique cherche à susciter un véritable processus de concertation et de rencontres entre les utilisateurs des ressources. Cela s'est manifesté à travers les investigations pour les listes d'ouvrages à réaliser, les réunions de validation, les concertations avec les administrateurs, les chefs traditionnels, les représentants des transhumants, les représentants des agriculteurs, etc. Des structures de prévention et de

---

<sup>103</sup> *idem*

résolution des conflits ont été créées et leurs représentants se déplacent systématiquement sur les lieux de conflit et commencent immédiatement les négociations.

Le Programme d'Hydraulique Pastorale à travers le projet *Almy Bahim* a contribué efficacement à la prévention et à la réduction des conflits entre les éleveurs eux-mêmes d'abord, et également entre les éleveurs et les agriculteurs. Cependant, il faut reconnaître que ces programmes ont une durée de vie et des moyens très limités, alors que les problèmes suscités par les questions d'accès aux ressources sont immenses et s'accroissent d'années en années. L'Est du Tchad a toujours fait l'objet ces dernières années de conflits armés. Les problèmes liés aux personnes déplacées suite aux conflits du Darfour se sont greffés à la précarité des ressources pastorales dans cette région<sup>104</sup>.

- *Le Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central ou (Almy al Afia)*

Comme son nom l'indique, le Programme d'Hydraulique Pastoral au Tchad Central (PHPTC), en arabe *Almy Al Afia* ou « de l'eau pour la paix » œuvre pour l'accès pacifique aux ressources pastorales entre éleveurs et agriculteurs. S'inspirant des expériences des deux programmes précédents : l'Hydraulique Pastorale au Tchad oriental et au Kanem, le PHPTC a mis l'accent sur la question de la paix, de la sécurité et de l'accès pacifique aux infrastructures hydrauliques dans la région du Tchad central. Comme nous l'avons déjà rappelé, la cruauté des conflits intercommunautaires concernant l'accès aux ressources qui ont émaillé les zones d'Am Zaafay (novembre 2000), de Moïto (avril 2003) étaient présents dans tous les esprits. Il fallait donc absolument éviter que de tels actes ne se reproduisent à cause d'une question d'accès aux ressources pastorales.

Le PHPTC a pour but principal de réaliser des ouvrages hydrauliques à usage pastoral (réhabilitation de puits dégradés, construction de nouveaux puits, aménagements des mares, des axes de transhumance) de façon à faciliter la mobilité des troupeaux tout en évitant les conflits d'usage entre éleveurs et cultivateurs. L'innovation principale dans ce projet est la répartition des rôles entre les ingénieurs chargés du volet hydraulique (la partie technique et la gestion financière) et les pastoralistes qui sont chargés du volet Appui à la Gestion des Ressources Pastorales (AGRP). Ces derniers sont chargés de l'identification des ouvrages à réaliser, de la négociation avec les chefs traditionnels, les représentants des éleveurs, les représentants des agriculteurs, etc. Le principe est qu'il faut éviter de construire les

---

<sup>104</sup> Julien F, *op cit*, p.12

infrastructures hydrauliques qui pourraient susciter des conflits. Il faut par conséquent négocier l'emplacement des ouvrages (puits), faire des enquêtes pour comprendre l'historique des relations existant entre les communautés, bien comprendre la diversité sociologique, faire des analyses d'impacts économiques, sociaux, environnementaux<sup>105</sup>.

Suivant cette approche, les cadres du projet et les partenaires techniques et financiers (IRAM, AFD) ont réalisé pour la première fois une étude socio-historique et anthropologique dans le cadre d'un programme d'hydraulique pastorale. Deux étudiants en sciences humaines ont séjourné pendant 6 mois dans un campement en transhumance depuis le Nord du fleuve Batha jusqu'au Sud (zone Guera). Avec une description quotidienne de la vie du campement et de son environnement, ils ont réalisé une étude fine et détaillée du système transhumant d'une communauté arabe du Batha (les Salamat Sifera) qui est presque à l'image du système transhumant tchadien d'une manière générale. Une telle approche a permis d'appréhender et de vivre de l'intérieur les problèmes rencontrés par les éleveurs dans leur transhumance (l'accès aux ressources pastorales, les conflits, l'insécurité). Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'une publication aux éditions Karthala, sous l'intitulé « *Au cœur de la transhumance, un campement chamelier du Tchad central* ». Cette étude a également permis de mettre à jour, surtout dans le contexte tchadien, l'interaction entre les connaissances en sciences humaines et les projets de développement rural.

En dehors de ces trois exemples des programmes d'hydrauliques qui ont contribué à la prévention des conflits entre éleveurs et agriculteurs, de nombreux autres projets de développement au Tchad s'intéressent également ces dernières années à la question des conflits ruraux pour l'accès aux ressources dans leur programme.

Considérant l'analyse des objectifs dans les trois programmes cités dans le domaine des infrastructures hydrauliques et surtout le volet prévention des conflits et sécurisation des systèmes pastoraux, on peut noter une avancée certaine, puisque les infrastructures négociées avant d'être réalisées suscitent très peu de conflits d'usage comme on peut le constater sur certains puits traditionnels où chaque communauté cherche généralement à s'imposer par la force. En dehors de ces programmes d'hydraulique qui participent à la résolution des conflits entre éleveurs et agriculteurs, il y a d'autres programmes d'hydraulique dans d'autres régions qui ne concernent pas directement notre zone d'étude et qui font le même travail. Nous pouvons par exemple citer le Programme d'Hydraulique Pastorale au Kanem (PHPK).

---

<sup>105</sup> Zakinet D, *La mobilité pastorale... op cit*, p.11



## Conclusion

De manière générale, il faut reconnaître que les aléas climatiques au Sahel (sécheresse) depuis les années 1960 ont beaucoup influencé et accéléré la dégradation des ressources naturelles dans des pays comme le Tchad. L'assèchement rapide des mares dans les zones pastorales a naturellement poussé les éleveurs à descendre plus tôt que prévu dans les zones soudanaises agricoles. Dans cet environnement très évolutif, les conflits entre éleveurs et agriculteurs augmentent de volume. Pour le cas du Tchad, la question des conflits éleveurs et agriculteurs alimente les médias<sup>106</sup>. La population humaine (selon le dernier recensement de 2009, la population tchadienne est passée d'environ cinq millions en 1993 à 11 039 873)<sup>107</sup> et le cheptel augmentent (estimé à environ 40 000 000 de têtes), alors que les ressources naturelles diminuent chaque année. La forte pression exercée sur ces ressources par les éleveurs et les agriculteurs continue également à dégrader les rapports entre les deux communautés.

Au Tchad, les conflits d'usage sont devenus récurrents, d'une part entre agriculteurs et éleveurs, d'autre part entre les éleveurs eux-mêmes. Dans les faits (cas Batha par exemple), les conflits entre les éleveurs eux-mêmes sont les plus meurtriers.

La politique de sécurisation des systèmes pastoraux par un accès pacifique aux ressources engagée par l'Etat à travers l'hydraulique pastorale devait s'inscrire dans la durée car la paix relative instaurée dans certaines régions grâce à cette politique reste très fragile et les facteurs de déclenchement du conflit sont nombreux, y compris dans les zones où ces conflits ne se manifestaient pas autrefois.

Certains essaient de relativiser cette situation conflictuelle entre éleveurs et agriculteurs. Pour eux, la compétition pour l'accès aux ressources existait dans l'histoire entre les éleveurs et agriculteurs, et cette compétition ne les a pas empêchés de cohabiter et d'être complémentaires. C'est ainsi que certains<sup>108</sup> relativisent parfois le sentiment largement diffusé qui consiste à affirmer qu'à partir des crises climatiques les conflits liés à la mobilité pastorale ont augmenté de fréquence. Pour ces derniers, on ne peut apprécier un tel phénomène que dans la durée, c'est-à-dire tous les aspects : historiques, quantitatifs, qualitatifs, etc.

---

<sup>106</sup> *ibid*, p.12

<sup>107</sup> Ministère du Plan de L'Economie et de la Coopération International INSEED, Deuxième Recensement de la Population et de l'Habitat (RGPH2), p.20

<sup>108</sup> Marty A et al, *op cit*, p. 95

Dans tous les cas, il faut reconnaître qu'au Tchad, la question des conflits pour l'accès aux ressources n'a jamais été aussi préoccupante que ces dernières années (les sécheresses, la descente précoce des éleveurs dans les zones agricoles, les conflits occasionnant les déplacements des populations d'une région à une autre, d'un pays à un autre, etc.), même si dans les rapports entre transhumants et agriculteurs, il n'y a pas que les aspects conflictuels qu'il faut relever car il y a aussi les alliances et des échanges fructueux entre éleveurs et agriculteurs. Les travaux de sécurisation des systèmes pastoraux (hydraulique pastorale, code pastoral, code foncier) constituent une bonne démarche, cependant, dans les régions soudanaises agricoles, la descente précoce des éleveurs constitue un sujet de débat explosif.

Dans le contexte actuel du pastoralisme au Tchad, on peut affirmer que le dérèglement du système d'accès aux ressources, aggravé par la montée de l'insécurité dans les zones pastorales, dans les zones de concentration et sur les axes de transhumance, constitue un vrai problème pour la transhumance et pour la cohabitation pacifique entre agriculteurs et éleveurs. La régulation du système d'accès aux ressources et le renforcement des anciens systèmes de compromission réciproque pourraient créer les conditions d'apaisement, de dialogue et de confiance mutuelle entre transhumants et agriculteurs. Au-delà des investissements physiques, la création d'un cadre régulier de concertation avec une implication des chefs traditionnels et des usagers eux-mêmes pourrait aider à anticiper les conflits.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

---

Au terme de cette étude sur les Arabes transhumants entre alliances et conflits, nous tirons plusieurs enseignements. Il faut préciser que les analyses nous autorisent à dire que les relations entre les transhumants et les sédentaires sont anciennes.

Quand nous interrogeons l'histoire des relations entre Arabes transhumants et sédentaires agriculteurs depuis l'époque précoloniale, nous remarquons que des changements majeurs sont intervenus à l'époque coloniale. Ces changements concernent plusieurs domaines parmi lesquels nous citons les réformes territoriales, la transformation des chefferies nomades, la tentative des réformes judiciaires, la transformation de l'accès aux ressources pastorales.

Après l'indépendance acquise en 1960, s'ouvre une autre période marquée par des conflits dont les conséquences ont touché toutes les couches tchadiennes en général, les Arabes transhumants en particulier.

A partir des années 1970, les crises climatiques qui menaçaient le Sahel se sont accentuées et sont venues s'ajouter aux crises politico-militaires. Les sécheresses des années 1970 et 1980 ont créé au Tchad un grand déséquilibre entre les ressources pastorales qui diminuent et les populations, humaines et animales qui augmentent d'année en année. L'analyse de ce phénomène prouve que le manque des ressources dans les zones pastorales provoque un dérèglement du système d'accès aux ressources dans les zones agricoles. L'analyse nous montre aussi que cette dérégulation des règles d'accès aux ressources favorise la montée des conflits entre éleveurs et agriculteurs d'une part, et d'autre part entre les éleveurs eux-mêmes. L'étude nous confirme aussi que depuis la migration des Arabes dans le bassin tchadien, ces derniers ont toujours constitué en raison de leur mobilité un groupe particulier.

Pour rendre cette conclusion cohérente, nous l'avons construite en tenant compte des repères historiques (époque précoloniale, coloniale et postcoloniale) qui ont constitué le fil conducteur de cette étude, ainsi qu'autour des principaux thèmes correspondant à l'évolution de la situation des communautés arabes dans le bassin tchadien. A l'intérieur des trois époques, le rôle joué par les Arabes du Tchad central a été minutieusement analysé. Nous avons mis l'accent sur les aspects visés tels que la question de l'évolution des rapports entre les transhumants et les sédentaires, la tendance par endroits à un accès conflictuel aux

ressources pastorales entre les éleveurs eux-mêmes d'abord et entre les éleveurs et les agriculteurs.

Les changements intervenus à l'époque coloniale ont permis aux transhumants de saisir l'occasion pour réclamer les droits d'accès aux ressources pastorales, la transformation des chefferies nomades, l'accès au foncier, etc. Les réformes intervenues ont cependant donné lieu à des perpétuelles revendications et parfois à la remise en cause permanente des limites entre les anciens territoires généralement vastes qu'incarnaient les royaumes centraux et les unités administratives nouvellement créées. Le sens de la propriété collective qui prévalait a fait rapidement place à la notion de la propriété communautaire et privée.

L'époque postcoloniale a été caractérisée par des conflits armés par rébellions interposées. Minoritaires et marginalisées au début dans les tendances armées du FROLINAT, les Arabes ont constitué une tendance politico-armée à partir de 1979. Considérée au début comme une réaction d'auto-défense, cette tendance est devenue par la suite une vraie rébellion armée et conquérante. Sur cette dernière époque, l'accent a été mis sur la position des communautés arabes du Batha qui étaient parfois entre les forces gouvernementales et les rebelles.

Avant de présenter les enseignements tirés sur les points que nous venons de citer, nous faisons remarquer que le débat passionné actuellement sur la question de la transhumance au Tchad a aussi attiré notre attention.

Au Tchad comme ailleurs, certains continuent à penser que la transhumance est un mode de vie ou de production archaïque. D'autres soulignent qu'elle est plutôt un système adapté à la variabilité des ressources pastorales dans le Sahel. A la lumière des points de vue contradictoires, les travaux récents ont démontré que dans un écosystème dominé par l'irrégularité des pluies et les sécheresses récurrentes, la transhumance demeure pour l'instant le seul moyen permettant aux éleveurs d'accéder aux ressources pastorales aléatoires et dispersées. Certains spécialistes du domaine affirment que les systèmes ancestraux centrés sur la mobilité des parcours ont fait ces dernières années la preuve de leur grande efficacité environnementale et économique. Cependant, malgré ces démonstrations en faveur de la transhumance, le débat sur la transhumance continue à diviser les Tchadiens. Certains continuent à soutenir que la sédentarisation des éleveurs demeure le seul moyen pour éviter la montée des conflits relevés ces dernières années entre transhumants et agriculteurs, surtout dans les zones de concentration.

## ***Les relations entre transhumants et sédentaires sont anciennes et perdurent***

Dans notre analyse, il a été prouvé qu'au Tchad, les relations entre transhumants et sédentaires sont très anciennes et elles perdurent. L'ancienneté des rapports est démontrée par les migrations arabes vers le Tchad qui remontent avant le XV<sup>ème</sup> siècle. De nombreux auteurs spécialistes du Tchad tels que Jean Claude Zeltner, Albert Le Rouvreur, Henri Carbou, Jean Chapelle, etc, ont confirmé la thèse selon laquelle les Arabes sont arrivés dans le bassin tchadien par vagues successives vers le XIV<sup>ème</sup> siècle. Jean Chapelle confirme que depuis leur arrivée, les migrants arabes se sont mélangés aux autres populations sédentaires. Ils ont réussi à diffuser leur langue aux autres. Avant l'introduction de la langue française au Tchad, la langue la plus véhiculée au Tchad central et au Nord était l'arabe. Jusqu'à nos jours, l'arabe constitue la langue de communication la plus véhiculée au Tchad. Kodi Mahamat confirme que les facteurs ayant joué en faveur des contacts suivis entre les Arabes et les populations locales étaient la diffusion de la langue arabe. Contrairement aux régions soudaniennes, les transhumants et les sédentaires du Tchad central communiquent entre eux en arabe. Cette communication facilite les négociations en matière de dia en cas des conflits entre les deux communautés. Pour illustrer les alliances historiques entre transhumants et sédentaires, nous avons cité en exemple deux royaumes : le royaume du Ouadaï et le royaume du Fitri.

Concernant le royaume du Ouadaï, nous avons expliqué que la conquête et la fondation de ce royaume ont été faites en 1635 par Abdel-Kerim Ben-Djamé contre les Toundjours avec l'appui des communautés arabes qui transhumaient dans la zone. Certaines communautés arabes comme les Mahamid, les Maharié, les Naouaibé, les Iregat les Bani Halba constituaient les alliés de la première heure, alors que les Misserié eux se battaient au profit de Daoud, l'ancien roi du Ouadaï. Les populations arabes qui étaient restées fidèles à Daoud ont été considérées par Abdel-Kerim Ben-Djamé comme des sujets de deuxième zone (les Missirié, les Zebada, les *Oulad* Rachid, les Hamida, les Kozzam, etc.). C'est dans ce sens qu'Abdoulaye Goudge (chef de canton Misserié rouge) affirme que les populations arabes qui étaient restées fidèles à Daoud comme les Misserié avaient eu un traitement peu favorable par Abdelkerim-Ben-Djamé. C'est ainsi que les Misserié étaient moins représentés dans l'administration précoloniale du Ouadaï.

La conquête du Ouadaï fait partie des éléments d'alliance historique entre les populations arabes et les sultans de ce royaume. Malgré les abus qu'elles subissaient de la part

des *aguids* ouaddaïens, les Arabes vécurent au Ouaddaï depuis des générations dans une complémentarité parfaite avec les sédentaires.

Pour le Fitri, nous avons également démontré que les Arabes Djaatné et les sédentaires Bilala avaient des rapports historiques. Les deux communautés affirment qu'elles étaient liées entre elles par une alliance qui remonte au XVIIème siècle. Les Arabes Djaatné et les Bilala souhaitent que les alliances qui les lient se perpétuent. Ces alliances permettent aux deux populations de régler à l'amiable les conflits qui surgissent concernant l'accès aux ressources pastorales et d'autres situations considérées comme graves. Une partie des Arabes Djaatné est rattachée au sultanat du Fitri. Ces derniers proclament fièrement leur appartenance à ce sultanat sédentaire et y payent les impôts.

L'étude a aussi prouvé que les rapports entre les communautés arabes et royaumes sédentaires restent complexes et dynamiques. Ils varient en fonction de certaines circonstances et changements.

Parlant de la complexité des rapports entre transhumants et royaumes sédentaires à l'époque précoloniale, Jean Chapelle souligne qu'auprès des sultans, le rôle joué par les Arabes n'était pas seulement marqué par l'allégeance et la passivité. Les Arabes avaient tantôt apporté leur soutien aux sultans à travers leur participation aux ressources de ces derniers. Cette participation aux ressources des sultans concernait les taxes sur le bétail, les taxes pour l'accès aux ressources, les taxes foncières et religieuses.

Les dignitaires des royaumes comme le Ouaddaï et le Fitri étaient chargés de prélever les impôts auprès des sédentaires et transhumants. Les Arabes participaient aussi aux différentes razzias dans les régions voisines pour le compte des sultans. Il a été aussi prouvé que les royaumes sédentaires tiraient profit de la présence des transhumants dans leur zone de commandement. Cependant, les nombreuses taxes récoltées sur les transhumants par les représentants des sultans donnaient parfois lieu à des abus. Ces abus généraient assez souvent des contestations de la part des transhumants. Les *aguids* se mettaient à la tête d'une troupe pour visiter les campements arabes de leur ressort. Au cours de ces tournées, ils rassemblaient les multiples redevances et faisaient de nouvelles razzias. Certains auteurs cités confirment que les Arabes de manière générale avaient subi à des degrés différents le poids des impôts des sultans sédentaires. Parfois, au nom de l'impôt, des troupeaux entiers étaient injustement enlevés aux transhumants par des cavaliers envoyés par le sultan du Ouaddaï. En général, les communautés arabes se souciaient de leur tranquillité et de la prospérité de leurs troupeaux. Ils ne cherchaient pas à s'ingérer dans les affaires concernant l'organisation interne des chefferies.

Il a été aussi confirmé que les alliances entre transhumants et sédentaires constituent le socle sur lequel se fondent les relations, au delà des problèmes. Ces alliances fondent également les mécanismes de réciprocité qui se développent entre les deux parties. Les formes d'alliance sont nombreuses et variées, cependant, le renoncement au paiement total ou à moitié de la *dia* revêt un caractère fondamental.

A partir de 1900, l'ordre traditionnel qui régulaît les rapports entre transhumants et chefs sédentaires a subi un changement et une transformation.

### ***La transhumance depuis l'époque coloniale : débats et contradictions***

#### *- Des fausses certitudes à dépasser*

Après le traitement complet des données, il ressort qu'à partir de la conquête française des territoires du bassin tchadien, les rapports entre les nomades et les chefs sédentaires ont connu des évolutions dans certains domaines.

Pour conquérir le Ouadaï, les populations arabes ont été mobilisées. Dans le souci de garantir les zones de pâturage et leur sécurité, les Arabes du Batha (Misserié, Djaatné, etc.) ont également combattu le royaume du Ouadaï aux côtés de l'armée française. Par contre, les communautés arabes qui se trouvaient du côté du Ouadaï comme les Mahamid ont également défendu le sultan Mohammed Doudmourrah. La position des populations arabes qui se trouvaient du côté du Ouadaï n'était pas statique. Une grande partie des communautés arabes se ralliaient au fur et à mesure que les zones tombaient sous le commandement Français. Dans les deux cas, le plus important pour les transhumants était comme nous l'avons déjà souligné, l'accès aux ressources pastorales, la sécurité des personnes et des animaux.

Après la conquête du territoire du Tchad, la mise en place de l'administration coloniale et les réformes administratives engagées ont constitué pour les populations arabes une opportunité : transformation des chefferies, suppression des droits d'accès au pâturage.

Soumises aux nombreuses taxes pour l'accès aux ressources pastorales à l'époque précoloniale, les communautés arabes avaient perçu la conquête française non seulement comme une source de sécurité, mais aussi comme une opportunité pour réclamer auprès des administrateurs coloniaux le changement du mode d'accès aux ressources pastorales. Cependant, quand elles constatèrent que, l'objectif premier des tournées des administrateurs consistait à recenser les personnes, les animaux et demander aux populations de participer à

l'œuvre coloniale, c'est-à-dire payer l'impôt, elles ont commencé à soupçonner les administrateurs et à les éviter. Par endroits, les administrateurs en tournée étaient assimilés, par les transhumants, aux *aguids* ouaddaïens qui venaient dans les campements pour réclamer des impôts et abuser d'eux.

Pour certains administrateurs, la transhumance était non seulement un mode de vie dépassé, mais un moyen qui permettait aux éleveurs d'échapper au contrôle de l'administration et aux impôts. C'est dans cette optique que les transhumants étaient plus surveillés que les populations sédentaires. Ceux qui osaient passer d'une circonscription à une autre sans autorisation étaient sanctionnés. C'est pour cette raison que la sédentarisation des transhumants avait été envisagée comme une solution permettant de surveiller et de localiser les transhumants. Certains administrateurs étaient pétris dans l'esprit occidental et ne comprenaient absolument pas pourquoi les éleveurs transhumaient. La transhumance était considérée à l'époque comme un problème qu'il fallait régler, « des va et vient qui rendaient toute administration impossible et favorisaient la fraude sous toutes ses formes ».

Ajoutons que la transhumance a toujours fait l'objet de suspicion de la part des pouvoirs publics, dans les milieux de la recherche et de certains partenaires au développement. Elle était qualifiée de système contemplatif, proche de la cueillette que d'une réelle activité de production, bref, un mode de vie qui facilite la fuite des transhumants vis-à-vis de l'administration, voire une insoumission à l'ordre étatique établi. Refusant le contrôle de leur mouvement, certaines communautés arabes (les Misserié par exemple) ont quitté le Tchad pour s'installer au Soudan.

Dans l'entendement de certains administrateurs qui soutenaient la sédentarisation, le fait que les éleveurs et leurs animaux trouvent à se nourrir dans des stations de transit et d'embouche intensive sur des ranchs ou sur des pâturages aménagés suffisait à pousser les éleveurs à se sédentariser. Pour ces administrateurs, la sédentarisation des éleveurs serait pour eux un facteur de progrès humain. Or, au-delà des aménagements hydrauliques pour favoriser l'accès des éleveurs aux ressources pastorales, la transhumance constitue pour ces éleveurs, un mode de vie qu'on ne peut pas arrêter d'un seul coup par une loi.

Si certains administrateurs ne voyaient pas la nécessité pour les éleveurs de transhumer, d'autres critiquaient sévèrement la tentative de la sédentarisation des éleveurs. Ces derniers la trouvaient inadaptée dans un contexte saharo-sahélien où les ressources pastorales se réduisent sous la pression du déséquilibre climatique et la surexploitation. Pour ces administrateurs, la seule façon pour les éleveurs de s'adapter à la précarité des ressources était



plutôt la transhumance et la logique voudrait qu'on soutienne cette option, au lieu de chercher à sédentariser les éleveurs.

Cette vision sur la transhumance se trouve confortée par certains acteurs qui pensent que la sédentarisation des éleveurs dans un pays comme le Tchad par exemple serait catastrophique. Ils soulignent qu'avec les crises climatiques dans le Sahel, la sédentarisation totale des hommes et des animaux serait pour l'instant un projet utopique et irréaliste. Pour ces derniers, malgré la tendance actuelle à l'accès conflictuel aux ressources à cause de la transhumance, il faut plutôt chercher la solution à ces conflits par la sécurisation des systèmes pastoraux et aux renforcements des systèmes traditionnels de compensation mutuelle.

Pour les éleveurs, la transhumance n'est pas un caprice mais une obligation. Il est question de chercher les ressources pastorales aléatoires et plus ou moins rares en fonction des saisons, des années mais aussi des espaces concernés pour cause de pluviométrie ou de facteurs d'ordre anthropique. Le Sahel se caractérise ces dernières années par une variabilité structurelle des pluies, la transhumance demeure la seule solution pour accéder à l'eau et aux pâturages.

L'objectif de la sédentarisation des éleveurs a été envisagé sous l'égide des administrateurs militaires. Cependant, avec l'arrivée progressive des administrateurs civils après la deuxième guerre mondiale, cette option a été remise sur la table du débat. Certains administrateurs civils estimaient qu'au lieu de parler de la sédentarisation des éleveurs, il fallait plutôt parler de la réduction de leur amplitude de transhumance, pour empêcher que les éleveurs ne s'insèrent trop tôt dans les zones agricoles. Là aussi, on sait que la logique de la descente précipitée des éleveurs dans les zones agricoles est dictée par certaines contraintes comme le tarissement rapide des eaux dans la zone pastorale, sensée retenir les éleveurs pendant une bonne période après la fin des pluies.

### ***Les réformes administratives de l'époque coloniale***

Les réformes administratives au début de l'administration coloniale à partir de 1911 visaient la réduction de la taille des anciens royaumes considérés comme trop vastes et les sultans trop influents. Le souci des administrateurs consistait à réduire l'autorité des chefs sédentaires qui s'étendaient sur plusieurs communautés et le morcellement des royaumes en plusieurs petites unités administratives (les cantons). C'est ainsi que sur les cendres des anciens royaumes comme le Ouadaï, naissaient de nouvelles chefferies sédentaires et

nomades. La création de ces nouvelles structures administratives a aussi accentué les revendications concernant les limites entre les nouvelles unités et les anciennes. La région du Batha fait partie des régions du Tchad dont les conflits liés aux frontières entre les cantons sont récurrentes. La politique de création de nouvelles unités administratives consistait à mieux contrôler les populations dispersées sur des vastes territoires. Il fallait surtout contrôler certaines catégories particulières comme les populations nomades.

Cependant, la gestion de ces nouvelles unités administratives s'était avérée compliquée. Cette politique de multiplication des unités administratives pour réduire la « puissance » des sultans était également confrontée au manque de moyens financiers au niveau de l'AEF de manière générale. C'est ainsi qu'en 1934, pour des raisons économiques, l'administration coloniale change de politique administrative et opte pour le regroupement des unités administratives. Au niveau des chefferies traditionnelles, on parlait du retour à la politique de grand commandement ou de « grand *kadamoul* » comme à l'époque du Ouadaï précolonial. La politique de grand commandement visait la réduction des dépenses superflues de l'administration. Le renforcement du contrôle des populations, notamment les nomades, par l'intermédiaire des chefs forts issus de leur propre communauté et la création d'une homogénéité du commandement territorial étaient également visés. C'est dans ce cadre là qu'Adoudou, chef des Arabes Misserié rouges a été nommé en 1935, chef supérieur des Arabes Missirié (rouges et noirs) et des sédentaires du *dar* Misserié. Cependant, son pouvoir était dénué de tout fondement traditionnel et historique. Ce dernier gouverna sur les siens et sur les sédentaires comme un despote, provoquant des mécontentements, des conflits et des départs de certaines communautés Misserié vers les pays voisins du Tchad. Surnommé par dérision la « désorganisation administrative », la politique de grand commandement a produit des mécontentements partout et elle a été abandonnée.

Dans toutes ces réformes engagées et abandonnées par la suite, l'administration militaire a parfois été accusée de tâtonnement dans les décisions concernant les réformes territoriales et la création des nouvelles chefferies. En revanche, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées dans la mise en place des nouvelles unités administratives, surtout dans les zones nomades, les militaires se défendent d'avoir été à la base de la mise en place de l'administration coloniale et de la transformation administrative, surtout le Tchad qui fait partie des colonies de l'AEF avec des populations diverses et complexes.

La création de nouvelles unités administratives (cantons) dans les zones nomades correspondait à l'évolution administrative du territoire et aux aspirations de ces derniers. Cependant, la multiplication de ces unités à l'infini et par communauté soulevait sans cesse le

problème de frontières et des droits d'accès prioritaires aux infrastructures dans des zones revendiquées. Les demandes de création de nouvelles structures sur des bases communautaires continuaient et suscitaient parfois des conflits. Jusqu'à nos jours cette question est toujours à l'ordre du jour.

Dans le registre des réformes de l'époque coloniale, nous avons cité la réforme majeure de 1946, portant suppression de la justice coutumière en AEF de manière générale. Cette suppression a créé au Tchad un imbroglio juridique entre justice traditionnelle et justice française. Il a été relevé que la réforme de 1946 posait le problème de contradiction entre le principe de l'évolution judiciaire et le principe de respect des valeurs coutumières, et les deux principes n'étaient pas conciliables. Les règlements de conflits entre éleveurs et agriculteurs et entre éleveurs eux-mêmes se faisaient dans la plupart des cas par voie de conciliation et de compromis. Sur cette base, le juge professionnel était naturellement exclu du processus. Très répandue, la pratique de la conciliation marquée par la *dia* ou droit de sang était au centre d'une incompréhension entre les administrateurs coloniaux, totalement étrangers à cette forme de justice, et les chefs traditionnels qui tenaient à cette forme de réparation judiciaire. Les administrateurs faisaient ressortir les contradictions énormes de cet arrangement coutumier avec la justice moderne qu'ils étaient chargés de mettre en place dans les colonies. Le point qui focalisait toutes les attentions était la question de la *dia*. Au point de vue coutumier, les gens ne considéraient pas le point de vue répressif sous le même angle que la justice française. Ils concevaient très bien qu'après le versement de la *dia*, le meurtrier redevenait une personne libre et qu'un acquittement prononcé en cas de légitime défense ne saurait dispenser l'auteur du meurtre de payer la *dia*. Le droit moderne que les juges professionnels devaient appliquer ne pouvait admettre qu'un meurtrier soit libre parce que ses parents avaient payé le « droit du sang ».

En plus des contradictions entre justice coutumière et justice moderne, le monde rural en général et les transhumants en particulier trouvaient la justice moderne trop éloignée. Il fallait faire de longue distance pour aller se plaindre, les procédures étaient complexes, le verdict souvent très long. En général, les transhumants sont partisans d'une justice rapide et adaptée à leur mobilité, c'est-à-dire, « *le soleil qui a vu commettre la faute, doit voir appliquer la sanction* ».

Globalement, qu'il s'agisse des transhumants ou des sédentaires, la réforme judiciaire de 1946 n'avait pas résolu le problème de la dualité entre justice moderne et justice coutumière qu'elle était censée corriger. La réforme a plutôt produit des effets contraires. Les nouvelles dispositions judiciaires issues de la réforme ont favorisé la multiplication des

justices parallèles. La dualité entre l'ordre coutumier et l'ordre colonial était maintenue. Les lois modernes constituaient un objet de défiance pour les conservateurs.

Construite sur un postulat, la réforme de 1946 posait le problème de la négation de justice indigène qu'il fallait amener rapidement vers la modernité, alors que les nouveaux principes n'ont pas tenu compte de certaines réalités locales très enracinées et qu'il fallait transformer progressivement.

Le débat sur les pratiques de justice coutumière marquée par l'application de la *dia* reste d'actualité. Dans les régions du Centre et du Nord, cette pratique fonctionne et permet de juguler rapidement les violences engendrées par les réclamations du « droit de sang » en cas de crime et les interminables cycles de vengeance. Par contre, cette pratique est très contestée dans les zones soudaniennes, là où une partie importante des transhumants venant du Nord y séjourne en saison sèche, et les cas de conflits avec mort d'homme sont récurrents. De manière générale, c'est la question du pénal et de réparation civile dans la pratique du droit coutumier et du droit moderne qui reste posée dans le cadre du règlement des conflits avec application de la *dia*.

C'est dans un contexte de tension et de dysfonctionnement entre justice coutumière et justice moderne qu'intervenait en 1947, le conflit qui a opposé les transhumants Misserié aux sédentaires Rattanine. La lenteur judiciaire, la remise en cause de la *dia* par les administrateurs, les abus des chefs traditionnels sur les transhumants, etc, ont constitué l'ensemble des causes de ce conflit qui a fait date dans l'histoire des conflits pastoraux au Tchad. C'est pour cette raison que Pierre Hugot a affirmé que le conflit de 1947 entre Arabes Misserié et Rattanine a marqué l'époque coloniale et restera dans les annales de l'histoire du Tchad à la veille de l'indépendance. Le conflit de 1947 au Batha a relancé le débat sur la question de la transhumance et de l'accès aux ressources pastorales au Tchad.

A la veille de l'indépendance (1959), une loi sur la transhumance (la loi 04 portant nomadisme sur le territoire du Tchad) a enfoncé le débat. Votée pour réguler la transhumance au Tchad, la loi 04 a suscité des débats très contradictoires. Elle a été dénoncée par les éleveurs et n'a jamais été appliquée sur le terrain.

### ***Les transhumants à l'époque des conflits armés après l'indépendance en 1960***

Dans l'analyse des conflits armés qui ont émaillé le Tchad au lendemain de son indépendance, il a été démontré que les transhumants en général et les Arabes du Batha en

particulier ont subi comme les autres communautés tchadiennes les conséquences néfastes de ces crises politico-armées.

Les contestations politiques nées dans la capitale tchadienne dès 1963 ont alimenté les autres mécontentements qui ont gagné le monde rural. Les communautés arabes qui généralement se souciaient plus des ressources pastorales n'étaient pas épargnées. La révolte des sédentaires Moubi dans la région du Batha en 1965 n'a pas totalement épargné les transhumants qui étaient dans la même région et transhumaient au milieu des sédentaires en conflit avec l'administration.

En dehors des problèmes de chefferie dans le canton Moubi, les autres problèmes qui ont été à la base de la contestation populaire du Batha concernaient également les populations arabes du Batha. La tentative de l'administration pour éviter que le soulèvement des sédentaires Moubi ne contamine les transhumants du Batha avait échoué. L'emprunt national, les taxes sur le bétail, les impôts coutumiers exigés par les chefs de cantons faisaient partie des impositions que contestaient également les Arabes transhumants dans leur majorité. Cependant, ces derniers n'avaient pas eu la même réaction que les sédentaires et ne s'étaient pas attaqués aux représentants de l'Etat.

Quand la contestation contre le régime de Tombalbaye était à son paroxysme à partir de 1966, les communautés arabes ne s'étaient pas montrées enthousiastes à s'engager dans les révoltes populaires et rebellions. Malgré le climat de révolte au Tchad Central de manière générale, les préoccupations principales des transhumants étaient beaucoup plus portées sur l'accès aux ressources pastorales et leur sécurité. Les axes de transhumance proches des zones de tension étaient soigneusement évités par les transhumants. Cependant, malgré cette attitude, le gouvernement se méfiait des Arabes transhumants de manière générale. Les mouvements des transhumants et certains chefs de canton arabes étaient particulièrement surveillés : les cas du chef de canton Misserié noirs (Fadoul Makaye), le chef de canton des Misserié rouges, (Goudge *Oulad* Hamatta), le chef de canton Djaatné, (Allamine Bichara Al-Kalil), le chef de canton Rachid, (Karkour *Oulad* Himet), le chef de canton Zioud d'Amsack ont été cités en exemple. Les chefs de canton arabes du Batha étaient surveillés, non parce qu'ils contestaient ouvertement le régime de Tombalbaye, mais parce que certains parmi eux comme Goudge *Oulad* Hamatta, Bichara Al-Kalil étaient très populaires parmi les Arabes du Batha. Pour le gouvernement, il fallait éviter que les Arabes ne se mêlent à la contestation des sédentaires du *dar* Moubi.

Au même moment, les leaders politiques arabes étaient également surveillés. Certaines personnalités (députés) arabes du Batha comme Abderahim Djallal, Mahamat Al Goni,

Mahamat Abba Seif (ministre) ont été arrêtées, parfois pour des motifs mineurs. Les vrais motifs étaient la crainte des personnalités populaires. Cependant, malgré les arrestations, les populations arabes dans leur ensemble n'étaient pas attirées par les sirènes pour un engagement dans la rébellion.

La création du mouvement armé (FROLINAT) en 1966 et la multiplication des tendances militaires par communauté n'avaient pas tout de suite poussé les Arabes à s'engager dans la rébellion. Quelques personnalités d'origine arabe militaient dans le FROLINAT, mais elles y étaient à titre individuel. C'est ainsi que la tentative de certains leaders arabes comme l'imam Mohammed Al Baghlani autour d'une philosophie politique confuse et incertaine portant sur la création d'un Etat islamique au Tchad, avec une branche militaire appelée l'armée du Volcan n'a pas obtenu l'adhésion des cadres Arabes.

Les Arabes vont changer d'avis à partir de l'entrée en rébellion des communautés nomades de l'extrême Nord (les Toubous en 1968) et l'occupation d'une partie du Tchad Central par les rebelles. C'est en ce moment que les Arabes du Batha se sont sentis menacés sur leur itinéraire de transhumance, dans les zones de pâturage et même dans les campements. La présence des rebelles armés dans le Tchad Central venant de l'extrême Nord du Tchad a réveillé les anciennes rivalités que ces populations entretenaient (les Toubou et les Arabes) concernant l'accès aux zones de pâturage et aux puits pastoraux. C'est ainsi que les rebelles Toubou exigeaient aux Arabes du Batha de payer les impôts et les taxes coutumières comme la *zaka*. Les Arabes étaient agressés par les rebelles sur les itinéraires de transhumance et dans les campements. Armés par le gouvernement, les Arabes Misserié par exemple se défendaient contre les rebelles.

La création du CDR en 1978 constituait au départ une réponse à la déroute de l'armée tchadienne face aux rebelles, ce qui exposait les communautés arabes du Batha à tous les abus de la part des rebelles. C'est ainsi que le CDR a été décrit à ses débuts comme une force d'auto-défense, et ensuite, une rébellion constituée majoritairement des Arabes du Batha, dirigée par son leader charismatique, Ahmat Acyl. Le CDR a été non seulement considéré comme une milice d'auto-défense, mais comme une réponse à l'esprit tribaliste qu'affichaient certains responsables du FROLINAT qui tendaient à marginaliser les Arabes. Grâce à l'appui matériel et financier de la Libye, le CDR était devenu une rébellion arabe bien armée, conquérante, avec des ambitions qui dépassait largement le cadre de l'auto-défense.

Les crises politico-militaires doublées des sécheresses ont rendu les conditions de la transhumance particulièrement difficiles. Dans certaines régions comme le Batha, les politico-militaires se battaient parfois entre eux pour étendre l'espace pastoral au profit de leur

communauté. Par exemple, les Arabes du Batha et les Anakaza cherchaient parfois à occuper le maximum d'espace dans un but pastoral.

La guerre civile de 1979 a constitué le sommet de la crise qui a commencé dès le début de l'indépendance du Tchad. Les conséquences de cette guerre n'ont épargné personne : transhumants, agriculteurs, pêcheurs, etc. Dans cette crise, le CDR avec ses combattants arabes était entre les tendances armées : tantôt en alliance avec les « révolutionnaires » du Nord (Goukouni par exemple), tantôt en alliance avec les rebelles du Sud (Kamougué). Personne ne doute que ces alliances avaient des répercussions dans les campagnes et sur les axes de transhumance. Il faut aussi noter que depuis la guerre civile de 1979, la culture de la violence et de l'intolérance s'est incrustée dans les comportements des tchadiens, devenant ainsi la règle, au lieu d'être l'exception.

A la faveur de ces différentes crises, les armes légères ont proliféré entre les mains des civils. La crise de l'Etat a poussé les Tchadiens à afficher un comportement d'auto-défense. A cause de l'accès aux ressources pastorales, les armes modernes ont commencé à être utilisées dans les conflits opposant parfois les éleveurs entre eux-mêmes, ou encore entre éleveurs et agriculteurs. Dans ces conditions, l'envie de détenir une arme pour se défendre s'est répandue dans le monde rural, particulièrement au sein des éleveurs transhumants qui ont de tout temps constitué une cible facile et privilégiée des bandits armés. Après la guerre civile de 1979, l'insécurité s'était installée, rendant certains axes de transhumance au niveau du Tchad Central ou ailleurs particulièrement dangereux à cause de l'apparition du phénomène de coupeurs de route bien armés.

Les conflits pour l'accès aux ressources pastorales entre les usagers ont aussi commencé par monter en volume et en fréquence. La demande des ressources augmente, alors que ces ressources tendent à diminuer chaque année.

La mort du leader arabe Ahmat Acyl à Laï en 1982 mettait fin à son alliance avec Kamougué, le rebelle du Sud. Certains soldats du CDR qui ont combattu les FAN au Sud se sont installés dans la région du Moyen Chari. Ces derniers sont devenus des agro-éleveurs. Ils ont des animaux, des champs et sont parfois en concurrence avec les agriculteurs de base sur les terres riches. Ces Arabes sédentarisés n'hésitent pas à se coaliser avec les agriculteurs autochtones pour dénoncer ensemble devant les autorités, la descente précoce des transhumants venant des régions du Tchad Central. En raison de leur spécialisation respective, éleveurs et agriculteurs ont été longtemps complémentaires. Cette complémentarité se traduisait par les liens d'alliance. Cependant, avec la généralisation de l'agro-pastoralisme dans le milieu agricole, ces rapports ont perdu peu à peu leur valeur. C'est ainsi que les

éleveurs et les agriculteurs sont devenus des rivaux sur les terres fertiles du Sud ainsi que sur les espaces pastoraux.

### ***La transhumance depuis les crises climatiques des années 1970 et 1980***

Après les crises politico-militaires au lendemain de l'indépendance, les années 70 et 80 ont été marquées au Sahel par des perturbations climatiques, notamment la succession des sécheresses graves. Comme les autres pays de cet espace, le Tchad n'a pas été épargné par les conséquences : famine, forte mortalité du bétail, migrations pastorales, long processus de reconstitution des troupeaux. Le dérèglement climatique a également eu des conséquences sur les mouvements des éleveurs et leur rapport traditionnel avec les sédentaires agriculteurs. Il y a eu dégradation des ressources pastorales et dérèglement du calendrier de la transhumance : les descentes des éleveurs au Sud sont devenues précoces et les montées au Nord tardives.

Depuis ces crises climatiques, les transhumants ont abandonné les terrains de parcours saharo-sahéliens pour s'infiltrer dans les zones soudaniennes, là où les activités agricoles sont denses. Les agriculteurs et les éleveurs ont commencé par s'accuser mutuellement. Pour les agriculteurs, la descente précoce des éleveurs constitue une entorse pour leurs activités. Ce sentiment est très élevé dans les zones de concentration, le Fitri par exemple. Les éleveurs quant à eux démontrent que leur descente précoce au Sud est une conséquence du tarissement rapide des ressources dans les zones pastorales du Nord.

Les agriculteurs accusent aussi les éleveurs de prolonger leur séjour dans les zones agricoles jusqu'aux périodes de semence, alors qu'ils devraient en sortir dès les premières pluies, généralement au mois de mai. Cette montée trop tardive au Nord coïncide avec le sarclage des champs, au moment où les itinéraires de transhumance se sont resserrés et d'autres sont complètement fermés. C'est ainsi que pendant la montée, des tensions apparaissent entre transhumants et propriétaires des champs. Les éleveurs répliquent en démontrant qu'ils ne peuvent pas quitter brutalement le Sud tant qu'ils n'ont pas des informations rassurantes sur la disponibilité de l'eau sur les axes de montée au Nord.

Les inquiétudes sur le plan naturel sont confirmées par les facteurs d'ordre anthropique notamment l'augmentation de la pression humaine sur les diverses ressources pastorales. La surexploitation des ressources naturelles compromet également son renouvellement. Le constat concernant la baisse des ressources naturelles est admis par les spécialistes de l'environnement, ainsi que par les locaux qui savent d'après le témoignage des anciens que les



ressources diminuent ces dernières années même dans les zones où elles étaient abondantes comme le Fitri. Des menaces sérieuses pèsent sur les écosystèmes des zones de concentration comme le Fitri, surexploités par les éleveurs et les agriculteurs.

L'analyse des crises climatiques confirme la tendance à la transformation des systèmes d'accès aux ressources, notamment la dérégulation du système d'accès aux ressources pastorales. La tendance à la montée des conflits entre éleveurs et agriculteurs, et même entre éleveurs eux-mêmes pour l'accès aux ressources pastorales est aussi démontrée par les études récentes dans ce domaine. Plus grave encore, il y a aussi une tendance à la renonciation par endroits des anciens systèmes d'alliance qui permettaient de régler les problèmes à l'amiable et d'éviter qu'ils ne prennent de l'ampleur. Les conflits pour l'accès aux ressources alimentent ces dernières années des débats passionnés et contradictoires. Ces débats débordent parfois le cadre de l'accès aux ressources naturelles et tendent anormalement à diviser les tchadiens en « fils d'éleveurs et fils d'agriculteurs ». Ces points intéressent particulièrement certains politiciens et parfois certaines presses qui jouent dangereusement avec cette question.

Pour réduire les conflits, l'Etat et ses partenaires se sont engagés dans la politique de sécurisation des systèmes pastoraux par l'intermédiaire des Programmes d'Hydraulique Pastorale. L'objectif envisagé est de créer les ouvrages hydrauliques sur les itinéraires de transhumance, en tout cas là où l'eau manque cruellement. Ces ouvrages devaient permettre de ralentir la descente précoce des éleveurs transhumants vers les zones agricoles, et de créer aussi les conditions d'exploitation pacifique des ressources pastorales qui existent dans les zones agricoles en saison sèche. Cependant, ces programmes sont généralement circonscrits dans le temps et dans l'espace, alors que les besoins dans ce domaine sont immenses. Les facteurs de déclenchement des conflits entre usagers des ressources sont devenus nombreux, y compris dans les zones où ces conflits ne se manifestaient pas avant. La question des conflits pour l'accès aux ressources n'a jamais été aussi préoccupante qu'elle l'est ces dernières années au Tchad.

Dans le contexte actuel du pastoralisme au Tchad, on peut affirmer que le dérèglement du système d'accès aux ressources, aggravé par la montée des conflits entre usagers constituent un défi pour l'Etat tchadien.

L'augmentation des ouvrages hydrauliques au profit des transhumants peut contribuer significativement à la réduction des conflits entre éleveurs agriculteurs et entre éleveurs eux-mêmes. La régulation du système d'accès aux ressources et le renforcement des anciens systèmes de compromis réciproque peut aussi créer les conditions d'apaisement, de dialogue et de confiance mutuelle entre les usagers des ressources naturelles.

Etant donné que les usagers des ressources pastorales ne se retrouvent que dans le cadre d'un règlement de conflit de tout genre, et surtout pour discuter du montant de la *dia*, des cadres réguliers de concertation entre chefs de canton des zones nomades et chefs de canton des zones de séjour des transhumants seraient à l'avantage de ces deux communautés. Au-delà des investissements physiques, ces cadres de dialogue entre usagers des ressources naturelles pourraient aider à anticiper les nombreux conflits d'usage qui naissent entre éleveurs eux-mêmes et entre éleveurs-agriculteurs. Sans un cadre de dialogue régulier, les conflits risqueraient de compromettre définitivement les alliances entre les communautés.

# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

---

## I. Sources

### I.1. Les archives

- *Archives Nationales d'Outre-mer*

ANOM/AEF/AFFPOL/2097, Les affaires musulmanes et militaires, 1902.

ANOM/AEF/AFFPOL/3092, Territoire militaire des pays et protectorat du Tchad, rapport militaire, collecte des impôts, conquête du Ouaddaï, 1902.

ANOM/AEF/AFFPOL/2311, La question du droit de sang dans la colonie du Tchad, 1911.

ANOM/AEF/AFFPOL/2260, La question de la sédentarisation des nomades proposée par le colonel Largeau, 1912.

ANOM/AEF/AFFPOL/2860, La nomades du Batha, 1912.

ANOM/AEF/AFFPOL/922, Instruction politique pour le commandement militaire du Tchad, 1918.

ANOM/AEF/AFFPOL/2097, Affaires musulmanes, la propagande islamique dans la région d'Ati (Batha), 1928.

ANOM/AEF/AFFPOL/1, 2, 13, La situation politique du territoire militaire du Tchad et la question de l'exode des nomades vers le Soudan, 1920.

ANOM/AEF/AFFPOL/2097, Les questions musulmanes au Tchad, 1920.

ANOM/AFFPOL/2261, Les questions religieuses dans la région du Batha, 1920.

ANOM/AEF/AFFPOL/2311, L'administration du territoire du Tchad, 1938.

ANOM/AEF/AFFPOL/2311 : Correspondance du gouverneur Général de l'AEF au ministre des Colonies au sujet de la colonie du Tchad 1938.

ANOM/AEF/AFFPOL/2311, La réforme judiciaire en AEF, 1946

ANOM/AEF/AFFPOL/219, Rapports de recensement de la région du Batha, contexte politique de la création du collège franco-arabe d'Abéché, 1947.

ANOM/AEF/AFFPOL/ 2300, Inspection de la colonie du Tchad (Mouguillot), rapport de mission, affaires politiques, affaires militaires, affaires économiques, 1947.

ANOM/AEF/AFPOL/2119, La question de la création du collège franco-arabe d'Abéché et de la propagande islamique au Ouaddaï, 1951.

ANOM/AEF/GG/5D/72, Rapport du colonel Largeau au sujet du commandant du territoire, la question des chefferies traditionnelles du Tchad, 1911.

ANOM/AEF/GG/5D/24-26, Commandement et administration de la région du Ouaddaï, 1911.

ANOM/AEF/GG/5D/21, Déclaration de Largeau au sujet de la transhumance en 1912.

ANOM/AEF/GG/3D17, La transhumance dans la colonie du Tchad (rapport Pegourier), 1912.

ANOM/AEF/GG/5D/116, Déclaration de Largeau au sujet de l'administration des nomades du Tchad, 1912.

ANOM/AEF/GG/5D/72, Décision n°72 du Colonel Largeau, commandant du territoire militaire du Tchad au sujet des nomades, 1914.

ANOM/AEF/GG/5D24, Le sultanat du Ouaddaï, 1915.

ANOM/AEF/GG/7D/10, L'impôt de capitation en Oubangui-Chari 1918.

ANOM/AEF/GG/13D/5, La question des impôts dans la région du Batha en 1918.

ANOM/AEF/GG/13D/5, L'impôt de capitation dans la région du Batha, 1918.

ANOM/AEF/GG/5D/116, Correspondance de Marcel de Coppet, lieutenant-gouverneur temporaire du Tchad au gouverneur général de l'AEF au sujet du commandement militaire dans la colonie du Tchad, 1928.

ANOM/AEF/GG/D4(4)/49, La contre bande d'arme et le recouvrement d'impôts dans les zones nomades, 1920.

ANOM/AEF/GG/D/4(4)/37, 67, Rapport général sur la région du Batha, la question du rattachement des Misserié d'Amdam à ceux du Batha, inspection des affaires administratives de la colonie du Tchad par Mouguillot, 1930.

ANOM/AEF/GG/4(4)/37, Etat du personnel Européen et indigène dans la colonie du Tchad en 1930.

ANOM/AEF/GG/3D/47/88, Inspection des services administratifs par Bethier, la question de l'insuffisance des moyens pour la police des unités nomades, 1930.

ANOM/GG/AEF, 5D/116, La question des chefferies traditionnelles dans la colonie du Tchad, 1934.

ANOM/AEF/GG/4(4)/D45, La question des chefferies nomades du Batha, 1934.

ANOM/AEF/GG/3D45, Inspection de la colonie du Tchad (Mouguillot), 1934

ANOM/AEF/GG/5D/72, Déclaration de Laurentie au sujet de l'administration militaire dans la colonie du Tchad, 1934.

ANOM/GG/AEF/5D/116, Les réformes administratives, 1934.

ANOM/AEF/GG /5D/116, Réformes administratives, 1934.

ANOM/AEF/GG1/4(4) 45, Réorganisation du territoire militaire du Tchad, 1935.

ANOM/AEF/GG/5D/160, Décision n° 1462 portant réorganisation de la tribu Misserié d'Oum-Hadjer, 1935.

ANOM/AEF/GG/4(4)/D45, La question des chefferies nomades du Batha, 1935.

ANOM/AEF/GG/5D/116, Correspondance de Marcel de Coppet, lieutenant-gouverneur au Gouverneur général de l'AEF au sujet du commandement militaire dans la colonie du Tchad 1935.

ANOM/AEF/GG/5D/116, correspondance de Marcel de Coppet, lieutenant-gouverneur au Gouverneur général de l'AEF au sujet du commandement militaire dans la colonie du Tchad, 1935.

ANOM/AEF/GG/ /5D/116, Lettre n°137 du Colonel GARNIER commandant militaires du territoire du Tchad à l'administrateur en chef, commandant du territoire du Tchad à Fort Lamy au sujet de l'administration des régions du Ouaddaï, du Kanem et du Batha, 1935.

ANOM/AEF/GG/D/4(4)/45, La question du personnel pour couvrir les régions regroupées (Kanem-Batha), des réformes administratives à envisager, 1935.

ANOM/AEF/GG/D/4(4)/53, Le conseil des notables du Batha, la question des taxes sur le bétail, 1937.

ANOM/AEF/GG/3D/5, Rapport de mission d'inspection Tixier concernant l'impôt de capitation dans la colonie Tchad, 1937.

ANOM/AEF/GG/5D/72, La question des chefferies au Batha, 1938.

ANOM/AEF/GG/D4(4)49, Chefferies nomades du Batha Batha, Adoudou, chef supérieur des Misserié rouges et noirs, conflits internes, 1939.

ANOM/AEF/GG/5D/160, L'organisation du district nomade du Ouadi-Rimé, la question nomination des chefs nomades, 1939.

ANOM/AEF/GG/5D/72, Recouvrement des impôts dans la région du Batha, 1939.

ANOM/AEF/GG/5D/72, Des difficultés concernant le commandement de la région du Ouaddaï, 1939.

ANOM/AEF/GG/5D/72, La question de la réorganisation des chefferies du Tchad, 1940.

ANOM/AEF/GG/5D/160, La question des chefferies Misserié rouges et Misserié noirs : les conflits internes, 1940.

ANOM/AEF/GG/5D/72, Rapport du lieutenant Bordes, chef de la subdivision d'Oum-Hadjer à propos du *cheik* Adoudou, 1941.

ANOM/AEF/GG/5D/72, Rapport du Lieutenant BORDES, chef du chef de subdivision d'Oum-Hadjer concernant Adoudou et le commandement des Misserié, 1943

ANOM/AEF/GG/5D/160, Décision n° 374 du Gouverneur des colonies chef du territoire du Tchad (Eboué) portant acceptation de la démission de Adoudou *cheik* des Misserié rouge, 1943.

ANOM/AEF/GG/5D/160, Décision n° 374 du Gouverneur de la colonie du Tchad (Jacques Rogué), 1943.

ANOM/AEF/GG/5d/72, Les chefferies nomades au Tchad, 1943.

ANOM/GG/AEF/D4(4)/37, La question du service militaire, les services de commandement, réorganisation de transmission militaire au Tchad, mission d'inspection des colonies, 1943.

ANOM/AEF/GG/5D/72, Rapport du lieutenant Bordes, chef de la subdivision d'Oum-Hadjer à propos du *cheik* Adoudou, 1943.

ANOM/AEF/GG/5D/117, La question de l'administration militaire, judiciaire, le remplacement du personnel militaire par le personnel civil, la réorganisation du Kanem-Batha, 1946.

ANOM/AEF/GG/3D/45, Mission d'inspection des services de la colonie du Tchad par Moguillot, 1946.

ANOM/AEF/GG/5D/217, Tournées du commandant du territoire militaires du Tchad, rapport de mission d'inspection de 1946.

ANOM/AEF/GG/D4(4)37, Correspondance du gouverneur de Fort Lamy (Rogué) au gouverneur général de l'AEF au sujet des causes du conflit de 1947.

ANOM/AEF/GG/D/4(4)/37, Mission d'inspection des principaux services du commandement de la colonie du Tchad, 1947.

ANOM/AEF/GG/3D/1, Rapport de mission d'inspection Texier dans la colonie du Tchad, 1947.

ANOM/AEF/GG/3D/47, Mission d'inspection de la colonie du Tchad (Monguillot), Affaire Militaire, Tchad-Oubangui-Chari, 1947.

ANOM/AEF/GG/5D/217, Incidents d'Oum-Hadjer, correspondance du Gouverneur du territoire du Tchad au Gouverneur général de l'AEF, 1947.

ANOM/AEF/GG/3D/37, Rapport n°57, mission d'inspection effectuée par Bedier au sujet de la justice répressive au Tchad, 1947.

ANOM/AEF/GG/5D/217, Lettre du haut commissaire de la république, gouverneur général de l'AEF au ministre de la France d'Outre-mer, au sujet des batailles entre Misserié et Rattanine dans la région du Batha, 1947.

ANOM/AEF/GG/D4(4)37, Rapport Berthier, inspecteur de la colonie du Tchad, 1947

ANOM/AEF/GG/3D1, Rapport mission d'inspection de la colonie du Tchad par Texier, 1947.

ANOM/AEF/GG/3D/37, Rapport n°57 d'inspection de la colonie du Tchad (Bedier) au Gouverneur général de l'AEF, 1947.

ANOM/AEF/GG/3D/37, Lettre du Gouverneur général du Tchad, Jacques Rogué à Moguillot chef de mission d'inspection au Tchad, 1947.

ANOM/AEF/GG/D4(4)/37, Service militaire, services de commandement, réorganisation des transmissions militaires au Tchad, 1947.

ANOM/AEF/GG/5D/217, Les incidents d'Oum-Hadjer en 1947.

ANOM/AEF/GG/5D/217, Correspondance n°808 de Jacques Rogué, Gouverneur du Tchad au Gouverneur général de l'AEF, au sujet du conflit Misserié et Rattanine au Batha, 1947.

ANOM/AEF/GG/5D/217, Lettre n° 520, envoyée par Jacques Rogué, Gouverneur du Tchad au Gouverneur général de l'AEF, 1947.

ANOM/AEF/GG/D4(4)37, Procès verbal de réunion au sujet du conflit Misserié Rattanine, 1947.

ANOM/AEF/GG/D/4(4)/37, Rapport de tournée de Moguillot, chef de mission d'inspecteur de colonie du Tchad, 1947.

ANOM/AEF/GG/3D/37, La question de la justice répressive dans la colonie du Tchad en 1947.

ANOM/AEF/GG1/5D/2117, La question de l'accès payant des transhumants aux ressources naturelles du Fitri, 1947.

ANOM/AEF/GG/5D/160, Nomination des chefs de canton nomades du Batha en 1948.

ANOM/AEF/GG/5D217, Lettre n°599, Jacques Rogué, Gouverneur du Tchad, au Gouverneur général de l'AEF, 1948.

AOM/AEF/GG/5D/160, acte de nomination des chefs de canton (Batha) 1949.

- *Archive Nationale du Tchad*

Série W9 : Rapport politique du département du Batha (Ati), 1912.

Série W74 : Correspondance administrative sur le problème de nomadisation des Missériés (leur statut, la transhumance, le nombre de têtes de bétail, le nombre de litres de lait produit par jour, le nombre de puits d'eau, moto-pompes envisagées comme solution à l'insuffisance des puits d'abreuvement et à la fixation des Missériés, 1940.

Série W74 : Etude sur les Arabes Missérié de la région du Batha, organisation, importance, vue d'ensemble sur leur nomadisation, 1950.

Série W74 : Etude sur les Rattanines, district d'Oumhadjer, 1950.

Série W132 : Note au sujet des conflits entre nomades et sédentaires, septembre 1957.

Série W132 : Conférence de Mongo sur la question de l'administration des nomades quel que soit l'endroit où ils se trouvent, 31 mars 1958.



## I.2. Les entretiens

- Liste non exhaustive des informateurs dans le campement Salamat Sifera : 2006, 2007

Nom prénom	Kachimbeyt	fonction	Lieu	mois	année
1. Mahamat Karchom	Salamat Sifera	ancien chef de canton	Gafala	septembre	2006
2. Abdelmadjid Mahamat Karchom	Salamat Sifera	actuel chef de canton	Gafala	septembre	2006
3. Ali Abou	Salamat Sifera	membre du campement	Ndarabaye	septembre	2006
4. Kalil Hamid	Salamat Sifera	chef de campement	Seroub	septembre	2006
5. Goudge Kalol	Salamat Sifera	sage du campement	Goz-Al-Mouregh.	septembre	2006
6. Ibet Karchom	Salamat Sifera	sage du campement	Ab-ourda	septembre	2006
7. Izzedine Berré	Salamat Sifera	berger du campement	Bakara	octobre	2006
8. Manara Mahamat	Salamat Sifera	menagère	Bandaro	décembre	2006
9. Zahra Ibet	Salamat Sifera	menagère	Bandaro	decembre	2006
10. Moussa Hamid	Salamat Sifera	« homme d'affaire » du campement	Fouroundélé	novembre	2006
11. Barat Aka	Salamat Sifera	« homme d'affaire » du campement	Mongo	fevrier	2007
12. Djibrine Barat	Salamat Sifera	berger	Toukoul.	jeuin	2007

- Liste des principaux informateurs dans les campements Misserié : 2010, 2011, 2012

Nom prénoms	Kachimbeyt	Fonction	Lieu	Mois	Année
1. Idriss Ousmane	Misserié rouge	Chef de campement	Khérégane (Guéra)	août	2010
2. Oumar Cheltout	Misserié rouge	kalifa	Mangalmé	août	2010
3. Ramadane Issa	Misserié rouge	kalifa	Mangalmé	août	2010
4. Hadjoro Hamid	Rachid	membre	Khérégane (Guéra)	septembre	2010
5. Haroun Ali	Misserié rouge	membre	Al-affir (Batha)	septembre	2010
6. Mahamat Hissein	Misserié rouge	membre	Dar Houmar (Batha)	septembre	2010
7. Alkali Hissein	Misserié rouge	membre	Dar Houmar (Batha)	septembre	2010
8. Hamdane Chanko	Misserié noir	Chef de campement	Dar Houmar (Batha)	décembre	2010
9. Allamine Adoukour	Misserié noir	membre	Amchibé (Batha)	décembre	2010
10. Haroun Outman Ahmat	Misserié rouge	membre	Dakaro (Batha)	décembre	2010
11. Tom Ngattamos	Misserié noir	chef de campement	Hillé Aboufazil (Batha)	janvier	2011
12. Alkalil Maki Djabar	Hémat	membre	Saraf (Guéra)	janvier	2011
13. Oumar Cheltout	Hémat	kalifa	Mangalmé (Guéra)	janvier	2011
14. Moussa Djéhout	Hémat	membre	Mangalmé (Guéra)	janvier	2011
15. Mahamout Taher Ali	Misserié noir	membre	Mangalmé (Guéra)	janvier	2011
16. Moussa Djahout abiat	Hémat	membre	Mangalmé (Guéra)	janvier	2011
17. Abdoulaye Goudge	Misserié rouge	chef de canton	Koundjar	mars	2012
18. Mahamat Fadoul Makaye	Misserié noir	chef de canton	N'Djaména	septembre	2012

- Liste des principaux informateurs dans la zone du Fitri

<b>Nom prénoms</b>	<b>Kachimbeyt</b>	<b>Fonction</b>	<b>Lieu</b>	<b>Mois</b>	<b>Année</b>
1. Mahamat Absakine Kelélé	Bilala	sultan du Fitri	Yao	février	2012
2. Abrasul Dangarama	Bilala	notable du sultan du Fitri	Yao	février	2012
3. Dangarama Ngaré	Bilala	notable du sultan du Fitri	Yao	avril	2012
4. Kalifa Djarma	Bilala	chef de protocole du sultan du Fitri	Yao	avril	2012
5. El-Hadj Brahim Oumar	Arabe Djaatné	notable du chef de canton Djaatné	Ati	mars	2012
6. Assaleh Ali	Arabe Djaatné	chef de campement	Galo/Fitri	mars	2012
7. Abdougouli Momine Hissein	Arabe Djaatné	chef de campement	Tchaga/Fitri	avril	2012

- *Les entretiens de groupe dans la zone du Fitri*

1. Entretien groupé avec les sédentaires Bilala et transhumants Arabe *Oulad* Rachid-Dar-Salam à Fourkouma/Fitri, Mars 2012.
2. Entretien groupé à Tarsourou/Fitri, mars 2012.
3. Entretien groupé avec les Arabes *Oulad* Hassaballah dans les campements autour du lac Fitri, mars, 2012.
4. Entretien groupé avec les sédentaires Bilala de Gamsa/Fitri, février 2012.
5. Entretien avec les sédentaires Bilala sur l'île de Moudo 2/Fitri, mars 2012.
6. Entretien groupé avec les pêcheurs autour du lac Fitri, mars 2012.
7. Entretien groupé avec les sédentaires Bilala et Boulama sur l'île de Moudo II/Fitri, mars 2012.
8. Entretien groupé dans le campement Misserié au Batha en 2010 dans le cadre de l'étude de Construction et Validation des Indicateurs Pastoraux de Prévention de Crises Alimentaires.
9. Entretien groupé avec les notables du sultan du Fitri à Yao en avril 2012.
10. Entretien avec le Kalifa de Gorgo, février 2012.
11. Entretien groupé à Abourda avec le conseil des sages du Kalifa en Mars 2012.
12. Entretien avec les Boulama du Fitri, février, 2012.
13. Entretien groupé avec les dignitaires du sultan du Fitri, juin 2012.
14. Entretien avec les Boulama ou chefs de quartier de Yao Département du Fitri en mars 2012.
15. Entretien groupé avec quelques habitants sur l'île de Modou 1 en avril 2012.
16. Entretien groupé avec dignitaires et Kalifa du sultan du Fitri de N'Djaména-Bilala en avril 2012.
17. Entretien avec les notables de la cour du sultan du Baguirmi, août 2009.
18. Tableau des enquêtes aux Fitri et personnes ressources.

- *Entretiens avec les personnes ressources*

1. Entretien avec le préfet d'Aboudeia, août, 2010.
2. Entretien avec le préfet de Mangalmé/Guéra, août 2010.
3. Entretien avec Christian Graeff, Ambassadeur de France, ancien administrateur civil du Batha, 1948-1952, juin 2012, Aix-en-Provence.
4. Entretien avec Mahamat Moussa, enseignant-chercheur à l'Université de N'Djaména, septembre, 2009.
5. Entretien avec Mahamat Zène Mahdi, ancien combattant du CDR, N'Djaména février 2015.
6. Entretien avec Ali Adoum Mannany, cadre national au PHPTC, Mongo, juin 2007.
7. Entretien avec Mahamat Kodi, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de N'Djaména, mars, 2015.
8. Entretien avec Abderamane Issa, ancien député à l'Assemblée nationale du Tchad, Ndjamenana, février, 2015.
9. Entretien groupé avec les responsables du PHPTC, volet AGRP, Mongo, avril 2007.
10. Entretien avec le président de l'ACT, N'Djaména, septembre 2013.
11. Entretien avec Christian Eberschweiler, chef du PHPTC, Mongo, Avril 2007.
12. Entretien avec Serge Aubague, cadre expatrié du PHPTC, N'Djaména, juillet 2006.
13. Entretien avec Bertrand Guibert, N'Djaména, juin, 2007.
14. Entretien avec les Abdellatif Fizzani, cadre national du PHPTC, N'Djaména, juillet, 2006.
15. Entretien avec Nodjindang Tokidang, cadre national, PHPTC, Mongo, février, 2012.
16. Entretien avec Djimadoum Djialta, cadre national, PHPTC, Mongo février, 2012.
17. Entretien avec Tahir Al Issel, cadre national, Yao, mars, 2012.

## II. Bibliographie

Abakar Zougoulou, *Pastoralisme et gestion des ressources naturelles au Tchad*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad, N'Djamena du 11-14 octobre 2005, pp : 79-105

Arditi Claude, *Paysans Sara et éleveurs arabes dans le sud du Tchad : du conflit à la cohabitation ?* Actes du colloque Méga-Tchad, Cameroun, I.R.D, 1997, 19p.

Aubague Serge et al, *Du fleuve Batha au sud Guéra. Diagnostic pastoral*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2006, 148p.

- *Le Nord Batha Ouest : diagnostic pastoral*, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2004, 79 p.

- *Le Fitri : diagnostic pastoral*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2007, 91p.

Baccard André, *La France d'Outre-mer, 1930-1960, témoignages d'administrateurs et de magistrats*, Paris, Karthala, 878p.

Barraud Véronique, *L'élevage transhumant au Tchad Oriental*, N'Djamena, Vétérinaire Sans Frontière, 2001, 137p.

Beauvilain Alain, « Les variations et les aléas de la pluviométrie dans le Bassin du Tchad », in *Revue Scientifique du Tchad*, Vol IV, n°1, 1995, 84p.

Bedjaoune Moupeng, *Le lac Fitri : Dynamique du système hydrographique quaternaire et actuel (Sahel Tchadien)*, thèse de doctorat de géographie, Université d'Aix-Marseille, 2006, 171p.

Bechir Ali Brahim et al, *Ecologie en milieu pastoral : cas de la zone Nord du Projet d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central (Batha-Ouest)*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2004, 29p.

Begin Favre Johanne, *Insécurité, une interprétation environnementale de la violence au Ouaddaï (Tchad oriental)*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université Paris1 Panthéon Sorbonne, 2008, 434p.

Benzaf Mathieu, *Le pastoralisme, état de lieu et perspective*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad. Ndjama du 11-14 octobre 2005, pp : 29-48

Bernus Edmond, *Les Illabakan (Niger), une tribu touarègue sahélienne et son aire de nomadisation*, Paris, ORSTOM, 1974, 116 p.

- « Les pasteurs nomades africains, du mythe éternel aux réalités présentes », in *Cahiers des Sciences Humaines*, n°1-2, 1993, pp : 267-280

Berre Henri, *Les sultanats du Tchad*, Paris, Centre de Hautes Etudes d'Administration Musulmane, 1951, 13p.

Beyem Roné, *Tchad : l'ambivalence culturelle et l'intégration nationale*, Paris, l'Harmattan, 2000, 432p.

BIEP, *Etude de développement rural intégré du Lac Fitri*, N'Djaména-Tchad, ministère de l'Agriculture, 1989, 264p.

Boisson Jacques, *L'histoire du Tchad et de Fort-Archambault*, Paris éd scorpion 1983, 249p

Blot Sophie, *Etude bibliographique des sociétés pastorales : les éleveurs transhumants du Tchad*, N'Djaména, ministère de l'Elevage, Direction de l'Organisation Pastorale (DOP), 2000, 156p.

Bonfiglioli et al, *Terre de vie : réflexions sur le foncier au Tchad*, N'Djaména-Tchad, Cellule Organisation Pastorale du Projet d'Elevage, 1989, 31p.

- « Pastoralisme, agropastoralisme et retour : itinéraires sahéliens », in *Cahiers des Sciences Humaines*, n°1-2, 1990, pp : 255-266
- *L'agro-pastoralisme au Tchad comme stratégie de survie. Essai sur la relation entre l'anthropologie et la statistique*, Washington, Banque Mondiale, 1992, 57p.
- *Sociétés pastorales à la croisée des chemins : survie et développement du pastoralisme africain*, UNICEF (Projet pour les pasteurs nomades d'Afrique), 1992, 103p.

Brahim Mahamat Tahir, *Etude monographique des Misseriés du Batha*, Mémoire de fin de premier cycle ENAM (Ecole Normale d'Administration et de Magistrature)-N'Djaména, 1988, 67p.

Bonnet Bernard, *Etude de faisabilité d'un Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central*, Montpellier, IRAM, 2001, 193p.

- *Analyse des impacts économiques, sociaux et environnementaux, des Projets d'Hydraulique Pastorale financés par l'AFD au Tchad*, Montpellier, IRAM, 2004, 193p.

Bouquet Christian, « Les incertitudes de la démographie africaine : l'exemple du Tchad », in *Cahiers d'Outre-mer*, n°96, 1971, pp : 410-429

- « Le déficit pluviométrique au Tchad et ses principales conséquences », in *Cahiers d'Outre-mer*, n°27, 1974, pp : 245-270
- *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, 1982, 252p.

Bourgeot André, *Les sociétés touarègues : nomadisme, identité, résistances*, Paris, Karthala, 1995, 544p.

Britsch Jacques, *La mission Foureau Lamy et l'arrivée des Français au Tchad 1898-1900*, Paris, l'Harmattan, 1989, 191p.

Bruel Georges, *L'Afrique Equatoriale Française*, Paris, Librairie Larose, 1930, 256 p.

Buijtenhuijs Robert, *Le Frolinat et les révoltes populaires du Tchad, 1965-1976*, Pays Bas, édition Mouton, 1978, 526p.

- *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad, 1977-1984*, Paris, Karthala, 1987, 479p.

Cabot Jean et al, *Le Tchad*, Paris, PUF, 1973, 128p.

Cantournet Jean, *L'axe de ravitaillement du Tchad en 1900 et 1905 : route de vie, route de mort*, Paris, l'Harmattan, 2001, 693p.

Carbou Henri., *La région du Tchad et du Ouaddaï*, Paris, Ernest Leroux, 1912, 380p.

Caron Louis, *A la naissance du Tchad, 1903-1913*, Paris, Sepia, 2001, 325p.

Cassagnes Sophie, *Le commentaire de document iconographique en histoire*, Paris, Ellipses/éd marketing S.A, 1996, 217p.

Crisis group, *Afrique Centrale : les défis sécuritaires du pastoralisme*, Rapport Afrique, n°215, Avril 2014, 40p.

CFOD, *La gestion et le règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales*, actes du colloque de N'djamena, du 03 au 06 juillet 2006, 190p.

Chapelle Jean, *Nomade Noirs du Sahara*, Paris, l'Harmattan, 1982, 456p.

- *Le peuple tchadien : ses racines et sa vie quotidienne*, Paris, l'Harmattan, 1986, 303p.

Ciammaichella Glauco, *La sanoûsîya au Tchad : alliances, réseau commercial et impact de la pénétration coloniale française (fin XIXe siècle-début XXe siècle)*, thèse de doctorat de 3eme cycle, Université de Provence, 1984, 411p.

- *Libyens et Français au Tchad (1897-1914) : la confrérie senoussia et le commerce transsaharien*, Paris, CNRS, 1987, 187p.

Clanet Jean Charles, *Les éleveurs de l'Ouest tchadien, la mobilité des éleveurs du Kanem et leurs réponses à crise climatique de 1969-1973*, archevêché de N'Djamena, 1977, 268p.

- « L'insertion des aires pastorales dans les zones sédentaires du Tchad Central », in *Les Cahiers d'Outre-mer*, Juillet-Septembre, n°139, 1982, pp : 205-227

- *Géographie pastorale du Sahel Central*, thèse de doctorat d'Etat es-lettres en Sciences Humaines, Université de Paris IV-Sorbonne, 1994, 701p.



- *Sécheresse, aides et changement alimentaires au Sahel nigéro-tchadien, ressources vivrières et choix alimentaires dans le bassin du lac Tchad*, Colloque IRD Mega-Tchad, 2005, pp : 637-643
  - « L'insertion des aires pastorales dans les zones sédentaires du Tchad Central », in *Cahiers d'Outre-mer*, Juillet-Septembre, n°139, 1982, pp : 205-227
- Claustre Pierre, *L'affaire Claustre, autopsie d'une prise d'otages*, Paris, Karthala, 1990, 453p.
- Clauzel Jean, *La France d'Outre-mer 1930-1960, témoignages d'administrateurs et de magistrats*, Paris, Karthala, 883p.
- Copans Jean, *Introduction à l'ethnologie et à l'anthropologie*, Paris, Nathan, 1996, 123p.
- Cornet Mathieu Auguste, *Au Tchad, trois ans chez les senoussistes, les Ouaddaïens et les kirdis*, Paris, Plon, 325p.
- Cornevin Robert, *Histoire des peuples de l'Afrique Noire*, Paris, Berger-Levrault, 1960, 711p.
- Courage Maurice, *Souvenirs d'un administrateur au Tchad (1949-1958)*, Paris, Louis Beyron, 172p.
- Courtecuisse Louis et al, *Les Arabes du Tchad*, Paris, Centre des Hautes Etudes Administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM), 1971, 302p.
- *Quelques population de la république du Tchad*, Paris, Centre des Hautes Etudes administratives sur l'Afrique et l'Asie Modernes (CHEAM), 1971, 299p.
- Dangbet Zakinet, *La mobilité pastorale au Batha (Tchad Central), enjeux et défis : essai d'approche historique*, mémoire de master 2, Université Pierre Mendès France de Grenoble, 2008, 222p.
- *Des transhumants entre alliances et conflits, l'exemple des Arabes Salamat Sifera et Djaatné, La contribution de l'élevage pastoral à la sécurité et au développement des espaces saharo-sahéliens*, actes du colloque de N'Djaména, 27-29 mai 2013, 8p.
- Dawas Barh Danna, *Souvenirs des révolutions tchadiennes*, Soudan, Université virtuelles, 2014, 113p.
- Debos Marielle «Tchad, index chronologique, 1900-1960 », article tiré de : <http://www.massviolence.org/>, avril 2008, 13p.

- *Le métier des armes au Tchad, le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013, 256p.

Deschamps Hubert, *Les institutions politiques de l'Afrique noire*, Paris, Que sais-je, PUF, 1970, 126p.

De Sardan Jean-Pierre Olivier de, *Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, APAD-Karthala, 1995, 221p.

Djellem Nakiri, *Economie et pastoralisme, le développement pastoral est-il possible ?* Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad, N'Djamena, 11-14 octobre 2005, pp.106-115

Djalta Djimadoum, *et al, Analyse des « conflits » relevés auprès des autorités sur la période 2004-2008*, N'Djaména-Tchad, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2009, 86p.

Djian Patrick, « Notes sur les populations musulmanes du territoire du Tchad au point de vue politico-religieux », in *Bulletin des Société de Recherches Congolaises*, n°4, 1924, pp : 9-18

- *Le Tchad et sa conquête : 1900-1914*, Paris, l'Harmattan, 1996, 221p.

Djibrine Mahamat Moussa *Les Oulad Rachid de l'Ouadi-Rimé (Djedâa-Batha), une chefferie agropastorale du Sahel tchadien face à la sécheresse des années 80*, Thèse de doctorat de géographie tropicale, Université Michel de Bordeaux III, 1995, 372p.

Donnat Marianne *et al, Kanem et transhumances interrégionales, pratiques et enjeux. Mission d'étude sociogéographique*, N'Djaména, PHPK, 2002, 99p.

Doroum Raymond, *L'administration coloniale au nord, permanences et mutations : de 1920 à 1940*. Mémoire de maîtrise, Université de Provence Aix-Marseille I, 1986, 174p.

Doutoum Mahamat Adoum, *La colonisation française et la question musulmane au Tchad, exemple du sultanat du Ouaddaï (1895-1946)*, thèse pour le doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, sous la direction du Pr. D. Chevallier, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), 1983, 310p.

Duprat Annie, *Images et Histoire, outils et méthodes d'analyse des documents iconographiques*, Paris, éd Belin, 2007, 213p.

Durand Claude, *Aperçu sur les droits coutumiers du Tchad*, N'Djaména, Université du Tchad, 1972, 216p.

- « Les tendances du droit pénal au Tchad depuis l'indépendance », in *PENANT*, Revue de droit des pays d'Afrique, n°471, juillet-août-septembre 1973, pp : 350-387
- « L'ancien droit coutumier répressif au Tchad », in *PENANT*, Revue de droit des pays d'Afrique, n°756, Avril-Mai-Juin 1977, pp : 170-191

- *Fiscalité et politique, les redevances coutumières au Tchad, 1900-1956*, Paris, l'Harmattan, 1995, 386p.
  - *Les anciennes coutumes pénales du Tchad*, Paris l'Harmattan, 2002, 510p.
- Durieux André, *Droit écrit et droit coutumier en Afrique centrale*, Mémoire de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-mer, Bruxelles, 1970, 57p.
- Foureau Fernand, *d'Alger au Congo par le Tchad*, Paris, l'Harmattan, 1990, 829p.
- François Julien, « Nomadisme et transhumance, chronique d'une mort annoncée ou voie d'un développement porteur ? Enjeux, défis et enseignements tirés de l'expérience des Projets d'Hydraulique Pastorale au Tchad », in *Afrique contemporaine*, n°217, 2006, pp : 55-75
- Garba Salibou, « Eleveurs et agriculteurs : les relations difficiles, l'immixtion des autorités et l'avancée du désert », in *Centre Al Mouna* (ed), Tchad, *Conflit Nord-Sud, Mythe ou réalité*, Paris, Sépia, 1996, p. 147-166
- Gallard Gabriel, *La conquête du Tchad : journal de route d'un des membres des deux missions Emile Gentil, 1895-1900*, Paris, Librairie Nationale de l'Education et de Recréation, 1907, 222p.
- Garbit François et al, *Carnet de route d'un méhariste au Tchad : 1936-1940*, Paris, Sépia, 196p.
- Gaston André, *Ensemble pastoraux de l'Ouest du Batha*, Fort-Lamy-Tchad, IEMVT, 1969, 50p.
- *Etude agristologique des pâturages de la zone de transhumance de l'Ouadi Haddad*, Tchad, IEMVT, 1967, 67p.
- Gatta Gali Ngothé, *Tchad, guerre civile et désagrégation de l'Etat*, Paris, Présence africaine, 1985, 217p.
- Gentil Pierre, *La chute de l'empire de Rabah*, Paris, Hachette, 1902, 308p.
- *Les treize préfectures de la république du Tchad*, Fort-Lamy, ministère de l'Information et du Tourisme, 1962, 119p.
  - *La conquête du Tchad (1894-1916)*, Thèse de doctorat d'histoire, Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 1970, 300p.
- Geraud Magrin, *Le sud du Tchad en mutation : des champs de coton aux sirènes de l'or noir*, Thèse de doctorat, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2000, 1058p.
- Gilg Jean Paul, *Etude de pâturage de l'Ouadi-Rimé*, Fort-Lamy, Centre de Recherches Tchadiennes, ORSTOM, 1961, 158p.

- « Mobilité pastorale au Tchad occidentale et central », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, n°2, 1973, pp : 81-100

Granet-Abisset Anne Marie, « L'historien et la photographie » in *Monde Alpin et Rhodanien*, n°2-4, 1995, pp : 19-36

Guibert Bertrand, *Appui à la gestion des ressources pastorales*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2006, 34p.

- *Etudes prospectives : Etat des lieux et éléments stratégiques pour le développement pastoral au Tchad*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2014, 91p.

Le Rumeur Guy, *Méhariste et chef de poste au Tchad*, Paris, l'Harmattan, 1991, 189p.

Hagenbucher Sacripanti Franck, « Notes sur les Bilala du Fitri », *Cahier ORSTOM, Sciences Humaines*, Volume 30, n°1, 1968, pp: 39- 76

Haggar Mahamat Bichara Idriss, *La situation politique du Tchad de l'indépendance à la chute de Tombalbaye*, thèse de doctorat d'Etat en droit politique et droit du développement, Université de Poitiers, 1983, 487p.

Harry Alis, *A la conquête du Tchad*, Paris, Librairie Hachette, 1891, 296p.

Hugot Pierre : *Administrateur de la France d'Outre-mer, étude détaillée d'un territoire, le Tchad*, conférence au C.M.I.S.O.M (Centre Militaire d'Information et de Spécialisation pour l'Outre-mer), 1956, 15p.

- *Le Tchad*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1965, 156p.
- *La transhumance des Arabes Missirié et les batailles intertribales d'Oum-Hadjer de 1947*, Paris, l'Harmattan, 1997, 181p.

Idourah Ngoundos Silvère, *Colonisation et confiscation de la justice en Afrique. L'administration de la justice au Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari et Tchad : de la création des colonies à l'aube des indépendances*, Paris, l'Harmattan, 2001, 394p.

Idriss Alfaroukh et al, *La politique sectorielle du pastoralisme au Tchad : quelles orientations ?* Actes du colloque de N'Djaména, mars 2011, 184p.

Issa Hassan Khayar, *Tchad, regards sur les élites Ouaddaïenne*, Paris, CNRS, 1984, 231p.

Jourdain Annequin, Duclos Jean Claude, *Aux origines de la transhumance, les alpes et la vie pastorale d'hier à aujourd'hui*, Paris, éd Picard, 2006, 311p.

Kassire Delwa Coumakoye Nouredine, *La problématique de l'administration territoriale au Tchad*, Thèse de doctorat de droit, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1984, 483p.

Kizerbo Joseph, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, 703p.

Kodi Mahamat, *Islam, société et pouvoir politique au Baguirmi (Tchad), des origines au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat d'histoire, Paris 1 Sorbonne, 1993, 350p.

- « Le Batha », in *Cahier d'histoire, Centre al Mouna*, n° 3, mai-juin, 2006, 58p
- « Les Arabes du Tchad », *Cahier d'Histoire, Centre al Mouna*, n°10, juin-juillet, 2007, 64p

Kolandi Mindemon, *Histoire économique du Tchad 1924-1960*, Thèse de doctorat, Paris 1 Sorbonne, 2000, 387p.

Koyoumtan Agard, *Activités rurales et gestion foncière autour du lac Fitri*, mémoire de maîtrise en géographie rurale, Université de Ndjamena, 2001, 95p.

Lambatim Hélène, *Législation et pastoralisme*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad, Ndjamena du 11-14 octobre 2005, pp : 131-140

Lampue Pierre, « La justice coutumière dans les pays africains francophones », *Revue Juridique et Politique, Indépendance et Coopération*, n°1, janvier-mars, 1979, pp : 3-20

Landraud Micheline, « justice indigène et politique coloniale. L'exemple de la côte d'ivoire », in *PENANT*, n°759, janvier-mars 1978, pp : 5-41

Lanne Bernard, *La situation du territoire militaire du Tchad au début de 1912*, Paris, Comité de l'Afrique Française, 1912, 117p.

- «Les deux guerres civiles au Tchad », in *Monde et culture*, n°2, 1980, pp : 425-438
- « Nord et Sud dans la vie politique du Tchad (1946-1979) », *Le Mois en Afrique*, n°173, Avril-Mai, 1980, pp : 104-117
- *Liste des chefs des unités administratives du Tchad (1900-1983)*, Archives Nationales d'Outre-Mer, 1983, 194p.
- *Répertoire de l'administration territoriale du Tchad (1900-1994)*, Paris, l'Harmattan, 1995, 222p.
- *Histoire politique du Tchad de 1945 à 1958, Administration, partis, élection*, Paris, Karthala, 1998, 352p.

Largeau Colonel : *La situation du territoire militaire du Tchad au début de l'année 1912*, Paris, Comité de l'Afrique Française, 1913, 116p.

De Tressan Lenvergne, *La pénétration française en Afrique : ses caractéristiques et ses résultats*, Paris, Librairie maritime et coloniale, 1906, 334p.

Latruffe Jean, *Un problème politique au Tchad, les Myssyrié*, Paris, Centre de Hautes Etudes d'Administration Musulmane, 1971, 20p.

Le Roy Etienne et al, *La sécurisation foncière en Afrique*, Paris, Karthala, 1996, 388p.

Le Cornec Jacques, *Le Tchad*, Paris, Nouvelles éd Latine, 1960, 155p.

- *Histoire politique du Tchad de 1900 à 1962*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1963, 359p.
  - *Les chefferies du Tchad et l'évolution politique*, Thèse pour le doctorat en science politique, Université de Paris, Faculté de droit et des sciences économiques, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1963, 374p.
  - *Les milles et un Tchad*, Paris, l'Harmattan, 2002, 609p.
- Le Rouvreur Albert, *Sahéliens et Sahariens du Tchad*, Paris, Berger-Levrault. 1962, 467p.
- *Sahéliens et Sahariens du Tchad*, Paris, l'Harmattan, 1989 (réédition), 535p.
- Lebeuf Jean-Paul et al, *Les populations du Tchad (nord du 10° parallèle)*, Paris, PUF, 1959, 198p.
- Lemoine Thierry, *Tchad, 1960-1990 : trente années d'indépendance*, Paris, Lettres du Monde, 1997, 397p.
- Loyzance Alex, *Administrateur de terrain outre-mer (1952-1977)*, Paris, l'Harmattan, 2006, 155p.
- Madjioudou Laoudam Laoumai, *Résolution des conflits agriculteurs-éleveurs*, Acte du colloque de N'Djaména, CFOD (Centre d'Etude et de Formation pour le Développement) : *La gestion et règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales*, du 03 au 06 juillet 2006, pp.63-73
- Mahamoudi Ali Mahamat, *Résolution des conflits par les chefs de race*, Actes du colloque de N'Djaména, CFOD, *La gestion et le règlement des conflits au Tchad : de la famille aux institutions nationales*, du 03 au 06 juillet 2006, p. 89-104
- Magnant Jean Pierre, «Quelques grands types de systèmes fonciers au Tchad», in Cahier d'Outre-mer, 1978, pp : 171-201
- *Problème des chefferies pour l'administration du Tchad contemporain*, Université de Perpignan, 1989, 287p.
  - *L'administration des sociétés précoloniales du Tchad*, Paris, Centre d'Etudes d'Afrique noire de Bordeaux, 1990, 21p.
  - *L'islam au Tchad*, Paris, Centre d'Etudes d'Afrique Noire de Bordeaux, 1992, 150p.
  - *La chefferie ancienne, études historiques sur le pouvoir dans les sociétés précoloniales du Tchad*, Paris, Presses Universitaires de Perpignan, n°5, 1994, 141p.
- Mappa Sophia, *Pouvoirs traditionnels et pouvoir d'Etat en Afrique, l'illusion universaliste*, Paris, Karthala, 204p.

Martin Jean, *Lexique de la colonisation française*, Paris, Service Historique de la Gendarmerie Nationale, 1988, 395p.

Marty André, *Crise rurale en milieu nord-sahélien et recherche coopérative, l'expérience des régions de Gao et Tombouctou Mali 1975-1982*, thèse de Doctorat d'Etat en sociologie du développement, Université de Tours 1985, 927p.

- « La gestion des terroirs et éleveurs : un outil d'exclusion ou de négociation ? », in *Tiers Monde, agriculture, écologie et développement*, n°34 et 134, 1993, pp : 327-344.
- *Appui à la gestion des ressources pastorales*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2005, 38p.
- *Appui à la gestion des ressources pastorales*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2006, 27p.

Marty André, Eberschweiler Antoine, Zakinet Dangbet, *Au cœur de la transhumance, un campement chamelier du Tchad Central*, Paris, Karthala, 2009, 196p.

- *Les causes des conflits liées à la mobilité pastorale et mesure d'atténuation*, N'Djaména, IRAM-DOP (Direction de l'Organisation Pastorale), 2010, 123p.

Marty André, Dangbet Zakinet, Djimigar Djibrine Khamis, *Analyse de l'évolution des ressources dans le département du Fitri*, N'Djaména, ANTEA-IRAM-PHPTC, 2012, 168p.

Meyer Jean, *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991, 846p.

Meynier O. Colonel, *Les conquérants du Tchad*, Paris, Flammarion, 1923, 308p.

ISEED, *Deuxième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH2)*, N'Djaména, 2009, 44p.

Mohamed Tétémedi Bangoura, *Violence politique et conflit en Afrique : le cas du Tchad*, Paris, l'Harmattan, 2005, 487p.

Mollion Pierre, *Sur les pistes de l'Oubangui-Chari au Tchad : 1890-1930, le drame du portage en Afrique Centrale*, Paris, l'Harmattan, 1992, 272p.

Morovich Barbara, *Histoire de la transhumance au Tchad oriental (1615 ?-1999)*, N'Djaména, ministère de l'Elevage-Vétérinaire Sans Frontière, 2000, 71p.

Moukhtar Bachar Moukhtar, *Le Ouaddaï de 1850 à 1920*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris VII, 1978, 124p.

- *Aux confins des Etats : les peuples du Tchad oriental et leur évolution dans un Ouaddaï statique*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris IV(Jussieu), sous la direction de Pr.Coquery Vidovich, 1982, 401p.

N'Gangbet Michel, *Peut-on encore sauver le Tchad ?* Paris, Karthala, 1984, 139p.

Nebardoum Derlemari, *Le Labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad*, Paris, l'Harmattan, 1998, 171p.

Neldita Dono-Hornegar, *Décentralisation et pastoralisme*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad, Ndjamena du 11-14 octobre 2005, pp : 155-162

Ngansop Guy Jeremie, *Tchad vingt ans de crise*, Paris, l'Harmattan, 1986, 236p.

Ngare Ahmed, *Histoire structurale du royaume du Baguirmi des origines à l'occupation coloniale : XVI<sup>ème</sup> début XX<sup>ème</sup> siècle*, Thèse de Doctorat, Université Paul Valéry de Montpellier, 1994, 352 p.

Nodjigoto Adda, *La genèse de l'administration française au Tchad*, thèse de doctorat d'histoire du 3<sup>e</sup> cycle, Paris-Sorbonne (E.P.H.E), 1973, 247p.

Noushi André, *Initiation aux Sciences Historiques*, Paris, Fernand Nathan, 1967, 206p.

Pabame Sougnabe, *Le conflit agriculteurs éleveurs dans la zone soudanienne : le cas du Moyen Chari au sud du Tchad*, Mémoire de DEA, Asor Toulouse-France, 2000, 64p.

- *Les enjeux et défis du développement pastoral au Tchad*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad, Ndjamena du 11-14 octobre 2005, pp : 121-130

- *Pastoralisme en quête d'espace en savane tchadienne, des peuls autour de la forêt classée de Yamba Berté*, Thèse de doctorat en Socio-Economie, Ecole des Hautes Etudes en Science Sociale de Paris, 2010, 419p.

Person Yves, « Tradition orale et chronologie », in, *Cahier d'études Africaines*, Volume 2, n°7, 1962, pp : 462-476

- *Sources orales, histoires et sociétés en Afrique tropicale*, Exposé à l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin (IEBB), le 22 novembre 1969, 10p.

Pommerol Jullien Pierre, *L'arabe tchadien. Emergence d'une langue véhiculaire*, Paris, Karthala, 1997, 174p.

- *Dictionnaire arabe tchadien - français*, Paris, Karthala, 1999, 1646p.

Rameau Gérard, *Définition d'unité pastorale*, N'Djaména-Tchad, Direction de l'Elevage, 1977, 163p.

Reounodji Frédéric et al, *Vers la sécurisation des systèmes pastoraux au Tchad : enjeux et éléments de réponse*, N'Djaména, PSSP – DDPAP – IRAM, 2005, 108p.

Serre Gérard, *Sociologie actuelle de l'Afrique noire, dynamique des changements sociaux en Afrique centrale*, Paris, PUF, 1955, 532 p.

- *Une nomadisation d'hivernage dans l'Ouadi Rimé*, Paris, L'Harmattan, 2000, 111p.

Sileck Assaid Gamar, « Le débat politique dominé par les armes », in *Centre al Mouna, Conflit Nord-Sud, Mythe ou réalité*, Paris, Sépia, 1996, p. 165-175



Simonis Francis, *Le commandant en Tournée : une administration au contact des populations en Afrique Noire coloniale*, Paris, Seli Arslan, 2005, 287p.

Swift Jérémie, *Education en milieu pastoral*, N'Djaména, Direction de l'Organisation Pastorale, 2010, 39p.

Toutain Bernard et al, *Etude perspective de la stratégie nationale de gestion des ressources pastorales au Tchad*, N'Djaména, CIRAD-EMVT, 2000, 86p.

Triaud Jean-Louis, *Tchad 1900-1902 : une guerre franco-libyenne oubliée ? Une confrérie musulmane, la sanûsiyya, face à la France*. Paris, L'Harmattan, 1988, 203p.

- *Les relations entre la France et la Sanûsiyya (1840-1930), histoire d'une méthodologie coloniale, découverte d'une confrérie saharienne*, Thèse de doctorat ès-Lettres, Université de Paris VII, 1991, 1927p.

Vollenhoven Van Joost, *Le voyage de Nachtigal au Ouaddaï*, Paris, Comité de l'Afrique Française, 1903, 101p.

Vansina Jean, *De la tradition orale : essai de méthodes historique*, Musée royal de l'Afrique Centrale, Tervuren Annales Sciences Humaines, n°, 16, 1961, 179p.

Varsia Kovana, *Précis des guerres et conflits au Tchad*, Paris, L'Harmattan, 1994, 155p.

Veyne Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Le Seuil, 1971, 312p.

Wiese Martin, *Développement social et peuples pasteurs*, Actes du séminaire national sur le pastoralisme au Tchad. N'Djaména du 11-14 octobre 2005, pp : 141-151

Xavier Louis, *Document sur les Arabes d'Ati, leur pays, leur vie*, Rapport Section Méhariste du Batha, Tchad, 1932, 40p.

Yacoub Mahamat Saleh et al, *Le Frolinat, chronique d'une déchirure*, N'Djaména, Centre Al-Mouna, 2005, 251p.

Zeltner Jean Claude, *Page d'histoire du Kanem, Pays tchadien*. Paris, l'Harmattan, 1980, 278p.

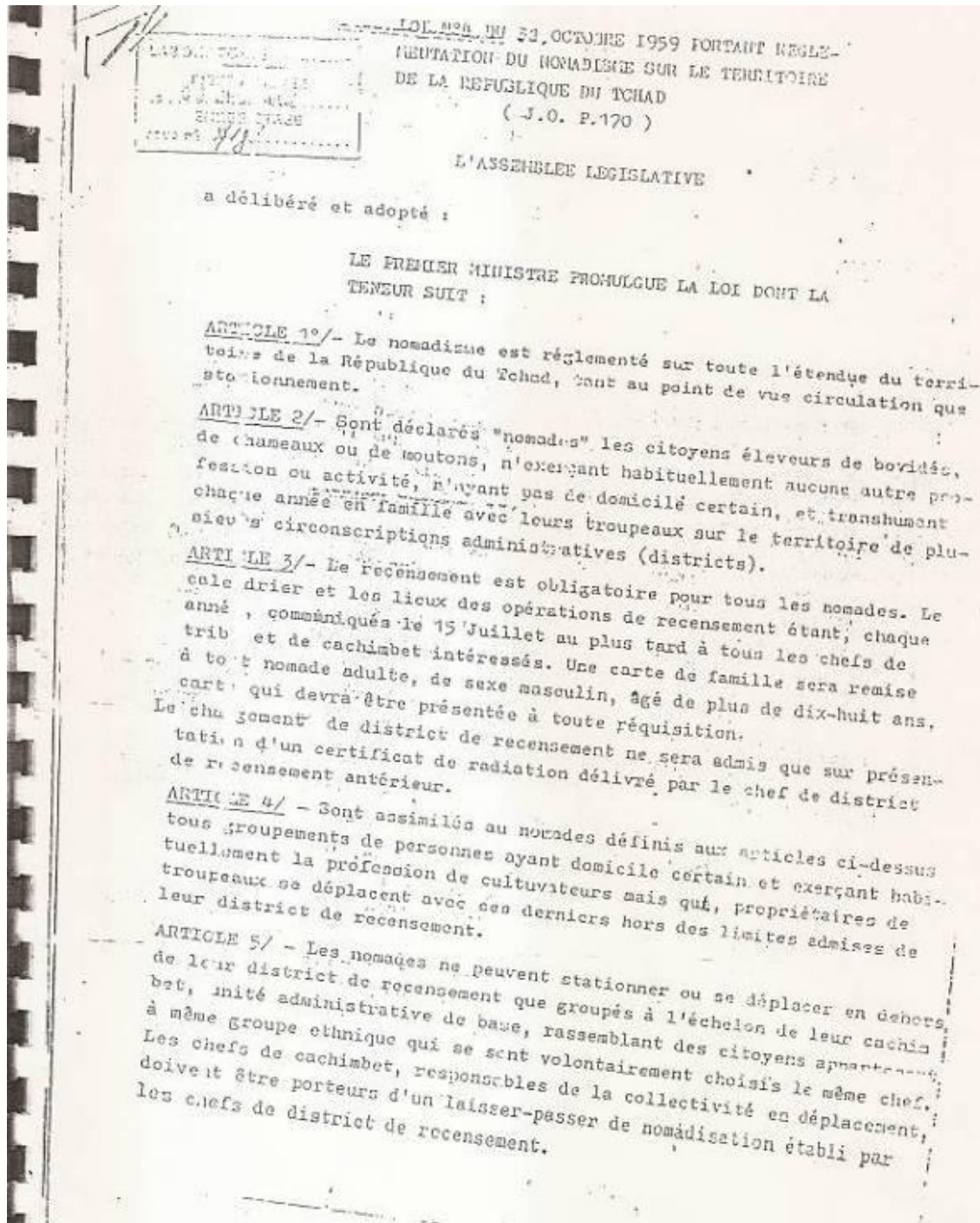
- *Les pays du Tchad dans la tourmente : 1880-1903*, Paris, l'Harmattan, 1988, 285p.
- *Les pays du Tchad et la montée des périls : 1795-1850*, Paris, l'Harmattan, 1997, 149p.
- *Histoire des Arabes sur les rives du lac Tchad*, Paris, Karthala, 2002, 140p.

Zücher Evodie, *Petit résumé de l'histoire du royaume du Ouaddaï, du sultan Abdelkerim à l'époque actuelle*, N'Djaména, Association SIL, 2003, 52p.



# ANNEXES

## Annexe 1 : la loi 04 régissant le nomadisme en république du Tchad, 31 octobre 1959



Les mêmes règles sont applicables aux responsables librement choisis des groupements visés à l'article 4.

Ils le sont obligatoirement en quatre (4) exemplaires :

- Le premier remis au chef de cachimbet intéressé ;
- Le deuxième, classé aux archives du district nomade ;
- Le troisième, adressé au district sédentaire sur le lequel se dirige le cachimbet ;
- Le quatrième, destiné à l'autorité judiciaire (gendarmerie)

ARTICLE 6 / - Chaque année, une décision des chefs des régions intéressées fixera la date du début de la nomadisation.

ARTICLE 7 / - Les mouvements de transhumance doivent obligatoirement suivre les itinéraires fixés par une commission composée des éleveurs, des notables et des élus de la circonscription.

ARTICLE 8 / - Dès leur arrivée dans l'aire de stationnement qu'ils auront choisie, les chefs de cachimbet doivent obligatoirement en présenter à l'autorité administrative locale.

ARTICLE 9 / - Les sédentaires doivent laisser libre passage aux nomades sur les itinéraires de transhumance visés à l'article 7 du présent acte.

ARTICLE 10 / - Les infractions aux dispositions du présent acte législatif sont de la compétence des tribunaux correctionnels et sections de tribunaux correctionnels ainsi que des justices de paix à compétence correctionnelle limitée s'il en existe dans la circonscription du lieu où a été commise l'infraction.

Les procès-verbaux constatant ces infractions seront transmis par les officiers de police judiciaire les ayant dressés, à la juridiction compétente.

La procédure du flagrant délit sera applicable. Les peines prononcées seront de trois à six mois d'emprisonnement et de 5 à 20.000 francs d'amende.

Les dispositions de l'article 403 du code pénal relatives aux circonstances atténuantes pourront être consenties aux auteurs des infractions du présent acte.

ARTICLE 11 / - La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Premier Ministre

(é) F. TOMBALBAYE

Fait à Fort-Lamy, le 31 Octobre 1959.

Le Président de l'Assemblée législative

(é) ALLAHOU TABER

Pour le Ministre de l'Intérieur

Le Secrétaire d'Etat

(é) Moussa Essouiri

**Annexe 2 : note de service portant création d'un comité de réflexion sur la transhumance au Tchad en 1997**

REPUBLIQUE DU TCHAD  
.....  
MINISTERE DE L'ELEVAGE  
.....  
DIRECTION GENERALE ✠  
.....

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

NOTE DE SERVICE N° *0.11* /ME/DG/97

Portant création d'un Comité  
de Réflexion sur la Transhumance

1°) Il est créé au sein du Ministère de l'Elevage un Comité chargé de réfléchir sur la problématique de la transhumance.


2°) Le Comité est composé comme suit :

- Président : Dr. DJOUDI OUAZANE *DGA Elevage*
- Vice-Président : Mr. AHAME ANNADIF
- Membres : MR. HADJER MAHAMOUD  
MR. AMINOUBOUBA → *Pres. générale*  
DR. DJABIR ADOUM  
DR. RAMADAN OUAIDOU  
DR. BOYALNGAR

3°) Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité peut faire appel à toute personne compétente susceptible de l'aider.

Fait à N'Djaména, le 21 Mai 1997

Le Ministre de l'Elevage



**Annexe 3 : extrait du projet du code pastoral (adopté par l'Assemblée nationale en 2014 et annulé par la suite par la président de la république du Tchad)**

Republique du Tchad  
Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Ministere du developpement pastoral et des productions animales  
Projet amelioration de la gestion des ressources pastorales au tchad  
Tcp/chd/3202 (d)  
Avant-projet de code pastoral  
Décembre 201 2

**Titre 1er – Dispositions generales**

Chapitre 1er – De l'objet et du champ d'application  
Chapitre 2 – Du rôle de l'Etat dans la définition de la politique en matière de pastoralisme  
Chapitre 3 – Des définitions  
Chapitre 4 – Des principes fondamentaux

**Titre 2 – de la gestion de l'espace**

Chapitre 1er – Des déplacements d'animaux  
Chapitre 2 – Des aires de stationnement  
Chapitre 3 – De l'insertion des éleveurs dans les zones d'accueil  
Chapitre 4 – De l'insertion des éleveurs dans les zones agricoles  
Chapitre 5 – De l'hydraulique pastorale

**Titre 3 – des droits d'accès aux ressources pastorales**

Chapitre 1 – De l'accès à l'eau  
Chapitre 2 – De l'accès aux pâturages  
Chapitre 3 – De l'accès aux cures salées  
Chapitre 4 – De l'accès aux aires protégées

**Titre 4 – des droits et obligations des pasteurs, des propriétaires de capital-bétail et des bergers**

Chapitre 1er – Du Pasteur  
Chapitre 2 – Du Propriétaire de capital-bétail  
Chapitre 3 – Du Berger

**Titre 5 – des organisations pastorales**

**Titre 6 – de la prevention, de la gestion et du reglement des conflits lies aux ressources naturelles**

Chapitre 1er – De la prévention des conflits  
Chapitre 2 – Du règlement des conflits  
Chapitre 3 – Des infractions et sanctions

**Titre 7 – dispositions diverses et finales 3**

Republique du tchad unite—travail—progres  
Presidence de la republique

**Projet de loi n° \_\_\_\_\_ /pr/2012**

**Portant code pastoral**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du \_\_\_\_\_

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## **Titre 1 : des dispositions generales**

### **Chapitre 1 – De l’objet et du champ d’application**

**Article 1er** La présente loi portant Code Pastoral a pour objet de déterminer les principes fondamentaux en matière de pastoralisme en République du Tchad.

**Article 2** : La présente loi s’applique à l’élevage pastoral des espèces bovines, ovines, caprines, camélines, équines et asines.

Sont exclus du champ d’application de cette loi les aspects liés à la santé animale, à l’exploitation du bétail et à sa commercialisation.

### **Chapitre 2 – De la définition de la politique en matière de pastoralisme**

**Article 3** : L’Etat est responsable de la définition de la politique générale en matière de pastoralisme.

### **Titre 7 – dispositions transitoires et finales**

**Article 94** : En attendant la mise en place et le fonctionnement des organes délibérants des Collectivités Territoriales Décentralisées, à savoir le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communautés Rurales, leurs attributions, dans le cadre de cette loi, sont exercées par les services déconcentrés de l’Etat,

**Article 95** : Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent Code Pastoral notamment la Loi n° 04 du 31 octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la République du Tchad.

**Article 96** : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l’Etat.

Fait à N’Djaména, le....

**IDRISS DEBY ITNO**

**Annexe 4 : tableau généalogique des sultans du Ouaddaï, du Fitri et du Baguirmi (XVIème au XXIème)**

Royaume du Baguirmi	Royaume du Fitri	Royaume du Ouaddaï
Birni Besse (1522 – 1536)	Mahamat Djil Essa Tubo (1556 – 1596)	Abdel Krim Ben Djame (1610 – 1640)
Subaro (1536 – 1548)	Tchéroma Mahamat (1596 – 1619)	Salet Derret ( – 1803)
Malo (1548 – 1568)	Mahamat Madgasché (1619 – 1649)	Saboun (1806 – 1813)
Abdallah (1568 – 1608)	Mada Saxaïr (1649 – 1667)	Khafrine (1813 – 1828)
Omar (1608 – 1625)	Mahamat Djourab el Kabir (1667 – 1695)	Mohammed Abd el-Aziz (1829 – 1834)
Dallai (1625 – 1635)	Mahamat Mortcho de (1695 – 1775)	Mohammed Chérif (1834 – 1854)
Burkomanda (1635 – 1665)	Djourab el Mongo (1775 – 1778)	Ali (1845 – 1873)
Abder Rhaman Woli (1665 – 1674)	Dogo Arma (1778 – 1781)	Youssouf (1873 – 1898)
Dalo Birni (1674 – 1680)	Mahamat Balkasché (1781 – 1841)	Ibrahim (1898 – 1900)
Abdel Kader Woli (1680 – 1707)	Djourab Saxaïr (1841 – 1842)	Ahmed Rezali (1900 – 1903)
Bar (1707 – 1722)	Moussa Mortcho (1842)	Doudmourrah (1903 – 1909)
Wandja (1722 – 1736)	Djourab Saxaïr (1843 – 1846)	Acyl (1909 – 1912)
Bourkomanda Tad Lélé (1736 – 1741)	Bayé Mortcho (1846 – 1861)	ND (1912 – 1934)
Loel (1741 – 1751)	Djourab Saxaïr (1861 – 1879)	Mohamed Ourada (1934 – 1946)
Hadschi (1751 – 1785)	Hassan Baïkouma (1879– 1886)	Ali Silek (1946 – 1975)
Abder Rhaman Gaourang (1785 – 1806)	Djili (1886 – 1889)	Ibrahim Ourada (1975 – 2004)
Garba Bira (1806 – 1807)	Mahamat Gadaï (1889 – 1900)	Mahamat Ibrahim Ourada (2005-X)
Bourkomanda (1807 – 1846)	Hassan Absakin (1900 – 1920)	
Abdel Kader (1846 – 1858)	Mahamat Hassan Abba (1920 – 1943)	
Mohamed Abou Sekin (1858 – 1877)	Oumar Mahamat Abba (1943 – 1967)	
Burkomanda (1877 – 1880)	Hassan Absakin (1967-X)	
Ngarmane Ermalama (1880 – 1883)		
Aber Rhaman Gaourang (1883 – 1918)		
Mohamed Abdel Kader (1918 – 1934)		
Mohamed Youssouf (1934-X)		



## **Annexe 5 : le texte du traité signé entre le Sultan du Baguirmi Abderaman Gaourang et Emile Gentil le 22 août 1900**

*Au nom de Dieu le clément et miséricordieux, que sa protection s'étende sur les signataires de cet acte et les favorise.*

*Ceci est un acte qui lie entre eux le Gouvernement français et le Gouvernement de Gaourang, sultan du Baguirmi. Que Dieu maudisse ceux qui chercheraient à troubler leurs bons rapports.*

*Le Gouvernement français assure au Baguirmi sa puissante protection contre tous ses ennemis quels qu'ils soient. Il s'engage à faire respecter l'intégralité du territoire Baguirmien dans ses anciennes limites, et principalement à protéger contre les incursions des pillards de toute nation.*

*Afin de montrer sa bonne volonté, le sultan Gaourang s'engage à prendre sa part dans les dépenses d'occupation, mais étant donné la pauvreté actuelle du pays ravagé par Rabah et par le Ouadaï, cette part a été fixée provisoirement d'un commun accord à 2000 charge de bœuf de mil, 500 boubous, 100 bœufs, à payer chaque année.*

*Le territoire compris entre le bras de Makari et le bras de Goulfei sera administré directement par les autorités françaises qui prélèveront l'impôt.*

*En ce qui concerne l'administration du territoire Baguirmien proprement dit, elle est tout entière laissée au sultan qui lève et perçoit l'impôt comme il l'entend et par l'intermédiaire de ses fonctionnaires. Le rôle des fonctionnaires français, en ce qui concerne cette administration, doit se borner à celui de conseillers, sans que jamais ils puissent intervenir entre la haute autorité du sultan et ses sujets.*

*Ce dernier, néanmoins, devra fournir, lorsque les agents lui feront la demande, des travailleurs pour la construction des postes. Il devra assurer le service des courriers, soit en fournissant des payeurs ou des cavaliers.*

*Le sultan Gaourang chassé de son territoire par Rabah et réinstallé dans son Eta grâce à la protection de Dieu et aux armes des Français, est dégagé de toute obligation envers son ancien suzerain, le sultan du Ouadaï, qui l'a abandonné, alors qu'il était de son devoir de le soutenir.*

*Si le Ouadaï entreprenait contre le Baguirmi une guerre de revendication injuste, ce dernier pays serait soutenu par les armes de la France.*

*Dans ce dernier cas, si des conquêtes étaient faites, les nouveaux territoires acquis seraient administrés par les Baguirmiens, sous le contrôle du résident Français. Les impôts à percevoir seraient partagés en parties équivalentes entre les deux alliés.*

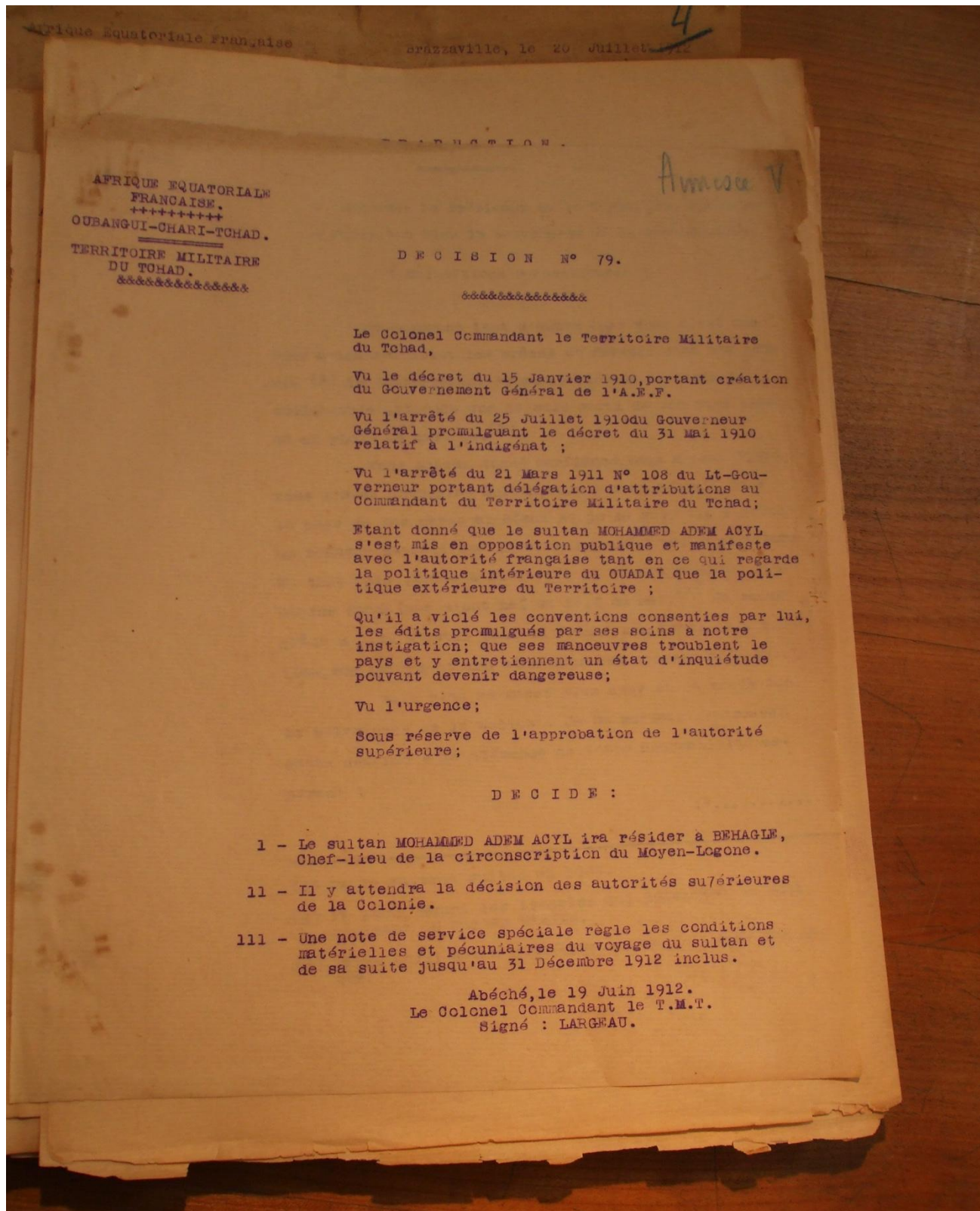
*Le sultan s'engage à n'envoyer aucune expédition le long du fleuve, de façon à ne pas ruiner les populations parmi lesquelles le commerce Français est appelé à s'exercer, ainsi que chez les peuples établis autour de Fort-Archambault, comprenant les Kabas-Bodos, les Tounias et les Saras, les Daiï, etc.*

*Cet écrit revêtu du cachet des deux signataires du Traité, constitue l'engagement définitif entre la nation Baguirmiennne et la France<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> Durand C, *op cit*, p.33

**Annexe 6 : décision portant suspension de Mohamed Adam Acyl comme sultan du Ouadaï et son internement à Behagle ville dans le Moyen Logone au Sud du Tchad (1912)**



AFRIQUE EQUATORIALE  
FRANCAISE.  
\*\*\*\*\*  
OUBANGUI-CHARI-TCHAD.  
TERRITOIRE MILITAIRE  
DU TCHAD.  
\*\*\*\*\*

DECISION N° 79.

Le Colonel Commandant le Territoire Militaire du Tchad,

Vu le décret du 15 Janvier 1910, portant création du Gouvernement Général de l'A.E.F.

Vu l'arrêté du 25 Juillet 1910 du Gouverneur Général promulguant le décret du 31 mai 1910 relatif à l'indigénat ;

Vu l'arrêté du 21 Mars 1911 N° 108 du Lt-Gouverneur portant délégation d'attributions au Commandant du Territoire Militaire du Tchad ;

Etant donné que le sultan MOHAMMED ADEM ACYL s'est mis en opposition publique et manifeste avec l'autorité française tant en ce qui regarde la politique intérieure du OUADAI que la politique extérieure du Territoire ;

Qu'il a violé les conventions consenties par lui, les édits promulgués par ses soins à notre instigation; que ses manœuvres troublent le pays et y entretiennent un état d'inquiétude pouvant devenir dangereuse;

Vu l'urgence;

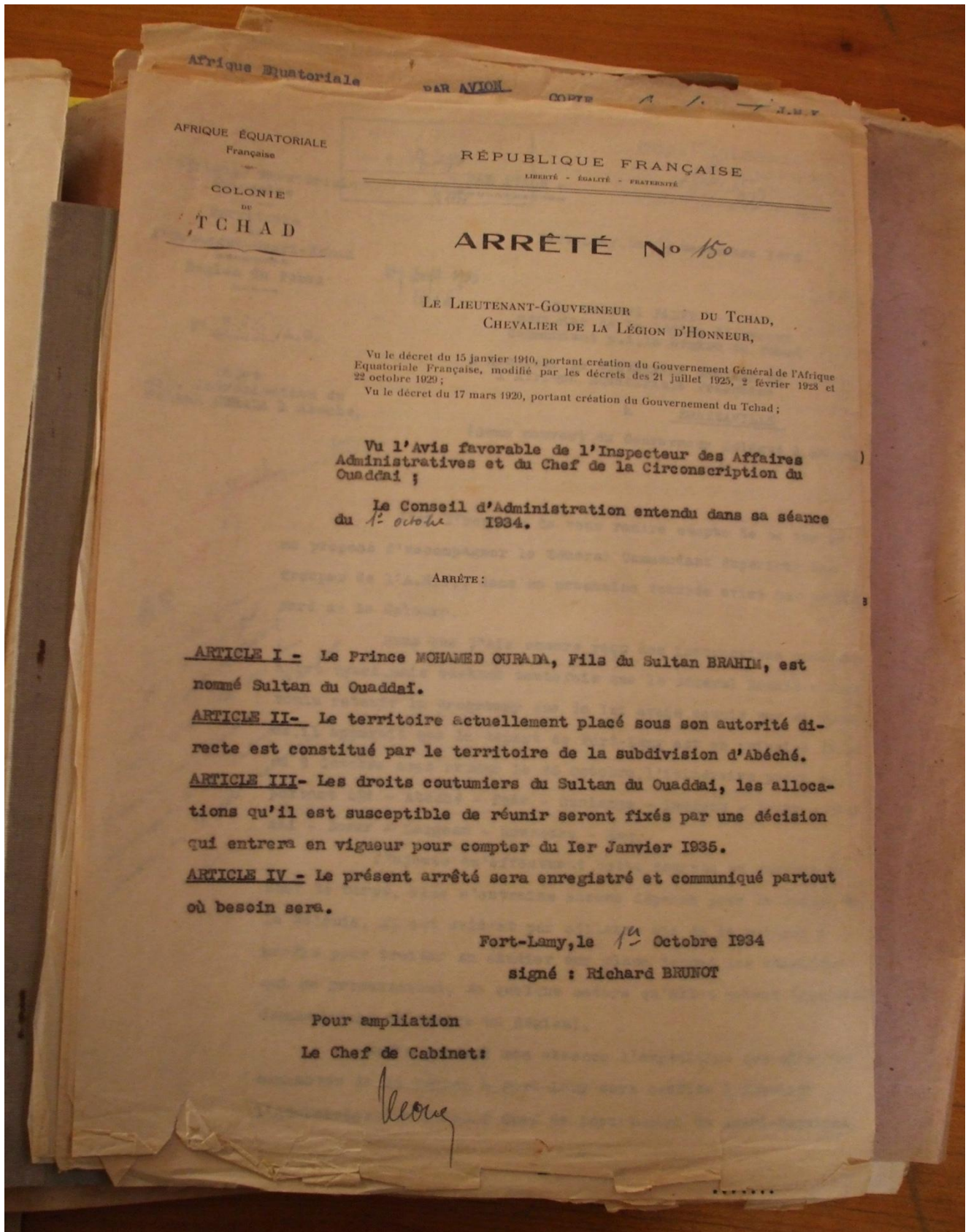
Sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure;

DECIDE :

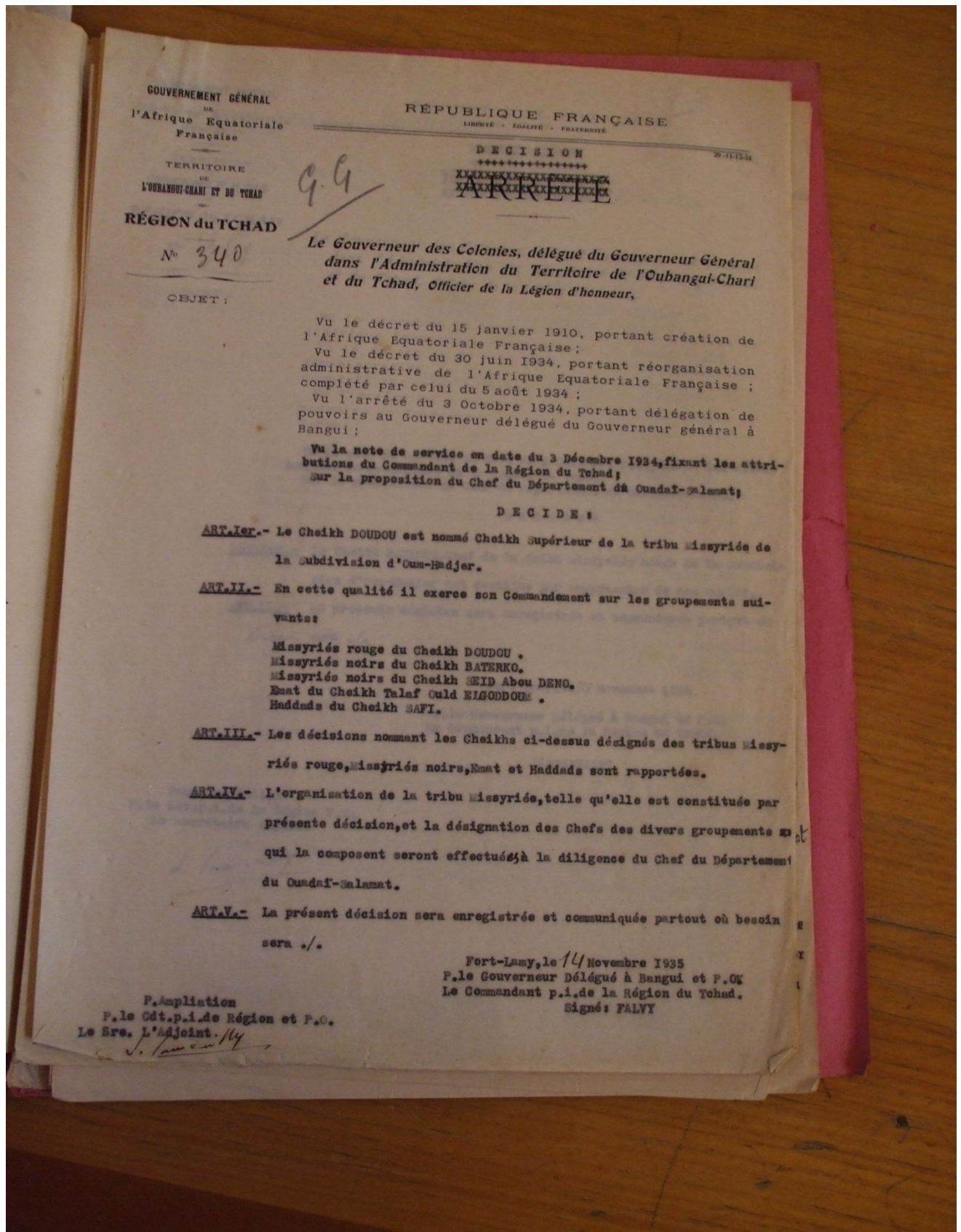
- I - Le sultan MOHAMMED ADEM ACYL ira résider à BEHAGLE, Chef-lieu de la circonscription du Moyen-Logone.
- II - Il y attendra la décision des autorités supérieures de la Colonie.
- III - Une note de service spéciale règle les conditions matérielles et pécuniaires du voyage du sultan et de sa suite jusqu'au 31 Décembre 1912 inclus.

Abéché, le 19 Juin 1912.  
Le Colonel Commandant le T.M.T.  
Signé : LARGEAU.

**Annexe 7 : décision portant nomination de Mohamed Ourada sultan du Ouadaï, 1934**



Annexe 8 : nomination d'Adoudou chef supérieur des Misserié, 1935



GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
DE  
L'Afrique Equatoriale  
Française  
TERRITOIRE  
DE  
L'OUBANGUI-CHARI ET DU TCHAD  
RÉGION du TCHAD

N° 340

9.9

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION  
\*\*\*\*\*  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
ARRÊTÉ

26-11-1935

Le Gouverneur des Colonies, délégué du Gouverneur Général  
dans l'Administration du Territoire de l'Oubangui-Chari  
et du Tchad, Officier de la Légion d'honneur,

OBJET :

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création de  
l'Afrique Equatoriale Française ;  
Vu le décret du 30 juin 1934, portant réorganisation  
administrative de l'Afrique Equatoriale Française ;  
complété par celui du 5 août 1934 ;  
Vu l'arrêté du 3 Octobre 1934, portant délégation de  
pouvoirs au Gouverneur délégué du Gouverneur général à  
Bangui ;

Vu la note de service en date du 3 Décembre 1934, fixant les attri-  
butions du Commandant de la Région du Tchad ;  
sur la proposition du Chef du Département de Ouadai-Salamat ;

DECIDE :

ART. Ier.- Le Cheikh DOUDOU est nommé Cheikh supérieur de la tribu Misserié de  
la subdivision d'Oum-Hadjer.

ART. II.- En cette qualité il exerce son Commandement sur les groupements sui-  
vants :  
Misseriés rouge du Cheikh DOUDOU .  
Misseriés noirs du Cheikh BATERKO.  
Misseriés noirs du Cheikh SEID Abou DEMO.  
Emat du Cheikh Talaf Ould ELGODOUM .  
Haddads du Cheikh SAFI.

ART. III.- Les décisions nommant les Cheikhs ci-dessus désignés des tribus Misseri-  
és rouge, Misseriés noirs, Emat et Haddads sont rapportées.

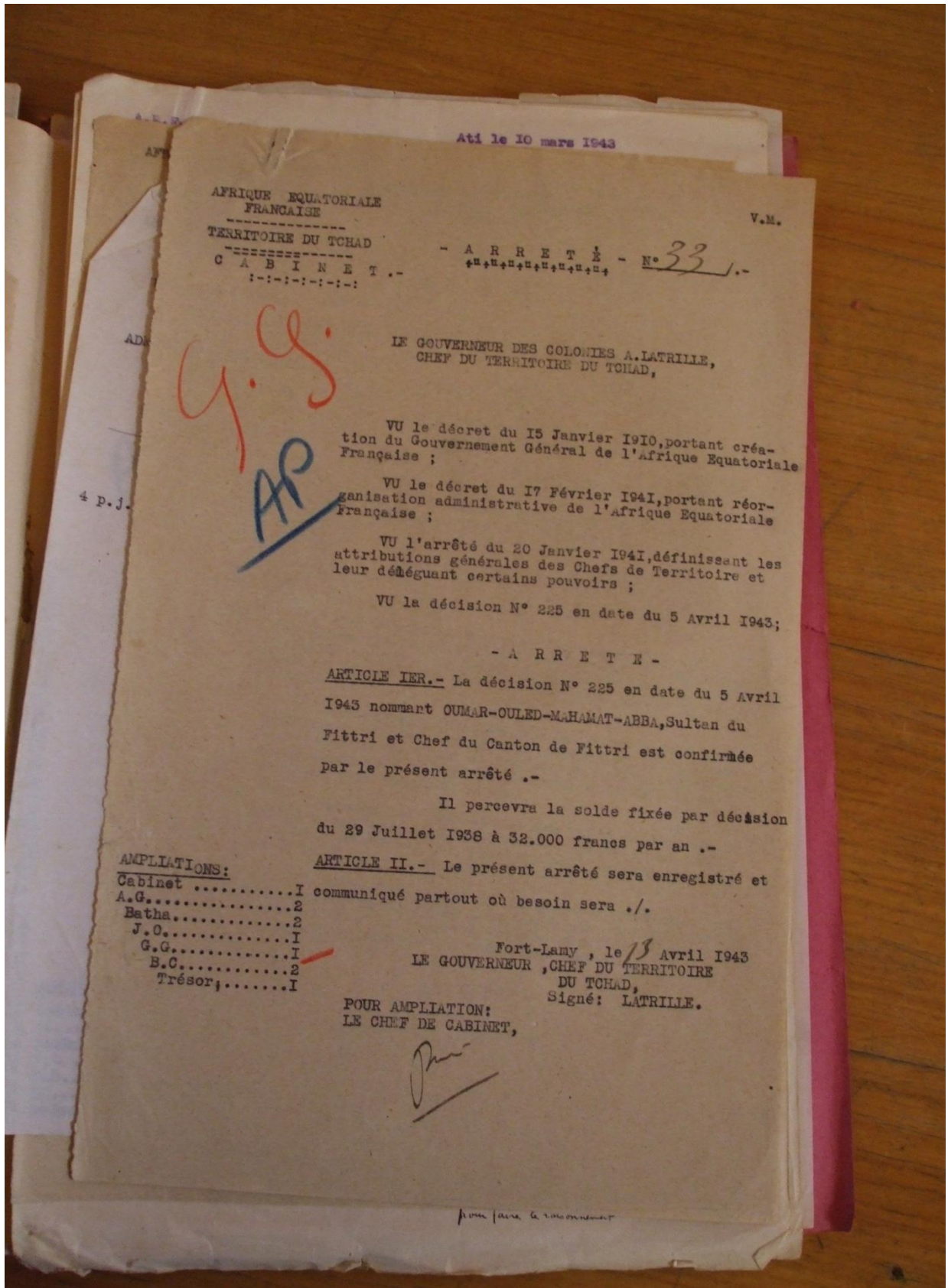
ART. IV.- L'organisation de la tribu Misseriée, telle qu'elle est constituée par  
présente décision, et la désignation des Chefs des divers groupements qui  
la composent seront effectuées à la diligence du Chef du Département  
du Ouadai-Salamat.

ART. V.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin  
sera ./.

Fort-Lamy, le 14 Novembre 1935  
P. le Gouverneur Délégué à Bangui et P.O.  
Le Commandant p.i. de la Région du Tchad.  
Signé: FALVY

P. Ampliation  
P. le Cdt. p.i. de Région et P.O.  
Le Sre. L'Adjoint.

**Annexe 9 : nomination de Oumar Mahamat Abba sultan du Fitri, 1943**



Ati le 10 mars 1943

AFRIQUE EQUATORIALE  
FRANCAISE  
TERRITOIRE DU TCHAD  
C A B I N E T .-

V.M.

- A R R E T É - N° 33 .-

LE GOUVERNEUR DES COLONIES A. LATRILLE,  
CHEF DU TERRITOIRE DU TCHAD,

*G.G.*  
*AP*

VU le décret du 15 Janvier 1910, portant création du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française ;

VU le décret du 17 Février 1941, portant réorganisation administrative de l'Afrique Equatoriale Française ;

VU l'arrêté du 20 Janvier 1941, définissant les attributions générales des Chefs de Territoire et leur déléguant certains pouvoirs ;

VU la décision N° 225 en date du 5 Avril 1943;

- A R R E T É -

ARTICLE IER.- La décision N° 225 en date du 5 Avril 1943 nommant OUMAR-CULED-MAHAMAT-ABBA, Sultan du Fitri et Chef du Canton de Fitri est confirmée par le présent arrêté .-

Il percevra la solde fixée par décision du 29 Juillet 1938 à 32.000 francs par an .-

ARTICLE II.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera ./.

- AMPLIATIONS:
- Cabinet ..... I
  - A.G. .... 2
  - Batha ..... 2
  - J.O. .... I
  - G.C. .... I
  - B.C. .... 2
  - Trésor, ..... I

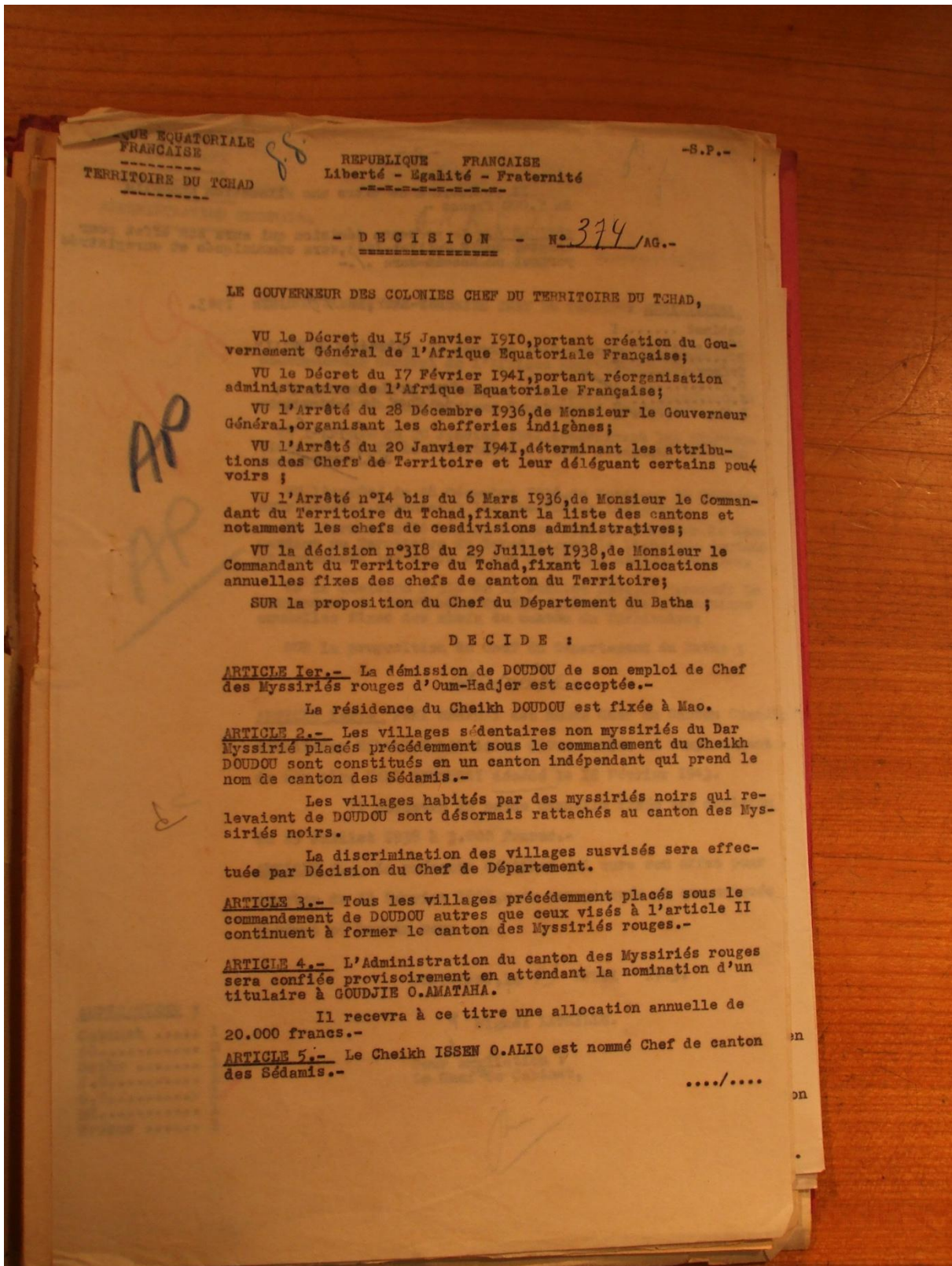
Fort-Lamy, le 13 Avril 1943  
LE GOUVERNEUR, CHEF DU TERRITOIRE  
DU TCHAD,  
Signé: LATRILLE.

POUR AMPLIATION:  
LE CHEF DE CABINET,

*[Signature]*

*pour faire à l'envoyé*

**Annexe 10 : suspension d'Adoudou chef de canton Misserié rouge et son internement à Mao (Kanem), 1943**



COTES  
des  
FIBRES

g.g

Il percevra à ce titre une allocation annuelle  
de 5.000 francs -

on 1943

**ARTICLE 6.** - La présente décision qui aura son effet pour  
compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1943, sera communiquée et enregistrée  
partout où besoin sera ./.-

**AMPLIATIONS :**

PORT-LAMY, le 19 JUIN 1943.

- Cabinet ..... 1
- AG..... 2
- BC..... 1
- Trésor ..... 1
- G.G..... 1
- J.O..... 1
- Batha ..... 1

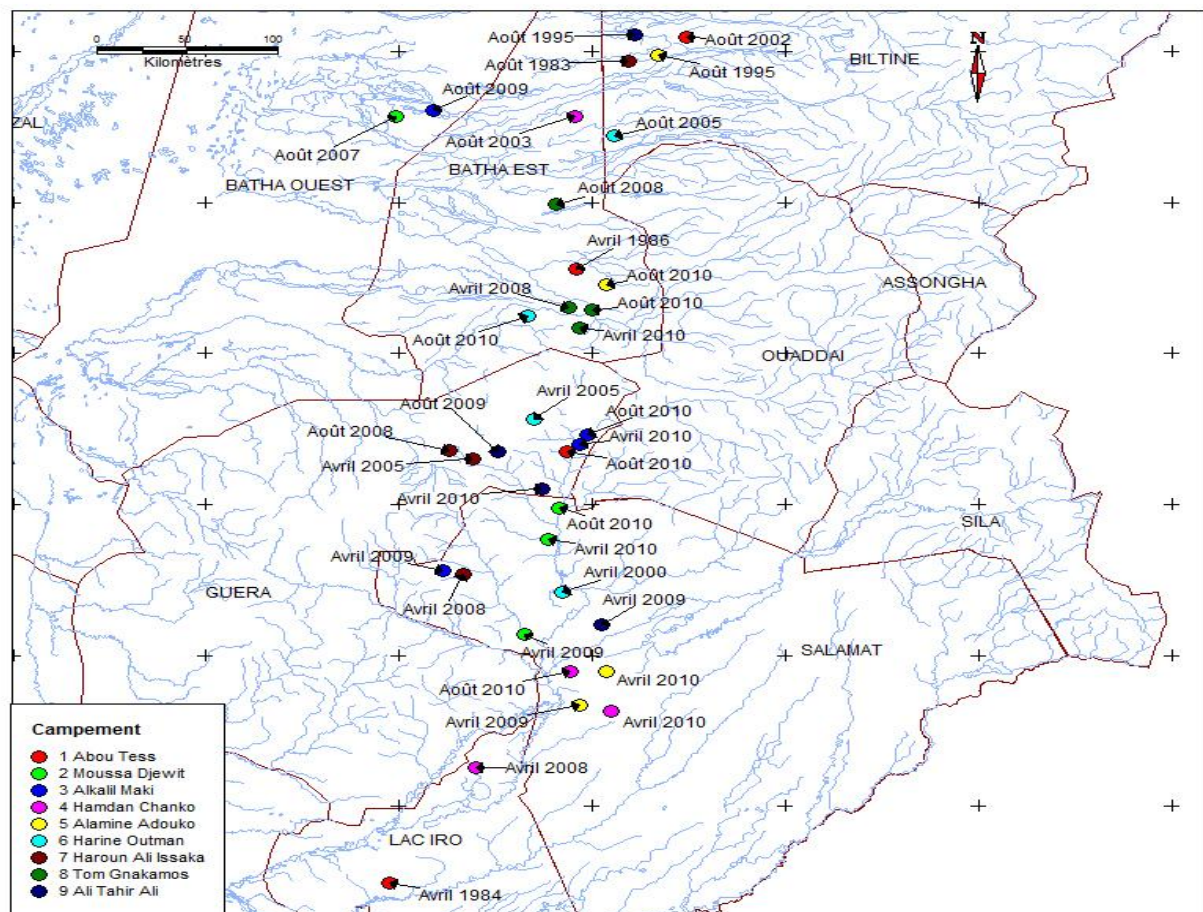
Signé: A. LATRILLE.

Pour copie conforme :  
Le Chef de Cabinet,

J. LATRUEFFA.



**Annexe 11 : carte latitudes maximales et minimales atteintes par des campements Misserié en saison des pluies et en saison sèche ces dernières décennies<sup>2</sup>.**



<sup>2</sup> Étude construction et validation des indicateurs pastoraux de prévention des crises alimentaires au Tchad Central (2010). Carte réalisée par Serge Aubague.

## Annexe 12 : sous-préfecture du Ouadi-Rimé (PHPTC)

Canton	Kachimbeyt	Kachimbeyt-Kabir	Kachimbeyt-Saker
Oulad Rachid	Oulad Rachid	Zabada	Massalit - Ambada - O. Chidéra - O. Abid - O. Djibrine - O. Binéyé - O. Ihemed Tahamid - Milekat - O. Aggar - O. Inane - O. Abou Saïd - O. Salama - O. Zagandi - O. Adjawide - O. Nour et divers
		Hamidé	Oumarate - Ewasse - O. Ballal - Hawarné - Rouwafate - Fadliyé - O. Abdelkarim - O. Moussa - O. Natir - O. Mougadam
		Zioud	Himédié - O. Moussa - O. Nassour- Kremat - Andreas - O. Bineyé - O. Roufaa - O. Ahmed - Almahaadi - Dalafat - Am Amir - O. Djohar - O. Kakhcham - O. Khourfach - O. Dahié - Alhadali - O. Ghazal - O. Mansour - O. Albiyétil - O. Saïd - Alharasat
		Azid	Alhawarné
Salamat Siféra	Salamat Siféra	Salamat Siféra	Saadné - Djababré - Zalagmé - O. Mahané - O. Seïd O. Chakkar - O. Abou Daoud - O. Am Issa - O. Am Hadjar - Oulad Ab Doude
Djaatné	Djaatné	O. Malik	O. Salah - O. Raïyé - O. Zet - Ambreké - Nas Nama - Chaahiré - O. Hassaballah
		Nawala	Bicharat
			Hamadat - Haarok- O. Abou Rakhis - Hibedat - Abdadaïm - Mahanna - Massout - O. Koura
		Ziyédad	Kelbé - Am-Malgadam - Djagara
		Djararhé	O. Nahar - O. Ballaha - Anguidewa
		Adawné	Avec quatre sous-lignages
		Autres	Adaouné - Charafa - Fellata - Al Oumar - Djoubarat - Beni Badour - Keyouthma - Ballal - O. Ouwada - Noumoura - Kolomat- Imar

**Annexe 13 : cantons arabes de la sous-préfecture d'Abou Hidjelidj (PHPTC)**

Canton	Kachimbeyt	Kachimbeyt-Kabir	Kachimbeyt-Saker
Oulad Himed	Oulad Himed	O. Dahtallah	Hamadoul
		O. Ahmat – Amassara – Ayouda – Am Garanga - O. Arabe – Chié batt – O. Ali- Nass Aboudalle -	
		Autres	Haddad
Khozzam	Khozzam	Allalik	
		Riguié	
			O. Ali - O. Krès - O. Aris – O. Wé - O. Abou – Goussour - O. Djamma – Matahiyé

**Annexe 14 : canton arabe de la sous-préfecture d'Amsack (PHPTC)**

Canton	Kachimbeyt	Kachimbeyt-Kabir	Kachimbeyt-Saker
Zioud	Zioud	Dar Salim - O. Binéyé – O. Roufaa – Alhadali	O. Moussa – Andreas – Dalafat - Am Amir - O. Djohar - O. Kakhcham – O. Khourfach - O. Dahié – O. Khazzal - O. Mansour – O. Albiyétil - O. Saïd – Alharasat
		Dar Ahamat	Kremat – O. Nassour – Almahaadi

## Annexe 15 : cantons arabes dans la sous-préfecture d'Assinet (PHPTC)

Canton	Kachimbeyt	Kachimbeyt-Kabir	Kachimbeyt-Saker	
Missirié Rouge	Missirié Rouge	Missirié Rouge Falaïté	O. Djifire	
			O. Oumar	
			O. Tourky	
			Matanine	
			O. Sourour	
			Djarafine	
		Missirié Rouge Hadjadjiré	Hadjadjiré	Hadjadjiré
				Mazakhné
				Bichéchat
				O. Guiblé
				O. Kimène
				O. Kamine
				Kalabné
Missirié Rouge Hadjadjiré	Missirié Rouges Hadjadjiré	Hadjadjiré		
		Mazakné		
		Bichéchat		
		O. Guiblé		
		O. Kimène		
		O. Kamine		
		Kalabné		
Missirié Noirs	Missirié Noirs	O. Khanim	O. Koubri - O. Am Assal – Béni Saïd – Dréhimat - O. Abou Saïd – O. Hamoda - O. Chidéré - O. Gafala – Salmanié	
		Allaouné	O. Nouthmane - O. Khamis – Kouhouk	
		Abidié	Abidié	

### Annexe 16 : les Arabes du département du Fitri (PHPTC)

Canton	Kachimbeyt	Kachimbeyt-Kabir	Kachimbeyt-Saker
Fitri	Djaatné issus de Silème et Djiwère	Oulad Khanaïm	
		Oulad Awada	
		Oulad Mihimit	
		Kolomat	
		Machichi Djogolo	
	Hémat	Oulad Hassaballah	
		Nawala	
	Khozzam		
	Autres	Arabes Fellata	
		Haddad	

### Annexe 17 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Koundjourou (PHPTC)

N°	Toponymes
1	Abteta ; Rahat Djana ; Kordé ; Abyoka ; Rahat Abdjalawa ; Fouloulou
2	Koundjourou ; Tacho ; Ngara ; Rahat Baré ; Abzarafa ; Delep
3	N'Gara ; Chirerib ; Zouroumba ; Guilek
4	Dakotchi ; Rahat Al Labane ; est d'Abzarafa ; Id Al Faham ; Delep
5	Crenik ; Abnala ; Rahad Abtibini ; Mourtcha ; Delep
6	Al Djoumale ; Khouradjé ; Rahat Iredja ; Amdakour ; Id Adoud
7	Bediné ; Abireyik ; Attayara ; Al Machiché ; Birké Alhamra ; Massil Adam

### Annexe 18 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture d'Ati (PHPTC)

N°	Toponymes
1	Angardjana ; Mankala ; Zambidet ; Chireta ; Rahat Tchou Tchoué ; Melé Melé ; Douldjaya ; Id Attowalé ; Zoubou ; Garia
2	Hassasse (Mada Batha) ; Otekami ; Djoudjoura ; Nagro ; Est Mont Medego ; Kouldjiné ; Rahat Mérisse ; Abgoumbara ; Migni ; Djaya
3	Hassasse ; Amtachoka ; Kirbi ; Bimi ; Guéraro ; Amdallal
4	Fouloulou ; Fadje Khala ; Rahat Manzalo ; Afougli ; Manfaza ; Guéraro

**Annexe 19 : itinéraires de transhumance sous-préfecture de Mongo (PHPTC)**

N°	Toponymes
1	Binga ; Bendjedid ; Aridemat ; N'Djamena Loy ; Al Mour ; Zama
2	Delep ; Douziat ; Abrech ; Tchopio ; Banda ; Sourboudoum ; Malcho ; Dougoum ; Am Basira ; Fani ; Malaga ; Bardangal ; Kisili ; Hadjer Abdamalidj ; Tilehay
3	Delep ; Amdakour ; Id Adoud ; Am Yoma ; Narlé ; Tchoubouk ; Gadjira ; DOUNGLOU
4	Am Yoma ; Khichina ; Roumou ; Gnarangou ; Bandaro ; Am kalbat ; Gregman

**Annexe 20 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Baro et Niergui (PHPTC)**

N°	Toponymes
1	Kilignata ; Dokatchi ; Djougoukoulou ; Gamé ; Djogolo ; Bandaro ; Dibo
2	Chaouir ; Achoufourta ; Gourgouti ; Baro ; Sissi ; Mormo ; Mala ; Monti ; Oguet
N°	Toponymes
1	Ouby ; Abguirnan ; Rouhout Al Fass ; Gatir ; Bahr Azarak
2	Zerli ; Koulé ; Marontcho ; Tounkoul ; Dabo ; Al Khoubouch ; Ndjamenia ; Katch ; Minabo ; Bahr Azarak
3	Kolka ; Binga ; Allogué ; Diber ; Guimeri ; Tabarim ; Tchéro ; Dabara ; Barh Azarak
4	Koussouk ; Diber ; Koutma ; Al Ardep ; Kiyekaye ; Am Oude ; Bahr Azarak
5	Bola ; Saura ; Zoni ; Maragne ; Tchakor ; Niergui ; Killim
6	Kofolo ; Golonty ; Zoni
7	Kofolo ; Dari ; Badago ; Gueligna ; Killim ; Biet

**Annexe 21 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Bitkine et de Bang-Bang (PHPTC)**

N°	Toponymes
1	Bayo ; Bayo Matarchoua ; Domaye ; Djouka
2	Djaya ; Bolong ; Djoukha ; Djoukha Dabangachi ; Achana
3	Djaya ; Sara Kenga ; Breté ; Mataya ; Somo; Djilmi; Banama; Tongo
4	Binedir ; Raprap ; Djegaré ; Ouest de Bitkine ; Doli ; Morgué ; Djérekatché ; Gougué ; Biéra ; Mankossine ; Gassara ; Koubo Abdane
5	Azi ; Ouest Bara ; Bokaré ; Kokiné ; Tchoro ; Koubo Adougoul ; Rofona ; Gourara ; Foyo ; Tchakena
6	N'Djaména Loï ; Korlongo ; Dadouar ; Hilé Korto ; Koubo Adougoul ; Bidjir ; Dorli ; Djone ; Tchakena

**Annexe 22 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Melfi (PHPTC)**

N°	Toponymes
1	Cesse ; Mamloukou ; Gogmi ; Boudia ; Adanga ; Mabano ; Am Habilé ; Dimek ; Bahr Siniaka
2	Djalaou ; Boubou ; Mikil ; Boudia ; Kala
3	Niérem ; Bandara ; Towélé ; Bougounou ; Mabano
4	Banama ; Amdomay ; Koukaï ; Towélé ; Gogmi ; Moro ; Kidili
5	Sila ; Lembé ; Gody; Tchakane; Bagat; Koulia; Charak; Bahr Hory
6	Djohanné, Safi ; Marguiya ; Fandjilla ; Am Kharouma
7	Temki ; Sala ; Guirim ; Darwal ; Tobre ; Gnamé ; Fandjilla

**Annexe 23 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Mokofi (PHPTC)**

N°	Toponymes
1	Massalassef ; Amangano ; Boutate Gnekla ; Angouchié ; Mada Himera ; Nabagai ; Angatoy ; Nar Filène ; Nar Toubio ; Achana ; Bouta Zoubalate ; Kata
2	Lelié ; Ragabtatetal ; Haraza ; Djalaga ; Ridjelé ; Mada Himera
3	Mandalou ; N'Garna ; Zouwara ; Ororo ; Doggalia ; Teri
4	Kidéou ; Ragaba ; Entre Babna et Badaga ; Meré ; Badjao ; Tangalia ; Malalangué ; Tcheli ; Matmaro ; Aboukay
5	Tibguine ; Am Kharouma ; Est de Babna ; Mougdi ; Godia ; Argou ; Sogo ; Garada ; Liebé ; Lelow ; Mélé ; Koumi ; Kouldi ; Karma

**Annexe 24 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Chinguil (PHPTC)**

N°	Toponymes
1	Magnam ; Bara ; Fosse ; Djagué ; Koulou ; Amkharouma ; Rahat Amandjour ; Hory ; Amdakoutch ; Rahat Al Khasim ; Ouest Daguéla
2	Kankotch ; Bandaro ; Djilbi ; Koulou ; Amkharouma
3	Bandaro ; Yarwa ; Djara ; Bedi ; Kodbo ; Barh Gagné ; Halwa ; Sobo ; Daguéla ; Barh Douroum
4	Daga ; Harry ; Id Gagné ; Id Halwa
5	Iyedja ; Al Mougrane ; Al Badja ; Kalala ; Rahat Amloubouss ; Dambalo ; Hidjerate Abdallah ; Al Mouray ; Attaway
6	Djebren ; Kourang ; Azamarai ; Koubo ; Nabaga ; Gnak (Allimeliss) ; Chinguil ; Segué ; Karo ; Maraba ; Kani ; Attaway ; Malakindjo
7	Est Chinguil ; Hadjer Bomboré ; Bir Alhadadié ; Kouni
8	Barh Azarak ; Mireray ; Bilam ; Dagma ; Bitehe ; Attileyé ; Ridjil Abhenambada ; Abdoulkader ; Tagal-Almatarib ; Bahr Moufa ; Siniaka



**Annexe 25 : itinéraires de transhumance dans la sous-préfecture de Bokoro  
canton Am Ladoba (PHPTC)**

N°	Noms des localités
1	Abourda ; Abhadjilidji ; Hadjer Galadji ; Alhachimé ; Oulad Beli ; Wirel ; Al Djamadi ; Towal ; Batha Laïri
2	Akorno ; Andjakéré ; Ebah ; Gadoum ; Himemit ; Tchakena ; Anabagaye ; Rahat Aldjokhane ; Baka ; Angato ; Mataibga ; Djoubjournalak Bordjo ; Bangri ; Batha Laïri
3	Ridjel Garya ; Id Al Goz ; Chirerib ; Adaraba ; Assourout ; Aloy ; Amladoba ; Kharachi ; Rahat Aldjokhane ; Am Kharouba ; Id Almougafal ; Djoubdjoumarak Bokdjo ; Bangri ; Batha Laïri
4	Almougrey ; Hile Ambararo ; Al Mouray ; Alnémé ; Amdourko ; Entre Toukour et Bayo ; Khabouche ; Amsakin ; Rahat Miréré ; Ardébé Hassan ; Am Kharouba
5	Al Ifene (Attaguil) ; Rahat Am Kharouma ; Amlibisse ; Rahat Hadjalti ; Adougouma Assimeh ; Rahat Waralah ; Rahat Djonguilé ; Moutoguize ; Djam Djam ; Batha Laïri

**Annexe 26 : tableau du kachimbeyt des Salamat Siféra (PHPTC-étude suivi campement)**

N°	Ancêtre	<i>Kachimbeyt</i>	Terroir d'attache	Nombre de <i>ferik</i> de transhumance	Bouvier ou chamelier
1	Issa	Ouled Am Issa	Gafala	2	Bouvier et chamelier
2	Hadjar	Ouled Am Hadjar	Assou Mona	?	Bouvier
3	Seid	Ouled Seid	Abgouka	2	Bouvier et chamelier
4	Doude	Ouled Ab Doude	Assaraf Aboutchileke	2	Bouvier
5	Chakar	Ouled Chakar	?	5	Bouvier et chamelier
6	Sadne	Sadné	Zagal	1	Bouvier
			Abou Hamir		
7	Zalagme	Zalagmé	Krentare	1	Bouvier et chamelier
			As-Salamiat		
8	Mahané	Ouled Mahané	Kassena	1	Bouvier
			Ouassata		
			Al Efen		
9	Daoud	Ouled Ab Daoud	Am Dakouka	1	Bouvier
10	Djabar	Djababré	Habouba	1	Bouvier
11	Hassan	Ben Hassan	?	3	Bouvier et chamelier

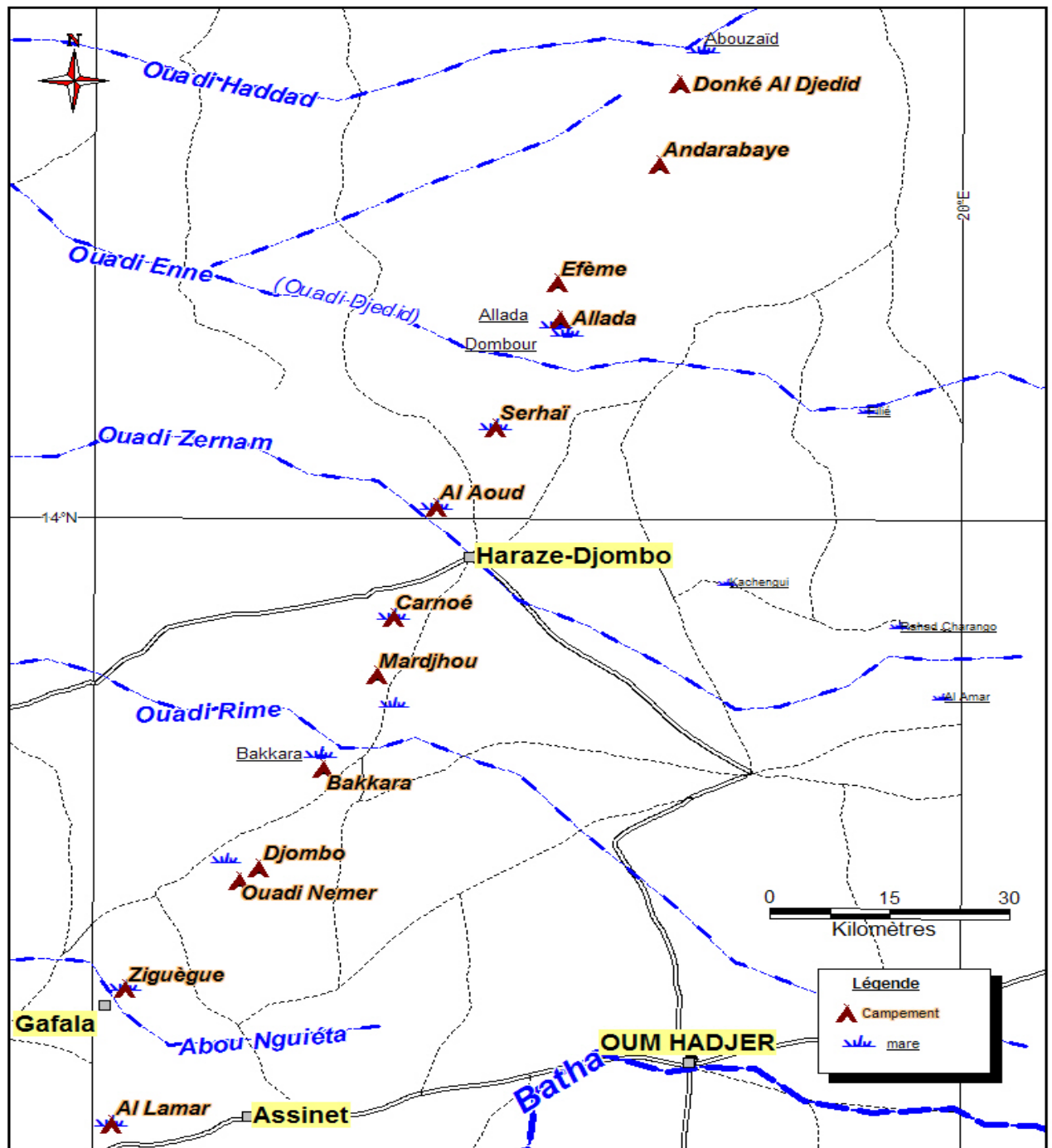
**Annexe 27 : circuit de transhumance des Salamat Sifera (PHPTC-étude suivi campement)**

Saisons	Calendrier <i>ferik</i>	Correspondance calendrier grégorien. (approximatif)	Transhumance du campement
			Descente vers le sud
Kharif	12 Ramadan	04/10 – 02/11/2005	Ouadi Djédid, Bakkara, Gafala (fête de la fin du Ramadan)
Darat	1 Al-Fatr Al-Awal 2 Al-Fatr Al-thani	Novembre 2005 Décembre	Gafala Gafala, fleuve Batha, Fouroundellé, Bandoro
Chite	3 Al-Dahi Al-Awal 4 Al-Dahi Al-Thani	Janvier 2006 Février	De Bandoro à Mongo De Mongo à Tounkoul
Seyf	5 Al-Ouahid  6 Tom Al-Awal	Mars  Avril	Adoum et Barrat sont vers Koulé, Khalil entre Tounkoul et le Bahr Azarak, vers Katch (canton Koufa), quelques petits déplacements. Idem
			Remontée vers le nord
Ruchach	7 Tom Al-Thani	Mai	Adoum au sud du Bahr Azarak, Khalil au nord du Bahr Azarak. Il y a eu quelques pluies qui ont apporté les mouches tsétsé. Ils remontent vers Mongo.
Kharif	8 Tom Al-Thalath  9 Tom Ar-Rabi	Juin  28/06 – 26/07	(Kharif à Mongo) De 17 km au sud de Mongo jusqu'à Fouroundellé. Ils sont remontés dès les premières pluies à Fouroundellé. De Fouroundellé (début des pluies) à Gafala (pas de verdure, deux vaches de Khalil sont mortes de faim et de soif)
	10 Radjab	27/07 – 25/08	De Gafala vers le Ouadi Haddad : Bakkara, Haraz-Djombo, Ouadi Djédid, Andarabaye, Al-Laryal (mare à 1 h 15 à l'ouest d'Abouzaïd)
	11 Guessayr	26/08 – 20/09	Al-Laryal, Séroub (notre arrivée), Aboukourda.
			Descente vers le sud
		20/09 --23/09	De Aboukourda au Ouadi Haddad le 20/09
	12 Ramadan	24/09 – 23/10	Du Ouadi Haddad jusqu'à Bakkara

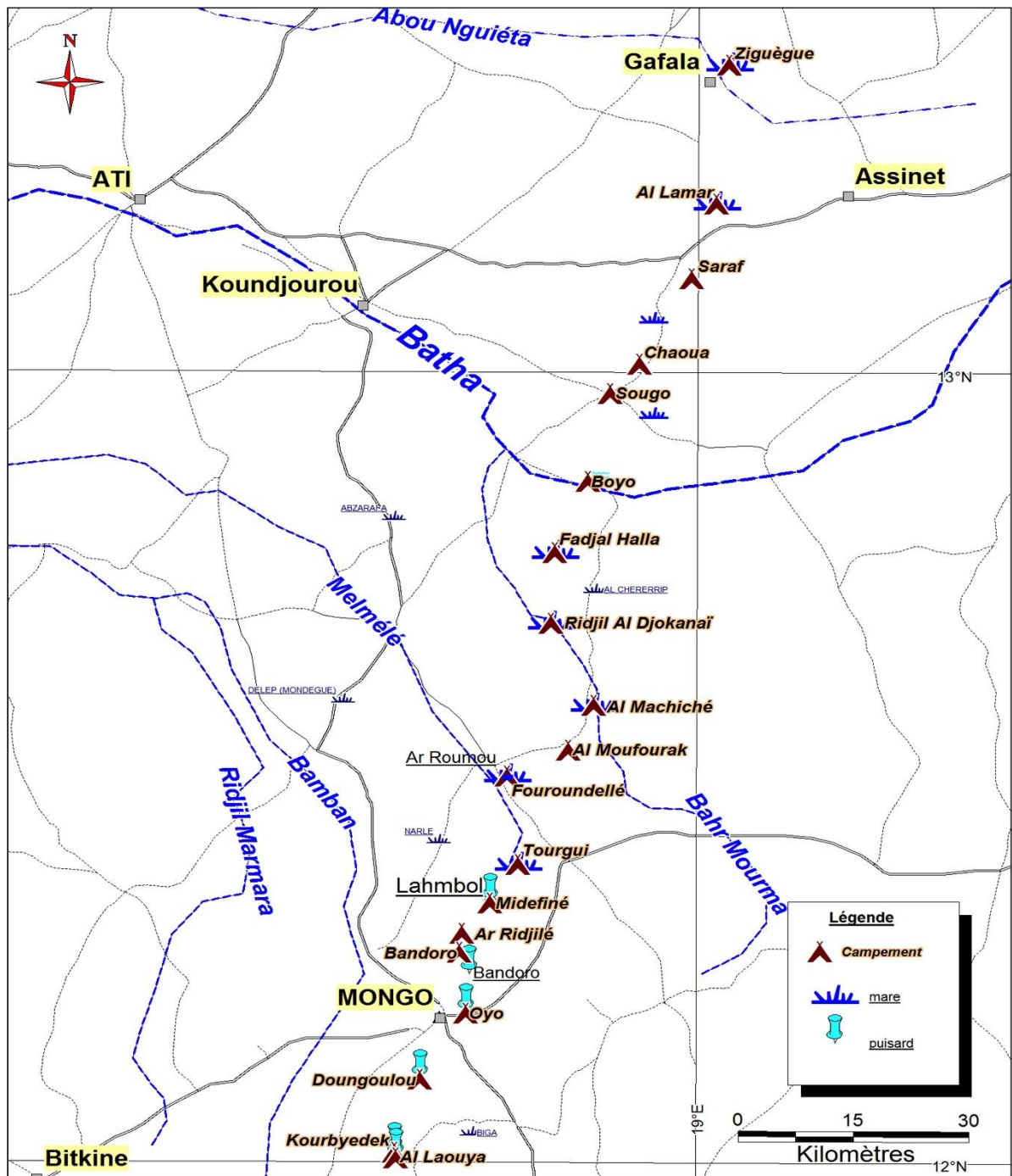
## Annexe 28 : Les sites de stationnement du campement Salamat Sifera et les points d'eau utilisés (étude suivi campement)

N°	Lieu-dit du campement	Dates d'arrivée	Nombre de jours	Points d'eau	Type de point d'eau	Observations
1	Séroub (plaine) dans le Ouadi Haddad	04/09/2006	2 jours	Abouzaïd Al-Bardé Al-Khassy	Mares	Lieu où le campement a été rejoint
2	Aboukourda ( <i>goz</i> , colline)	07/09	13 jours	Sayalé-Amrakaba Abouzaïd Al-Bardé Al-Khassy		Emplacement du ferik le plus au nord
3	Goz Al-Morègh (arbuste) dans le Ouadi Haddad	20/09	6 jours	Al-Bardé Al-Khassy		Amorce de la descente Lieu du premier ravitaillement
4	Donké Al-Djédid (station pastorale)	26/09	3 jours	Abouzaïd		/
5	Andarabaye (arbre)	29/09	1 jour	Andarabaye (à sec)		Pas d'abreuvement
6	Efème dans le Ouadi Djédid	30/09	15 jours	Allada et Dombour	Mares	Lieu du deuxième ravitaillement
7	Allada (mare)	15/10/2007	1 jour	Allada		/
8	Serhaï (mare)	16/10	1 jour	Serhaï		/
9	Al-Aoud (mare)	17/10	1 jour	Al-Aoud		/
10	Carnoé	18/10	2 jours	Carnoé		/
11	Mardjhou	20/10	1 jour	Herzeze		/
12	Bakkara (mare)	21/10	4 jours	Bakkara		Fin du Ramadan
13	Djombo	25/10	1 jour	Abattus		/
14	Ouadi Nemer	26/10	1 jour	Kenedy		/
15	Ziguègue (Chiguègue)	27/10	8 jours	(mare à proximité de Gafala)		4 km au nord de Gafala
16	Al-Lahmar	4/11/2007	1 jour	Al-Lahmar		/
17	Saraf (village Kouka et Arabe)	5/11	1 jour	Mougrane		/
18	Chaoua (village Kouka)	6/11	1 jour	Chaoua		/
19	Sougo (village)	7/11	1 jour	?		/
20	Boyo (village Kouka)	08/11	5 jours	Batha		Traversée à sec du fleuve Batha
21	Fadjal Halla (mare)	13/11	2 jours	Fadjal Halla		/
22	Ridjil Al-Djokanaï (mare)	15/11	3 jours	Ridjil Al-Djokanaï		/
23	Al-Machiche (puisard peu profond)	18/11	1 jour	Al-Machiche		/
24	Al-Moufourak (séparation)	19/11	2 jours	Al-Moufourak		Mares
25	Fouroundellé (village)	21/11	13 jours	Ar-Roumou	/	
26	Tourgui	4/12/2006	1 jour	Tourgui		Dernière mare utilisée
27	Midefiné ( <i>ridjil</i> )	5/12	2 jours	<i>Id</i> de Lhambole	<i>Id</i> (puisards)	/
28	Ar-Rjilé Bandoro	7/12	5 jours	Rikawé (périphérie de Mongo)		/
29	Bandoro	12/12	17 jours	Bandoro		/
30	Oyo (village à côté d'une montagne)	29/12	3 jours	Id Al-Kanam		Fête de l'Aïd El-Kébir
31	Doungoulou (puisards)	1/01/2007	3 jours	Doungoulou Kourbyédek	<i>Id</i> et <i>machiche</i> (puisards peu profonds)	/
32	Kourbyedek	4/01	3 jours	Kourbyédek		/
33	Al-Laouya ( <i>ridjil</i> )	7/01	41 jours	Al-Laouya	<i>Machiche</i>	Plus long séjour de stationnement
34	Toukoul (village)	17/02/2007	7 jours	<i>Ridjil</i> de Toukoul	<i>Id</i>	Lieu où le campement a été laissé

**Annexe 29 : Lieux de stationnement des Salamat Sifera dans la zone pastorale au Nord du fleuve Batha (étude suivi campement)**



**Annexe 30 : Lieux de stationnement des Salamat Sifera en zone agropastorale (étude suivi campement)**



## Annexe 31 : composition du campement Salamat Sifera au Nord (étude suivi campement)

Ménages						Ferik			
N° d'unités de gestion (groupées ou ménages seuls)	Chefs de ménage	Epouses	Enfants au foyer	Mariages polygames (deux épouses)	Tentes	Niveau 1		Niveau 2	
								Nombre ménages concernés	
1	Khalil Hamid	Amharraz Akka	5		2			X	2
	Hassan Khalil	Zénouba Azarak	2						
2	Moussa Hamid	Manara Mahamat	3		3			X	3
	Annadif Hamid	Koursyé Chadara	2						
	Hussein Hamid	Zahra Ibet Nasour (Ouled Tourky)	pas d'enfant						
3	Nassour Hamid	Fatimé Mahamat Karchom	6		1	X			
4	Ibet Karchom,	Damre Youssouf et Aché Béchir	7	X	2	X			
5	Goudjé Kalol	Fadilé Chéné (Ouled Sourour)	6		1	X			
6	Younes Ahmat	Annadifé Hissein	6		1	X			
7	Kalol Ahmat	Djirébé Saleh	2		1	X			
8	Barrat Akka	Sélélé Hamid	6		2			X	2
	Izzedine Berré	Aché Barrat	pas d'enfant						
9	Berré Akka	Fatimé Ibrahim et Khaziné Sossal	9	X	2	X			
10	Karfou Mahamat	Albéné Ahmat	5		1	X			
11	Ali Abou	Mahari Issa	5		1	X			
12	Al faki Nour Mahamat	Fatimé Djimé et Zahra Ali Abou	6	X	2	X			
13	Adoum Mahamat	Khaziné Tréya	5		1	X			
14	Brahim Mahamat	Méram Béchir	6		2			X	2
	Maki Brahim	Zénaba Hamdan	2						
15	Alghali Mahamat	Massariya Bichara	8		1	X			
16	Chabaka Chadara	Zénaba Brahim	2		2			X	2
	Andardama Chadara	Kaliyé Abdoulaye	1						
Total	16	22	25	94	3	25	11	5	11

**Annexe 32 : l'accès difficile dans les zones pastorales en saison des pluies pour les enquêtes**



Enlèvement sur la route d'Ati, septembre 2006 (Cliché Antoine E, Ati, août 2006).



Enlèvement des véhicules tout terrain pour aller dans la zone pastorale du Ouadi-Hadad en saison des pluies. (Cliché Antoine E, Ouadi-Hadad, août 2006).



### Annexe 33 : abreuvement des Salamat Sifera dans les rivières de Mongo



Abreuvement dans les *ridjil* (rivière) de Mongo (campement Salamat Sifera). Image Zakinet D, janvier 2007



Endroit aménagé autour des *ridjil* (rivières) à Mongo pour abreuver les animaux. Image Antoine E, Janvier 2007



Puisards utilisé par les transhumants et les sédentaires dans la région du Guéra (Mongo). Il est difficile pour les éleveurs d'abreuver un nombre important d'animaux avec de l'eau de ces puisards. Image Antoine E, Mongo, décembre 2006.



Puisards utilisé par les transhumants et sédentaires du Fitri. Image Zakinet D, mars 2012.

### Annexe 34 : construction des puits modernes (PHPTC)



Puits moderne en construction dans le canton Salamat Sifera à Gafala (Cliché Abdellatif Fizzani, janvier 2007).



Puits moderne utilisé par les transhumants et les sédentaires dans la région du Fitri. Pour abreuver un nombre important d'animaux, les éleveurs doivent contribuer à l'entretien du puits en payant un montant variable au comité de gestion du puits (Cliché Zakinet D, Fitri 2012).

**Annexe 35 : surcreusement d'une mare artificielle dans la zone agricole (Mongo)**



Surcreusement d'une mare artificielle par le PHPTC dans la région de Mongo. Durant la descente au Sud, les transhumants venant du Nord s'arrêteront quelques semaines pour abreuver leurs animaux dans cette mare (Cliché Ali Adoum Manané, Mongo, novembre 2006).

## Annexe 36 : transhumance des Salamat Sifera dans la zone pastorale au Nord Batha



Le jeune Abdel-Majid Ibet se rend seul à la mare d'Al Bardé pour chercher de l'eau pour sa famille. Au Nord Batha, les jeunes du campement sont parfois réveillés à 2h du matin pour aller chercher de l'eau dans des mares lointaines (Cliché Antoine E, septembre 2006).



L'eau boeuse des mares du Nord Batha. Antoine Eberschweiler essaye de faire fonctionner cette machine pour décanter cette eau, mais envain (Cliché Marie-Christine, Goz Al Moregh au Nord Batha, septembre 2006).

## Annexe 37 : les femmes du campement Salamat Sifera



Durant la transhumance, les femmes Salamat Sifera montent sur les ânes, ce qui leur permet de descendre plus facilement pour contrôler les montons et les chèvres. Les hommes montent sur les chevaux pour contrôler les dromadaires. Dans le campement Salamat Sifera, il est très rare de voir un homme (sauf les très jeunes) monté sur un âne (Cliché Zakinet D, Goz Al Moregh au Nord Batha, septembre 2006).



Sous une chaleur accablante au Nord Batha, Manare épouse de Moussa protège son bébé à l'aide de cette petite tente installée sur sa chamelle de transport (Cliché Zakinet D, Fouroundélé, octobre 2006).



Après une longue journée de transhumance sous la chaleur, dès la descente, les femmes Salamat Sifera doivent monter aussitôt les tentes, pendant que les hommes prennent du thé sous un arbre. Les objets précieux sont soigneusement rangés d'un côté. Monter la tente est une tâche exclusivement féminine (Cliché Zakinet D, Chiguégué, octobre 2006).



Après une longue journée de transhumance, pendant que sa mère monte la tente, la fille de Moussa (campement Salamat Sifera) se repose sur les pieds de la chamelle qui l'a transportée (Cliché Zakinet D, Fouroundélé, novembre 2006).



Manara a fini de monter sa tente. Elle va maintenant partir chercher l'eau dans une mare lointaine et revenir préparer à manger (Cliché Zakinet D, Chiguègue, octobre 2006).

### **Annexe 38 : transhumance dans la zone agropastorale**



Transhumance dans la zone agro-pastorale. Les conflits peuvent surgir à cause de la destruction des champs par les animaux (Cliché Abdellatif F, Mongo, novembre 2006).



## **Annexe 39 : Glossaire Arabe-Tchadien/français**

*Abala* : éleveurs chameliers.

*Adjawid* : chevaliers

*Afia* : concorde, paix, santé

*Agad* : pluriel de *aguid* et signifie représentant du sultan dans les provinces (Ouaddaï)

*Ahalié* : Alliance intercommunautaire

*Ahmar* : brun

*Almi* : l'eau

*Almy Al Afia* : « de l'eau pour la paix », nom donné au Programme d'Hydraulique Pastorale au Tchad Central

*Almy Bahaim* : « De l'eau pour le bétail », nom donné au Programme d'Hydraulique Pastorale dans le Tchad Oriental

*Alroua* : Pastoralisme

*Ammar al bir* : Gestionnaire d'un puits pastoral

*As-siyara* : la transhumance

*Atron* : natron

*Azrag* : noir

*Bagara* : les bœufs ou éleveurs bouviers

*Bahaim* : bétail

*Bahr* : fleuve

*Beyt* : tente, maison

*Bir* : puits

*Bir* : puits

*Chélé* : transport des récoltes

*Cheik ferik* : chef de campement

*Cheik* : chef, sage

*Chite* : saison sèche, froide

*Chuga* : natte qui recouvre la tente

*Dainé* : des campements en déplacement

*Damré* : Campement plus ou moins fixe ou village des éleveurs, terre où l'on dispose d'un droit d'exploitation dans une localité donnée

*Dar* : ancien emplacement d'un campement, terroir, village, territoire d'appartenance

*Darat* : période des récoltes

*Dayne* : campement en déplacement

*Dia*: prix du sang ou mode traditionnel de dédommagement de la famille des victimes après un crime et qui permet d'arrêter le cycle de vengeance

*Difa* : devoir de nourrir un chef ou son représentant en tourné avec toute sa délégation

*Djamââ* : l'assemblée

*Djamal* : dromadaire

*Naga* : chamelle

*Albil* : dromadaire en général

*Huwar* : chameau de moins d'un an

*Djuwad* : cheval

*Faras* : jument

*Door* : troupeau, ensemble de biens ou d'animaux mis en commun

*Enzay* : chèvre

*Tes* : bouc

*Faki* ; maître d'école coranique

*Faki-al-Gadi*: un juge (Ouaddaï)

*Férick*: campement (pluriel : *fourgan*)  
*Fouttra* : aumône  
*Guesh* : l'herbe, pâturage  
*Hag al cheria* : pourcentage donné à juge ou au chef après un jugement  
*Hag al dia* : pourcentage donné à un juge ou au chef après le paiement de la dia (droit du sang) par la famille du meurtrier  
*Hag al kadamoul* : cadeaux amenés par un chef inférieur à son chef supérieur  
*Hag al salam* : cadeaux amenés pour saluer un chef, un sultan  
*hag-al-gesh*: droit d'herbe ou droit sur le pâturage  
*Hakuma* : Etat, gouvernement, autorité  
*Hatach* : soif, sécheresse  
*Hefra* : mare artificielle  
*Hukum al harrige* : amende en cas d'incendie volontaire  
*Hukum al lisan* : amende en cas de diffamation  
*Hukum al zani* : amende en cas d'adultère  
*Id* : puisard  
*Kachimbeyt* : lignage  
*Kadamoul*: chèche turban, commandement, pouvoir  
*Kalifa* : Représentant du sultan dans les provinces  
*Khabila* : Tribu.  
*Kharb* : Ouest :  
*Kharif* : Saison des pluies  
*Kimakil* : juge coutumier  
*Koro* : récipient, sorte de saladier  
*Koursi*: mot qui désigne le représentant des sédentaires auprès du sultan du Ouaddaï.  
*Machiche* : puisard peu profond  
*Makharaf* : lieu de séjour des éleveurs en saison des pluies  
*Mal* : les animaux, les biens, la richesse  
*Manzal* : aire de stationnement des éleveurs transhumants, site de campement  
*Masrah* : pâturage  
*Massar* : transhumant  
*Melik* : roi, chef  
*Mourhal* : itinéraire de transhumance (pluriel : *marahil*)  
*Munchak* : Nord  
*Nachakhane* : montée des éleveurs vers le Nord  
*Ouadi* : vallée, cours d'eau temporaire  
*Oulad*: fils de...  
*Rahat* : Mare naturelle  
*Ridjil* : lit de rivière  
*Ruchach* : premières pluies, période des semis  
*Sabah* : Est  
*Sadaka* : sacrifice  
*Saiyé* : élevage des animaux domestiques.  
*Sanié* : puits profond  
*Seyf* : saison sèche, chaude  
*Watayan* : Descente des éleveurs vers le Sud  
*Wati* : Sud  
*Zaka* : aumône, pourcentage sur les revenus, sur les cultures, sur le bétail  
*Zaouia* : centre de commerce et en même temps lieu de culte.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Illustration 1 : transhumance sur les îles du Fitri. Des animaux dans une île du lac Fitri et gardés par une fille arabe Djaatné (Cliché, Zakinet Dangbet, Yao, mars 2012).....	334
Illustration 2 : transport des récoltes dans la région du Guera par les Salamat Sifera.....	336
Illustration 3 ; quand les mares deviennent sèches, la « vie s'arrête dans les campements » au Nord Batha.....	337
Illustration 4 : zone de pâturage à Yao strictement réservée aux chevaux du sultan.....	340
Illustration 5 : tas de mil détruit par les animaux .....	341
Illustration 6 : jardin aux abords du lac Fitri .....	342
Illustration 7 : transhumants et pêcheurs au Fitri .....	344
Illustration 8 : conflits entre éleveurs agriculteurs avec armes blanches .....	348
Illustration 9 : un jeune Salamat Sifera blessé par les coupeurs de route en 2006.....	353
Illustration 10 : chamelle blessée.....	356
Illustration 11 : un arabe Djaatné montrant l'endroit où il a vu mourir son frère pour défendre ses animaux .....	364
Illustration 12 : campement à proximité d'un village du lac Fitri.....	367
Illustration 13 : deux Arabes qui surveillent le champ récolté qu'ils viennent d'acheter à une femme Bilala.....	368

## TABLE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1 : Calendrier de la transhumance au Fitri à l'époque précoloniale : un accès aux ressources régulé par le sultan lui-même .....</b>	<b>131</b>
Tableau 2 : Calendrier actuel de la transhumance au Fitri .....	338
Tableau 3 : récapitulatif des conflits au Fitri (2001-2012) .....	345
Tableau 4 : conflits recensés au cours de l'année 2006 dans la région du Batha par le PHPTC .....	349
Tableau 5 : Causes des conflits dans la région du Batha (PHPTC 2007) .....	359

## TABLE DES CARTES

---

Carte 1 : Division administrative du Tchad .....	19
Carte 2 : Carte bioclimatique du Tchad .....	26
Carte 3 : La zone du Fitri .....	114
Carte 4 : Carte indiquant les limites Nord et Sud atteintes par les éleveurs arabes du Batha dans les années 1960 .....	320
Carte 5 : lieux de stationnement du campement Salamat Sifera (septembre 2006 – février 2007) .....	358



## Résumé

**Titre :** Des transhumants entre alliances et conflits, les Arabes du Batha (Tchad) : 1635-2012

Au Tchad, depuis l'époque précoloniale, la transhumance permet aux éleveurs d'exploiter les ressources pastorales dispersées et de tisser des liens avec les sédentaires. Dans les zones où l'eau et le pâturage sont disponibles en toute saison, l'accès aux ressources était régulé par un système traditionnel fondé sur le compromis et les alliances. Depuis les sécheresses successives des années 1970 et 1980, le tarissement rapide des ressources dans les zones pastorales du Nord oblige les éleveurs à descendre plus tôt que prévu dans les zones agricoles du Sud. Cette dérégulation du calendrier de la transhumance suscite des débats contradictoires entre les éleveurs et les agriculteurs, au sein de la classe politique, intellectuelle et dans les médias. De nos jours, il y a une tendance à la montée des conflits pour l'accès aux ressources et à la remise en cause des alliances qui constituent au-delà des problèmes, le socle sur lequel se fondent les relations entre les communautés. Dans les débats parfois houleux sur la question de la transhumance, certains affirment que la transhumance est un mode de vie archaïque dépassé, d'autres soutiennent qu'elle demeure le seul système adapté à la variabilité des ressources pastorales dans un Sahel incertain. Cette thèse sur les Arabes du Batha est une contribution au débat actuel sur la question de la transhumance au Tchad. Elle tente de répondre à la question principale : comment évoluent les rapports entre les transhumants et les agriculteurs dans un contexte sociopolitique et environnemental en pleine transformation ?

**Mots-clés :** Transhumance, alliances, accès aux ressources pastorales, colonisation, éleveurs, agriculteurs, chefferies traditionnelles, conflits, Tchad, Batha, Arabes.

## ABSTRACT

---

**Title:** Herders between coalition and conflict. The Batha Arabs of Chad: 1635-2012

In Chad since the pre-colonial period, transhumance enables pastoralists to exploit the fluctuating and scattered pastoral resources and for generations, pastoralists have established relationships with sedentary farmers along transhumance routes. In areas where water and pasture are available in every season, access to resources was regulated by a traditional system based on arrangements and coalitions. Since the successive droughts of the 1970s and 1980s, the rapid depletion of resources in northern pastoral areas forces pastoralists to migrate earlier than usual to southern agricultural areas. This deregulation of transhumance patterns raises heated debates between pastoralists and farmers as well as in the political, intellectual and media spheres. Nowadays we observe an increase of conflicts for access to resources and the questioning of the arrangements on which relationships between herders and farmers were based. In the heated discussions on the issue of transhumance, some argue that transhumance is an archaic way of life that should be changed, and others argue that it is the only system adapted to the variability of pastoral resources in the precarious Sahel ecosystem. This thesis on the Batha Arabs is a contribution to the current debate on transhumance in Chad. It attempts to answer the main question: how is the relationship between herders and farmers evolving in a changing environmental and socio-political context?

**Keywords:** Transhumance, coalition, access to pastoral resources, colonization, farmers, herders, traditional leadership, conflicts, Chad, Batha, Arabs.

Aix-Marseille Université  
Ecole doctorale 355 : "Espace, Cultures, Sociétés"  
Discipline : Histoire  
Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme  
Institut des Mondes Africains (IMAF, CNRS – UMR 8171, IRD – UMR 243)  
5, rue du Château de l'Horloge, BP 647  
13094, Aix-en-Provence, Cedex 2